

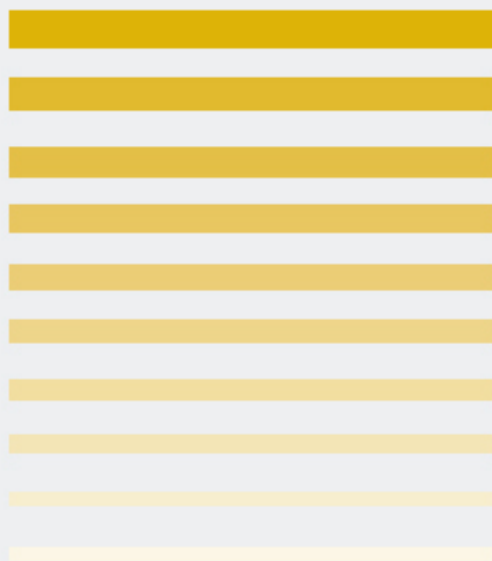


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 16 - Numéro 36

12 septembre 2019



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	5
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	9
2.1 Rôle des audiences et décisions du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	48
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	116
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Autres décisions	

5. Institutions financières	122
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	131
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	544
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires	550
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	555
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

- 2.1 Rôle des audiences et décisions du TMF
 - 2.2 Avis légaux de l'Autorité
-

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 septembre 2019 – 10 h 00					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc. et Ghislain Dja Parties intimées Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana	Lise Girard	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Conférence préparatoire
12 septembre 2019 – 14 h 00					
2016-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Succession de Luc Roberge, au soin de Revenu Québec, Direction principale des biens non réclamés, agissant à titre de liquidateur de la succession de Luc Roberge Partie intimée Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Jean-Paul Gagnon Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Revenu Québec M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma
2019-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Manon Michel Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de radiation d'inscription	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 septembre 2019 – 15 h 00					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
13 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 septembre 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
17 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 septembre 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
19 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 septembre 2019 – 14 h					
2017-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Xavier Gervais et X Capital Services Financier Inc. Parties intimées Samuel Gervais, Banque nationale du Canada, Banque nationale du Canada, Financière Banque nationale inc., Banque de Nouvelle-Écosse et Caisse Desjardins des Hauts-Boisés Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Monterosso Giroux Lamoureux Avocats	Lise Girard	Demande de levée des ordonnances de blocage	Audience pro forma
20 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 septembre 2019 – 9 h 30					
2017-046	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Partie intimée</p> <p>La Great-West Compagnie D'assurance-Vie et Services D'investissement Quadrus Ltée Parties mises en cause</p> <p>Banque Royale du Canada, Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, TD Waterhouse, Société de l'assurance automobile du Québec et l'Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause</p> <p>Stéphanie Hutman Partie intervenante/ demanderesse</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> <p>Me Sylvia Reiter, Ad. E.</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience au fond
26 septembre 2019 – 14 h 00					
2019-013	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Allstate du Canada, Compagnie d'assurance et Antoine Létourneau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>. McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2019-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Elite Forex inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Giroit & Associés Avocats	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma
1er octobre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. BCF S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Conférence préparatoire
4 octobre 2019 – 9 h 30					
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude légale M ^e Leila Kadri	Elyse Turgeon	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience au fond
7 octobre 2019 – 9 h 30					
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude légale M ^e Leila Kadri	Elyse Turgeon	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience au fond
9 octobre 2019 – 9 h 30					
2019-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9133-8079 Quebec inc. et Giuseppe Muccari Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers MCG Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 octobre 2019 – 9 h 30					
2019-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9133-8079 Quebec inc. et Giuseppe Muccari Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers MCG Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
17 octobre 2019 – 14 h					
2019-010	Donald Drouin Partie demanderesse Autorité des marchés financiers Partie intimée	Blouin avocat s.a. Contentieux de l'Autorité des marchés financiers marchés financiers	Lise Girard	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers et demande en sursis des procédures	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2019 – 9 h 30					
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Évolution Québec inc. et Ramy Attara Parties intimées 9317-9687 Québec inc. Partie intimée Youssef Mouloudi Partie intimée Ahmad Tamim, Partie mise en cause Khalid Manaa et Ahmed Moudrika Parties mises en cause Anfossi Tassé D'Avirro inc., Inter-Groupe Assurances inc., Banque Scotia, Banque TD et Banque Tangerine Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude Jean Cantin Avocat Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP Liebman Légal Inc. Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP Liebman Légal Inc.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2019 – 9 h 30					
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
	Évolution Québec inc. et Ramy Attara Parties intimées	Étude Jean Cantin Avocat			
	9317-9687 Québec inc. Partie intimée	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP			
	Youssef Mouloudi Partie intimée	Liebman Légal Inc.			
	Ahmad Tamim, Partie mise en cause	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP			
	Khalid Manaa et Ahmed Moudrika Parties mises en cause	Liebman Légal Inc.			
	Anfossi Tassé D'Avirro inc., Inter-Groupe Assurances inc., Banque Scotia, Banque TD et Banque Tangerine Parties mises en cause				
23 octobre 2019 – 9 h 30					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de conditions à l'inscription	Audience au fond
	Claudette Tremblay Partie intimée				
24 octobre 2019 – 9 h 30					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de conditions à l'inscription	Audience au fond
	Claudette Tremblay Partie intimée				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 octobre 2019 – 14h					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Michel Plante Partie intimée	Me Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée				
	Frederick Langford Sharp Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			
29 octobre 2019 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demandes préliminaires	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 octobre 2019 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demandes préliminaires	Audience au fond
5 novembre 2019 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Jeansonne Avocats inc. Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande en communication de la preuve et demande en inconstitutionnalité	Audience au fond
6 novembre 2019 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Jeansonne Avocats inc. Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande en communication de la preuve et demande en inconstitutionnalité	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 novembre 2019 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande en inconstitutionnalité	Audience au fond
9 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. BCF S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond
10 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. BCF S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. BCF S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond
12 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. BCF S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond
13 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. BCF S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
14 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
16 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
21 janvier 2020 – 9 h 30					
2019-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse La Corporation Kim Or inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Giuseppe Di Donato	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
27 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
29 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
31 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				
4 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				
6 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
4 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Jeansonne Avocats inc. Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
5 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Jeansonne Avocats inc. Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
7 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
8 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
12 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
13 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
15 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
19 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
21 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
22 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
26 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
27 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
29 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
1er juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
3 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
4 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

11 septembre 2019

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2019-004

DÉCISION N° : 2019-004-006

DATE : Le 26 août 2019

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

9348-6603 QUÉBEC INC.

Requérante

c.

LABORATOIRE BLOCKCHAIN INC.

et

JONATHAN FORTE

et

BENJAMIN FORTE

et

NICOLAS BARBASH-BOUCHARD

Intimés

et

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

et

LA BANQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

et

NICOLAS BISSON

et

BCF s.e.n.c.r.l.

Mis en cause

2019-004-006

PAGE : 2

DÉCISION

APERÇU

[1] La requérante 9348-6603 Québec inc. est une compagnie enregistrée au Registre des entreprises du Québec. Elle a sa place d'affaires au Québec et son président est Jean-Noël Lacroix.

[2] Le 12 mars 2019¹, le Tribunal a prononcé des ordonnances de blocage visant notamment les fonds, titres ou autres biens que l'intimée Laboratoire Blockchain inc. a en sa possession et ceux détenus par la Banque de la Nouvelle-Écosse pour le compte de Laboratoire Blockchain inc.

[3] Ces ordonnances de blocage ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »), en lien avec des manquements allégués de la part des intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières*², notamment le placement de contrats d'investissement sans prospectus visé par l'Autorité ni inscription à titre de courtier auprès de celle-ci.

[4] La requérante 9348-6603 Québec inc. allègue avoir investi auprès de l'intimée Laboratoire Blockchain inc. en janvier et février 2019 en achetant 722 cartes graphiques de types spécifiques, lesquelles seraient actuellement utilisées par Laboratoire Blockchain inc. pour effectuer le minage de cryptomonnaies.

[5] La requérante a saisi le Tribunal d'une demande de levée partielle des ordonnances de blocage affectant actuellement l'intimée Laboratoire Blockchain inc., et ce, afin de pouvoir reprendre possession de ces cartes graphiques.

[6] L'intimée Laboratoire Blockchain inc. consent à la demande de la requérante 9348-6603 Québec inc.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Laboratoire Blockchain inc.*, 2019 QCTMF 11. Des levées partielles de ces ordonnances de blocage ont toutefois été subséquemment accordées par le Tribunal, à certaines conditions, à l'intimée Laboratoire Blockchain inc.

² RLRQ, c. V-1.1.

2019-004-006

PAGE : 3

[7] Pour sa part, l'Autorité s'oppose aux conclusions recherchées par la requérante.

[8] Le Tribunal doit déterminer s'il est dans l'intérêt public de lever les ordonnances de blocage affectant actuellement les biens en possession de Laboratoire Blockchain inc. de manière à satisfaire à la demande de la requérante 9348-6603 Québec inc.

[9] Dans la présente affaire, le Tribunal répond à cette question en litige par la négative, et ce, pour les motifs présentés dans l'analyse qui suit.

ANALYSE

[10] Le Tribunal souligne d'abord que les intimés Laboratoire Blockchain inc., Jonathan Forte, Benjamin Forte et Nicolas Barbash-Bouchard font actuellement l'objet d'une enquête de l'Autorité.

[11] Le Tribunal rappelle que c'est dans le cadre de cette enquête qu'il a - à la demande de l'Autorité et dans l'intérêt public - prononcé, le 12 mars 2019, des ordonnances de blocage notamment à l'encontre de l'intimée Laboratoire Blockchain inc.

[12] Ces ordonnances de blocage, de nature conservatoire, ont pour objectif d'empêcher la dilapidation des actifs de l'intimée Laboratoire Blockchain inc., et ce, essentiellement jusqu'à ce que l'enquête de l'Autorité soit terminée.

[13] Le Tribunal rappelle qu'il a constaté, dans sa décision du 12 mars 2019, de graves manquements apparents de la part des intimés aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces intimés auraient sollicité des investissements de la part du public et auraient effectué des placements de formes d'investissement auxquelles s'applique la *Loi sur les valeurs mobilières*, et ce, sans détenir les inscriptions et prospectus requis par la loi et sans détenir une quelconque dispense leur permettant de le faire.

[14] Le Tribunal rappelle aussi que la décision qu'il a rendue le 12 mars 2019 n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part des intimés.

[15] Or, aujourd'hui - alors que l'enquête de l'Autorité se poursuit - la requérante 9348-6603 Québec inc. lui demande, en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de lever partiellement les ordonnances de blocage actuellement en vigueur à l'encontre de l'intimée Laboratoire Blockchain inc., et ce, de manière à lui permettre de récupérer rien de moins que 722 cartes graphiques dont elle prétend être le légitime propriétaire et qui seraient actuellement en possession de l'intimée Laboratoire Blockchain inc. Ces cartes graphiques seraient de différents types et se répartiraient comme suit :

- 480 cartes graphiques de type GTX 1070 TI;
- 114 cartes graphiques de type GTX 1070;
- 91 cartes graphiques de type GTX 1080 TI;
- 24 cartes graphiques de type GTX 1090 TI;

2019-004-006

PAGE : 4

- 13 cartes graphiques de type GTX 160.

[16] La requérante 9348-6603 Québec inc. allègue qu'elle a investi à cinq reprises auprès de l'intimée Laboratoire Blockchain inc. entre le 23 janvier et le 21 février 2019 et que les 722 cartes graphiques susmentionnées lui appartiennent.

[17] Dans la présente affaire, le Tribunal doit donc déterminer s'il est dans l'intérêt public de lever les ordonnances de blocage affectant actuellement tous les biens en possession de Laboratoire Blockchain inc. et ce, de manière à satisfaire à la demande susmentionnée de la requérante 9348-6603 Québec inc.

[18] Le Tribunal répond à cette question en litige par la négative.

[19] Afin d'en arriver à cette décision, le Tribunal a d'abord considéré l'ensemble de la preuve que lui a présentée la requérante 9348-6603 Québec inc., et ce, afin de constater ou pas si cette preuve permet d'établir un lien de propriété entre la requérante et les 722 cartes graphiques susmentionnées.

[20] Or, après avoir procédé à un examen minutieux de cette preuve, force est pour le Tribunal de constater l'absence de toute preuve probante établissant un tel lien de propriété.

[21] À cet égard, le Tribunal souligne que :

- la « facture » de Laboratoire Blockchain inc. portant la date du 21 janvier 2019 fait état de l'achat par la requérante 9348-6603 Québec inc. de « 5000 BLAB » pour une somme totale de 50 000 \$ et non de 722 cartes graphiques d'un quelconque type³;
- les relevés bancaires de la « Banque Scotia » font état de virements *Interac* faits par la requérante 9348-6603 Québec inc. à l'intimé Jonathan Forte et non à l'intimée Laboratoire Blockchain inc.⁴;
- le nombre et les types de cartes graphiques réclamées par la requérante 9348-6603 Québec inc. n'apparaissent que sur une feuille intitulée « Voici l'inventaire des Cartes »⁵ qui, selon la procureure de la requérante, a été préparée par nul autre que le président de la requérante lui-même.

[22] De l'avis du Tribunal, une telle preuve est loin d'établir que :

- la requérante 9348-6603 Québec inc. est la propriétaire légitime de 722 cartes graphiques réparties selon les divers types décrits dans la demande de la requérante et qui sont mentionnés au paragraphe 15 de la présente décision;

³ Pièce R-1, page 2, déposée par la requérante.

⁴ Pièce R-1, pages 3 à 7, déposée par la requérante.

⁵ Pièce R-1, page 1, déposée par la requérante.

2019-004-006

PAGE : 5

- ces cartes graphiques sont actuellement en possession de l'intimée Laboratoire Blockchain inc.

[23] De surcroît, lors de l'audience du 1^{er} août 2019, l'Autorité a présenté en preuve un ensemble de documents qui lui ont été fournis par les intimés dans le cadre de son enquête⁶. Or, de l'avis du Tribunal, aucun de ces documents n'établit un quelconque lien de propriété entre les 722 cartes graphiques susmentionnées et la requérante 9348-6603 Québec inc.

[24] Pour sa part, l'intimée Laboratoire Blockchain inc. n'a présenté aucune preuve testimoniale ou documentaire pour appuyer les prétentions de la requérante 9348-6603 Québec inc.

[25] Compte tenu de ce qui précède, le Tribunal s'explique mal que l'intimée Laboratoire Blockchain inc. ne se soit pas opposée à la demande de la requérante 9348-6603 Québec inc., et ce, d'autant plus que cette intimée a pris des engagements envers le Tribunal lorsque celui-ci lui a permis de temporairement poursuivre ses opérations sur la base d'un budget prévisionnel serré et d'une supervision étroite de la part d'un comptable et de l'Autorité⁷.

[26] Par ailleurs, même si une preuve prépondérante de propriété avait été présentée par la requérante dans la présente affaire et qu'il avait été établi que ces cartes graphiques sont présentement en possession de l'intimée Laboratoire Blockchain inc., le Tribunal est d'avis qu'il serait pour le moins prématuré de lever les ordonnances de blocage actuellement en vigueur à l'encontre des intimés, et ce, alors que l'enquête de l'Autorité se poursuit toujours.

[27] Il apparaît en effet essentiel que l'Autorité complète son enquête et trace un « portrait global » de la situation - notamment en établissant une liste complète des investisseurs et de leurs investissements respectifs faits auprès de l'intimée Laboratoire Blockchain inc. et des autres intimés - avant que le Tribunal puisse considérer, dans l'intérêt public, une levée de ces ordonnances de blocage, et ce, à la lumière des représentations qui lui seront alors faites.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁸ et de l'article 255 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ :

⁶ Pièces AMF-1 à AMF-8, déposées par l'Autorité.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Laboratoire Blockchain inc.*, 2019 QCTMF 28 et *Autorité des marchés financiers c. Laboratoire Blockchain inc.*, 2019 QCTMF 30.

⁸ RLRQ, c. E-6.1.

⁹ RLRQ, c. V-1.1.

2019-004-006

PAGE : 6

REJETTE la demande de levée partielle des ordonnances de blocage de la requérante.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Kathy Simard, pour M^e Alexandre Bergevin
Procureure de 9348-6603 Québec inc.

M^e François Lavigne-Massicotte et M^e Marie A. Pettigrew
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e Vanessa Gregorio
(BCF S.E.N.C.R.L.)
Procureure de Laboratoire Blockchain inc.

Date d'audience : 1^{er} août 2019

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ANDRIC	IRINA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2019-09-03
ANTAR	NOHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-09
ARGOUIN	MARIE-FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
ASGHEDOM	MERON	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2019-07-19
ATTOLI EPSE BEKE	EBRI EDITH MIREILLE	GESTION UNIVERSITAS INC.	2019-08-31
AUDET ARGENTY	ARIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-04
BARIBEAU	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-23
BEAULIEU	MARC-ANDRÉ	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-08-31
BEN HAJ ALI	LEITH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-23
BENYOUB	RIAD	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2019-09-03
BERNIER	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
BÉRUBÉ	LISON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
BEY-OUESLATI	BILAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
BOISVERT	CHRISTIAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2019-08-31
BOVIN-PELLETIER	MATHIEU	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-08-28
BOURGAULT	MARIE-PIER	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2019-08-30
BRASSARD	LOUIS-MARIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-08-31
BROUSSEAU-BENOIT	MARIE-EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-02
CARMIGNANI	JOELLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-09-03
CHAPUT	MARTIN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2019-08-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CHAREST	EMMANUELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
CHIBANI	SARRA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-09-01
CHOQUET	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
CÔTÉ	ROBIN	GESTION UNIVERSITAS INC.	2019-09-03
COULOMBE	KATY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-01
COUTLEE	DIANE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2019-08-29
DAVID	IOANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-29
DESCHAMPS	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-02
DESNOYERS	MARIE-CRISTALE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
DESROCHES CHARRON	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-16
DOUCET	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
DUBUC	TAMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-21
DUPUY	XAVIER	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-09
DUVAL	MÉLANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2019-08-30
EDOIN	DEBRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
EL DARWICHE	RIMA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-09-02
EL-HAGE	NASTASIA	PLACEMENTS CIBC INC.	2019-08-30
FONTAINE	CARL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-03
FOUQUETTE	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
GAGNÉ	VANESSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
GALARNEAU	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
GAUTHIER	GENEVIÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
GIRARD	FRÉDÉRIC	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2019-09-03

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GIROUX-BINETTE	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-29
GONZALEZ ARZENO	AMÉLIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2019-08-01
HALILI	ADAM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-09-03
HISIR	VOLKAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-07-26
JAMAL	MOHAMMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-27
JEBALI	CHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
KHATABI	NASSIMA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-20
KOLOVIC	STEFAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-31
KYUNGU	FRANCK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-03
LABADIE	MARIO	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-08-23
LABARRE	MARISKA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
LABBÉ THIBOUTOT	CAROLANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
LAMORTE	ROBERTO	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2019-09-05
LAPOINTE	VÉRONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-28
LAVOIE	ISABELLE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-08-30
L'ETOILE	MARIE-JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-03
LEVAC	MARTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-03
MALTAIS	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
MAROIS	MATHIEU	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-08-30
MATHIEU-CARON	CLAUDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-03
MONTECALVO	ANTHONY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-09-09
MORISSETTE	CAMILLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-16
PAN	YING	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2019-09-05
PAQUET	AMÉLIE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2019-09-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PATEL	AMISHA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-08-31
PLOUFFE	LISE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2019-09-01
POULIOT	MARIE-PIER	SERVICES FINANCIERS ETERNA INC.	2019-08-29
RANNOU	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-03
REGIS	HÉLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
RIBEIRO-HUANCA	GABRIELA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-04
ROSE	JASON	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2019-04-05
ROY	PEGGY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-05
SHANNON	PATRICK	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-09-06
ST-JEAN	GABRIELLE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-08-30
ST-ONGE	DENIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
TERZIAN	SEVAN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2019-08-27
TREMBLAY	LINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-08-30
TREMBLAY-GAGNÉ	CAROL-ANN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-05
VANNIER	AURÉLIE GODELIVE JEANNINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-30
VEILLETTE	SUZIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-09-03
VEILLEUX-ROY	CAROLE	PLACEMENTS CIBC INC.	2019-09-01
VEZEAU	PATRICIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2019-08-27

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SICOTTE	VINCENT PHILIPPE	CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	2019-05-09
TOUSIGNANT	HUGO	INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	2019-09-06
ROBERT	CARL	INTACT GESTION DE PLACEMENTS INC.	2019-07-17

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès de l'agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100651	ASURA, SOPHIE	3b	2019-09-05
103744	BOISVERT, CHRISTIAN	6a	2019-09-05
105252	BROCHET, BRIAN	3a	2019-09-05
127737	POULIOT, LOUISETTE	3a	2019-01-11
128393	RAVEN, GERRY	1a	2019-05-10
129704	ROY, CHRISTIANE	2a	2019-09-03
129704	ROY, CHRISTIANE	1a	2019-09-03
130751	SERVAIS, GILLES	2a	2019-04-25
131013	SIMARD, SYLVIE	1a	2019-09-04
133224	TRÉPANIÉ, ANDRÉ	4a	2019-02-06
136870	TARDIF, ROBERT	3a	2019-09-04
150728	TANGUAY, CLÉMENCE	3b	2019-09-04
150749	SMEETS DUDEVANT SAND, MURIELLE	4c	2019-09-05
150781	PARENT, DAVID	1a	2019-09-04
151328	ST-JEAN, GAÉTAN	4a	2019-04-04
151472	CAMPION, MANON	4b	2019-09-10
153132	DUBORD, GILLES	1a	2019-09-10
155882	NAUD, LIETTE	4b	2019-09-06
157059	FORTIN, DANIELLE	4b	2019-09-06
163039	BOUSQUET, GINETTE	4b	2019-09-10
166071	PERRON, KARINE	3b	2019-09-06
167600	SAMAAN, NICOLAS	1a	2019-09-06
167600	SAMAAN, NICOLAS	2a	2019-09-06
168141	ROCHON, CHRISTIAN	1a	2019-08-26
175345	OPOKU-WARE, MICHAEL	1a	2019-09-09
177202	SÉGUIN, STÉPHANIE	3b	2019-02-27
178251	CHEVRIER, ERIC	1a	2019-09-04
178933	RICHARD, JEAN-FRANÇOIS	3b	2019-09-06
180390	EL DARWICHE, RIMA	6a	2019-09-06
182766	LAPOINTE, BENOÎT	6a	2019-09-04
182975	TANGUAY, LUCIE	6a	2019-09-10
183132	MOISAN, TOMMY	1a	2019-09-10
186885	POULIOT, MARIE-PIER	2a	2019-09-06

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
186885	POULIOT, MARIE-PIER	1a	2019-09-06
186936	ISMAÏL, MOHAMED	1a	2019-09-09
188184	TREMPE, MIREILLE	3b	2019-09-04
190835	TANGUAY, MARIE-ÈVE	1a	2019-09-04
192391	CHAPUT, MARTIN	1a	2019-09-09
192609	RAMROOP, NYLA	1a	2019-09-04
195018	THIBEAULT, JESSICA	4b	2019-09-10
196453	TREMBLAY-GAGNÉ, CAROL-ANN	6a	2019-09-06
197873	BOUCHARD, FRANÇOIS	3b	2019-09-05
202496	BEAULIEU, MARC-ANDRÉ	1a	2019-09-04
202496	BEAULIEU, MARC-ANDRÉ	6a	2019-09-04
203291	BEAUDRY BESSETTE, DAVID	1a	2019-09-09
204774	SYLVAIN, CAROLINE	3a	2018-11-19
207474	KIJOWSKI, DANIEL	4b	2019-09-05
208308	SMITH, CHRISTOPHER	1a	2019-08-12
208408	AVAKIAN, VATCHE KENNY	4b	2019-09-05
211260	VINCENT, AUDREY	4a	2019-09-06
211750	GRAVEL, MELANIE	1a	2019-09-09
211782	LABRECQUE-CARRIER, MARC-ANTOINE	3b	2019-09-05
213121	BOIVIN-PELLETIER, MATHIEU	2b	2019-09-04
213121	BOIVIN-PELLETIER, MATHIEU	1a	2019-09-04
213578	PROVENCHER, JACYNTHE	3b	2019-09-10
215251	ALLARD, ANDRÉANNE	4b	2019-09-05
216294	BOURQUE, VALERIE	1a	2019-09-05
216465	POTVIN, JOËLLE	1a	2019-09-05
218921	RONDEAU, BENOIT	5a	2019-09-06
219101	TIMCHUCK, MAGALIE	3b	2019-09-05
220239	ARCHAMBAULT, ÉMILIE	4a	2019-09-09
220577	GUEYE, MBAROU NENE	3b	2019-09-10
220917	BONHOMME, SABRINA	1a	2019-09-09
220966	DIAZ NUNEZ, ROBERTO	1a	2019-09-04
221093	DURAN HERCE, IRENE	1a	2019-09-04
221675	DIONNE, JOSÉE	2a	2019-09-06
222940	NDIAYE, OUSMANE	1a	2019-09-09

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
223373	CASTONGUAY, MARIE-NOËL	3b	2019-09-10
224418	KOKO, AKOUVI ANGE	3b	2019-09-06
224645	AUGER, LAURENT	1a	2019-09-05
224682	BRASSARD, PHILIPPE	4a	2019-09-06
224927	DELCOURT, ALEXANDRE	1b	2019-09-04
224940	MERDJAOUI, MOHAMED EL AMINE	3b	2019-09-04
226160	GAGNE, ANTOINE	1b	2019-09-10
226187	CHAGNON, ALEXANDRE	1a	2019-09-09
226544	DUMAIS, ALEXANDRE	1a	2019-09-09
226739	CHOUINARD, AUDREY	1a	2019-09-09
227969	PAQUETTE, LINDSAY	4b	2019-09-05
228003	FORTIN, GENEVIEVE	3b	2019-09-06
228168	BUZAGLO, JAMES	1a	2019-09-09
228210	RODRIGUE, MARTIN	1a	2019-05-10
228422	DUMAIS, NICOLAS	1a	2019-09-09
229019	CHEIKH TOURÉ, MAME PEINDA	4b	2019-09-04
229540	ROYER, KELLY	1a	2019-09-10

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
122404	MAILLY, STEVE	2a	2019-09-01
122525	MALOUIN, MARIO	1a	2019-09-01
122558	MALTAIS, SOLANGE	1b	2019-09-01
122588	MANNARINO, EUGÉNIO	6a	2019-09-01
122683	MARCHETERRE, THÉRÈSE	4a	2019-09-01
122747	MARCOUILLER, CLAUDE	1a	2019-09-01
122760	MARCOUX, FRANÇOIS	4b	2019-09-01
122791	MARCOUX, NATHALIE	3b	2019-09-01
122851	MARKEY, PATRICIA	4a	2019-09-01
122958	MARTEL, HUGUETTE	4a	2019-09-01
123140	MARTORANA, EMANUEL	4a	2019-09-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
123151	MASON, DIANE	6a	2019-09-01
123211	MASSICOTTE, JEAN-CHARLES	4a	2019-09-01
123211	MASSICOTTE, JEAN-CHARLES	2a	2019-09-01
123211	MASSICOTTE, JEAN-CHARLES	1a	2019-09-01
123415	MCCORMACK, DANIEL	4a	2019-09-01
123504	MCNICOLL, HÉLÈNE	3a	2019-09-01
123640	MÉNARD, ROBERT	1a	2019-09-01
123640	MÉNARD, ROBERT	2a	2019-09-01
123683	MERCIER, JACQUES	1a	2019-09-01
123683	MERCIER, JACQUES	2a	2019-09-01
123751	MESSADIÉ, JEAN	6a	2019-09-01
123795	MEUNIER, CAROLE	6a	2019-09-01
123807	MEUNIER, MARC	3a	2019-09-01
123966	MILO, JOSEPH	1a	2019-09-01
124010	MIREAULT, GUY	1a	2019-09-01
124310	MOREAU, YVES	6a	2019-09-01
124418	MORIN, RENÉ FRANÇOIS	6a	2019-09-01
124908	NAUD, GILLES	1a	2019-09-01
124908	NAUD, GILLES	2b	2019-09-01
125068	NIRO, PHILIP	1a	2019-09-01
125262	OPRIS, DOINA	6a	2019-09-01
125383	OUELLET, RICHARD	6a	2019-09-01
125445	OUELLETTE, NICOLE	1b	2019-09-01
135636	MICHAUD, LUCIE	3b	2019-09-01
137013	NORMANDIN, SYLVIE	4a	2019-09-01
138217	MONGE, CARINE	2a	2019-09-01
138217	MONGE, CARINE	6a	2019-09-01
138217	MONGE, CARINE	1a	2019-09-01
138708	MANSEAU, MARISE	2b	2019-09-01
138990	MIGNEAULT, GABRIELLE	5a	2019-09-01
139347	MARTEL, GUY	5a	2019-09-01
142080	MESSIER, FRANCE	6a	2019-09-01
146168	MARTEL, DANIEL	5a	2019-09-01
147885	MARCHAND, FRANCE	6a	2019-09-01
148406	OUELLET, MICHEL	1a	2019-09-01
150082	MAINVILLE, JULIE	3a	2019-09-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
150298	MÉNARD, SYLVIE	5a	2019-09-01
151952	NUEZ, CARLOS CHARLES	4a	2019-09-01
152564	OUELLET, KARINE	3b	2019-09-01
152848	NAPPERT, MARIE-AUDREY	3b	2019-09-01
153041	MERCIER, MANON	3b	2019-09-01
154565	NAJEME, HANS	1a	2019-09-01
157267	MANOCCHIO, MILENA	4b	2019-09-01
157737	MOREIRA, HÉLÈNE	4c	2019-09-01
158058	MARZIALI-COOK, DANIELLE	4a	2019-09-01
158114	MADORE, CHANTALE	1a	2019-09-01
159554	MAILHOT, ANNABELLE	3b	2019-09-01
160918	NADEAU, GUILLAUME	6a	2019-09-01
162321	MALLETTE, CHANTAL	6a	2019-09-01
162648	MENKARIOS, NATACHA	6a	2019-09-01
163347	MACNEIL, DANIEL	1a	2019-09-01
163502	MORISSETTE, LAURENCE	5a	2019-09-01
165002	MONTMINY, DAVID	1a	2019-09-01
165066	MARQUIS, VALÉRIE	1a	2019-09-01
167151	OUMET, YVES	5a	2019-09-01
168285	MATTEAU, CAROLINE	1a	2019-09-01
169028	NICOLAS, ARMELLE	4a	2019-09-01
170233	MARDARE ZAHARIA, DIANA	1a	2019-09-01
173230	MARCOUX, DIANE	2b	2019-09-01
176920	MOZAFFARI FAROUJI, SAMIRA	1a	2019-09-01
178349	MARTIN, LAURENT	2b	2019-09-01
180428	O'GLEMAN, PIERRE	1a	2019-09-01
182266	MIGNEAULT, MARIO	4b	2019-09-01
182620	MCLAUGHLIN, VALERIE	3a	2019-09-01
182724	MONGRAIN, CATERINE	2b	2019-09-01
182724	MONGRAIN, CATERINE	1a	2019-09-01
184175	MOUDRIKA, AHMED	4b	2019-09-01
184949	MOREAULT, CINDY	5a	2019-09-01
185076	MONTMINY, ÉRIC	2b	2019-09-01
186411	NAUD, KARINE	3b	2019-09-01
186842	OCRAIM, LUCIAN	4b	2019-09-01
186850	MANDOMBI, ARMAND GOTHARD	1a	2019-09-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
187478	MONTERO GARCIA, INES MARIA	4c	2019-09-01
187854	MAISONNEUVE LETARTE, MÉLANIE	3b	2019-09-01
187862	MURRAY, PATRICE	3b	2019-09-01
190571	MAKHLOUF, ONS	6a	2019-09-01
190978	MATHIEU, STÉPHANIE	3b	2019-09-01
191897	OUAMA, HAMID	1a	2019-09-01
192451	MARCOTTE, CAROLANE	3b	2019-09-01
192935	MARCIL, ANNIE	1b	2019-09-01
193073	NADON, BENOIT	1a	2019-09-01
193830	MAMA, NASSER	6a	2019-09-01
194777	NTUMBA MBUYI, AGNÈS WA NDAYA	1a	2019-09-01
195832	NAUD, MANDY EVE	4a	2019-09-01
196237	MORIN-CHARTRAND, MARC-ANDRÉ	6a	2019-09-01
196807	MOTAHHIR, HIND	1a	2019-09-01
197820	MICHAUD, VICKY	3b	2019-09-01
198763	M'PUTU M'BAMBI ' SHAKO, EUSÈBE	1b	2019-09-01
199514	MC DERMOTT, ERICK	4b	2019-09-01
200339	NIKKHOO, FAROKH	4b	2019-09-01
200339	NIKKHOO, FAROKH	2a	2019-09-01
200339	NIKKHOO, FAROKH	1a	2019-09-01
200415	OUELLET, MATTHIEU	1a	2019-09-01
201081	NGUYEN, CATHERINE TRANG-DAI	1a	2019-09-01
201316	NARDOZZA, NICOLAS	1b	2019-09-01
201395	MILENKOVIC, NENAD	1b	2019-09-01
201532	MANNINGHAM, LYNE	3a	2019-09-01
201689	MARTEL, HÉLÈNE	4a	2019-09-01
201756	MAROIS, LUC	6a	2019-09-01
201964	MARTINS PENALOZA, RODRIGO	6a	2019-09-01
202083	MESSOU, ARTHUR	1b	2019-09-01
202173	MICHAUD, MAXIME	4b	2019-09-01
202623	MAKRISOPOULOS, STEPHANIE	6a	2019-09-01
202674	MATHIEU, SARAH	1a	2019-09-01
203015	NASSIF, JAD	1a	2019-09-01
203149	MENDOZA HERRERA, GABRIELA ADRIANA	1a	2019-09-01
203591	MELO, RICHARD	1a	2019-09-01
203797	MALTAIS, MAXIM	1a	2019-09-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
203866	NANFACK, CARINE	4b	2019-09-01
204517	NADEAU, JAMY-LIE	4b	2019-09-01
204555	OUIMETTE, FANNY	1a	2019-09-01
204592	MELANCON, CHARLES	4a	2019-09-01
204699	MORLES ALDANA, MARIA ELENA	1a	2019-09-01
205181	MALO, ANNIE	5a	2019-09-01
206054	MARTIN, ANNICK	1a	2019-09-01
206054	MARTIN, ANNICK	2a	2019-09-01
206054	MARTIN, ANNICK	6a	2019-09-01
206336	MCKEE, SHAUNA	6a	2019-09-01
207823	NEAMTIU, CRISTINA	3b	2019-09-01
208049	MELVIN, MEGAN	3b	2019-09-01
208178	MAYEU, OLIVIER	1a	2019-09-01
208337	MUFUTA, BUANGA	1b	2019-09-01
208591	MARTINEAU, THIERRY	1a	2019-09-01
208789	NYBORG, COLLEEN	4b	2019-09-01
208814	MCGRAW, TIMOTHY	4b	2019-09-01
208894	MEACE, NICHOLAS ALEXANDER	2a	2019-09-01
208936	MELANSON, MATTHEW	3b	2019-09-01
209377	MONTAMBEAULT, AMELIE	1b	2019-09-01
210194	MORIN, JANIE	1a	2019-09-01
210242	MALTAIS, FREDERIC	3b	2019-09-01
210418	MATHIEU, BRUNO	1b	2019-09-01
211048	NKANGULU NZAMBI, MARIE MADELEINE	3b	2019-09-01
211130	MARTEL, STEEVE	1a	2019-09-01
211427	MUNKITTRICK, PATRICK	2a	2019-09-01
211427	MUNKITTRICK, PATRICK	1a	2019-09-01
211472	MILLER, MICKAEL	1a	2019-09-01
211644	MBEH, DORIS ANTOINETTE	1a	2019-09-01
211790	MERCIER, MYRIAM	3b	2019-09-01
211835	O'NEILL-GRENIER, THOMAS	3b	2019-09-01
212532	M'PANIA, OLEMU AIMÉ	4b	2019-09-01
212944	MOSHIRIAN, SAEED	1a	2019-09-01
213014	MINVILLE, JIMMY	1a	2019-09-01
213201	MORIN, CHRISTIANE	1a	2019-09-01
213439	OSAMBA, JOSIAS	1a	2019-09-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
213553	MC KINNON, ANNE-ANDRÉE	5b	2019-09-01
213806	MALO, ISABELLE	3b	2019-09-01
214003	MAILLE, CATHERINE	1a	2019-09-01
214259	MCNAMARA, PATRICK	1a	2019-09-01
214391	MEDE, MARGARET	5c	2019-09-01
214470	MICHON-LANTEIGNE, BIANCA	4b	2019-09-01
214519	MORIN, PIERRE-OLIVIER	4b	2019-09-01
214622	MARCOUX, JÉRÔME	1a	2019-09-01
214683	MENJIVAR, SARAH NOHEMY	1a	2019-09-01
214942	MARAKIS, HELEN	4a	2019-09-01
215075	NAOUFAL, JESSE	1a	2019-09-01
215269	NADEAU, VALÉRIE	4b	2019-09-01
215485	MARTINEAU, CORINNE	3b	2019-09-01
216255	MALENFANT, JOSÉE	1a	2019-09-01
216341	MELANSON DEMERS, MATHIEU	6a	2019-09-01
216686	NÉRON, AMÉLIA	1a	2019-09-01
216731	MAJEAU-BOULANGER, KIM	1b	2019-09-01
216881	MAYRAND-LANGLOIS, SARAH	3a	2019-09-01
217541	MUNGER, FÉLIX-ANTOINE	1a	2019-09-01
217602	NZOUAWA TCHAHOU, ERIC	1a	2019-09-01
217684	MARTEL, MANON	1a	2019-09-01
217854	NGUY, RAYMOND	3b	2019-09-01
218001	MACRI, NICHOLAS	1a	2019-09-01
218048	NADON, ANNIE	5a	2019-09-01
218049	OUELLETTE, KAROLANE	1b	2019-09-01
218094	MAKALOU, SADIA	3b	2019-09-01
218194	NGUYEN-CAO, PHILIPPE	1a	2019-09-01
218433	MEILLEUR, JOLIANE	1a	2019-09-01
218444	OPARINA, EKATERINA	5a	2019-09-01
218527	MATEUS, KELVIN	4c	2019-09-01
218535	NAJI, KARIM	1a	2019-09-01
218760	NKAMA, HUGUETTE	1a	2019-09-01
218810	MCLEAN, MAX	5a	2019-09-01
218827	MCLACHLAN, KEVIN ROBERT	4c	2019-09-01
218838	MECHOUCHE, ABDENADIR	3b	2019-09-01
218839	MURRAY, EMILY	1b	2019-09-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
218929	NDELA NKANYI, BENEDICTE	4b	2019-09-01
219049	MADERA ALONSO, ALEJANDRA	1a	2019-09-01
219073	OSMOND, VIRGINIE	5b	2019-09-01
219104	NITTOLLO, IVA	1a	2019-09-01
219267	OLIVEIRA SANTIAGO, FLAVIO	1a	2019-09-01
219397	MELIANI, YASMINE	1a	2019-09-01
219449	MELLOULI, NESRINE	1a	2019-09-01
219549	MALDONADO BRICENO, RAFAEL ALEXANDER	1a	2019-09-01
219972	MINIER, DAVE	1a	2019-09-01
220099	MAYER, DAVID	1a	2019-09-01
220111	OTIS, LUC-ANDRÉ	1a	2019-09-01
220713	MUIPATAYI, DAVID	1b	2019-09-01
220916	OUELLET, NANCY	1a	2019-09-01
220923	OUELLETTE, HENRI JR	1a	2019-09-01
220954	OUIMET, GABRIEL	1a	2019-09-01
221154	MICHEL, DEBELLE	1a	2019-09-01
221607	NIERVA, ELIZABETH	1a	2019-09-01
221609	MARSOLAIS, JANIE	1a	2019-09-01
221716	OLIVIERI, ALEXANDRE	1a	2019-09-01
221728	MOUCHRIQ, HAMZA	1a	2019-09-01
221750	MILLER, CAITLIN	1b	2019-09-01
222051	MANTION, JONATHAN	4b	2019-09-01
222249	MANDREA, PHILIPPE	1a	2019-09-01
222336	MARTIN CARRASCO, ROGEMAR CARLIZ	1a	2019-09-01
222383	MFISIMANA, ESPERANCE	3b	2019-09-01
222509	MOKHTAR, WALID	4b	2019-09-01
222607	NDIAYE, SERIGNE MODOU BAKHDAD	1a	2019-09-01
222629	MAHATHEVAN, SRITHARAN	1a	2019-09-01
222668	MIAO, TIAN	1a	2019-09-01
222754	NOTE-MAVOUNGOU, HABIB DOMINIQUE PAUL	1a	2019-09-01
222805	MARIER, JEAN	1a	2019-09-01
222908	NOLAN, DANIEL	1a	2019-09-01
222911	NDIAYE, AMINATA SOW	1a	2019-09-01
222919	MORENO, NATHALY	4b	2019-09-01
222922	MIELE, ANTHONY ERNEST	1a	2019-09-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
222995	MALLETTE, RICHARD	1a	2019-09-01
223069	MORIN, JOSIANE	1b	2019-09-01
223082	NARCISO-CABANA, KEEAN-MATT	1a	2019-09-01
223186	MARTIN, LINE	1a	2019-09-01
223295	OSORIO ACEVEDO, ALAIN	1a	2019-09-01
223358	MUNGOMBA BIBI, DIANE	1a	2019-09-01
223427	MESSIER, KARINE	4b	2019-09-01
223775	NIQUAY, JESSY	1b	2019-09-01
223777	MAILLÉ, BENOIT	4a	2019-09-01
223797	MÉNARD, MARTINE	4a	2019-09-01
223870	MARTINEZ AGUILERA, ELIZABETH	3b	2019-09-01
223902	MCKENZIE, SCHYAN	1a	2019-09-01
224067	MALO, LOUIS-DAVID	1a	2019-09-01
224072	MARTEL, STÉPHANIE	4b	2019-09-01
224090	NETTO, JACOB	1a	2019-09-01
224316	MIMEAULT, JENNYFER	1a	2019-09-01
224376	MILLS, ROXANE	4b	2019-09-01
224499	NDOVORI, GHYSLAINE	1a	2019-09-01
224519	NOËL, NATHALIE	1a	2019-09-01
224541	MARTEL, JENNY	1a	2019-09-01
224555	MORIN, FRÉDÉRIK	1a	2019-09-01
224575	MOLLOY, GENE	1a	2019-09-01
224587	MAINVILLE, VICKY	1b	2019-09-01
224608	MAURICE, AUDREY	4b	2019-09-01
224655	O'DONNELL, NATASHA	1a	2019-09-01
224699	NABALMA, SEYDOU	1b	2019-09-01
224758	MICHAUD, ALEXANDRE	3b	2019-09-01
224851	MOISAN, FELIX	1a	2019-09-01
224864	MICHAUD, ALEXANDRE	1b	2019-09-01
224873	MATTEAU, CAROLE	1a	2019-09-01
224930	MERCEUS, DÉRRICK	1a	2019-09-01
225208	MOUWA, SEBASTIEN	1a	2019-09-01
225266	MAAZAMI, HAJAR	3b	2019-09-01
225267	NAULT, SÉBASTIEN	1a	2019-09-01
225389	MORALES GAINZA, LIUDMILA	1a	2019-09-01
225420	MANSELL, ALEXA	1a	2019-09-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
225494	MOUSTAINÉ, GIHANE	3b	2019-09-01
225524	ORCHARD, BEATRICE	1b	2019-09-01
225540	MACAMEAU, MARIE-ANDREE	3b	2019-09-01
225615	N'DAKON, AMA CARLA	1a	2019-09-01
225775	NADEAU SARRAZIN, CARYNE	1a	2019-09-01
225790	MOREL, LOUIS-PHILIPPE	1a	2019-09-01
225851	MONESTIME, CARLEME EMLY	3b	2019-09-01
226134	MARQUIS, ALEXE	1b	2019-09-01
226335	MURAGIJIMANA, ALBERT	1a	2019-09-01
226381	OUI MET, NATHANIEL	1b	2019-09-01
226383	NOY, CHARLEE	5a	2019-09-01
226437	OUELLETTE, FRÉDÉRIC	1a	2019-09-01
226445	MAYRAND, JOSEE	1a	2019-09-01
226486	MURRAY, SABRINA	1b	2019-09-01
226557	OUZINE, MOHAMMED	1a	2019-09-01
226559	MÉNARD, LAURIE	1a	2019-09-01
226681	OOSTERWAAL, QUINCY	1b	2019-09-01
226737	NICOLAS, GENEVIEVE	3b	2019-09-01
226745	NGO, BAO NGAN	1a	2019-09-01
227115	MADRID-MENJIVAR, CRISTINA	4c	2019-09-01
227153	MOZOBA-MOUTOMBO, PROVIDENCE ANNE	1a	2019-09-01
227171	MARCIL, SANDRA	1a	2019-09-01
227289	MONE, MARIO	1b	2019-09-01
227340	MAHAMOUD ABDI, HIBO	1a	2019-09-01
227372	MARCELLUS, MARIE DOUGENIE	1a	2019-09-01
227373	MOREL, MELANIE	1a	2019-09-01
227403	MICHAUD, DAVID	4b	2019-09-01
227478	MARCHAND, LOUKA	1b	2019-09-01
227696	MORIN MENIER, MARIEVE	1a	2019-09-01
227710	MARTEL, JULIE	3b	2019-09-01
227798	OSTROWSKI, ALINE	1a	2019-09-01
228024	OLINGA TINY, JEPHTE	1b	2019-09-01
228082	MERELUS, WEDSON	3b	2019-09-01
228110	MERCIER, DANY	1a	2019-09-01
228258	MOSHONAS, PANAGIOTIS	1a	2019-09-01
228300	MOUSSAOUI, MOUSSA	1a	2019-09-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
228400	MANZI, DELPHIN	1b	2019-09-01
228509	MUZINGA, KITSIDIKITI FIL	1a	2019-09-01
228723	MAILLOUX-DESROCHES, MYRIAM	1b	2019-09-01
228908	MAYRAND, FRANCE	3b	2019-09-01
228948	MENSAH, AXEL HAROLD	3b	2019-09-01
229021	MOREL-CARDINAL, BENJAMIN	4b	2019-09-01
229121	MEZDAOUI, HICHAM	1a	2019-09-01
229374	OWUSU BEQUIN, CALVIN	3b	2019-09-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information.

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603849	TANGUAY JANELLE SERVICES FINANCIERS INC.	Pierre-Olivier Janelle	Assurance de personnes	2019-09-04
603851	CYC, CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	Cyndie Chaîné	Assurance de personnes	2019-09-05
603852	9331-5281 QUÉBEC INC.	Yvan Therrien	Assurance de personnes	2019-09-06
603853	MARTIN ISABELLE SERVICES FINANCIERS INC.	Martin Isabelle	Assurance de personnes	2019-09-06
603855	9067-8624 QUÉBEC INC.	Elise Beaudoin	Assurance de personnes	2019-09-09

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1363

DATE : 16 août 2019

LE COMITÉ :	M ^e Marco Gaggino	Président
	M. Armand Éthier, A.V.C.	Membre
	M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Plaignant
c.

BARBARA CLAVEAU (certificat numéro 207058)

Intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgateion, de non-publication et de non-diffusion de tous renseignements ou documents permettant d'identifier le consommateur impliqué dans la présente plainte.

CD00-1363

PAGE : 2

[1] L'intimée est citée devant le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « Comité ») à la suite d'une plainte disciplinaire du 5 avril 2019 libellée comme suit¹ :

1. À Jonquière, le ou vers le 29 novembre 2017, l'intimée a transmis une fausse information à l'assureur en indiquant sur les propositions que M.B. travaillait comme réceptionniste alors qu'elle était sans emploi, contrevenant ainsi à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;
2. À Jonquière, le ou vers le 29 novembre 2017, l'intimée a payé, au nom de M.B., la prime des contrats no [...], [...], [...], [...] et [...] au montant de 114,14 \$, contrevenant ainsi à l'article 36 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;
3. À Jonquière, le ou vers le 29 novembre 2017, l'intimée a manqué de professionnalisme en convenant avec M.B. de lui remettre une certaine quantité de marijuana gratuitement en contrepartie du paiement par M.B. de la prime des contrats d'assurance no [...], [...], [...], [...] et [...], contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[2] Le Comité s'est réuni le 9 août 2019 pour procéder à l'audience sur culpabilité et sur sanction de cette plainte.

[3] Le plaignant était alors représenté par M^e Alain Galarneau, alors que l'intimée se représentait seule.

[4] Lors de l'audience, le Comité fut avisé de l'intention de l'intimée d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'égard des trois (3) chefs d'infraction de la plainte disciplinaire portée contre elle.

[5] Le procureur du plaignant fut alors invité à exposer au Comité les faits à la base de la plainte disciplinaire.

[6] À cet égard, le procureur du plaignant déposa de consentement les pièces P-1 à P-6 et commenta celles-ci.

¹ Le libellé intègre des amendements de forme qui ont été autorisés lors de l'audience.

CD00-1363

PAGE : 3

I- LES FAITS

[7] Tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique émise par l'Autorité des marchés financiers, l'intimée était inscrite comme représentante en « assurance contre les maladies ou les accidents » pour la période du 17 décembre 2014 au 5 avril 2018, et ce, pour le cabinet Compagnie d'assurance Combined d'Amérique (« Combined »)².

[8] Le 29 novembre 2017, l'intimée a soumis à Combined cinq (5) polices d'assurance³ au nom de M.B., soit :

- une police en cas de décès ou de mutilation par accident;
- une police accident;
- une police maladie;
- une police *accident essentiels hôpital*;
- une police *maladie essentiels hôpital*.

[9] Suite à des vérifications de Combined, il est apparu que les primes initiales pour ces polices, au montant de 114,14 \$, avaient été payées par l'intimée.

[10] Par ailleurs, l'intimée avait offert à M.B. de lui donner chaque mois une quantité de marijuana gratuitement en contrepartie du paiement des primes pour ces mêmes polices.

[11] Finalement, l'intimée avait inscrit sur la police en cas de décès ou de mutilation par accident que M.B. était réceptionniste alors qu'en fait, celle-ci était sans emploi.

[12] Lorsque l'intimée a été rencontrée et questionnée par le service de conformité de Combined, celle-ci a reconnu avoir volontairement soumis à Combined des documents qui contenaient des renseignements qu'elle savait faux. Par ailleurs, elle justifia son comportement en disant avoir été sur le « mode panique ». Elle mentionna finalement regretter ses gestes qui avaient été posés de façon irréfléchie et sans avoir pensé aux conséquences potentielles⁴.

² Pièce P-1.

³ Pièce P-3.

⁴ Pièce P-2. Voir également la pièce P-5.

CD00-1363

PAGE : 4

[13] À l'issue de l'enquête de Combined, celle-ci décida de résilier son entente avec l'intimée, laquelle en fut avisée par lettre du 2 avril 2018⁵.

II- DÉCLARATION DE CULPABILITÉ

[14] Après avoir pris connaissance de ces faits et confirmé l'intention de l'intimée de plaider coupable sous les (3) chefs d'infraction de la plainte disciplinaire, le Comité déclara, séance tenante, l'intimée coupable sous les trois (3) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire.

III- REPRÉSENTATIONS COMMUNES SUR LA SANCTION

[15] Les parties recommandent au Comité d'imposer à l'intimée une radiation temporaire d'un (1) mois sur chacun des trois (3) chefs d'infraction, à être purgée de façon concurrente.

[16] À cet égard, le procureur du plaignant retient les facteurs objectifs et subjectifs suivants pour expliquer cette recommandation :

- La gravité des infractions;
- Le contexte où celles-ci ont été commises, soit alors que l'intimée vivait certaines difficultés;
- Le fait que l'intimée a agi en « mode panique », et ce, sans penser aux conséquences;
- L'infraction n'a été commise qu'à une seule date et ne vise qu'une seule consommatrice;
- L'intimée n'a aucun antécédent disciplinaire;
- L'intimée a collaboré à l'enquête du syndic de façon complète et transparente;
- Ce type d'infraction est au cœur de l'exercice de la profession;
- L'intimée a rapidement exprimé des regrets pour ses gestes;
- Le risque de récidive est faible;
- Combined a résilié son contrat avec l'intimée en raison de cette situation;
- La consommatrice n'a subi aucun préjudice.

⁵ Pièce P-6.

CD00-1363

PAGE : 5

[17] Par ailleurs, le procureur du plaignant rappelle que l'élément fondamental à considérer est la protection du public et, à cet effet, la sanction recommandée rejoint les objectifs de dissuasion et d'exemplarité qui y sont rattachés.

[18] Par ailleurs, la sanction recommandée tient compte du droit de l'intimée à pouvoir éventuellement exercer la profession.

[19] Finalement, le procureur du syndic a produit diverses décisions afin de démontrer au Comité que la sanction recommandée se situe dans la fourchette des sanctions imposées pour des infractions similaires à celles reprochées à l'intimée soit :

- *Chambre de la sécurité financière c. El Mehdi El Manar El Bouanani*, 2014 CanLII 83208 (QC CDCSF);
- *Chambre de la sécurité financière c. Moreau-Foucreault*, 2018 QCCDCSF 77 (CanLII);
- *Chambre de la sécurité financière c. Monette*, 2017 QCCDCSF 59 (CanLII);
- *Chambre de la sécurité financière c. Simard*, 2016 CanLII 32446 (QC CDCSF);
- *Chambre de la sécurité financière c. Tebecherani*, 2012 CanLII 97192 (QC CDCSF).

[20] Invitée à faire part de ses représentations, l'intimée déclara ne rien avoir à ajouter aux représentations soumises par le procureur du plaignant.

IV- ANALYSE ET MOTIFS

[21] Lorsque des sanctions sont suggérées conjointement par les parties, le Comité n'a pas à s'interroger sur la sévérité ou la clémence de celles-ci. Il doit y donner suite, sauf s'il les considère contraires à l'intérêt public ou si elles sont de nature à déconsidérer l'administration de la justice, et ce, tel que la Cour suprême le rappelait :

« [36] Après avoir examiné les diverses possibilités, je crois que le critère de l'intérêt public, tel qu'il est développé dans les présents motifs, est celui qui s'impose. Il est plus rigoureux que les autres critères proposés et il reflète le mieux les nombreux avantages que les recommandations conjointes apportent au système de justice pénale ainsi que le besoin correspondant d'un degré de certitude élevé que ces

CD00-1363

PAGE : 6

recommandations seront acceptées. De plus, il diffère des critères de “justesse” employés par les juges du procès et les cours d'appel dans les audiences classiques en matière de détermination de la peine et, en ce sens, il aide les juges du procès à se concentrer sur les considérations particulières qui s'appliquent lors de l'appréciation du caractère acceptable d'une recommandation conjointe. Dans la mesure où l'arrêt *Douglas* prescrit le contraire, j'estime avec égards qu'il est mal fondé et qu'il ne devrait pas être suivi. »⁶

[22] Il s'agit donc d'un seuil élevé qui ne peut être franchi à la légère, par exemple parce que le décideur considère qu'il aurait plutôt imposé une autre sanction en appliquant les critères usuels de détermination de la sanction.

[23] Par ailleurs, cela n'empêchera pas le Comité d'intervenir si, à première vue, il y a une telle disproportion entre la sanction suggérée et celle normalement applicable que celle-ci devient controversée et semble porter atteinte à l'intérêt public ou à l'administration de la justice.

[24] Dans ce cas, le comité devrait demander des explications sur les considérations et les concessions qui sont à la base de la recommandation commune en tenant pour acquis, par ailleurs, que les parties sont bien placées pour arriver à une telle recommandation commune qui reflète tant les intérêts du public que ceux de l'intimée. À cet effet, la Cour suprême précise ainsi cette démarche :

« [39] Troisièmement, en présence d'une recommandation conjointe controversée, le juge du procès voudra sans aucun doute connaître les circonstances à l'origine de la recommandation conjointe, en particulier tous les avantages obtenus par le ministère public ou toutes les concessions faites par l'accusé. Plus les avantages obtenus par le ministère public sont grands, et plus l'accusé fait de concessions, plus il est probable que le juge du procès doive accepter la recommandation conjointe, même si celle-ci peut paraître trop clémente. Par exemple, si la recommandation conjointe est le fruit d'une entente par laquelle l'accusé s'engage à prêter main-forte au ministère public ou à la police, ou si elle reflète une faille dans la preuve du ministère public, une peine très clémente peut ne pas être contraire à l'intérêt public. Par contre, si la recommandation conjointe ne découlait que du constat de l'accusé qu'une déclaration de culpabilité était inévitable, la même peine pourrait faire

⁶ R. c. *Anthony-Cook*, [2016] 2 R.C.S. 204.

CD00-1363

PAGE : 7

perdre au public la confiance que lui inspire le système de justice pénale. »⁷

[25] C'est selon ces critères élaborés par la Cour suprême que le Comité examinera la recommandation commune des parties, et ce, afin de déterminer si celle-ci est contraire à l'intérêt public ou à l'administration de la justice.

[26] Les parties suggèrent au Comité qu'il soit imposé à l'intimée une radiation temporaire d'un mois sur chacun des trois (3) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire.

[27] À cet égard, la recommandation commune est conforme aux sanctions imposées pour de semblables infractions, et ce, considérant l'ensemble des facteurs objectifs et subjectifs en lien avec la présente affaire.

[28] Ainsi, dans les affaires citées par le procureur du plaignant et concernant des infractions de semblable nature, soit la transmission de fausse information à l'assureur, l'octroi d'un rabais sur primes et le paiement de primes par le représentant au nom du consommateur, les sanctions varient de la réprimande à la radiation temporaire d'une durée de trois (3) mois⁸.

[29] Le Comité ne voit pas de disproportion telle entre la sanction recommandée par les parties et la gravité objective des gestes reprochés qui permettrait de croire que l'intérêt public en serait affecté.

[30] Il faut à cet effet noter que la sanction est en lien avec la gravité objective de l'infraction.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Chambre de la sécurité financière c. El Bouanani*, 2014 CanLII 83208 (QC CDCSF) – rabais de primes : trois (3) mois de radiation temporaire; faux renseignements : un (1) mois de radiation temporaire; *Chambre de la sécurité financière c. Moreau-Foucreault*, 2018 QCCDCSF 77 (CanLII) - faux renseignements : un (1) mois de radiation temporaire; *Chambre de la sécurité financière c. Monette*, 2017 QCCDCSF 59 (CanLII) - faux renseignements : un (1) mois de radiation temporaire; *Chambre de la sécurité financière c. Simard*, 2016 CanLII 32446 (QC CDCSF) - faux renseignements : un (1) mois de radiation temporaire; *Chambre de la sécurité financière c. Tebecherani*, 2012 CanLII 97192 (QC CDCSF) – rabais de prime : réprimande.

CD00-1363

PAGE : 8

[31] Par ailleurs, un plaidoyer de culpabilité est nettement favorable à l'administration de la justice, en ce qu'il permet notamment à celle-ci de sauver de précieuses ressources en évitant une audition.

[32] De même, le plaidoyer de culpabilité de l'intimée a pour effet d'éviter que la consommatrice impliquée dans cette affaire ait à comparaître et à témoigner devant le Comité.

[33] Le Comité donnera donc suite à la recommandation commune des parties, puisque celle-ci ne contrevient pas à l'intérêt public et ne va pas à l'encontre de l'administration de la justice.

[34] Pour toutes ces raisons, le Comité considère qu'une période de radiation temporaire d'un (1) mois sur chacun des chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire, à être purgée concurremment, constitue une sanction adéquate compte tenu des faits de la présente affaire.

[35] Par ailleurs et compte tenu que l'intimée n'est plus inscrite, ces périodes de radiation ne seront exécutoires qu'au moment où l'intimée reprendra son droit de pratique, le cas échéant, et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom⁹.

[36] Enfin, le Comité ordonnera également la publication d'un avis de la décision aux frais de l'intimée et condamnera celle-ci au paiement des déboursés, conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée à l'égard des trois (3) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire;

⁹ *Chambre de la sécurité financière c. Moreau-Foucreault*, 2018 QCCDCSF 77 (CanLII), par. 51.

CD00-1363

PAGE : 9

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimée à l'égard des trois (3) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire;

ET STATUANT SUR SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une durée d'un (1) mois sous chacun des trois (3) chefs contenus à la plainte disciplinaire;

ORDONNE que ces périodes de radiation soient purgées de façon concurrente et ne commencent à courir, le cas échéant, qu'au moment où l'intimée reprendra son droit de pratique à la suite de l'émission en son nom d'un certificat par l'Autorité des marchés financiers ou par toute autre autorité compétente;

ORDONNE au secrétaire du Comité de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où cette dernière a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156, alinéa 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ORDONNE à la secrétaire du Comité de ne procéder à cette publication qu'au moment où l'intimée reprendra son droit de pratique ou que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1363

PAGE : 10

(s) Marco Gaggino

M^e Marco Gaggino
Président du Comité de discipline

(s) Armand Éthier

M. Armand Éthier, A.V.C.
Membre du Comité de discipline

(s) Jacques Denis

M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du Comité de discipline

M^e Alain Galarnau
POULIOT, CARON, PRÉVOST
BÉLISLE, GALARNEAU, S.E.N.C.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimée se représentait seule.

Date d'audience : 9 août 2019

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1369

DATE : 26 août 2019

LE COMITÉ ¹ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M ^{me} Monique Puech	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

ADRIANO DI CIVITA (numéro de certificat 110121, BDNI 1520431)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom des consommateurs mentionnés

¹ Le troisième membre du comité, M. Joël Badan, étant empêché d'agir, la présente décision est rendue par les deux (2) membres conformément à l'article 371 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 118.3 du *Code des professions*.

CD00-1369

PAGE : 2

à la plainte disciplinaire et de toute information personnelle et financière qui pourrait permettre de les identifier dans la présente décision.

[1] Le 20 juin 2019, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni au siège social de la Chambre au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire datée du 18 avril 2019, ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. À Montréal, entre le 26 mai 2016 et le 27 avril 2018, l'intimé s'est approprié une somme d'environ 40 000 \$ en procédant à l'insu de A.D. et R.D. à des retraits et virements de leur compte numéro XXXXX, contrevenant ainsi à l'article 6 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[2] Le plaignant étant représenté par M^e Sabrina Landry-Bergeron et l'intimé, quant à lui, était absent.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[3] L'intimé, en date du 16 mai 2019, a signé un plaidoyer de culpabilité détaillé qui a été produit par la procureure du plaignant et identifié comme pièce P-3.

[4] Audit plaidoyer de culpabilité, l'intimé reconnaît s'être approprié la somme de 40 000 \$ en procédant à l'insu des consommateurs, A.D. et R.D., à des retraits et virements de leur compte bancaire.

[5] Il déclare aussi avoir enregistré librement, sans promesse ou menace son plaidoyer de culpabilité, et il reconnaît qu'il a pu consulter un avocat et obtenir des conseils juridiques indépendants avant de le signer.

[6] Il renonce aussi à être signifié d'un avis de déclaration de culpabilité, tel que prévu à l'article 150 du *Code des professions*, et consent à ce que l'audition sur culpabilité et celle sur la sanction procèdent en même temps.

CD00-1369

PAGE : 3

[7] Enfin, il y est aussi indiqué qu'il n'assistera pas à l'audition sur culpabilité et sanction et qu'il consent à ce que ledit plaidoyer de culpabilité détaillé soit déposé lors de celle-ci.

[8] La procureure du plaignant déposa aussi un échange de courriels entre sa collègue, M^e Julie Piché, et l'intimé, les 12 et 13 juin dernier, où ce dernier confirma à M^e Piché qu'il n'assistera pas à l'audition prévue le 20 juin 2019 pour la culpabilité et sanction, lesquels courriels furent produits comme pièce P-4.

[9] Le comité prit acte dudit plaidoyer de culpabilité, pièce P-3, et demanda à la procureure du plaignant de présenter succinctement les faits du présent dossier.

LA PREUVE

[10] La procureure du plaignant déposa deux (2) pièces, P-1 et P-2, et elle expliqua sommairement les faits.

[11] L'intimé était conseiller en investissements et retraite à la Caisse Desjardins de Sault-au-Récollet depuis le 9 mai 2011.

[12] Il a été représentant de courtier pour un courtier en épargne collective du 28 septembre 2009 au 17 août 2018, soit près de neuf (9) ans.

[13] Plus précisément, il était le conseiller en placements des deux (2) consommateurs victimes en l'espèce, c'est-à-dire des membres de sa famille.

[14] Sur une période de près de deux (2) ans, il a établi un système qui lui a permis de sortir des comptes FERR des consommateurs une somme totale de 50 000 \$, s'appropriant ainsi, une fois l'impôt payé, la somme de 40 781,05 \$, selon l'enquête du plaignant.

[15] En fait, il a ouvert un compte conjoint au nom de ceux-ci et par le biais d'une procuration à leurs noms, il s'appropriait, sans leur connaissance, les montants nets provenant de leurs FERR.

CD00-1369

PAGE : 4

[16] La plus grande partie des retraits a été effectuée du 27 juin 2017 au 27 avril 2018, à plus de cinquante (50) reprises.

[17] Son employeur, ayant constaté des comportements financiers inhabituels et inquiétants au compte des deux (2) consommateurs, a alors débuté une enquête à ce sujet.

[18] L'intimé a été rencontré le 16 juillet 2018 par un enquêteur de l'employeur et a collaboré entièrement avec celui-ci, admettant sans hésitation avoir détourné ladite somme du compte des consommateurs et déclarant aussi avoir un problème de consommation d'alcool et de jeux.

[19] Il a été, par la suite, congédié par son employeur.

[20] Les consommateurs ont été indemnisés par l'employeur, ayant obtenu le remboursement des FERR sortis pour ladite somme de 50 000 \$.

[21] L'intimé a aussi collaboré entièrement avec l'enquêteur du plaignant et déclara vouloir rembourser son employeur.

[22] Suite à cette présentation sommaire des faits par la procureure du plaignant, et vu le plaidoyer de culpabilité détaillé de l'intimé, le comité déclara l'intimé coupable de l'infraction reprochée à la plainte et demanda à la procureure du plaignant de faire immédiatement les représentations sur sanction étant donné que, tel que ci-haut mentionné, l'intimé a renoncé à ce que lui soit signifié l'avis de déclaration de culpabilité conformément à l'article 150 du *Code des professions*.

REPRÉSENTATIONS DE LA PROCUREURE DU PLAIGNANT

[23] La procureure du plaignant déclara au comité que, tel que mentionné au plaidoyer de culpabilité de l'intimé, celui-ci et le plaignant faisaient une recommandation commune pour qu'une radiation temporaire de dix (10) ans soit ordonnée par le comité, qu'un avis de la décision soit publié et que le paiement

CD00-1369

PAGE : 5

des déboursés lui soit imposé conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

[24] La procureure du plaignant référa aux facteurs énumérés au plaidoyer de culpabilité, pièce P-3.

[25] Les facteurs atténuants se résument ainsi :

- Plaidoyer de culpabilité;
- Absence d'antécédent disciplinaire;
- Problème d'alcoolisme et de jeux au moment des infractions;
- Reconnaissance de la faute et expression de remords;
- Collaboration à l'enquête de son employeur et à celle de la Chambre;
- Volonté de sa part de rembourser son employeur qui a compensé les consommateurs pour la perte encourue;
- Congédiement de l'intimé à la suite de la découverte des faits reprochés;
- Faible risque de récidive puisque les infractions ont été commises en raison de ses problèmes d'alcoolisme et de jeux et, qu'en plus, l'intimé n'a pas l'intention de revenir dans l'industrie.

[26] Pour les facteurs aggravants, ceux-ci se présentent comme suit :

- Gravité objective de l'infraction;
- L'appropriation de fonds est une des fautes les plus graves qu'un représentant puisse commettre et prohibée dans l'industrie;

CD00-1369

PAGE : 6

- L'intimé avait entre six (6) et neuf (9) ans d'expérience au moment des faits reprochés;
- Très haut niveau de préméditation démontré afin de commettre les gestes reprochés;
- Les gestes reprochés se sont déroulés sur une période de près de deux (2) ans;
- Les consommateurs étaient vulnérables, ceux-ci étant de proches parents de l'intimé qui lui accordaient une très grande confiance;
- Les consommateurs ont dû déboursier des impôts supplémentaires puisqu'ils ont changé de catégorie d'imposition suite au retrait des FERR;
- L'infraction porte clairement atteinte à l'image de la profession;
- L'intimé s'est enrichi d'une somme de 40 000 \$.

[27] La procureure du plaignant déposa, par la suite, une série d'autorités, appuyant la recommandation commune de sanction faite au comité².

[28] Elle termina en déclarant que la recommandation devrait être suivie par le comité compte tenu qu'elle est dans les circonstances raisonnable et qu'elle ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

ANALYSE ET MOTIFS

[29] L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'unique chef d'infraction de la plainte et le comité l'a trouvé coupable séance tenante.

² *Chambre de la sécurité financière c. Balan*, 2011 CanLII 99446 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Ziani*, 2016 CanLII 48133 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Véronneau*, 2017 QCCDCSF 51 (CanLII).

CD00-1369

PAGE : 7

[30] Au moment où l'intimé a commis l'infraction reprochée, il était inscrit à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective depuis près de sept (7) ans.

[31] L'intimé n'a pas d'antécédent disciplinaire et a collaboré pleinement autant à l'enquête du plaignant qu'à celle de son employeur.

[32] Il n'a jamais nié les gestes reprochés et a enregistré un plaidoyer de culpabilité à la première occasion.

[33] Il a aussi exprimé des remords face aux gestes frauduleux commis à l'endroit des consommateurs visés en l'espèce.

[34] L'intimé a été congédié par son employeur suite à la découverte des faits reprochés.

[35] Il a mentionné qu'il n'avait pas l'intention de revenir dans l'industrie et il y a donc un faible risque de récurrence.

[36] L'intimé souffrait au moment de la commission des gestes reprochés d'alcoolisme et de dépendance aux jeux, lesquels sont clairement liés à l'infraction reprochée.

[37] À ce sujet, l'intimé a fait un séjour à la Maison Jean Lapointe pour effectuer une thérapie afin de reprendre sa vie en main.

[38] Suite à une demande faite par le comité lors de l'audition, la procureure du plaignant l'a informé que l'intimé a complété sa thérapie à la Maison Jean Lapointe et qu'il participe toujours actuellement à des rencontres d'entraide en moyenne une (1) fois par semaine à cette institution bien connue qui a comme mission principale la réadaptation des personnes alcooliques, toxicomanes et joueurs pathologiques.

[39] L'intimé a de plus eu une aide d'un thérapeute en 2018 afin de l'aider à poursuivre sa réhabilitation.

CD00-1369

PAGE : 8

[40] L'intimé est aussi en contact avec les membres de sa famille qui l'appuient et l'aident ainsi à reprendre sa vie en main.

[41] Malgré ses facteurs atténuants, il demeure que, non seulement la gravité objective de l'infraction reprochée est indéniable, mais aussi qu'il existe en l'espèce des facteurs aggravants extrêmement importants.

[42] Tout d'abord, l'appropriation de fonds est une des fautes les plus graves qu'un représentant puisse commettre.

[43] De plus, en l'espèce, l'intimé bénéficiait d'une expérience de plusieurs années dans le domaine et n'était pas un tout jeune représentant sans expérience au moment de la commission des gestes reprochés.

[44] Pour commettre ladite appropriation, l'intimé a aussi fait montre d'une préméditation évidente en planifiant soigneusement ses transactions frauduleuses.

[45] Aussi, non seulement il a fait montre d'une telle préméditation, mais en plus, il a commis ses gestes frauduleux aux dépens de proches parents qui avaient alors mis toute leur confiance en lui en tant que conseiller en placements.

[46] Les actes reprochés qui lui ont permis de s'enrichir illégalement d'une somme de 40 000 \$ se sont déroulés sur une période de plus de deux (2) ans.

[47] Bien que les consommateurs aient été remboursés par son employeur de la somme de 50 000 \$ qui avait été illégalement retirée de leurs comptes FERR, il n'en demeure pas moins que ceux-ci ont subi un préjudice, car ils ont dû déboursier en impôts supplémentaires à cause de l'augmentation de leurs revenus annuels causée par le retrait de leur FERR.

[48] Enfin, il est indéniable que l'infraction porte sans contredit atteinte à l'image de la profession.

CD00-1369

PAGE : 9

[49] Le rôle du comité, tel qu'énoncé dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*³, n'est pas de punir le professionnel, mais de prononcer une sanction qui doit assurer en premier lieu la protection du public, dissuader le professionnel de récidiver, décourager les autres membres de l'imiter et tenir compte du droit de celui-ci d'exercer sa profession.

[50] Le comité doit de plus respecter le principe de l'individualisation de la sanction et prendre en considération tous les facteurs subjectifs et circonstances aggravantes et atténuantes pertinentes à la détermination de la sanction.

[51] De plus, face à une recommandation conjointe comme en l'espèce, le rôle du comité n'est pas de décider de la sévérité ou de la clémence de la sanction suggérée, mais plutôt de déterminer si elle s'avère déraisonnable au point d'être contraire à l'intérêt du public et de nature à déconsidérer l'administration de la justice⁴.

[52] Au même sens, la Cour suprême du Canada, dans *R. c. Anthony-Cook*⁵ a énoncé que, selon le critère d'intérêt public, un décideur ne devrait pas écarter une recommandation conjointe relative à une peine, à moins que celle-ci soit susceptible de déconsidérer l'administration de la justice ou qu'elle soit contraire à l'intérêt du public.

[53] Après examen et étude du dossier et prenant en considération les éléments objectifs et subjectifs qui ont été soumis, le comité entend suivre les recommandations conjointes des parties et imposer à l'intimé une radiation temporaire de dix (10) ans, tel que suggéré.

[54] Il s'agit d'une sanction qui, appliquée aux circonstances de l'espèce, ne fait pas perdre au public renseigné et raisonnable, sa confiance dans le système de

³ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA).

⁴ *Chan c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2014 QCTP 5 (CanLII), par. 32.

⁵ *R. c. Anthony-Cook*, [2016] 2 RCS 204, 2016 CSC 43 (CanLII).

CD00-1369

PAGE : 10

justice disciplinaire.

[55] De plus, le comité ordonnera la publication d'un avis de la décision et condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

[56] Enfin, compte tenu que l'intimé avait informé le secrétariat du comité le 7 mai 2019 qu'il consentait, dans le cadre de la présente instance, à recevoir la notification de procédure par courriel, le comité permettra aussi que la présente décision lui soit notifiée par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile*.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE l'ordonnance de non-divulgation, de non-diffusion et de non-publication du nom et prénom des consommateurs mentionnés à la plainte disciplinaire et de toute information personnelle et financière qui pourrait les identifier;

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard de l'unique chef d'infraction contenu à la plainte;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé sous l'unique chef d'infraction de la plainte;

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :

ORDONNE sous l'unique chef d'infraction la radiation temporaire de l'intimé pour une période de dix (10) ans;

ORDONNE au secrétaire du comité de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où ce dernier a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156, al. 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CD00-1369

PAGE : 11

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25), à savoir par courrier électronique.

(s) Claude Mageau

M^e Claude Mageau
Président du comité de discipline

(s) Monique Puech

M^{me} Monique Puech
Membre du comité de discipline

M^e Sabrina Landry-Bergeron
THERRIEN COUTURE S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent et non représenté.

Date d'audience : 20 juin 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2018-06-01(C)

DATE : 26 juillet 2019

LE COMITÉ : M ^e Daniel M. Fabien, avocat	Vice-président
M. Bruno Simard, courtier en assurance de dommages	Membre
M. Marc-Henri Germain, C. d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages	Membre

M^e MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

ERIC NINETTE LELE BOGNE, courtier en assurance de dommages (4A), inactive

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 17 décembre 2018¹, l'intimée est déclarée coupable d'avoir enfreint l'article 34 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, lequel stipule ce qui suit :

« Art. 34. Le représentant en assurance de dommages doit répondre dans les plus brefs

¹ *ChAD c. Bogne*, 2018 CanLII 127646 (QC CDCHAD);

2018-06-01(C)

PAGE : 2

délais à toute correspondance provenant du syndic, du cosyndic ou d'un adjoint du syndic dans l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues par la Loi ou ses règlements d'application. »

[2] Bref, l'intimée a entravé le travail du syndic en négligeant de répondre avec diligence aux demandes de ce dernier.

[3] Le 11 avril 2019, nous sommes réunis afin de procéder à l'audition sur sanction.

[4] M^e Belhumeur est présente et Mme Bogne aussi. Chacune d'elles feront des représentations sans avocat.

[5] M^e Belhumeur nous avise qu'elle n'a pas de preuve à administrer.

[6] Quant à l'intimée, elle a de la difficulté à comprendre de quelle manière elle doit procéder.

[7] Suivant la règle établie par la Cour d'appel dans l'arrêt *Ménard c. Gardner*², le vice-président du Comité assiste l'intimée en lui fournissant des explications sur le processus et l'administration de la preuve.

I. Preuve de l'intimé sur sanction

[8] Suite aux observations du vice-président, l'intimée décide de témoigner. Dûment assermentée, elle déclare ce qui suit :

- Elle est sans emploi en ce moment;
- Elle se considère monoparentale et elle aurait 4 enfants à sa charge;
- Pour elle, il y a une grande différence entre une radiation de son certificat pour 30 jours ou 60 jours;
- Avec une radiation de 30 jours, elle pourra probablement se trouver un emploi;
- Toutefois, si elle est radiée pour une période de 60 jours, elle aura beaucoup de difficulté à trouver un cabinet qui sera disposé à attendre 60 jours avant qu'elle ne puisse débiter son travail.

II. Représentations sur sanction du syndic

2 2012 QCCA 1546 (CanLII);

2018-06-01(C)

PAGE : 3

[9] M^e Belhumeur sollicite la radiation temporaire du certificat de l'intimée pour une période de 60 jours.

[10] Comme Mme Bogne est présentement inactive, cette période de radiation de 60 jours serait exécutoire uniquement lors de la remise en vigueur du certificat de l'intimée.

[11] De plus, selon M^e Belhumeur, un avis de la décision de radiation devrait être publié et l'intimée doit assumer les frais et déboursés de l'instance qui se chiffrent présentement à une somme d'environ 450 \$. Le syndic est toutefois disposé à accorder un délai d'un (1) an à l'intimée pour payer les frais et déboursés.

[12] À titre de facteurs aggravants, Me Belhumeur attire notre attention sur les éléments suivants :

- La gravité objective de l'infraction commise;
- La mise en péril de la protection du public;
- Le caractère répétitif des gestes posés;
- Les explications peu crédibles fournies par l'intimée;
- L'absence de repentir qui rend le risque de récidive élevé;
- Un manque de respect flagrant pour le processus disciplinaire.

[13] À titre de facteur atténuant, le syndic n'en voit qu'un seul, l'absence d'antécédent disciplinaire de l'intimée.

[14] Afin d'appuyer sa suggestion de radiation de 60 jours, Me Belhumeur fait référence à de nombreux précédents jurisprudentiels³.

III. Représentations sur sanction de l'intimé

[15] L'intimée réitère qu'une suspension de 30 jours à la remise en vigueur de son certificat lui apparaît juste et raisonnable dans les circonstances.

[16] Tandis qu'une radiation temporaire de 60 jours sera plus problématique et l'empêchera fort probablement de se trouver un emploi dans le domaine du courtage

3 Notamment *ChAD c. Boudreault*, 2008 CanLII 76863 (QC CDCHAD), *ChAD c. Gignac*, 2014 CanLII 76158 (QC CDCHAD), *Riendeau c. Deschamps*, 2018 QCCQ 5664 (CanLII) et *Thibault c. Van Rensselaer*, 2006 CanLII 53426 (QC CDBQ);

2018-06-01(C)

PAGE : 4

d'assurance.

IV. Analyse et décision

[17] Tel qu'établi par la Cour d'appel dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*⁴, la sanction doit atteindre les objectifs suivants : la protection du public, la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et finalement, le droit du professionnel visé d'exercer sa profession.

[18] Le Comité doit également s'assurer de particulariser la sanction en tenant compte des caractéristiques de chaque dossier.

[19] Par ailleurs, le Comité doit tenir compte de toutes les circonstances tant aggravantes qu'atténuantes afin d'imposer une sanction proportionnelle à la gravité de l'infraction⁵.

[20] Ici, nous sommes saisis d'un dossier dans lequel l'intimée a fait défaut de répondre à son syndic malgré les nombreuses demandes transmises par Me Belhumeur.

[21] Inutile de dire que cette infraction est d'une grande gravité objective⁶.

[22] À titre de facteurs atténuants, précisons que suite à la signification de la plainte, l'intimée a finalement répondu aux questions de Me Belhumeur. Bien plus, l'intimée n'était pas visée par l'enquête du syndic, celle-ci ciblait plutôt le dirigeant du cabinet Avantage Certifié en Assurances : Acea inc.

[23] De plus, nous sommes d'opinion que l'intimée a appris une leçon dans le cadre du présent dossier. Aujourd'hui, elle sait qu'elle doit répondre sans délai à toutes les questions et demandes du syndic de la ChAD.

[24] Quelle période de radiation temporaire serait juste et appropriée dans les circonstances?

[25] Une analyse des précédents en matière d'entrave au travail d'un syndic nous indique que lorsqu'il s'agit d'une première infraction, la radiation temporaire ou suspension du permis du professionnel est généralement de 30 jours⁷.

4 2003 CanLII 32934 (QC CA), aux paragraphes 38 et suivants ;

5 *OACIQ c. Patry*, 2013 CanLII 47258 (QC OACIQ);

6 *ChAD c. Kotliaroff*, 2009 CanLII 20048 (CD CHAD);

7 *ChAD c. Gignac*, 2014 CanLII 76158 (QC CDCHAD), *OACIQ c. Safdar*, 2016 CanLII 74002 (QC OACIQ), *OACIQ c. Vo*, 2018 CanLII 28790 (QC OACIQ), *OACIQ c. Kénol*, 2013 CanLII 88083 (QC OACIQ), *ChAD c. Kotliaroff*, 2009 CanLII 40928 (QC CDCHAD) et *OACIQ c. Tétrault*, 2016 CanLII 60400 (QC OACIQ);

2018-06-01(C)

PAGE : 5

[26] Nous sommes également d'avis que la radiation temporaire du certificat de l'intimée pour une période de plus de 30 jours n'est pas appropriée dans les circonstances puisque selon le témoignage de l'intimée, une telle durée de radiation aura pour effet de l'empêcher de se trouver un nouvel emploi dans le domaine du courtage en assurance de dommages.

[27] Rappelons que la sanction disciplinaire n'a pas pour objectif de punir le professionnel mais vise plutôt à corriger un comportement fautif tout en protégeant le public⁸.

[28] Pour l'ensemble de ces motifs, le Comité impose donc une radiation temporaire du certificat de l'intimée pour une période de 30 jours, laquelle sera exécutoire à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée.

[29] Un avis de radiation temporaire devra également être publié, aux frais de l'intimée, à compter de la remise en vigueur de son certificat.

[30] Finalement, considérant la situation financière difficile de l'intimée, elle bénéficiera d'un délai de 12 mois pour payer les frais et déboursés.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

IMPOSE à l'intimée Eric Ninette Lele Bogne la sanction suivante :

Chef 1 : une radiation temporaire de 30 jours;

DÉCLARE que la période de radiation susdite sera exécutoire à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de radiation temporaire, conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code des professions*, à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée;

CONDAMNE l'intimée au paiement des frais et déboursés, incluant les frais de publication de l'avis de radiation temporaire;

8 *Thibault c. Da Costa*, 2014 QCCA 2347 (CanLII) et *Duplantie c. Notaires*, 2003 QCTP 105 (CanLII);

2018-06-01(C)

PAGE : 6

ACCORDE à l'intimée un délai de 12 mois pour acquitter les frais et déboursés, le tout en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs, délai qui sera calculé uniquement à compter du 31^{ème} jour suivant la signification de la présente décision;

DÉCLARE que si l'intimée est en défaut de payer à échéance l'un ou l'autre des versements susdits, elle perdra le bénéfice du terme et toute somme alors impayée deviendra immédiatement due et exigible.

M^e Daniel M. Fabien, avocat
Vice-président du Comité de discipline

M. Bruno Simard, courtier en assurance de
dommages
Membre

M. Marc-Henri Germain, C. d'A.A., A.V.A.,
courtier en assurance de dommages
Membre

M^e Marie-Josée Belhumeur
Partie plaignante

Mme Eric Ninette Lele Bogne
Partie intimée

Date d'audience : 11 avril 2019

3.7.3.3 OCRCVM

Re Maurice

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce
des valeurs mobilières**

et

Jacques Maurice

2019 OCRCVM 20

Formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(section du Québec)

Audience tenue le 16 juillet 2019

Décision rendue le 16 juillet 2019

Motifs publiés le 12 août 2019

Formation d'instruction

Michel Brunet, président, Éline C. Phenix et François Demers

Comparutions

Me Francis Larin, avocat de la mise en application

Me Julie-Martine Loranger, avocat de l'intimé

DÉCISION SUR ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement

1 Une entente de règlement a été conclue le 14 mai 2019 entre le personnel de l'OCRCVM et Jacques Maurice (« l'entente de règlement »).

2 L'audience par la formation d'instruction avait pour but de considérer si, en vertu de l'article 8215 des Règles de mises en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM, elle devrait accepter l'entente de règlement.

3 La question qui se posait, essentiellement, portait sur l'adéquation des sanctions que prévoit l'entente de règlement.

4 Après avoir brièvement délibéré, la formation a avisé les parties qu'elle acceptait l'entente de règlement et que les motifs seraient communiqués plus tard.

5 À noter que Monsieur Jacques Maurice n'a pas personnellement assisté à l'audience. Il a comparu par l'entremise de son avocate, Me Julie-Martine Loranger.

La contravention

6 Les contraventions alléguées dans l'entente de règlement sont les suivantes :

- **Chef 1** – Durant la période de février 2012 à mars 2016, l'intimé [Jacques Maurice] a recommandé l'achat et la détention de titres qui ne convenaient pas tous à son client, compte tenu de la tolérance

au risque de ce dernier, contrevenant ainsi au paragraphe 1(q) de la Règle 1300 des courtiers membres de l'OCRCVM;

- **Chef 2** – Durant la période de janvier à mars 2016, l'intimé a procédé au traitement d'une plainte écrite formulée par un de ses clients, contrevenant ainsi à la Règle 2500B des courtiers membres de l'OCRCVM.

Les faits

7 Les faits convenus sont amplement décrits à l'entente de règlement, laquelle est jointe à la présente décision. Il est donc inutile de les répéter ici en entier. Suffit-il de dire, à l'égard du Chef 1, que l'intimé a reconnu avoir effectué, pour une des deux compagnies représentées par son client, des achats de titres qui ne rencontraient pas les facteurs de tolérance au risque prévus dans le compte de cette dernière et a aussi reconnu qu'une baisse de la cote de certains titres détenus a fait en sorte que leur détention ne rencontrait plus ces facteurs de tolérance. Les faits décrits en détail dans l'entente de règlement fournissent un éclairage utile qui permettent d'apprécier les circonstances qui ont donné lieu aux reproches faits à l'intimé soit, entre autres, le fait qu'il y ait eu ouvertures de comptes simultanées pour deux compagnies représentées par le client de l'intimé, le fait que les objectifs de placement et les facteurs de risque initialement étaient identiques pour ces deux comptes et enfin qu'il y ait eu omission de l'intimé d'envoyer une mise à jour pour l'une des compagnies au moment où il l'a fait pour l'autre.

8 Quant au Chef 2, le lecteur constatera à la lecture de l'entente de règlement qu'on reproche essentiellement à l'intimé d'avoir rencontré son client, en compagnie de l'assistant de l'intimé, pour discuter d'une plainte préalablement formulée par le client. On précise dans l'entente de règlement que l'intimé a personnellement remis à son client des mises à jour que ce dernier a refusé d'accepter et que l'employeur de l'intimé n'a pas accepté.

Sanctions prévues à l'entente de règlement

9 Les arguments présentés par l'avocat de la mise en application au cours de l'audience ont surtout porté sur les sanctions acceptées par Jacques Maurice dans l'entente de règlement, eu égard aux contraventions reconnues par lui :

- a. une amende totale de 20 000\$, soit :
 - une amende de 10 000\$ à l'égard du Chef 1;
 - une amende de 10 000\$ à l'égard du Chef 2;
- b. de réussir l'examen du cours relatif au Manuel sur les normes de conduite dans les 60 jours suivant l'acceptation de cette entente par la formation d'instruction;
- c. une somme additionnelle de 5 000\$ au titre des frais de l'OCRCVM.

10 Les arguments présentés par l'avocat de l'intimé ont surtout porté sur l'absence d'antécédents de l'intimé, sur le fait que le client ait été indemnisé et sur les ajustements dans la conformité de l'équipe de l'intimé.

L'acceptation de l'entente de règlement

11 La formation a le pouvoir d'accepter ou de rejeter l'entente de règlement. Il est reconnu que la formation devrait accepter le règlement dans la mesure où les sanctions qui y sont prévues se situent « dans une fourchette raisonnable d'adéquation » (voir par ex. *Re Zhang* [2013] OCRCVM 35). La formation souscrit à ce principe et constate qu'en vertu de la jurisprudence prédominante, les sanctions proposées dans l'entente de règlement ne sont pas à l'écart d'une fourchette acceptable. Plusieurs précédents ont été fournis à la formation d'instruction pour la guider dans sa décision.

12 À l'égard du premier Chef, l'avocat de la mise en application a particulièrement insisté sur la pertinence de la décision *Re M Partners et Isenberg* 2018 OCRCVM 25, laquelle réfère elle-même aux critères retenus dans l'affaire *Re Milewski*, [1999] I.D.A.C.D. No. 17 pour définir le rôle d'une formation d'instruction qui doit déterminer si elle doit accepter une entente de règlement.

13 Dans l'affaire *Re Milewski*, [1999] I.D.A.C.D. No. 17, un conseil de section a déterminé s'il devait accepter une entente de règlement conclue entre un représentant inscrit et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, l'organisme ayant précédé l'OCRCVM. Selon les allégations, un représentant inscrit avait vendu à des clients des placements qui ne leur convenaient pas, compte tenu des objectifs de placement indiqués par ceux-ci. Les sanctions proposées comprenaient une amende importante ainsi que la remise de commissions. Le conseil de section a approuvé le règlement. Il a indiqué que le critère à appliquer pour déterminer s'il convient d'accepter une entente de règlement était le suivant :

Bien qu'une entente de règlement doive être acceptée par un conseil de section avant de prendre effet, les critères d'acceptation ne sont pas identiques à ceux qu'applique un conseil de section qui décide les sanctions après une audience contestée. Dans une audience contestée, le conseil de section cherche à déterminer la sanction correcte. Le conseil de section qui considère une entente de règlement n'aura pas tendance à modifier une sanction dont il juge qu'elle se situe dans une fourchette raisonnable, compte tenu de la procédure de règlement et du fait que les parties se sont entendues. Il ne rejettera pas une entente à moins qu'il estime qu'une sanction se situe clairement à l'extérieur d'une fourchette raisonnable d'adéquation. En d'autres termes, le conseil de section prendra en compte les avantages de la procédure de règlement dans la perspective de l'intérêt public dans son examen des règlements proposés.

Cette proposition est confirmée par la formulation de l'article 26 du Statut 20 qui confère au conseil de section le pouvoir d' « accepter », plutôt que d' « approuver », l'entente de règlement. Dans chaque cas, le conseil de section doit se prononcer sur l'adéquation, mais les critères applicables à cette décision dans une audience de règlement diffèrent des critères applicables dans une audience contestée. Aussi, les sanctions imposées dans le cadre d'ententes de règlement, bien qu'elles ne soient pertinentes pour le conseil de section appelé à déterminer des sanctions, ne sont pas d'un grand secours dans une audience comme la présente audience (ppp. 9-10).

14 Quant à l'affaire *Re Sawisky* [2017] OCRCVM 28, nous a-t-on fait remarquer, cette décision comporte des faits qui se rapprochent de ceux sous considération ici, tout comme dans la décision *Re Husebye* [2016] OCRCVM 21. L'intimé dans *Re Sawisky* avait reconnu avoir manqué à son obligation de connaître constamment les faits essentiels relatifs à deux clientes, en contravention du paragraphe 1(e) de la Règle 1300 des courtiers membres de l'OCRCVM, à son obligation de veiller à ce qu'un titre détenu dans le compte d'une cliente convienne à celle-ci en contravention du paragraphe 1(r) de la Règle 1300 des courtiers membres de l'OCRCVM et à son obligation de veiller à ce que ses recommandations à deux clientes conviennent à celles-ci, en contravention au paragraphe 1(q) de la Règle 1300 des courtiers membres de l'OCRCVM. Dans cette affaire qui ne concernait que deux clientes, l'intimé était une personne inscrite dans le secteur des valeurs mobilières sans interruption de 1988 à mai 2016, au service de la même société jusqu'à sa fusion en 2012.

15 L'avocat de l'OCRCVM dans cette affaire y a indiqué que, pour évaluer les sanctions appropriées en l'espèce, il y avait lieu de s'appuyer sur la décision *Re Husebye* [2016] OCRCVM 21. L'avocat de l'OCRCVM dans la présente affaire a passé en revue les caractéristiques de l'affaire *Re Husebye*, en insistant sur les similitudes et les différences entre cette affaire et l'affaire *Re Sawisky*. Dans l'affaire qui nous concerne, l'avocat de l'OCRCVM a passé en revue les critères repris dans *Re Sawisky*, en notant aussi les similitudes et les différences, y compris le nombre limité de clients, l'absence de preuve de malhonnêteté ou de tromperie, la grande expérience de l'intimé, l'étendue ou l'absence du préjudice causé aux clientes, l'absence d'avantage personnel pour l'intimé et l'absence d'antécédents disciplinaires.

16 Dans *Re Sawisky*, la formation a accepté l'entente de règlement et imposé, entre autres, une amende de 10 000\$ et la reprise et réussite de l'examen portant sur le Manuel des normes de conduite.

17 L'avocat de l'OCRCVM nous a aussi fait remarquer que les causes citées par lui, dans l'ensemble, avaient trait à des personnes qui avaient quitté l'industrie, contrairement au cas sous étude, l'intimé étant toujours actif au sein de celle-ci.

18 Quant au deuxième Chef, portant sur le traitement de la plainte formulée par le client de l'intimé, l'avocat de la mise en application a soumis cinq décisions à la formation, en insistant sur les décisions *Re Moon et al* [2017] OCRCVM 42 et *Re Latta* [2014] OCRCVM 05. La formation retient surtout certains des éléments de la décision *Re Latta*, soit, l'absence de preuve de malhonnêteté ou de tromperie et l'absence d'enrichissement ou de profit de la part de l'intimé. Dans *Re Latta*, l'intimé a été condamné à payer une amende de 10 000\$ et à payer à l'OCRCVM des frais de 2 000\$.

19 Me Loranger, l'avocate de l'intimé Jacques Maurice a fait remarquer à la formation que ce dernier était une personne inscrite depuis plusieurs années, que depuis le début de sa carrière, il n'avait eu qu'un seul employeur, que le client de l'intimé avait été pleinement indemnisé, que les ajustements précisés au paragraphe 30 de l'entente de règlement avaient été apportés dans la conformité de l'équipe de l'intimé pour éviter que ne se reproduisent les situation qui ont donné lieu à l'entente de règlement. L'avocate de l'intimé a aussi exprimé son accord avec les propos de l'avocat de l'OCRCVM sur la proximité des faits dans les décisions *Re Sawisky* et *Re Husebye*.

20 La formation a de plus pris en compte les principes généraux exposés dans les lignes directrices sur les sanctions disciplinaires et dans la jurisprudence, ainsi que de l'intérêt public. Elle a aussi pris en compte la nécessité de tenir compte à la fois de la dissuasion générale et de la dissuasion spécifique ainsi que les considérations exposées dans les lignes directrices pour déterminer si les sanctions proposées sont acceptables.

Conclusion

21 Compte tenu des représentations faites par les avocats des parties, des précédents cités et des facteurs positifs évoqués quant à la conduite de l'intimé, la formation conclut que les sanctions proposées dans l'entente de règlement se situent dans une fourchette raisonnable de sanctions possibles et accepte l'entente de règlement.

Fait à Montréal, le 12 août 2019.

Michel Brunet

Élaine C. Phenix

François Demers

ENTENTE DE RÈGLEMENT

PARTIE I – INTRODUCTION

1. L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) délivrera un avis de demande pour annoncer qu'une formation d'instruction (la formation d'instruction) tiendra une audience de règlement en vue de considérer si, en vertu de l'article 8215 des Règles de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM, elle devrait accepter l'entente de règlement (l'entente de règlement) conclue entre le personnel de l'OCRCVM (le personnel) et Jacques Maurice (l'intimé).

PARTIE II – RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

2. Le personnel et l'intimé recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement selon les modalités exposées ci-dessous.

PARTIE III – FAITS CONVENUS

3. Pour les besoins de l'entente de règlement, l'intimé convient des faits exposés dans la partie III.

Historique d'inscription

4. L'intimé est inscrit depuis 1975 à titre de représentant auprès de l'OCRCVM ainsi que son prédécesseur, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM);
5. Au cours de cette période, l'intimé a toujours été à l'emploi de Scotia Capitaux inc. et son titre actuel est conseiller principal en gestion de patrimoine, administrateur, gestion de patrimoine;
6. L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire à son dossier.

Détails

7. Au mois de janvier 2012, le client AG a rencontré l'intimé afin de procéder à l'ouverture de deux comptes, soit pour deux compagnies dont il était le représentant (Compagnie A et Compagnie B);
8. Les objectifs de placement et les facteurs de tolérance au risque pour ces deux comptes étaient alors les mêmes, lesquels étaient établis comme suit :

	COMPAGNIE A	COMPAGNIE B
Type de pièces	Ouverture de compte KYCL (signature du client requise)	Ouverture de compte KYCL (signature du client requise)
Représentant attitré	J. Maurice	J. Maurice
Type de compte	Comptant Compagnie de gestion	Comptant Compagnie de gestion
Actifs liquides nets	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Actifs immobilisés	0 \$	0 \$
Actifs totaux	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Revenu annuel	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Objectifs de placement	100 % revenu	100 % revenu
Facteur de risque	100 % faible	100 % faible
Date de signature du superviseur	17/janv/12	17/janv/12
Date de signature du représentant	17/janv/12	17/janv/12
Date de signature des clients	18/janv/12	18/janv/12

9. L'équipe de l'intimé a discuté avec le client AG afin d'obtenir ses instructions et confirmer chacune des opérations au préalable, et un prospectus lui a été transmis après chaque achat.

Compagnie A

10. Vers la fin du mois de novembre 2012, une mise à jour fut effectuée et acceptée par le client quant aux facteurs de tolérance au risque pour la Compagnie A et, au terme de celle-ci, ces facteurs étaient désormais « 50 % faible, 50 % moyen ».

Compagnie B

11. Bien que les facteurs de tolérance au risque pour les deux comptes aient jusqu'alors été les mêmes, l'intimé a omis d'envoyer une mise à jour similaire pour la compagnie B à ce moment;
12. Au 31 mars 2016, le compte détenu par la Compagnie B auprès de l'intimé se composait des titres suivants :

TITRES	COTE DE CRÉDIT À L'ACHAT	COTE DE CRÉDIT CONTEMPORAINE	Coût D'ACQUISITION (\$)	%
Encaisse	s/o	s/o	6 396	2,43
BNS Investment savings account	s/o	s/o	18 394	7,00
Allbanc Split Corp. (Achat le 26fév13)	DBRS Pfd-2 (bas)	DBRS Pfd-2 (4mar16)	16 136	6,14
Brookfield Asset MGMT Inc. (6mar12) 4,5 % CUM RT RST CL A PFD S32	DBRS Pfd-2 (bas) S&P P-2	DBRS Pfd-2 (bas) (3mai16)	25 000	9,52
Manulife Financial Corp NON CUM RT RST Class 1 SR 7 (Achat le 14fév12)	DBRS Pfd-2 (élevé) S&P P-2	DBRS Pfd-2 (17déc16)	25 000	9,52
Royal Bank of Canada 3,60 % NON CUM RT RST NVCC PFD SR BD (Achat le 27jan15)	DBRS Pfd-2 S&P P-2	DBRS Pfd-2 (16juil15)	10 000	3,81
Transcanada Corp. 4,00 % CUM RED 1ST PFD SHS SR7 (Achat le 25fév13)	DBRS Pfd-2 (bas) S&P P-2	DBRS Pfd-2 (bas) (5juin15)	25 000	9,52
Sous total – titres à risque faible			125 926	47,94
Enbridge Inc. 4,00 % CUM RED RT RST PFD SER H (Achat le 22mar12)	DBRS Pfd-2 (bas) S&P P-2	DBRS Pfd-3 (haut) (20août15)	61 760	23,51
Enbridge Inc. 4,00 % CUM RED PFD SHS SER 3 (Achat le 30mai13)	DBRS Pfd-2 (bas) S&P P-2	DBRS Pfd-3 (haut) (20août15)	25 000	9,52

TITRES	COTE DE CRÉDIT À L'ACHAT	COTE DE CRÉDIT CONTEMPORAINE	COÛT D'ACQUISITION (\$)	%
Veresen Inc. 4,4 % CUM RED RT RST PFD SER-A (Achat le 7fév12)	DBRS Pfd-3 (élevé) S&P P-3 (élevé)	DBRS Pfd-3 (18nov15)	25 000	9,52
Northland Power Inc. 5 % CUM RT RST PRF SER-3 (Achat le 15 mai 2012)	S&P P-3	S&P P-3 (haut) Cote haussée le 28nov13 En vigueur au 25avr16	25 000	9,52
Sous total – titres à moyen			136 760	52,06
Total			262 685	100,00

13. Ainsi, les achats effectués dans ce compte en février 2012 (Veresen Inc.) et en mai 2012 (Northland Power Inc.) ne rencontraient pas les facteurs de tolérance au risque prévus pour ce dernier, tel qu'indiqué à la documentation d'ouverture de compte;
14. Les activités de Veresen Inc. et Northland Power Inc. incluent notamment l'exploitation de pipelines ainsi que la distribution d'électricité;
15. De plus, tel qu'il appert du tableau reproduit au paragraphe 12, une baisse de la cote de crédit en août 2015 pour les titres d'Enbridge Inc., achetés respectivement par l'intimé en mars 2012 et en mai 2013, faisaient en sorte que leur détention ne rencontrait désormais plus les facteurs de tolérance au risque prévus au moment de l'ouverture du compte;
16. Le ou vers le 11 décembre 2015, l'intimé a transmis au client AG un formulaire de mise à jour de compte amendé relatif au compte de la Compagnie B, lequel prévoyait que les facteurs de tolérance au risque pour ce compte seraient désormais « 35 % faible, 45 % moyen et 20 % élevé »;
17. Le client AG a refusé de consentir à cette modification et n'a jamais signé ce formulaire amendé.

Traitement de la plainte

18. Le ou vers le 23 décembre 2015, le client AG a transmis par télécopieur une lettre de plainte à l'intimé, suite à la réception du formulaire amendé susmentionné;
19. Le ou vers le 29 décembre 2015, un assistant de l'intimé a transmis au client AG un accusé de réception de sa plainte et a informé AG que l'intimé et lui souhaitaient traiter celle-ci au retour de la période des Fêtes;
20. Le même jour, l'assistant de l'intimé a transmis notamment au superviseur de celui-ci, par courriel, une copie de la lettre de plainte du client AG;
21. Il appert que ce superviseur n'a pu prendre connaissance de ce courriel en temps opportun;
22. Le 22 janvier 2016, l'intimé et son assistant ont rencontré seuls le client AG afin de discuter de sa plainte;

23. Au cours de cette rencontre, l'intimé a affirmé au client AG que les dernières mises à jour proposées en novembre 2015, notamment en ce qui concerne les facteurs de tolérance au risque pour la Compagnie B, étaient erronées;
24. À cet effet, lors de cette rencontre, l'intimé a remis au client AG deux nouveaux formulaires amendés, à l'égard de la Compagnie A et de la Compagnie B, déjà signés et complétés par l'intimé, sur lesquels figuraient désormais un facteur de tolérance au risque de « 100 % faible » ce qui, selon lui, correspondait à la composition des portefeuilles à ce jour pour les deux compagnies;
25. L'employeur de l'intimé n'a pas approuvé de telles mises à jour et ne considérait pas que la composition du portefeuille des Compagnies A et B correspondaient à un profil de risque « 100 % faible »;
26. Le client AG a refusé de signer ces deux formulaires amendés soumis par l'intimé et, le ou vers le 9 mars 2016, a rappelé par courriel à l'intimé et à son assistant qu'il n'a toujours pas reçu de réponse formelle suite à sa plainte écrite formulée en décembre 2015;
27. Entre le 10 et le 14 mars 2016, l'intimé a répondu par courriel au client AG que les items soulevés dans sa plainte avaient tous été adressés lors de la rencontre du 22 janvier 2016;
28. L'intimé n'a plus eu d'autres échanges avec le client AG par la suite, après que ce dernier eût fait parvenir directement au superviseur de l'intimé une nouvelle lettre de plainte;
29. Le client AG a par la suite été dûment indemnisé;
30. Depuis, l'intimé a procédé à des ajustements dans la conformité de son équipe, lesquels il estime lui permettront d'éviter que des situations telles que décrites ci-dessus ne se reproduisent, notamment :
 - a) L'équipe de l'intimé est proactive dans l'application de Portfolio Aid 360 et effectue des références croisées entre le rapport de déclenchement et le rapport Portfolio Aid 360;
 - b) Lors d'une rencontre avec un client, les modalités des comptes (MKYC-S) de celui-ci sont révisées pour s'assurer de la convenance et de la mise à jour de l'information;
 - c) Lorsque les circonstances le justifient, c'est une évaluation complète par le biais du formulaire MKYC-S qui est faite plutôt qu'une mise à jour dans l'outil de gestion de comptes en ligne.

Il y a eu réaffectation de deux (2) nouveaux membres à l'équipe de l'intimé pour un total de quatre (4) membres, dont l'affectation particulière d'un membre au soutien de l'équipe en matière de conformité, travaillant de pair avec l'équipe de la gestion de la succursale et l'équipe nationale de supervision.

PARTIE IV – CONTRAVENTIONS

31. Du fait de la conduite décrite ci-dessus, l'intimé a contrevenu au paragraphe 1 (q) de la Règle 1300 et à la Règle 2500B :

Chef 1 : Durant la période de février 2012 à mars 2016, l'intimé a recommandé l'achat et la détention de titres qui ne convenaient pas tous à son client, compte tenu de la tolérance au risque de ce dernier, contrevenant ainsi au paragraphe 1 (q) de la Règle 1300 des courtiers membres de l'OCRCVM;

Chef 2 : Durant la période de janvier à mars 2016, l'intimé a procédé au traitement d'une plainte écrite formulée par un de ses clients, contrevenant ainsi à la Règle 2500B des courtiers membres de l'OCRCVM.

PARTIE V – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

32. L'intimé accepte les sanctions et les frais suivants :
 - a) Une amende totale de 20 000 \$, soit :

- une amende de 10 000 \$ à l'égard du chef 1;
 - une amende de 10 000 \$ à l'égard du chef 2.
- b) De réussir l'examen du cours relatif au Manuel sur les normes de conduite dans les 60 jours suivant l'acceptation de cette entente par la formation d'instruction.
- c) Une somme additionnelle de 5 000 \$ au titre des frais de l'OCRCVM.
33. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimé s'engage à payer les sommes mentionnées ci-dessus dans un délai de 30 jours suivant cette acceptation, à moins que le personnel et l'intimé ne conviennent d'un autre délai.

PARTIE VI – ENGAGEMENT DU PERSONNEL

34. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, le personnel n'engagera pas d'autre mesure contre l'intimé à l'égard des faits exposés dans la partie III et des contraventions de la partie IV, sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous;
35. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement et que l'intimé ne se conforme pas aux modalités de celle-ci, le personnel peut engager une procédure en vertu de la Règle 8200 contre l'intimé. Cette procédure peut se fonder en partie sur les faits exposés dans la partie III.

PARTIE VII – PROCÉDURE D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

36. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction;
37. L'entente de règlement doit être présentée à une formation d'instruction dans le cadre d'une audience de règlement tenue conformément à la procédure exposée aux articles 8215 et 8428, ainsi qu'à toute autre procédure dont les parties peuvent convenir;
38. Le personnel et l'intimé conviennent que l'entente de règlement constituera la totalité des faits convenus présentés à l'audience de règlement, à moins que les parties ne conviennent que des faits additionnels devraient y être présentés. Si l'intimé ne comparaît pas à l'audience de règlement, le personnel peut communiquer des faits pertinents additionnels, sur demande de la formation d'instruction;
39. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimé convient de renoncer aux droits qu'il peut avoir, en vertu des règles de l'OCRCVM et de toute loi applicable, à une autre audience, à un appel ou à une révision;
40. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimé peuvent conclure une autre entente de règlement ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire sur le fondement des mêmes allégations ou d'allégations connexes;
41. Les modalités de l'entente de règlement sont confidentielles jusqu'à leur acceptation par la formation d'instruction;
42. L'entente de règlement sera mise à la disposition du public lorsqu'elle aura été acceptée par la formation d'instruction et l'OCRCVM en publiera le texte intégral sur son site Internet. L'OCRCVM publiera aussi un sommaire des faits, des contraventions et des sanctions convenues dans l'entente de règlement;
43. Si l'entente de règlement est acceptée, l'intimé convient qu'il ne fera pas personnellement et que personne ne fera non plus en son nom de déclaration publique incompatible avec celle-ci;
44. L'entente de règlement prendra effet et deviendra obligatoire pour l'intimé et le personnel à la date de son acceptation par la formation d'instruction.

PARTIE VIII – SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

45. L'entente de règlement peut être signée en plusieurs exemplaires, tous les exemplaires constituant ensemble une entente liant les parties;
46. La télécopie ou la copie électronique d'une signature sera traitée comme une signature originale.

SIGNÉE le 8 mai 2019.

(s) Témoin

Témoin

(s) Jacques Maurice

Intimé

SIGNÉE le 14 mai 2019.

(s) Linda Vachet

Témoin

(s) Francis Larin

Francis Larin

Avocat principal de la mise en application, au nom
du personnel de la mise en application de
l'OCRCVM

Tous droits réservés © 2019 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000815593	CHARLITO HAEL	2019-CI-1043658	D / 1	Radiation	2019-09-04
3001151618	HANS-WILLIAM KOENIG-SOUTIÈRE	2019-CI-1043697	A - D / 1	Radiation	2019-09-04
3001559732	JEFF JULES	2019-CI-1043773	A - D / 1	Radiation	2019-09-04

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Avis d'intention de procéder à la fusion de SSQ, société d'assurance-vie inc. et de SSQ, société d'assurance inc. en vertu de la loi sur les sociétés par actions

SSQ, société d'assurance-vie Inc. et SSQ, société d'assurance inc. ont l'intention de fusionner pour ne former qu'une seule société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1 et assujettie à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1. La date envisagée pour la fusion est le 1^{er} janvier 2020.

Personnes morales fusionnantes:

- SSQ, société d'assurance-vie Inc. (« SSQ-Vie »)
2525 boul. Laurier Québec (Québec) G1V 2L2

Les catégories d'activités exercées au Québec par SSQ-Vie sont :

- | | |
|---|--|
| - Assurance sur la vie | - Assurance contre la maladie ou les accidents |
| - Assurance contre l'incendie (limitée à l'assurance voyage) | - Assurance cautionnement (limitée aux personnes morales qui lui sont affiliées) |
| - Assurance de responsabilité (limitée à l'assurance voyage, toutes autres activités dans cette catégorie étant limitée aux personnes morales qui lui sont affiliées) | - Assurance de biens (limitée à l'assurance voyage, à la garantie d'écart et à la garantie supplémentaire) |
| - Assurance automobile (limitée à l'assurance de remplacement, à la garantie d'écart et à la garantie supplémentaire) | |

- SSQ, société d'assurance inc. (SSQ-Assurance)
2525 boul. Laurier Québec (Québec) G1V 2L2.

Les catégories d'activités exercées au Québec par SSQ-Assurance sont :

- | | | |
|--|--|--------------------------------|
| - Assurance sur la vie | - Assurance de biens | - Assurance de frais juridique |
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance contre l'Incendie |
| - Assurance automobile | - Assurance contre le détournement | - Assurance de responsabilité |

Personne morale issue de la fusion :

- Nom envisagé : SSQ, société d'assurance-vie inc.
- Adresse du siège envisagé: 2525 boul. Laurier Québec (Québec) G1V 2L2

La personne morale issue de la fusion exercera ses activités dans les mêmes catégories que SSQ-Vie et SSQ-Assurance.

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, en plus du réexamen de l'autorisation des assureurs fusionnant, l'Autorité prépare, à l'intention du ministre, un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion.

Le ministre pourra alors, s'il l'estime opportun, permettre la fusion.

Fait le 12 septembre 2019

Autorité des marchés financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331, par. 9°; a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 6°, 6.1°, 8°, 11°, 12°, 14°, 16°, 19.5°, 20°, 30° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif et ses concordants – Réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement – Phase 2, étape 1

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances ou, selon le cas, au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (Volet 1, 2, 4 et 8);
- *Règlement modifiant le règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (Volet 1);
- *Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions* (Volet 2);
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (Volet 2, 4 et autres modifications);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (Volet 1, 2, 5, 6 et 7);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (Volet 1, 2 et 3);
- *Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (Volet 2 et 5).

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivants :

- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (Volet 1 et 2);
- Modification de l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (Volet 1);
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (Volet 2);
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (Volet 1 et 5);

- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (Volet 1, 2 et 3);

- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (Volet 2 et 5).

Avis est également donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (Volet 1);

- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières* (Autres modifications).

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **11 décembre 2019**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
 Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : (514) 864-8381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Jean-François Nadeau
 Analyste à la réglementation
 Direction principale des fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste. 4458
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
 Courriel : jean-francois.nadeau@lautorite.qc.ca

Gabriel Chénard
 Analyste à la réglementation
 Direction principale des fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4482
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
 Courriel : gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Le 12 septembre 2019

Avis de consultation des ACVM

Réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement – phase 2, étape 1

Le 12 septembre 2019

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publions les textes suivants pour une consultation de 90 jours :

- des projets de modification des règlements suivants :
 - le *Règlement 14-101 sur les définitions* (le **Règlement 14-101**);
 - le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le **Règlement 41-101**);
 - le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le **Règlement 81-101**);
 - le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le **Règlement 81-102**);
 - le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le **Règlement 81-106**);
 - le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le **Règlement 81-107**);
- des projets de modifications corrélatives des règlements suivants :
 - le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*;
 - le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI*;
- des projets de modification des instructions générales suivantes :
 - *l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires*;
 - *l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;
 - *l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
 - *l'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*;
 - *l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (**l'Instruction générale 81-106**);
 - *l'Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;

(collectivement, les **projets de modification**).

Les projets de modification font partie de la première étape de la phase 2 du projet des ACVM visant à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement. Le 24 mai 2018 a été publié l'Avis 81-329 du personnel des ACVM, *Réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement*, qui

donnait un aperçu des travaux réalisés par les ACVM jusqu'à ce jour et indiquait que des projets de modification étaient à venir.

Le texte des projets de modification est publié avec le présent avis et peut être consulté sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

www.bcsc.bc.ca
 www.albertasecurities.com
 www.fcaa.gov.sk.ca
 www.mbsecurities.ca
 www.osc.gov.on.ca
 www.lautorite.qc.ca
 www.fcnb.ca
 https://nssc.novascotia.ca

Objet

Les projets de modification représentent la première étape du projet des ACVM visant à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement. En particulier, leurs objectifs sont les suivants :

- éliminer l'information redondante dans des documents choisis;
- utiliser la technologie Web pour communiquer certains renseignements sur les fonds d'investissement;
- inscrire dans la réglementation les dispenses discrétionnaires couramment accordées;
- réduire au minimum le dépôt de documents pouvant contenir de l'information répétitive, comme les formulaires de renseignements personnels.

Contexte

Les ACVM se sont fixé parmi leurs priorités pour la période de 2016 à 2019 de revoir le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis¹. Le but est de circonscrire les domaines qui profiteraient d'une réduction de tout fardeau réglementaire indu et de simplifier ces obligations sans nuire à la protection des investisseurs ni à l'efficacité des marchés des capitaux.

Mars 2017 a marqué le lancement du projet ayant pour but de cerner les possibilités de réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement². Ce projet se déroule en deux phases.

Phase 1

Au cours de la phase 1, le personnel des ACVM a procédé à un examen exhaustif du régime d'information actuel des fonds d'investissement, évalué les éléments empruntés du régime d'information applicable aux émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, recueilli des renseignements sur les réformes réglementaires pertinentes effectuées par d'autres autorités de réglementation à l'international, et obtenu des commentaires d'intervenants. Il a ainsi repéré les principaux domaines devant faire l'objet de propositions visant à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement, tout en maintenant la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés des capitaux.

Phase 2

Durant la phase 2, le personnel des ACVM a décidé d'établir l'ordre de priorité des domaines repérés lors de la phase 1, de se pencher sur eux et de formuler des propositions à leur égard. Il a priorisé les projets de changements pouvant être mis en œuvre dans un avenir rapproché et à moindre coût pour les intervenants, sans compromettre la protection des investisseurs ni l'efficacité des marchés. Le projet a ensuite été élargi au fardeau associé non seulement aux obligations d'information, mais aussi à certains enjeux opérationnels. La phase 2 comportera plusieurs étapes.

¹ https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/uploadedFiles/General/pdfs_fr/Plan_d'affaires_des_ACVM_2016-2019.pdf

² Les ACVM réalisent un projet distinct visant à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement et ont publié, le 27 mars 2018, l'Avis 51-353 du personnel des ACVM, *Le point sur le Document de consultation 51-404 des ACVM, Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*.

Dans le cadre de la première étape de la phase 2, le personnel des ACVM publie pour consultation les projets de modification.

Résumé des projets de modification

Le personnel des ACVM a organisé les projets de modification en huit volets distincts, qui sont résumés ci-après.

Volet un : regroupement du prospectus simplifié et de la notice annuelle

Les ACVM proposent d'abroger, pour l'organisme de placement collectif (l'OPC) qui procède au placement permanent de ses titres, l'obligation de dépôt d'une notice annuelle. En lieu et place, elles proposent de regrouper le Formulaire 81-101F2, *Contenu d'une notice annuelle*, (le **Formulaire 81-101F2**) et le Formulaire 81-101F1, *Contenu d'un prospectus simplifié*, renommé Annexe 81-101A1 (l'**Annexe 81-101A1**) afin d'en harmoniser l'appellation avec la nomenclature des annexes de règlement.

Actuellement, les OPC classiques qui procèdent au placement permanent de leurs titres doivent déposer chaque année auprès des autorités en valeurs mobilières un prospectus simplifié et une notice annuelle. Les ACVM proposent une Annexe 81-101A1 révisée qui regroupe les obligations prévues au Formulaire 81-101F2 en éliminant les chevauchements entre les deux textes³, en abrogeant les obligations qui ne sont pas significatives pour les investisseurs en plus d'être difficiles à respecter⁴, et en supprimant l'information qui est déjà exigée dans d'autres documents réglementaires⁵. L'abrogation de l'obligation de dépôt d'une notice annuelle et le regroupement des obligations propres au Formulaire 81-101F2 dans l'Annexe 81-101A1 éliminent l'obligation de déposer deux documents d'information distincts (le prospectus simplifié et la notice annuelle) et la remplacent par celle d'en déposer un seul (le prospectus simplifié).

Initialement, le prospectus simplifié était le document d'information transmis aux investisseurs d'OPC, et le regroupement de certaines des obligations d'information prévues au Formulaire 81-101F2 n'aurait probablement pas été souhaitable. Toutefois, comme l'aperçu du fonds est désormais transmis aux investisseurs d'OPC au lieu du prospectus simplifié, le regroupement dans le prospectus simplifié de certains renseignements à fournir dans la notice annuelle allégera le fardeau réglementaire des gestionnaires de fonds d'investissement sans toucher à l'information présentée dans l'aperçu du fonds aux investisseurs d'OPC.

Fonds d'investissement ne procédant pas au placement permanent de leurs titres

Les ACVM proposent d'exiger du fonds d'investissement qui n'a pas obtenu le visa d'un prospectus dans les douze mois précédant la clôture de son exercice de déposer un document établi conformément à l'Annexe 81-101A1 ou à l'Annexe 41-101A2, *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement* (l'**Annexe 41-101A2**) pour respecter son obligation de dépôt d'une notice annuelle en vertu de l'article 9.2 du Règlement 81-106. Nous proposons aussi de le dispenser de l'application de plusieurs rubriques de l'Annexe 81-101A1 et de l'Annexe 41-101A2, en exigeant le remplacement de toutes les occurrences du mot « prospectus » par les mots « notice annuelle ».

³ Par exemple, le paragraphe 3 de la rubrique 4 du Formulaire 81-101F2 n'a pas été transposé dans le projet d'Annexe 81-101A1, étant donné que l'obligation double avec celle prévue au paragraphe 2 de la rubrique 6 de la partie B de l'Annexe 81-101A1; il en est de même des paragraphes 1 et 2 de la rubrique 8, car les obligations y sont semblables à celles du paragraphe 1 de la rubrique 6 de la partie A de l'Annexe 81-101A1; ainsi que du paragraphe 4 de la rubrique 8 du Formulaire 81-101F2, l'obligation qui y est prévue étant similaire à celle du paragraphe 4 de la rubrique 6 de la partie A de l'Annexe 81-101A1 existante.

⁴ Les paragraphes 3 à 6 de la rubrique 11.1 (Principaux porteurs de titres) du Formulaire 81-101F2 n'ont pas été transposés dans le projet d'Annexe 81-101A1. En effet, les ACVM sont d'avis que l'information qui y est requise ne présente pas suffisamment d'intérêt pour justifier le temps et les frais associés à sa production.

⁵ Les ACVM notent deux choses à cet égard. La rubrique 8.2 (Illustrations de différentes possibilités de souscription) de la partie A de l'Annexe 81-101A1 n'a pas été transposée du fait que la rubrique 1.2 (Illustrations des différentes options de frais d'acquisition) de la partie II du Formulaire 81-101F3, renommé Annexe 81-101A3, prévoit la fourniture d'information similaire dans un endroit plus facilement accessible. La rubrique 9.2 (Primes incitatives versées à partir des frais de gestion) de la partie A existante de l'Annexe 81-101A1 n'a pas non plus été transposée dans le projet d'Annexe 81-101A1. En effet, les ACVM sont d'avis que l'information de cette nature est mise à la disposition des investisseurs en vertu, par exemple, de l'article 14.17 (Rapport sur les frais et les autres formes de rémunération) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*. Les ACVM n'ont pas repéré d'obligations similaires dans l'Annexe 41-101A2, *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, qu'il faudrait également supprimer afin que l'information à fournir conformément à cette annexe demeure comparable à celle qui est exigée dans le projet de prospectus simplifié.

Volet deux : site Web désigné du fonds d'investissement

Vu l'emploi répandu de la technologie Internet dans les communications, nous proposons d'ajouter une nouvelle partie 16.1 au Règlement 81-106 afin d'obliger les fonds d'investissement assujettis à désigner un site Web admissible pour y afficher l'information réglementaire. En vertu du projet d'article 16.1.2 du Règlement 81-106, pour être admissible, ce site Web devra remplir deux conditions, à savoir : *i)* être accessible au public et *ii)* être établi et maintenu soit par le fonds d'investissement, soit par son gestionnaire, un membre du groupe de ce dernier ou une personne ayant des liens avec lui, ou encore par un autre fonds d'investissement de la même famille de fonds d'investissement que lui⁶ (une **personne liée**).

Cette obligation proposée vise à améliorer l'accessibilité de l'information aux investisseurs, tout en tenant compte de la façon dont les fonds d'investissement ou les personnes liées structurent habituellement leurs sites Web. Nous sommes d'avis qu'elle créera des possibilités de migration de l'information réglementaire qui se trouve actuellement dans des documents imprimés vers le site Web admissible désigné, ce qui pourrait réduire le fardeau et les frais pour les fonds d'investissement et leurs gestionnaires.

Il s'agira d'une nouvelle obligation pour les fonds d'investissement assujettis, mais ces derniers bénéficieront d'une certaine souplesse à son égard. Ainsi, ils pourront afficher leur information réglementaire soit sur leur site Web, soit sur celui d'une personne liée. Dans ce deuxième cas, les ACVM s'attendent à ce que le site Web indique clairement et distinctement les divers fonds d'investissement auxquels les documents et les renseignements se rapportent.

Les ACVM sont d'avis qu'une telle obligation n'imposerait pas un fardeau réglementaire supplémentaire indu aux fonds d'investissement et à leurs gestionnaires, puisqu'elle officialiserait une pratique commerciale adoptée par la plupart d'entre eux. En effet, la plupart des fonds d'investissement affichent dorénavant l'information réglementaire et d'autres renseignements (par exemple le profil du fonds) sur un site Web établi par eux, ou par une personne liée, dans le but de mieux joindre et informer les investisseurs actuels et potentiels. Nous nous attendons donc à ce que son instauration entraîne des coûts additionnels minimes pour les fonds d'investissement assujettis et leurs gestionnaires.

Plusieurs dispositions du régime réglementaire applicable aux fonds d'investissement prévoient déjà que certains renseignements réglementaires⁷ doivent être affichés sur le site Web du fonds d'investissement, de la famille de fonds d'investissement ou du gestionnaire de fonds d'investissement, s'il en existe un. En outre, plusieurs fonds d'investissement envoient actuellement à leurs porteurs de titres des hyperliens vers des documents figurant sur leur site Web ou sur celui d'une personne liée. Malgré ces dispositions visant à faciliter la transmission électronique des documents, les fonds d'investissement ne sont pas tenus par règlement d'établir et de maintenir un site Web en vue d'y afficher l'information réglementaire.

Parallèlement à l'introduction de l'obligation de désigner un site Web, nous proposons certaines modifications corrélatives au Règlement 41-101, au Règlement 81-101, au Règlement 81-106 et au Règlement 81-107 pour en tenir compte. Comme plusieurs règlements exigeraient que les fonds d'investissement affichent l'information réglementaire sur un site Web désigné, nous proposons d'introduire une définition de l'expression « site Web désigné » du fonds d'investissement dans le Règlement 14-101 par souci de clarté.

Nous proposons en outre d'ajouter à l'Instruction générale 81-106 la partie 11 pour fournir aux fonds d'investissement et à leurs gestionnaires des indications sur nos attentes quant à la maintenance d'un site Web désigné⁸. Entre autres, nous y précisons que la supervision du site Web et de son contenu devrait être prise en considération dans les systèmes de conformité existants du fonds d'investissement et de son gestionnaire. Nous soulignons d'ailleurs que les gestionnaires de fonds d'investissement sont tenus d'établir et de maintenir un système de conformité en vertu de l'article 11.1 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**).

⁶ Conformément au paragraphe 3 de l'article 1.3 du Règlement 81-106, l'expression « famille de fonds d'investissement » a, dans ce règlement, le sens attribué à l'expression « famille d'O.P.C. » à l'article 1.1 du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, si ce n'est que le mot « O.P.C. » s'entend du « fonds d'investissement » et les mots « gérant » et « gérants », du « gestionnaire » et des « gestionnaires ». Par conséquent, l'expression désigne deux fonds d'investissement ou plus qui ont *a)* le même gestionnaire ou *b)* des gestionnaires qui font partie du même groupe.

⁷ Par exemple, l'information réglementaire suivante doit être affichée sur le site Web si le fonds d'investissement en possède un : les prospectus, les aperçus du fonds et les aperçus du FNB, l'information trimestrielle sur le portefeuille, les états financiers annuels, les rapports financiers intermédiaires, les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds ainsi que les rapports du comité d'examen indépendant.

⁸ Ces indications sont conformes à celles actuellement fournies à l'article 4.6 de l'Instruction générale 81-106 et à l'article 6.11 de l'*Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication d'information*.

Volet trois : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires accordées à l'égard des procédures de notification et d'accès

Les ACVM proposent d'introduire, dans les articles 12.2.1 à 12.2.6 du Règlement 81-106, des procédures de notification et d'accès pour la sollicitation de procurations en vertu du paragraphe 2 de l'article 12.2 du Règlement 81-106 et de l'article 2.7 du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le **Règlement 54-101**), dans la foulée de la mise en œuvre de telles procédures pour les émetteurs assujétis qui ne sont pas des fonds d'investissement.

En 2012, les ACVM ont mis en œuvre à l'intention des émetteurs assujétis qui ne sont pas des fonds d'investissement des modifications visant à améliorer le processus de communication avec les investisseurs en vue du vote, processus par lequel des procurations et des instructions de vote sont sollicitées⁹. Ces modifications sont entrées en vigueur en 2013¹⁰, et l'introduction des procédures de notification et d'accès en constituait l'un des principaux aspects. Ces procédures permettent de transmettre les documents reliés aux procurations en envoyant aux porteurs inscrits ou aux porteurs véritables des titres, selon le cas, un avis contenant de l'information sommaire sur ces documents et des instructions sur la façon d'y accéder. Les modifications de 2013 s'appliquaient aux sollicitations faites ou non par la direction¹¹. Après avoir reçu des commentaires recommandant d'autoriser les fonds d'investissement à utiliser ces procédures, les ACVM ont décidé de se pencher sur la question à une date ultérieure¹².

En 2016, les ACVM ont commencé à accorder des dispenses discrétionnaires de l'obligation, prévue au sous-paragraphe a du paragraphe 2 de l'article 12.2 du Règlement 81-106, de transmettre une circulaire de sollicitation de procurations établie conformément à l'Annexe 51-102A5, *Circulaire de sollicitation de procurations* (la **circulaire de sollicitation de procurations**), afin de permettre le recours aux procédures de notification et d'accès pour la sollicitation de procurations par la direction d'un fonds d'investissement ou en son nom¹³. Ces dispenses discrétionnaires ont été rédigées en fonction des procédures de notification et d'accès prévues aux articles 9.1.1 à 9.1.4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le **Règlement 51-102**) et aux articles 2.7.1 à 2.7.8 du Règlement 54-101, avec les adaptations nécessaires pour les fonds d'investissement. Ainsi, elles plaçaient les porteurs de fonds d'investissement dispensés dans une position semblable à celle des émetteurs assujétis qui ne sont pas des fonds d'investissement, à l'égard des documents reliés aux procurations.

Les ACVM proposent maintenant d'inscrire dans la réglementation ces dispenses discrétionnaires fréquemment accordées et d'étendre la dispense aux sollicitations non faites par la direction, conformément aux procédures de notification et d'accès visant les émetteurs assujétis qui ne sont pas des fonds d'investissement. Les projets de modification sont conformes aux conditions des dispenses discrétionnaires récemment octroyées de même qu'aux dispositions en la matière du Règlement 51-102 et du Règlement 54-101. Elles n'ont aucune incidence sur l'obligation d'établir une circulaire de sollicitation de procurations.

Volet quatre : réduction des obligations de dépôt de formulaires de renseignements personnels

Les ACVM proposent d'éliminer, dans le cas des émetteurs qui sont des fonds d'investissement, l'obligation de dépôt d'un formulaire de renseignements personnels prévue par le Règlement 41-101¹⁴ et le Règlement 81-101¹⁵ en ce qui concerne les personnes physiques inscrites et les personnes physiques autorisées qui ont déjà déposé le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, *Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée*¹⁶.

⁹ <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/54-101/2012-11-29/2012nov29-54-101-avis-publ-fr.pdf>

¹⁰ <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/54-101/2013-02-07/2013fev07-54-101-final-fr.pdf>

¹¹ Voir l'article 2.7.7 du Règlement 54-101 et l'Avis de publication des ACVM, *Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 29 novembre 2012, Vol. 9, n° 48, page 1155. Cet avis indique que les dispositions du Règlement 51-102 relatives aux procédures de notification et d'accès contiennent un concept équivalent.

¹² <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/54-101/2012-11-29/2012nov29-54-101-avis-publ-fr.pdf>

¹³ *In the Matter of Desjardins Investments Inc., Fiera Capital Corporation, IA Clarington Investments Inc., National Bank Investments Inc.*, 8 septembre 2016.

¹⁴ Disposition ii du sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 9.1 du Règlement 41-101.

¹⁵ Disposition ii du sous-paragraphe b du paragraphe 1 et disposition iv du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 2.3 du Règlement 81-101.

¹⁶ La partie 4 (Modifications des renseignements concernant une personne physique inscrite ou autorisée) du Règlement 33-109 prévoit l'obligation de mettre à jour les renseignements contenus dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 en déposant l'Annexe 33-109A5, *Modification des renseignements concernant l'inscription*.

Il n'y aurait donc plus lieu de fournir aux autorités en valeurs mobilières des renseignements similaires à la fois dans ce formulaire et dans le formulaire de renseignements personnels pour assurer la surveillance réglementaire de ces personnes.

Les projets de modification ne nuiraient pas à la protection des investisseurs, car l'information présentée aux autorités, que ce soit au moment de la demande d'inscription ou de façon continue, doit être tenue à jour. En particulier, en vertu du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (le **Règlement 33-109**), les autorités en valeurs mobilières doivent être avisées de certaines modifications, en général dans les 10 à 30 jours suivants.

Volet cinq : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires accordées en matière de conflits d'intérêts

Les ACVM proposent de modifier le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 pour inscrire dans la réglementation les dispenses discrétionnaires fréquemment accordées à l'égard des interdictions relatives aux conflits d'intérêts contenues dans la législation en valeurs mobilières, le Règlement 81-102 et le Règlement 31-103.

En 2000, elles ont mis en œuvre le Règlement 81-102, qui prévoyait des dispenses de certaines interdictions relatives aux conflits d'intérêts à l'égard desquelles des dispenses discrétionnaires avaient déjà été octroyées. En 2006, elles ont mis en œuvre le Règlement 81-107, qui renfermait d'autres dispenses de la même nature, dans les buts suivants :

- exercer une veille quant aux autres dispenses qui pourraient être appropriées selon les demandes obtenues;
- se pencher davantage sur l'adéquation d'autres dispenses s'appliquant à divers types d'opérations avec des fonds d'investissement et des entités apparentées.

Les ACVM proposent maintenant d'inscrire dans la réglementation huit types de dispenses conditionnelles qui permettront ce qui suit :

- a) les placements dans des fonds de fonds par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis;
- b) les acquisitions, par des fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis, de titres de créance sans notation approuvée par l'intermédiaire d'un preneur ferme lié;
- c) les souscriptions et les rachats en nature faisant intervenir des comptes gérés et des OPC liés;
- d) les opérations sur des titres en portefeuille entre fonds d'investissement assujettis, fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis et comptes gérés qui sont liés, au dernier cours vendeur;
- e) les placements dans des titres d'émetteurs apparentés effectués sur une bourse par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis;
- f) les placements dans des titres de créance d'émetteurs apparentés effectués sur le marché secondaire par des fonds d'investissement assujettis et des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis;
- g) les placements dans des titres de créance à long terme d'émetteurs apparentés effectués par des fonds d'investissement assujettis et des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis à l'occasion d'un placement sur le marché primaire;
- h) les opérations sur titres de créance effectuées avec un courtier apparenté par des fonds d'investissement assujettis, des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis et des comptes gérés.

Les gestionnaires de fonds d'investissement ont généralement réussi à démontrer que les opérations ci-dessus sont avantageuses pour les investisseurs, en dépit de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. Ces dispenses sont inscrites dans la réglementation suivant les conditions que les ACVM ont intégrées dans les nombreuses dispenses discrétionnaires accordées. Ces conditions visent à atténuer les préoccupations en matière de protection des investisseurs et les risques potentiels associés à ces opérations, en grande partie en favorisant la transparence, une fixation objective du prix et, dans certains cas, la surveillance par un comité d'examen indépendant.

Les projets de modification visent à inscrire dans la réglementation les dispenses des « restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts », au sens du Règlement 81-102, et des « interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées », au sens du Règlement 81-107. Ces restrictions et interdictions comprennent certaines restrictions prévues à l'égard des conseillers inscrits au paragraphe 2 de l'article 13.5 du Règlement 31-103¹⁷. Nous proposons aussi d'étendre la portée des « restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts » (au sens du Règlement 81-102) aux restrictions applicables aux fonds d'investissement gérés par un courtier en vertu du paragraphe 2 de l'article 4.1 du Règlement 81-102¹⁸.

a) Placements dans des fonds de fonds par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis

Nous proposons d'ajouter l'article 2.5.1 au Règlement 81-102 afin de prévoir une dispense permettant aux fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis de faire des placements dans d'autres fonds d'investissement liés.

L'article 2.5 du Règlement 81-102 permet actuellement aux fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis de faire des placements dans d'autres fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis. Le paragraphe 7 de cet article prévoit une dispense de l'application des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts et des règles d'information sur les conflits d'intérêts des fonds d'investissement figurant à l'Annexe D et à l'Annexe E du même règlement lorsque le fonds sous-jacent peut être un fonds lié, situation qui se produit surtout quand le fonds dominant, ou un groupe de fonds dominants, sont des porteurs importants de titres du fonds sous-jacent. Pour pouvoir se prévaloir de la dispense prévue au paragraphe 7 de l'article 2.5, les fonds dominants qui sont émetteurs assujettis doivent se conformer au régime de fonds de fonds prévu à l'article 2.5.

Les ACVM accordent fréquemment des dispenses discrétionnaires de l'application de ces restrictions et règles pour faciliter les placements des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis dans des titres de fonds d'investissement liés. Les avantages de permettre de telles opérations sont identiques à ceux reconnus par les ACVM dans le régime de fonds de fonds existant pour les fonds faisant publiquement appel à l'épargne, dont une diversification plus efficiente et économique du portefeuille. Les dispenses sont habituellement accordées par analogie au régime de fonds de fonds prévu à l'article 2.5 du Règlement 81-102 et assorties de conditions supplémentaires, au besoin, pour tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas d'émetteurs assujettis soumis à ce règlement.

Pour mettre en œuvre cette dispense dans le Règlement 81-102, nous y proposons ce qui suit :

- modifier le paragraphe 2.1 de l'article 1.2 de sorte que la nouvelle dispense à l'article 2.5.1 s'applique aux fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis;
- ajouter l'article 2.5.1 afin de prévoir une nouvelle dispense de l'application des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts et des règles d'information sur les conflits d'intérêts des fonds d'investissement; sous réserve de plusieurs conditions, cette nouvelle dispense permettrait aux fonds dominants qui ne sont pas émetteurs assujettis d'effectuer des placements dans des titres des fonds d'investissement qui :

¹⁷ Le paragraphe 2 de l'article 13.5 du Règlement 31-103 interdit au conseiller inscrit de prendre sciemment les mesures suivantes à l'égard d'un portefeuille de placement géré par lui, y compris un fonds d'investissement pour lequel il agit comme conseiller : a) lui faire acheter ou vendre des titres d'un émetteur dont une personne responsable ou une personne ayant des liens avec elle est associé, dirigeant ou administrateur, à moins que les conditions suivantes ne soient réunies : i) ce fait est communiqué au client; ii) le consentement écrit du client est obtenu au préalable; b) faire acheter par le portefeuille de placement ou lui vendre des titres d'une des personnes suivantes : i) une personne responsable; ii) une personne ayant des liens avec la personne responsable; iii) un fonds d'investissement pour lequel une personne responsable agit comme conseiller.

¹⁸ Le paragraphe 2 de l'article 4.1 du Règlement 81-102 interdit au fonds d'investissement géré par un courtier de sciemment faire de placement dans une catégorie de titres d'un émetteur dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié du courtier gérant, ou un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié d'une personne membre du groupe du courtier gérant ou ayant des liens avec celui-ci est un associé, un dirigeant ou un administrateur, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui qui remplit les conditions suivantes : a) il ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement; b) il n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement; c) il n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement.

- sont émetteurs assujettis;
- ne sont pas émetteurs assujettis.

b) Acquisitions, par des fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis, de titres de créance sans notation approuvée par l'intermédiaire d'un preneur ferme lié

Le paragraphe 4 de l'article 4.1 du Règlement 81-102 prévoit une dispense réglementaire de l'application du paragraphe 1 de cet article afin que les fonds d'investissement gérés par un courtier¹⁹ puissent investir dans certains placements pour lesquels leur courtier gérant remplit la fonction de preneur ferme si certaines conditions sont réunies. Nous proposons de le modifier pour permettre à ces fonds de faire un placement dans des titres de créance n'ayant pas obtenu une notation approuvée si le courtier gérant remplit la fonction de preneur ferme du placement. Nous proposons également d'en élargir la portée pour permettre à pareils fonds d'investir dans d'autres placements d'émetteurs assujettis pour lesquels leur courtier gérant remplit la fonction de preneur ferme et qui sont effectués sous le régime de la dispense de prospectus.

Les ACVM accordent fréquemment des dispenses discrétionnaires de l'interdiction prévue au paragraphe 1 de l'article 4.1 dans le but de permettre aux fonds d'investissement gérés par un courtier de participer à des placements de titres de créance n'ayant pas obtenu une notation désignée, ainsi que l'exige le sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 de cet article. Ces dispenses discrétionnaires sont octroyées par analogie aux dispenses actuellement prévues au paragraphe 4 de l'article 4.1 à l'égard des titres de créance. Les ACVM reconnaissent ainsi que l'offre de titres de créance tend à être limitée, si bien que le fonds d'investissement géré par un courtier risque d'être indûment restreint dans la poursuite de ses objectifs de placement lorsque son courtier gérant agit comme preneur ferme dans ce marché. Ces dispenses discrétionnaires sont notamment accordées à la condition qu'il y ait une surveillance indépendante par le comité d'examen indépendant conformément au sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 de l'article 4.1 du Règlement 81-102.

Les ACVM accordent aussi des dispenses discrétionnaires de l'interdiction prévue au paragraphe 4 de l'article 4.1 pour permettre aux fonds d'investissement gérés par un courtier de participer à des placements d'autres titres d'émetteurs assujettis réalisés sous le régime d'une dispense de prospectus. Elles reconnaissent ainsi que la transparence demeure adéquate tant qu'il s'agit d'un émetteur assujetti.

Pour mettre en œuvre ces dispenses dans le Règlement 81-102, nous y proposons ce qui suit :

- modifier le paragraphe 4 de l'article 4.1 afin qu'il s'applique aux placements dans des titres d'émetteurs assujettis;
- supprimer l'obligation d'obtenir et de conserver une notation désignée en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 de l'article 4.1;
- ajouter une précision au sous-paragraphe *b.1* du paragraphe 4 de l'article 4.1 afin de permettre les placements sous le régime d'une dispense de prospectus en plus de ceux réalisés par voie de prospectus;
- ajouter une condition de fixation du prix au sous-paragraphe *c.1* du paragraphe 4 de l'article 4.1 pour les acquisitions de titres de créance qui ne sont pas négociés en bourse effectuées dans les 60 jours suivant le placement.

c) Souscriptions et rachats en nature faisant intervenir des comptes gérés et des OPC liés

Nous proposons d'ajouter les paragraphes 7 et 8 à l'article 9.4 du Règlement 81-102 afin d'y prévoir les dispenses nécessaires pour faciliter le paiement en nature du prix d'émission des titres d'un OPC, y compris un OPC qui n'est pas émetteur assujetti, par un OPC ou un compte géré lié en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de cet article²⁰. Nous proposons également d'y ajouter les paragraphes 6 et 7 à l'article 10.4 du Règlement 81-102 dans le but de prévoir des dispenses facilitant le paiement en nature du produit du rachat par les OPC, y compris ceux qui ne

¹⁹ Selon l'article 1.1 du Règlement 81-102, l'expression « fonds d'investissement géré par un courtier » s'entend d'un fonds d'investissement dont le conseiller en valeurs est un courtier gérant.

²⁰ Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 9.4 du Règlement 81-102 prévoit notamment que le paiement du prix d'émission des titres d'un OPC peut être fait par bonne livraison de titres (le « paiement en nature »), pour autant que soient réunies certaines conditions.

sont pas émetteurs assujettis, à des OPC et à des comptes gérés liés en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 de l'article 10.4²¹.

Les ACVM accordent fréquemment des dispenses discrétionnaires pour faciliter les souscriptions et les rachats en nature entre des OPC et des comptes gérés liés. Ces opérations sont considérées comme des opérations sur des titres en portefeuille interdites en vertu des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts prévues au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 13.5 du Règlement 31-103. Le principal avantage de les permettre est de réduire au minimum les courtages et les frais d'opérations entre les OPC et les comptes gérés liés. Ces dispenses discrétionnaires sont généralement octroyées par analogie aux dispositions relatives aux souscriptions et aux rachats en nature qui figurent déjà dans les articles 9.4 et 10.4 du Règlement 81-102, et assorties de conditions supplémentaires visant à atténuer les risques associés à de telles opérations entre des fonds d'investissement et des comptes gérés liés.

Pour mettre en œuvre ces dispenses dans le Règlement 81-102, nous y proposons ce qui suit :

- modifier l'article 1.2 de sorte que les nouvelles dispenses s'appliquent aussi à l'égard des souscriptions en nature aux OPC qui ne sont pas émetteurs assujettis de même que des paiements en nature du produit du rachat par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis, y compris les souscriptions par des comptes gérés liés ou les paiements à ceux-ci;
- ajouter le paragraphe 7 à l'article 9.4 pour prévoir une nouvelle dispense des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts, qui permettrait aux OPC, y compris ceux qui ne sont pas émetteurs assujettis, de souscrire en nature des titres d'OPC liés, y compris d'OPC qui ne sont pas émetteurs assujettis, pour autant que soient réunies certaines conditions;
- ajouter le paragraphe 8 à l'article 9.4 pour prévoir une nouvelle dispense des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts, qui permettrait aux comptes gérés de souscrire en nature des titres d'OPC liés, y compris d'OPC qui ne sont pas émetteurs assujettis, pour autant que soient réunies certaines conditions;
- ajouter le paragraphe 6 à l'article 10.4 pour prévoir une nouvelle dispense des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts, qui permettrait aux OPC, y compris ceux qui ne sont pas émetteurs assujettis, de payer en nature le produit du rachat aux OPC liés, y compris ceux qui ne sont pas émetteurs assujettis, pour autant que soient réunies certaines conditions;
- ajouter le paragraphe 7 à l'article 10.4 pour prévoir une nouvelle dispense des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts, qui permettrait aux OPC, y compris ceux qui ne sont pas émetteurs assujettis, de payer en nature le produit du rachat aux comptes gérés liés, pour autant que soient réunies certaines conditions.

d) *Opérations sur des titres en portefeuille entre fonds d'investissement assujettis, fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis et comptes gérés qui sont liés, au dernier cours vendeur*

Nous proposons de modifier la dispense des interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées prévues au paragraphe 2 de l'article 6.1 du Règlement 81-107 de sorte qu'elle s'applique aux opérations entre fonds faisant intervenir des fonds d'investissement liés qui ne sont pas émetteurs assujettis, et des comptes gérés. La dispense continuerait de s'appliquer aux opérations entre des fonds d'investissement liés qui sont émetteurs assujettis. Nous modifierons aussi les conditions à l'article 6.1 du Règlement 81-107 pour que toutes les opérations entre fonds de titres négociés en bourse puissent être effectuées au dernier cours vendeur.

Les ACVM accordent fréquemment des dispenses discrétionnaires pour étendre la dispense actuellement inscrite dans la réglementation aux opérations entre des fonds d'investissement liés, y compris ceux qui ne sont pas émetteurs assujettis, et des comptes gérés. Ces opérations sont considérées comme interdites pour les courtiers inscrits à l'égard des portefeuilles de placement qu'ils gèrent, en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 13.5 du Règlement 31-103. Le principal avantage de les permettre est de réduire au minimum les courtages et les frais d'opérations pour le compte des fonds et des comptes gérés liés. Ces dispenses discrétionnaires sont

²¹ Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 de l'article 10.4 du Règlement 81-102 prévoit notamment que le fonds d'investissement doit effectuer le paiement du produit du rachat des titres par bonne livraison d'éléments d'actif du portefeuille pour autant que soient réunies certaines conditions.

généralement octroyées par analogie aux interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées déjà contenues dans le paragraphe 2 de l'article 6.1 du Règlement 81-107.

Par ailleurs, les ACVM accordent souvent des dispenses discrétionnaires pour permettre que les opérations entre fonds de titres négociés en bourse soient effectuées au dernier cours vendeur, au sens des Règles universelles d'intégrité du marché (les **RUIM**) publiées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**), au lieu du cours de clôture, comme il est actuellement prévu à l'article 6.1 du Règlement 81-107. Le principal avantage est que le dernier cours vendeur est plus exact et se rapproche davantage du cours du marché au moment de la prise de la décision de procéder à l'opération.

Pour mettre en œuvre l'extension de la dispense relative aux opérations entre fonds prévue dans le Règlement 81-107, nous y proposons ce qui suit :

- modifier le paragraphe 1 de l'article 1.1 de sorte que cette dispense s'applique aux opérations faisant intervenir des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis et des comptes gérés;
 - modifier la définition de l'expression « cours du marché » au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 6.1 pour y inclure le dernier cours vendeur;
 - ajouter la définition de l'expression « compte géré » au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 6.1;
 - modifier le paragraphe 2 de l'article 6.1 afin que les conditions englobent les opérations par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis et des comptes gérés;
 - modifier le paragraphe 3 de l'article 6.1 pour que les dispenses de l'application du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* ainsi que des parties 6 et 8 du *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* s'appliquent à l'égard des opérations faisant intervenir des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis et des comptes gérés;
 - modifier le paragraphe 4 de l'article 6.1 de façon que la dispense de l'application de l'interdiction de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées ne s'applique pas aux opérations faisant intervenir des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis et des comptes gérés.
- e) ***Placements dans des titres d'émetteurs apparentés effectués sur une bourse par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis***

Nous proposons de modifier la dispense prévue à l'article 6.2 du Règlement 81-107 qui permet aux fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis d'effectuer des placements dans des titres d'émetteurs apparentés si certaines conditions sont réunies, de sorte qu'elle vise aussi les placements faits par ceux qui ne sont pas émetteurs assujettis. Elle continuerait par ailleurs de s'appliquer aux fonds qui sont émetteurs assujettis.

Les ACVM accordent fréquemment des dispenses discrétionnaires des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts afin de permettre aux familles de fonds comptant des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis d'investir dans des titres d'émetteurs apparentés selon des conditions similaires, notamment que le comité d'examen indépendant exerce une surveillance et que l'achat soit effectué en bourse. Les avantages de permettre ces opérations sont les mêmes que dans le cas des fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis. Parfois, les titres d'un émetteur apparenté au fonds d'investissement peuvent constituer un bon placement pour le fonds, eu égard à ses objectifs de placement.

Pour mettre en œuvre l'extension de la dispense prévue à l'article 6.2 du Règlement 81-107 aux placements effectués par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis, nous proposons ce qui suit dans ce règlement :

- modifier le paragraphe 1 de l'article 1.1 de sorte que la dispense relative à l'achat de titres d'un émetteur apparenté s'applique aux opérations faisant intervenir des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis;
- modifier le paragraphe 1 de l'article 6.2 pour y inclure les fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis en plus de ceux qui sont émetteurs assujettis;

- modifier le paragraphe 2 de l'article 6.2 pour que la dispense des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts s'applique aux placements effectués par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis.

f) *Placements dans des titres de créance d'émetteurs apparentés effectués sur le marché secondaire par des fonds d'investissement assujettis et des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis*

Nous proposons de créer une nouvelle dispense en ajoutant l'article 6.3 au Règlement 81-107 afin de permettre aux fonds d'investissement d'effectuer des placements dans des titres de créance non négociés en bourse d'un émetteur apparenté si certaines conditions sont remplies.

Les ACVM accordent fréquemment des dispenses discrétionnaires des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts, particulièrement à l'égard des fonds gérés par un membre du même groupe qu'une institution financière, afin de permettre de tels placements. Étant donné que les titres de créance ne sont pas négociés en bourse, les fonds d'investissement ne peuvent se prévaloir de la dispense prévue à l'article 6.2 du Règlement 81-107. Plusieurs dispenses discrétionnaires ont été octroyées dans des cas où un gestionnaire de fonds d'investissement achetait l'entreprise d'un autre.

En accordant les dispenses discrétionnaires, les ACVM acceptent généralement la position selon laquelle il tend à y avoir un manque relatif d'offre de titres de créance dans le marché et le fonds d'investissement risque d'être indûment restreint dans la poursuite de ses objectifs de placement dans des titres à revenu fixe s'il ne peut acheter de titres de créance d'un émetteur apparenté. Ces dispenses sont assorties de conditions, notamment l'exercice d'une surveillance par le comité d'examen indépendant, y compris dans le cas des fonds qui ne sont pas émetteurs assujettis, ainsi que la fixation objective du prix et la transparence.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle dispense dans le Règlement 81-107, nous proposons ce qui suit :

- modifier le paragraphe 1 de l'article 1.1 de ce règlement de sorte que la dispense s'applique aux placements effectués par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis;
- y ajouter l'article 6.3, qui prévoirait les conditions de la dispense des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts;
- modifier l'Annexe D du Règlement 81-102 pour renvoyer au paragraphe 2 de l'article 4.1 de ce règlement dans la liste des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts.

g) *Placements dans des titres de créance à long terme d'émetteurs apparentés effectués par des fonds d'investissement assujettis et des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis à l'occasion d'un placement sur le marché primaire*

Nous proposons d'ajouter l'article 6.4 au Règlement 81-107 pour prévoir une dispense des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts qui permettrait aux fonds d'investissement d'acheter des titres de créance à long terme non négociés en bourse d'un émetteur apparenté à l'occasion d'un placement de cet émetteur sur le marché primaire.

Les ACVM accordent fréquemment des dispenses discrétionnaires, particulièrement à l'égard des fonds gérés par un membre du même groupe qu'une institution financière, afin de permettre de tels placements. De façon similaire à la nouvelle dispense prévue à l'article 6.3 du Règlement 81-107, les ACVM acceptent généralement la position selon laquelle il tend à y avoir un manque relatif d'offre de titres de créance dans le marché et un fonds lié risque d'être indûment restreint dans la poursuite de ses objectifs de placement dans des titres à revenu fixe s'il ne peut acheter de titres de créance de son émetteur apparenté. Ces dispenses discrétionnaires sont assorties de conditions, notamment l'exercice d'une surveillance par le comité d'examen indépendant, y compris dans le cas des fonds qui ne sont pas émetteurs assujettis, ainsi que la fixation objective du prix et la transparence. S'y ajoutent des conditions visant à atténuer le risque que l'émetteur apparenté essaie d'utiliser les fonds en tant qu'entreprise de financement captive.

Pour mettre en œuvre cette dispense dans le Règlement 81-107, nous proposons ce qui suit :

- modifier le paragraphe 1 de l'article 1.1 de ce règlement de sorte que la dispense s'applique aux placements effectués par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis;

- y ajouter l'article 6.4 qui prévoirait les conditions de la dispense ainsi que la dispense nécessaire des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts;
- modifier l'Annexe D du Règlement 81-102 pour renvoyer au paragraphe 2 de l'article 4.1 de ce règlement dans la liste des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts.

h) Opérations sur titres de créance effectuées avec un courtier apparenté par des fonds d'investissement assujettis, des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis et des comptes gérés

Nous proposons d'ajouter l'article 6.5 au Règlement 81-107 afin de prévoir une dispense des interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées prévues à l'article 4.2 du Règlement 81-102 qui permettrait aux fonds d'investissement et aux comptes gérés d'effectuer des opérations sur titres de créance avec un courtier apparenté.

Les ACVM accordent fréquemment des dispenses discrétionnaires, particulièrement à l'égard des fonds gérés par un membre du même groupe qu'une institution financière, afin de permettre de telles opérations. Ces dispenses datent d'avant l'entrée en vigueur du Règlement 81-107, dans certains cas, et elles devraient être octroyées à nouveau. D'autres dispenses discrétionnaires sont accordées, particulièrement lorsqu'un gestionnaire de fonds achète l'entreprise d'un autre.

En accordant ces dispenses, les ACVM acceptent généralement la position selon laquelle il tend à y avoir un manque relatif d'offre de titres de créance dans le marché et un fonds lié risque d'être indûment restreint dans la poursuite de ses objectifs de placement dans des titres à revenu fixe s'il ne peut acheter de titres de créance de son courtier apparenté. Ces dispenses discrétionnaires sont assorties de conditions, notamment l'exercice d'une surveillance par le comité d'examen indépendant, y compris dans le cas des fonds qui ne sont pas émetteurs assujettis, ainsi que la fixation objective du prix et la transparence. Qui plus est, les opérations entre les comptes gérés et un courtier apparenté doivent être autorisées par le client dans sa convention de gestion des placements.

Pour mettre en œuvre cette dispense dans le Règlement 81-107, nous y proposons ce qui suit :

- modifier le paragraphe 1 de l'article 1.1 de sorte que la dispense s'applique aux placements effectués par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis;
- ajouter l'article 6.5 qui prévoirait les conditions de la dispense ainsi que la dispense nécessaire des interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées;
- modifier l'Annexe B pour y renvoyer à l'article 4.2 du Règlement 81-102.

Volet six : élargissement des critères d'agrément préalable des fusions de fonds d'investissement

Les ACVM proposent d'introduire des modifications dans le Règlement 81-102 afin d'élargir les critères d'agrément préalable des fusions de fonds d'investissement prévus à l'article 5.6 de ce règlement. Les projets de modification inscrivent dans la réglementation un type d'agrément souvent accordé par les autorités en valeurs mobilières lorsqu'un projet de fusion ne respecte pas tous les critères d'agrément préalable figurant dans cet article. Plus précisément, les projets de modification s'appliqueront aux fusions de fonds d'investissement inadmissibles en vertu des dispositions suivantes :

- la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 5.6 du Règlement 81-102, parce qu'une personne raisonnable pourrait considérer que le fonds qui continue d'exister ne possède pas des objectifs de placement fondamentaux, des procédures d'évaluation et une structure de frais qui sont semblables pour l'essentiel;
- le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 5.6 du Règlement 81-102, parce que l'opération ne constitue pas un échange admissible ni une opération à imposition différée.

Depuis la mise en œuvre de l'obligation d'agrément des fusions au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 5.5 du Règlement 81-102, les ACVM ont agréé de nombreuses fusions de fonds d'investissement ne respectant pas les critères prévus à l'article 5.6, les gestionnaires de fonds d'investissement ayant généralement réussi à démontrer que ces projets de fusion étaient avantageux pour les investisseurs en dépit de ce fait.

Les critères d'agrément préalable prévus à l'article 5.6 du Règlement 81-102 seront élargis suivant les conditions et les déclarations énoncées dans les décisions d'agrément discrétionnaires antérieures. En particulier, pour agréer une fusion, les ACVM exigent que la circulaire de sollicitation de procurations explique clairement aux investisseurs la raison pour laquelle le projet de fusion demeure dans l'intérêt des porteurs même s'il ne satisfait pas aux critères d'agrément préalable. Nous proposons d'inclure ces explications en tant qu'éléments d'information à fournir pour l'agrément préalable en vertu des projets de modification.

Nous proposons de modifier les critères d'agrément préalable énoncés dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 et dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 5.6 dans les cas où le gestionnaire de fonds obtient l'approbation des porteurs et fournit l'information prévue par règlement dans la circulaire de sollicitation de procurations. Le projet de fusion doit aussi répondre à tous les autres critères d'agrément préalable prévus à l'article 5.6, s'il y a lieu.

Plus concrètement, les ACVM proposent de modifier le paragraphe 1 de l'article 5.6 du Règlement 81-102 pour y ajouter une option d'information à fournir dans les cas suivants :

- une personne raisonnable ne considérerait pas que le fonds qui procède à sa dissolution a des objectifs de placement fondamentaux, des procédures d'évaluation et une structure de frais qui sont semblables pour l'essentiel à ceux du fonds d'investissement qui continuera d'exister après le projet de fusion;
- le projet de fusion ne constitue ni un « échange admissible » au sens de l'article 132.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ni une « opération à imposition différée » en vertu du paragraphe 1 de l'article 85, 85.1, 86 ou 87 de cette loi.

Dans le premier cas, la circulaire de sollicitation de procurations devra indiquer les différences et expliquer les raisons pour lesquelles le gestionnaire de fonds d'investissement estime que l'opération est dans l'intérêt des porteurs malgré les différences. Dans le second, elle devra expliquer pourquoi le projet de fusion est ainsi structuré et le gestionnaire de fonds l'estime dans l'intérêt des porteurs malgré son traitement fiscal.

Volet sept : abrogation des obligations d'agrément par l'autorité en valeurs mobilières du remplacement du gestionnaire, du changement de contrôle du gestionnaire et du remplacement du dépositaire accompagné d'un remplacement du gestionnaire

Les ACVM proposent d'abroger les obligations d'agrément par l'autorité en valeurs mobilières, prévues à l'article 5.5 du Règlement 81-102, en ce qui concerne le remplacement du gestionnaire, le changement de contrôle du gestionnaire, ou encore le remplacement du dépositaire accompagné d'un remplacement du gestionnaire. Depuis la mise en œuvre de ces obligations, les ACVM ont agréé de nombreux remplacements et changements en la matière. Ces obligations visent à leur permettre d'évaluer l'intégrité et la compétence d'une nouvelle personne envisagée dans le cadre de tels remplacements ou changements, de même qu'à s'assurer de l'adéquation de l'information fournie aux porteurs à cet égard. Pour ce faire, elles vérifient habituellement les antécédents des dirigeants et des administrateurs de la nouvelle personne envisagée et, en cas de remplacement du gestionnaire, examinent la circulaire de sollicitation de procurations établie relativement au vote requis des porteurs.

Depuis que ces obligations ont été mises en œuvre, les gestionnaires de fonds d'investissement se sont vu imposer des obligations d'inscription par le Règlement 31-103. Le processus d'inscription permet aux ACVM d'évaluer si les nouveaux gestionnaires de fonds d'investissement possèdent l'intégrité, la compétence et la solvabilité nécessaires pour exercer adéquatement leurs fonctions. Ce processus comprend ce qui suit :

- des vérifications des antécédents, y compris l'obtention d'information sur les infractions criminelles ou sur les poursuites civiles pour fraude, vol, tromperie, fausses déclarations ou manquement similaire, d'information financière sur les faillites antérieures, et d'autres renseignements défavorables provenant d'autres procédures ou enquêtes engagées par les autorités en valeurs mobilières;
- un examen de l'expérience pertinente des personnes physiques dans le secteur des valeurs mobilières, y compris des antécédents professionnels.

Une fois inscrites, les sociétés et les personnes physiques doivent signaler les modifications aux renseignements fournis au moment de l'inscription en déposant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, *Modification des renseignements concernant l'inscription*, dans les délais prescrits, pour permettre aux ACVM d'évaluer leur aptitude à demeurer inscrites à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Le remplacement du gestionnaire demeurera subordonné à l'approbation des porteurs et à l'obligation d'établir une circulaire de sollicitation de procurations. Afin d'aider les fonds d'investissement à respecter leurs obligations d'information, nous avons également ajouté des précisions sur le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations en cas de remplacement du gestionnaire.

Pour mettre en œuvre les modifications qui précèdent dans le Règlement 81-102, nous y proposons ce qui suit :

- modifier le paragraphe 2 de l'article 5.4 dans le but de préciser que certains renseignements sur le remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement doivent être donnés dans une circulaire de sollicitation de procurations;
- supprimer le sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 5.5 concernant un remplacement du gestionnaire;
- supprimer le sous-paragraphe a.1 du paragraphe 1 de l'article 5.5 concernant un changement de contrôle du gestionnaire;
- supprimer le sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 5.5 concernant un remplacement du dépositaire accompagné d'un remplacement du gestionnaire;
- supprimer le sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 5.7 concernant l'obligation de dépôt d'une demande en cas de remplacement ou de changement de contrôle du gestionnaire.

Tel qu'il est indiqué à l'Annexe A, les ACVM sollicitent des commentaires sur la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la protection des investisseurs en cas de remplacement ou de changement de contrôle du gestionnaire, ainsi que sur l'adéquation de l'information que reçoivent les porteurs dans de telles circonstances. Elles souhaitent également savoir si les intervenants estiment qu'elles devraient simplifier le processus de remplacement ou de changement de contrôle du gestionnaire, plutôt que de supprimer les sous-paragraphe a et a.1 du paragraphe 1 de l'article 5.5.

Volet huit : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds

a) Comptes gérés et clients autorisés

Les ACVM proposent d'introduire une dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds²² applicable aux souscriptions de titres d'OPC classiques effectuées dans des comptes gérés ou par des clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques. L'aperçu du fonds est un document d'information sommaire qui fournit aux investisseurs de l'information essentielle sur l'OPC dans un langage simple et accessible, et dans un format se prêtant à la comparaison, avant qu'ils ne prennent leur décision de placement.

Dans les modifications définitives publiées le 11 décembre 2014 pour mettre en œuvre l'obligation de transmission de l'aperçu du FNB avant la souscription (les **modifications au régime d'information**), les ACVM ont prévu à l'article 3.2.04 du Règlement 81-101 une dispense de cette obligation relativement aux souscriptions de titres de l'OPC effectuées dans des comptes gérés ou par des clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques. Dans ces cas, l'aperçu du fonds doit être transmis au souscripteur dans les deux jours suivant la souscription de titres de l'OPC.

Après la publication des modifications au régime d'information, des gestionnaires de portefeuille ont avancé auprès des ACVM que la transmission de l'aperçu du fonds après la souscription n'est pas nécessaire pour les souscriptions effectuées dans des comptes gérés ou par des clients autorisés, et qu'une dispense devrait être prévue à cet égard. Les ACVM sont du même avis et proposent de modifier l'article 3.2.04 du Règlement 81-101 pour introduire une telle dispense.

b) Programmes de rééquilibrage de portefeuille

Les ACVM proposent d'inscrire dans la réglementation les dispenses discrétionnaires consenties relativement à l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds applicable aux souscriptions ultérieures de titres d'OPC effectuées dans le cadre de portefeuilles modèles et de services de rééquilibrage de portefeuille.

²² Article 3.2.01 du Règlement 81-101.

Afin d'élaborer la version définitive des modifications au régime d'information, les ACVM ont tenu compte des commentaires des intervenants qui demandaient, dans le cas des portefeuilles modèles, une dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription selon des modalités similaires à celles de la dispense prévue à l'article 3.2.03 du Règlement 81-101 à l'égard des programmes de souscription préautorisée (**l'exception relative aux programmes de souscription préautorisée**). Elles ont alors décidé de n'octroyer des dispenses discrétionnaires pour les portefeuilles modèles faisant l'objet d'un rééquilibrage automatique qu'au cas par cas, position qu'elles ont exposée dans le résumé des commentaires publié avec les modifications au régime d'information.

Depuis la publication des modifications au régime d'information, des dispenses discrétionnaires de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds sont couramment accordées pour les souscriptions ultérieures de titres d'OPC effectuées en vue de rééquilibrer le portefeuille dans le contexte des portefeuilles modèles et des services de rééquilibrage de portefeuille. En règle générale, les portefeuilles modèles sont offerts par les gestionnaires de fonds d'investissement et chacun se compose de titres d'un certain nombre d'OPC assortis d'un niveau cible de répartition d'actifs. Aux dates de rééquilibrage, la répartition des titres de chaque OPC du portefeuille est ramenée au niveau cible. Quant aux services de rééquilibrage de portefeuille, ils sont habituellement offerts par les courtiers à l'égard d'un portefeuille de titres d'OPC sélectionné par un investisseur et assorti de niveaux cibles de répartition d'actifs pour les titres de chaque OPC. Aux dates de rééquilibrage, la répartition des titres de chaque OPC du portefeuille est ramenée au niveau cible.

L'obligation de transmission de l'aperçu du fonds vise chaque souscription ultérieure de titres d'OPC effectuée dans le cadre de portefeuilles modèles et de services de rééquilibrage de portefeuille.

Dans le cas d'un portefeuille modèle ou d'un service de rééquilibrage de portefeuille, l'investisseur prend une décision de placement au départ et ses souscriptions ultérieures ne découlent pas de nouvelles décisions de placement. Il en est de même d'un programme de souscription préautorisée, c'est-à-dire tout contrat ou toute autre convention qui prévoit la souscription de titres d'un OPC par le versement périodique d'un montant fixe et qui peut être annulé en tout temps. Toutefois, l'exception relative aux programmes de souscription préautorisée ne s'applique pas à un tel produit ou service, car il ne répond pas à la définition de l'expression « programme de souscription préautorisée ».

Les ACVM proposent de modifier l'article 3.2.03 du Règlement 81-101 afin d'inscrire dans la réglementation les dispenses discrétionnaires accordées relativement à l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds pour les souscriptions ultérieures de titres effectuées dans le contexte des portefeuilles modèles et des services de rééquilibrage de portefeuille. Les projets de modification étendent l'exception relative aux programmes de souscription préautorisée aux « programmes de rééquilibrage de portefeuille », dont la définition englobe les portefeuilles modèles et les services de rééquilibrage de portefeuille.

c) Programmes d'échange automatique

Les ACVM proposent d'inscrire dans la réglementation les dispenses discrétionnaires consenties relativement à l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds pour les souscriptions de titres d'OPC classiques effectuées dans le cadre de programmes d'échange automatique offerts par des gestionnaires de fonds d'investissement. Généralement, dans un tel programme, les investisseurs souscrivent une catégorie ou une série de titres d'un OPC et, à des dates prédéterminées, leurs titres sont automatiquement échangés contre ceux d'une catégorie ou série différente de titres du même OPC lorsque le solde de leur compte ou groupe de comptes atteint le seuil de placement minimal de cette autre catégorie ou série.

Les OPC visés par un programme d'échange automatique offrent au moins deux séries de titres, les seules différences entre les catégories ou séries étant les frais de gestion diminuant progressivement et les seuils de placement minimal augmentant progressivement. Les programmes d'échange automatique sont avantageux pour les investisseurs, parce qu'ils convertissent automatiquement leurs titres en des titres d'une autre catégorie ou série du même OPC dès qu'ils atteignent le seuil de placement minimal.

La somme investie par l'investisseur peut changer selon les souscriptions, les rachats et les fluctuations de la valeur marchande. Chaque échange automatique entraîne le rachat d'une catégorie ou série de titres de l'OPC, immédiatement suivi de la souscription d'une autre catégorie ou série de titres du même OPC. L'obligation de transmission de l'aperçu du fonds s'applique à chaque souscription dans le cadre d'un échange automatique. Toutefois, comme les échanges se font automatiquement, il est souvent fort difficile ou peu pratique pour un gestionnaire de fonds d'investissement de transmettre l'aperçu du fonds avant l'échange.

Les ACVM accordent couramment des dispenses discrétionnaires de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds pour les souscriptions effectuées dans le cadre d'un programme d'échange automatique. Dans bien des cas, elles octroient aussi des dispenses discrétionnaires des obligations prévues dans le Formulaire 81-101F3, *Contenu d'un prospectus simplifié*, renommée Annexe 81-101A3 (**l'Annexe 81-101A3**), qui permet aux OPC faisant partie d'un programme d'échange automatique de déposer un seul aperçu du fonds combiné pour toutes leurs catégories ou séries de titres concernées.

Les ACVM proposent de modifier le Règlement 81-101 pour y inscrire la dispense de ce qui suit :

- l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds applicable aux souscriptions effectuées dans le cadre de programmes d'échange automatique offerts par les gestionnaires de fonds;
- les obligations prévues à l'Annexe 81-101A3 afin de permettre le dépôt d'un seul aperçu du fonds combiné pour toutes les catégories ou séries de titres de l'OPC offertes dans le cadre d'un programme d'échange automatique.

Les projets de modification reflètent les conditions des dispenses discrétionnaires récemment octroyées relativement aux programmes d'échange automatique, notamment la transmission d'un avis aux investisseurs et les modifications de forme dans l'information à fournir dans un aperçu du fonds combiné. La nouvelle dispense viserait les souscriptions de titres d'une catégorie ou série de titres d'un OPC effectuées une fois que le souscripteur atteint le seuil de placement minimal d'une catégorie ou série de titres de l'OPC en raison de souscriptions ou de rachats supplémentaires, ou encore d'un mouvement positif du marché. Elle ne s'appliquerait pas à celles découlant du fait que le souscripteur ne respecte plus le seuil d'investissement minimal d'une catégorie ou série à cause d'un mouvement négatif du marché. Cette nouvelle dispense sera introduite à l'article 3.2.05 du Règlement 81-101, alors que les dispositions sur la transmission électronique de l'aperçu du fonds seront déplacées à l'article 3.2.06 de ce règlement.

d) Projets de modification visant à harmoniser l'Annexe 81-101A3, Contenu de l'aperçu du fonds, avec l'Annexe 41-101A4, Information à fournir dans l'aperçu du FNB

Les ACVM proposent de modifier l'Annexe 81-101A3 pour l'harmoniser avec certaines obligations d'information prévues à l'Annexe 41-101A4, *Information à fournir dans l'aperçu du FNB*. Les projets de modification prévoient les obligations d'information applicables aux nouveaux OPC, aux OPC de moins d'un an civil et aux OPC de moins de 12 mois consécutifs sous les sous-titres « Dix principaux placements », « Répartition des placements » et « Quel a été le rendement du fonds? » de l'aperçu du fonds, selon le cas.

Modifications supplémentaires

Les ACVM proposent des modifications corrélatives de certains règlements pour des motifs qui ne sont pas directement liés au projet de réduction du fardeau réglementaire des fonds d'investissement.

Transition et entrée en vigueur

Sous réserve de la nature des commentaires reçus et des obligations réglementaires applicables, nous proposons que les projets de modification, s'ils sont approuvés, entrent en vigueur environ 3 mois après la date de publication finale.

Procédures réglementaires

Les projets de modification devraient être pris sous forme de règles en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, sous forme de règlement au Québec et sous forme de règlement de la commission en Saskatchewan. Les projets de modification des instructions générales devraient être mis en œuvre sous forme d'instruction générale dans chacun des territoires représentés au sein des ACVM.

Solutions de rechange envisagées aux projets de modification

Une solution de rechange aux projets de modification consisterait à ne pas modifier le régime réglementaire applicable aux émetteurs qui sont des fonds d'investissement et à maintenir le statu quo.

En n'allant pas de l'avant avec les projets de modification, on manquerait l'occasion de réduire le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui sont des fonds d'investissement d'une manière qui préserverait la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés. Or, une telle réduction aurait pour avantages de diminuer les coûts connexes pour les fonds d'investissement et leurs gestionnaires, et, le cas échéant, de fournir aux investisseurs de l'information plus ciblée à examiner.

Coûts et avantages prévus des projets de modification

Les ACVM estiment que les projets de modification permettent de réaliser un juste équilibre entre la protection des investisseurs et le soutien de marchés des capitaux équitables et efficaces. En effet, ils simplifieraient l'information fournie aux investisseurs et dégageraient des économies pour les fonds d'investissement et leurs gestionnaires.

Avantages prévus

Volet un : regroupement du prospectus simplifié et de la notice annuelle

Dans le cas des fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres, les avantages prévus comprennent une diminution du nombre de documents d'information que les gestionnaires de fonds d'investissement sont tenus d'établir et de déposer, d'où une baisse des coûts qui pourrait être transférée aux porteurs de titres d'OPC classiques. Le regroupement dans un prospectus simplifié de certains renseignements à fournir dans la notice annuelle permettrait de simplifier la présentation d'information aux investisseurs. En effet, outre l'aperçu du fonds, les investisseurs et les courtiers n'auraient plus qu'à consulter le prospectus simplifié, au lieu de ce dernier et de la notice annuelle.

Volet deux : site Web désigné du fonds d'investissement

Cette obligation proposée peut jeter les bases de la migration de l'information qui se trouve actuellement dans le prospectus et d'autres documents réglementaires vers le site Web désigné du fonds d'investissement. Au nombre des avantages prévus figurent les suivants : *i)* la facilitation et la simplification de l'accès à l'information réglementaire du fonds d'investissement et aux renseignements destinés aux investisseurs et *ii)*, dans le cas des gestionnaires de fonds d'investissement et des fonds d'investissement, d'éventuelles économies au chapitre des frais d'impression et de transmission des divers documents s'ils peuvent plutôt être affichés sur le site Web désigné.

Volet trois : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires accordées à l'égard des procédures de notification et d'accès

Parmi les avantages prévus de l'inscription dans la réglementation du recours aux procédures de notification et d'accès par les fonds d'investissement, citons les économies de frais d'impression et de livraison des documents de convocation aux assemblées que réaliseraient les personnes sollicitant des procurations, ainsi que la présentation d'information plus ciblée aux investisseurs, tout en leur donnant accès à des renseignements supplémentaires, au besoin. Nous continuerons d'observer l'effet des démarches réglementaires concernant les procédures de notification et d'accès applicables aux émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, que les ACVM ont entreprises dans le cadre de leur projet d'amélioration de la transmission électronique de documents visant ces émetteurs²³.

Volet quatre : réduction des obligations de dépôt de formulaires de renseignements personnels

Dans le cas des personnes inscrites et des personnes physiques autorisées ayant déjà présenté le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, les avantages prévus des projets de modification comprennent les économies découlant de la suppression de l'obligation d'établir et de présenter un formulaire de renseignements personnels.

Volet cinq : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires accordées en matière de conflits d'intérêts

L'inscription dans la réglementation des dispenses fréquemment octroyées au chapitre des interdictions relatives aux conflits d'intérêts entraînerait notamment des économies du fait qu'il n'y aurait plus lieu d'établir ni de déposer de demandes de dispense à cet égard. Qui plus est, elle centraliserait les diverses dispenses prévues dans le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 quant aux questions de conflits d'intérêts des fonds d'investissement.

²³ Document de consultation 51-404 des ACVM, *Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*, publié le 6 avril 2017.

Volet six : élargissement des critères d'agrément préalable des fusions de fonds d'investissement

Les avantages prévus de l'élargissement des critères d'agrément préalable des fusions de fonds d'investissement comprennent les économies découlant du fait qu'il ne serait plus nécessaire d'établir une demande d'agrément ni de la déposer auprès de l'autorité en valeurs mobilières en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 5.5 du Règlement 81-102.

Volet sept : abrogation des obligations d'agrément par l'autorité en valeurs mobilières du remplacement du gestionnaire, du changement de contrôle du gestionnaire et du remplacement du dépositaire accompagné d'un remplacement du gestionnaire

Parmi les avantages prévus de l'abrogation des obligations relatives à un remplacement du gestionnaire, à un changement du contrôle du gestionnaire, ou à un remplacement du dépositaire accompagné d'un remplacement du gestionnaire figurent les économies résultant du fait de ne pas avoir à établir une demande d'agrément ni à la déposer auprès des autorités en valeurs mobilières en vertu des sous-paragraphe *a*, *b* et *c* du paragraphe 1 de l'article 5.7 du Règlement 81-102.

Volet huit : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds

Parmi les avantages prévus de l'introduction d'une dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds applicable aux souscriptions de titres d'OPC effectuées dans des comptes gérés ou par des clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques figurent les économies au chapitre des frais d'impression et de transmission de l'aperçu du fonds.

Les économies de frais d'impression et de livraison de l'aperçu du fonds font partie des avantages escomptés de l'inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds par l'élargissement de l'exception relative aux programmes de souscription préautorisée aux souscriptions ultérieures effectuées dans le cadre de portefeuilles modèles et de services de rééquilibrage de portefeuille.

Les autres avantages prévus incluent le rehaussement de l'information présentée par la transmission d'un seul aperçu du fonds combiné pour toutes les catégories ou séries de titres de l'OPC faisant l'objet du programme d'échange automatique, ainsi que des économies de frais d'impression et de transmission de l'aperçu du fonds, dans le cas des investisseurs dans pareil programme.

Coûts prévus

De manière générale, les ACVM estiment que les projets de modification n'entraîneront pas de coûts importants pour les fonds d'investissement, les gestionnaires de fonds d'investissement ou les porteurs de titres.

Pour ce qui est du volet un, à savoir le regroupement du prospectus simplifié et de la notice annuelle, bien que les fonds d'investissement et leurs gestionnaires puissent devoir déboursier initialement des frais pour modifier leurs prospectus simplifiés à la lumière de l'Annexe 81-101A1 révisée, ces frais seront contrebalancés par les économies à long terme découlant de l'élimination de l'obligation d'établir et de déposer une notice annuelle. Les fonds d'investissement ne procédant au placement permanent de leurs titres qui ont déjà déposé une notice annuelle pourraient cependant devoir engager des frais pour adapter ce document aux obligations d'information proposées.

Dans l'ensemble, nous sommes d'avis que les avantages prévus des projets de modification l'emportent sur leurs coûts attendus. Nous souhaitons savoir si vous souscrivez à notre point de vue sur les coûts associés à leur mise en œuvre. Veuillez étayer vos arguments par des données quantitatives précises.

Étapes ultérieures de la phase 2

D'autres propositions de réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement, lesquelles nécessitent une analyse approfondie, seront élaborées à moyen ou à long termes, puis publiées pour consultation dans le cadre d'étapes ultérieures de la phase 2. Ces propositions aborderont ce qui suit :

- les obligations d'information continue;
- les obligations relatives aux assemblées des porteurs et aux circulaires de sollicitation de procurations;
- les avis prescrits et les obligations de déclaration;

- les dispositions du régime de prospectus;
- les méthodes de communication avec les investisseurs.

Points d'intérêt local

Une annexe est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Documents non publiés

Pour rédiger les projets de modification, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport importants non publiés.

Consultation

Nous sollicitons des commentaires sur les projets de modification. Bien que nous nous intéressions aux commentaires sur tous les aspects de la présente publication, nous souhaitons des réponses aux questions formulées à l'Annexe A du présent avis.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires reçus parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.gov.on.ca, de l'Alberta Securities Commission au www.albertasecurities.com et de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca. Par conséquent, nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire.

Date limite

Prière de soumettre vos commentaires par écrit au plus tard le **11 décembre 2019**. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez les présenter sur clé USB.

Certains territoires membres des ACVM peuvent aussi tenir des tables rondes pour échanger sur les projets de modification. Nous invitons les intervenants à y participer.

Transmission des commentaires

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Registraire des valeurs mobilières du Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Philippe Lebel
 Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : 514 864-8381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 22nd Floor
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416 593-2318
 Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux membres suivants du personnel des ACVM :

Jean-François Nadeau
 Analyste à la réglementation
 Direction principale des fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste. 4458
 Courriel : jean-francois.nadeau@lautorite.qc.ca

Gabriel Chénard
 Analyste à la réglementation
 Direction principale des fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4482
 Courriel : gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Dimitri Bollegala
 Legal Counsel
 Investment Funds and Structured Products
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Téléphone : 416 263-3781
 Courriel : dbollegala@osc.gov.on.ca

Chad Conrad
 Legal Counsel
 Corporate Finance
 Alberta Securities Commission
 Téléphone : 403 297-4295
 Courriel : chad.conrad@asc.ca

Frederick Gerra
 Senior Legal Counsel
 Investment Funds and Structured Products
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Téléphone : 416 204-4956
 Courriel : fgerra@osc.gov.on.ca

Donna Gouthro
Senior Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
Téléphone : 902 424-7077
Courriel : donna.gouthro@novascotia.ca

Heather Kuchuran
Acting Deputy Director
Corporate Finance, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Téléphone : 306 787-1009
Courriel : heather.kuchuran@gov.sk.ca

Irene Lee
Senior Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416 593-3668
Courriel : ilee@osc.gov.on.ca

Ella-Jane Loomis
Conseillère juridique principale, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Nouveau-Brunswick
Téléphone : 506 453-6591
Courriel : ella-jane.loomis@fcnb.ca

Stephen Paglia
Manager
Investment Funds and Structured Products
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416 593-2393
Courriel : spaglia@osc.gov.on.ca

Melissa Schofield
Senior Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416 595-8777
Courriel : mschofield@osc.gov.on.ca

Susan Thomas
Senior Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416 593-8076
Courriel : sthomas@osc.gov.on.ca

Patrick Weeks
Analyst
Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : 204 945-3326
Courriel : patrick.weeks@gov.mb.ca

Doug Welsh
Senior Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416 593-8068
Courriel : dwelsh@osc.gov.on.ca

Michael Wong
Securities Analyst
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Téléphone : 604 899-6852
Courriel : mpwong@bcsc.bc.ca

Contenu des annexes

Annexe A - Questions des ACVM relatives aux projets de modification
Annexe B – Questions locales

ANNEXE A
QUESTIONS DES ACVM RELATIVES AUX PROJETS DE MODIFICATION

Questions générales

1. Lors de l'étape 2 de la phase 2 (et ultérieurement), y a-t-il des domaines particuliers qui profiteraient d'une réduction de tout fardeau réglementaire indu et de la simplification des obligations sur lesquels nous devrions nous pencher, tout en préservant la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés? Veuillez prioriser vos suggestions.
2. À l'exception des volets 1, 2 et 3, les projets de modification n'imposent aucune nouvelle obligation aux fonds d'investissement. En fait, nous y supprimons des obligations ou introduisons des dispenses générales. Par conséquent, nous n'envisageons pas de longue période de transition après leur entrée en vigueur. Les fonds d'investissement et leurs gestionnaires auraient-ils besoin de plus de temps pour se conformer à certains éléments des projets de modification? Dans l'affirmative, veuillez fournir une explication et suggérer la période de transition appropriée.

Volet un : regroupement du prospectus simplifié et de la notice annuelle

Regroupement du Formulaire 81-101F2 dans l'Annexe 81-101A1

3. Tel qu'il est indiqué aux notes de bas de page 3 à 5 de l'avis, certaines obligations du Formulaire 81-101F1 et du Formulaire 81-101F2 existants n'ont pas été transposées dans le projet d'Annexe 81-101A1. Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec ces changements? Expliquez pourquoi.
4. Le projet d'Annexe 81-101A1 renferme-t-il des obligations d'information qui sont redondantes ou superflues et que l'on pourrait supprimer ou modifier sans nuire à la protection des investisseurs ni à l'efficacité des marchés? Dans l'affirmative, précisez les raisons pour lesquelles elles pourraient être supprimées ou modifiées et la façon dont la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés seraient préservées. La fourniture de l'information requise engendrera-t-elle des coûts importants? Dans l'affirmative, motivez votre réponse. En particulier, veuillez commenter la rubrique 4.14 (Propriété des titres de l'OPC et du gestionnaire) proposée dans la partie A et indiquer s'il faudrait en restreindre la portée ou la supprimer carrément.
5. Au lieu de les éliminer, y aurait-il lieu de déplacer certaines obligations d'information prévues au projet d'Annexe 81-101A1 dans un autre document d'information requis ou sur le « site Web désigné » proposé pour les fonds d'investissement, tout en préservant la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés? Dans l'affirmative, pourquoi ces obligations d'information devraient-elles être déplacées et à quel endroit? Veuillez commenter tout particulièrement les projets de rubrique suivants :
 - a. rubrique 4 de la partie A (Responsabilité des activités d'un OPC);
 - b. rubrique 7 de la partie A (Souscriptions, échanges et rachats);
 - c. rubrique 8 de la partie A (Services facultatifs fournis par l'organisation de l'OPC);
 - d. rubrique 8 de la partie B (Nom, constitution et historique de l'OPC).
6. Le projet de paragraphe 2 de la rubrique 7 de la partie A de l'Annexe 81-101A1 exige une description des circonstances dans lesquelles la suspension des droits de rachat peut se produire. Nous nous demandons, toutefois, s'il faudrait exiger dans le prospectus de l'information particulière sur les politiques de gestion du risque de liquidité qui ont été mises en place pour le fonds d'investissement. Cela inclurait, notamment, une liste des outils de gestion du risque mis en œuvre conformément à la réglementation en valeurs mobilières, ainsi qu'une brève description de leur emploi, du moment où on s'en servira et des conséquences de leur utilisation sur les droits de rachat. Le prospectus serait-il le meilleur endroit pour fournir cette information, ou devrions-nous en envisager d'autres?
7. Les règlements actuels sur l'information à fournir dans le prospectus ont été rédigés à un moment où il fallait imprimer un certain nombre de prospectus pour satisfaire aux obligations de transmission de ce document. Il existe donc une certaine souplesse dans la façon de traiter les modifications afin d'éviter que des frais significatifs soient engagés pour réimprimer un grand nombre d'exemplaires commerciaux du prospectus. Compte tenu de la transmission de l'aperçu du fonds et de l'aperçu du FNB à la place du prospectus, ainsi que de l'avènement de la technologie d'impression sur demande et de la transmission électronique des documents, demeure-t-il nécessaire

de maintenir cette souplesse? Serait-il moins fastidieux pour les fonds d'investissement et leurs gestionnaires de suivre l'approche appliquée à l'aperçu du fonds et de l'aperçu du FNB, c'est-à-dire exiger que toutes les modifications prennent la forme d'une version modifiée du prospectus, établie conformément au projet d'Annexe 81-101A1? Veuillez motiver votre réponse.

8. L'article 11.2 (Publication du changement important) du Règlement 81-106 prévoit les obligations incombant au fonds d'investissement lorsque survient un changement important dans ses affaires. Pourrait-on les modifier ou de les alléger sans compromettre la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés?
9. Certaines dispenses discrétionnaires deviendront-elles nulles à la suite de l'abrogation du Formulaire 81-102F2? Dans l'affirmative, y a-t-il des questions de transition à prendre en considération? Veuillez expliquer.
10. Y aurait-il lieu de clarifier davantage certaines obligations d'information prévues dans le projet d'Annexe 81-101A1 ou de fournir plus d'indications à leur sujet?
11. Actuellement, le prospectus définitif doit être déposé 90 jours à compter de la date du visa du prospectus provisoire. Nous sommes d'avis que cette obligation est davantage pertinente pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement et qu'elle ne s'applique pas nécessairement aux fonds d'investissement, particulièrement ceux qui procèdent au placement permanent de leurs titres. Nous envisageons donc soit de prolonger ce délai, soit de le supprimer carrément. Selon vous, cette disposition s'applique-t-elle aux émetteurs qui sont des fonds d'investissement? Si vous convenez qu'elle n'est pas requise, donnez les raisons pour lesquelles il serait préférable de prolonger ou d'éliminer le délai de dépôt. En cas de prolongation, un délai de 180 jours serait-il suffisant?

Fonds d'investissement ne procédant pas au placement permanent de leurs titres

12. Les fonds d'investissement ne procédant pas au placement permanent de leurs titres qui ont déjà établi et déposé une notice annuelle conformément au Formulaire 81-102F2 devraient-ils pouvoir continuer à le faire conformément à ce formulaire? Dans l'affirmative, pourquoi?
13. Les fonds d'investissement ne procédant pas au placement permanent de leurs titres devraient-ils être complètement dispensés de l'obligation de déposer une notice annuelle? Dans l'affirmative, quelle incidence cela aurait-il sur la capacité de l'investisseur d'accéder à un dossier d'information consolidé et à jour sur un tel fonds? Sinon, devrait-on incorporer certains éléments de la version actuelle du Formulaire 81-101F2 dans ce qui suit :
 - a) l'Annexe 81-106A1, *Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds*;
 - b) un site Web désigné;
 - c) d'autres formes de documents d'information (précisez)?

Volet deux : site Web désigné du fonds d'investissement

14. Le projet de partie 16.1 du Règlement 81-106 prévoit que le fonds d'investissement qui est émetteur assujéti doit désigner un site Web admissible sur lequel sont affichés des documents d'information réglementaire. Cette proposition jette les bases d'une initiative de plus grande envergure visant l'amélioration de l'accessibilité de l'information aux investisseurs ainsi que de l'efficacité avec laquelle les fonds d'investissement peuvent se conformer à leurs obligations d'information. Les ACVM reconnaissent toutefois qu'il existe d'autres moyens électroniques que les sites Web pour donner accès à l'information et aux documents relatifs aux fonds d'investissement. Nous souhaitons donc recueillir des commentaires sur les questions suivantes en vue de favoriser la neutralité technologique du projet de partie 16.1.
 - a. Devrait-on modifier le projet de partie 16.1 afin d'offrir aux fonds d'investissement la possibilité de désigner un moyen technologique autre qu'un site Web pour donner l'accès public à l'information réglementaire? Dans votre réponse, veuillez commenter les points suivants : toute préoccupation éventuelle en matière de protection des investisseurs, la cohérence avec les règlements en valeurs mobilières n'appartenant pas au régime des fonds d'investissement, et les avantages d'un tel changement.

- b. Quels autres moyens technologiques d'accès public à l'information réglementaire devraient être visés par les projets de modification? Soyez précis. Parmi ces moyens, veuillez indiquer lesquels sont actuellement utilisés et ceux qui devraient l'être dans l'avenir?
 - c. Devrait-on appliquer des paramètres (par exemple, la gratuité de l'accès, l'accessibilité au public) pour limiter, outre les sites Web, les moyens technologiques d'accès public à l'information réglementaire que l'on pourrait inclure dans le projet de partie 16.1? Dans l'affirmative, veuillez indiquer ces paramètres et motiver votre réponse.
 - d. Si vous êtes en faveur de l'inclusion de tels moyens technologiques dans le projet de partie 16.1, par quelles expressions devrait-on les désigner? Quels sont les avantages et les inconvénients de chacune de ces propositions? On pourrait, par exemple, employer des expressions telles que « plateforme numérique », « plateforme électronique » et « plateforme en ligne ».
 - e. Si un fonds d'investissement pouvait désigner des moyens technologiques autres que des sites Web pour donner l'accès public à l'information réglementaire, y a-t-il des éléments des projets de modification actuels du volet deux qui ne fonctionneraient pas?
15. L'introduction du projet d'article 16.1.2 dans le Règlement 81-106 aurait-elle des conséquences inattendues que nous devrions examiner? Par exemple, cet article prévoit que le fonds d'investissement peut désigner un site Web qui sera tenu par une personne liée. Nous sommes d'avis que cela permettrait d'éviter les circonstances dans lesquelles il aurait à créer un site Web distinct entièrement nouveau alors que ce ne serait pas souhaitable. Devrions-nous tenir compte de certaines questions pratiques connexes?
16. Estimez-vous que certaines des indications proposées dans l'Instruction générale 81-106 ne peuvent être mises en pratique ou ne cadrent pas avec les pratiques actuelles du marché?
17. Certains fonds d'investissement tiennent un site Web uniquement accessible aux porteurs de titres munis d'un code d'accès et d'un mot de passe (c'est-à-dire un site Web privé). Le projet d'obligation d'afficher l'information réglementaire requise sur un site Web désigné public serait-elle problématique pour un fonds d'investissement possédant actuellement un site Web privé?

Volet trois : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires accordées à l'égard des procédures de notification et d'accès

18. Les taux de participation aux assemblées des porteurs de titres de fonds d'investissement changeront-ils avec l'introduction des procédures de notification et d'accès? En particulier, s'attend-on à ce qu'ils changent? Veuillez motiver votre réponse.

Volet quatre : réduction des obligations de dépôt de formulaires de renseignements personnels

Aucune question.

Volet cinq : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires accordées en matière de conflits d'intérêts

19. Les projets de modification prévoient l'introduction, aux articles 6.3 et 6.5 du Règlement 81-107, de dispenses permettant de réaliser sur le marché secondaire des opérations sur des titres de créances d'émetteurs apparentés et des opérations sur des titres de créance effectuées avec un courtier apparenté. Ces dispenses reposent sur les dispenses discrétionnaires accordées jusqu'à présent, qui sont notamment assorties de conditions en matière de fixation du prix. Ces conditions diffèrent d'une dispense à l'autre ainsi que de celles figurant actuellement à l'article 6.1 du Règlement 81-107.
- Conformément au paragraphe 2 de l'article 6.1 du Règlement 81-107, dans le cas d'opérations sur des titres en portefeuille entre des fonds d'investissement assujettis, des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis et des comptes gérés liés, le gestionnaire de portefeuille peut acheter ou vendre un titre de créance lorsque les conditions suivantes, entre autres, sont réunies au moment de l'opération :
 - le cours acheteur et le cours vendeur sont facilement accessibles tel qu'il est prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 6.1;

- l'opération est effectuée à un cours correspondant à la moyenne du cours acheteur le plus haut et du cours vendeur le plus bas déterminés sur la base d'une enquête diligente, tel qu'il est prévu au sous-paragraphe e du paragraphe 2 et à la disposition ii du sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 6.1.
- Conformément au projet de sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 6.3 du Règlement 81-107, les fonds d'investissement assujettis et non assujettis pourraient faire un placement dans les titres de créance hors bourse d'émetteurs apparentés sur le marché secondaire lorsque les conditions suivantes, entre autres, sont remplies :
 - si l'achat est effectué sur un marché, le prix est établi conformément aux règles de ce marché, comme il est prévu à la disposition i de ce sous-paragraphe;
 - si l'achat n'est pas effectué sur un marché, comme il est prévu à la disposition ii de ce sous-paragraphe, le prix correspond à l'un des suivants :
 - le prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à les vendre;
 - le cours publié par un marché indépendant ou le prix publié immédiatement avant l'achat par un acheteur ou un vendeur sans lien de dépendance.
- Conformément au projet de paragraphe 1 de l'article 6.5, les fonds d'investissement assujettis, les fonds d'investissement non assujettis et les comptes liés peuvent effectuer des opérations sur titres de créance avec un courtier apparenté lorsque, au moment de l'opération, les conditions suivantes, entre autres, sont remplies :
 - le cours acheteur et le cours vendeur des titres faisant l'objet de l'opération sont facilement accessibles, comme il est prévu au projet de sous-paragraphe d de ce paragraphe;
 - l'achat n'est pas effectué à un prix supérieur au cours vendeur disponible ni la vente à un prix inférieur au cours acheteur disponible, comme il est prévu au projet de sous-paragraphe e de ce paragraphe.

Faudrait-il réviser ces conditions ou les harmoniser davantage? Le cas échéant, devrions-nous tenir compte de certaines règles ou indications d'organismes d'autoréglementation en matière de méthodes de fixation du prix?

Volet six : élargissement des critères d'agrément préalable des fusions de fonds d'investissement

20. Nous proposons de nouvelles obligations d'information à fournir dans la circulaire de sollicitation de procurations à la disposition ii du sous-paragraphe a et au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 5.6 du Règlement 81-102 en tant que critères d'agrément préalable des fusions de fonds d'investissement. Devrions-nous exiger d'autres éléments d'information? Dans l'affirmative, précisez lesquels.

Volet sept : abrogation des obligations d'agrément par l'autorité en valeurs mobilières du remplacement du gestionnaire, du changement de contrôle du gestionnaire et du remplacement du dépositaire accompagné d'un remplacement du gestionnaire

21. Compte tenu du régime actuel de surveillance des gestionnaires de fonds d'investissement, nous proposons d'abroger l'obligation de faire approuver par l'autorité en valeurs mobilières un remplacement du gestionnaire ou un changement de contrôle du gestionnaire en vertu de la partie 5 (Les changements fondamentaux) du Règlement 81-102. Cette proposition soulève-t-elle des préoccupations en matière de protection des investisseurs? Dans l'affirmative, expliquez quelles mesures, le cas échéant, les autorités en valeurs mobilières devraient envisager pour atténuer ces préoccupations. En lieu et place, devrions-nous conserver cette obligation et chercher à simplifier le processus d'agrément en éliminant certaines obligations prévues au paragraphe 1 de l'article 5.7 du Règlement 81-102? Dans l'affirmative, veuillez indiquer si une telle approche serait préférable à la proposition actuelle, qui a été mise de l'avant à la lumière du régime actuel d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement.
22. En cas de remplacement du gestionnaire ou de changement de contrôle du gestionnaire, les porteurs devraient-ils avoir le droit de faire racheter leurs titres sans payer de frais de rachat au préalable? Dans l'affirmative, devrait-on prévoir, après l'annonce du remplacement ou du changement, une période durant laquelle ils pourraient faire racheter leurs titres sans acquitter de tels frais?

23. Nous proposons d'ajouter au paragraphe 2 de l'article 5.4 du Règlement 81-102 des obligations d'information à fournir dans la circulaire de sollicitation de procurations en ce qui concerne un remplacement du gestionnaire. Devrions-nous exiger d'autres renseignements dans la circulaire, outre ceux proposés? Dans l'affirmative, précisez lesquels.
24. Lorsqu'un remplacement du gestionnaire est prévu, nous envisageons d'exiger que la circulaire de sollicitation de procurations connexe soit approuvée par les autorités en valeurs mobilières avant d'être envoyée aux porteurs conformément au paragraphe 1 de l'article 5.4 du Règlement 81-102. L'introduction de cette obligation susciterait-elle des inquiétudes et, dans l'affirmative, lesquelles? Nous nous attendons à ce que les autorités en valeurs mobilières se dotent d'un processus d'examen de la circulaire. Le fait qu'elles prennent 10 jours pour l'approuver dans le cadre du processus d'examen poserait-il problème pour l'organisation de l'assemblée des porteurs?
25. Les fonds d'investissement établissent actuellement la circulaire de sollicitation de procurations conformément à l'Annexe 51-102A5, *Circulaire de sollicitation de procurations*, du Règlement 51-102, laquelle vise principalement les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement.
- La circulaire prévue à l'Annexe 51-102A5 du Règlement 51-102 devrait-elle être remplacée par une circulaire adaptée aux fonds d'investissement?
 - Le fait d'avoir leur propre forme de circulaire de sollicitation de procurations réduirait-il les coûts pour les fonds d'investissement ou faciliterait-il le respect de leurs obligations de produire un tel document?
 - Si les fonds d'investissement avaient leur propre forme de circulaire de sollicitation de procurations, devrions-nous y ajouter des obligations d'information à fournir aux investisseurs de l'information utile qui n'est actuellement pas exigée à l'Annexe 51-102A5? De même, devrions-nous en supprimer d'autres? Veuillez préciser.
 - Les investisseurs devraient-ils obtenir de l'information additionnelle adaptée à leurs besoins? Bénéficieraient-ils de recevoir un résumé de l'information clé figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations dans une forme simple et comparable, en plus de la circulaire même ou en tant que partie distincte de celle-ci (par exemple, un sommaire en première page)?

Volet huit : inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds

26. À l'heure actuelle, un aperçu du fonds ou un aperçu du FNB distinct doit être déposé pour chaque catégorie ou série de titres d'un OPC ou d'un FNB visé par le Règlement 81-101 ou le Règlement 41-101, respectivement. Dans les projets de modification, nous prévoyons autoriser l'OPC à établir un seul aperçu du fonds combiné pour toutes les catégories ou séries de titres couvertes par certains programmes d'échange automatique lorsque la seule distinction entre elles se rapporte aux frais.
- Les ACVM devraient-elles envisager de permettre l'établissement et le dépôt d'aperçus du fonds et d'aperçus du FNB combinés dans les cas où les seules distinctions entre les catégories ou séries ont trait aux frais, et ce, même en l'absence d'un programme d'échange automatique? Sinon, devraient-elles rendre obligatoire le dépôt d'aperçus combinés dans de telles circonstances? Dans les deux cas, nous prévoyons réviser les obligations prévues à l'Annexe 81-101A3 conformément au paragraphe e de l'article 3.2.05 du Règlement 81-101.
 - Le regroupement de l'information devrait-il être permis ou exigé dans d'autres circonstances? Dans l'affirmative, quels paramètres devrait-on y appliquer et quelles modifications devrait-on apporter aux obligations d'informations prévues à l'Annexe 81-101A3?

ANNEXE B

QUESTIONS LOCALES

Les modifications réglementaires proposées dans le projet de la réduction de la charge réglementaire des fonds d'investissement comprennent notamment des mesures afin d'inscrire dans la réglementation les dispenses discrétionnaires couramment accordées.

En plus de ces projets de modification concernant la réglementation applicable de manière pancanadienne, l'Autorité souhaite apporter une modification réglementaire afin de réduire la charge réglementaire et de favoriser la compétitivité des gestionnaires d'actifs du Québec.

L'article 271 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (le **Règlement**) prévoit que dans le cas d'un OPC qui investit tous ses avoirs dans un ou plusieurs autres OPC du même groupe, les droits ne sont perçus que sur la valeur globale de l'émission du premier OPC.

Or, afin d'éviter que ne se produise une situation de dédoublement de droits, l'Autorité accorde couramment des dispenses discrétionnaires afin que, dans le cas d'un OPC qui n'investit qu'une partie de ses avoirs dans un ou plusieurs autres OPC du même groupe, les droits ne soient perçus que sur la valeur globale de l'émission du premier OPC. L'Autorité propose de codifier cette dispense dans le Règlement.

VOLET UN**Regroupement du prospectus simplifié et de la notice annuelle**

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Modification de l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires;*
- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);*
- *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDN;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissements;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissements;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 6°, 6.1°, 8°, 11°, 14°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) est modifié :

1° par le remplacement, dans la définition de l'expression « aperçu du fonds », de « au Formulaire 81-101F3 » par « à l'Annexe 81-101A3 »;

2° par le remplacement de la définition de l'expression « contrat important » par la suivante :

« *contrat important* » : dans le cas d'un OPC, tout contrat indiqué dans le prospectus simplifié de l'OPC en réponse à la rubrique 4.19 de la partie A de l'Annexe 81-101A1; »;

3° par la suppression de la définition des expressions « notice annuelle combinée » et « notice annuelle simple »;

4° par le remplacement, dans la définition des expressions « section Partie A » et « section Partie B », de « du Formulaire 81-101F1 » par « de l'Annexe 81-101A1 ».

2. L'article 2.1 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 1 :

1° par le remplacement des sous-paragraphes *a*, *b* et *c* par les suivants :

« *a*) s'il dépose un prospectus provisoire, il le dépose sous la forme d'un prospectus simplifié provisoire établi et attesté conformément à l'Annexe 81-101A1 et dépose simultanément un aperçu du fonds provisoire établi conformément à l'Annexe 81-101A3 pour chaque catégorie ou série de titres de l'OPC;

« *b*) s'il dépose un projet de prospectus, il le dépose sous la forme d'un projet de prospectus simplifié établi et attesté conformément à l'Annexe 81-101A1 et dépose simultanément un projet d'aperçu du fonds établi conformément à l'Annexe 81-101A3 pour chaque catégorie ou série de titres de l'OPC;

« *c*) s'il dépose un prospectus, il le dépose sous la forme d'un prospectus simplifié établi et attesté conformément à l'Annexe 81-101A1 et dépose simultanément un aperçu du fonds établi conformément à l'Annexe 81-101A3 pour chaque catégorie ou série de titres de l'OPC; »;

2° par la suppression, dans le sous-paragraphe *d*, de la disposition *i*.

3. L'article 2.2 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1 :

a) par la suppression, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, des mots « ou à une notice annuelle »;

b) par la suppression, dans les sous-paragraphes *a* et *b*, des mots « ou de la notice annuelle »;

2° dans le paragraphe 3 :

a) par la suppression, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, des mots « ou d'une notice annuelle »;

b) par la suppression, dans le sous-paragraphe 1, des mots « ou de la notice annuelle »;

c) par la suppression, dans le sous-paragraphe 2, des mots « , ou de la notice annuelle »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 4, de « au Formulaire 81-101F3 » par « à l'Annexe 81-101A3 ».

4. L'article 2.3 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1 :

a) par la suppression, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « , la notice annuelle provisoire »;

b) par le remplacement, dans la disposition *i* du sous-paragraphe *a*, des mots « de la notice annuelle » par les mots « du prospectus simplifié »;

c) par la suppression, dans le sous-paragraphe *b*, des mots « , la notice annuelle provisoire »;

2° par la suppression, dans les sous-paragraphe *a*, *b* et *c* du paragraphe 1.1, des mots « , de la notice annuelle provisoire »;

3° par la suppression, dans les sous-paragraphe *a* et *b* du paragraphe 1.2, des mots « , de la notice annuelle provisoire »;

4° dans le paragraphe 2 :

a) par la suppression, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « , le projet de notice annuelle »;

b) dans le sous-paragraphe *b* :

i) par la suppression des mots « , le projet de notice annuelle »;

ii) par la suppression de la disposition *ii*;

5° par la suppression, dans les sous-paragraphe *a*, *b* et *c* du paragraphe 2.1, des mots « , du projet de notice annuelle »;

6° par la suppression, dans les sous-paragraphe *a* et *b* du paragraphe 2.2, des mots « , du projet de notice annuelle »;

7° dans le paragraphe 3 :

a) dans le sous-paragraphe *a* :

i) par la suppression des mots « , la notice annuelle »;

ii) par le remplacement, dans la disposition *iii*, des mots « de la notice annuelle » par les mots « du prospectus simplifié »;

b) par la suppression, dans le sous-paragraphe *b*, de la disposition *ii*;

8° dans le paragraphe 4 :

- a) dans le sous-paragraphe *a* :
 - i) par la suppression des mots « et toute modification de la notice annuelle »;
 - ii) par le remplacement, dans la disposition *i*, des mots « à la notice annuelle » par les mots « au prospectus simplifié »;
- b) par la suppression, dans le sous-paragraphe *b*, de la disposition *ii*;
- 9° par l'abrogation du paragraphe 5;
- 10° dans le paragraphe 5.1 :

- a) dans le sous-paragraphe *a* :
 - i) par la suppression de « ou 5 »;
 - ii) par le remplacement de la disposition *i* par la suivante :
 - « *i*) une modification du prospectus simplifié correspondant, attesté conformément à la partie 5.1; ».

5. L'article 3.1 de ce règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 1.

6. L'article 3.3 de ce règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 2.

7. L'article 3.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3.5. Sollicitation d'intentions interdite

Le prospectus simplifié combiné qui inclut à la fois le projet de prospectus simplifié et un prospectus simplifié provisoire ne peut être utilisé pour solliciter des intentions. ».

8. L'article 4.1 de ce règlement est modifié :

- 1° par la suppression, dans le paragraphe 1, des mots « , la notice annuelle »;
- 2° dans le paragraphe 2 :
 - a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, de « du Formulaire 81-101F1 » par « de l'Annexe 81-101A1 »;
 - b) par la suppression du sous-paragraphe *c*;
 - c) par le remplacement, dans les sous-paragraphe *d* et *e*, de « le Formulaire 81-101F1 » par « l'Annexe 81-101A1 »;
 - d) par le remplacement, dans les sous-paragraphe *a* à *d* du paragraphe 3, de « Formulaire 81-101F3 » par « Annexe 81-101A3 », avec les adaptations grammaticales nécessaires.

9. L'article 4.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , la notice annuelle ».

10. L'article 5.4 de ce règlement est abrogé.

11. L'article 5.1.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5.1.1. Interprétation

Dans la présente partie, on entend par :

« attestation de l'OPC » : l'attestation prévue à la rubrique 15 de la partie A de l'Annexe 81-101A1 et jointe au prospectus simplifié;

« attestation du gestionnaire » : l'attestation prévue à la rubrique 16 de la partie A de l'Annexe 81-101A1 et jointe au prospectus simplifié;

« attestation du placeur principal » : l'attestation prévue à la rubrique 18 de la partie A de l'Annexe 81-101A1 et jointe au prospectus simplifié;

« attestation du promoteur » : l'attestation prévue à la rubrique 17 de la partie A de l'Annexe 81-101A1 et jointe au prospectus simplifié. ».

12. L'article 5.1.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , de la modification de la notice annuelle ».

13. L'article 6.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 6.2. Attestation de la dispense

1) Sous réserve du paragraphe 2 et sans que soient limitées les façons dont on peut attester la dispense octroyée conformément à la présente partie, le visa du prospectus simplifié, ou de la modification de celui-ci, fait foi de l'octroi, en vertu de la présente partie, d'une dispense de l'application de toute obligation concernant la forme ou le contenu du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds.

2) Le visa du prospectus simplifié, ou de la modification de celui-ci, ne fait foi de l'octroi de la dispense que lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) la personne qui a demandé la dispense a envoyé dans les délais suivants à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières une lettre ou une note exposant les motifs de la demande et expliquant les raisons pour lesquelles elle mérite considération :

i) au plus tard à la date du dépôt du prospectus simplifié provisoire ou du projet de prospectus simplifié;

ii) au moins 10 jours avant l'octroi du visa, dans le cas de la modification du prospectus simplifié;

iii) après la date du dépôt du prospectus simplifié provisoire ou du projet de prospectus simplifié, auquel cas elle a reçu de l'agent responsable, sauf au Québec, ou de l'autorité en valeurs mobilières confirmation écrite que la dispense peut être attestée de la manière prévue au paragraphe 1;

b) l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières n'a envoyé à la personne qui a demandé la dispense, au plus tard à l'octroi du visa, aucun avis indiquant que la dispense demandée ne peut être attestée de la manière prévue au paragraphe 1. ».

14. Le Formulaire 81-101F1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ANNEXE 81-101A1 CONTENU DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

DIRECTIVES GÉNÉRALES :

Dispositions générales

1) *La présente annexe décrit l'information à fournir dans le prospectus simplifié d'un organisme de placement collectif (OPC). Chaque rubrique de la présente annexe fait état de certaines obligations d'information. Les directives aidant à fournir cette information sont en italiques.*

2) *Les expressions définies dans le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38), dans le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39) ou dans le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 41) et utilisés dans la présente annexe ont le sens qui leur est accordé dans ces règlements.*

3) *Le prospectus simplifié doit présenter l'information requise de façon concise et dans un langage simple. On trouvera à la Partie 3 de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (Décision 2001-C-0284, 2001-06-12) un exposé concernant la rédaction en langage simple et la présentation.*

4) *Répondre de façon aussi simple et directe que possible et ne fournir que les renseignements qui sont nécessaires à la compréhension des caractéristiques fondamentales et particulières de l'OPC. La concision est particulièrement importante dans la description des pratiques ou des aspects des activités d'un OPC qui ne diffèrent pas de façon importante de celles d'autres OPC.*

5) *Le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif exige que le prospectus simplifié soit présenté dans un format qui en facilite la lecture et la compréhension. La présente annexe ne rend pas obligatoire l'utilisation d'un format particulier pour ce faire. Toutefois, les OPC sont incités à utiliser, s'il y a lieu, des tableaux, des rubriques, des points vignettes ou d'autres techniques qui facilitent la présentation claire et concise de l'information requise.*

6) *Chaque rubrique doit être présentée sous le titre ou le sous-titre prévu dans la présente annexe; les renvois au numéro de la rubrique sont facultatifs. Si aucun sous-titre pour une rubrique donnée n'est prévu dans la présente annexe, l'OPC peut, à son gré, prévoir des sous-titres sous les titres exigés.*

7) *Le prospectus simplifié peut contenir des photographies et des illustrations seulement si elles se rapportent à l'activité de l'OPC, à la famille d'OPC ou aux membres de l'organisation d'OPC et si elles ne constituent pas une information fautive ou trompeuse.*

8) *Toute note présentée sous un tableau prévu sous une rubrique de la présente annexe peut être supprimée si son contenu est présenté ailleurs dans celle-ci.*

Contenu du prospectus simplifié

9) *Un prospectus simplifié se compose de 2 sections, la section Partie A et la section Partie B.*

10) *La section Partie A du prospectus simplifié contient l'information exigée sous les rubriques de la Partie A de la présente annexe et contient de l'information introductive sur l'OPC, de l'information sur les OPC en général et de l'information sur les OPC qui sont gérés par l'organisation d'OPC.*

11) *La section Partie B du prospectus simplifié contient l'information exigée sous les rubriques de la Partie B de la présente annexe et contient de l'information précise sur l'OPC faisant l'objet du prospectus simplifié.*

12) *Malgré la législation en valeurs mobilières, chaque rubrique de la section Partie A et chaque rubrique de la section Partie B du prospectus simplifié doivent être présentées dans l'ordre indiqué dans la présente annexe.*

Regroupement de prospectus simplifiés en un seul prospectus simplifié combiné

13) *Le paragraphe 1 de l'article 5.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif prévoit que des prospectus simplifiés ne peuvent être regroupés pour former un prospectus simplifié combiné, sauf si les sections Partie A de tous les prospectus simplifiés sont sensiblement identiques. Il n'est pas nécessaire que les sections Partie A d'un document regroupé soient reprises individuellement. Ces dispositions permettent à l'organisation d'OPC de créer un document qui contient de l'information sur un certain nombre d'OPC d'une même famille.*

14) *Le paragraphe 4 de l'article 5.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif prévoit que le prospectus simplifié d'un OPC alternatif ne peut être regroupé avec celui d'un autre OPC qui n'est pas un OPC alternatif.*

15) *Comme c'est le cas d'un prospectus simplifié simple, un prospectus simplifié combiné se compose de 2 parties :*

1. *une section Partie A, qui contient de l'information générale sur les OPC, ou sur la famille d'OPC, décrits dans le document;*

2. *un certain nombre de sections Partie B, chacune contenant de l'information propre à un OPC; les sections Partie B ne doivent pas être combinées, afin que, dans un prospectus simplifié combiné, l'information sur chacun des OPC décrits dans le document soit fournie fonds par fonds, ou selon la méthode du catalogue, et que, pour chaque OPC, l'information requise à la Partie B de la présente annexe soit présentée séparément; chaque section Partie B commence par une nouvelle page.*

16) *L'article 5.3 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif permet que les sections Partie B d'un prospectus simplifié combiné soient reliées séparément de la section Partie A du document. Il suffit qu'une seule section Partie B soit reliée séparément de la section Partie A pour qu'il soit obligatoire de présenter toutes les sections Partie B séparément de la section Partie A.*

17) *Le paragraphe 2 de l'article 5.3 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif permet que les sections Partie B reliées séparément de la section Partie A correspondante soient reliées individuellement ou ensemble, au choix de l'organisation d'OPC. Il n'est pas interdit que la section Partie B d'un prospectus simplifié combiné soit reliée toute seule aux fins de diffusion à certains investisseurs et reliée avec la section Partie B d'autres OPC aux fins de diffusion à d'autres investisseurs.*

18) *L'article 3.2 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif prévoit que l'obligation pour un OPC de transmettre un prospectus à une personne en vertu de la législation en valeurs mobilières sera remplie par la transmission d'un prospectus simplifié, avec ou sans les documents intégrés par renvoi. Les organisations d'OPC qui relient les sections Partie B d'un prospectus simplifié combiné séparément de sa section Partie A doivent prendre note que, puisqu'un prospectus simplifié se compose d'une section Partie A et d'une section Partie B, elles doivent transmettre les 2 sections pour satisfaire à l'obligation de transmission relativement à la souscription des titres d'un OPC particulier.*

19) *La partie A de la présente annexe vise généralement l'information dont la présentation est requise dans un prospectus simplifié d'un OPC. Cette information doit*

être modifiée, au besoin, pour refléter les multiples OPC couverts par un prospectus simplifié combiné.

20) L'OPC qui compte plus d'une catégorie ou série que l'on peut rattacher au même portefeuille d'actifs peut traiter chaque catégorie ou série comme un OPC distinct pour l'application de la présente annexe, ou présenter l'information relative à une ou plusieurs catégories ou séries dans un seul prospectus simplifié, auquel cas il doit fournir de l'information en réponse à chaque rubrique de l'annexe pour chaque catégorie ou série, sauf si les réponses seraient identiques pour chaque catégorie ou série.

21) Conformément au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, chaque section, partie, catégorie ou série d'une catégorie de titres d'un OPC à laquelle on peut rattacher un portefeuille distinct d'actifs est considérée comme un OPC distinct. Ces principes s'appliquent au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif et à la présente annexe.

PARTIE A INFORMATION GÉNÉRALE

Rubrique 1 Information en page de titre

1.1. Pour un prospectus simplifié simple ou un prospectus simplifié combiné dans lequel la section Partie A et les sections Partie B sont reliées ensemble

1) Indiquer sur la page de titre si le document est un prospectus simplifié provisoire, un projet de prospectus simplifié ou un prospectus simplifié pour chaque OPC auquel le document se rapporte.

2) Indiquer sur la page de titre le nom respectif des OPC et, à la discrétion des OPC, le nom de la famille d'OPC auxquels le document se rapporte. Si l'OPC compte plus d'une catégorie ou série de titres, indiquer le nom de chacune des catégories ou séries visées par le prospectus simplifié.

3) Si l'OPC auquel le prospectus simplifié se rapporte est un OPC alternatif, l'indiquer sur la page de titre.

4) Malgré la législation en valeurs mobilières, indiquer sur la page de titre d'un document qui contient un prospectus simplifié provisoire la mention suivante, avec l'information complétée entre parenthèses :

« Un exemplaire du présent document a été déposé auprès [des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires/de certains territoires et provinces du Canada]. Cependant, il n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins de placement. Les renseignements contenus dans le présent document sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les [parts/actions] qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucune souscription avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le document. ».

5) Si un exemplaire du document qui contient un prospectus simplifié provisoire est établi en vue de sa distribution au public, imprimer la mention prévue au paragraphe 4 à l'encre rouge.

6) Dans le cas d'un document qui contient un prospectus simplifié provisoire ou un prospectus simplifié, indiquer la date du document, qui correspond à la date des attestations. Cette date doit se situer dans les 3 jours ouvrables suivant le dépôt du document auprès de l'autorité en valeurs mobilières. Écrire la date au complet et en toutes lettres. Il n'est pas nécessaire de dater un document qui ne contient qu'un projet de prospectus simplifié, mais celui-ci peut indiquer la date prévue du prospectus simplifié.

7) Reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces [parts/actions]. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. ».

DIRECTIVES :

Donner l'information entre crochets visée au paragraphe 4 ci-dessus, selon le cas :

a) *en indiquant le nom de chaque territoire du Canada dans lequel l'OPC entend offrir des titres au moyen du prospectus;*

b) *en indiquant que le dépôt a été effectué dans chaque province ou dans chaque province et territoire du Canada;*

c) *en indiquant les territoires du Canada dans lesquels le dépôt a été effectué et en énumérant ceux où il ne l'a pas été (c'est-à-dire toutes les provinces ou chaque province et territoire du Canada, à l'exception de/du [nom des territoires exclus]).*

1.2. Pour un prospectus simplifié combiné dans lequel la section Partie A est reliée séparément des sections Partie B

- 1) Procéder selon la rubrique 1.1.
- 2) Présenter, bien en évidence, la mention suivante, avec l'information complétée entre parenthèses, pour l'essentiel en la forme suivante :

« Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur les organismes de placement collectif (OPC) dont la liste figure sur la présente page comprend le présent document ainsi que tout document d'information additionnel qui contient de l'information particulières aux OPC dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux sur tous les OPC de [nom de la famille d'OPC]. Le document d'information additionnel doit vous avoir été transmis. ».

Rubrique 2 Table des matières

2.1. Pour un prospectus simplifié simple ou un prospectus simplifié combiné dans lequel la section Partie A et les sections Partie B sont reliées ensemble

- 1) Inclure une table des matières.
- 2) Inclure dans la table des matières, sous le sous-titre « Information particulière aux OPC », la liste de tous les OPC auxquels le document se rapporte, ainsi que le numéro des pages où figure l'information portant sur chaque OPC.
- 3) Commencer la table des matières sur une nouvelle page, qui pourra correspondre à la page de titre intérieure du document.

2.2. Pour un prospectus simplifié combiné dans lequel la section Partie A est reliée séparément des sections Partie B

- 1) Inclure une table des matières pour la section Partie A du prospectus simplifié.
- 2) Commencer la table des matières sur une nouvelle page, qui pourra correspondre à la page de titre intérieure du document.

3) Inclure, immédiatement après la table des matières et sur la même page, la liste des OPC auxquels le prospectus simplifié se rapporte ainsi qu'une description du mode de présentation suivi pour les sections Partie B de chaque OPC.

Rubrique 3 Information introductive

Indiquer, soit sur une nouvelle page, soit immédiatement après la table des matières, la mention suivante, avec l'information complétée entre parenthèses, pour l'essentiel en la forme suivante :

«- Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

- Le présent document est divisé en 2 parties. La première partie, [qui va de la page • à la page •,] contient de l'information générale sur tous les OPC de [nom de la famille d'OPC]. La deuxième partie, [qui va de la page • à la page •] [qui est reliée séparément], contient de l'information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.

- Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque OPC dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou le numéro de téléphone pour les appels à frais virés, selon ce qui est exigé à l'article 3.4 du règlement], ou en vous adressant à votre courtier.

- On peut également obtenir ces documents sur le site Web désigné de l'OPC à l'adresse [indiquer l'adresse de son site Web désigné], ou en communiquant avec [l'OPC/la famille d'OPC] à l'adresse [indiquer l'adresse électronique de l'OPC/de la famille d'OPC].

- On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les OPC sur le site Web www.sedar.com. ».

Rubrique 4 Responsabilité des activités d'un OPC

4.1. Dispositions générales

1) Décrire la façon dont chacun des aspects suivants des activités de l'OPC sont administrées et les responsables de ces fonctions :

a) la gestion et l'administration de l'OPC, y compris les services d'évaluation, la comptabilité de l'OPC et la tenue des registres des porteurs de titres, à l'exception de la gestion des actifs en portefeuille;

b) la gestion des actifs en portefeuille, y compris l'analyse des placements ou les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière;

c) l'achat et la vente d'actifs en portefeuille par l'OPC et la conclusion des accords relatifs aux courtages se rapportant à ces actifs;

d) le placement des titres de l'OPC;

e) si l'OPC est une fiducie, son administration fiduciaire;

f) si l'OPC est une société par actions, la surveillance de ses affaires par ses administrateurs;

g) la garde des actifs de l'OPC.

2) Pour chaque entité figurant dans la présente rubrique, décrire brièvement les services offerts par celle-ci ainsi que la relation entre l'entité et le gestionnaire.

3) Pour chaque entité figurant dans la présente rubrique, indiquer la ville et la province ou le pays dans lesquels elle assure principalement la prestation de ses services aux OPC. Donner l'adresse complète du gestionnaire des OPC.

4) Si l'information exigée dans la présente rubrique n'est pas la même pour la quasi-totalité des OPC décrits dans le document, indiquer uniquement l'information qui est commune à la quasi-totalité des OPC et fournir le reste de l'information dans la rubrique 3 de la partie B de la présente annexe.

DIRECTIVES :

1) *L'information à présenter conformément à la présente rubrique doit être mise en évidence et présentée dans suffisamment d'espace pour être facilement lisible.*

2) *Les descriptions des services fournis par les entités énumérées devraient être brèves. Par exemple, on pourra décrire le gestionnaire comme celui qui « gère l'entreprise et les activités des OPC », le conseiller en valeur comme celui qui « offre des conseils en placement au gestionnaire concernant le portefeuille des OPC » ou qui « gère le portefeuille des OPC », et le « placeur principal » comme celui qui « met en marché les titres des OPC et les offre [par l'entremise de courtiers] [ou de ses propres représentants] ».*

3) *L'information sur le comité d'examen indépendant devrait être brève. Par exemple, on pourra indiquer que son mandat consiste en partie à « examiner et commenter les politiques et procédures écrites du gestionnaire qui concernent les questions de conflit d'intérêts du gestionnaire, et analyser ces questions de conflit d'intérêts ».*

4) *L'information visée au paragraphe 1 peut être présentée distinctement de l'information détaillée concernant les personnes qui fournissent des services à l'OPC conformément aux rubriques 4.2 à 4.15, ou être regroupée avec cette information détaillée.*

4.2. Gestionnaire

1) Indiquer les nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique et, le cas échéant, adresse du site Web désigné de l'OPC.

2) Donner la liste des nom et adresse résidentielle au complet ou, à défaut, uniquement la ville de résidence ou l'adresse postale, et les principaux postes et fonctions respectivement occupés auprès du gestionnaire et les professions principales à la date du prospectus simplifié, et dans les 5 années antérieures à cette date, de tous les associés, administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire de l'OPC à la date du prospectus simplifié.

3) Si un associé, un administrateur ou un membre de la haute direction du gestionnaire de l'OPC a rempli plusieurs fonctions auprès du gestionnaire au cours des 5 dernières années, indiquer uniquement la fonction actuellement remplie.

4) Si l'administrateur ou le membre de la haute direction du gestionnaire de l'OPC exerce sa profession principale auprès d'une organisation autre que le gestionnaire, préciser la principale activité dans laquelle l'organisation est engagée.

5) Décrire les circonstances dans lesquelles un contrat avec le gestionnaire de l'OPC peut être annulé, et inclure une brève description des conditions essentielles de ce contrat.

6) Présenter, à la discrétion de l'OPC, sous un sous-titre séparé, des détails sur le gestionnaire de l'OPC, y compris l'information historique et générale sur ses activités, et toute stratégie ou méthode de placement globale qu'il utilise avec les OPC dont il est le gestionnaire.

7) Si un OPC détient, conformément à l'article 2.5 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, des titres d'un autre OPC géré par le même gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui, indiquer les éléments suivants :

a) les droits de vote rattachés aux titres de l'autre OPC ne seront pas exercés;

b) le cas échéant, le gestionnaire peut faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres de l'autre OPC soient exercés par les porteurs véritables des titres de l'OPC.

4.3. Conseiller en valeurs

1) Si le gestionnaire de l'OPC assure les services de gestion du portefeuille de l'OPC, l'indiquer.

2) Si le gestionnaire n'assure pas ces services, indiquer le nom et la ville de l'établissement principal ou du siège de chaque conseiller en valeurs de l'OPC.

3) Préciser les éléments suivants :

a) la mesure dans laquelle les décisions d'investissement sont prises par certaines personnes physique employées par le gestionnaire ou par un conseiller en valeurs et si ces décisions sont subordonnées à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité;

b) les noms, qualités et années de service des personnes employées soit par le gestionnaire, soit par un conseiller en valeurs de l'OPC, ou associées à l'un ou l'autre, et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de l'OPC, en mettant en place une stratégie importante particulière pour un volet donné du portefeuille ou en gérant ce volet, ainsi que l'expérience de ces personnes dans les affaires au cours des 5 dernières années.

4) Décrire les circonstances dans lesquelles tout contrat conclu avec un conseiller en valeurs de l'OPC peut être annulé, et inclure une brève description des conditions essentielles de ce contrat.

4.4. Accords relatifs au courtage

1) Lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour l'OPC a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, indiquer ce qui suit :

a) le processus de sélection des courtiers en vue de réaliser des opérations sur titres pour l'OPC, en indiquant les facteurs pris en considération à cette fin, en précisant notamment si l'obtention de biens ou de services en sus de l'exécution d'ordres est un facteur et si le processus peut différer dans le cas des courtiers qui sont des entités du même groupe, et en exposant les différences, le cas échéant;

b) la nature des accords en vertu desquels des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis;

c) chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui peut être fourni;

d) la méthode par laquelle le conseiller en valeurs établit de bonne foi que l'OPC, au nom duquel il confie à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche fournis par le courtier ou un tiers, reçoit un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés.

2) Si la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour l'OPC a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, depuis la date du dernier prospectus simplifié, indiquer ce qui suit :

a) chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui a été fourni au gestionnaire ou au conseiller en valeurs de l'OPC;

b) le nom de toute entité du même groupe qui a fourni des biens ou des services visés au sous-paragraphe *a*, en indiquant séparément chacune de ces entités et chaque type de bien ou de service qu'elle a fourni.

3) Si la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour l'OPC a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, indiquer que le nom de tout courtier ou tiers ayant fourni un bien ou un service visé au sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 qui n'a pas été communiqué en vertu du sous-paragraphe *b* de ce paragraphe sera fourni sur demande en communiquant avec l'OPC ou la famille d'OPC par téléphone au [indiquer le numéro de téléphone] ou par courriel au [indiquer l'adresse électronique de l'OPC ou de la famille d'OPC].

DIRECTIVES :

Les expressions employées dans la présente rubrique et définies par le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages (chapitre V-1.1, r. 7) s'entendent au sens de ce règlement.

4.5. Placeur principal

1) S'il y a lieu, préciser le nom et adresse du placeur principal de l'OPC.

2) Décrire les circonstances dans lesquelles tout contrat conclu avec le placeur principal de l'OPC peut être annulé, et inclure une brève description des conditions essentielles de ce contrat.

4.6. Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

1) Donner la liste des nom et adresse résidentielle au complet ou, à défaut, uniquement de la ville de résidence ou de l'adresse postale, et des professions principales à la date du prospectus simplifié, ou dans les 5 années antérieures à cette date, de tous les administrateurs ou membres de la haute direction d'un OPC doté de la personnalité morale ou des personnes physiques agissant comme fiduciaires, le cas échéant, d'un OPC qui est une fiducie.

2) Dans le cas d'un OPC qui est une fiducie, préciser les nom et ville de résidence de chaque personne qui a la charge d'assurer l'administration fiduciaire de l'OPC.

3) Dans le cas d'un OPC doté de la personnalité morale, indiquer tous les postes et fonctions détenus auprès de celui-ci par chaque personne nommée conformément au paragraphe 1.

4) Si l'occupation principale d'un administrateur, d'un membre de la haute direction ou d'un fiduciaire est celle d'associé, d'administrateur ou de membre de la haute direction d'une société par actions autre que l'OPC, préciser l'activité dans laquelle cette société est engagée.

5) Si un administrateur ou un membre de la haute direction d'un OPC doté de la personnalité morale a détenu plusieurs postes auprès de l'OPC, préciser uniquement le premier et le dernier postes détenus.

6) Dans le cas d'un OPC qui est une société en commandite, fournir l'information prévue à la présente rubrique sur le commandité de l'OPC, en la modifiant au besoin.

7) Dans le cas d'un OPC qui est une fiducie et d'un OPC doté de la personnalité morale, préciser le nom et la ville de résidence de la personne désignée responsable et du chef de la conformité de l'OPC.

4.7. Dépositaire

1) Indiquer le nom, la ville de l'établissement principal ou du siège ainsi que la nature de l'activité du dépositaire et de tout sous-dépositaire principal de l'OPC.

2) Décrire de manière générale les ententes conclues avec tout sous-dépositaire de l'OPC.

DIRECTIVES :

Le « sous-dépositaire principal » s'entend du sous-dépositaire à qui les pouvoirs du dépositaire ont été délégués à l'égard d'une portion ou d'un volet importants des actifs du portefeuille de l'OPC.

4.8. Auditeur

Préciser le nom et la ville de résidence de l'auditeur de l'OPC.

4.9. Agent chargé de la tenue des registres

S'il y a lieu, indiquer le nom de l'agent chargé de la tenue des registres des titres de l'OPC et les villes dans lesquelles ces registres sont tenus.

4.10. Mandataire d'opérations de prêt de titres

- 1) Indiquer le nom de chaque mandataire d'opérations de prêt de titres de l'OPC ainsi que la ville où se trouve son établissement principal ou son siège.
- 2) Indiquer si un de ces mandataires de l'OPC est membre du même groupe que le gestionnaire de ce dernier ou a des liens avec lui.
- 3) Décrire brièvement les principales conditions de chaque convention conclue avec chacun de ces mandataires. Inclure le montant de la sûreté qui doit être déposée relativement à l'opération de prêt de titres, sous forme de pourcentage de la valeur de marché des titres prêtés, et décrire brièvement les indemnités et les dispositions d'annulation prévues par chacune de ces conventions.

4.11. Prêteur de fonds

- 1) Dans le cas d'un OPC alternatif, indiquer le nom de toute personne qui a conclu une convention de prêt de fonds avec lui ou lui consent une ligne de crédit ou tout mécanisme de prêts similaire.
- 2) Indiquer si une personne visée au paragraphe 1 est membre du même groupe que le gestionnaire de l'OPC alternatif ou a des liens avec lui.

4.12. Autres fournisseurs de services

Indiquer le nom, la ville de l'établissement principal ou du siège ainsi que la nature de l'activité de toute autre personne qui fournit des services ayant trait à l'évaluation du portefeuille, aux registres des porteurs de titres, à la comptabilité par fonds, ou à d'autres services importants à l'égard de l'OPC, et décrire les caractéristiques importantes des contrats par lesquels ces services ont été engagés.

4.13. Comité d'examen indépendant et gouvernance

- 1) Donner une brève description du comité d'examen indépendant des OPC qui comprend notamment les éléments suivants :
 - le résumé de son mandat;
 - sa composition;
 - la mention selon laquelle il établit au moins une fois par an un rapport sur ses activités que les porteurs peuvent obtenir sur le site Web désigné de l'OPC à l'adresse [adresse du site Web désigné de l'OPC] ou sur demande, sans frais, en s'adressant à [l'OPC/la famille de l'OPC] à l'adresse [adresse électronique de l'OPC/la famille de l'OPC].
- 2) Donner le détail de l'information concernant la gouvernance de l'OPC, y compris l'information concernant les éléments suivants :
 - a) le mandat et les responsabilités du comité d'examen indépendant et les raisons de tout changement dans la composition du comité depuis la date de dépôt du dernier prospectus simplifié;
 - b) tout autre organisme ou groupe responsable de la gouvernance de l'OPC et la mesure dans laquelle ses membres sont indépendants du gestionnaire de l'OPC;
 - c) une description des politiques, des pratiques ou des lignes directrices de l'OPC ou du gestionnaire quant aux pratiques commerciales, aux pratiques en matière de vente, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts

internes, et, si l'OPC et le gestionnaire n'ont pas de telles politiques, pratiques ou lignes directrices, préciser ce fait.

3) Malgré le paragraphe 1, si l'information prévue à ce paragraphe n'est pas la même pour la quasi-totalité des OPC décrits dans le document, ne présenter que l'information identique pour la quasi-totalité des OPC et fournir les autres renseignements prévus à ce paragraphe à la rubrique 3 de la partie B de la présente annexe.

DIRECTIVES :

Si l'OPC a un comité d'examen indépendant, indiquer dans l'information prévue au sous-paragraphe c du paragraphe 2 que le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement exige que le gestionnaire établisse des politiques et procédures en matière de conflit d'intérêts.

4.14. Propriété des titres de l'OPC et du gestionnaire

1) L'information exigée en application de la présente rubrique doit être fournie à une date fixe qui se situe dans les 30 jours de la date du prospectus simplifié.

2) Préciser le nombre et le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote de l'OPC et de son gestionnaire dont est porteur inscrit ou propriétaire véritable chaque personne qui est porteur inscrit ou propriétaire véritable, ou que l'OPC ou le gestionnaire sait être propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie ou série, et indiquer si les titres sont détenus soit à la fois par un porteur inscrit et un propriétaire, soit par un porteur inscrit ou par un propriétaire véritable uniquement.

4.15. Entités membres du groupe

1) Indiquer si une personne qui fournit des services à l'OPC ou au gestionnaire relativement à l'OPC est une entité membre du groupe du gestionnaire, et montrer les relations qui existent entre eux sous forme d'un organigramme nommé adéquatement.

2) Préciser que le montant des frais que chaque personne identifiée au paragraphe 1 a reçu de l'OPC figure dans les états financiers audités de celui-ci.

3) Identifier toute personne physique qui est administrateur ou haut dirigeant de l'OPC ou associé, administrateur ou dirigeant du gestionnaire et également de toute entité membre du groupe du gestionnaire identifiée en application du paragraphe 1, et donner le détail de ses relations avec eux.

DIRECTIVES :

1) *Une personne est une « entité membre du groupe » qu'une autre si l'une est la filiale de l'autre ou si les 2 sont des filiales de la même personne, ou encore si chacune d'elles est une entité contrôlée par la même personne.*

2) *Une personne est une « entité contrôlée » d'une autre si l'une des conditions suivantes est remplie :*

a) *dans le cas d'une personne :*

i) *des titres comportant droit de vote de la première personne représentant plus de 50 % des voix nécessaires à l'élection des administrateurs sont détenus, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette autre personne ou à son profit;*

ii) le nombre de voix rattachées à ces titres est suffisant pour élire la majorité des membres du conseil d'administration de cette première personne;

b) dans le cas d'une société de personnes qui n'a pas d'administrateurs, sauf une société en commandite, l'autre personne détient plus de 50 % des participations dans la société de personnes;

c) dans le cas d'une société en commandite, le commandité est l'autre personne.

3) Une personne est une « filiale » d'une autre si l'une des conditions suivantes est remplie :

a) elle est une entité contrôlée, selon le cas :

i) de cette autre personne;

ii) de cette autre personne et d'une ou de plusieurs personnes qui sont toutes des entités contrôlées de cette autre personne;

iii) de 2 personnes ou plus qui sont toutes des entités contrôlées de cette autre personne;

b) elle est la filiale d'une personne qui est elle-même la filiale de cette autre personne.

4) Pour l'application du paragraphe 1, la prestation de services comprend l'exécution des opérations de portefeuille, en qualité de courtier, pour l'OPC.

4.16. Information concernant le courtier gérant

Si l'OPC est géré par un courtier, préciser ce fait et le fait que l'OPC est assujéti aux restrictions prévues à l'article 4.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, et résumer cet article.

4.17. Politiques et pratiques

1) Si l'OPC compte utiliser des dérivés ou vendre des titres à découvert, décrire ses politiques et pratiques pour gérer les risques connexes.

2) Dans l'information prévue au paragraphe 1, présenter des informations sur les points suivants :

a) le cas échéant, les politiques et les procédures écrites qui établissent les objectifs visés par les opérations sur dérivés et les ventes à découvert, et les procédures de gestion des risques applicables à ces opérations;

b) l'indication des personnes responsables d'établir et de réviser les politiques et les procédures visées au sous-paragraphe a, de la fréquence de ces révisions, ainsi que de l'ampleur et de la nature de la participation du conseil d'administration ou du fiduciaire dans la gestion des risques;

c) les limites ou autres contrôles, le cas échéant, concernant les opérations sur dérivés ou les ventes à découvert, et l'indication des personnes responsables d'autoriser les opérations et de fixer les limites ou d'appliquer d'autres contrôles sur ces opérations;

d) les personnes physiques ou les groupes, le cas échéant, qui surveillent les risques indépendamment de celles qui concluent des opérations;

e) les procédés ou simulations de mesure des risques, le cas échéant, qui sont utilisés pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles.

3) Si l'OPC a l'intention de conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres, décrire ses politiques et pratiques pour gérer les risques associés à ces opérations.

4) Dans l'information visée au paragraphe 3, indiquer les points suivants :

a) la participation d'un mandataire pour exécuter les opérations d'après les instructions qui lui sont fournies par l'OPC dans le cadre du contrat qui les lie;

b) les politiques et procédures écrites, le cas échéant, qui établissent les objectifs visés par les opérations de prêt, les mises en pension ou les prises en pension de titres, et les procédures de gestion des risques applicables à la conclusion de ces opérations par l'OPC;

c) l'indication des personnes responsables d'établir et de réviser le contrat visé au sous-paragraphe *a* et les politiques et procédures visées au sous-paragraphe *b*, de la fréquence des révisions des politiques et des procédures, ainsi que de la mesure et de la nature de la participation du conseil d'administration ou du fiduciaire dans la gestion des risques;

d) les limites ou autres contrôles, le cas échéant, concernant la conclusion de ces opérations par l'OPC et l'indication des personnes responsables d'autoriser ces limites ou autres contrôles sur ces opérations;

e) les personnes physiques ou les groupes, le cas échéant, qui surveillent les risques indépendamment de celles qui concluent ces opérations pour le compte de l'OPC;

f) les procédés ou simulations de mesure des risques, le cas échéant, qui sont utilisés pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles.

5) Si l'OPC a détenu des titres d'autres OPC au cours de l'année, donner des détails sur la manière dont le gestionnaire des autres OPC a exercé les droits de vote rattachés à ces titres lorsque les porteurs de ces OPC ont été appelés à voter.

6) À moins que l'OPC n'investisse que dans des titres ne comportant pas droit de vote, décrire les politiques et procédures qu'il suit pour exercer les droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille, notamment :

a) les procédures suivies lorsqu'un vote présente un conflit entre les intérêts des porteurs et ceux du gestionnaire ou du conseiller en valeurs de l'OPC ou d'une entité membre du groupe de l'OPC, son gestionnaire ou son conseiller en valeurs ou qui a des liens avec eux;

b) les politiques et procédures du conseiller en valeurs de l'OPC ou de tout autre tiers suivies par l'OPC ou pour son compte, pour déterminer comment exercer un droit de vote conféré par une procuration relativement aux titres en portefeuille.

7) Indiquer que l'on peut obtenir sur demande et sans frais les politiques et procédures que l'OPC suit dans l'exercice des droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone] ou en écrivant à [indiquer l'adresse].

8) Indiquer que les porteurs peuvent obtenir sans frais le dossier de vote par procuration de l'OPC portant sur la dernière période terminée le 30 juin de chaque année, sur demande, après le 31 août de la même année. S'il est possible de consulter le dossier de vote par procuration sur le site Web désigné de l'OPC, en donner l'adresse.

DIRECTIVES :

1) *L'information prévue sous la présente rubrique devrait faire des distinctions pertinentes entre les risques associés à l'utilisation envisagée de dérivés à des fins de couverture et ceux associés à l'utilisation envisagée de dérivés à d'autres fins.*

2) *Les politiques et procédures de vote par procuration de l'OPC doivent être conformes à l'article 10.2 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.*

4.18. Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

1) Si les fonctions de gestion de l'OPC sont exercées par ses propres salariés, fournir, pour chaque salarié, l'information sur la rémunération de la haute direction qui est exigée pour les membres de la haute direction d'un émetteur par la législation en valeurs mobilières. L'information doit être fournie conformément aux obligations d'information prévues à l'Annexe 51-102A6.

2) Décrire toute entente en vertu de laquelle une rémunération a été payée ou était payable par l'OPC pendant le dernier exercice, pour les services des administrateurs, des membres d'un conseil des gouverneurs ou d'un conseil consultatif indépendant de l'OPC et des membres du comité d'examen indépendant de l'OPC, y compris les sommes versées, le nom de la personne et tous les frais qui lui ont été remboursés par l'OPC :

a) à ce titre, y compris toute somme supplémentaire payable pour la participation à des comités ou pour des mandats spéciaux;

b) en qualité de conseiller ou d'expert.

3) Dans le cas d'un OPC qui est une fiducie, décrire les ententes, y compris les sommes payées et les frais remboursés, en vertu desquelles la rémunération a été payée ou était payable par l'OPC au cours de son dernier exercice, en contrepartie des services de son ou de ses fiduciaires.

4.19. Contrats importants

1) Fournir les renseignements suivants :

a) les statuts constitutifs, les statuts de fusion, les clauses de prorogation, la déclaration de fiducie, la convention de fiducie ou la convention de société en commandite de l'OPC ou tout autre document constitutif de l'OPC;

b) tout contrat entre l'OPC ou le fiduciaire et le gestionnaire de l'OPC;

c) tout contrat entre l'OPC, le gestionnaire ou le fiduciaire et le ou les conseillers en valeurs de l'OPC;

d) tout contrat entre l'OPC, le gestionnaire ou le fiduciaire et le dépositaire de l'OPC;

e) tout contrat entre l'OPC, le gestionnaire ou le fiduciaire et le placeur principal de l'OPC;

f) tout autre contrat ou convention importants pour l'OPC.

2) Indiquer un moment raisonnable et un endroit où les porteurs de titres existants ou potentiels peuvent examiner les contrats ou les conventions énumérés en application du paragraphe 1.

3) Indiquer, dans le détail du contrat, la date du contrat, les parties contractantes, la contrepartie versée par l'OPC pour celui-ci, ainsi que les dispositions d'annulation et la nature générale de celui-ci.

DIRECTIVES :

En vertu de la présente rubrique, il n'est pas obligatoire de fournir l'information sur les contrats conclus dans le cours normal des activités de l'OPC.

4.20. Poursuites judiciaires et administratives

1) Décrire brièvement les poursuites judiciaires et administratives en cours importantes pour l'OPC et auxquels celui-ci, son gestionnaire ou son placeur principal est partie.

2) Fournir les renseignements suivants sur toutes les affaires visées au paragraphe 1 :

- a) le nom du tribunal ou de l'organisme ayant compétence;
- b) la date à laquelle la poursuite a été intentée;
- c) les parties principales à la poursuite;
- d) la nature de la poursuite et, s'il y a lieu, le montant réclamé;
- e) si la poursuite est contestée et son état actuel.

3) Fournir de l'information analogue sur toute poursuite envisagée connue.

4) Décrire les amendes ou sanctions infligées et les motifs à l'appui de celles-ci, ou les conditions du règlement amiable et les circonstances qui y ont donné lieu, si l'une des situations suivantes s'applique au gestionnaire de l'OPC, à un administrateur ou un dirigeant de celui-ci ou à un associé, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire de l'OPC :

a) soit, dans les 10 ans qui ont précédé la date du prospectus simplifié, il s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal ou une autorité en valeurs mobilières, relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un OPC coté, ou encore au vol ou à la fraude, ou toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il doit souscrire des titres de l'OPC;

b) soit, dans les 10 ans qui ont précédé la date du prospectus simplifié, mais après la date de l'entrée en vigueur du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, il a conclu un règlement amiable avec un tribunal, un organisme de réglementation en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation, relativement à l'une des affaires visées au sous-paragraphe a.

5) Si le gestionnaire de l'OPC, ou un administrateur ou un dirigeant de celui-ci, ou un associé, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire de l'OPC s'est vu, dans les 10 années précédant la date du prospectus simplifié, infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal ou par une autorité en valeurs mobilières relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un OPC coté, ou au vol ou à la fraude, ou a conclu un règlement avec un organisme de réglementation relativement à l'une de ces affaires, décrire les amendes ou les sanctions qui ont été infligées, et les motifs justifiant leur application ou les modalités du règlement amiable.

Rubrique 5 Évaluation des titres en portefeuille

- 1) Décrire les méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'actifs du portefeuille de l'OPC et de ses passifs aux fins du calcul de sa valeur liquidative.
- 2) Si les principes et pratiques d'évaluation établis par le gestionnaire diffèrent des PCGR canadiens, en décrire les différences.
- 3) Si le gestionnaire peut, à sa discrétion, s'écarter des pratiques d'évaluation de l'OPC visées au paragraphe 1, préciser dans quels cas et dans quelle mesure il peut exercer ce pouvoir discrétionnaire et, s'il l'a exercé au cours des 3 dernières années, donner un exemple de la façon dont il l'a exercé ou, s'il ne l'a pas exercé au cours de ces années, l'indiquer.

Rubrique 6 Calcul de la valeur liquidative

- 1) Décrire la méthode que l'OPC applique ou doit appliquer pour déterminer la valeur liquidative.
- 2) Indiquer la fréquence à laquelle la valeur liquidative est déterminée ainsi que la date et l'heure à laquelle elle l'est.
- 3) Indiquer que la valeur liquidative de l'OPC et la valeur liquidative par titre seront mises à la disposition du public sans frais, ainsi que la façon dont elles le seront.
- 4) Si un OPC marché monétaire a l'intention de maintenir une valeur liquidative constante par titre, en faire état et indiquer la manière dont il entend le faire.

Rubrique 7 Souscriptions, échanges et rachats

- 1) Décrire brièvement la façon dont un investisseur peut souscrire et faire racheter les titres de l'OPC ou les échanger contre des titres d'autres OPC, et la fréquence à laquelle chaque OPC est évalué, et préciser que le prix d'émission et le prix de rachat de ces titres reposent sur la valeur liquidative d'un titre de la catégorie, ou de la série d'une catégorie, qui est déterminée immédiatement après que l'OPC a reçu l'ordre de souscription ou de rachat de l'investisseur.
- 2) Indiquer que, dans des circonstances extraordinaires, un OPC peut suspendre les droits des investisseurs de faire racheter leurs titres, et décrire les circonstances dans lesquelles cette suspension peut se produire.
- 3) Dans le cas d'un nouvel OPC dont les titres sont placés pour compte, indiquer si le prix d'émission sera fixé au cours de la période de placement initiale, et préciser le moment auquel l'OPC commencera à émettre et à racheter des titres en fonction de la valeur liquidative par titre.
- 4) Décrire toutes les options de souscription offertes et indiquer, s'il y a lieu, que ces différentes options entraînent, pour l'investisseur, différents frais et, s'il y a lieu, que le choix de l'option influe sur le montant de la rémunération que le membre de l'organisation d'OPC verse au courtier. Prévoir des renvois à l'information visée aux rubriques 9 et 10 de la partie A de la présente annexe.
- 5) Indiquer les effets défavorables que peuvent avoir les opérations à court terme sur les titres d'OPC effectuées par un investisseur sur les autres investisseurs de l'OPC.
- 6) Indiquer les restrictions qui peuvent être imposées par l'OPC pour prévenir les opérations à court terme, notamment les circonstances dans lesquelles ces restrictions peuvent ne pas s'appliquer.

7) Si l'OPC n'impose pas de restrictions sur les opérations à court terme, indiquer les éléments précis sur lesquels le gestionnaire se fonde pour établir qu'il est approprié de ne pas en imposer.

8) Décrire les politiques et procédures de l'OPC en matière de surveillance, de détection et de prévention des opérations à court terme sur les titres de l'OPC effectuées par les investisseurs. Si l'OPC n'en a pas, le mentionner.

9) Décrire les ententes, officielles ou officieuses, conclues avec toute personne en vue d'autoriser les opérations à court terme sur les titres de l'OPC, notamment :

- a) le nom de la personne;
- b) les modalités de ces ententes, y compris :
 - i) toute restriction sur les opérations à court terme;
 - ii) toute rémunération ou autre contrepartie reçue par le gestionnaire, l'OPC ou toute autre partie en vertu de ces ententes.

10) Décrire la façon dont les titres de l'OPC sont placés. Si les souscriptions sont effectuées par l'entremise d'un placeur principal, donner les principaux détails des ententes conclues avec celui-ci.

11) Indiquer qu'un courtier a la possibilité de prévoir, dans le cadre de son entente avec un l'investisseur, qu'il demandera à celui-ci de l'indemniser de toute perte subie pour non-règlement d'une souscription de titres de l'OPC causé par l'investisseur.

12) Préciser que, dans l'entente conclue avec l'investisseur, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes subies pour manquement de ce dernier de satisfaire aux exigences de l'OPC ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de titres de l'OPC.

DIRECTIVES :

Dans l'information à fournir conformément aux paragraphes 5 à 7, inclure une brève description des opérations à court terme effectuées sur les titres de l'OPC que le gestionnaire juge inappropriées ou excessives. Lorsque le gestionnaire impose des frais d'opérations à court terme, insérer un renvoi à l'information présentée conformément à la rubrique 9 de la partie A de la présente annexe.

Rubrique 8 Services facultatifs fournis par l'organisation d'OPC

S'il y a lieu, sous le titre « Services facultatifs », décrire brièvement les services facultatifs que l'investisseur type peut obtenir de l'organisation d'OPC.

DIRECTIVES :

L'information visée à la présente rubrique devrait comprendre, par exemple, tous les services de répartition d'actifs, les régimes fiscaux enregistrés, les programmes de surveillance du contenu étranger, les programmes de placement et de retrait ordinaires, les programmes de souscription en dollars américains, les régimes de souscription périodique, les régimes contractuels, les régimes de retrait périodique ou les privilèges de substitution.

Rubrique 9 Frais

9.1. Information générale

1) Sous le titre « Frais », présenter l'information concernant les frais qui sont payables par l'OPC décrits et par les investisseurs qui investissent dans celui-ci.

2) Si l'OPC détient des titres d'un autre OPC, indiquer les éléments suivants :

a) les frais payables par l'autre OPC qui s'ajoutent aux frais payables par l'OPC;

b) le fait que l'OPC n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, seraient en double des frais payables par l'autre OPC pour le même service;

c) le fait que l'OPC n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de ses acquisitions ou rachats de titres de l'autre OPC si ce dernier est géré par le gestionnaire de l'OPC, un membre du même groupe que lui ou une personne qui a des liens avec lui;

d) le fait que l'OPC n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de ses acquisitions ou rachats de titres de l'autre OPC qui, pour une personne raisonnable, seraient en double des frais payables par un investisseur qui investit dans l'OPC.

3) L'information requise en vertu de la présente rubrique consiste en un sommaire des frais de chaque OPC et de ceux des investisseurs, présenté sous la forme du tableau ci-après, rempli adéquatement, et précédé d'une mention pour l'essentiel en la forme suivante :

« Le présent tableau est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans [indiquer le nom de l'OPC]. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. L'OPC peut devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans celui-ci. ».

4) Inclure dans le tableau les frais payables pour tout service facultatif fourni par l'organisation d'OPC, comme il est indiqué sous la rubrique 8 de la partie A de la présente annexe.

5) Sous la rubrique « Charges opérationnelles » du tableau, décrire les frais et charges payables à l'égard du comité d'examen indépendant.

6) Si les frais de gestion sont payables directement par les investisseurs, ajouter un poste dans le tableau afin d'indiquer le pourcentage maximal que ceux-ci pourraient devoir payer.

7) Si le gestionnaire permet la négociation d'une remise sur les frais de gestion, présenter l'information concernant cette disposition. Si cette disposition n'est pas applicable à tous les OPC décrits dans le document, l'indiquer dans le détail des frais exigé pour chaque OPC, conformément à la rubrique 3 de la partie B de la présente annexe, et inclure des renvois à ces dispositions dans le tableau exigé sous la présente rubrique.

<i>Frais et charges payables par l'OPC</i>	
Frais de gestion	<i>[Voir les directives 1] [l'information concernant le programme de remise sur les frais de gestion]</i>

Charges opérationnelles	<i>[Voir les directives 2 et 3] L'OPC assume toutes les charges opérationnelles, y compris</i>
<i>Frais et charges directement payables par vous</i>	
Frais d'acquisition	<i>[préciser le pourcentage, en pourcentage de ___]</i>
Frais d'échange	<i>[préciser le pourcentage, en pourcentage de ___, ou préciser le montant]</i>
Frais de rachat	<i>[préciser le pourcentage, en pourcentage de ___, ou préciser le montant]</i>
Frais d'opérations à court terme	<i>[préciser le pourcentage, en pourcentage de ___]</i>
Frais de régime fiscal enregistré <i>[inclure cette information et préciser le type de frais si le régime fiscal enregistré est financé par l'OPC et s'il est décrit dans le prospectus simplifié]</i>	<i>[préciser le montant]</i>
Autres frais et charges <i>[préciser le type]</i>	<i>[préciser le montant]</i>

8) Malgré le paragraphe 5, si l'information prévue à ce paragraphe n'est pas la même pour chacun des OPC décrits dans le document, l'indiquer dans le détail des frais exigé pour chaque OPC à la rubrique 3 de la partie B de la présente annexe, et inclure un renvoi à cette information dans le tableau exigé sous la présente rubrique.

DIRECTIVES :

1) Si le tableau concerne plus qu'un OPC et que les OPC ne paient pas tous les mêmes frais de gestion, sous le titre « Frais de gestion » du tableau :

a) soit indiquer que les frais de gestion sont propres à chaque OPC, donner le détail des frais de gestion de chaque OPC dans un poste distinct du tableau qui est requis sous la rubrique 3 de la partie B de la présente annexe pour cet OPC, et inclure un renvoi à ce tableau;

b) soit donner la liste des montants de frais de gestion, y compris les primes de rendement ou d'incitation, que chaque OPC est tenu de payer individuellement.

2) Si le tableau concerne plus qu'un OPC et que les OPC n'ont pas tous les mêmes obligations de paiement de charges opérationnelles :

a) soit indiquer que les charges opérationnelles payables par l'OPC lui sont propres, donner le détail des charges opérationnelles payables par chaque OPC dans un poste distinct du tableau qui est requis sous la rubrique 3 de la partie B de la présente annexe pour cet OPC, et inclure un renvoi à ce tableau;

b) soit fournir, séparément pour chaque OPC, les renseignements sur les charges opérationnelles prévus dans la présente rubrique.

3) Sous le titre « Charges opérationnelles », indiquer si l'OPC paie la totalité de ses charges opérationnelles et donner la liste des principales composantes de ces charges. Si l'OPC paie seulement certaines charges opérationnelles et n'est pas

responsable du paiement de la totalité de ces charges, modifier la déclaration figurant dans le tableau pour tenir compte de la responsabilité contractuelle de l'OPC à cet égard.

4) *Indiquer tous les frais payables par l'OPC, même s'il est prévu que le gestionnaire ou un autre membre de l'organisation d'OPC renoncera à certains de ces frais ou en assumera la totalité ou une partie.*

5) *Si les frais de gestion d'un OPC sont payables directement par un porteur de titres et varient de telle sorte qu'il est impossible de présenter avec précision le montant des frais de gestion dans le prospectus simplifié de l'OPC ou de le déterminer à partir de l'information qui y est présentée, donner le plus d'information possible sur les frais de gestion à être payés par les porteurs de titres, y compris le taux ou la fourchette maximum que peuvent atteindre ces frais.*

9.2. Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion

1) Donner le détail de toutes les ententes qui sont en vigueur ou qui le seront pendant la durée du prospectus simplifié et qui obligeront, directement ou indirectement, un porteur de titres de l'OPC à payer à titre de pourcentage de son placement dans l'OPC des frais de gestion qui diffèrent de ceux qui sont payables par un autre porteur de titres.

2) Dans l'information requise au paragraphe 1, préciser les éléments suivants :

a) l'entité qui paie les frais de gestion;

b) si des frais de gestion réduits sont payés au moment pertinent ou si le plein montant des frais est payé à ce moment au moyen du remboursement d'une partie des frais de gestion qui seront comptés à une date ultérieure;

c) l'entité qui finance la réduction ou le remboursement des frais de gestion, le moment de la réduction ou du remboursement et si le remboursement est fait en numéraire ou sous forme de titres de l'OPC;

d) si les frais de gestion différents sont négociables ou calculés conformément à un barème fixe;

e) si les frais de gestion sont négociables, les facteurs ou les critères pertinents aux négociations, et qui négocie les frais avec l'investisseur;

f) si les frais de gestion différents à payer sont fondés sur le nombre ou la valeur des titres de l'OPC qui ont été souscrits pendant une période donnée ou sur le nombre ou la valeur des titres de l'OPC détenus à un moment particulier;

g) tous autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des frais de gestion payables.

3) Préciser les incidences fiscales, pour l'OPC et ses porteurs de titres, d'une structure de frais de gestion qui oblige un porteur de titres à payer des frais de gestion qui diffèrent de ceux d'un autre porteur.

Rubrique 10 Rémunération du courtier

Présenter l'information ayant trait aux pratiques commerciales et aux participations qui est exigée aux articles 8.1 et 8.2 du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif.

DIRECTIVES :

1) *Indiquer brièvement la rémunération versée et les pratiques commerciales suivies par les membres de l'organisation d'OPC de manière concise et explicite, sans*

expliquer les obligations et paramètres applicables à la rémunération autorisée en vertu du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif.

2) *Par exemple, si le gestionnaire de l'OPC verse aux courtiers participants une commission à l'acquisition des titres, l'indiquer et préciser l'échelle des commissions payées. Si le gestionnaire permet aux courtiers participants de conserver les commissions payées par les investisseurs à titre de rémunération, l'indiquer et préciser l'échelle des commissions pouvant être conservées. Si le gestionnaire ou un autre membre de l'organisation d'OPC paie des commissions de suivi, l'indiquer et expliquer le fondement du calcul de ces commissions ainsi que l'échelle des taux pratiqués à cet égard. Si l'organisation d'OPC paie les frais de commercialisation autorisés des courtiers participants de manière coopérative, l'indiquer. Si l'organisation d'OPC tient à l'occasion des conférences pédagogiques auxquelles les représentants des courtiers participants peuvent assister ou qu'elle assume certains frais engagés par les courtiers participants pour offrir ces conférences à leurs représentants, l'indiquer.*

3) *Si les membres de l'organisation d'OPC appliquent toutes autres pratiques commerciales autorisées par le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif, décrire ces pratiques brièvement.*

4) *Présenter un sommaire des participations des membres de l'organisation d'OPC et des courtiers et représentants participants conformément à l'article 8.2 du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif. Cette information peut prendre la forme d'un diagramme ou d'un tableau.*

Rubrique 11 Incidences fiscales

11.1. Incidences fiscales pour l'OPC

1) Indiquer, de façon générale, le fondement de l'imposition du revenu et des rentrées de capital de l'OPC.

11.2. Incidences fiscales pour les investisseurs

1) Indiquer, de façon générale, les incidences fiscales des événements suivants pour les porteurs des titres offerts :

a) une distribution, aux porteurs, sous forme de dividendes ou autrement, y compris les montants réinvestis dans les titres de l'OPC;

b) le rachat de titres;

c) l'émission de titres;

d) tout transfert entre OPC;

e) les gains et les pertes auxquels donne lieu la cession de titres de l'OPC par l'investisseur.

2) Cette description doit expliquer la différence dans le traitement fiscal des titres d'OPC détenus dans un régime fiscal enregistré comparativement à celui des titres d'OPC détenus dans un compte non enregistré.

3) Décrire les incidences de la politique de l'OPC en matière de distributions pour l'investisseur imposable qui acquiert des titres de cet OPC vers la fin d'une année civile.

4) Si elles sont importantes, décrire les incidences possibles du taux de rotation prévu des titres en portefeuille de l'OPC pour l'investisseur imposable.

5) Décrire la manière dont l'investisseur qui ne détient pas le titre dans un régime fiscal enregistré peut calculer le prix de base rajusté d'un titre de l'OPC.

DIRECTIVES :

1) *Si les frais de gestion sont acquittés directement par les investisseurs, décrire en termes généraux les incidences fiscales de ce mode de fonctionnement pour les investisseurs imposables.*

2) *Le paragraphe 2 est particulièrement pertinent pour les investisseurs qui détiennent leurs placements dans des OPC dans le cadre d'un REER, s'ils ont investi dans un OPC dont ils doivent directement payer les frais de gestion. L'OPC doit fournir le détail des incidences fiscales de cet arrangement pour les investisseurs.*

Rubrique 12 Information sur les droits

Sous le titre « Et si je change d'idée? », inclure des mentions pour l'essentiel en la forme suivante :

« En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat. ».

Rubrique 13 Renseignements supplémentaires

1) Donner le détail de tout autre fait important ayant trait aux titres offerts et dont la présentation n'est pas exigée par ailleurs par la présente annexe.

2) Fournir toute information particulière qu'il est obligatoire ou permis de présenter dans un prospectus soit en vertu de la législation en valeurs mobilières, soit par ordonnance ou décision de l'autorité en valeurs mobilières, relativement à l'OPC mais qui n'est pas exigée par ailleurs par la présente annexe.

3) La présente rubrique ne s'applique pas aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières qui concernent la forme du prospectus.

DIRECTIVES :

1) *On peut citer, comme exemple de disposition de la législation en valeurs mobilières pouvant s'appliquer dans le cas de la présente rubrique, l'interdiction qui est faite à un OPC, dans les dispositions en matière de conflits d'intérêts de la législation canadienne en valeurs mobilières de certains territoires, de réaliser un placement pour lequel une personne liée recevra des honoraires ou une rémunération autres que les frais payables en vertu d'un contrat dont il est fait état, entre autres, dans un prospectus. Autre exemple : l'obligation, dans certains territoires, d'inclure certains énoncés dans le prospectus simplifié d'un OPC dont le gestionnaire n'est pas canadien.*

2) *Pour un prospectus simplifié simple, fournir cette information soit sous la présente rubrique, soit sous la rubrique 12 de la partie B de la présente annexe, selon ce qui convient le mieux.*

3) *Pour un prospectus simplifié combiné, fournir cette information sous la présente rubrique si elle se rapporte à tous les OPC décrits dans le document. Dans le cas contraire, elle devrait faire partie de l'information propre à chaque OPC dont la présentation est requise ou permise sous la rubrique 12 de la partie B de la présente annexe.*

Rubrique 14 Dispenses et autorisations

Décrire toutes les dispenses d'application du présent règlement, du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif ou de l'Instruction générale canadienne n° C-39, Organismes de placement collectif, ou des autorisations en vertu de ces textes, obtenues par l'OPC ou le gestionnaire et dont ceux-ci continuent de se prévaloir.

Rubrique 15 Attestation de l'OPC

1) Inclure les attestations suivantes de l'OPC :

a) dans le cas d'un prospectus simplifié :

« Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de [indiquer chaque territoire dans lequel le placement est admissible] et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse. »;

b) dans le cas d'une simple modification du prospectus simplifié, sans reprise du texte de celui-ci :

« La présente modification n° [préciser le numéro de la modification et la date], et [la version modifiée du] [le] prospectus simplifié daté[e] du [préciser] [modifiant le prospectus simplifié daté du [préciser]] [, modifié par [préciser les modifications précédentes et leur date],] et les documents intégrés par renvoi dans [la version modifiée du] [le] prospectus simplifié [, dans sa version modifiée], révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans [le] [la version modifiée du] prospectus simplifié [, dans sa version modifiée], conformément à la législation en valeurs mobilières de [indiquer chaque territoire dans lequel le placement est admissible] et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse. »;

c) dans le cas de la version modifiée du prospectus simplifié :

« La présente version modifiée du prospectus simplifié datée du [préciser] [modifiant le prospectus simplifié daté du [préciser]], [modifié par [préciser les modifications précédentes et leur date],] et les documents intégrés par renvoi dans [la version modifiée du] [le] prospectus simplifié [, dans sa version modifiée], révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans [le] [la version modifiée du] prospectus simplifié [, dans sa version modifiée], conformément à la législation en valeurs mobilières de [indiquer chaque territoire dans lequel le placement est admissible] et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse. ».

2) L'attestation de l'OPC doit être signée par les personnes suivantes si l'OPC est établi à titre de fiduciaire :

a) soit, si un fiduciaire de l'OPC est une personne physique, cette personne physique ou son mandataire autorisé;

b) soit, si un fiduciaire de l'OPC est une personne morale, ses dirigeants autorisés à signer.

3) Malgré le paragraphe 2, si, dans la déclaration de fiducie ou la convention de fiducie établissant l'OPC, le pouvoir de signer est délégué, l'attestation que le ou les fiduciaires doivent signer peut être signée par la personne à qui ce pouvoir a été délégué.

4) Malgré les paragraphes 2 et 3, si le fiduciaire de l'OPC en est également le gestionnaire, l'attestation doit indiquer qu'elle est signée par la personne en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire de l'OPC, et elle doit être signée de la manière prévue à la rubrique 16.

Rubrique 16 Attestation du gestionnaire de l'OPC

1) Inclure une attestation du gestionnaire de l'OPC en la même forme que celle de l'OPC.

2) Si le gestionnaire est une personne morale, l'attestation doit être signée par son chef de la direction et son chef des finances, et, au nom du conseil d'administration du gestionnaire, par 2 autres de ses administrateurs qui sont autorisés à signer.

3) Malgré le paragraphe 2, si le gestionnaire ne compte que 3 administrateurs, dont 2 sont respectivement chef de la direction et chef des finances, l'attestation prévue au paragraphe 2 doit être signée au nom du conseil d'administration du gestionnaire par le troisième administrateur du gestionnaire.

Rubrique 17 Attestation de chaque promoteur de l'OPC

1) Inclure une attestation de chaque promoteur de l'OPC en la même forme que l'attestation de l'OPC.

2) L'attestation du promoteur doit être signée par l'un de ses administrateurs ou dirigeants autorisés à signer.

Rubrique 18 Attestation du placeur principal de l'OPC

1) Inclure l'attestation suivante du placeur principal de l'OPC :

« À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de [insérer les territoires dans lesquels le placement est admissible] et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse. ».

2) L'attestation du placeur principal doit être signée par l'un de ses administrateurs ou dirigeants autorisés à signer.

DIRECTIVES :

Si l'OPC a un placeur principal, l'attestation prévue à cette rubrique doit être produite pour satisfaire aux dispositions de la législation en valeurs mobilières selon lesquelles un prospectus doit contenir une attestation du preneur ferme.

PARTIE B INFORMATION PROPRE À CHAQUE OPC

Rubrique 1 Dispositions générales

1) Dans le cas d'un prospectus simplifié combiné dans lequel les sections Partie B sont reliées séparément de la section Partie A, inclure en pied de chaque page d'une section Partie B une mention pour l'essentiel en la forme suivante, dans la même taille de caractères que le reste du document :

« Le présent document contient de l'information propre [à/au] [nom de l'OPC]. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié de [nom de la famille d'OPC] daté du [date]. Le présent document ainsi que celui qui contient de l'information générale sur [nom de la famille d'OPC] constituent ensemble le prospectus simplifié. ».

2) Si la section Partie B est une version modifiée, ajouter à la mention prévue au paragraphe 1 l'indication qu'il s'agit d'une version modifiée du document en précisant la date de cette version modifiée.

3) Dans le cas d'un prospectus simplifié simple ou d'un prospectus simplifié combiné dans lequel la section Partie A et les sections Partie B sont reliées ensemble, inclure les éléments suivants :

a) en tête de la première page de la première section Partie B du document, le titre « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document »;

b) en tête de chaque page d'une section Partie B du document, un titre correspondant au nom de l'OPC décrit sur cette page.

4) Dans le cas d'un prospectus simplifié combiné dans lequel la section Partie A est reliée séparément des sections Partie B, inclure, en tête de chaque page d'une section Partie B du document, un titre correspondant au nom de l'OPC décrit sur cette page.

Rubrique 2 Introduction

1) Présenter sous le titre « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? », l'information suivante :

a) une description générale succincte de la nature des OPC;

b) les facteurs de risque ou autres considérations dont un investisseur devrait tenir compte pour ce qui est d'investir dans l'OPC en général.

2) À tout le moins, en application du paragraphe 1, reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« - Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie quotidiennement, selon l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des [parts/actions] d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment du rachat de ces titres peut être supérieure ou inférieure à leur valeur au moment où vous les avez souscrits.

- [S'il y a lieu] Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un organisme de placement collectif de [nom de la famille d'OPC].

- À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les [parts/actions] d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. ».

3) Dans le cas d'un prospectus simplifié combiné, présenter, à la discrétion de l'OPC, les facteurs de risque et considérations en matière de placement qui s'appliquent à plus d'un de ces OPC.

4) Dans le cas d'un prospectus simplifié combiné, inclure, à la discrétion de l'OPC, dans une section d'introduction, l'information explicative qui, autrement, serait reproduite de manière identique dans chaque section Partie B du document.

5) L'information présentée dans une section d'introduction conformément au paragraphe 4 peut être omise ailleurs dans la section Partie B.

DIRECTIVES :

1) Parmi les risques qui peuvent être présentés en vertu du paragraphe 3, citons l'exemple des risques liés aux marchés boursiers, aux taux d'intérêt, aux titres étrangers, au change et au recours aux dérivés, ainsi que le risque de spécialisation. Si cette information sur les risques est présentée en vertu de ce paragraphe, l'information propre à chaque OPC décrit dans le document devrait contenir un renvoi aux parties pertinentes de cette information sur les risques.

2) Dans la présentation de l'information en vertu du paragraphe 1, suivre les directives prévues à la rubrique 9 de la partie B de la présente annexe, s'il y a lieu.

3) Entre autres exemples du type d'information qui peut être regroupée dans une section d'introduction plutôt que présentée dans d'autres sections Partie B, figurent :

a) les définitions ou explications d'expressions utilisées dans chacune des sections Partie B, telles que « taux de rotation des titres en portefeuille » et « ratio des frais de gestion »;

b) les commentaires ou les explications sur les tableaux ou diagrammes à présenter dans chacune des sections Partie B du document.

Rubrique 3 Détail des OPC

Présenter, dans un tableau, les éléments suivants :

a) le type d'OPC auquel l'OPC correspond le mieux;

b) l'admissibilité ou la non-admissibilité de l'OPC à titre de placement pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite ou les régimes de participation différée aux bénéfices;

c) si cette information ne figure pas dans le tableau prévu à la rubrique 9.1 de la partie A de la présente annexe :

i) le montant des frais de gestion, y compris les primes de rendement ou d'incitation, imputés à l'OPC;

ii) le détail des charges opérationnelles de l'OPC visées à la directive 3 de la rubrique 9.1 de la partie A de la présente annexe;

iii) le montant des frais relatifs au comité d'examen indépendant qui sont imputés à l'OPC;

d) toute information qui, conformément à la rubrique 4 de la partie A de la présente annexe, doit être présentée dans la partie B.

DIRECTIVES :

1) La date indiquée comme date de création de l'OPC devrait être celle à partir de laquelle l'OPC a commencé à offrir ses titres au public, laquelle sera la date du premier visa d'un prospectus de l'OPC ou une date proche. Si l'OPC a précédemment offert ses titres par placement privé, l'indiquer.

2) Si l'OPC verse une rémunération qui est déterminée en fonction de son rendement, l'information visée au sous-paragraphe c de l'article 7.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement qui doit figurer dans le prospectus simplifié devrait

être présentée dans une note sous la description de la rémunération au rendement dans le tableau.

3) *Comme exemples de types d'OPC pouvant être mentionnés conformément au sous-paragraphe a, on compte les fonds du marché monétaire, les fonds d'actions, les fonds obligataires ou les fonds équilibrés, rattachés, s'il y a lieu, à une région géographique, ou toute autre description exacte du type d'OPC.*

4) *Dans l'information visée au sous-paragraphe b, présenter tout renseignement requis en application des directives de la rubrique 9.1 de la partie A de la présente annexe et appliquer ces directives.*

Rubrique 4 Objectifs de placement fondamentaux

1) Indiquer, sous le titre « Dans quoi l'OPC investit-il? » et sous le sous-titre « Objectifs de placement », les objectifs de placement fondamentaux de l'OPC, en donnant notamment de l'information qui décrit la nature fondamentale de celui-ci ou les caractéristiques fondamentales qui le distinguent des autres OPC.

2) Décrire la nature de l'approbation de tout porteur de titres ou de toute autre approbation susceptible d'être exigée afin de modifier les objectifs de placement fondamentaux de l'OPC et toute stratégie de placement importante à utiliser pour les atteindre.

3) Décrire les restrictions en matière de placement adoptées par l'OPC, en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières, qui sont reliées à la nature fondamentale de l'OPC.

4) Si l'OPC est censé détenir une garantie ou une assurance afin de protéger tout ou partie du capital d'un placement dans l'OPC, indiquer ce fait comme objectif de placement fondamental de l'OPC et faire ce qui suit :

a) donner l'identité de la personne qui fournit la garantie ou l'assurance;

b) préciser les conditions importantes de la garantie ou de l'assurance, y compris son échéance;

c) le cas échéant, indiquer si la garantie ou l'assurance ne s'applique pas au montant des rachats effectués avant l'échéance de la garantie ou avant le décès du porteur et si ces rachats seraient calculés en fonction de la valeur liquidative de l'OPC à ce moment;

d) modifier toute autre information requise par la présente rubrique de manière appropriée.

5) Dans le cas d'un OPC indiciel, faire ce qui suit :

a) donner le nom du ou des indices autorisés sur lesquels les placements de l'OPC indiciel sont fondés;

b) décrire brièvement la nature du ou des indices autorisés.

DIRECTIVES :

1) *Préciser dans quels types de titres, comme les produits du marché monétaire, les obligations, les titres de capitaux propres ou les titres d'un autre OPC, l'OPC investira principalement dans des conditions de marché normales.*

2) *Les objectifs de placement fondamentaux devraient préciser si l'OPC investit principalement, ou a l'intention d'investir principalement ou si son nom sous-entend qu'il investira principalement dans l'un des éléments suivants :*

a) dans un type particulier d'émetteurs, comme les émetteurs étrangers, les émetteurs à faible capitalisation ou les émetteurs situés dans des pays aux marchés émergents;

b) dans une région géographique ou un secteur d'activité particulier;

c) dans des avoirs autres que des valeurs mobilières.

3) Si une stratégie de placement particulière constitue un aspect essentiel de l'OPC, comme en témoigne son nom ou la manière dont il est commercialisé, présenter cette stratégie comme un objectif de placement. La présente directive s'appliquerait, par exemple, à l'OPC qui se décrit comme un « fonds de répartition d'actif » ou comme un « organisme de placement collectif qui investit principalement au moyen de dérivés ».

4) Si l'OPC est un OPC alternatif, décrire les caractéristiques qui en font un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement. Si ces caractéristiques comprennent l'utilisation de l'effet de levier, préciser les sources d'effet de levier (par exemple, emprunt de fonds, vente à découvert, utilisation de dérivés) que l'OPC peut utiliser ainsi que l'exposition globale maximale à ces sources qu'il peut avoir, exprimée sous forme de pourcentage calculé conformément à l'article 2.9.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.

Rubrique 5 Stratégies de placement

1) Décrire les éléments suivants sous le titre « Dans quoi l'OPC investit-il? » et sous le sous-titre « Stratégies de placement » :

a) les principales stratégies de placement que l'OPC compte utiliser pour atteindre ses objectifs à cet égard;

b) la façon dont le conseiller en valeurs de l'OPC choisit les titres qui composent le portefeuille de l'OPC, y compris la méthode, la philosophie, les pratiques ou les techniques de placement qu'il utilise, ou tout style particulier de gestion de portefeuille qu'il entend adopter;

c) dans le cas d'un OPC qui peut détenir des titres d'autres OPC :

i) s'il compte acquérir des titres d'autres OPC ou conclure des opérations sur dérivés visés dont l'élément sous-jacent consiste en titres d'autres OPC;

ii) si les autres OPC peuvent être gérés par le gestionnaire de l'OPC ou un membre du même groupe que lui ou une personne qui a des liens avec lui;

iii) le pourcentage de sa valeur liquidative affecté au placement dans des titres d'autres OPC ou à la conclusion d'opérations sur dérivés visés dont l'élément sous-jacent consiste en titres d'autres OPC;

iv) la procédure ou les critères utilisés pour sélectionner les autres OPC.

2) Indiquer les types de titres, autres que ceux détenus par l'OPC conformément à ses objectifs de placement fondamentaux, qui sont susceptibles de faire partie de son portefeuille dans des conditions normales de marché.

3) Si l'OPC compte utiliser des dérivés aux fins suivantes :

a) à des fins de couverture uniquement, indiquer que l'OPC ne peut utiliser de dérivés qu'à ces fins;

b) à des fins autres que de couverture, ou également à des fins de couverture, donner de l'information succincte sur ce qui suit :

i) la manière dont les dérivés sont ou seront utilisés en même temps que d'autres titres pour réaliser les objectifs de placement de l'OPC;

ii) les types de dérivés qui seraient utilisés et une courte description de la nature de chaque type;

iii) les limites à l'utilisation de dérivés par l'OPC.

4) Indiquer si des actifs de l'OPC peuvent être ou seront placés dans des titres étrangers et, le cas échéant, leur proportion.

5) Si l'OPC n'est pas un OPC marché monétaire et qu'il envisage de s'engager dans des opérations fréquentes sur ses titres en portefeuille comme principale stratégie de placement afin d'atteindre ses objectifs à cet égard, de sorte que le taux de rotation des titres en portefeuille devrait dépasser les 70 %, décrire les aspects suivants :

a) les incidences fiscales d'une rotation dynamique des titres en portefeuille pour les porteurs de titres;

b) les incidences fiscales possibles de la rotation des titres en portefeuille ou l'incidence des frais d'opérations occasionnés par celle-ci sur le rendement de l'OPC.

6) Si l'OPC peut déroger provisoirement à ses objectifs de placement fondamentaux en raison notamment d'une mauvaise conjoncture boursière, économique ou politique, préciser toute tactique de défense provisoire que le conseiller en valeurs de l'OPC peut ou compte utiliser en réponse à cette conjoncture.

7) Décrire les restrictions en matière de placement adoptées par l'OPC, en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières, qui ne sont pas reliées à la nature fondamentale de l'OPC.

8) Si l'OPC a l'intention de conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres en application de l'article 2.12, 2.13 ou 2.14 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, faire ce qui suit :

a) indiquer que l'OPC peut conclure de telles opérations;

b) décrire brièvement les points suivants :

i) la façon dont ces opérations sont ou seront conclues de concert avec ses autres stratégies et placements afin de réaliser ses objectifs de placement;

ii) les types d'opérations à conclure, en décrivant brièvement la nature de chaque type;

iii) les limites rattachées à la conclusion de ces opérations par l'OPC.

9) Dans le cas d'un OPC indiciel, présenter les éléments suivants :

a) pour la période de 12 mois précédant immédiatement la date du prospectus simplifié :

i) indiquer si un ou plusieurs titres représentaient plus de 10 % du ou des indices autorisés;

ii) indiquer ce ou ces titres;

iii) indiquer le pourcentage maximal du ou des indices autorisés que ce ou ces titres ont représenté pendant cette période de 12 mois;

b) indiquer le pourcentage maximal du ou des indices autorisés que le ou les titres visés au sous-paragraphe *a* représentaient à la date la plus récente à laquelle cette information était disponible.

10) Dans le cas de l'OPC qui compte vendre des titres à découvert conformément à l'article 2.6.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement :

a) indiquer qu'il peut le faire;

b) décrire brièvement les points suivants :

i) le processus de vente à découvert;

ii) la façon dont les ventes à découvert sont ou seront effectuées de concert avec ses autres stratégies et placements afin de réaliser ses objectifs de placement.

11) Dans le cas d'un OPC alternatif qui emprunte des fonds conformément au paragraphe 2 de l'article 2.6 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement :

a) indiquer qu'il peut emprunter des fonds, et préciser le montant maximum permis;

b) décrire brièvement la façon dont il recourra à l'emprunt de concert avec ses autres stratégies pour réaliser ses objectifs de placement.

DIRECTIVES :

Un OPC peut, conformément à la présente rubrique, présenter un exposé sur la méthode ou philosophie de placement générale adoptée par le conseiller en valeurs de l'OPC.

Rubrique 6 Restrictions en matière de placement

1) Inclure une déclaration portant que l'OPC est assujéti à certaines restrictions et pratiques prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, qui vise en partie à ce que les placements de l'OPC soient diversifiés et relativement liquides, et à ce que l'OPC soit géré de façon adéquate, et indiquer également que l'OPC est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

2) Si l'OPC a reçu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation de modifier l'une des restrictions et pratiques en matière de placement prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, donner le détail des modifications autorisées.

3) Si l'OPC s'est fondé sur l'approbation du comité d'examen indépendant et a satisfait aux dispositions pertinentes du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 43) pour modifier des restrictions et pratiques en matière de placement prévues par la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, donner le détail des modifications autorisées.

4) Si l'OPC s'est fondé sur l'approbation du comité d'examen indépendant pour procéder à une restructuration avec un autre OPC, lui céder des actifs ou changer d'auditeur conformément au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, en donner le détail.

5) Indiquer les restrictions qui touchent les objectifs et stratégies de placement dans les cas suivants :

a) si les titres de l'OPC constituent ou constitueront un placement

admissible au sens de la LIR pour les régimes enregistrés en vertu de cette loi;

b) si les titres de l'OPC constituent ou constitueront un placement enregistré reconnu au sens de cette loi.

6) Indiquer si l'OPC a dérogé durant son dernier exercice aux règles prévues dans la LIR qui s'appliquent à ses titres :

a) comme placements admissibles au sens de cette loi pour les régimes enregistrés en vertu de cette loi;

b) comme placements enregistrés au sens de cette loi.

7) Préciser les conséquences de toute dérogation visée au paragraphe 6.

Rubrique 7 Description des titres offerts par l'OPC

1) Donner la description ou la désignation des titres, ou des séries ou catégories de titres, offerts par l'OPC dans le prospectus simplifié connexe, et décrire les titres ou leurs principales caractéristiques, dont les suivantes :

a) les droits aux dividendes ou aux distributions;

b) les droits de vote;

c) les droits en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, de l'OPC;

d) les droits de conversion;

e) les droits de rachat;

f) les dispositions relatives à la modification de l'un de ces droits ou dispositions.

2) Préciser les droits conférés aux porteurs de titres d'autoriser les affaires suivantes :

a) les affaires visées à l'article 5.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement;

b) toute affaire prévue dans l'acte constitutif de l'OPC.

DIRECTIVES :

1) Si les droits afférents aux titres offerts sont substantiellement limités par ceux afférents à une autre catégorie ou série de titres de l'OPC ou si une autre catégorie ou série de titres de l'OPC est de rang égal ou supérieur à ces titres, inclure l'information relative à ces autres titres afin que l'investisseur puisse comprendre les droits afférents aux titres offerts.

2) Conformément à l'information exigée au sous-paragraphe a du paragraphe 1, indiquer si l'OPC fait ses distributions en numéraire ou s'il les réinvestit dans ses titres, et indiquer à quel moment il les fait.

Rubrique 8 Nom, constitution et historique de l'OPC

1) Indiquer le nom complet de l'OPC ainsi que l'adresse de son siège.

2) Indiquer les lois en vertu desquelles l'OPC a été constitué ainsi que la date et le mode de constitution.

3) Indiquer l'acte constitutif de l'OPC et, le cas échéant, préciser que des modifications importantes y ont été apportées au cours des 10 dernières années et les décrire.

4) Si le nom de l'OPC a été modifié au cours des 10 dernières années, fournir le ou les noms antérieurs et la ou les dates des modifications.

5) Indiquer et détailler tout événement important ayant touché l'OPC au cours des 10 dernières années. Si elle est pertinente, inclure l'information suivante :

a) si l'OPC a participé à une fusion ou à un regroupement avec un ou plusieurs autres OPC, ou s'il est issu d'une telle opération;

b) si l'OPC a participé à une restructuration ou à un transfert d'actifs dans le cadre desquels les porteurs de titres d'un autre émetteur sont devenus ses porteurs de titres;

c) tout changement dans les objectifs de placement fondamentaux ou les stratégies de placement importantes;

d) tout changement de conseiller en valeurs ou de gestionnaire, ou dans le contrôle du gestionnaire;

e) si, avant qu'il ne dépose un prospectus en qualité d'OPC, l'OPC a existé comme fonds d'investissement à capital fixe, OPC fermé ou autre entité.

Rubrique 9 Risques

1) Présenter l'information particulière à tous les risques importants associés à un placement dans l'OPC, sous le titre « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ».

2) Si les titres d'un OPC représentant plus de 10 % de sa valeur liquidative sont détenus par un porteur, notamment un autre OPC, indiquer les éléments suivants :

a) le pourcentage de la valeur liquidative de l'OPC que ces titres représentent à une date qui se situe dans les 30 jours de la date du prospectus simplifié de l'OPC;

b) les risques associés à un éventuel rachat demandé par le porteur.

3) Si l'OPC peut détenir des titres d'un OPC étranger conformément au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 de l'article 2.5 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, indiquer les risques associés à ce placement.

4) Pour les fonds du marché monétaire, présenter de l'information indiquant que, bien que l'OPC ait l'intention de maintenir un prix constant pour ses titres, rien ne garantit que le prix ne fluctuera pas.

5) Indiquer les renvois particuliers aux risques visés à la rubrique 2 de la partie B de la présente annexe qui sont applicables à l'OPC.

6) Si l'OPC offre plus d'une catégorie ou série de titres, présenter les risques que le rendement, les charges ou les passifs d'une catégorie ou série se repercutent sur la valeur des titres d'une autre catégorie ou série, s'il y a lieu.

7) Si, à un moment quelconque au cours de la période de 12 mois précédant la date tombant 30 jours avant celle du prospectus simplifié, plus de 10 % de la valeur liquidative d'un OPC étaient investis dans les titres d'un émetteur, à l'exception des titres d'État et des titres émis par une chambre de compensation, indiquer les éléments suivants :

- a) le nom de l'émetteur et la désignation des titres;
- b) le pourcentage maximal de la valeur liquidative de l'OPC qu'ont représenté ces titres pendant cette période;
- c) les risques afférents à cette situation, y compris son effet possible ou réel sur la liquidité et la diversification de l'OPC, sa capacité de répondre aux demandes de rachat et sa volatilité.

8) Le cas échéant, décrire les risques associés à la conclusion des opérations suivantes par l'OPC :

- a) les opérations sur dérivés à des fins autres que de couverture;
- b) les opérations de prêt, les mises en pension ou les prises en pension de titres;
- c) les ventes de titres à découvert;
- d) les conventions d'emprunt.

9) Dans le cas d'un OPC alternatif, indiquer qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'OPC et expliquer les effets que ces stratégies pourraient avoir sur le risque que les investisseurs perdent de l'argent sur leur placement.

DIRECTIVES :

1) *Prendre en considération les placements du portefeuille de l'OPC dans leur ensemble.*

2) *Présenter l'information dans le contexte des objectifs de placement fondamentaux et des stratégies de placement de l'OPC, en soulignant les risques associés à tout aspect particulier de ces objectifs et stratégies.*

3) *Inclure un exposé sur les risques liés au marché général, à la conjoncture politique, au secteur boursier, à la liquidité, au taux d'intérêt, au change, à la diversification et au crédit, ainsi que sur les risques de nature juridique et opérationnelle, s'il y a lieu.*

4) *Inclure un bref exposé des risques généraux en matière de placement, comme les risques associés à des événements particuliers à une société, à la conjoncture boursière et à la conjoncture économique et financière générale dans les pays où les placements de l'OPC sont inscrits à la cote d'une bourse, qui s'appliquent à l'OPC en particulier.*

5) *Dans l'information fournie conformément au paragraphe 7, il suffit d'indiquer qu'à un moment de la période de 12 mois visée, plus de 10 % de l'actif net de l'OPC étaient investis dans les titres d'un émetteur. L'OPC n'est pas tenu de donner de précisions sur ces circonstances ni d'en fournir un résumé, sauf le pourcentage maximal visé au sous-paragraphe b du paragraphe 7.*

Rubrique 10 Méthode de classification du risque de placement

Relativement à l'OPC :

- a) inscrire une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. »;

b) si son historique de rendement est inférieur à 10 ans et qu'il respecte la rubrique 4 de l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, fournir une brève description de l'autre OPC ou de l'indice de référence, selon le cas;

c) si l'autre OPC ou indice de référence visé au paragraphe b a changé depuis le dernier prospectus déposé, préciser le moment et le motif du changement;

d) indiquer que l'on peut obtenir sur demande et sans frais la méthode de classification du risque de placement utilisée pour établir le niveau de risque de placement de l'OPC en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou pour les appels à frais virés] ou en écrivant à [indiquer l'adresse].

Rubrique 11 Convenance

Présenter un exposé succinct sur la convenance de l'OPC pour des investisseurs en particulier sous le titre « À qui cet OPC est-il destiné? », en décrivant l'un des éléments suivants :

a) les caractéristiques de l'investisseur à qui l'OPC peut convenir ou non comme placement;

b) les portefeuilles auxquels l'OPC convient ou non.

DIRECTIVES :

1) *Dans l'information visée à la présente rubrique, indiquer, pour l'investisseur, le niveau de tolérance au risque qui serait approprié pour un placement dans l'OPC.*

2) *Décrire brièvement la manière dont le gestionnaire a déterminé le niveau de tolérance au risque qui serait approprié pour un placement dans les titres de l'OPC.*

3) *Si l'OPC est particulièrement déconseillé à certains types d'investisseurs ou à certains types de portefeuille, souligner cet aspect de l'OPC et indiquer les types d'investisseurs qui ne devraient pas investir dans l'OPC, tant à court terme qu'à long terme, et les types de portefeuille auxquels ce placement ne convient pas. Par contre, il pourrait être judicieux d'indiquer si l'OPC convient particulièrement à certains objectifs de placement.*

Rubrique 12 Renseignements supplémentaires

Inclure dans la présente rubrique toute information tirée de la rubrique 13 de la partie A qui ne se rapporte pas à l'ensemble des OPC décrits dans le document.

Rubrique 13 Couverture arrière

1) Indiquer le nom de l'OPC ou des OPC présentés dans le document ou celui de la famille d'OPC, ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de leur gestionnaire respectif.

2) Reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« ● Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le [les] OPC dans son [leur] aperçu du fonds, ses [leurs] rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses [leurs] états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

● Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone

sans frais ou le numéro de téléphone pour les appels à frais virés, selon ce qui est exigé à l'article 3.4 du règlement], en vous adressant à votre courtier ou en écrivant par courriel au [indiquer l'adresse électronique].

- On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur le [les] OPC, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur [le site Web désigné de [indiquer le nom de l'OPC] à l'adresse [indiquer l'adresse du site Web désigné de l'OPC] ou] le site Web www.sedar.com. ».

15. Le Formulaire 81-101F2 de ce règlement est abrogé.

16. Le Formulaire 81-101F3 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de son intitulé par le suivant :

« **ANNEXE 81-101A3 CONTENU DE L'APERÇU DU FONDS** »;

2° par le remplacement, dans la partie I, de la directive de la rubrique 1 par la suivante :

« La date de l'aperçu du fonds déposé avec un prospectus simplifié provisoire ou un prospectus simplifié doit correspondre à celle des attestations contenues dans le prospectus simplifié connexe. La date de l'aperçu du fonds déposé avec le projet de prospectus simplifié doit correspondre à la date prévue du prospectus simplifié. La date de l'aperçu du fonds modifié doit correspondre à celle de l'attestation contenue dans le prospectus simplifié modifié connexe. »;

3° par la suppression, dans le cinquième paragraphe de la rubrique 2 de la partie II, de « , la notice annuelle, »;

4° par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « présent formulaire » par les mots « présente annexe » et de « Formulaire 81-101F3 » par « Annexe 81-101A3 », avec les adaptations grammaticales nécessaires.

17. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « Formulaire 81-101F1 » par « Annexe 81-101A1 », avec les adaptations grammaticales nécessaires.

18. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-101
SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF**

1. L'article 2.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifié, dans le paragraphe 3 :

1° dans le sous-paragraphe 2 :

- a) par le remplacement de « 3 » par « 2 »;
- b) par la suppression de « - la notice annuelle »;

2° dans le sous-paragraphe 3 :

- a) par la suppression des mots « , la notice annuelle »;
- b) par le remplacement du mot « formulaires » par le mot « annexes ».

2. L'article 2.3 de cette instruction générale est abrogé.

3. L'article 2.4 de cette instruction générale est modifié par la suppression des mots « et la notice annuelle ».

4. L'article 2.7 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 2.7. Modifications

1) Le paragraphe 5.1 de l'article 2.3 du règlement exige le dépôt d'une modification du prospectus simplifié chaque fois qu'une modification de l'aperçu du fonds est déposée. Si la teneur de la modification de l'aperçu du fonds ne nécessite pas la modification du texte du prospectus simplifié, la modification du prospectus simplifié se limite à la page d'attestation renvoyant à l'OPC visé par la modification de l'aperçu du fonds. »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2.1, de « du Formulaire 81-101F3 » par « de l'Annexe 81-101A3 »;

3° par la suppression, dans le paragraphe 3, des mots « et de la notice annuelle »;

4° par le remplacement, dans les sous-paragraphe 3 et 4 du paragraphe 5, de « du Formulaire 81-101F1 » par « de l'Annexe 81-101A1 »;

5° par la suppression, dans le paragraphe 8, des mots « d'une notice annuelle provisoire et ».

5. L'article 3.1 de cette instruction générale est modifié par la suppression des mots « , la notice annuelle ».

6. L'article 3.2 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement du premier paragraphe du paragraphe 1 par le suivant :

« Selon le paragraphe 1 de l'article 4.1 du règlement, le prospectus simplifié et l'aperçu du fonds doivent être présentés dans un format qui en facilite la lecture et la compréhension. Le règlement et les annexes qui s'y rattachent prévoient également certains aspects du prospectus simplifié et de l'aperçu du fonds qui doivent être présentés dans un format donné, certains renseignements devant être présentés sous forme de tableaux, de graphiques ou de diagrammes. Ces obligations donnent aux OPC de la latitude quant au format utilisé pour les prospectus simplifiés et les aperçus du fonds. »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 3, des mots « ou une notice annuelle », « ou de la notice annuelle » et « ou la notice annuelle ».

7. L'article 4.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Il est possible d'ajouter un nouvel OPC dans un prospectus simplifié combiné qui contient des prospectus simplifiés définitifs. En pareil cas, il y aurait lieu de déposer un prospectus simplifié combiné modifié contenant l'information sur le nouvel OPC, ainsi qu'un nouvel aperçu du fonds relatif à chaque catégorie ou série de titres du nouvel OPC. Le dépôt provisoire tiendrait lieu de dépôt du prospectus simplifié provisoire et de l'aperçu du fonds provisoire du nouvel OPC, ainsi que du projet de version modifiée du prospectus de chaque OPC existant. Le dépôt des documents définitifs comprendrait le prospectus simplifié et l'aperçu du fonds du nouvel OPC ainsi que la version modifiée du prospectus de chaque OPC qui existait auparavant. En général, il ne serait pas nécessaire de déposer une modification de l'aperçu du fonds. ».

8. L'article 4.1.3 de cette instruction générale est modifié par la suppression, dans le paragraphe 1, des mots « et la notice annuelle ».

9. La partie 6 de cette instruction générale, comprenant les articles 6.1 à 6.4, est abrogée.

10. L'article 7.1 de cette instruction générale est modifié par la suppression, dans son intitulé, des mots « **et de la notice annuelle** ».

11. L'article 7.6 de cette instruction générale est modifié par la suppression des mots « , la notice annuelle ».

12. L'article 7.9 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 7.9. Transmission de matériel non pédagogique

Le règlement et les annexes qui s'y rattachent ne contiennent aucune restriction concernant la transmission de matériel non pédagogique, comme des brochures promotionnelles, avec le prospectus simplifié. Ce type de matériel peut donc être transmis, mais il ne peut être inclus dans le prospectus simplifié ou attaché à celui-ci. Le règlement ne permet pas de relier du matériel pédagogique et non pédagogique avec l'aperçu du fonds, afin de ne pas encombrer inutilement l'aperçu du fond d'autres documents. ».

13. L'article 8.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de « Le Formulaire 81-101F2 » par « L'Annexe 81-101A1 », de « 10.3 » par « 4.3 de la partie A » et de « particuliers » par « personnes physiques ».

14. L'article 9.1 de cette instruction générale est modifié par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « , la notice annuelle ».

15. L'article 10.1 de cette instruction générale est modifié par la suppression des mots « , de la notice annuelle ».

16. Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, partout où il se trouvent, de « Formulaires 81-101F1 » par « Annexes 81-101A1 » et de « Formulaires 81-101F3 » par « Annexes 81-101A3 », compte tenu des adaptations grammaticales nécessaires.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 11-202 RELATIVE À L'EXAMEN
DU PROSPECTUS DANS PLUSIEURS TERRITOIRES**

1. L'article 2.1 de l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* est modifié par la suppression, dans la définition de l'expression « prospectus ordinaire », des mots « et une notice annuelle ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)¹

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°)

1. L'Annexe A du Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2) est modifiée par la suppression, partout où ils se trouvent sous le titre « Placements de titres », des mots « , notice annuelle ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

¹ L'Avis de consultation des ACVM, *Projet de règlement relatif au Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens et modifications réglementaires connexes* (daté du 2 mai 2019) propose d'abroger le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*. Si ces changements devaient entrer en vigueur avant les projets de modification, le personnel des ACVM modifiera ces derniers en conséquence.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-102 SUR LES DROITS RELATIFS
AUX SYSTÈMES DE SEDAR ET DE LA BDNI¹**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 9°)

1. L'Annexe B du Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI (chapitre V-1.1, r. 21) est modifiée par le remplacement de la rangée vis-à-vis de la rubrique 3 par la suivante :

«

3	Fonds d'investissement/placements de titres	Prospectus simplifié et aperçu du fonds (Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38))	585 \$, soit le total pour l'ensemble du dossier déposé, dans le cas où le prospectus simplifié porte sur les titres de plus d'un fonds d'investissement	162,50 \$, soit le total pour l'ensemble du dossier déposé, dans le cas où le prospectus simplifié porte sur les titres de plus d'un fonds d'investissement
---	---	--	--	---

».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

¹ L'Avis de consultation des ACVM, *Projet de règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (daté du 2 mai 2019) propose de modifier le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI*. Si ces changements devaient entrer en vigueur avant les projets de modification, le personnel des ACVM modifiera ces derniers en conséquence.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 6°, 8°, 12°, 16° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39) est modifié par la suppression, dans la définition de l'expression « communication publicitaire », du sous-paragraphe 2 du paragraphe *b*.
2. L'article 3.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :
 - « 1) Les frais de constitution de l'OPC, ainsi que les frais d'établissement et de dépôt du prospectus provisoire, de l'aperçu du fonds provisoire ainsi que du prospectus initial ou de l'aperçu du fonds de l'OPC ne doivent pas être à la charge de l'OPC ou de ses porteurs. ».
3. L'article 5.6 de ce règlement est modifié, dans le sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 :
 - 1° par l'insertion, dans la disposition *ii* et après les mots « aperçu du fonds », des mots « ou aperçu du FNB »;
 - 2° par la suppression de la sous-disposition II de la sous-disposition A de la disposition *iii*.
4. L'article 5.8 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « ces fonctions suivant le changement direct ou indirect dans le contrôle sur cette personne » par les mots « les fonctions de gestionnaire de fonds d'investissement suivant un changement direct ou indirect dans le contrôle de cette personne ».
5. L'article 10.3 de ce règlement est modifié par la suppression, dans les paragraphes 2 et 4, des mots « ou la notice annuelle ».
6. L'article 15.1.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe *b*, de « du Formulaire 81-101F3 » par « de l'Annexe 81-101A3 ».
7. L'article 15.2 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, des mots « , la notice annuelle provisoire » et des mots « , la notice annuelle ».
8. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « du Formulaire 81-101F1 » par « de l'Annexe 81-101A1 ».
9. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-102
SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT**

1. L'article 2.13 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* est modifié, dans les paragraphes 1 et 2 :

(1) par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « du Formulaire 81-101F1 » par « de l'Annexe 81-101A1 »;

(2) par la suppression des mots « du formulaire ou ».

2. L'article 7.5 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3, des mots « , du prospectus simplifié ou de la notice annuelle » par les mots « ou du prospectus simplifié ».

3. L'article 13.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :

« 3) Une annonce qui présente l'information de manière à déformer l'information contenue dans le prospectus provisoire ou le prospectus, ou dans le prospectus provisoire, l'aperçu du fonds provisoire ou le prospectus et l'aperçu du fonds, selon le cas, du fonds d'investissement, ou qui contient une image qui crée une impression trompeuse est normalement considérée comme trompeuse. ».

4. L'article 13.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 5, de « du Formulaire 81-101F1 » par « de l'Annexe 81-101A1 » et de « du Formulaire 81-101F3 » par « de l'Annexe 81-101A3 ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 6°, 8°, 16° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42) est modifié par le remplacement de la définition de l'expression « contrat important » par la suivante :

« « contrat important » : pour un fonds d'investissement, tout document qu'il serait tenu d'indiquer dans le prospectus simplifié conformément à la rubrique 4.19 de la partie A de l'Annexe 81-101A1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) s'il déposait un prospectus simplifié conformément à ce règlement; ».

2. L'article 9.4 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par les suivants :

« 2) Sous réserve du paragraphe 2.1, la notice annuelle à déposer est établie conformément à l'un des documents suivants :

- a) l'Annexe 81-101A1, si le prospectus a été établi conformément à celle-ci;
- b) l'Annexe 41-101A2, si le prospectus a été établi conformément à celle-ci.

« 2.1) Pour l'application de l'Annexe 41-101A2 et de l'Annexe 81-101A1 conformément au paragraphe 2, les adaptations suivantes s'appliquent :

a) toutes les mentions, dans ces annexes, des expressions « prospectus simplifié » et « prospectus » sont remplacées par l'expression « notice annuelle »;

b) les rubriques 1.1, 1.4 à 1.8, 1.11, 1.13, le sous-paragraphe b du paragraphe 1 de la rubrique 3.3, ainsi que les rubriques 3.5, 14.1, 15.2, 17.1, 24 à 26, 28, 29.2, 36, 38 et 39 de l'Annexe 41-101A2 ne s'appliquent pas;

c) la rubrique 1.3 de l'Annexe 41-101A2 est la suivante :

« 1.3. Information de base sur le placement

1) Indiquer sur la page de titre que le document est une notice annuelle pour chaque OPC auquel le document se rapporte.

2) Indiquer sur la page de titre le nom respectif des OPC et, au choix des OPC, le nom de la famille d'OPC auxquels le document se rapporte. Si l'OPC compte plus d'une catégorie ou série de titres, indiquer la désignation de chacune des catégories ou séries visées par le document.

3) Indiquer la date du document, qui correspond à la date des attestations pour celui-ci. Cette date doit se situer dans les trois jours ouvrables du dépôt du document auprès de l'autorité en valeurs mobilières. Écrire la date au complet, avec le mois en toutes lettres.

4) Reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces [parts/actions]. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. »;

d) dans la rubrique 3.2 de l'Annexe 41-101A2, l'expression « placement » s'entend de « fonds d'investissement »;

e) les paragraphes 11 à 13 de la rubrique 19.1 de l'Annexe 41-101A2 ne s'appliquent pas à un fonds d'investissement constitué sous forme de société par actions, sauf dans le cas de l'information relative au comité d'examen indépendant;

f) les renseignements prévus à la rubrique 21 de l'Annexe 41-101A2 sont donnés pour tous les titres du fonds d'investissement;

g) les renseignements prévus à la rubrique 35.1 de l'Annexe 41-101A2 sont donnés même si aucun placement n'est effectué;

h) la directive générale 18, les paragraphes 4, 5 et 7 de la rubrique 1.1, la rubrique 3, les paragraphes 5 à 11 de la rubrique 7.1, les rubriques 12 et 15 à 18 de la partie A de l'Annexe 81-101A1 et la rubrique 11 de la partie B de cette annexe ne s'appliquent pas;

i) la rubrique 4.18 de la partie A de l'Annexe 81-101A1 ne s'applique pas à un fonds d'investissement constitué sous forme de société par actions, sauf dans le cas de l'information relative au comité d'examen indépendant;

j) les renseignements prévus à la rubrique 7 de la partie B de l'Annexe 81-101A1 sont donnés à l'égard de tous les titres du fonds d'investissement;

k) le paragraphe 2 de la rubrique 13 de la partie B de l'Annexe 81-101A1 est le suivant :

« 2) Reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

« • Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le [les] fonds dans son [leur] aperçu du fonds, ses [leurs] rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses [leurs] états financiers.

• Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou le numéro de téléphone pour les appels à frais virés, selon ce qui est exigé à l'article 3.4 du règlement], en vous adressant à votre courtier ou en écrivant par courriel au [indiquer l'adresse électronique].

• On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur le [les] fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur [le site Web désigné de [indiquer le nom du fonds d'investissement] à l'adresse [indiquer l'adresse du site Web désigné du fonds d'investissement] ou] le site Web www.sedar.com. ».

3. L'article 10.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :

« 3) Le fonds d'investissement inclut dans son prospectus un résumé des politiques et procédures prévues par le présent article. ».

4. L'Annexe 81-106A1 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans les instructions de la rubrique 2.2 de la partie B, de « du Formulaire 81-101F1 » par « de l'Annexe 81-101A1 ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-106
SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT**

1. L'article 10.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* est modifié par la suppression, dans le paragraphe 1, des mots « , une notice annuelle ».

VOLET DEUX

Site Web désigné du fonds d'investissement

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions;*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 2°, 4.1°, 8°, 19.5°, 20° et 34°)

1. L'article 2.3.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « Si l'OPC ou la famille de l'OPC possède un ou plusieurs sites Web, l'OPC affiche sur au moins un de ces sites Web » par les mots « L'OPC affiche sur son site Web désigné »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 2 et après les mots « site Web », du mot « désigné »;

3° par l'abrogation du paragraphe 3.

2. Le Formulaire 81-101F3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la mention prévue au paragraphe *e* de la rubrique 1 de la partie I, des mots « [insérer l'adresse du site Web de l'OPC, de la famille de l'OPC ou de son gestionnaire] [s'il y a lieu] » par les mots « [insérer l'adresse du site Web désigné de l'OPC] ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE
PLACEMENT COLLECTIF**

1. L'article 2.8 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* est modifié par le remplacement des mots « son site Web ou sur celui de sa famille d'OPC ou de son gestionnaire, selon le cas » par les mots « son site Web désigné » et par l'insertion, après les mots « site Web », du mot « désigné ».
2. L'article 4.1.3 de cette instruction générale est modifié, dans le paragraphe 3, par le remplacement des mots « le site Web de l'OPC, de la famille de l'OPC ou du gestionnaire de l'OPC » par les mots « le site Web désigné de l'OPC » et par l'insertion, après les mots « site Web », du mot « désigné ».
3. L'article 7.4 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 2 et après les mots « sur un site Web », des mots « désigné de l'OPC ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-101 SUR LES DÉFINITIONS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3 et après la définition de l'expression « SEC », de la suivante :

« « site Web désigné » : à l'égard d'un fonds d'investissement, le site Web désigné par celui-ci conformément au paragraphe 1 de l'article 16.1.2 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (c. V-1.1, r. 42); ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 2°, 4.1°, 8°, 19.5°, 20° et 34°)

1. L'article 3B.4 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14) est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « Si le FNB ou la famille du FNB possède un ou plusieurs sites Web, le FNB affiche sur au moins un de ces sites » par les mots « Le FNB affiche sur son site Web désigné »;

2° par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe 2, des mots « posted to » par les mots « posted on »;

3° par l'abrogation du paragraphe 3.

2. L'Annexe 41-101A2 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, dans le paragraphe *a* de la rubrique 20.3 et après les mots « site Web », du mot « désigné »;

2° par le remplacement, dans la mention prévue à la rubrique 37.1, des mots « [Le cas échéant] On peut également obtenir ces documents sur le site Web [du fonds d'investissement/de la famille de fonds d'investissement] » par les mots « On peut également obtenir ces documents sur le site Web du fonds d'investissement à l'adresse [insérer l'adresse du site Web désigné du fonds d'investissement] ».

3. L'Annexe 41-101A3 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans la partie A, du paragraphe 2 de la rubrique 12 par le suivant :

« 2) Indiquer la dénomination du gestionnaire de fonds d'investissement du plan de bourses d'études, son adresse, son numéro de téléphone sans frais, son adresse électronique ainsi que l'adresse du site Web désigné du plan. S'il y a lieu, indiquer également l'adresse de son site Web. »;

2° dans la partie B :

a) par le remplacement, dans la mention prévue au paragraphe 1 de la rubrique 4.1, de la phrase « [Ajouter, s'il y a lieu – Vous pouvez également consulter ces documents sur notre site Web à l'adresse [indiquer l'adresse du site Web du plan de bourses d'études]]. » par la phrase « Vous pouvez également les consulter sur notre site Web à l'adresse [indiquer l'adresse du site Web désigné du plan de bourses d'études]. »;

b) par le remplacement, dans la mention prévue au paragraphe 2 de la rubrique 15.1, de la phrase « [Ajouter, s'il y a lieu, la mention suivante – Vous pouvez également les consulter sur notre site Web à l'adresse [indiquer l'adresse du site Web du plan]]. » par la phrase « Vous pouvez également les consulter sur notre site Web à l'adresse [indiquer l'adresse du site Web désigné du plan de bourses d'études]. »;

3° par l'insertion, dans la mention prévue à la rubrique 6.1 et l'instruction 1 de la rubrique 6.3 de la partie C et après les mots « site Web », du mot « désigné »;

4° par l'insertion, dans la mention prévue au paragraphe 2 de la rubrique 2.5 et dans le paragraphe 3 de la rubrique 5.4 de la partie D et après les mots « site Web », partout où ils se trouvent, du mot « désigné ».

4. L'Annexe 41-101A4 de ce règlement est modifiée, dans la partie I :

1° par le remplacement, dans la mention prévue au paragraphe *h* de la rubrique 1, des mots « [insérer l'adresse du site Web du FNB, de la famille du FNB ou de son gestionnaire] [s'il y a lieu] » par les mots « [insérer l'adresse du site Web désigné du FNB] »;

2° par le remplacement du paragraphe 4 de la rubrique 2 par le suivant :

« 4) Le FNB peut indiquer l'adresse de son site Web désigné où se trouvent les versions à jour du Bref aperçu, de l'Information sur les opérations et de l'Information sur l'établissement du prix en ajoutant la mention suivante :

« Pour obtenir les versions à jour du Bref aperçu, de l'Information sur les opérations et de l'Information sur l'établissement du prix, visitez le [insérer l'adresse du site Web désigné du FNB]. ». ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 41-101
SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS**

1. L'article 5A.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* est modifié :

1° dans le paragraphe 1 :

a) par le remplacement des mots « ou sur celui de sa famille ou de son gestionnaire, selon le cas » par le mot « désigné »;

b) par l'insertion, après les mots « site Web » et partout où ils se trouvent, du mot « désigné »;

2° dans le paragraphe 2 :

a) par le remplacement de la première phrase par la suivante :

« Le profil de nombreux FNB est affiché sur leur site Web désigné. »;

b) par le remplacement des mots « à un site Web » par les mots « au site Web désigné du FNB ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 2°, 4.1°, 8°, 19.5° et 34°)

1. L'article 5.6 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39) est modifié par le remplacement de la sous-disposition B de la disposition *iii* du sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 par la suivante :

« B) se procurer ces documents en les téléchargeant à partir du site Web désigné; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 2°, 4.1°, 8°, 19.5°, 20° et 34°)

1. Les articles 5.2 et 5.3 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42) sont modifiés par le remplacement des mots « du site Internet de SEDAR et de celui du fonds d'investissement, le cas échéant » par les mots « du site Web de SEDAR et du site Web désigné du fonds d'investissement ».

2. L'article 5.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5.5. Site Web

Le fonds d'investissement qui est émetteur assujéti affiche sur son site Web désigné les documents visés au paragraphe 2 de l'article 5.1 au plus tard à la date de leur dépôt. ».

3. L'article 6.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, des mots « qui possède un site Internet affiche sur celui-ci » par les mots « affiche sur son site Web désigné ».

4. L'article 10.4 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, des mots « qui possède un site Internet y affiche le dossier de vote par procuration » par les mots « affiche le dossier de vote par procuration sur son site Web désigné ».

5. L'article 11.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe b du paragraphe 1, des mots « sur son site Internet ou sur celui de son gestionnaire » par les mots « sur son site Web désigné ».

6. L'article 14.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 7 par le suivant :

« 7) Le fonds d'investissement qui prend des dispositions pour publier sa valeur liquidative ou sa valeur liquidative par titre sur son site Web désigné ou dans la presse financière veille à afficher sur son site Web désigné ou à fournir à la presse financière les valeurs actuelles en temps opportun. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la partie 16, de la suivante :

« PARTIE 16.1. SITE WEB DU FONDS D'INVESTISSEMENT

« 16.1.1. Champ d'application

La présente partie s'applique au fonds d'investissement qui est émetteur assujéti.

« 16.1.2. Obligation d'avoir un site Web désigné

1) Le fonds d'investissement désigne un site Web admissible sur lequel il entend afficher l'information réglementaire prévue par la législation en valeurs mobilières.

2) Pour l'application du paragraphe 1, un « site Web admissible » d'un fonds d'investissement s'entend du site Web qui satisfait aux conditions suivantes :

a) il est accessible au public;

b) il est établi et maintenu par le fonds d'investissement ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes :

i) son gestionnaire;

ii) une personne qui a des liens avec son gestionnaire ou un membre du même groupe que celui-ci;

iii) un fonds d'investissement de la même famille de fonds d'investissement que lui. ».

8. L'Annexe 81-106A1 de ce règlement est modifiée :

1° dans la partie B :

a) par le remplacement, dans la rubrique 1, de « site Web [adresse] » par « site Web [adresse du site Web désigné] »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe 9 des instructions de la rubrique 5, de « à l'adresse suivante : www.sedar.com » par « sur le site Web désigné du fonds d'investissement ainsi qu'à l'adresse suivante : www.sedar.com »;

2° par le remplacement, dans la rubrique 1 de la partie C, de « site Web [adresse] » par « site Web [adresse du site Web désigné] ».

9. Le présent règlement entre en vigueur le (*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS
D'INVESTISSEMENT**

1. L'article 4.5 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* est abrogé.
2. L'article 6.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4, des mots « sur leur site Internet s'ils en possède un » par les mots « sur leur site Web désigné ».
3. L'article 9.1 de cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après les mots « doit la calculer et », des mots « l'afficher sur son site Web désigné ou » et par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « doit » par le mot « devrait ».
4. Cette instruction générale est modifiée par l'addition, après la partie 10, de la suivante :

« PARTIE 11 SITE WEB DU FONDS D'INVESTISSEMENT

« 11.1. Obligation de désigner un site Web

1) La partie 16.1 a pour objectif d'améliorer l'accès des investisseurs à l'information réglementaire des fonds d'investissement et aux autres renseignements qui les caractérisent. Le site Web d'un fonds d'investissement comprend habituellement son information réglementaire (par exemple, le prospectus, l'aperçu du fonds, l'aperçu du FNB et les documents d'information continue) ainsi que tout autre renseignement le concernant (par exemple, le profil du fonds) ou relatif à sa gestion (par exemple, le nom de son gestionnaire de fonds d'investissement, de son gestionnaire de portefeuille, de son dépositaire et de son fiduciaire). L'article 16.1.2 du règlement ne prévoit pas l'information à afficher sur le site Web désigné du fonds d'investissement. L'information réglementaire devant y être affichée est prévue dans d'autres dispositions de la législation en valeurs mobilières applicables aux fonds d'investissement assujettis.

2) Les ACVM considèrent généralement que le site Web désigné du fonds d'investissement devrait inclure une série de pages Web contenant des liens pointant les uns vers les autres et mises en ligne par le fonds d'investissement, son gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne qui a des liens avec lui.

De l'avis des ACVM, le site Web désigné du fonds d'investissement doit être accessible à tous, sans frais. Il peut contenir une page Web accessible uniquement par les porteurs du fonds (par exemple, au moyen d'un code d'accès et d'un mot de passe) à la seule fin d'afficher de l'information confidentielle ou non publique qui n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières.

3) Nous signalons que l'information réglementaire du fonds d'investissement ainsi que tout autre renseignement peut être publié sur un site Web établi et maintenu par un autre fonds d'investissement de la même famille de fonds d'investissement ou encore son gestionnaire, un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne qui a des liens avec lui. Nous ne nous attendons pas à ce que le fonds d'investissement crée un site autonome afin de remplir l'obligation d'afficher l'information réglementaire sur un site Web désigné. Dans le but d'offrir davantage de souplesse et un meilleur accès à l'information fournie, l'article 16.1.2 autorise les fonds d'investissement à indiquer comme site Web désigné le site d'un autre fonds d'investissement de la même famille ou encore celui de leur gestionnaire, d'un membre du même groupe que le gestionnaire ou d'une personne qui a des liens avec lui pour afficher leur information réglementaire. Dans tous les cas, le site Web désigné du fonds d'investissement devrait indiquer clairement et distinctement chaque fonds auquel l'information réglementaire se rapporte.

4) Le règlement ne précise pas la structure à donner au site Web désigné du fonds d'investissement. Les fonds d'investissement peuvent choisir d'afficher toute l'information réglementaire et tous les autres renseignements relatifs à un fonds d'investissement donné sur une seule page Web consacrée à ce fonds ou, au contraire, regrouper sur une même page une partie de cette information et d'autres renseignements clés se rapportant à plusieurs fonds de la même famille. Les ACVM s'attendent à ce que les fonds d'investissement et leurs gestionnaires adoptent

une structure uniforme et harmonisée au sein de leur site Web désigné afin d'éviter toute confusion chez les utilisateurs.

5) Le site Web désigné du fonds d'investissement devrait être conçu d'une manière qui permette à un investisseur individuel ayant des compétences et des connaissances techniques raisonnables de faire aisément ce qui suit :

a) accéder aux renseignements et aux documents affichés sur le site Web, les lire, les comprendre et y faire des recherches;

b) télécharger et imprimer les documents.

6) La maintenance et la supervision du site Web désigné du fonds d'investissement et de son contenu devraient être prises en compte dans le système de conformité du fonds d'investissement et de son gestionnaire. L'établissement et le maintien d'un système de conformité par les gestionnaires de fonds d'investissement sont prévus à l'article 11.1 du *Règlement 31-101 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (chapitre V-1.1, r. 43). Nous nous attendons en outre à ce que les fonds d'investissement et leurs gestionnaires prennent les mesures nécessaires pour se protéger contre les cybermenaces. À cet égard, ils devaient consulter et suivre les indications publiées par les autorités en valeurs mobilières et les organismes d'autoréglementation.

7) Les fonds d'investissement et leurs gestionnaires devraient veiller à ce que le site Web désigné présente avec exactitude l'information réglementaire et les autres renseignements. Toute information inexacte qui y est trouvée au sujet d'un fonds devrait être retirée ou mise à jour dès que possible.

Le règlement ne précise pas la période durant laquelle l'information réglementaire et les autres renseignements doivent demeurer sur le site Web désigné du fonds d'investissement. De l'avis des ACVM, ils devraient y demeurer pendant une période raisonnable mais au moins jusqu'à leur remplacement par de l'information ou des documents plus récents. Selon sa nature et son importance pour les investisseurs actuels ou éventuels, l'information pourrait devoir être mise à jour plus souvent (par exemple, les valeurs liquidatives par titre et le rendement passé).

En général, nous encourageons les fonds d'investissement et leurs gestionnaires à archiver sur le site Web désigné les documents et l'information pouvant présenter une valeur, notamment historique, pour les investisseurs. Cependant, tout document ou toute information induisant les investisseurs en erreur devrait être retiré.

8) Le fonds d'investissement et son gestionnaire peuvent créer des hyperliens pointant vers des sites Web de tiers. Dans un tel cas, il pourrait être approprié d'avertir les personnes naviguant sur le site Web désigné du fonds d'investissement qu'elles s'appêtent à le quitter. ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-107 SUR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 2°, 4.1°, 8°, 19.5°, 20° et 34°)

1. L'article 4.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 43) est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 par le suivant :

« *b*) le gestionnaire le rend disponible et le présente de façon bien visible sur le site Web désigné du fonds d'investissement; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 81-107 SUR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS
D'INVESTISSEMENT**

1. L'article 4.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* est modifié, dans le paragraphe 2, par le remplacement des mots « site Web du fonds d'investissement, de la famille de fonds d'investissement ou du gestionnaire, selon le cas » par les mots « site Web désigné du fonds d'investissement » et par l'insertion, après les mots « site Web », du mot « désigné ».

VOLET TROIS

Inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires accordées à l'égard des procédures de notification et d'accès

- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement,*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 8°, 20°, 30° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42) est modifié :

1° par l'insertion, avant la définition de l'expression « bourse d'études », des suivantes :

« assemblage » : la procédure consistant à joindre un exemplaire imprimé de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement aux documents à envoyer aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables en vertu de l'article 12.2.1;

« assemblée » : lorsque cette expression est utilisée seule en lien avec un fonds d'investissement, une assemblée des porteurs du fonds d'investissement;

« avis de la date de l'assemblée et de la date de clôture des registres » : un avis de la date de l'assemblée et de la date de clôture des registres au sens de l'article 1.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (chapitre V-1.1, r. 29); »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « changement important », de la suivante :

« circulaire » : une circulaire de sollicitation de procurations établie conformément à l'Annexe 51-102A5, Circulaire de sollicitation de procurations, du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24); »;

3° par l'insertion, après la définition de l'expression « contrat important », des suivantes :

« documents pour les porteurs de titres » : les documents envoyés aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables des titres d'un fonds d'investissement;

« documents reliés aux procurations » : les documents pour les porteurs de titres relativement à une assemblée qu'une personne sollicitant des procurations est tenue d'envoyer aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables des titres d'un fonds d'investissement en vertu du droit des sociétés ou de la législation en valeurs mobilières; »;

4° par l'insertion, après la définition de l'expression « entreprise ayant une obligation d'information du public » de la suivante :

« envoyer » : notamment remettre ou transmettre par quelque moyen que ce soit, ou prendre des dispositions à cet égard; »;

5° par l'insertion, après la définition de l'expression « information trimestrielle sur le portefeuille » de la suivante :

« intermédiaire » : un intermédiaire au sens de l'article 1.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti;

6° par l'insertion, après la définition de l'expression « plan d'épargne-études », des suivantes :

« premier intermédiaire » : un premier intermédiaire au sens de l'article 1.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti;

« « procédures de notification et d'accès » : les procédures de transmission visées à l'article 12.2.1;

« « propriétaire véritable non opposé » : un propriétaire véritable non opposé au sens de l'article 1.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti; ».

2. L'article 12.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 12.1. Champ d'application et définitions

1) La présente partie s'applique au fonds d'investissement qui est émetteur assujéti.

2) Dans la présente partie, on entend par « porteur de titres » les porteurs de titres au sens de l'article 1.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (chapitre V-1.1, r. 29). ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12.2, des suivants :

« 12.2.1. Procédures de notification et d'accès

La personne qui sollicite des procurations d'un porteur inscrit ou d'un propriétaire véritable, selon le cas, de titres du fonds d'investissement en vertu du paragraphe 2 de l'article 12.2 et de l'article 2.7 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (chapitre V-1.1, r. 29) peut recourir aux procédures de notification et d'accès pour lui envoyer les documents reliés aux procurations lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) un avis ne contenant que l'information suivante est envoyé au porteur inscrit ou au propriétaire véritable :

i) la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

ii) une description de chaque question ou groupe de questions connexes indiquées dans le formulaire de procuration qui seront soumises au vote, à moins que cette information ne figure dans le formulaire de procuration ou le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 ou à l'Annexe 54-101A7 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti qui est envoyé au porteur inscrit ou au propriétaire véritable conformément au sous-paragraphe *b*;

iii) l'adresse du site Web de SEDAR et de tout autre site Web où les documents reliés aux procurations sont affichés;

iv) un rappel de consulter la circulaire avant de voter;

v) une explication de la façon d'obtenir de la personne sollicitant des procurations un exemplaire imprimé de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement;

vi) une explication en langage simple des procédures de notification et d'accès qui contient l'information suivante :

A) en cas de recours à l'assemblée, les types de porteurs inscrits ou de propriétaires véritables qui recevront un exemplaire imprimé de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement;

B) l'estimation de la date et de l'heure limites de réception d'une demande d'exemplaire imprimé de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement pour que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable puisse les recevoir avant la fin du délai d'envoi de la procuration ou des instructions de vote en vue de l'assemblée, ainsi que la date de l'assemblée;

C) une explication de la façon dont le porteur inscrit ou le propriétaire véritable doit retourner la procuration ou les instructions de vote, y compris la date limite pour ce faire;

D) les sections de la circulaire où se trouve l'information relative à chaque question ou groupe de questions connexes indiquées dans l'avis;

E) un numéro de téléphone sans frais auquel le porteur inscrit ou le propriétaire véritable peut obtenir des renseignements sur les procédures de notification et d'accès;

b) les documents suivants sont envoyés par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent :

i) au porteur inscrit, l'avis et un formulaire de procuration à employer en vue de l'assemblée au moins 30 jours avant la date de l'assemblée;

ii) au propriétaire véritable, l'avis et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 ou à l'Annexe 54-101A7 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, suivant les procédures prévues à l'article 2.9 ou 2.12 de ce règlement;

c) les documents reliés aux procurations sont envoyés au moins 30 jours et au plus 50 jours avant l'assemblée;

d) si les documents reliés aux procurations sont envoyés directement à un propriétaire véritable non opposé selon les procédures de notification et d'accès, l'avis ainsi que, le cas échéant, les exemplaires imprimés de la circulaire et des états financiers sont envoyés au moins 30 jours avant la date de l'assemblée;

e) si les documents reliés aux procurations sont envoyés indirectement à un propriétaire véritable selon les procédures de notification et d'accès, l'avis ainsi que, le cas échéant, les exemplaires imprimés de la circulaire et des états financiers sont envoyés au premier intermédiaire dans les délais suivants :

i) au moins 3 jours ouvrables avant le 30^e jour précédant la date de l'assemblée dans le cas où les documents reliés aux procurations doivent être envoyés par le premier intermédiaire par courrier de première classe, service de messagerie ou l'équivalent;

ii) au moins 4 jours ouvrables avant le 30^e jour précédant la date de l'assemblée dans le cas où les documents reliés aux procurations doivent être envoyés par le premier intermédiaire par un autre type de courrier affranchi;

f) si la sollicitation est effectuée par la direction du fonds d'investissement ou en son nom, ou si une autre personne sollicitant des procurations a demandé la convocation d'une assemblée, l'avis de la date d'assemblée et de la date de clôture des registres est déposé au moyen de SEDAR à la date à laquelle cet avis est envoyé conformément au paragraphe 1 de l'article 2.2 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti;

g) l'accès électronique public à la circulaire et à l'avis, ainsi qu'à la procuration dans le cas du porteur inscrit, est fourni des façons suivantes au plus tard à la date à laquelle l'avis est envoyé au porteur inscrit ou au propriétaire véritable :

i) les documents sont déposés au moyen de SEDAR;

ii) les documents sont affichés sur les sites Web suivants pendant au moins un an :

A) le site Web désigné du fonds d'investissement dans le cas d'une sollicitation effectuée par la direction du fonds d'investissement ou en son nom;

B) un autre site Web que celui de SEDAR dans le cas d'une sollicitation effectuée par toute autre personne ou en son nom;

h) un numéro de téléphone sans frais est mis à la disposition du porteur inscrit ou du propriétaire véritable pour qu'il puisse demander un exemplaire imprimé de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement, dans le délai suivant :

i) à compter de la date à laquelle l'avis lui est envoyé;

ii) jusqu'à la date de l'assemblée, inclusivement, fixée après avoir tenu compte de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;

i) si une demande d'exemplaire imprimé de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement est reçue au numéro de téléphone sans frais fourni dans l'avis ou de toute autre façon, la personne qui sollicite des procurations envoie l'exemplaire imprimé au porteur inscrit ou au propriétaire véritable, sans frais, à l'adresse indiquée dans la demande, de la façon suivante :

i) par courrier de première classe, service de messagerie ou l'équivalent dans les 3 jours ouvrables de la réception de la demande, dans le cas d'une demande reçue avant la date de l'assemblée;

ii) par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent dans les 10 jours civils de la réception de la demande, dans le cas d'une demande reçue le jour de l'assemblée ou après, et dans l'année suivant la date du dépôt de la circulaire au moyen de SEDAR;

j) l'avis n'est accompagné que des documents suivants :

i) un formulaire de procuration, le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 ou le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti;

ii) le cas échéant, les états financiers du fonds d'investissement devant être présentés à l'assemblée;

iii) si l'assemblée est convoquée afin d'approuver une restructuration du fonds d'investissement avec un autre fonds d'investissement, ainsi qu'il est visé au sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 de l'article 5.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39), l'aperçu du fonds prévu à l'Annexe 81-101A3 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) ou l'aperçu du FNB prévu à l'Annexe 41-101A4 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14) qui se rapporte au fonds d'investissement qui continue d'exister;

k) l'avis n'est regroupé dans un seul document qu'avec un formulaire de procuration, le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 ou le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti, ou n'est regroupé avec aucun autre document;

l) la circulaire indique que les documents reliés aux procurations sont envoyés aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables du fonds d'investissement selon les procédures de notification et d'accès et, en cas de recours à l'assemblage, elle précise les types de porteurs inscrits ou de propriétaires véritables qui recevront des exemplaires imprimés de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement;

m) les frais d'envoi de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement au porteur inscrit ou au propriétaire véritable qui en demande un exemplaire imprimé après réception de l'avis sont assumés par le gestionnaire du fonds d'investissement ou toute autre personne sollicitant des procurations qui n'est pas le fonds d'investissement.

« 12.2.2. Restrictions sur la collecte de renseignements

1) La personne ayant recours aux procédures de notification et d'accès qui reçoit une demande d'exemplaire imprimé de la circulaire ou, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement au numéro sans frais fourni dans l'avis ou par tout autre moyen ne peut faire ce qui suit :

a) demander d'autres renseignements que le nom et l'adresse du demandeur pour envoyer la circulaire et, le cas échéant, les états financiers;

b) communiquer ou utiliser le nom ou l'adresse du demandeur à d'autres fins que celle d'envoyer la circulaire et les états financiers du fonds d'investissement.

2) La personne qui affiche des documents reliés aux procurations conformément à la disposition *ii* du sous-paragraphe *g* du paragraphe 1 de l'article 12.2.1 ne recueille pas de renseignements pouvant servir à identifier quiconque a accédé à l'adresse de l'autre site Web que celui de SEDAR sur lequel ces documents sont affichés.

« 12.2.3. Affichage de documents sur un autre site Web que celui de SEDAR

1) La personne qui affiche des documents reliés aux procurations conformément à la disposition *ii* du sous-paragraphe *g* du paragraphe 1 de l'article 12.2.1 affiche également les documents suivant sur le site Web :

a) tout document d'information relatif à l'assemblée qu'elle a envoyé à des porteurs inscrits ou à des propriétaires véritables;

b) toute communication écrite qu'elle a rendue publique concernant chaque question ou groupe de questions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée, que cette communication ait été envoyée ou non à des porteurs inscrits ou à des propriétaires véritables.

2) La personne qui affiche des documents reliés aux procurations conformément à la disposition *ii* du sous-paragraphe *g* du paragraphe 1 de l'article 12.2.1 le fait d'une façon et dans un format qui permettraient à une personne physique ayant des compétences raisonnables en informatique de faire aisément ce qui suit :

a) y accéder, les lire et y faire des recherches;

b) les télécharger et les imprimer.

« 12.2.4. Date de clôture des registres pour l'avis de convocation à l'assemblée, abrégement du délai et avis de la date de l'assemblée et de la date de clôture des registres

La personne ayant recours aux procédures de notification et d'accès, dans le cas d'une sollicitation par la direction du fonds d'investissement ou en son nom, ou si une autre personne a demandé la convocation d'une assemblée, a les obligations suivantes :

a) malgré le paragraphe *b* de l'article 2.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti (chapitre V-1.1, r. 29), elle fixe ou demande une date de clôture des registres pour l'avis de convocation à l'assemblée qui ne précède pas de moins de 40 jours la date de l'assemblée;

b) outre les obligations prévues à l'article 2.20 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti, elle n'abrége pas le délai prévu au paragraphe *b* de l'article 2.1, au paragraphe 1 de l'article 2.2 ou au paragraphe 1 de l'article 2.5 de ce règlement, sauf dans les cas suivants :

i) elle fixe une date de clôture des registres pour l'avis de convocation à l'assemblée qui ne tombe pas moins 40 jours avant la date de l'assemblée;

ii) elle envoie l'avis de la date de l'assemblée et de la date de clôture des registres conformément à l'article 2.2 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti au moins 3 jours ouvrables avant la date de clôture des registres pour l'avis de convocation à l'assemblée;

c) elle précise dans l'avis de la date de l'assemblée et de la date de clôture des registres fourni conformément à l'article 2.2 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti que des documents reliés aux procurations sont envoyés aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables qui suivent les procédures de notification et d'accès.

« 12.2.5. Consentement à l'utilisation d'autres méthodes de transmission

L'article 12.2.1 ne saurait avoir les effets suivants :

- a)* empêcher le porteur inscrit ou le propriétaire véritable de consentir à l'utilisation d'autres méthodes de transmission des documents reliés aux procurations;
- b)* annuler ou modifier le consentement que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable a donné antérieurement à une personne en ce qui concerne l'utilisation d'autres méthodes de transmission des documents reliés aux procurations;
- c)* empêcher la personne sollicitant des procurations, l'intermédiaire ou toute autre personne d'envoyer les documents reliés aux procurations selon la méthode de transmission à laquelle le porteur inscrit ou le propriétaire véritable a consenti avant l'entrée en vigueur de la présente partie.

« 12.2.6. Instructions concernant l'envoi d'exemplaires imprimés

1) Malgré l'article 12.2.1, le fonds d'investissement, son gestionnaire ou sa direction peut obtenir d'un porteur inscrit, et l'intermédiaire peut obtenir de son client qui est propriétaire véritable, de titres du fonds d'investissement des instructions permanentes pour qu'un exemplaire imprimé de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement lui soit envoyé à chaque recours aux procédures de notification et d'accès à l'égard d'une assemblée du fonds d'investissement.

2) Dans le cas où le fonds d'investissement, son gestionnaire ou sa direction a obtenu des instructions permanentes d'un porteur inscrit en vertu du paragraphe 1, il a les obligations suivantes :

- a)* il joint à l'avis les exemplaires imprimés de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement qui sont requis selon les instructions permanentes obtenues en vertu du paragraphe 1;
- b)* il décrit dans l'avis ou indique autrement au porteur inscrit la façon d'annuler ses instructions permanentes.

3) Dans le cas où l'intermédiaire a obtenu des instructions permanentes d'un propriétaire véritable en vertu du paragraphe 1, il a les obligations suivantes :

a) si le fonds d'investissement, son gestionnaire ou sa direction envoie directement les documents reliés aux procurations conformément à l'article 2.9 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (chapitre V-1.1, r. 29), il indique dans la liste des propriétaires véritables non opposés fournie au fonds d'investissement, au gestionnaire ou à la direction ceux qui ont donné des instructions permanentes en vertu du paragraphe 1 à la date d'établissement de la liste;

b) s'il envoie les documents reliés aux procurations à un propriétaire véritable pour le compte d'un fonds d'investissement, de son gestionnaire ou de sa direction selon les procédures de notification et d'accès, il demande au fonds d'investissement, à son gestionnaire ou à sa direction le nombre approprié d'exemplaires imprimés de la circulaire et, le cas échéant, des états financiers du fonds d'investissement à envoyer aux propriétaires véritables qui ont donné des instructions permanentes en ce sens;

c) il décrit dans l'avis ou indique autrement au propriétaire véritable la façon d'annuler ses instructions permanentes.

« 12.2.7. Conformité au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

La personne qui sollicite des procurations se conforme aux dispositions et texte suivants comme si les expressions « procédures de notification et d'accès » et « assemblage » étaient reprises du présent règlement :

a) les rubriques 7.12 et 9.9 de l'Annexe 54-101A2, Demande de renseignements sur la propriété véritables, du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti (chapitre V 1.1, r. 29);

b) l'Annexe 54-101A5, Format électronique de la liste des propriétaires véritables non opposés, du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti. ».

4. L'article 12.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « porteur » par les mots « porteur de titres », avec les adaptations grammaticales nécessaires.

5. Le présent règlement entre en vigueur le (*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS
D'INVESTISSEMENT**

1. L'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement est modifiée par l'addition, après l'article 8.1, du suivant :

« 8.2. Procédures de notification et d'accès

1) Dans le règlement et la présente instruction générale, les mentions des porteurs inscrits et des propriétaires véritables concernent les mentions des formulaires de procuration ou des formulaires d'instructions de vote, selon le cas.

Toute personne sollicitant des procurations ne devrait recourir aux procédures de notification et d'accès relativement à une assemblée donnée que si elle a conclu que leur utilisation est appropriée et compatible avec leur objet, compte tenu des facteurs suivants :

- l'objet de l'assemblée;
- le fait que le taux de participation serait plus élevé si la circulaire de sollicitation de procurations était envoyée avec les autres documents reliés aux procurations;
- le fait que, lors d'assemblées précédentes, le recours aux procédures de notification et d'accès s'est traduit par une baisse importante du taux de participation des propriétaires véritables aux suffrages.

2) S'agissant des questions soumises au vote, l'avis ne doit fournir qu'une description de chaque question ou groupe de questions connexes indiquées dans le formulaire de procuration, à moins que cette information ne figure dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Nous nous attendons à ce que les personnes ayant recours aux procédures de notification et d'accès énoncent ces questions d'une façon raisonnablement claire et compréhensible. Par exemple, il ne serait pas approprié de renvoyer uniquement à l'information fournie dans la circulaire en indiquant « Pour voter Pour ou Contre la résolution énoncée dans l'Annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ».

Les explications des procédures de notification et d'accès à fournir en langage simple dans l'avis peuvent aussi porter sur d'autres aspects du processus de vote par procuration. Toutefois, elles ne devraient pas contenir d'exposé de fond sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

3) Le paragraphe *h* de l'article 12.2.1 du règlement prévoit la mise à disposition d'un numéro de téléphone sans frais aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables pour qu'ils puissent demander un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations. Toute personne sollicitant des procurations peut offrir d'autres façons de demander ce document, mais elle n'y est pas tenue. Si elle le fait, elle doit respecter le délai prévu au paragraphe *i* de cet article.

4) L'article 12.2.2 du règlement vise à restreindre la collecte intentionnelle de renseignements sur les porteurs inscrits ou les propriétaires véritables qui demandent des exemplaires imprimés de la circulaire de sollicitation de procurations ou accèdent à l'autre site Web que celui de SEDAR.

5) L'article 12.2.3 du règlement a pour objet de permettre aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables d'accéder aisément aux documents reliés aux procurations diffusés. À titre d'exemple, il serait malaisé d'avoir à naviguer dans plusieurs pages Web, même à l'intérieur d'un même site Web, pour accéder à ces documents. En revanche, fournir l'adresse URL où les documents se trouvent faciliterait la consultation. Nous encourageons les personnes sollicitant des procurations et leurs fournisseurs de services à adopter des pratiques exemplaires à cet égard.

6) Nous nous attendons à ce que le recours à l'assemblage autrement que dans le but de se conformer aux instructions du porteur inscrit ou du propriétaire véritable vise à améliorer la communication, et qu'on n'y ait pas recours s'il les prive potentiellement de leur droit de vote.

7) L'article 2.2.5 permet d'utiliser d'autres méthodes de transmission, notamment des moyens électroniques, pour envoyer des documents reliés aux procurations si le porteur inscrit ou le propriétaire véritable y consent.

8) L'*Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents* (Décision 2011-PDG-0183, 2011-11-17) traite de l'envoi de documents par voie électronique. Les indications qui y sont fournies, particulièrement celles recommandant l'obtention du consentement du destinataire à la transmission électronique d'un document, s'appliquent aux documents envoyés en vertu du règlement.

9) La question de savoir si les personnes sollicitant des procurations peuvent le faire conformément à des règles étrangères en matière de notification et d'accès n'est pas à l'étude.

10) Il peut arriver qu'un investisseur détienne des titres d'une catégorie ou d'une série dans plusieurs comptes portant la même adresse. Il satisfait aux obligations de transmission prévues par le règlement de lui transmettre un seul jeu de documents pour les porteurs. Nous encourageons cette pratique comme moyen de réduire les coûts des communications avec les porteurs.

11) Les mentions des procédures de notification et d'accès dans les dispositions suivantes de l'*Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (Décision 2012-PDG-0235) devraient être interprétées comme si cette expression était reprise du règlement, avec les adaptations nécessaires :

- le paragraphe 1 de l'article 3.1;
- le paragraphe 2 de l'article 3.4.1;
- l'article 5.1. ».

VOLET QUATRE

Réduction des obligations de dépôt de formulaires de renseignements personnels

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 4.1°)

1. L'article 9.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14) est modifié :

1° par le remplacement de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 par la suivante :

« *ii*) le formulaire de renseignements personnels, dûment rempli, concernant les personnes suivantes :

A) chaque administrateur et membre de la haute direction de l'émetteur;

B) chaque promoteur de l'émetteur;

C) dans le cas où le promoteur n'est pas une personne physique, les personnes suivantes :

D) chaque administrateur et membre de la haute direction du promoteur, si l'émetteur n'est pas un fonds d'investissement;

II) chaque administrateur et membre de la haute direction du promoteur, si l'émetteur est un fonds d'investissement et que le promoteur n'est pas son gestionnaire; »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Le fonds d'investissement n'est pas tenu de transmettre un formulaire de renseignements personnels pour la personne physique visée à la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 si cette dernière a présenté le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 conformément au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (chapitre V-1.1, r. 12). ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 4.1°)

1. L'article 2.3 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) est modifié :

1° par le remplacement de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 par la suivante :

« *ii*) un formulaire de renseignements personnels concernant les personnes suivantes :

A) chaque administrateur et membre de la haute direction de l'OPC;

B) chaque promoteur de l'OPC;

C) chaque administrateur et membre de la haute direction du promoteur, si ce dernier n'est ni une personne physique ni le gestionnaire de l'OPC; »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.0.1.) L'OPC n'est pas tenu de transmettre un formulaire de renseignements personnels pour la personne physique visée à la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 si cette dernière a présenté le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 conformément au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (chapitre V-1.1, r. 12). »;

3° par le remplacement de la disposition *iv* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 par la suivante :

« *iv*) un formulaire de renseignements personnels concernant les personnes suivantes :

A) chaque administrateur et membre de la haute direction de l'OPC;

B) chaque promoteur de l'OPC;

C) chaque administrateur et membre de la haute direction du promoteur, si ce dernier n'est ni une personne physique ni le gestionnaire de l'OPC; »;

4° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.0.1.) L'OPC n'est pas tenu de transmettre un formulaire de renseignements personnels pour la personne physique visée à la disposition *iv* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 si cette dernière a présenté le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 conformément au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

VOLET CINQ**Inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires accordées
en matière de conflits d'intérêts**

- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 11°, 16° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39) est modifié par le remplacement de l'expression « notation désignée » par la suivante :

« « notation désignée » : une notation de l'une des agences de notation désignées suivantes, d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, d'une agence de notation désignée qui est une agence de notation remplaçante ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée remplaçante, qui est égale ou supérieure à la catégorie de notation correspondante prévue dans le tableau ci-dessous ou à celle qui la remplace, si les conditions suivantes sont réunies :

i) ni l'agence de notation désignée ni aucun membre du même groupe que l'agence de notation désignée, ni aucune agence de notation désignée qui est une agence de notation remplaçante ni aucun membre du même groupe que l'agence de notation désignée remplaçante, n'a fait d'annonce dont le fonds d'investissement ou son gestionnaire a ou devrait raisonnablement avoir connaissance et selon laquelle la notation du titre ou de l'instrument pourrait être abaissée à une catégorie de notation qui ne correspondrait pas à une notation désignée;

ii) aucune des agences de notation désignées suivantes ni aucun membre du même groupe que l'agence de notation désignée, ni aucune agence de notation désignée qui est une agence de notation remplaçante ni aucun membre du même groupe que l'agence de notation désignée remplaçante, n'a classé le titre ou l'instrument dans une catégorie de notation qui ne correspond pas à une notation désignée :

Agence de notation désignée	Billets de trésorerie/ Créances à court terme	Créances à long terme
DBRS Limited	R-1 (faible)	A
Fitch Ratings, Inc.	F1	A
Moody's Canada Inc.	P-1	A2
S&P Global Ratings Canada	A-1 (faible)	A

».

2. L'article 1.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) Malgré le paragraphe 1, les articles suivants s'appliquent à l'égard des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis :

- a)* l'article 2.5;
- b)* l'article 9.4;
- c)* l'article 10.4. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2.5, du suivant :

« 2.5.1. Placements dans d'autres fonds d'investissement effectués par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis

1) Dans le paragraphe 2, les expressions « porteur important » et « participation importante » ont le sens qui leur est attribué dans les restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts.

2) Les restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts et les règles d'information sur les conflits d'intérêts des fonds d'investissement ne s'appliquent pas au fonds d'investissement qui acquiert ou détient des titres d'un autre fonds d'investissement, si les conditions suivantes sont réunies :

a) les titres du fonds d'investissement sont placés uniquement sous le régime d'une dispense de prospectus;

b) si l'autre fonds est émetteur assujéti, l'acquisition ou la détention est effectuée conformément à l'article 2.5;

b.1) si l'autre fonds n'est pas émetteur assujéti, l'acquisition ou la détention est effectuée conformément à l'article 2.5 s'il n'est pas tenu compte des sous-paragraphes *a*, *a.1* et *c* du paragraphe 2 de cet article;

c) l'autre fonds se conforme à l'article 2.4;

d) l'autre fonds est assujéti et se conforme au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V 1.1, r. 42);

e) l'autre fonds a les mêmes dates de rachat et d'évaluation;

f) le placement dans l'autre fonds est effectué à un prix objectif, calculé conformément à l'article 14.2 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;

g) un document d'information, fourni à chaque investisseur du fonds d'investissement avant le moment où il fait son placement, contient l'information suivante :

i) le fait que le fonds peut acquérir à l'occasion des titres d'autres fonds liés;

ii) le fait que le gestionnaire de fonds d'investissement du fonds est le gestionnaire ou le conseiller en valeurs de chacun des autres fonds;

iii) le pourcentage approximatif ou maximal de l'actif net du fonds devant être investi dans des titres de l'autre fonds;

iv) les frais, les charges et toute distribution au rendement ou distribution incitative spéciale payables par l'autre fonds;

v) la procédure ou les critères utilisés pour sélectionner l'autre fonds;

vi) pour chaque administrateur, dirigeant ou porteur important du fonds ou de son gestionnaire qui détient une participation importante dans l'autre fonds, et pour les administrateurs, les dirigeants et les porteurs importants qui, ensemble, y détiennent au total une participation importante, le montant total approximatif de cette participation, exprimé en pourcentage de la valeur liquidative de l'autre fonds applicable, ainsi que tout conflit d'intérêts potentiel;

vii) le fait que les investisseurs ont le droit d'obtenir, sur demande et sans frais, les documents suivants :

A) un exemplaire de la notice d'offre ou de tout autre document similaire de chaque autre fonds, s'il est disponible;

B) les états financiers annuels audités et les rapports financiers intermédiaires, le cas échéant, se rapportant à chaque autre fonds;

h) les investisseurs sont informés annuellement de leur droit de recevoir, sur demande et sans frais, un exemplaire des documents visés à la disposition *vii* du sous-paragraphe *g*. ».

4. L'article 4.1 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 4 :

1° par l'insertion, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a* et après les mots « l'émetteur », du mot « assujéti » ;

2° par la suppression du sous-paragraphe *b*;

3° par l'insertion, après le sous-paragraphe *b*, du suivant :

« *b.1*) l'émetteur a placé ses titres au moyen d'un prospectus déposé auprès d'un ou de plusieurs agents responsables ou autorités en valeurs mobilières au Canada ou sous le régime d'une dispense de prospectus; »;

4° par la suppression du sous-paragraphe *c*;

5° par l'insertion, après le sous-paragraphe *c*, du suivant :

« *c.1*) au cours de la période de 60 jours suivant celle visée au paragraphe 1, au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

i) le placement est effectué par l'entremise d'une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur assujéti sont inscrits et où ils se négocient;

ii) si les titres sont des titres de créance qui ne se négocient pas sur une bourse, le cours vendeur est facilement disponible et le prix payé n'y est pas supérieur; ».

5. L'article 9.4 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 6, des suivants :

« 7) Les restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts ne s'appliquent pas dans le cas d'un paiement effectué pour le compte d'un OPC par bonne livraison de titres à un autre OPC en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) si l'OPC est émetteur assujéti, les conditions suivantes sont remplies :

i) le comité d'examen indépendant du fonds d'investissement a approuvé le paiement conformément au paragraphe 2 de l'article 5.2 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 43);

ii) le gestionnaire de fonds d'investissement et le comité d'examen indépendant concerné de l'OPC se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement en ce qui concerne toute instruction permanente que ce comité fournit à l'égard du paiement;

b) l'OPC et l'autre OPC se conforment tous 2 à l'article 2.4;

c) chaque actif non liquide compris dans le paiement remplit les conditions suivantes :

i) il est transféré au pro rata, cette proportion représentant fidèlement le portefeuille de l'OPC;

ii) le gestionnaire de portefeuille a obtenu à son égard au moins un prix d'un acheteur ou d'un vendeur indépendant sans lien de dépendance;

d) chaque fonds d'investissement consigne par écrit chaque paiement effectué au cours de son exercice dans un dossier reflétant le détail des titres en portefeuille qui lui sont livrés et la valeur qui leur a été attribuée, qu'il conserve pendant une période de 5 ans après la fin de l'exercice, et dans un endroit raisonnablement accessible pendant les 2 premières années;

e) le conseiller en valeurs ne reçoit de rémunération à l'égard d'aucun paiement, et les seuls frais payés par le fonds concerné représentent la commission exigée par le courtier exécutant l'opération, le cas échéant, ou des frais administratifs prélevés par le dépositaire.

« 8) Les restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts ne s'appliquent pas dans le cas d'un paiement effectué pour un compte géré, au sens de l'article 6.1 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, par bonne livraison de titres à un OPC en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) si l'OPC est émetteur assujéti, les conditions suivantes sont remplies :

i) le comité d'examen indépendant de l'OPC a approuvé le paiement conformément au paragraphe 2 de l'article 5.2 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;

ii) le gestionnaire de fonds d'investissement et le comité d'examen indépendant concerné se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement en ce qui concerne toute instruction permanente que ce comité fournit à l'égard du paiement;

b) le conseiller en valeurs obtient le consentement préalable écrit du client du compte géré avant de faire le paiement;

c) l'OPC se conforme à l'article 2.4;

d) chaque actif non liquide compris dans le paiement remplit les conditions suivantes :

i) il est transféré au pro rata, cette proportion représentant fidèlement le portefeuille de l'OPC;

ii) le gestionnaire de portefeuille a obtenu à son égard au moins un prix d'un acheteur ou d'un vendeur indépendant sans lien de dépendance;

e) le prochain relevé de compte établi pour le compte géré décrit les titres en portefeuille livrés à l'OPC et la valeur qui leur a été attribuée;

f) l'OPC consigne par écrit chaque paiement effectué au cours de son exercice dans un dossier reflétant le détail des titres en portefeuille qui lui ont été livrés et la valeur qui leur a été attribuée, qu'il conserve durant les périodes suivantes;

i) dans un endroit raisonnablement accessible pendant les 2 premières années suivant la fin de l'exercice;

ii) pendant 3 autres années après la fin de l'exercice;

g) le conseiller en valeurs ne reçoit de rémunération à l'égard d'aucun paiement, et tous les frais payés par l'OPC ou le compte géré représentent la commission exigée par le courtier exécutant l'opération ou des frais administratifs prélevés par le dépositaire. ».

6. L'article 10.4 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 5, des suivants :

« 6) Les restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts ne s'appliquent pas dans le cas d'un paiement effectué à un OPC par bonne livraison à celui-ci d'actifs du portefeuille avec le consentement préalable prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) si l'opération comporte le rachat de titres de l'OPC ou par l'OPC, et celui-ci est émetteur assujéti;

i) le comité d'examen indépendant de l'OPC a approuvé le paiement pour le compte de l'OPC conformément au paragraphe 2 de l'article 5.2 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 43);

ii) le gestionnaire de fonds d'investissement et le comité d'examen indépendant concerné se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement en ce qui concerne toute instruction permanente que ce comité fournit à l'égard du paiement;

b) les titres en portefeuille sont jugés acceptables par le conseiller en valeurs de l'OPC qui les reçoit et sont conformes à ses objectifs de placement;

c) l'OPC et l'autre OPC se conforment tous 2 à l'article 2.4;

d) chaque actif non liquide compris dans le paiement remplit les conditions suivantes :

i) il est transféré au pro rata, cette proportion représentant fidèlement le portefeuille de l'OPC;

ii) le conseiller en valeurs a obtenu à son égard au moins un prix d'un acheteur ou d'un vendeur indépendant sans lien de dépendance;

e) l'OPC et l'autre OPC conforment tous 2 par écrit chaque paiement effectué au cours de son exercice dans un dossier reflétant le détail des titres en portefeuille livrés par l'OPC et la valeur qui leur a été attribuée, qu'il conserve durant les périodes suivantes :

i) dans un endroit raisonnablement accessible pendant les 2 premières années suivant la fin de l'exercice;

ii) pendant 3 autres années après la fin de l'exercice;

f) le conseiller en valeurs ne reçoit de rémunération à l'égard d'aucun paiement, et tous les frais payés par le fonds concerné représentent la commission exigée par le courtier exécutant l'opération ou des frais administratifs prélevés par le dépositaire.

« 7) Les restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts ne s'appliquent pas dans le cas d'un paiement effectué à un compte géré, au sens de l'article 6.1 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, par bonne livraison à celui-ci d'actifs du portefeuille avec le consentement préalable prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) si l'OPC est émetteur assujéti, les conditions suivantes sont remplies :

i) le comité d'examen indépendant de l'OPC a approuvé le paiement pour le compte de l'OPC conformément au paragraphe 2 de l'article 5.2 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;

ii) le gestionnaire de fonds d'investissement et le comité d'examen indépendant concerné se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement en ce qui concerne toute instruction permanente que ce comité fournit à l'égard du paiement;

b) les titres en portefeuille répondent aux critères d'investissement du compte géré faisant l'acquisition et le conseiller en valeurs les juge acceptables;

c) l'OPC se conforme à l'article 2.4;

d) chaque actif non liquide compris dans le paiement remplit les conditions suivantes :

i) il est transféré au pro rata, cette proportion représentant fidèlement le portefeuille de l'OPC;

ii) le conseiller en valeurs a obtenu à son égard au moins un prix d'un acheteur ou d'un vendeur indépendant sans lien de dépendance;

e) le prochain relevé de compte établi pour le compte géré décrit les titres en portefeuille reçu de l'OPC et la valeur qui leur a été attribuée;

f) l'OPC consigne par écrit chaque paiement effectué au cours de son exercice dans son dossier reflétant le détail des titres en portefeuille qu'il a livrés et la valeur qui leur a été attribuée, qu'il conserve durant les périodes suivantes :

i) dans un endroit raisonnablement accessible pendant les 2 premières années suivant la fin de l'exercice;

ii) pendant 3 autres années après la fin de l'exercice;

g) le conseiller en valeurs n'a reçu aucune rémunération à l'égard de tout paiement, et tous les frais payés par le fonds ou le compte géré représentent la commission exigée par le courtier exécutant l'opération ou des frais administratifs prélevés par le dépositaire. ».

7. L'Annexe D de ce règlement est modifiée par le remplacement de la deuxième rangée du tableau par la suivante :

«

Tous les territoires	Sous-paragraphes <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 13.5 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) et paragraphe 2 de l'article 4.1 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement
----------------------	---

».

8. Le présent règlement entre en vigueur le (*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-102
SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT**

1. L'article 3.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* est modifié par l'addition, après le paragraphe 2, du suivant :

« 3) L'article 2.5.1 du règlement prévoit que certaines restrictions en matière de placement et certaines obligations d'information ne s'appliquent pas aux placements effectués par des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis, y compris les placements dans les titres d'un autre fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujetti, conformément aux conditions prévues à cet article. ».

2. L'article 3.8 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, à la fin du paragraphe 1, de la phrase suivante :

« En ce qui concerne les acquisitions de titres de créance effectuées pendant la période de 60 jours suivant le placement, on trouvera dans le commentaire 7 sur l'article 6.1 de ce règlement des indications sur la façon d'établir si le cours vendeur est facilement accessible. ».

3. Cette instruction générale est modifiée par l'addition, après l'article 10.6, du suivant :

« 10.7. Souscriptions et rachats en nature

Les articles 9.4 et 10.4 du règlement permettent le paiement des titres souscrits ou rachetés par bonne livraison de titres ou d'actifs en portefeuille. Les paragraphes 7 et 8 de l'article 9.4 et les paragraphes 6 et 7 de l'article 10.4 prévoient des dispenses des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts et des dispenses des règles d'information sur les conflits d'intérêts des fonds d'investissement, afin de faciliter ces paiements entre OPC liés, y compris les OPC qui ne sont pas émetteurs assujettis et les comptes gérés liés qui sont gérés par le même conseiller en valeurs. Les paiements faisant intervenir des OPC qui sont émetteurs assujettis sont subordonnés à l'approbation du comité d'examen indépendant. Dans le cas des OPC qui ne sont pas émetteurs assujettis, il revient au gestionnaire de l'OPC de prendre la décision de nommer ou non un comité d'examen indépendant pour approuver ces opérations ou, s'il en a déjà un, d'adapter le mandat de celui-ci de manière à y inclure cette approbation. Lorsque les opérations font intervenir des comptes gérés, le conseiller en valeurs doit obtenir le consentement écrit du client. ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-107 SUR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 3°, 11°, 16° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 43) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « Le présent règlement » par les mots « Sous réserve de la partie 6, le présent règlement ».

2. L'article 1.6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'activité, les opérations » par les mots « l'entreprise, les activités ».

3. L'article 6.1 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1 :

a) dans la disposition *i* du sous-paragraphe *a* :

i) par le remplacement, dans le texte anglais de la sous-disposition C, de « is quoted; or » par « is quoted, or »;

ii) par l'insertion, après la sous-disposition C, de la suivante :

« D) le dernier cours vendeur au sens des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, et de leurs modifications; »;

b) par l'addition, après le sous-paragraphe *b*, du suivant :

« *c*

2° dans le paragraphe 2 :

a) par le remplacement de ce qui précède le sous-paragraphe *a* par ce qui suit :

« 2) Le gestionnaire de portefeuille du compte géré ou du fonds d'investissement, y compris le fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, peut acheter ou vendre des titres de tout émetteur à un autre fonds d'investissement, y compris un fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, dont la gestion est assurée par le même gestionnaire ou par une société du même groupe que le gestionnaire, si les conditions suivantes sont réunies au moment de l'opération : »;

b) par le remplacement du sous-paragraphe *a* par le suivant :

« *a*) le fonds d'investissement ou le compte géré achète ou vend à un autre fonds d'investissement qui est émetteur assujéti ou, s'il n'est pas émetteur assujéti, le gestionnaire a nommé un comité d'examen indépendant qui se conforme aux articles 3.7 et 3.9 aux fins d'approbation de l'opération; »;

c) par l'insertion, après le sous-paragraphe *b*, du suivant :

« *b.1*) la convention de gestion de placements relative au compte géré autorise l'achat ou la vente des titres; »;

d) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *g*, des mots « facilement accessible pendant les 2 premières années, le fonds d'investissement » par les mots « raisonnablement accessible pendant les 2 premières années, le fonds d'investissement, ou le gestionnaire de portefeuille agissant pour le compte géré, »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 3, des mots « du fonds d'investissement » par les mots « d'un fonds d'investissement, y compris un compte géré et un fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, »;

4° par l'insertion, dans le paragraphe 4 et après les mots « d'un fonds d'investissement », de « , y compris un compte géré et un fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, ».

4. L'article 6.2 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1 :

a) par l'insertion, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a* et après les mots « Le fonds d'investissement », de « , y compris un fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, »;

b) par l'insertion, avant la disposition *i* du sous-paragraphe *a*, de la suivante :

« *0.i)* le fonds d'investissement n'est pas émetteur assujéti, le gestionnaire a nommé un comité d'examen indépendant qui se conforme aux articles 3.7 et 3.9 aux fins d'approbation de l'opération; »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 2 et après les mots « à un fonds d'investissement », de « , y compris un fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, ».

5. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 6.2, des suivants :

« 6.3. Opérations sur les titres d'émetteurs apparentés – titres de créance hors bourse négociés sur le marché secondaire

1) Le fonds d'investissement, y compris le fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, peut faire ou conserver un placement dans les titres de créance hors bourse d'un émetteur apparenté au fonds, à son gestionnaire ou à une entité apparentée au gestionnaire, sur le marché secondaire, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) si le fonds d'investissement n'est pas émetteur assujéti, le gestionnaire a nommé un comité d'examen indépendant qui se conforme aux articles 3.7 et 3.9 aux fins d'approbation de l'opération;

b) le comité d'examen indépendant a approuvé le placement conformément au paragraphe 2 de l'article 5.2;

c) les titres de créance avaient obtenu et conservé au moment de l'achat une « notation désignée », au sens du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16);

d) le prix des titres de créance n'excède pas les suivants :

i) si l'achat est effectué sur un marché, le prix des titres de créance hors bourse établi conformément aux règles de ce marché;

ii) si l'achat n'est pas effectué sur un marché, l'un des prix suivants :

A) le prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à les vendre;

B) le cours publié par un marché indépendant ou le prix publié immédiatement avant l'achat par un acheteur ou un vendeur sans lien de dépendance;

e) l'opération est conforme aux « règles d'intégrité des marchés » applicables, au sens de l'article 6.1;

f) au plus tard au moment où le fonds d'investissement dépose ses états financiers annuels, son gestionnaire dépose auprès de l'agent responsable, sauf au Québec, ou de l'autorité en valeurs mobilières les détails relatifs au placement.

2) Les restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts ne s'appliquent pas au fonds d'investissement, y compris le fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, à l'égard d'un placement visé au paragraphe 1 qui est fait conformément à ce paragraphe.

3) Pour l'application du paragraphe 2, l'expression « restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts » a le sens qui lui est donné dans le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39).

« 6.4. Opérations sur les titres d'émetteurs apparentés – placement sur le marché primaire de titres de créance à long terme »

1) Le fonds d'investissement, y compris le fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, peut faire ou conserver un placement dans les titres de créance à long terme d'un émetteur apparenté au fonds, à son gestionnaire ou à une entité apparentée au gestionnaire, dans le cadre d'un placement de titres de créance à long terme de cet émetteur, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) si le fonds d'investissement n'est pas émetteur assujéti, le gestionnaire a nommé un comité d'examen indépendant qui se conforme aux articles 3.7 et 3.9 aux fins d'approbation de l'opération;

b) le comité d'examen indépendant a approuvé le placement conformément au paragraphe 2 de l'article 5.2;

c) les titres de créance ont une échéance supérieure à 365 jours, ne sont pas des billets de trésorerie adossés à des actifs, et avaient obtenu et conservé au moment de l'achat une notation désignée d'une agence de notation désignée, au sens du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16);

d) le montant du placement est d'au moins 100 000 000 \$;

e) au moins 2 acheteurs sans lien de dépendance, notamment des « placeurs indépendants » au sens du Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs (chapitre V-1.1, r. 11), achètent ensemble au moins 20 % des titres placés;

f) après l'achat, au plus 5 % de l'actif net du fonds d'investissement est investi dans les titres de créance à long terme de cet émetteur;

g) après l'achat, le fonds d'investissement et les autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire détiennent au plus 20 % des titres de créance à long terme émis dans le cadre du placement;

h) le prix payé pour les titres de créance à long terme n'excède pas le prix le plus bas payé par tout acheteur sans lien de dépendance participant au placement;

i) au plus tard au moment où le fonds d'investissement dépose ses états financiers annuels, son gestionnaire dépose auprès de l'agent responsable, sauf au Québec, ou de l'autorité en valeurs mobilières les détails relatifs au placement.

2) Les restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts ne s'appliquent pas au fonds d'investissement, y compris le fonds

d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, à l'égard d'un placement visé au paragraphe 1 qui est fait conformément à ce paragraphe.

3) Pour l'application du paragraphe 2, l'expression « restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts » a le sens qui lui est donné dans le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39).

« 6.5. Opérations sur titres de créance avec un courtier apparenté – opérations pour compte propre sur des titres de créance

1) Le gestionnaire de portefeuille ou le conseiller en valeurs agissant pour le compte d'un fonds d'investissement, y compris le fonds d'investissement qui n'est pas émetteur assujéti, ou pour un compte géré au sens de l'article 6.1, peut faire acheter ou vendre, par le fonds d'investissement ou le compte géré, des titres de créance d'un émetteur à un courtier apparenté au gestionnaire de portefeuille agissant pour son propre compte lorsque, au moment de l'opération, les conditions suivantes sont remplies :

a) si le fonds d'investissement n'est pas émetteur assujéti, le gestionnaire a nommé un comité d'examen indépendant qui se conforme aux articles 3.7 et 3.9 aux fins d'approbation de l'opération;

b) le comité d'examen indépendant a approuvé l'opération conformément au paragraphe 2 de l'article 5.2;

c) la convention de gestion de placements relative au compte géré autorise l'achat ou la vente des titres de créance;

d) le cours acheteur et le cours vendeur des titres faisant l'objet de l'opération sont facilement accessibles;

e) l'achat n'est pas effectué à un prix supérieur au cours vendeur disponible ni la vente à un prix inférieur au cours acheteur disponible;

f) l'achat ou la vente est conforme aux « règles d'intégrité des marchés » applicables, au sens de l'article 6.1;

g) le fonds d'investissement, ou le gestionnaire de portefeuille agissant pour le compte géré, conserve des dossiers écrits dans lesquels sont notamment consignés chaque achat ou vente de titres, les parties à l'opération ainsi que les conditions de l'achat ou de la vente, durant les périodes suivantes :

i) dans un endroit raisonnablement accessible pendant les 2 premières années suivant la fin de l'exercice au cours duquel l'opération a eu lieu;

ii) pendant 3 autres années après la fin de cet exercice.

2) Les interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées ne s'appliquent pas au gestionnaire de portefeuille ou au conseiller en valeurs d'un fonds d'investissement, ou au fonds d'investissement, à l'égard d'un achat ou d'une vente de titres visé au paragraphe 1 qui est effectué conformément à ce paragraphe. ».

6. L'Annexe B de ce règlement est modifiée par l'insertion, à la fin du texte de chaque rangée de la colonne intitulée « **DISPOSITIONS LÉGISLATIVES** », des mots « et article 4.2 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement ».

7. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-107 SUR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS D'INVESTISSEMENT

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 2, de la phrase suivante :

« La partie 6, cependant, prévoit des dispenses dont il est possible de se prévaloir à l'égard de certaines opérations faisant intervenir des comptes gérés et des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis. ».

2. L'article 6.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2. L'article 6.1 du règlement vise à dispenser les fonds d'investissement, y compris ceux qui ne sont pas émetteurs assujettis et les comptes gérés, des interdictions de la législation en valeurs mobilières et de certains règlements à l'égard des opérations entre fonds. Il n'est pas censé s'appliquer aux titres émis par un fonds d'investissement et souscrits par un fonds d'investissement de la même famille de fonds. Les ACVM sont d'avis que cet article s'applique aux opérations entre familles de fonds d'un même gestionnaire pour autant que l'achat ou la vente s'effectue conformément au paragraphe 2.

Pour être admissibles à la dispense, les fonds qui ne sont pas émetteurs assujettis doivent nommer un comité d'examen indépendant aux fins d'approbation des opérations entre fonds. Ce comité doit à tout le moins se conformer aux articles 3.7 et 3.9 du règlement. Il appartient au comité d'examen indépendant et au gestionnaire d'élargir les responsabilités du comité de façon à tenir compte des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis.

Quant au gestionnaire de portefeuille ou au conseiller en valeur d'un compte géré, il doit obtenir de son client, dans la convention de gestion des placements, l'autorisation d'effectuer des opérations entre fonds pour être admissible à la dispense. ».

3. L'article 6.2 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « et les OPC dans les autres territoires » par les mots « et dans les autres territoires, y compris les fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis, »;

2° par l'insertion, après le deuxième alinéa du paragraphe 2, du suivant :

« Pour être admissibles à la dispense, les fonds qui ne sont pas émetteurs assujettis doivent nommer un comité d'examen indépendant aux fins d'approbation des opérations entre fonds. Ce comité doit à tout le moins se conformer aux articles 3.7 et 3.9 du règlement. Il appartient au comité d'examen indépendant et au gestionnaire d'élargir les responsabilités du comité de façon à tenir compte des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis. ».

4. Cette instruction générale est modifiée par l'addition, après l'article 6.2, des suivants :

« 6.3. Opérations sur les titres d'émetteurs apparentés – titres de créance hors bourse négociés sur le marché secondaire

Commentaire sur l'article 6.3 du règlement

1. L'article 6.3 vise à dispenser les fonds d'investissement, y compris ceux qui ne sont pas émetteurs assujettis, des dispositions de la législation en valeurs mobilières de chaque autorité en valeurs mobilières qui interdisent les placements dans les titres de créance d'émetteurs apparentés qui ne sont pas négociés sur une bourse. Parce que ces titres ne sont pas négociés sur une bourse, le sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 prévoit d'autres critères pour veiller à ce que les placements soient effectués à un prix juste et objectif.

2. L'article 6.3 définit les conditions minimales à respecter pour faire des achats sans demander de dispense discrétionnaire. Le comité d'examen indépendant peut inclure dans son approbation les conditions dont étaient assorties les dispenses, dérogations ou approbations accordées précédemment par les autorités en valeurs mobilières. Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant puisse donner son approbation sous la forme d'une instruction permanente, comme il est indiqué à l'article 5.4, pour que le gestionnaire dispose d'une plus grande flexibilité dans ses décisions.

Pour être admissibles à la dispense, les fonds qui ne sont pas émetteurs assujettis doivent nommer un comité d'examen indépendant aux fins d'approbation des opérations entre fonds. Ce comité doit à tout le moins se conformer aux articles 3.7 et 3.9 du règlement. Il appartient au comité d'examen indépendant et au gestionnaire d'élargir les responsabilités du comité de façon à tenir compte des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis.

3. L'article 6.3 suppose que le gestionnaire se conformera aux obligations de déclaration applicables en vertu de la législation en valeurs mobilières pour chaque achat. Le dépôt prévu au sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 devrait se faire sous le numéro de profil de groupe du fonds d'investissement sur SEDAR, comme document d'information continue.

4. Si le comité d'examen indépendant approuve un placement du fonds d'investissement dans les titres d'un émetteur visé à l'article 6.3 puis retire son approbation pour l'achat de titres supplémentaires, les ACVM ne considéreront pas la détention de ces titres comme assujettie au paragraphe *b* de l'article 1.2 du règlement. Toutefois, elles s'attendent à ce que le gestionnaire se demande si la détention de ces titres constitue un conflit d'intérêts à soumettre au comité d'examen indépendant en vertu du paragraphe *a* de l'article 1.2 du règlement.

« 6.4. Opérations sur les titres d'émetteurs apparentés – placement sur le marché primaire de titres de créance à long terme

Commentaire sur l'article 6.4 du règlement

1. L'article 6.4 vise à dispenser les fonds d'investissement, y compris ceux qui ne sont pas émetteurs assujettis, des dispositions de la législation en valeurs mobilières de chaque autorité en valeurs mobilières qui interdisent les placements dans les titres de créance d'émetteurs apparentés effectués dans le cadre d'offres ou de placements de titres de leur capital autorisé sur le marché primaire. Les conditions additionnelles à l'approbation du comité d'examen indépendant prévues à cet article visent à atténuer le risque que l'émetteur apparenté n'utilise les fonds d'investissement comme des véhicules de financement captif, et elles imposent d'autres critères pour veiller à ce que les placements soient effectués à un prix juste et objectif.

2. L'article 6.4 définit les conditions minimales à respecter pour faire des achats sans demander de dispense discrétionnaire. Le comité d'examen indépendant peut inclure dans son approbation les conditions dont étaient assorties les dispenses, dérogations ou approbations accordées précédemment par les autorités en valeurs mobilières. Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant puisse donner son approbation sous la forme d'une instruction permanente, comme il est indiqué à l'article 5.4, pour que le gestionnaire dispose d'une plus grande flexibilité dans ses décisions.

Pour être admissibles à la dispense, les fonds qui ne sont pas émetteurs assujettis doivent nommer un comité d'examen indépendant aux fins d'approbation des opérations entre fonds. Ce comité doit à tout le moins se conformer aux articles 3.7 et 3.9 du règlement. Il appartient au comité d'examen indépendant et au gestionnaire d'élargir les responsabilités du comité de façon à tenir compte des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis.

3. L'article 6.4 suppose que le gestionnaire se conformera aux obligations de déclaration applicables en vertu de la législation en valeurs mobilières pour chaque achat. Le dépôt prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 devrait se faire sous le numéro de profil de groupe du fonds d'investissement sur SEDAR, comme document d'information continue.

4. Si le comité d'examen indépendant approuve un placement du fonds d'investissement dans les titres d'un émetteur visé à l'article 6.4 puis retire son approbation pour l'achat de titres supplémentaires, les ACVM ne considéreront pas la détention de ces titres comme assujettie au paragraphe *b* de l'article 1.2 du règlement. Toutefois, elles s'attendent à ce que le gestionnaire se demande si la détention de ces titres constitue un conflit d'intérêts à soumettre au comité d'examen indépendant en vertu du paragraphe *a* de l'article 1.2 du règlement.

« 6.5. Opérations sur titres de créance avec un courtier apparenté – opérations pour compte propre sur des titres de créance »

Commentaire sur l'article 6.5 du règlement

1. L'expression « interdictions de placement entre fonds en raison d'opérations intéressées » est définie à l'article 1.5 du règlement. Pour l'application de l'article 6.5, elle vise à englober les interdictions contenues dans la législation en valeurs mobilières et certains règlements de chaque autorité en valeurs mobilières à l'égard des opérations entre un fonds d'investissement ou un compte géré et un courtier apparenté agissant pour son propre compte.

L'article 6.5 vise à dispenser les fonds d'investissement, y compris les comptes gérés et les fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis, des interdictions de placements entre fonds en raison d'opérations intéressées à l'égard des opérations pour compte propre sur titres de créance. Parce que les titres de créance ne sont généralement pas négociés sur une bourse, les conditions additionnelles à l'approbation du comité d'examen indépendant prévues à cet article imposent d'autres critères pour veiller à ce que les placements soient effectués à un prix juste et objectif.

2. L'article 6.5 définit les conditions minimales à respecter pour faire des achats sans demander de dispense discrétionnaire. Le comité d'examen indépendant peut inclure dans son approbation les conditions dont étaient assorties les dispenses, dérogations ou approbations accordées précédemment par les autorités en valeurs mobilières. Les ACVM s'attendent à ce que le comité d'examen indépendant puisse donner son approbation sous la forme d'une instruction permanente, comme il est indiqué à l'article 5.4, pour que le gestionnaire dispose d'une plus grande flexibilité dans ses décisions.

Pour être admissibles à la dispense, les fonds qui ne sont pas émetteurs assujettis doivent nommer un comité d'examen indépendant aux fins d'approbation des opérations pour compte propre sur titres de créance. Ce comité doit à tout le moins se conformer aux articles 3.7 et 3.9 du règlement. Il appartient au comité d'examen indépendant et au gestionnaire d'élargir les responsabilités du comité de façon à tenir compte des fonds d'investissement qui ne sont pas émetteurs assujettis. Le gestionnaire de portefeuille ou le conseiller en valeurs d'un compte géré doit obtenir de son client, dans la convention de gestion des placements, l'autorisation d'effectuer des opérations pour compte propre avec un courtier apparenté afin d'être admissible à la dispense.

3. Le sous-paragraphe *g* du paragraphe 1 définit les attentes minimales à l'égard des dossiers que le fonds d'investissement doit conserver au sujet des opérations qu'il effectue sur le fondement de cet article. Les dossiers devraient être détaillés et suffisants pour établir une piste de vérification appropriée pour les opérations. ».

VOLET SIX

Élargissement des critères d'agrément préalable des fusions de fonds d'investissement

- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 16°)

1. L'article 5.3 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39) est modifié par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, de « Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 (5^e suppl)) » par « LIR ».
2. L'article 5.4 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le texte anglais du paragraphe 2 et après les mots « by a statement », des mots « in an information circular ».
3. L'article 5.6 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 1 :
 - 1° par le remplacement de la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* par la suivante :
 - « *ii*) l'une des conditions suivantes s'applique :
 - A) une personne raisonnable considérerait qu'il a des objectifs de placement fondamentaux, des procédures d'évaluation et une structure de frais qui sont semblables pour l'essentiel à ceux du fonds d'investissement;
 - B) bien que ses objectifs de placement fondamentaux, ses procédures d'évaluation ou sa structure de frais comportent des différences, les documents relatifs à l'assemblée visés au sous-paragraphe *f* les présentent et expliquent que, selon le gestionnaire de fonds d'investissement, l'opération est dans l'intérêt des porteurs de titres malgré celles-ci; »;
 - 2° par le remplacement du sous-paragraphe *b* par le suivant :
 - « *b*) l'une des conditions suivantes s'applique :
 - i*) l'opération constitue un « échange admissible » au sens de l'article 132.2 de la LIR ou une opération à imposition différée en vertu du paragraphe 1 de l'article 85, 85.1, 86 ou 87 de cette loi;
 - ii*) les documents relatifs à l'assemblée visés au sous-paragraphe *f* remplissent les conditions suivantes :
 - A) ils précisent que l'opération ne constitue ni un « échange admissible » au sens de l'article 132.2 de la LIR ni une opération à imposition différée en vertu du paragraphe 1 de l'article 85, 85.1, 86 ou 87 de cette loi;
 - B) ils exposent le motif pour lequel l'opération n'est pas structurée de sorte que la disposition *i* s'applique;
 - C) ils expliquent que, selon le gestionnaire de fonds d'investissement, l'opération est dans l'intérêt des porteurs de titres malgré son traitement fiscal; ».
4. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

VOLET SEPT

Abrogation des obligations d'agrément par l'autorité en valeurs mobilières du remplacement du gestionnaire, du changement de contrôle du gestionnaire et du remplacement du dépositaire accompagné d'un remplacement du gestionnaire

- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 16°)

1. L'article 5.4 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, du sous-paragraphe *a* par les suivants :

« *a*) une description du changement ou de l'opération envisagé ou conclu;

« *a.1*) dans le cas d'un point visé au sous-paragraphe *a* ou *a.1* du paragraphe 1 de l'article 5.1, l'effet que le changement aurait eu sur le ratio des frais de gestion du fonds d'investissement s'il avait été mis en œuvre au cours du dernier exercice révolu;

« *a.2*) dans le cas d'un point visé au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 5.1, les éléments suivants :

i) l'information sur l'entreprise, la gestion et les activités du nouveau gestionnaire de fonds d'investissement, notamment de l'information historique et générale sur ses dirigeants et ses administrateurs;

ii) l'effet du changement de gestionnaire sur l'entreprise, les activités et les affaires du fonds d'investissement et sur ses porteurs de titres;

iii) l'information sur tout contrat important touchant l'administration du fonds d'investissement qui sera modifié; ».

2. L'article 5.5 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le paragraphe 1, des sous-paragraphe *a*, *a.1* et *c*.

3. L'article 5.7 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le paragraphe 1, des sous-paragraphe *a* et *c*.

4. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

VOLET HUIT

Inscription dans la réglementation des dispenses discrétionnaires de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 11°, 14° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de l'expression « droit de résolution prévu par la loi », de la suivante :

« échange automatique » : une souscription de titres d'une catégorie ou série de titres d'un OPC qui suit immédiatement le rachat de titres d'une autre catégorie ou série de titres de cet OPC ayant une valeur identique, si les seules différences importantes entre les deux catégories ou séries sont les suivantes :

- a) une différence dans le taux des frais de gestion;
- b) une différence dans le montant du placement minimal que doit verser le souscripteur; »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « notice annuelle simple », des suivantes :

« programme d'échange automatique » : tout contrat ou toute autre convention qui prévoit des échanges automatiques à des dates prédéterminées pour le souscripteur de titres d'une catégorie ou série de titres d'un OPC si ce souscripteur remplit les conditions suivantes :

- a) il investit le montant du placement minimal pour cette catégorie ou série;
- b) il n'investit pas le montant du placement minimal pour la catégorie ou série de titres de l'OPC faisant l'objet de l'échange automatique, en totalité ou en partie, parce que des titres de cette catégorie ou série ont été rachetés précédemment; »;

« programme de rééquilibrage de portefeuille » : tout contrat ou toute autre convention annulable en tout temps en vertu duquel le souscripteur prend les mesures suivantes :

- a) il choisit les éléments suivants :
 - i) un portefeuille de titres d'au moins deux OPC;
 - ii) des cibles de pondération pour chacun de ces OPC;
- b) à des dates prédéterminées, il souscrit ou rachète les titres nécessaires pour que ses avoirs atteignent la cible de pondération applicable; ».

2. L'article 3.2.01 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 4 :

1° par le remplacement de la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* par le suivant :

« *ii*) transmis au souscripteur conformément à l'article 3.2.02, et les conditions qui y sont prévues sont respectées; »;

2° par l'insertion, après le sous-paragraphe *b*, des suivantes :

- « *c*) l'article 3.2.04 s'applique;
- « *d*) l'article 3.2.05 s'applique et les conditions qui y sont prévues sont respectées. ».

3. Les articles 3.2.03 à 3.2.05 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 3.2.03. Transmission de l'aperçu du fonds pour des souscriptions ultérieures dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée ou d'un programme de rééquilibrage de portefeuille

Malgré le paragraphe 1 de l'article 3.2.01, le courtier n'est pas tenu de transmettre l'aperçu du fonds au souscripteur relativement à la souscription de titres d'une catégorie ou série de titres d'un OPC effectuée dans le cadre d'un programme de souscription préautorisée ou d'un programme de rééquilibrage de portefeuille lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la souscription n'est pas la première effectuée en vertu du programme;
- b) le courtier a transmis au souscripteur un avis qui précise ce qui suit :
 - i) sous réserve du paragraphe c, le souscripteur ne recevra pas d'aperçu du fonds après la date de l'avis, sauf s'il en fait la demande;
 - ii) le souscripteur a le droit de recevoir gratuitement le dernier aperçu du fonds déposé, sur demande, en composant un numéro sans frais ou en écrivant à l'adresse postale ou électronique indiquée;
 - iii) la façon d'accéder électroniquement à l'aperçu du fonds;
 - iv) le souscripteur ne bénéficiera pas d'un droit de résolution en vertu de la législation en valeurs mobilières relativement aux souscriptions de titres de l'OPC effectuées ultérieurement dans le cadre du programme, mais il conservera un droit d'action si le prospectus ou tout autre document qui y est intégré par renvoi contient de l'information fautive ou trompeuse;
 - v) le souscripteur peut mettre fin au programme en tout temps;
- c) au moins une fois par année pendant la durée du programme, le courtier avise par écrit le souscripteur de la façon dont il peut demander le dernier aperçu du fonds déposé;
- d) le courtier transmet le dernier aperçu du fonds déposé au souscripteur qui en fait la demande.

« 3.2.04. Transmission de l'aperçu du fonds pour les comptes gérés et les clients autorisés

Malgré le paragraphe 1 de l'article 3.2.01, le courtier n'est pas tenu de transmettre au souscripteur de titres de l'OPC le dernier aperçu du fonds déposé de la catégorie ou de la série applicable de titres relativement à la souscription de titres dans l'un des cas suivants :

- a) la souscription est effectuée dans un compte géré;
- b) le souscripteur est un client autorisé qui n'est pas une personne physique.

« 3.2.05. Transmission de l'aperçu du fonds dans le cadre d'un programme d'échange automatique

Malgré le paragraphe 1 de l'article 3.2.01, le courtier n'est pas tenu de transmettre au souscripteur de titres d'une catégorie ou série de titres d'un OPC le dernier aperçu du fonds déposé de la catégorie ou de la série applicable relativement à la souscription de titres de l'OPC effectuée dans le cadre d'un programme d'échange automatique lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la souscription n'est pas la première effectuée en vertu du programme;
- b) le courtier a transmis au souscripteur un avis qui précise ce qui suit :
 - i) sous réserve du paragraphe c, le souscripteur ne recevra pas

d'aperçu du fonds après la date de l'avis, sauf s'il en fait la demande;

ii) le souscripteur a le droit de recevoir gratuitement le dernier aperçu du fonds déposé, sur demande, en composant un numéro sans frais ou en écrivant à l'adresse postale ou électronique indiquée;

iii) la façon d'accéder électroniquement à l'aperçu du fonds;

iv) le souscripteur ne bénéficiera pas d'un droit de résolution en vertu de la législation en valeurs mobilières relativement aux souscriptions de titres de l'OPC effectuées ultérieurement dans le cadre du programme, mais il conservera un droit d'action si le prospectus ou tout autre document qui y est intégré par renvoi contient de l'information fautive ou trompeuse;

c) au moins une fois par année, le courtier avise par écrit le souscripteur de la façon dont il peut demander le dernier aperçu du fonds déposé;

d) le courtier transmet le dernier aperçu du fonds déposé au souscripteur qui en fait la demande;

e) pour la première souscription effectuée dans le cadre du programme d'échange automatique, l'aperçu du fonds transmis au souscripteur renferme les modifications suivantes aux éléments d'information à fournir conformément à l'Annexe 81-101A3 pour toutes les catégories ou séries de titres de l'OPC visées par le programme :

i) les directives générales 10 et 16, pour permettre que l'aperçu du fonds puisse se rapporter à l'ensemble des catégories ou séries de titres de l'OPC visées par le programme et donner de l'information sur chacune d'entre elles;

ii) le paragraphe *c.1* de la rubrique 1 de la partie I, pour permettre que l'aperçu du fonds indique dans le titre la désignation de toutes les catégories ou séries de titres de l'OPC visées par le programme;

iii) le paragraphe *e* de la rubrique 1 de la partie I, pour permettre que l'aperçu du fonds indique dans la présentation du document la désignation de toutes les catégories ou séries de titres de l'OPC visées par le programme;

iv) la directive 0.1 de la rubrique 2 de la partie I, pour permettre que l'aperçu du fonds inclue les codes de fonds de chaque catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme;

v) la directive 1 de la rubrique 2 de la partie I, pour permettre que l'aperçu du fonds indique la date à partir de laquelle l'OPC a mis en vente dans le public chaque catégorie ou série de titres visée par le programme;

vi) la directive 3 de la rubrique 2 de la partie I, pour permettre que l'aperçu du fonds indique uniquement le ratio des frais de gestion de la catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme ayant les frais de gestion les plus élevés;

vii) la directive 6 de la rubrique 2 de la partie I, pour permettre que l'aperçu du fonds indique uniquement le montant minimal du placement initial et de chaque placement additionnel de la catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme ayant les frais de gestion les plus élevés;

viii) la directive générale 8, pour permettre que l'aperçu du fonds renferme une note de bas de page sous la rubrique « Bref aperçu » qui remplit les conditions suivantes :

A) elle précise que l'aperçu du fonds se rapporte à l'ensemble des catégories ou séries de titres de l'OPC visées par le programme;

B) elle renvoie à la section « Combien cela coûte-t-il? » de l'aperçu du fonds pour de plus amples renseignements sur le programme;

C) elle renvoie au tableau de diminution des frais sous le sous-titre « Frais du fonds » de l'aperçu du fonds pour de plus amples renseignements sur le montant du placement minimal applicable à chaque catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme;

D) elle renvoie à la section « Frais du fonds » de l'aperçu du fonds pour connaître le ratio des frais de gestion de chaque catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme;

ix) le paragraphe 1 de la rubrique 5 de la partie I, pour permettre que l'aperçu du fonds présente ce qui suit :

A) dans l'introduction sous le titre « Quel a été le rendement du fonds? », la mention uniquement de la catégorie ou série de titres de l'OPC ayant les frais les plus élevés;

B) dans l'introduction, de l'information précisant que le rendement de chaque catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme serait semblable à celui de la catégorie ou série de titres de l'OPC ayant les frais de gestion les plus élevés, mais varierait en raison de la différence entre les frais, comme l'indique le tableau de diminution des frais sous le sous-titre « Frais du fonds »;

x) la directive 4 de la rubrique 5 de la partie I, pour permettre que l'aperçu du fonds présente les données sur le rendement requises sous les sous-titres « Rendements annuels », « Meilleur et pire rendement sur trois mois » et « Rendement moyen » qui se rapportent uniquement à la catégorie ou série de titres de l'OPC ayant les frais de gestion les plus élevés;

xi) le paragraphe 1.1 de la rubrique 1 de la partie II, pour permettre que l'aperçu du fonds présente ce qui suit :

A) dans l'introduction sous le titre « Combien cela coûte-t-il? », la mention de toutes les catégories ou séries de titres de l'OPC visées par le programme;

B) dans l'introduction, un résumé du programme composé de ce qui suit :

I) une mention indiquant que le programme offre des catégories ou séries distinctes de titres de l'OPC qui comportent des frais de gestion diminuant progressivement;

II) une mention expliquant les cas où les échanges automatiques seront effectués, notamment les échanges automatiques attribuables au fait que le souscripteur ne respecte plus le seuil de placement minimal pour une catégorie ou série donnée de titres de l'OPC;

III) une mention expliquant que les échanges automatiques ne conduiront pas le souscripteur à payer des frais de gestion plus élevés que ceux de la catégorie ou de la série de titres de l'OPC ayant les frais de gestion les plus élevés;

IV) un renvoi au tableau de diminution des frais sous le sous-titre « Frais du fonds »;

V) un renvoi à des sections précises du prospectus simplifié de l'OPC qui fournissent de plus amples renseignements au sujet du programme;

VI) une mention invitant les souscripteurs à communiquer avec leur représentant pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du programme;

xii) la directive 1 de la rubrique 1 de la partie II, pour permettre que l'aperçu du fonds mentionne toutes les catégories ou séries de titres de l'OPC visées par le

programme dans l'introduction sous le sous-titre « Frais d'acquisition », s'il y a lieu;

xiii) le paragraphe 2 de la rubrique 1.3 de la partie II, pour permettre que, dans le cas d'un OPC qui n'est pas nouveau, l'aperçu du fonds présente ce qui suit :

A) le ratio des frais de gestion et les frais du fonds relativement à chaque catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme, et si certains renseignements ne sont pas disponibles pour une catégorie ou une série donnée, la mention « non disponible » dans la partie correspondante du tableau;

B) une nouvelle rangée comportant les éléments suivants dans le tableau :

I) sa première colonne indique « Pour chaque tranche de 1 000 \$ investie, cela correspond à : »;

II) elle indique les montants équivalents respectifs des frais du fonds pour chaque catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme qui est incluse dans le tableau, pour chaque tranche de 1 000 \$ investie;

xiv) le paragraphe 3 de la rubrique 1.3 de la partie II, pour permettre que, lorsqu'aucune catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme n'est nouvelle, l'aperçu du fonds comprenne, au lieu de la mention obligatoire au-dessus du tableau sur les frais du fonds, ce qui suit :

A) une mention expliquant que la catégorie ou série de titres de l'OPC ayant les frais de gestion les plus élevés a les frais de gestion les plus élevés parmi l'ensemble des catégories ou séries visées par le programme;

B) une mention semblable à la suivante : « Au [date du dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé], les frais du fonds étaient les suivants : »;

xv) le paragraphe 3 de la rubrique 1.3 de la partie II, pour permettre que, lorsque certaines catégories ou séries de titres de l'OPC visées par le programme sont nouvelles, l'aperçu du fonds comprenne, au lieu de la mention obligatoire au-dessus du tableau des frais du fonds, ce qui suit :

A) une mention expliquant que la catégorie ou série de titres de l'OPC ayant les frais de gestion les plus élevés a les frais de gestion les plus élevés parmi l'ensemble des catégories ou séries visées par le programme;

B) une mention indiquant que l'information sur les frais du fonds présentée en-dessous n'est pas encore disponible pour certaines catégories ou séries visées par le programme puisqu'elles sont nouvelles, comme il est indiqué en-dessous;

C) une mention semblable à la suivante : « Au [date du dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé], les frais du fonds étaient les suivants : »;

xvi) le paragraphe 4 de la rubrique 1.3 de la partie II, pour permettre que, dans le cas d'un nouvel OPC, l'aperçu du fonds comprenne ce qui suit :

A) une mention expliquant que la catégorie ou série de titres de l'OPC ayant les frais de gestion les plus élevés a les frais de gestion les plus élevés parmi l'ensemble des catégories ou séries visées par le programme;

B) les taux des frais de gestion uniquement de la catégorie ou série de titres de l'OPC ayant les frais de gestion les plus élevés;

C) uniquement pour la catégorie ou série de titres de l'OPC ayant les frais de gestion les plus élevés, une mention précisant que les frais d'exploitation et d'opérations ne sont pas encore disponibles puisqu'il s'agit d'un nouvel OPC;

xvii) la directive générale 8, pour permettre que l'aperçu du fonds comprenne, sous l'information figurant sous le sous-titre « Frais du fonds », ce qui suit :

A) un tableau indiquant l'information suivante :

I) la désignation de chaque catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme et le montant du placement minimal pour chacune d'elles;

II) la diminution des frais de gestion et d'administration combinés de chaque catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme par rapport aux frais de gestion de la catégorie ou série ayant les frais de gestion les plus élevés, exprimée sous forme de pourcentage;

B) une introduction au tableau indiquant qu'il présente la diminution des frais de gestion et d'administration combinés de chaque catégorie ou série de titres de l'OPC visée par le programme par rapport aux frais de gestion de la catégorie ou de la série ayant les frais de gestion les plus élevés. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3.2.05, du suivant :

« 3.2.06. Transmission électronique de l'aperçu du fonds

1) L'aperçu du fonds pouvant ou devant être transmis en vertu de la présente partie peut, si le souscripteur de titres de l'OPC y consent, l'être de façon électronique.

2) Pour l'application du paragraphe 1, l'aperçu du fonds peut être transmis au souscripteur au moyen d'un courriel comprenant l'un des éléments suivants :

a) l'aperçu du fonds en pièce jointe;

b) un hyperlien menant directement à l'aperçu du fonds. ».

5. L'article 5.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le paragraphe 4, de « 3.2.04 » par « 3.2.05 ».

6. Le Formulaire 81-101F3 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de la directive générale 10 par la suivante :

« 10) À moins que l'exception prévue au paragraphe e de l'article 3.2.05 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ne s'applique, l'aperçu du fonds ne doit pas présenter d'information sur plus d'une catégorie ou série de titres d'un OPC. L'OPC qui compte plus d'une catégorie ou série que l'on peut rattacher au même portefeuille d'actif doit établir un aperçu du fonds distinct pour chaque catégorie ou série. »;

2° dans la partie I :

a) dans la rubrique 3 :

i) par le remplacement des paragraphes 4 et 5 par les suivants :

« 4) Sauf dans le cas d'un nouvel OPC, inclure sous le sous-titre « Dix principaux placements [date] » un tableau indiquant ce qui suit :

a) les 10 principales positions détenues par l'OPC, chacune exprimée en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPC;

b) le pourcentage de la valeur liquidative de l'OPC que représentent les 10 principales positions;

c) le nombre total de positions détenues par l'OPC.

« 5) Sauf dans le cas d'un nouvel OPC, sous le sous-titre « Répartition des placements [date] », inclure au moins un et au maximum 2 graphiques ou

tableaux indiquant la répartition des placements contenus dans le portefeuille de l'OPC. »;

ii) par l'insertion, après le paragraphe 5, du suivant :

« 6) Pour un nouvel OPC, inclure, sous les sous-titres « Dix principaux placements au [date] » et « Répartition des placements au [date] », la mention suivante :

« Cette information n'est pas disponible puisque ce fonds est nouveau. ». »;

b) dans la rubrique 4 :

i) par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :

« 3) Si l'OPC n'offre aucune garantie ni assurance, sous le sous-titre « Aucune garantie », inclure une mention semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Comme la plupart des fonds, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi. ». »;

ii) par l'insertion, après le paragraphe 3, des suivants :

« 4) Si l'OPC offre une assurance ou une garantie protégeant tout ou partie du capital d'un placement, fournir, sous le sous-titre « Garanties », les renseignements suivants :

a) l'identité de la personne qui fournit la garantie ou l'assurance;

b) une brève description des conditions importantes de la garantie ou de l'assurance, y compris son échéance.

« 5) Sous le sous-titre « Rendement moyen » :

a) si l'OPC est en activité depuis au moins 12 mois consécutifs, fournir les éléments suivants :

i) la valeur d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans les titres de l'OPC à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du fonds et dont la durée correspond à la plus courte des périodes suivantes :

A) 10 ans;

B) la période écoulée depuis la création de l'OPC;

ii) le taux de rendement annuel composé qui rend le placement hypothétique de 1 000 \$ égal à la valeur à la fin de la période;

b) si l'OPC est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs, inclure la mention suivante :

« Cette section vous indique la valeur et le taux de rendement composé annuel d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du fonds] du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est en activité depuis moins de 12 mois consécutifs. »;

c) pour un nouvel OPC, inclure la mention suivante :

« Cette section vous indique la valeur et le taux de rendement composé annuel d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du fonds] du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau. ». »;

c) dans la rubrique 5 :

i) par le remplacement du paragraphe 1 par les suivants :

« 1) Sauf dans le cas d'un nouvel OPC, sous le titre « Quel a été le rendement du fonds? », inclure une introduction semblable à la suivante :

« Cette section vous indique le rendement annuel des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du fonds] du fonds au cours des [insérer le nombre d'années civiles indiqué dans le graphique à bandes prévu au sous-paragraphe a du paragraphe 2] dernières années. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Les frais réduisent le rendement du fonds. ». »;

ii) par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Pour un nouvel OPC, sous le titre « Quel a été le rendement du fonds? », inclure l'introduction suivante :

« Cette section vous indique le rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du fonds] du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau. ». »;

iii) par le remplacement des paragraphes 2 et 3 par les suivants :

« 2) Sous le sous-titre « Rendements annuels » :

a) si l'OPC est en activité depuis au moins une année civile, fournir les éléments suivants :

i) un graphique à bandes qui indique par ordre chronologique en donnant la dernière année du côté droit, le rendement total annuel de l'OPC pour le nombre d'années suivant:

A) chacune des 10 dernières années civiles;

B) chacune des années civiles au cours desquelles l'OPC a existé et était émetteur assujéti, si ce nombre est inférieur à 10;

ii) une introduction précédant le graphique à bandes et semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Ce graphique indique le rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du fonds] du fonds chacune des [insérer le nombre d'années civiles indiqué dans le graphique à bandes prévu au sous-paragraphe a] dernières années. La valeur du fonds a diminué pendant [pour les années présentées dans le graphique à bandes prévu au sous-paragraphe a, indiquer le nombre d'années durant lesquelles la valeur de l'OPC a diminué] de ces années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques associés à ce fonds dans le passé, mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur. »;

b) si l'OPC est en activité depuis moins d'une année civile, inclure la mention suivante :

« Cette section vous indique le rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du fonds] du fonds au cours des dernières années civiles. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est en activité depuis moins d'une année civile. »;

c) pour un nouvel OPC, la mention suivante :

« Cette section vous indique le rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du fonds] du fonds au cours des dernières années civiles. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le

fonds est nouveau. »;

« 3) Sous le sous-titre « Meilleur et pire rendement sur trois mois » :

a) si l'OPC est en activité depuis au moins une année civile, fournir les éléments suivants :

i) l'information sur la période visée par le graphique à bandes prévu au sous-paragraphe a du paragraphe 2 en la forme suivante :

	Rendement	3 mois terminés	Si vous aviez investi 1 000 \$ dans le fonds au début de cette période
Meilleur rendement	<i>(voir l'instruction 8)</i>	<i>(voir l'instruction 10)</i>	<i>Votre placement [augmenterait/chuterait] à (voir l'instruction 12).</i>
Pire rendement	<i>(voir l'instruction 9)</i>	<i>(voir l'instruction 11)</i>	<i>Votre placement [augmenterait/chuterait] à (voir l'instruction 13).</i>

ii) avant le tableau, une introduction semblable pour l'essentiel à la suivante :

« Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du fonds] sur 3 mois au cours des [insérer le nombre d'années civiles indiqué dans le graphique à bandes prévu au sous-paragraphe a du paragraphe 2] dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période. »;

b) si l'OPC est en activité depuis moins d'une année civile, inclure la mention suivante :

« Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du fonds] sur 3 mois. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est en activité depuis moins d'une année civile. »;

c) pour un nouvel OPC, inclure la mention suivante :

« Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des [parts ou actions] de [nom de la catégorie ou série de titres décrite dans l'aperçu du fonds] sur 3 mois. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau. ». »;

iv) par la suppression de la directive 5.

7. Expiration des dispenses et dérogations

Toute dispense de l'application d'une disposition de ce règlement qui se rapporte aux obligations de transmission de l'aperçu du fonds d'un OPC faisant partie d'un programme de rééquilibrage de portefeuille ou d'un programme d'échange automatique ou toute dérogation à cette disposition expire le (*indiquer ici la date d'expiration de la dispense ou de la dérogation*).

8. Dispositions transitoires relatives aux programmes de rééquilibrage de portefeuille

1° Pour l'application de l'article 3.2.03 de ce règlement qui est prévu à l'article 3 du présent règlement, la première souscription de titres d'un OPC effectuée dans le cadre d'un programme de rééquilibrage de portefeuille ou d'un programme d'échange automatique à compter

du (*indiquer ici la date*) est considérée comme la première souscription en vertu de l'un ou l'autre des programmes.

2° Le paragraphe 1 ne s'applique ni au programme de rééquilibrage de portefeuille ni au programme d'échange automatique établi avant le (*indiquer ici la date*) si un avis dans une forme essentiellement similaire à celle de l'avis transmis en vertu du paragraphe *c* de l'article 3.2.03 ou 3.2.05 de ce règlement qui est prévu à l'article 3 du présent règlement a été transmis au souscripteur entre le (*indiquer ici la date tombant un an avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) et le (*indiquer ici la date*).

9. Date d'entrée en vigueur

1° Sous réserve du paragraphe 2, le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

2° Les dispositions du présent règlement énumérées dans la colonne 1 du tableau suivant entrent en vigueur à la date indiquée dans la colonne 2 :

Colonne 1 : Dispositions du présent règlement	Colonne 2 : Date
Articles ●	●

MODIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières.*

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 4.1° et 14°)

1. L'article 3C.7 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14) est modifié par l'addition, après le paragraphe 6, des suivants :

« 7) En Colombie-Britannique, le droit d'intenter l'action en justice est prévu à l'article 135 du *Securities Act* (R.S.B.C. 1996, c. 418).

« 8) En Saskatchewan, l'article 141 du *The Securities Act, 1988* (SS 1988-89, c S-42.2) s'applique au lieu du paragraphe 1. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331, par. 9°)

1. Le Règlement sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1, r. 50) est modifié par le remplacement, dans l'alinéa 1 de l'article 271 des mots « tous ses avoirs » par « tous ou une partie de ses avoirs ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le *(insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

Draft Regulations

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331, par. (9), s. 331.1, pars. (1), (2), (3), (4.1), (6), (6.1), (8), (11), (12), (14), (16), (19.5), (20), (30) and (34), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure and concordant – Reducing Regulatory Burden for Investment Fund Issuers – Phase 2, stage 1

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* (Workstream 1, 2, 4 and 8);
- *Regulation to amend Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)* (Workstream 1);
- *Regulation to amend Regulation 14-101 respecting Definitions* (Workstream 2);
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* (Workstream 2, 4 and other amendments);
- *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds* (Workstream 1, 2, 5, 6 and 7);
- *Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* (Workstream 1, 2 and 3);
- *Regulation to amend Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds* (Workstream 2 and 5).

Draft amendments to the following policy statement are also published hereunder:

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* (Workstream 1 and 2);
- *Amendments to Policy Statement 11-202 respecting Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions* (Workstream 1);
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* (Workstream 2);
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-102 respecting Investment Funds* (Workstream 1 and 5);
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* (Workstream 1, 2 and 3);
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds* (Workstream 2 and 5).

Notice is also hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Government for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 13-102 respecting System Fees for SEDAR and NRD* (Workstream 1);
- *Regulation to amend the Securities Regulation* (Workstream: Other amendments)

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **December 11, 2019**, to the following:

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax : (514) 864-8381
E-mail : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Gabriel Chénard
Senior Policy Analyst
Investment Funds
Autorité des marchés financiers
Phone: 514 395-0337, ext. 4482
Toll-free: 1 877 525-0337
E-mail: gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Jean-François Nadeau
Senior Policy Analyst
Investment Funds
Autorité des marchés financiers
Phone: 514 395-0337, ext. 4458
Toll-free: 1 877 525-0337
E-mail: jean-francois.nadeau@lautorite.qc.ca

September 12, 2019



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

CSA Notice of Consultation

Reducing Regulatory Burden for Investment Fund Issuers – Phase 2, Stage 1

September 12, 2019

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are publishing for a 90-day comment period

- draft amendments to the following regulations:
 - *Regulation 14-101 respecting Definitions (Regulation 14-101)*,
 - *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (Regulation 41-101)*,
 - *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (Regulation 81-101)*,
 - *Regulation 81-102 respecting Investment Funds (Regulation 81-102)*,
 - *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (Regulation 81-106)*, and
 - *Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds (Regulation 81-107)*,
- draft consequential amendments to the following regulations:
 - *Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)*, and
 - *Regulation 13-102 respecting System Fees for SEDAR and NRD*, and
- draft amendments to the following policy statements:
 - *Policy Statement 11-202 respecting Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions*,
 - *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements*,
 - *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure*,
 - *Policy Statement to Regulation 81-102 respecting Investment Funds*,
 - *Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (Policy Statement 81-106)*, and
 - *Policy Statement to Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds*

(collectively, the **Draft Amendments**).

The Draft Amendments are part of the first stage of Phase 2 of the CSA's efforts to reduce regulatory burden for investment fund issuers. On May 24, 2018, CSA Staff published CSA Staff Notice 81-329 *Reducing Regulatory Burden for Investment Fund Issuers*, which provided an overview of the CSA's work to date and indicated that the Draft Amendments were forthcoming.

The text of the Draft Amendments is published with this notice and will also be available on the websites of CSA jurisdictions, including

www.bcsc.bc.ca,
 www.albertasecurities.com,
 www.fcaa.gov.sk.ca,
 www.mbsecurities.ca,
 www.osc.gov.on.ca,
 www.lautorite.qc.ca,
 www.fcnc.ca, and
<https://nssc.novascotia.ca>.

Substance and Purpose

The Draft Amendments represent the first stage of the CSA's initiative to reduce the regulatory burden for investment fund issuers. Specifically, the objectives of the Draft Amendments are to

- remove redundant information in selected disclosure documents,
- use web-based technology to provide certain information about investment funds,
- codify exemptive relief that is routinely granted, and
- minimize the filing of documents that may contain duplicative information, such as Personal Information Forms (PIFs).

Background

The CSA have identified reviewing regulatory burden for reporting issuers as a key priority for the 2016-2019 period.¹ The focus of the CSA's review is to identify areas that would benefit from a reduction of any undue regulatory burden and to streamline those requirements without negatively impacting investor protection or efficiency of the capital markets.

Efforts aimed at identifying opportunities for the reduction of regulatory burden on investment fund issuers began in March 2017.² The efforts are being carried out in two phases.

Phase 1

In Phase 1, CSA Staff conducted a comprehensive review of the current investment fund disclosure regime, evaluated disclosure elements borrowed from the non-investment fund reporting issuer regime, gathered information on relevant regulatory reforms conducted by other regulators internationally, and received feedback from stakeholders. Based on these efforts, CSA Staff identified potential areas of focus for development of proposals aimed at reducing regulatory burden for investment fund issuers while maintaining investor protection and efficiency of the capital markets.

Phase 2

In Phase 2, CSA Staff decided to prioritize, investigate and develop proposals regarding the areas of focus identified in Phase 1. Prioritization was based on whether the proposed changes could be implemented in the near term and at limited cost to stakeholders, without compromising investor protection or efficiency of the markets. The scope was later broadened to consider the burden associated with not only disclosure requirements but some operational matters as well. Phase 2 will be carried out in several stages.

As part of the first stage of Phase 2, CSA Staff are now publishing for comment the Draft Amendments.

¹ https://www.securities-administrators.ca/uploadedFiles/General/pdfs/CSA_Business_Plan_2016-2019.pdf

² The CSA is pursuing a separate project to reduce burden for non-investment fund reporting issuers and issued CSA Staff Notice 51-353 *Update on CSA Consultation Paper 51-404 Considerations for Reducing Regulatory Burden for Non-Investment Fund Reporting Issuers* on March 27, 2018.

Summary of Draft Amendments

CSA Staff have organized the Draft Amendments into eight separate workstreams. A summary of each workstream is set out below.

Workstream One: Consolidate the Simplified Prospectus and the Annual Information Form

The CSA propose to repeal the requirement for a mutual fund in continuous distribution to file an annual information form (AIF). In lieu of an AIF, the CSA proposes to consolidate Form 81-101F2 *Contents of Annual Information Form (Form 81-101F2)* and Form 81-101F1 *Contents of Simplified Prospectus (Form 81-101F1)*.

Currently, a simplified prospectus (SP) and an AIF must each be filed with regulators annually by conventional mutual funds in continuous distribution. The CSA propose a revised Form 81-101F1 which consolidates the requirements of Form 81-101F2 by removing overlapping disclosure between the two forms,³ repealing requirements that are not meaningful to investors and are difficult to produce,⁴ and repealing requirements for disclosure that are available in other regulatory documents.⁵ Repealing the AIF filing requirement and adding unique requirements from Form 81-101F2 into Form 81-101F1 eliminates the requirement to file two separate disclosure documents (the SP and the AIF) and replaces it with a requirement to file one (the SP) instead.

Originally, the SP was the disclosure document delivered to mutual fund investors, and consolidation of some of the disclosure requirements from Form 81-101F2 may not have been desirable. However, given that the fund facts document (the **Fund Facts**) is now delivered to mutual fund investors instead of the SP, consolidating certain AIF disclosure requirements into the SP will reduce regulatory burden for investment fund managers without impacting the Fund Facts disclosure provided to mutual fund investors.

Investment Funds Not in Continuous Distribution

The CSA propose to require an investment fund that has not obtained a receipt for a prospectus during the last 12 months preceding its financial year-end to file a document prepared in accordance with Form 81-101F1 or Form 41-101F2 *Information Required in an Investment Fund Prospectus (Form 41-101F2)* to meet its obligation to file an AIF under section 9.2 of Regulation 81-106. We also propose to exempt such investment funds from several sections of Form 81-101F1 and Form 41-101F2 while requiring that all references to "prospectus" be replaced with "annual information form".

Workstream Two: Investment Fund Designated Website

Given the widespread use of Internet-based technology in communications, we propose to add Part 16.1 to Regulation 81-106 to require reporting investment funds to designate a qualifying website on which the investment fund intends to post regulatory disclosure. Under the proposed section 16.1.2 of Regulation 81-106, a qualifying website will have to meet two requirements, namely that (i) it is publicly accessible, and (ii) it is established and maintained either by the investment fund, or by its investment fund manager, an affiliate or an associate of its investment fund manager, or another investment fund that is a part of its investment fund family⁶ (a **Related Person**).

³ For example: Item 4(3) of Form 81-101F2 has not been carried over into the draft Form 81-101F1 on the basis that the requirement duplicates the existing Form 81-101F1, Part B, Item 6(2); Items 8(1) and 8(2) of Form 81-101F2 have not been carried over on the basis that the requirements are similar to those set out in the existing Form 81-101F1, Part A, Item 6(1); and Item 8(4) of Form 81-101F2 has not been carried over on the basis that the requirement is similar to those set out in the existing Form 81-101F1, Part A, Item 6(4).

⁴ Subsections (3)-(6) of Item 11.1 (Principal Holders of Securities) of Form 81-101F2 have not been carried over into the draft Form 81-101F1. The CSA are of the view that the information required by these subsections may not be of sufficient benefit to justify the significant time and cost associated with producing it.

⁵ The CSA notes two items in this regard. Form 81-101F1, Part A, Item 8.2 (Illustrations of Different Purchase Options) has not been carried forward on the basis that Form 81-101F3, Part II, Item 1.2 (Illustrations of Different Sales Charge Options) provides similar information in a more easily accessible location. Item 9.2 (Dealer Compensation from Management Fees) of the existing Part A of Form 81-101F1 has also not been carried over into the draft Form 81-101F1. The CSA are of the view that disclosure of this nature is made available to investors by, for example, section 14.17 (Report on charges and other compensation) of *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*. The CSA has not identified similar requirements in Form 41-101F2 *Information Required in an Investment Fund Prospectus* that would also need to be deleted to ensure that Form 41-101F2 and the proposed SP remain comparable.

⁶ In accordance with subsection 1.3(3) of Regulation 81-106, the term "investment fund family" used in Regulation 81-106 has the same meaning ascribed to the term "mutual fund family" defined in section 1.1 of *Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices*, except that the reference in this definition to "mutual fund" must be read as a reference to "investment fund". Therefore,

The purpose of this proposed requirement is to improve the accessibility of disclosure for investors while taking into account the current way investment funds or Related Persons generally structure their websites. We are of the view that this requirement will create possibilities for regulatory disclosure that is currently found in printed documents to be moved to the designated qualifying website, which can potentially reduce burden and costs for investment fund managers and investment funds.

While the proposed requirement will create a new obligation on investment funds, it aims to provide reporting investment funds flexibility in meeting the obligation. Consequently, the Draft Amendments will allow a reporting investment fund to post its regulatory disclosure on either its website or the website of a Related Person. In the latter case, the CSA will expect that the website identifies and differentiates between the documents and information that are specific to various investment funds.

The CSA is of the view that such a requirement would not unduly impose an additional regulatory burden on investment funds and their investment fund managers since it would formalize a commercial practice adopted by most investment funds and their investment fund managers. Indeed, most investment funds now post regulatory disclosure and other information (e.g. fund profiles) on a website that is established by the investment fund, or a Related Person, since it allows them to better reach and inform current and potential investors. Consequently, we expect that the incremental costs of this new requirement for reporting investment funds and their investment fund managers would be minimal.

Several provisions within the regulatory framework applicable to investment funds already provide that certain regulatory disclosure⁷ must be posted to the website of the investment fund, investment fund family or investment fund manager, if one exists. In addition, several investment funds are currently sending their securityholders hyperlinks that lead them to specific documents posted on their website or the website of a Related Person. Despite these provisions to facilitate electronic delivery of documents, there is no regulatory requirement to mandate that an investment fund establish and maintain a website for the purpose of posting regulatory disclosure.

Concurrent with the requirement to designate an investment fund website, we propose certain consequential amendments to provisions in Regulation 41-101, Regulation 81-101, Regulation 81-106 and Regulation 81-107 to reflect the proposed requirement. Since several regulations would include requirements for investment funds to post regulatory disclosure on a designated website, we propose to introduce a definition of "designated website" of an investment fund in Regulation 14-101 for clarity.

We also propose to add Part 11 in Policy Statement 81-106 to provide guidance to investment funds and their investment fund managers on how a designated website should be maintained.⁸ Among other things, we clarify that supervision of the website and its content should be taken into account in the existing compliance systems of the investment fund and its investment fund manager. We note that the establishment and maintenance of a compliance system by investment fund managers is required under section 11.1 of *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (Regulation 31-103)*.

Workstream Three: Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Notice-and-Access Applications

The CSA propose to introduce, in sections 12.2.1 to 12.2.6 of Regulation 81-106, a notice-and-access system for the solicitation of proxies under subsection 12.2(2) of Regulation 81-106 and section 2.7 of *Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer (Regulation 54-101)*. This follows earlier CSA implementation of a notice-and-access system for non-investment fund reporting issuers.

In 2012, the CSA adopted amendments for non-investment fund reporting issuers to improve the investor voting communication process by which proxies and voting instructions are solicited.⁹ These amendments came into force in 2013.¹⁰ The introduction of a notice-and-access system was one of the most significant features of the amendments. Notice-and-access permits delivery of proxy-related materials by sending a notice providing registered holders or beneficial owners, as the case may be, with summary information about the proxy-related materials and instructions on how to access them. The 2013 amendments applied to both management and non-management solicitations.¹¹

"investment fund family" means two or more investment funds that have (a) the same manager, or (b) managers that are affiliates of each other.

⁷ For example, the following regulatory disclosure must be posted to a website if the investment fund has one: prospectuses, Fund Facts and ETF Facts documents, quarterly portfolio disclosure, annual financial statements, interim financial reports, annual and interim management reports of fund performance and reports of the independent review committee.

⁸ This guidance is consistent with the guidance currently provided under section 4.6 of Policy Statement 81-106 and section 6.11 of *National Policy 51-201: Disclosure Standards*.

⁹ <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/54-101/2012-11-29/2012nov29-54-101-avis-publ-en.pdf>

¹⁰ <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/54-101/2013-02-07/2013fev07-54-101-final-en.pdf>

¹¹ See section 2.7.7 of Regulation 54-101 and CSA Notice of *Regulation to amend Regulation 54-101 respecting Communication*

Following comments received that recommended enabling the use of notice-and-access by investment funds, the CSA determined that it would consider the issue at a later date.¹²

In 2016, the CSA began granting exemptive relief from the requirement in paragraph 12.2(2)(a) of Regulation 81-106 to deliver a completed Form 51-102F5 *Information Circular* (**Information Circular**) to permit use of notice-and-access for solicitation of proxies by or on behalf of management of an investment fund.¹³ This exemptive relief was drafted with reference to the notice-and-access system set out for non-investment fund reporting issuers in sections 9.1.1 to 9.1.4 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (**Regulation 51-102**) and sections 2.7.1 to 2.7.8 of Regulation 54-101, with adaptations for investment funds. In this way, the exemptive relief placed investment funds with relief in a similar position as non-investment fund reporting issuers, with respect to proxy-related materials.

The CSA now propose to codify this frequently-granted exemptive relief and extend its availability to non-management solicitation of proxies, consistent with the notice-and-access system set out for non-investment fund reporting issuers. The Draft Amendments are consistent with the conditions of recently granted notice-and-access exemptive relief and the notice-and-access provisions in Regulation 51-102 and Regulation 54-101. The Draft Amendments do not change the requirement to prepare an Information Circular.

Workstream Four: Minimize Filings of Personal Information Forms

The CSA propose to eliminate the PIF requirements for specified individuals in Regulation 41-101¹⁴ and Regulation 81-101¹⁵ for investment fund issuers. Specified individuals are individual registrants and permitted individuals who have already submitted a Form 33-109F4 *Registration of Individuals and Review of Permitted Individuals* (**Form F4**).¹⁶ This would eliminate the need for similar information to be provided to securities regulators in both a PIF and a Form F4 to achieve regulatory oversight of such individuals.

The Draft Amendments would not affect investor protection as information provided to the regulators, either upon application for registration or as an ongoing matter, is required to be kept up-to-date. In particular, securities regulators must receive notification of certain changes, generally within 10 to 30 days of a change under *Regulation 33-109 respecting Registration Information* (**Regulation 33-109**).

Workstream Five: Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Conflicts Applications

The CSA are proposing amendments to Regulation 81-102 and Regulation 81-107 to codify frequently granted exemptive relief in respect of conflict of interest prohibitions contained under securities legislation, Regulation 81-102 and Regulation 31-103.

In 2000, the CSA adopted Regulation 81-102, which included certain conflict of interest prohibition exemptions in respect of which exemptive relief had been previously provided. In 2006, the CSA adopted Regulation 81-107, which included further conflict of interest prohibition exemptions of the same nature. Regulation 81-107 was adopted with a view to

- continuing to monitor what other exemptions may be appropriate based on applications received, and
- further reviewing the appropriateness of more exemptions applying to different types of transactions involving investment funds and related entities.

with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer, Amendments to Policy Statement to Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer, Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, Amendments to Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, published on November 29, 2012 in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, Vol. 9, No. 48, page 1251, which notes that the notice-and-access provisions in Regulation 51-102 contain an equivalent concept.

¹² <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/54-101/2012-11-29/2012nov29-54-101-avis-publ-en.pdf>

¹³ *In the Matter of Desjardins Investments Inc., Fiera Capital Corporation, IA Clarington Investments Inc., National Bank Investments Inc.*, September 8, 2016.

¹⁴ Subparagraph 9.1(1)(b)(ii) of Regulation 41-101.

¹⁵ Subparagraphs 2.3(1)(b)(ii) and 2.3(2)(b)(iv) of Regulation 81-101.

¹⁶ Part 4 (Changes to Registered Individual and Permitted Individual Information) of Regulation 33-109, prescribes requirements to update the information in the Form F4 by filing a Form 33-109F5 *Change of Registration Information*.

The CSA now propose to codify eight types of exemptions, subject to conditions, that will permit

- a) fund-on-fund investments by investment funds that are not reporting issuers,
- b) investment funds that are reporting issuers to purchase non-approved rating debt under a related underwriting,
- c) *in specie* subscriptions and redemptions involving related managed accounts and mutual funds,
- d) inter-fund trades of portfolio securities between related reporting investment funds, investment funds that are not reporting issuers and managed accounts at last sale price,
- e) investment funds that are not reporting issuers to invest in securities of a related issuer over an exchange,
- f) reporting investment funds and investment funds that are not reporting issuers to invest in debt securities of a related issuer in the secondary market,
- g) reporting investment funds and investment funds that are not reporting issuers to invest in long-term debt securities of a related issuer in primary market distributions, and
- h) reporting investment funds, investment funds that are not reporting issuers and managed accounts to trade debt securities with a related dealer.

Investment fund managers have generally been able to demonstrate that the above transactions are beneficial to investors despite evidencing a potential conflict of interest. The exemptions are codified based on conditions the CSA have incorporated into numerous discretionary exemptive relief decisions. The conditions are designed to mitigate the investor protection concerns and potential risks associated with these transactions, largely by promoting transparency, objective pricing, and, in some cases, oversight by an independent review committee (**IRC**).

The Draft Amendments aim at codifying exemptions to the “investment fund conflict of interest restrictions” defined in Regulation 81-102 and the “inter-fund self-dealing investment prohibitions” defined in Regulation 81-107. Those restrictions and prohibitions include certain restrictions for registered advisers set out in subsection 13.5(2) of Regulation 31-103.¹⁷ We also propose to extend the scope of the “investment fund conflict of interest restrictions” defined in Regulation 81-102 to include the restrictions for dealer managed investment funds set out in subsection 4.1(2) of Regulation 81-102.¹⁸

a) Fund-on-Fund Investments by Investment Funds that are not Reporting Issuers

We propose to add section 2.5.1 to Regulation 81-102 to provide an exemption to permit investment funds that are not reporting issuers to invest in other related investment funds.

Section 2.5 of Regulation 81-102 currently permits investment funds that are reporting issuers to invest in other investment funds that are reporting issuers. Subsection 2.5(7) of Regulation 81-102 provides an exemption from the investment fund conflict of interest investment restrictions and reporting requirements listed in Appendix D and Appendix E to Regulation 81-102 in cases where the underlying fund may be a related fund. Most commonly this occurs when the top fund, or a group of related top funds, are substantial securityholders in the underlying fund. Top funds that are reporting issuers must comply with the fund-on-fund regime prescribed under section 2.5 as a condition of relying on the exemption set out in subsection 2.5(7).

¹⁷ Subsection 13.5(2) of Regulation 31-103 prohibits a registered adviser from knowingly causing an investment portfolio managed by it, including an investment fund for which it acts as an adviser, to do any of the following: (a) purchase a security of an issuer in which a responsible person or an associate of a responsible person is a partner, officer or director unless (i) this fact is disclosed to the client, and (ii) the written consent of the client to the purchase is obtained before the purchase; (b) purchase or sell a security from or to the investment portfolio of any of the following: (i) a responsible person; (ii) an associate of a responsible person; (iii) an investment fund for which a responsible person acts as an adviser.

¹⁸ Subsection 4.1(2) of Regulation 81-102 prohibits a dealer managed investment fund from knowingly making an investment in a class of securities of an issuer of which a partner, director, officer or employee of the dealer manager of the investment fund, or a partner, director, officer or employee of an affiliate or associate of the dealer manager, is a partner, director or officer, unless the partner, director, officer or employee (a) does not participate in the formulation of investment decisions made on behalf of the dealer managed investment fund; (b) does not have access before implementation to information concerning investment decisions made on behalf of the dealer managed investment fund; and (c) does not influence, other than through research, statistical and other reports generally available to clients, the investment decisions made on behalf of the dealer managed investment fund.

The CSA have frequently granted exemptive relief from the investment fund conflict of interest investment restrictions and reporting requirements to facilitate investment funds that are not reporting issuers investing in related investment funds. The benefits of permitting these transactions are the same as those recognized by the CSA in the existing fund-on-fund regime for publicly offered funds which include more efficient and cost-effective portfolio diversification. The exemptions have typically been granted by analogy to the prescribed fund-on-fund regime in section 2.5 of Regulation 81-102 with additional conditions, as necessary, to address that the funds are not reporting issuers subject to Regulation 81-102.

To implement this exemption in Regulation 81-102, we propose all of the following:

- to add subsection 1.2(2.1) to Regulation 81-102 so that the new exemption in section 2.5.1 will apply to investment funds that are not reporting issuers;
- to add section 2.5.1 to Regulation 81-102 to provide a new exemption from the investment fund conflict of interest investment restrictions and reporting requirements. Subject to several conditions to be met, the new exemption would permit top funds that are not reporting issuers to invest in all of the following:
 - investment funds that are reporting issuers;
 - investment funds that are not reporting issuers.

b) *Investment Funds that are Reporting Issuers to Purchase Non-Approved Rating Debt Under a Related Underwriting*

Subsection 4.1(4) of Regulation 81-102 provides a statutory exemption to subsection 4.1(1) of Regulation 81-102 for dealer managed investment funds¹⁹ to invest in certain offerings that are underwritten by the fund's dealer manager if certain conditions are met. We propose to amend subsection 4.1(4) to permit a dealer managed investment fund to invest in offerings of debt securities of reporting issuers that do not have an approved rating, if the offerings are underwritten by the fund's dealer manager. We also propose to expand the scope of subsection 4.1(4) to permit a dealer managed fund to invest in other offerings of reporting issuers underwritten by the fund's dealer manager that are made under an exemption from the prospectus requirement.

The CSA have frequently granted exemptive relief from the prohibition in subsection 4.1(1) to permit dealer managed investment funds to participate in offerings of debt securities that do not have a designated rating, as required under paragraph 4.1(4)(b) of Regulation 81-102. This exemptive relief has been granted by analogy to the existing exemptions under subsection 4.1(4) for debt securities. The exemptive relief recognizes that there tends to be a limited supply of debt securities such that a dealer managed investment fund may be unduly restricted in the pursuit of its investment objectives where it has a dealer manager that is an underwriter in this market. One of the conditions for this exemptive relief is that there be independent oversight provided by the fund's IRC as provided in paragraph 4.1(4)(a) of Regulation 81-102.

The CSA have also granted exemptive relief from the prohibition in subsection 4.1(4) to permit dealer managed funds to participate in offerings of other securities by reporting issuers where the distribution proceeds under an exemption from the prospectus requirement. The exemptive relief recognizes that there is still adequate transparency so long as the issuer is a reporting issuer.

To implement these exemptions in Regulation 81-102, we propose all of the following:

- to amend subsection 4.1(4) of Regulation 81-102 so that the provision applies to investments in securities of a reporting issuer;
- to remove the designated rating requirement in paragraph 4.1(4)(b) of Regulation 81-102;
- to add a qualifier in paragraph 4.1(4)(b.1) of Regulation 81-102 to permit offerings to be made under an exemption from the prospectus requirement in addition to prospectus qualified offerings;
- to add a pricing condition in paragraph 4.1(4)(c.1) of Regulation 81-102 for purchases of debt securities that do not trade on an exchange and which are made during the 60-day period following the distribution.

¹⁹ In accordance with section 1.1 of Regulation 81-102, a "dealer managed investment fund" means an investment the portfolio adviser of which is a dealer manager.

c) *In Specie Subscriptions and Redemptions Involving Related Managed Accounts and Mutual Funds*

We propose to add subsections 9.4(7) and (8) to Regulation 81-102 to provide the necessary exemptions to facilitate the *in specie* payment of the issue price of the securities of a mutual fund, including a mutual fund that is not a reporting issuer, by a related mutual fund or managed account under paragraph 9.4(2)(b) of Regulation 81-102.²⁰ We also propose to add subsections 10.4(6) and (7) to provide the necessary exemptions to facilitate the *in specie* payment of redemption proceeds by mutual funds, including mutual funds that are not reporting issuers, to related mutual funds and managed accounts under paragraph 10.4(3)(b) of Regulation 81-102.²¹

The CSA have frequently granted exemptive relief to facilitate *in specie* subscriptions and redemptions between related mutual funds and managed accounts. These transactions have been interpreted to be prohibited trades in portfolio securities under the investment portfolio conflict of interest restrictions set out at paragraph 13.5(2)(b) of Regulation 31-103. The main benefit of permitting these transactions is to minimize brokerage and trading costs between related mutual funds and managed accounts. The exemptive relief has generally been granted by analogy to the *in specie* subscription and redemption provisions already contained in sections 9.4 and 10.4 of Regulation 81-102 with additional conditions designed to mitigate the risks associated with conducting these transactions between related investment funds and managed accounts.

To implement these exemptions in Regulation 81-102, we propose all of the following:

- to amend section 1.2 of Regulation 81-102 so that the new exemptions will also apply in connection with *in specie* subscriptions to mutual funds that are not reporting issuers and the payment of redemption proceeds *in specie* by investment funds that are not reporting issuers including subscriptions by, or payments to, related managed accounts;
- to add subsection 9.4(7) to Regulation 81-102 to provide a new exemption from the investment fund conflict of interest investment restrictions. The new exemption would permit mutual funds, including mutual funds that are not reporting issuers, to subscribe *in specie* to related mutual funds, including mutual funds that are not reporting issuers, if certain conditions are met;
- to add subsection 9.4(8) to Regulation 81-102 to provide a new exemption from the investment fund conflict of interest investment restrictions. The new exemption would permit managed accounts to subscribe *in specie* to related mutual funds, including mutual funds that are not reporting issuers, if certain conditions are met;
- to add subsection 10.4(6) to Regulation 81-102 to provide a new exemption from the investment fund conflict of interest investment restrictions. The new exemption would permit mutual funds, including mutual funds that are not reporting issuers, to pay redemption proceeds *in specie* to related mutual funds, including mutual funds that are not reporting issuers, if certain conditions are met;
- to add subsection 10.4(7) to Regulation 81-102 to provide a new exemption from the investment fund conflict of interest investment restrictions. The new exemption would permit mutual funds, including mutual funds that are not reporting issuers, to pay redemption proceeds *in specie* to related managed accounts, if certain conditions are met.

d) *Inter-Fund Trades of Portfolio Securities between Related Reporting Investment Funds, Investment Funds that are not Reporting Issuers and Managed Accounts at Last Sale Price*

We propose to amend the conditions to the exemption from the inter-fund self-dealing investment prohibitions in subsection 6.1(2) of Regulation 81-107 so that it will apply to inter-fund trades involving related investment funds that are not reporting issuers, and managed accounts. The exemption would continue to apply to trades between related investment funds that are reporting issuers. We will also amend the conditions in section 6.1 of Regulation 81-107 so that all inter-fund trades of exchange-traded securities may occur at last sale price.

The CSA have frequently granted exemptive relief to expand the existing codified exemption and permit inter-fund trades between related investment funds, including funds that are not reporting issuers, and managed accounts. These transactions have been interpreted to be prohibited trades for registered advisers in investment portfolios under paragraph 13.5(2)(b) of Regulation 31-103. The main benefit of permitting these transactions is to minimize brokerage

²⁰ Paragraph 9.4(2)(b) of Regulation 81-102 provides, among other things, that the payment of the issue price of the securities of a mutual fund may be made to the mutual fund by making good delivery of securities ("*in specie* payment") if certain conditions are met.

²¹ Paragraph 10.4(3)(b) of Regulation 81-102 provides, among other things, that an investment fund must pay the redemption proceeds for a redeemed security by making good delivery to the securityholders of portfolio assets if certain conditions are met.

and trading costs on behalf of the related funds and managed accounts. The exemptive relief has generally been granted by analogy to the inter-fund self-dealing investment prohibitions already contained in subsection 6.1(2) of Regulation 81-107.

The CSA have also frequently granted exemptive relief to permit inter-fund trades of exchange-traded securities to occur at last sale price as defined under the Universal Market Integrity Rules (**UMIR**) published by the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (**IIROC**) in lieu of closing sale price, as currently required under section 6.1 of Regulation 81-107. The main benefit of permitting the use of last sale price is to obtain a more accurate price that is closer to the market price at the time the trade decision is made.

To implement the expansion of the inter-fund trading exemption in Regulation 81-107, we propose all of the following:

- to amend subsection 1.1(1) of Regulation 81-107 so that the inter-fund trade exemption will apply in connection with trades involving investment funds that are not reporting issuers and managed accounts;
- to amend the definition of current market price under paragraph 6.1(1)(a) of Regulation 81-107 to include last sale price;
- to add a definition of managed account under paragraph 6.1(1)(c) of Regulation 81-107;
- to amend subsection 6.1(2) of Regulation 81-107 so that the conditions include trades involving investment funds that are not reporting issuers and managed accounts;
- to amend subsection 6.1(3) of Regulation 81-107 so that the exemptions from *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation*, and Part 6 and Part 8 of *Regulation 23-101 respecting Trading Rules* apply in connection with trades involving investment funds that are not reporting issuers and managed accounts;
- to amend subsection 6.1(4) of Regulation 81-107 so that the exemption from the inter-fund self-dealing investment prohibitions does not apply in connection with trades involving investment funds that are not reporting issuers and managed accounts.

e) *Investment Funds that are Not Reporting Issuers to Invest in Securities of a Related Issuer Over an Exchange*

We propose to amend the exemption contained in section 6.2 of Regulation 81-107 that permits reporting investment funds to invest in securities of related issuers if certain conditions are met, so that it will also apply to investments made by investment funds that are not reporting issuers. The exemption would continue to apply to investment funds that are reporting issuers.

The CSA have frequently granted exemptive relief from investment fund conflict of interest investment restrictions to permit fund families that include investment funds that are not reporting issuers to invest in securities of related issuers on similar conditions, including IRC oversight and that the purchase is made over an exchange. The benefit of permitting these transactions is the same as for investment funds that are reporting issuers. In some instances, an investment fund's related issuer may be a good investment for the investment fund based on its investment objectives.

To implement expansion of the exemption in section 6.2 of Regulation 81-107 to include investments by investment funds that are not reporting issuers, we propose all of the following:

- to amend subsection 1.1(1) of Regulation 81-107 so that the related issuer purchase exemption will apply in connection with trades involving investment funds that are not reporting issuers;
- to amend subsection 6.2(1) of Regulation 81-107 so that it includes investment funds that are not reporting issuers in addition to investment funds that are reporting issuers;
- to amend subsection 6.2(2) of Regulation 81-107 so that the exemption from the investment conflict of interest investment restrictions applies in connection with investments made by investment funds that are not reporting issuers.

f) *Reporting Investment Funds and Investment Funds that are not Reporting Issuers to Invest in Debt Securities of a Related Issuer in the Secondary Market*

We propose to create a new exemption by adding section 6.3 to Regulation 81-107 in order to permit investment funds to invest in non-exchange traded debt securities of a related issuer in the secondary market if certain conditions are met.

The CSA have frequently granted exemptive relief from the conflict of interest investment restrictions, particularly in connection with funds managed by an affiliate of a financial institution, to permit these investments. Because the debt securities are not traded on an exchange, the investment fund cannot benefit from the exemption provided in section 6.2 of Regulation 81-107. Several exemptive relief decisions have been granted in cases where one investment fund manager purchases the business of another.

In granting the exemptive relief, the CSA have generally accepted the submission that there tends to be a relative lack of supply of debt securities in the market and an investment fund may be unduly restricted in the pursuit of its fixed-income investment objectives if it cannot purchase debt securities of a related issuer. The exemptive relief has been granted based on conditions that include IRC oversight, including for funds that are not reporting issuers, and objective pricing and transparency.

To implement this new exemption in Regulation 81-107, we propose all of the following:

- to amend subsection 1.1(1) of Regulation 81-107 so that the exemption will apply in connection with investments by investment funds that are not reporting issuers;
- to add section 6.3 to Regulation 81-107, which would set out the conditions of the exemption from the investment fund conflict of interest investment restrictions;
- to amend Appendix D of Regulation 81-102 to refer to subsection 4.1(2) of Regulation 81-102 in the list of investment fund conflict of interest investment restrictions.

g) *Reporting Investment Funds and Investment Funds that are not Reporting Issuers to Invest in Long-Term Debt Securities of a Related Issuer in Primary Market Distributions*

We propose to add section 6.4 to Regulation 81-107 to provide an exemption from the investment fund conflict of interest investment restrictions which would permit investment funds to purchase non-exchange traded long-term debt securities of a related issuer under a primary distribution by that issuer.

The CSA have frequently granted exemptive relief, particularly in connection with funds managed by an affiliate of a financial institution, to permit these investments. Similar to the new exemption in section 6.3 of Regulation 81-107, the CSA have generally accepted the submission that there tends to be a relative lack of supply of debt securities in the market and a related fund may be unduly restricted in the pursuit of its fixed-income investment objectives if it cannot purchase debt securities of its related issuer. The exemptive relief has been granted based on conditions that include IRC oversight, including for funds that are not reporting issuers, and objective pricing and transparency. There are also additional conditions to mitigate the potential risk of the related issuer attempting to use the funds as a captive finance company.

To implement this exemption in Regulation 81-107, we propose all of the following:

- to amend subsection 1.1(1) of Regulation 81-107 so that the exemption would apply in connection with investments by investment funds that are not reporting issuers;
- to add section 6.4 to Regulation 81-107 which would set out the conditions of the exemption and provide the necessary exemption from the investment fund conflict of interest investment restrictions;
- to amend Appendix D of Regulation 81-102 to refer to subsection 4.1(2) of Regulation 81-102 in the list of investment fund conflict of interest investment restrictions.

h) Reporting investment funds, investment funds that are not reporting issuers and managed accounts to trade debt securities with a related dealer

We propose to add section 6.5 to Regulation 81-107 to provide the necessary exemptions to the inter-fund self-dealing investment prohibitions and the self-dealing restrictions set out in section 4.2 of Regulation 81-102 to permit investment funds and managed accounts to trade debt securities with a related dealer.

The CSA have frequently granted exemptive relief, particularly in connection with funds managed by an affiliate of a financial institution, to permit these trades. This exemptive relief pre-dates the coming into force of Regulation 81-107, in some cases, and should be re-issued. There has also been further exemptive relief granted, particularly when one fund manager purchases the business of another.

In granting those exemptions, the CSA have generally accepted the submission that there tends to be a relative lack of supply of debt securities in the market and a related fund may be unduly restricted in the pursuit of its fixed-income investment objectives if it cannot purchase debt securities from its related dealer. The exemptive relief has been granted based on conditions, among others, that include IRC oversight, including for funds that are not reporting issuers, and objective pricing and transparency. In addition, trades between managed accounts and a related dealer must be authorized by the client in its investment management agreement.

To implement this exemption in Regulation 81-107, we propose all of the following:

- to amend subsection 1.1(1) of Regulation 81-107 so that the exemption will apply in connection with investments by investment funds that are not reporting issuers;
- to add section 6.5 to Regulation 81-107 which would set out the conditions of the exemption and provide the necessary exemption from the inter-fund self-dealing investment prohibitions;
- to amend Appendix B of Regulation 81-107 so that it includes necessary references to section 4.2 of Regulation 81-102.

Workstream Six: Broaden Pre-Approval Criteria for Investment Fund Mergers

The CSA propose to introduce amendments to Regulation 81-102 to broaden the pre-approval criteria for investment fund mergers contained in section 5.6 of Regulation 81-102. The Draft Amendments codify a type of regulatory approval that is frequently granted when a proposed merger does not satisfy all of the pre-approval criteria in section 5.6 of Regulation 81-102. More specifically, the Draft Amendments will apply to an investment fund merger that does not qualify under either of the following provisions:

- subparagraph 5.6(1)(a)(ii) of Regulation 81-102 because a reasonable person may not consider the continuing fund to have substantially similar fundamental investment objectives, valuation procedures and fee structure;
- paragraph 5.6(1)(b) of Regulation 81-102 because the transaction is not a qualifying exchange or tax-deferred transaction.

Since implementation of the merger approval requirement under paragraph 5.5(1)(b) of Regulation 81-102, the CSA have approved numerous investment fund mergers that do not comply with the above-mentioned pre-approval criteria in section 5.6 because investment fund managers have generally been able to demonstrate that the proposed mergers are beneficial to investors despite not meeting the pre-approval criteria.

The existing pre-approval criteria in section 5.6 of Regulation 81-102 will be broadened based on conditions and representations found in past discretionary merger approval decisions. In particular, when granting discretionary merger approval, the CSA requires clear disclosure in an Information Circular that explains to investors why a proposed merger remains in securityholders' best interests despite the proposed merger not meeting the pre-approval criteria. We are proposing to include these explanations as required disclosure elements for pre-approval under the Draft Amendments.

We propose to amend the pre-approval criteria in subparagraph 5.6(1)(a)(ii) and paragraph 5.6(1)(b) so long as the fund manager obtains securityholder approval and provides prescribed disclosure in an Information Circular. The proposed merger must also comply with all other pre-approval criteria under section 5.6, as applicable.

More specifically, the CSA propose to amend subsection 5.6(1) of Regulation 81-102 to add a disclosure alternative

- where a reasonable person would not consider the terminating investment fund to have substantially similar fundamental investment objectives, valuation procedures and fee structure as the continuing investment fund in the proposed merger, and
- that applies if the proposed merger is neither a “qualifying exchange” under section 132.2 of the ITA nor a tax-deferred transaction under subsection 85(1), 85.1(1), 86(1) or 87(1) of the ITA.

In the former case, the Information Circular must disclose the differences and explain the investment fund manager's view that the transaction is in the best interests of securityholders despite the differences. In the latter case, the Information Circular must disclose why the proposed merger is structured as it is and explain the investment fund manager's view that the transaction is in the best interests of securityholders despite the tax treatment of the proposed merger.

Workstream Seven: Repeal Regulatory Approval Requirements for Change of Manager, Change of Control of a Manager, and Change of Custodian that Occurs in Connection with a Change of Manager

The CSA propose to repeal the regulatory approval requirements in section 5.5 for a change of manager, a change of control of a manager, or a change of custodian that occurs in connection with a change of manager. Since the implementation of these requirements, the CSA has granted regulatory approvals to numerous changes of managers and changes of control of managers. The purpose of these requirements is to provide the CSA with an opportunity to assess the integrity and proficiency of a proposed new person in a change of manager, change of control of a manager and change of custodian with a change of manager, as well as to ensure that adequate disclosure is given to securityholders regarding such a change. This is generally satisfied by conducting background checks on the officers and directors of the proposed new person and where there is a change of manager, by reviewing the Information Circular prepared in connection with the requisite securityholder vote.

Since the CSA's adoption of these requirements, Regulation 31-103 has implemented registration requirements for investment fund managers. The registration process provides an opportunity for the CSA to assess that new investment fund managers have sufficient integrity, proficiency and solvency to adequately carry out their functions. The registration processes include all of the following:

- background checks, including obtaining information on any criminal offences, civil actions alleging fraud, theft, deceit, misrepresentation or similar misconduct, financial information on prior bankruptcies, and other detrimental information from other securities regulatory proceedings or investigations;
- an examination of the individuals' relevant securities industry experience, including employment history.

Once registered, firms and individuals must report changes in the information they provided at the time of registration by filing Form 33-109F5 *Change of Registration Information* within required timeframes. This allows the CSA to continue assessing suitability for investment fund manager registration.

A change of manager will continue to be subject to securityholder approval and the requirement to prepare an Information Circular. In order to help investment funds meet their disclosure obligations, we have also added certain disclosure requirements that will apply to the Information Circular when there is a change of manager.

To implement the foregoing changes in Regulation 81-102, we propose all of the following:

- to amend subsection 5.4(2) of Regulation 81-102 to clarify that certain disclosure regarding a change of investment fund manager must be made in an Information Circular;
- to repeal paragraph 5.5(1)(a) of Regulation 81-102 with respect to a change of manager;
- to repeal paragraph 5.5(1)(a.1) of Regulation 81-102 with respect to a change of control of a manager;
- to repeal paragraph 5.5(1)(c) of Regulation 81-102 with respect to a change of custodian that occurs in connection with a change of manager;
- to repeal paragraph 5.7(1)(a) of Regulation 81-102 with respect to the requirement to file an application for a change of manager and a change of control of a manager.

As noted in Appendix A, the CSA are seeking comments on whether additional measures are necessary to ensure investor protection in the event of a change of manager or a change of control of a manager, and whether securityholders are currently receiving adequate disclosure in these circumstances. We are also seeking comments on whether the CSA should streamline the approval process for a change of manager and a change of control of a manager instead of repealing paragraphs 5.5(1)(a) and 5.5(1)(a.1).

Workstream Eight: Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Fund Facts Delivery Applications

a) *Managed Accounts and Permitted Clients*

The CSA propose to introduce an exemption from the fund facts delivery requirement²² for conventional mutual fund purchases made in managed accounts or by permitted clients that are not individuals. The Fund Facts is a summary disclosure document that provides key information about a mutual fund to investors in a simple, accessible and comparable format, before investors make their investment decision.

In the final amendments published on December 11, 2014 to implement pre-sale delivery of Fund Facts (the **POS Amendments**), the CSA provided an exemption from the pre-sale delivery requirements for purchases of mutual fund securities made in managed accounts or by permitted clients that are not individuals in section 3.2.04 of Regulation 81-101. For these purchases, the Fund Facts are required to be delivered or sent to the purchaser within two days of buying the mutual fund.

Subsequent to the publication of the POS Amendments, the CSA received feedback from portfolio managers that post-sale delivery of the Fund Facts is not necessary for purchases made in managed accounts or by permitted clients, and that an exception from the Fund Facts delivery requirement should be provided. The CSA agree with this feedback and propose to amend section 3.2.04 of Regulation 81-101 to introduce an exemption from the fund facts delivery requirement for purchases of mutual fund securities made in managed accounts or by permitted clients that are not individuals.

b) *Portfolio Rebalancing Plans*

The CSA propose to codify exemptive relief from the Fund Facts delivery requirement for subsequent purchases of conventional mutual fund securities under model portfolio products and portfolio rebalancing services.

In finalizing the POS Amendments, the CSA did consider stakeholder comments that asked for an exemption for model portfolio products from the pre-sale delivery requirement on terms similar to the exemption from the Fund Facts delivery requirement for pre-authorized purchase plans set out in section 3.2.03 of Regulation 81-101 (the **PAC Exception**). At the time, the CSA determined that exemptive relief should only be granted to model portfolio products with rebalancing features on a case-by-case basis and indicated its position in the summary of comments published with the POS Amendments.

Since the publication of the POS Amendments, exemptive relief has been routinely granted from the Fund Facts delivery requirement for subsequent purchases made pursuant to rebalancing in the context of model portfolio products and portfolio rebalancing services. Generally, model portfolio products are offered by investment fund managers and each model portfolio is comprised of a number of mutual funds with target asset allocation levels for each fund in the portfolio. On rebalancing dates, each fund in the portfolio is rebalanced back to the target asset allocation level. Generally, portfolio rebalancing services are offered by dealers for a portfolio of mutual funds selected by an investor with target asset allocation levels for each fund in the portfolio. On rebalancing dates, each fund in the portfolio is rebalanced back to the target asset allocation level.

Each subsequent purchase of mutual fund securities in model portfolio products and portfolio rebalancing services triggers the Fund Facts delivery requirement.

An investor with a model portfolio product or portfolio rebalancing service makes an investment decision at the outset and subsequent purchases do not reflect new investment decisions. This is similar to subsequent purchases made under a pre-authorized purchase plan, which is a contract or other arrangement, where an investor purchases mutual fund securities, by payment of a specified amount, on a regularly scheduled basis, and which can be terminated at any time. However, model portfolios and portfolio rebalancing services cannot rely on the PAC Exception as these products/services do not meet the "pre-authorized purchase plan" definition.

²² Section 3.2.01 of *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure*.

The CSA propose to amend section 3.2.03 of Regulation 81-101 to codify exemptive relief from the Fund Facts delivery requirement for subsequent purchases made in model portfolio products and portfolio rebalancing services. The Draft Amendments expand the current PAC Exception to add “portfolio rebalancing plans”, which are defined to include both model portfolio products and portfolio rebalancing services.

c) Automatic Switch Programs

The CSA propose to codify exemptive relief from the Fund Facts delivery requirement for purchases of conventional mutual fund securities made under automatic switch programs, which are offered by investment fund managers. Generally, investors in automatic switch programs purchase a class or series of securities of a mutual fund, and on predetermined dates, automatic switches are made to a different class or series of the same fund based on the balance in the investor’s account or group of accounts meeting the minimum investment amount of the other class or series.

Mutual funds in an automatic switch program offer two or more series with the only differences between the classes or series being progressively lower management fees and progressively higher minimum investment thresholds. Automatic switch programs benefit investors because they automatically switch investors into another class or series of securities of the same mutual fund as soon as they meet the minimum investment threshold.

The investor’s investment amount may change based on purchases, redemptions and changes in market value. Each automatic switch entails a redemption of a class or series of mutual fund securities, immediately followed by a purchase of another class or series of securities of the same mutual fund. Each purchase made pursuant to an automatic switch triggers the Fund Facts delivery requirement. However, because the switches are automatic in nature, it is often very difficult or impractical for an investment fund manager to deliver the Fund Facts prior to an automatic switch.

The CSA have routinely granted exemptive relief from the Fund Facts delivery requirement for purchases made under an automatic switch program. In many instances, exemptive relief has also been granted from the form requirements of Form 81-101F3 *Contents of Fund Facts Document (Form 81-101F3)*, which allows mutual funds in an automatic switch program to file a single consolidated Fund Facts for all the classes or series of securities of the fund that are in the automatic switch program.

The CSA propose to introduce amendments to Regulation 81-101 to codify exemptive relief from all of the following:

- the Fund Facts delivery requirement for purchases made under automatic switch programs, which are offered by investment fund managers;
- the form requirements in Form 81-101F3 to allow a single consolidated Fund Facts to be filed for all the classes or series of securities of a mutual fund offered in an automatic switch program.

The Draft Amendments reflect the conditions of recently granted exemptive relief for automatic switch programs, including notices to investors and modified form requirements for a single, consolidated Fund Facts. The exemption would apply to purchases of a class or series of securities of a mutual fund as a result of the purchaser meeting the minimum investment amount of a class or series of securities of the mutual fund due to additional purchases, redemptions or positive market movement. The exemption would not apply to purchases of a class or series of securities of a mutual fund as a result of the purchaser no longer meeting the minimum investment amount of a class or series of securities of the mutual fund due to negative market movement. The new exemption will be introduced in section 3.2.05 of Regulation 81-101 while the provisions for electronic delivery of the Fund Facts will be moved to section 3.2.06 of Regulation 81-101.

d) Proposed Amendments to Conform Form 81-101F3 Contents of Fund Facts Document with Form 41-101F4 Information Required in an ETF Facts Document

The CSA propose amendments to Form 81-101F3 to conform with certain disclosure requirements in Form 41-101F4 *Information Required in an ETF Facts Document*. The Draft Amendments set out the disclosure requirements for a newly established mutual fund, a mutual fund that has not yet completed a calendar year and a mutual fund that has not yet completed 12 consecutive months under the sub-headings “Top 10 investments”, “Investment mix”, and “How has the fund performed?” in the Fund Facts, as applicable.

Additional Amendments

The CSA propose consequential amendments to certain regulations for reasons not directly related to efforts to reduce regulatory burden for investment funds.

Transition/ Coming into Force

Subject to the nature of comments we receive, as well as any applicable regulatory requirements, we are proposing that if approved, the Draft Amendments would come into force approximately 3 months after the final publication date.

Adoption Procedures

We expect the Draft Amendments to be incorporated as part of rules in each of British Columbia, Alberta, Manitoba, Ontario, Nova Scotia, Prince Edward Island, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Yukon and Nunavut, and incorporated as part of commission regulations in Saskatchewan and regulations in Québec. The Draft Amendments involving changes to policy statements are expected to be adopted as part of policies in each of the CSA jurisdictions.

Alternatives Considered to the Draft Amendments

An alternative to the Draft Amendments would be not to implement any changes to the regulatory regime governing investment fund issuers and instead maintain the *status quo*.

Not proceeding with the Draft Amendments would be a missed opportunity to reduce regulatory burden for investment fund reporting issuers in a way that maintains investor protection and market efficiency. Reducing regulatory burden through the Draft Amendments would have the benefits of reducing associated costs to investment fund managers and investment funds and where applicable, providing investors with more focused disclosure to review.

Anticipated Costs and Benefits of the Draft Amendments

The CSA are of the view that the Draft Amendments strike the right balance between protecting investors and fostering fair and efficient capital markets. The Draft Amendments would provide streamlined disclosure for investors and generate cost savings for investment fund managers and investment funds.

Anticipated Benefits**Workstream One: Consolidate the Simplified Prospectus and the Annual Information Form**

For investment funds in continuous distribution, the anticipated benefits include a reduction in the amount of disclosure required to be prepared and filed by investment fund managers. This should reduce costs and cost savings may be passed on to securityholders of conventional mutual funds. The consolidation of certain AIF disclosure into an SP would lead to more streamlined disclosure for investors. In addition to the Fund Facts, investors and dealers will only need to consult the SP instead of both the SP and the AIF.

Workstream Two: Investment Fund Designated Website

This proposed requirement may lay the foundation for migrating information that is currently included in the prospectus and other regulatory documents, to the investment fund's designated website. The anticipated benefits include: (i) easier and more streamlined access to investment fund regulatory disclosure and information for investors, and (ii) potential cost savings for investment fund managers and investment funds in the printing and delivery of various documents if the disclosure is instead permitted to be posted on the designated website.

Workstream Three: Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Notice-and-Access Applications

The anticipated benefits of codifying use of a notice-and-access system for investment funds include cost savings in the printing and delivery of meeting materials sent to securityholders for persons soliciting proxies. Additional benefits include more focused disclosure for investors to review, while still providing a way for investors to access additional information if required. We will continue to monitor any CSA policy initiatives impacting the notice-and-access model

for non-investment fund reporting issuers made as part of the CSA's efforts to enhance electronic delivery of documents for non-investment fund reporting issuers.²³

Workstream Four: Minimize Filings of Personal Information Forms

The anticipated benefits of this Proposed Amendment include cost savings from not having to prepare and submit a PIF with an investment fund prospectus filing for registrants and permitted individuals who have already submitted a Form F4.

Workstream Five: Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Conflicts Applications

The anticipated benefits of codifying exemptions for these conflict of interest transactions, which have frequently been granted in the past, include cost savings from not having to prepare and file exemptive relief applications. Furthermore, codification of these exemptions will centralize the different exemptions with respect to investment fund conflict of interest matters in Regulation 81-102 and Regulation 81-107.

Workstream Six: Broaden Pre-Approval Criteria for Investment Fund Mergers

The anticipated benefits of broadening the investment fund merger pre-approval criteria include cost savings from not having to prepare and file regulatory approval applications under paragraph 5.5(1)(b) of Regulation 81-102.

Workstream Seven: Repeal Regulatory Approval Requirements for Change of Manager, Change of Control of a Manager, and Change of Custodian that Occurs in Connection with a Change of Manager

The anticipated benefits of repealing the requirements relating to a change of manager, a change of control of a manager and a change of custodian related to a change of manager, include cost savings from not having to prepare and file regulatory approval applications under paragraphs 5.7(1)(a), 5.7(1)(b) and 5.7(1)(c) of Regulation 81-102.

Workstream Eight: Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Fund Facts Delivery Applications

The anticipated benefits of introducing an exemption from the fund facts delivery requirement for mutual fund purchases made in managed accounts or by permitted clients that are not individuals, include cost savings in the printing and delivery of Fund Facts.

The anticipated benefits of codifying exemptive relief from the Fund Facts delivery requirement by expanding the PAC Exception for subsequent purchases under model portfolio products and portfolio rebalancing services include cost savings in the printing and delivery of Fund Facts.

Other anticipated benefits include enhanced disclosure to investors with a single consolidated Fund Facts for all the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program, and cost savings in the printing and delivery of Fund Facts for investors in an automatic switch program.

Anticipated Costs

Overall, the CSA are of the view that the Draft Amendments would not create substantial costs for investment funds, investment fund managers or securityholders.

Regarding the Draft Amendments for Workstream One: Consolidate the Simplified Prospectus and the Annual Information Form, while investment fund managers and investment funds may incur some upfront costs in modifying SPs based on the revised Form 81-101F1, these initial costs will be outweighed by the cost savings in the long term from not having to prepare and file an AIF. Where investment funds are currently not in continuous distribution and have already filed an AIF, costs may be incurred in revising their AIF to meet the proposed disclosure requirements.

Overall, we think the anticipated benefits of the Draft Amendments outweigh their anticipated costs. We seek feedback on whether you agree or disagree with our view on the cost burden of the Draft Amendments. Specific quantitative data in support of your views in this context would be particularly helpful.

²³ CSA Consultation Paper 51-404 *Considerations for Reducing Regulatory Burden for Non-Investment Fund Reporting Issuers* published April 6, 2017.

Next Steps: Later Stages of Phase 2

Further proposals to reduce regulatory burden for investment fund issuers that require additional analysis will be developed in the medium to long term and will be published for comment as part of subsequent stages of Phase 2. Areas that will receive consideration for the development of further proposals will include all of the following:

- continuous disclosure obligations;
- securityholder meetings and information circular requirements;
- prescribed notices and reporting requirements;
- prospectus regime provisions;
- methods used to communicate with investors.

Local Matters

An annex is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

Unpublished Materials

In developing the Draft Amendments, we have not relied on any significant unpublished study, report or other written materials.

Request for Comments and Feedback

We welcome your comments on the Draft Amendments. While we welcome comments on any aspect of this publication, we also invite responses to the specific questions in Appendix A to this Notice.

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. All comments will be posted on the websites of each of the Ontario Securities Commission at www.osc.gov.on.ca, the Alberta Securities Commission at www.albertasecurities.com and the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important you state on whose behalf you are making the submissions.

Deadline for Comments

Please submit your comments in writing on or before **December 11, 2019**. If you are not sending your comments by email, please send a USB flash drive containing the submissions.

Please note that some CSA jurisdictions may also host roundtables to discuss the Draft Amendments. We encourage interested stakeholders to participate.

Where to Send Your Comments

Address your submission to all of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 Financial and Consumers Services Commission, New Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registrar of Securities, Northwest Territories

Registrar of Securities, Yukon Territory
Superintendent of Securities, Nunavut

Please send your comments only to the addresses below. Your comments will be forwarded to the other CSA members.

M^e Philippe Lebel
Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax: 514 864-8381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
22nd Floor
Toronto, Ontario M5H 3S8
Fax: 416 593-2318
Email: comments@osc.gov.on.ca

Questions

Please refer your questions to any of the following CSA staff:

Gabriel Chénard
Senior Policy Analyst
Investment Funds
Autorité des marchés financiers
Phone: 514 395-0337, ext. 4482
E-mail: gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Jean-François Nadeau
Senior Policy Analyst
Investment Funds
Autorité des marchés financiers
Phone: 514 395-0337, ext. 4458
E-mail: jean-francois.nadeau@lautorite.qc.ca

Dimitri Bollegala
Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Ontario Securities Commission
Phone: 416 263-3781
E-mail: dbollegala@osc.gov.on.ca

Chad Conrad
Legal Counsel
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
Phone: 403 297-4295
E-mail: chad.conrad@asc.ca

Frederick Gerra
Senior Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Ontario Securities Commission
Phone: 416 204-4956
E-mail: fgerra@osc.gov.on.ca

Donna Gouthro
Senior Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
Phone: 902 424-7077
E-mail: donna.gouthro@novascotia.ca

Heather Kuchuran
Acting Deputy Director
Corporate Finance, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Phone: 306 787-1009
E-mail: heather.kuchuran@gov.sk.ca

Irene Lee
Senior Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Ontario Securities Commission
Phone: 416 593-3668
E-mail: ilee@osc.gov.on.ca

Ella-Jane Loomis
Senior Legal Counsel, Securities
Financial and Consumer Services Commission, New Brunswick
Phone: 506 453-6591
E-mail: ella-jane.loomis@fcbn.ca

Stephen Paglia
Manager
Investment Funds and Structured Products
Ontario Securities Commission
Phone: 416 593-2393
E-mail: spaglia@osc.gov.on.ca

Melissa Schofield
Senior Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Ontario Securities Commission
Phone: 416 595-8777
E-mail: mschofield@osc.gov.on.ca

Susan Thomas
Senior Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Ontario Securities Commission
Phone: 416 593-8076
E-mail: sthomas@osc.gov.on.ca

Patrick Weeks
Analyst
Corporate Finance
Manitoba Securities Commission
Phone: 204 945-3326
E-mail: patrick.weeks@gov.mb.ca

Doug Welsh
Senior Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Ontario Securities Commission
Phone: 416 593-8068
E-mail: dwelsh@osc.gov.on.ca

Michael Wong
Securities Analyst
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Phone: 604 899-6852
E-mail: mpwong@bcsc.bc.ca

Contents of Appendices

Appendix A - Specific Questions for Comment Relating to the Draft Amendments
Appendix B – Local Matters

APPENDIX A
SPECIFIC QUESTIONS FOR COMMENT RELATING TO THE DRAFT AMENDMENTS

General

1. Are there any areas that would benefit from a reduction of undue regulatory burden or streamlining of requirements, while preserving investor protection and market efficiency, which we should consider as part of Phase 2, Stage 2 (and onwards)? Please prioritize any suggestions you may have.
2. With the exception of Workstreams 1, 2 and 3, the Draft Amendments do not introduce any new requirements for investment funds. Instead, we are either removing requirements or introducing exemptions that are permissive in nature. As a result, we do not contemplate any prolonged transition period following the in-force date of the proposals. Are there any specific elements of the Draft Amendments which investment funds and their managers would require additional time to comply with? If so, please explain why and provide suggestions for an appropriate transition period.

Workstream One: Consolidate the Simplified Prospectus and the Annual Information Form

Consolidation of Form 81-101F2 into Form 81-101F1

3. As described in footnotes 3 to 5 of the Notice, certain specific requirements from the existing Form 81-101F1 and Form 81-101F2 were not carried over into the draft Form 81-101F1. Do you support or disagree with these changes? If so, please explain.
4. Are there any disclosure requirements from the draft Form 81-101F1 that are redundant or unnecessary and that can be removed or modified without impacting investor protection or market efficiency? If so, what are the reasons why the disclosure requirements should be removed or modified and how will investor protection and market efficiency be maintained? Are there any significant cost implications associated with sourcing the required disclosure? If so, please explain. Please comment in particular on the proposed Item 4.14 (Ownership of Securities of the Mutual Fund and the Manager) of Part A and whether it should be narrowed in scope or removed entirely.
5. As an alternative to complete removal, are there any disclosure requirements from the draft Form 81-101F1 that could be relocated to another required disclosure document or to the proposed "designated website" for investment funds, while still maintaining investor protection and market efficiency? If so, why should these disclosure requirements be relocated and where should they be relocated to? Please comment in particular on any of the following proposed Items:
 - a. Part A, Item 4 (Responsibility for Mutual Fund Operations);
 - b. Part A, Item 7 (Purchases, Switches and Redemptions);
 - c. Part A, Item 8 (Optional Services Provided by the Mutual Fund Organization);
 - d. Part B, Item 8 (Name, Formation and History of the Mutual Fund).
6. The proposed Item 7(2) of Part A of Form 81-101F1 requires a description of the circumstances when the suspension of redemption rights could occur. We are considering, however, whether to require specific disclosure in the prospectus regarding any liquidity risk management policies that have been put in place for the investment fund. This would include a list of any liquidity risk management tools that have been adopted as permitted by securities regulations, along with a brief description of how and when they will be employed and the effect of their use on redemption rights. Would the prospectus be the most appropriate place for this type of disclosure, or are there other alternatives that we should consider?
7. The current prospectus disclosure rules were drafted at a time when inventories of physically printed prospectuses were required to satisfy prospectus delivery requirements. In recognition of this, flexibility exists in terms of how to deal with amendments to avoid significant costs that might be associated with having to reprint large quantities of commercially prepared copies of the prospectus. With the transition to delivery of the Fund Facts and the ETF Facts documents in place of the prospectus, along with the advent of print-on-demand technology and electronic delivery, is it still necessary to maintain this flexibility? Would it be less burdensome for investment funds and investment fund managers to follow the approach taken with the Fund Facts document and ETF Facts document

by requiring that all amendments be in the form of an amended and restated prospectus, prepared in accordance with the draft Form 81-101F1? Why or why not?

8. Item 11.2 (Publication of Material Change) of Regulation 81-106 sets out requirements that an investment fund must satisfy where a material change occurs in its affairs. Can these requirements be streamlined or modified in any way while maintaining investor protection and market efficiency?
9. Will any exemptive relief decisions be rendered ineffective as a result of the repeal of Form 81-101F2? If so, are there any transitional issues that need to be considered? Please explain.
10. Are there any disclosure requirements in the draft Form 81-101F1 that require additional guidance or clarity?
11. Currently a final prospectus must be filed within 90 days of receiving a receipt for a preliminary prospectus. We are of the view that this requirement is more relevant to non-investment fund issuers and is not necessarily applicable to investment funds, particularly to investment funds in continuous distribution. As a result, we are currently considering whether to either extend the final filing deadline or remove this requirement entirely. Do you have any views on the applicability of this provision to investment fund issuers? If you agree that the provision is not required, please explain whether it would be preferable to extend or eliminate the filing deadline, including the reason for your preference. If an extension is preferred, would 180 days be sufficient?

Investment Funds Not in Continuous Distribution

12. Should investment funds not in continuous distribution that have already prepared and filed an AIF using Form 81-101F2 be permitted to continue using that Form? If so, why?
13. Should investment funds not in continuous distribution be relieved entirely of the requirement to file an AIF? If so, what impact would this have on an investor's ability to access an up-to-date consolidated disclosure record for an investment fund not in continuous distribution? Alternatively, please comment on whether elements from the current Form 81-101F2 should be incorporated into any of the following:
 - a. Form 81-106F1 *Contents of Annual and Interim Management Report of Fund Performance*;
 - b. a designated website;
 - c. other forms of disclosure (please specify).

Workstream Two: Investment Fund Designated Website

14. The proposed Part 16.1 of Regulation 81-106 requires reporting investment funds to designate a qualifying website on which the investment fund must post regulatory disclosure documents. This proposal represents the first stage of a broader initiative to both improve the accessibility of disclosure to investors and enhance the efficiency with which investment funds can meet their disclosure obligations. The CSA, however, recognize that electronic methods of providing access to information and documents besides websites may be used to provide information regarding investment funds. As a result, we ask for specific feedback on the following questions related to the issue of making the proposed Part 16.1 more technologically neutral:
 - a. Should the proposed Part 16.1 be revised to provide investment funds with the option to designate other technological means of providing public access to regulatory disclosure besides websites? In your response, please comment on the following issues: any potential investor protection concerns, consistency with securities instruments outside of the investment fund regime, and the benefits of making such a change.
 - b. What other technological means of providing public access to regulatory disclosure should be captured by the proposed amendments? Please be specific. Of these means, please identify which are currently in use and which are expected to be used in the future.
 - c. Should any parameters (e.g. free to access, accessible to the public) be applied to limit which technological means of providing public access to regulatory disclosure besides websites should be included in the proposed Part 16.1? If so, please state which parameters should apply and why.
 - d. If you agree that technological means of providing public access to regulatory disclosure besides websites should be included in the proposed Part 16.1, what terms could be used to refer to these means? What

are the benefits and drawbacks of each possible option? Some examples include “digital platform”, “electronic platform”, and “online platform”.

- e. Are there any elements of the current draft amendments under Workstream Two that would not work if an investment fund could designate other technological means of providing public access to regulatory disclosure besides websites?
15. Are there unintended consequences arising from the proposed section 16.1.2 of Regulation 81-106 that we should consider? For example, under the proposed section, an investment fund may designate a website that is maintained by a Related Person. We are of the view that this would avoid circumstances where an investment fund would have to create an entirely new and separate website, where to do so would not be desirable. Are there any practical issues associated with this that we should consider?
16. Are there any aspects of the proposed guidance provided in Policy Statement 81-106 that are impractical or misaligned with current market practices?
17. Some investment funds may maintain a website that is accessible only by securityholders with an access code and a password (i.e. a private website). Would an investment fund currently maintaining a private website accessible only to its securityholders encounter any issues with the proposed requirement to post regulatory disclosure required by securities legislation on a designated website that is publicly accessible?

Workstream Three: Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Notice-and-Access Applications

18. Will participation rates for investment fund securityholder meetings change under the notice-and-access system? In particular, is it anticipated that participation rates would change? Please provide an explanation for your answer.

Workstream Four: Minimize Filings of Personal Information Forms

No questions.

Workstream Five: Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Conflicts Applications

19. The Draft Amendments include new exemptions in sections 6.3 and 6.5 of Regulation 81-107 to permit secondary market trades in debt securities of related issuers and secondary market trades in debt securities with a related dealer, respectively. The exemptions are based on discretionary relief granted to date that includes pricing conditions. The pricing conditions are not the same under each exemption and also differ from what is currently codified under section 6.1 of Regulation 81-107.
- In accordance with subsection 6.1(2) of Regulation 81-107, for inter-fund trades of portfolio securities between related reporting investment funds, non-reporting investment funds and managed accounts, the portfolio manager may purchase or sell a debt security if, among other conditions, all of the following apply:
 - the bid and ask price of the security is readily available as provided under paragraph 6.1(2)(c);
 - the transaction is executed at a price, which is the average of the highest current bid and lowest current ask determined on the basis of reasonable inquiry as provided under paragraph 6.1(2)(e) and subparagraph 6.1(1)(a)(ii).
 - In accordance with the proposed paragraph 6.3(1)(d) of Regulation 81-107, reporting and non-reporting investment funds would be able to invest in non-exchange traded debt securities of a related issuer in the secondary market if, among other conditions, all of the following apply:
 - where the purchase occurs on a marketplace, the price is determined in accordance with the requirements of that marketplace as provided under the proposed subparagraph 6.3(1)(d)(i) of Regulation 81-107;
 - where the purchase does not occur on a marketplace, as provided under the proposed subparagraph 6.3(1)(d)(ii), the price is either of the following:
 - the price at which an arm's length seller is willing to sell the security;

- not more than the price quoted publicly by an independent marketplace or the price quoted, immediately before the purchase, by an arm's length purchaser or seller.
- In accordance with the proposed subsection 6.5(1), reporting investment funds, non-reporting investment funds and managed accounts, may trade debt securities with a related dealer if, at the time of the transaction, among other conditions, all of the following apply:
 - the bid and ask price of the security transacted is readily available as provided under the proposed paragraph 6.5(1)(d);
 - the purchase is not executed at a price which is higher than the available ask price and the sale is not executed at a price which is lower than the available bid price, as provided in the proposed paragraph 6.5(1)(e).

Should these pricing conditions be revised? Should they be more harmonized? Are there any self-regulatory organization rules or guidance for pricing methods that we should consider in such cases?

Workstream Six: Broaden Pre-Approval Criteria for Investment Fund Mergers

20. We propose to mandate new disclosure requirements in the Information Circular in subparagraph 5.6(1)(a)(ii) and paragraph 5.6(1)(b) of Regulation 81-102 as pre-approval criteria for investment fund mergers. Are there any additional disclosure elements that we should require beyond what has been proposed? If so, please provide details.

Workstream Seven: Repeal Regulatory Approval Requirements for Change of Manager, Change of Control of a Manager, and Change of Custodian that Occurs in Connection with a Change of Manager

21. Given the oversight regime in place for investment fund managers, we are proposing to repeal the requirement for regulatory approval of a change of manager or a change of control of a manager under Part 5 (Fundamental Changes) of Regulation 81-102. Does this proposal raise any investor protection issues? If so, explain what measures, if any, securities regulators should consider in order to mitigate such issues. Alternatively, should we maintain the requirements for regulatory approval of these matters and seek to streamline the approval process by eliminating certain requirements in subsection 5.7(1) of Regulation 81-102? If so, please comment on whether such an approach would be preferable to the existing proposal, which has been put forward with consideration given to the presence of the investment fund manager registration regime.
22. When there is a change of manager or a change of control of a manager, should securityholders have the right to redeem their securities without paying any redemption fees before the change? If so, what should be the period after the announcement of the change during which securityholders should be allowed to redeem their securities without having to pay any redemption fees?
23. We propose to add to subsection 5.4(2) of Regulation 81-102 certain disclosure requirements in the Information Circular regarding a change of manager. Is there any other disclosure in the Information Circular that we should mandate, beyond what has been proposed? If so, please provide details.
24. When a change of manager is planned, we are considering requiring that the related draft Information Circular be sent to securities regulators for approval before it is sent to securityholders in accordance with subsection 5.4(1) of Regulation 81-102. What concerns, if any, would arise from introducing this requirement? We expect that securities regulators would establish a process to review the Information Circular. If securities regulators took 10 business days to approve the Information Circular as part of the review process, would that create any issues with respect to the organization of the securityholder meeting?
25. Investment funds currently rely on the form of Information Circular provided for in Form 51-102F5 *Information Circular* of Regulation 51-102, which was developed primarily for non-investment fund issuers.
 - a. Should Form 51-102F5 of Regulation 51-102 be replaced with an Information Circular form that is tailored to investment funds?
 - b. If investment funds had their own form of Information Circular, would this reduce costs or make it easier to comply with requirements to produce an Information Circular?
 - c. If investment funds had their own form of Information Circular, are there certain form requirements that should be added which would provide investors with useful disclosure that is not currently required by Form 51-102F5? Alternatively, are there disclosure requirements that could be removed? Please provide details.
 - d. Should investors receive additional tailored disclosure adapted to their needs? Would investors benefit from receiving a summary of key information from the Information Circular in a simple and comparable format, in addition to the Information Circular itself or as a distinctive part of the Information Circular (e.g. as a summary appearing at the front of the document)?

Workstream Eight: Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Fund Facts Delivery Applications

26. Currently, a separate Fund Facts or ETF Facts must be filed for each class or series of a mutual fund or ETF that is subject to Regulation 81-101, or Regulation 41-101 respectively. The Draft Amendments contemplate allowing a mutual fund to prepare a single consolidated Fund Facts that includes all the classes or series covered by certain automatic switch programs on the basis that the only distinction between the classes or series relates to fees.
 - a. Should the CSA consider allowing the preparation and filing of consolidated Fund Facts and ETF Facts where there are no distinguishing features between classes or series other than fees, even in circumstances where there is no automatic switch program? Alternatively, should the CSA consider mandating consolidation in such circumstances? In either case, we anticipate revising the form requirements of Form 81-101F3 to be consistent with paragraph 3.2.05(e) of Regulation 81-101.

- b. Are there other circumstances where consolidation should be allowed or mandated? If so, what parameters should be placed on such consolidation? Additionally, what disclosure changes would need to be made to Form 81-101F3 to accommodate the consolidation?

ANNEX B LOCAL MATTERS

The draft regulatory amendments that are part of the proposals to reduce the regulatory burden for investment funds include initiatives that aim to codify exemptive relief that is routinely granted.

In addition to these draft amendments concerning regulation that is applicable across all jurisdictions, the Authority wishes to make a regulatory amendment in order to reduce the regulatory burden and foster competitiveness among asset managers in Québec.

Section 271 of the Securities Regulation (the **Regulation**) provides that in the case of a mutual fund which invests all its assets in one or more other mutual funds of the same group, the fees are payable only on the gross value of the securities distributed by the first mutual fund.

In order to avoid duplication of fees, the Authority regularly grants exemptive relief so that, in the case of a mutual fund which invests only part of its assets in one or more other mutual funds of the same group, the fees are payable only on the gross value of the securities distributed by the first mutual fund. The Authority is proposing to codify this relief in the Regulation.

WORKSTREAM ONE**Consolidate the Simplified Prospectus and the Annual Information Form**

- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Amendments to Policy Statement 11-202 respecting Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions;*
- *Regulation to amend Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR);*
- *Regulation to amend Regulation 13-102 respecting System Fees for SEDAR and NRD;*
- *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-102 respecting Investment Funds;*
- *Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.*

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (6), (6.1), (8), (11), (14), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38) is amended:

(1) by replacing, in the French text of the definition of the expression “fund fact document”, the words “au Formulaire 81-101F3” with “à l’Annexe 81-101A3”;

(2) by replacing the definition of the expression “material contract” with the following:

““material contract” means, for a mutual fund, a contract listed in the simplified prospectus of the mutual fund in response to Part A, Item 4.19 of Form 81-101F1;”;

(3) by deleting the definition of the expression “multiple AIF”;

(4) by replacing, in the French text of the expressions “Part A section” and “Part B section”, “du Formulaire 81-101F1” with “de l’Annexe 81-101A1”;

(5) by deleting the definition of the expression “single AIF”.

2. Section 2.1 of the Regulation is amended, in paragraph (1):

(1) by replacing subparagraphs (a), (b) and (c) with the following:

“(a) that files a preliminary prospectus must file the preliminary prospectus in the form of a preliminary simplified prospectus prepared and certified in accordance with Form 81-101F1 and concurrently file a preliminary fund facts document for each class or series of securities of the mutual fund prepared in accordance with Form 81-101F3;

“(b) that files a pro forma prospectus must file the pro forma prospectus in the form of a pro forma simplified prospectus prepared and certified in accordance with Form 81-101F1 and concurrently file a pro forma fund facts document for each class or series of securities of the mutual fund prepared in accordance with Form 81-101F3;

“(c) that files a prospectus must file the prospectus in the form of a simplified prospectus prepared and certified in accordance with Form 81-101F1 and concurrently file a fund facts document for each class or series of securities of the mutual fund prepared in accordance with Form 81-101F3;”;

(2) by deleting, in subparagraph (d), subparagraph (i).

3. Section 2.2 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by deleting, in the text preceding subparagraph (a), the words “or to an annual information form”;

(b) by deleting, in subparagraphs (a) and (b), the words “or annual information form”;

(2) in paragraph (3):

(a) by deleting, in the text preceding subparagraph (a), the words “or to an annual information form”;

- (b) by deleting, in subparagraph 1, the words “or annual information form”;
- (c) by deleting, in subparagraph 2, the words “, or annual information form”;
- (3) by replacing, in the French text of paragraph (4), “Formulaire 81-101F3” with “à l'Annexe 81-101A3”.

4. Section 2.3 of the Regulation is amended:

- (1) in paragraph (1):
 - (a) by deleting, in subparagraph (a), the words “, a preliminary annual information form”;
 - (b) by replacing, in subparagraph (i) of subparagraph (a), the words “annual information form” with the words “simplified prospectus”;
 - (c) by deleting, in subparagraph (b), the words “, a preliminary annual information form”;
- (2) by deleting, in subparagraphs (a), (b) and (c) of paragraph (1.1), the words “, preliminary annual information form”;
- (3) by deleting, in subparagraphs (a) and (b) of paragraph (1.2), the words “, preliminary annual information form”;
- (4) in paragraph (2):
 - (a) by deleting, in subparagraph (a), the words “, a pro forma annual information form”;
 - (b) in subparagraph (b):
 - (i) by deleting the words “, a pro forma annual information form”;
 - (ii) by deleting subparagraph (ii);
- (5) by deleting, in subparagraphs (a), (b) and (c) of paragraph (2.1), the words “, pro forma annual information form”;
- (6) by deleting, in subparagraphs (a) and (b) of paragraph (2.2), the words “, pro forma annual information form”;
- (7) in paragraph (3):
 - (a) in subparagraph (a):
 - (i) by deleting the words “, an annual information form”;
 - (ii) by replacing, in subparagraph (iii), the words “annual information form” with the words “simplified prospectus”;
 - (b) by deleting, in subparagraph (b), subparagraph (ii);
- (8) in paragraph (4):
 - (a) in subparagraph (a):
 - (i) by deleting the words “and an amendment to the annual information form”;
 - (ii) by replacing, in subparagraph (i), the words “annual information form” with the words “simplified prospectus”;

- (b) by deleting, in subparagraph (b), subparagraph (ii);
- (9) by repealing paragraph (5);
- (10) in paragraph (5.1):
 - (a) in subparagraph (a):
 - (i) by deleting “or (5)”;
 - (ii) by replacing, in subparagraph (i), the words “annual information form” with the words “simplified prospectus”.

5. Section 3.1 of the Regulation is amended by repealing paragraph (1).

6. Section 3.3 of the Regulation is amended by repealing paragraph (2).

7. Section 3.5 of the Regulation is replaced with the following:

“3.5. Soliciting Expressions of Interest Prohibited

A multiple SP that includes both a pro forma simplified prospectus and a preliminary simplified prospectus may not be used to solicit expressions of interest.”.

8. Section 4.1 of the Regulation is amended:

- (1) by deleting, in paragraph (1), the words “, annual information form”;
- (2) in paragraph (2):
 - (a) by replacing, in the French text of subparagraph (b), “du Formulaire 81-101F1” with “de l’Annexe 81-101A1”;
 - (b) by deleting subparagraph (c);
 - (c) by replacing, in the French text of subparagraphs (d) and (e), “le Formulaire 81-101F1” with “l’Annexe 81-101A1”;
 - (d) by replacing, in the French text of subparagraphs (a) to (d) of paragraph (3), “Formulaire 81-101F3” with “Annexe 81-101A3”, with necessary grammatical changes.

9. Section 4.2 of the Regulation is amended by deleting the words “, an annual information form”.

10. Section 5.4 of the Regulation is repealed.

11. Section 5.1.1 of the Regulation is replaced with the following:

“5.1.1. Interpretation

For the purposes of this Part,

“manager certificate form” means a certificate in the form set out in Item 16 of Part A of Form 81-101F1 and attached to the simplified prospectus,

“mutual fund certificate form” means a certificate in the form set out in Item 15 of Part A of Form 81-101F1 and attached to the simplified prospectus,

“principal distributor certificate form” means a certificate in the form set out in Item 18 of Part A of Form 81-101F1 and attached to the simplified prospectus, and

“promoter certificate form” means a certificate in the form set out in Item 17 of Part A of Form 81-101F1 and attached to the simplified prospectus.”.

12. Section 5.1.2 of the Regulation is amended by deleting the words “, the amendment to the annual information form”.

13. Section 6.2 of the Regulation is replaced with the following:

“6.2. Evidence of exemption

(1) Subject to subsection (2) and without limiting the manner in which an exemption may be evidenced, the granting under this Part of an exemption from any form or content requirements relating to a simplified prospectus or fund facts document, may be evidenced by the issuance of a receipt for a simplified prospectus, or an amendment to a simplified prospectus.

(2) The issuance of a receipt for a simplified prospectus or an amendment to a simplified prospectus is not evidence that the exemption has been granted unless

(a) the person that sought the exemption sent to the regulator, except in Quebec, or securities regulatory authority a letter or memorandum describing the matters relating to the exemption and indicating why consideration should be given to the granting of the exemption:

(i) on or before the date of the filing of the preliminary or pro forma simplified prospectus;

(ii) at least 10 days before the issuance of the receipt in the case of an amendment to a simplified prospectus; or

(iii) after the date of the filing of the preliminary or pro forma simplified prospectus and received a written acknowledgement from the regulator, except in Quebec, or securities regulatory authority that the exemption may be evidenced in the manner set out in subsection (1); and

(b) the regulator, except in Quebec, or securities regulatory authority has not before, or concurrently with, the issuance of the receipt sent notice to the person that sought the exemption, that the exemption sought may not be evidenced in the manner set out in subsection (1).”.

14. Form 81-101F1 of the Regulation is replaced with the following:

“FORM 81-101F1 CONTENTS OF SIMPLIFIED PROSPECTUS

GENERAL INSTRUCTIONS:

General

(1) This Form describes the disclosure required in a simplified prospectus of a mutual fund. Each Item of this Form outlines disclosure requirements. Instructions to help you provide this disclosure are printed in italic type.

(2) Terms defined in Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38), Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39) or Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices (chapter V-1.1, r. 41) and used in this Form have the meanings that they have in those regulations.

(3) A simplified prospectus must state the required information concisely and in plain language. Reference should be made to Part 3 of Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (Decision 2001-C-0284, 2001-06-12) for a discussion concerning plain language and presentation.

(4) Respond as simply and directly as is reasonably possible and include only as much information as is necessary for an understanding of the fundamental and particular

characteristics of the mutual fund. Brevity is especially important in describing practices or aspects of a mutual fund's operations that do not differ materially from those of other mutual funds.

(5) Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure requires the simplified prospectus to be presented in a format that assists in readability and comprehension. This Form does not mandate the use of a specific format to achieve these goals. However, mutual funds are encouraged to use, as appropriate, tables, captions, bullet points or other organizational techniques that assist in presenting the required disclosure clearly and concisely.

(6) Each Item must be presented under the heading or sub-heading stipulated in this Form; references to the relevant Item number are optional. If no sub-heading for an Item is stipulated in this Form, a mutual fund may include sub-headings, under the required headings, at its option.

(7) A simplified prospectus may contain photographs and artwork only if they are relevant to the business of the mutual fund, mutual fund family or members of the organization of the mutual fund and are not misleading.

(8) Any footnotes to tables provided for under any Item in this Form may be deleted if the substance of the footnotes is otherwise provided.

Contents of a Simplified Prospectus

(9) A simplified prospectus consists of two sections, a Part A section and a Part B section.

(10) The Part A section of a simplified prospectus contains the response to the Items in Part A of this Form and contains introductory information about the mutual fund, general information about mutual funds and information applicable to the mutual funds managed by the mutual fund organization.

(11) The Part B section of a simplified prospectus contains the response to the Items in Part B of this Form and contains specific information about the mutual fund to which the simplified prospectus pertains.

(12) Despite securities legislation, a simplified prospectus must present each Item in the Part A section and each Item in the Part B section in the respective order provided for in this Form.

Consolidation of Simplified Prospectuses into a Multiple SP

(13) Subsection 5.1(1) of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure states that simplified prospectuses must not be consolidated to form a multiple SP unless the Part A sections of each simplified prospectus are substantially similar. The Part A sections in a consolidated document need not be repeated. These provisions permit a mutual fund organization to create a document that contains the disclosure for a number of mutual funds in the same family.

(14) Subsection 5.1(4) of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure states that a simplified prospectus of an alternative mutual fund must not be consolidated with a simplified prospectus of another mutual fund that is not an alternative mutual fund.

(15) As with a single SP, a multiple SP will consist of two Parts:

1. A Part A section that contains general information about the mutual funds, or the mutual fund family, described in the document.

2. A number of Part B sections, each of which will provide specific information about one mutual fund. The Part B sections must not be consolidated with each

other so that, in a multiple SP, information about each of the mutual funds described in the document must be provided on a fund by fund or catalogue basis and set out for each mutual fund separately the information required by Part B of this Form. Each Part B section starts on a new page.

(16) Section 5.3 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure permits the Part B sections of a multiple SP to be bound separately from the Part A section of the document. If one Part B section is bound separately from the Part A section of the document, all Part B sections must be separate from the Part A section of the document.

(17) Subsection 5.3(2) of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure permits Part B sections that have been bound separately from the related Part A section to either be bound individually or together, at the option of the mutual fund organization. There is no prohibition against the same Part B section of a multiple SP being bound by itself for distribution to some investors, and also being bound with the Part B section of other mutual funds for distribution to other investors.

(18) Section 3.2 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure provides that the requirement under securities legislation to deliver a prospectus for a mutual fund will be satisfied by the delivery of a simplified prospectus, either with or without the documents incorporated by reference. Mutual fund organizations that bind separately the Part B sections of a multiple SP from the Part A section are reminded that, since a simplified prospectus consists of a Part A section and a Part B section, delivery of both sections is necessary in order to satisfy the delivery obligations in connection with the sale of securities of a particular mutual fund.

(19) Part A of this Form generally refers to disclosure required for “a mutual fund” in a “simplified prospectus”. This disclosure should be modified as appropriate to reflect multiple mutual funds covered by a multiple SP.

(20) A mutual fund that has more than one class or series that are referable to the same portfolio may treat each class or series as a separate mutual fund for purposes of this Form, or may combine disclosure of one or more of the classes or series in one simplified prospectus. If disclosure pertaining to more than one class or series is combined in one simplified prospectus, separate disclosure in response to each item in this Form must be provided for each class or series unless the responses would be identical for each class or series.

(21) As provided in Regulation 81-102 respecting Investment Funds, a section, part, class or series of a class of securities of a mutual fund that is referable to a separate portfolio of assets is considered to be a separate mutual fund. Those principles are applicable to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure and this Form.

PART A GENERAL DISCLOSURE

Item 1 Front Cover Disclosure

1.1. For a single SP or multiple SP in which the Part A section and the Part B sections are bound together

(1) Indicate on the front cover whether the document is a preliminary simplified prospectus, a pro forma simplified prospectus or a simplified prospectus for each of the mutual funds to which the document pertains.

(2) Indicate on the front cover the names of the mutual funds and, at the option of the mutual funds, the name of the mutual fund family, to which the document pertains. If the mutual fund has more than one class or series of securities, indicate the name of each of those classes or series covered in the simplified prospectus.

(3) If the mutual fund to which the simplified prospectus pertains is an alternative mutual fund, indicate that fact on the front cover.

(4) Despite securities legislation, state on the front cover of a document that contains a preliminary simplified prospectus the following:

“A copy of this document has been filed with [the securities authority(ies) in each of/certain of the provinces/provinces and territories of Canada] but has not yet become final for the purpose of a distribution. Information contained in this document may not be complete and may have to be amended. The [units/shares] described in this document may not be sold to you until receipts for this document are obtained by the mutual fund from the securities regulatory [authority(ies)].”.

(5) If a commercial copy of the document that contains a preliminary simplified prospectus is prepared, print the legend referred to in subsection (4) in red ink.

(6) If the document contains a preliminary simplified prospectus or a simplified prospectus, indicate the date of the document, which is the date of the certificates. This date must be within three business days of the date the document is filed with the securities regulatory authority. Write the date in full, writing the name of the month in words. A document that is a pro forma SP need not be dated, but may reflect the anticipated date of the SP.

(7) State, in substantially the following words:

“No securities regulatory authority has expressed an opinion about these [units/shares] and it is an offence to claim otherwise.”.

INSTRUCTION

Complete the bracketed information in subsection (4) above

(a) *by inserting the name of each jurisdiction of Canada in which the mutual fund intends to offer securities under the prospectus,*

(b) *by stating that the filing has been made in each of the provinces of Canada or each of the provinces and territories of Canada, or*

(c) *by identifying the filing jurisdictions of Canada by exception (i.e. every province of Canada or every province and territory of Canada, except [excluded jurisdictions]).*

1.2. For a multiple SP in which the Part A section is bound separately from the Part B sections

(1) Comply with Item 1.1.

(2) State prominently, in substantially the following words:

“A complete simplified prospectus for the mutual funds listed on this page consists of this document and an additional disclosure document that provides specific information about the mutual funds in which you are investing. This document provides general information applicable to all of the [name of mutual fund family] funds. You must be provided with the additional disclosure document.”.

Item 2 Table of Contents

2.1. For a single SP or multiple SP in which the Part A section and the Part B sections are bound together

(1) Include a table of contents.

(2) Include in the table of contents, under the heading “Fund Specific Information”, a list of all of the mutual funds to which the document pertains, with the numbers of the pages where information about each mutual fund can be found.

(3) Begin the table of contents on a new page, which may be the inside front cover of the document.

2.2. For a multiple SP in which the Part A section is bound separately from the Part B sections

(1) Include a table of contents for the Part A section of the SP.

(2) Begin the table of contents on a new page, which may be the inside front cover of the document.

(3) Include, immediately following the table of contents and on the same page, a list of the mutual funds to which the SP pertains and details on how the Part B disclosure for each mutual fund will be provided.

Item 3 Introductory Disclosure

Provide, either on a new page or immediately under the table of contents, the following statements in substantially the following words:

“- This document contains selected important information to help you make an informed investment decision and to help you understand your rights as an investor.

- This document is divided into two parts. The first part, [from pages ● through ●], contains general information applicable to all of the [name of fund family] Funds. The second part, [from pages ● through ●] [which is separately bound], contains specific information about each of the Funds described in this document.

- Additional information about each Fund is available in the following documents:

- the most recently filed Fund Facts;
- the most recently filed annual financial statements;
- any interim financial report filed after those annual financial statements;
- the most recently filed annual management report of fund performance; and
- any interim management report of fund performance filed after that annual management report of fund performance.

These documents are incorporated by reference into this document, which means that they legally form part of this document just as if they were printed as a part of this document. You can get a copy of these documents, at your request, and at no cost, by calling [toll-free/collect] [insert the toll-free telephone number or telephone number where collect calls are accepted, as required by section 3.4 of the Regulation], or from your dealer.

- These documents are available on the mutual fund's designated website at [insert mutual funds' designated website address], or by contacting the [mutual funds/mutual fund family] at [insert e-mail address].

- These documents and other information about the Funds are available at www.sedar.com.”.

Item 4 Responsibility for Mutual Fund Operations

4.1. General

(1) Describe how all of the following aspects of the operations of the mutual fund are administered and who administers those functions:

- (a) the management and administration of the mutual fund, including valuation services, fund accounting and securityholder records, other than the management of the portfolio assets;
- (b) the management of the portfolio assets, including the provision of investment analysis or investment recommendations and the making of investment decisions;
- (c) the purchase and sale of portfolio assets by the mutual fund and the making of brokerage arrangements relating to the portfolio assets;
- (d) the distribution of the securities of the mutual fund;
- (e) if the mutual fund is a trust, the trusteeship of the mutual fund;
- (f) if the mutual fund is a corporation, the oversight of the affairs of the mutual fund by the directors of the mutual fund;
- (g) the custodianship of the assets of the mutual fund.

(2) For each entity listed in this Item, briefly describe the services provided by that entity and the relationship of that entity to the manager.

(3) For each entity listed in this Item provide the municipality and the province or country where it principally provides its services to the mutual funds. Provide the complete municipal address for the manager of the mutual funds.

(4) If the information required in this Item is not the same for substantially all of the mutual funds described in the document, provide only that information that is the same for substantially all of the mutual funds and provide the remaining disclosure in Part B, Item 3 of this Form.

INSTRUCTIONS:

(1) The information required to be disclosed in this Item must be presented prominently, using enough space so that it is easy to read.

(2) The descriptions of the services provided by the listed entities should be brief. For instance, the manager may be described as “manages the overall business and operations of the funds”, a portfolio adviser may be described as “provides investment advice to the manager about the investment portfolio of the funds” or “manages the investment portfolio of the funds”, and a “principal distributor” may be described as “markets the securities of the funds and sells securities [through brokers and dealers] [or its own sales force]”.

(3) The information about the independent review committee should be brief. For instance, its mandate may in part be described as “reviewing, and providing input on, the manager’s written policies and procedures which deal with conflict of interest matters for the manager and reviewing such conflict of interest matters.”

(4) The disclosure required under (1) may be provided separately from, or combined with, the detailed disclosure concerning the persons that provide services to the mutual fund required by Items 4.2 through 4.15.

4.2. Manager

(1) State the name, address, telephone number, e-mail address and, if applicable, address of the mutual fund’s designated website.

(2) List the names and home addresses in full or, alternatively, solely the municipality of residence or postal address, and the respective positions and offices held with the manager and their respective principal occupations at, and within the five years preceding, the date of the simplified prospectus, of all partners, directors and executive officers of the

manager of the mutual fund at the date of the simplified prospectus.

(3) If a partner, director or executive officer of the manager of the mutual fund has held more than one office with the manager of the mutual fund within the past five years, state only the current office held.

(4) If the principal occupation of a director or executive officer of the manager of the mutual fund is with an organization other than the manager of the mutual fund, state the principal business in which the organization is engaged.

(5) Describe the circumstances under which any agreement with the manager of the mutual fund may be terminated, and include a brief description of the essential terms of this agreement.

(6) At the option of the mutual fund, provide, under a separate sub-heading, details of the manager of the mutual fund, including the history and background of the manager and any overall investment strategy or approach used by the manager in connection with the mutual funds for which it acts as manager.

(7) If a mutual fund holds, in accordance with section 2.5 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds, securities of another mutual fund that is managed by the same manager or an affiliate or associate of the manager, disclose

(a) that the securities of the other mutual fund held by the mutual fund will not be voted, and

(b) if applicable, that the manager may arrange for the securities of the other mutual fund to be voted by the beneficial holders of the securities of the mutual fund.

4.3. Portfolio Adviser

(1) If the manager of the mutual fund provides the portfolio management services in connection with the mutual fund, so state.

(2) If the manager does not provide portfolio management services, state the names and municipality of the principal or head office for each portfolio adviser of the mutual fund.

(3) State

(a) the extent to which investment decisions are made by certain individuals employed by the manager or a portfolio adviser and whether those decisions are subject to the oversight, approval or ratification of a committee, and

(b) the name, title, and length of time of service of the person or persons employed by or associated with either the manager or a portfolio adviser of the mutual fund who is or are principally responsible for the day-to-day management of a material portion of the portfolio of the mutual fund, implementing a particular material strategy or managing a particular segment of the portfolio of the mutual fund, and each person's business experience in the last five years.

(4) Describe the circumstances under which any agreement with a portfolio adviser of the mutual fund may be terminated, and include a brief description of the essential terms of this agreement.

4.4. Brokerage Arrangements

(1) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the mutual fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, state

(a) the process for, and factors considered in, selecting a dealer to effect securities transactions for the mutual fund, including whether receiving goods or services in

addition to order execution is a factor, and whether and how the process may differ for a dealer that is an affiliated entity,

(b) the nature of the arrangements under which order execution goods and services or research goods and services might be provided,

(c) each type of good or service, other than order execution, that might be provided, and

(d) the method by which the portfolio adviser makes a good faith determination that the mutual fund, on whose behalf the portfolio adviser directs any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of any order execution goods and services or research goods and services, by the dealer or a third party, receives reasonable benefit considering both the use of the goods or services and the amount of client brokerage commissions paid.

(2) Since the date of the last simplified prospectus, if any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the mutual fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or third party, other than order execution, state

(a) each type of good or service, other than order execution, that has been provided to the manager or the portfolio adviser of the mutual fund, and

(b) the name of any affiliated entity that provided any good or service referred to in paragraph (a), separately identifying each affiliated entity and each type of good or service provided by each affiliated entity.

(3) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the mutual fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, state that the name of any other dealer or third party that provided a good or service referred to in paragraph (2)(a), that was not disclosed under paragraph (2)(b), will be provided upon request by contacting the mutual fund or mutual fund family at [insert telephone number] or at [insert mutual fund or mutual fund family e-mail address].

INSTRUCTION:

Terms defined in Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions (chapter V-1.1, r. 7) have the same meaning where used in this Item.

4.5. Principal Distributor

(1) If applicable, state the name and address of the principal distributor of the mutual fund.

(2) Describe the circumstances under which any agreement with the principal distributor of the mutual fund may be terminated, and include a brief description of the essential terms of this agreement.

4.6. Directors, Executive Officers and Trustees

(1) List the names and home addresses in full or, alternatively, solely the municipality of residence or postal address, and the principal occupations at, or within the five years preceding, the date of the simplified prospectus, of all directors or executive officers of an incorporated mutual fund or of the individual trustee or trustees, if any, of a mutual fund that is a trust.

(2) State, for a mutual fund that is a trust, the names and municipality of residence for each person that is responsible for performing the trusteeship function of the mutual fund.

(3) Indicate, for an incorporated mutual fund, all positions and offices with the

mutual fund then held by each person named in response to subsection (1).

(4) If the principal occupation of a director, executive officer or trustee is that of a partner, director or executive officer of a company other than the mutual fund, state the business in which the company is engaged.

(5) If a director or executive officer of an incorporated mutual fund has held more than one position in the mutual fund, state only the first and last position held.

(6) For a mutual fund that is a limited partnership, provide the information required by this Item for the general partner of the mutual fund, modified as appropriate.

(7) For a mutual fund that is a trust and for an incorporated mutual fund, state the name and municipality of residence of the ultimate designated person and chief compliance officer of the mutual fund.

4.7. Custodian

(1) State the name, municipality of the principal or head office, and nature of business of the custodian and any principal sub-custodian of the mutual fund.

(2) Describe generally the sub-custodian arrangements of the mutual fund.

INSTRUCTION:

A "principal sub-custodian" is a sub-custodian to whom custodial authority has been delegated in respect of a material portion or segment of the portfolio assets of the mutual fund.

4.8. Auditor

State the name and municipality of the auditor of the mutual fund.

4.9. Registrar

If applicable, state the name of the registrar of securities of the mutual fund and the municipalities in which the register of securities of the mutual fund are kept.

4.10. Securities Lending Agent

(1) State the name of each securities lending agent of the mutual fund and the municipality of each securities lending agent's principal or head office.

(2) State whether any securities lending agent of the mutual fund is an affiliate or associate of the manager of the mutual fund.

(3) Briefly describe the essential terms of each agreement with each securities lending agent. Include the amount of collateral required to be delivered in connection with a securities lending transaction as a percentage of the market value of the loaned securities, and briefly describe any indemnities provided in, and the termination provisions of, each such agreement.

4.11. Cash Lender

(1) In the case of an alternative mutual fund, state the name of each person that has entered into an agreement to lend money to the alternative mutual fund or provides a line of credit or similar lending arrangement to the alternative mutual fund.

(2) State whether any person named in subsection (1) is an affiliate or associate of the manager of the alternative mutual fund.

4.12. Other Service Providers

State the name, municipality of the principal or head office, and the nature of business of each other person that provides services relating to portfolio valuation, securityholder records, fund accounting, or other material services, in respect of the mutual fund, and describe the material features of the contractual arrangements by which the person has been retained.

4.13. Independent Review Committee and Fund Governance

(1) Briefly describe the independent review committee of the mutual funds, including

- an appropriate summary of its mandate,
- its composition, and
- that it prepares at least annually a report of its activities for securityholders which is available on the mutual fund's designated website at [insert mutual fund's designated website address], or at the securityholders request at no cost, by contacting the [mutual fund/mutual fund family] at [insert mutual fund's /mutual fund family's e-mail address].

(2) Provide detailed information concerning the governance of the mutual fund, including information concerning

(a) the mandate and responsibilities of the independent review committee and the reasons for any change in the composition of the independent review committee since the date of the most recently filed simplified prospectus,

(b) any other body or group that has responsibility for fund governance and the extent to which its members are independent of the manager of the mutual fund, and

(c) descriptions of the policies, practices or guidelines of the mutual fund or the manager relating to business practices, sales practices, risk management controls and internal conflicts of interest, and if the mutual fund or the manager have no such policies, practices or guidelines, a statement to that effect.

(3) Despite subsection (1), if the information required by subsection (1) is not the same for substantially all of the mutual funds described in the document, provide only that information that is the same for substantially all of the mutual funds and provide the remaining disclosure required by that subsection under Item 3 of Part B of this Form.

INSTRUCTION:

If the mutual fund has an independent review committee, state in the disclosure provided under paragraph (2)(c) that Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds requires the manager to have policies and procedures relating to conflicts of interest.

4.14. Ownership of Securities of the Mutual Fund and the Manager

(1) The information required in response to this Item shall be given as of a specified date within 30 days before the date of the simplified prospectus.

(2) Disclose the number and percentage of securities of each class or series of voting securities of the mutual fund and of the manager of the mutual fund owned of record or beneficially, directly or indirectly, by each person that owns of record, or is known by the mutual fund or the manager to own beneficially, directly or indirectly, more than 10 percent of any class or series of voting securities, and disclose whether the securities are owned both of record and beneficially, of record only, or beneficially only.

4.15. Affiliated Entities

(1) State whether any person that provides services to the mutual fund or the manager in relation to the mutual fund is an affiliated entity of the manager, and show the relationships of those affiliated entities in the form of an appropriately labelled diagram.

(2) State that disclosure of the amount of fees received from the mutual fund by each person described in subsection (1) is contained in the audited financial statements of the mutual fund.

(3) Identify any individual who is a director or senior officer of the mutual fund or partner, director or officer of the manager and also of any affiliated entity of the manager described in response to subsection (1), and give particulars of the relationship.

INSTRUCTIONS:

(1) A person is an “affiliated entity” of another person if one is a subsidiary entity of the other or if both are subsidiary entities of the same person or if each of them is a controlled entity of the same person.

(2) A person is a “controlled entity” of a person if any of the following apply:

(a) in the case of a person

(i) voting securities of the first-mentioned person carrying more than 50 percent of the votes for the election of directors are held, otherwise than by way of security only, by or for the benefit of the other person, and

(ii) the votes carried by the securities are entitled, if exercised, to elect a majority of the directors of the first-mentioned person;

(b) in the case of a partnership that does not have directors, other than a limited partnership, the second-mentioned person holds more than 50 percent of the interests in the partnership;

(c) in the case of a limited partnership, the general partner is the second-mentioned person.

(3) A person is a “subsidiary entity” of another person if any of the following apply:

(a) it is a controlled entity of any of the following:

(i) that other;

(ii) that other and one or more persons, each of which is a controlled entity of that other;

(iii) two or more persons, each of which is a controlled entity of that other;

(b) it is a subsidiary entity of a person that is that other’s subsidiary entity.

(4) For the purposes of subsection (1) the provision of services includes the provision of brokerage services in connection with execution of portfolio transactions for the mutual fund.

4.16. Dealer Manager Disclosure

If the mutual fund is dealer managed, disclose this fact and that the mutual fund is subject to the restrictions set out in section 4.1 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds, and summarize section 4.1 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds.

4.17. Policies and Practices

(1) If the mutual fund intends to use derivatives or sell securities short, describe the policies and practices of the mutual fund to manage the risks associated with engaging in those types of transactions.

(2) In the disclosure provided under subsection (1), include disclosure pertaining to all of the following:

(a) whether there are written policies and procedures in place that set out the objectives and goals for derivatives trading and short selling and the risk management procedures applicable to those transactions;

(b) who is responsible for setting and reviewing the policies and procedures referred to in paragraph (a), how often are the policies and procedures reviewed, and the extent and nature of the involvement of the board of directors or trustee in the risk management process;

(c) whether there are trading limits or other controls on derivative trading or short selling in place and who is responsible for authorizing the trading and placing limits or other controls on the trading;

(d) whether there are individuals or groups that monitor the risks independent of those who trade;

(e) whether risk measurement procedures or simulations are used to test the portfolio under stress conditions.

(3) If the mutual fund intends to enter into securities lending, repurchase of reverse repurchase transactions, describe the policies and practices of the mutual fund to manage the risks associated with those transactions.

(4) In the disclosure provided under subsection (3), include disclosure of all of the following:

(a) the involvement of an agent to administer the transactions on behalf of the instructions provided by the mutual fund to the agent under the agreement between the mutual fund and the agent;

(b) whether there are written policies and procedures in place that set out the objectives and goals for securities lending, repurchase transactions or reverse repurchase transactions, and the risk management procedures applicable to the mutual fund's entering into of those transactions;

(c) who is responsible for setting and reviewing the agreement referred to in paragraph (a) and the policies and procedures referred to in paragraph (b), how often the policies and procedures are reviewed, and the extent and nature of the involvement of the board of directors or trustee in the risk management process;

(d) whether there are limits or other controls in place on the entering into of those transactions by the mutual fund and who is responsible for authorizing those limits or other controls on those transactions;

(e) whether there are individuals or groups that monitor the risks independent of those who enter into those transactions on behalf of the mutual fund;

(f) whether risk measurement procedures or simulations are used to test the portfolio under stress conditions.

(5) If the mutual fund held securities of other mutual funds during the year, provide details on how the manager of the mutual fund exercised its discretion with regard to the voting rights attached to the securities of the other mutual funds when the securityholders of the other mutual funds were called upon to vote.

(6) Unless the mutual fund invests exclusively in non-voting securities, describe the policies and procedures that the mutual fund follows when voting proxies relating to portfolio securities including

(a) the procedures followed when a vote presents a conflict between the interests of securityholders and those of the mutual fund's manager, portfolio adviser, or any affiliate or associate of the mutual fund, its manager or its portfolio adviser, and

(b) any policies and procedures of the mutual fund's portfolio adviser, or any other third party, that the mutual fund follows, or that are followed on the mutual fund's behalf, to determine how to vote proxies relating to portfolio securities.

(7) State that the policies and procedures that the mutual fund follows when voting proxies relating to portfolio securities are available on request, at no cost, by calling [toll-free/collect call telephone number] or by writing to [address].

(8) State that the mutual fund's proxy voting record for the most recent period ended June 30 of each year is available free of charge to any securityholder of the mutual fund upon request at any time after August 31 of that year. If the proxy voting record is available on the mutual fund's designated website, provide the website address.

INSTRUCTIONS:

(1) *The disclosure provided under this Item should make appropriate distinctions between the risks associated with the intended use by the mutual fund of derivatives for hedging purposes as against the mutual fund's intended use of derivatives for non-hedging purposes.*

(2) *The mutual fund's proxy voting policies and procedures must address the requirements of section 10.2 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.*

4.18. Remuneration of Directors, Officers and Trustees

(1) If the management functions of the mutual fund are carried out by employees of the mutual fund, provide for those employees the disclosure concerning executive compensation that is required to be provided for executive officers of an issuer under securities legislation. The disclosure must be made in accordance with the disclosure requirements of Form 51-102F6.

(2) Describe any arrangements under which compensation was paid or payable by the mutual fund during the most recently completed financial year of the mutual fund, for the services of directors of the mutual fund, members of an independent board of governors or advisory board of the mutual fund and members of the independent review committee of the mutual fund, including the amounts paid, the name of the individual and any expenses reimbursed by the mutual fund to the individual

(a) in that capacity, including any additional amounts payable for committee participation or special assignments, and

(b) as consultant or expert.

(3) For a mutual fund that is a trust, describe the arrangements, including the amounts paid and expenses reimbursed, under which compensation was paid or payable by the mutual fund during the most recently completed financial year of the mutual fund for the services of the trustee or trustees of the mutual fund.

4.19. Material Contracts

(1) List and provide particulars pertaining to all of the following:

(a) the articles of incorporation, continuation or amalgamation, the

declaration of trust or trust agreement of the mutual fund, the limited partnership agreement or any other constating or establishing documents of the mutual fund;

(b) any agreement of the mutual fund or trustee with the manager of the mutual fund;

(c) any agreement of the mutual fund, the manager or trustee with the portfolio adviser or portfolio advisers of the mutual fund;

(d) any agreement of the mutual fund, the manager or trustee with the custodian of the mutual fund;

(e) any agreement of the mutual fund, the manager or trustee with the principal distributor of the mutual fund;

(f) any other contract or agreement that is material to the mutual fund.

(2) State a reasonable time at which and place where the contracts or agreements listed in response to subsection (1) may be inspected by prospective or existing securityholders.

(3) Include, in describing particulars of contracts, the date of, parties to, consideration paid by the mutual fund under, termination provisions of, and general nature of, the contracts.

INSTRUCTION:

This Item does not require disclosure of contracts entered into in the ordinary course of business of the mutual fund.

4.20. Legal and Administrative Proceedings

(1) Describe briefly any ongoing legal and administrative proceedings material to the mutual fund, to which the mutual fund, its manager or principal distributor is a party.

(2) For all matters disclosed under subsection (1), disclose all of the following:

(a) the name of the court or agency having jurisdiction;

(b) the date on which the proceeding was instituted;

(c) the principal parties to the proceeding;

(d) the nature of the proceeding and, if applicable, the amount claimed;

(e) whether the proceedings are being contested and the present status of the proceedings.

(3) Provide similar disclosure about any proceedings known to be contemplated.

(4) Describe the penalties or sanctions imposed and the grounds on which they were imposed or the terms of any settlement agreement and the circumstances that gave rise to the settlement agreement, if either of the following applies to the manager of the mutual fund, or a director or officer of the mutual fund or the partner, director or officer of the manager of the mutual fund:

(a) in the 10 years before the date of the simplified prospectus, been subject to any penalties or sanctions imposed by a court or securities regulator relating to trading in securities, promotion or management of a publicly-traded mutual fund, or theft of fraud, or been subject to any other penalties or sanctions imposed by a court or regulatory body that would be likely to be considered important to a reasonable investor in determining whether to purchase securities of the mutual fund;

(b) in the 10 years before the date of the simplified prospectus but after the date that Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure came into force, entered into a settlement agreement with a court, securities regulatory or other regulatory body, in relation to any of the matters referred to in paragraph (a).

(5) If the manager of the mutual fund, or a director or officer of the mutual fund or the partner, director or officer of the manager of the mutual fund has, within the 10 years before the date of the simplified prospectus, been subject to any penalties or sanctions imposed by a court or securities regulator relating to trading in securities, promotion or management of a publicly traded mutual fund, or theft or fraud, or has entered into a settlement agreement with a regulatory authority in relation to any of these matters, describe the penalties or sanctions imposed and the grounds on which they were imposed or the terms of the settlement agreement.

Item 5 Valuation of Portfolio Securities

(1) Describe the methods used to value the various types or classes of portfolio assets of the mutual fund and its liabilities for the purpose of calculating net asset value.

(2) If the valuation principles and practices established by the manager differ from Canadian GAAP, describe the differences.

(3) If the manager has discretion to deviate from the mutual fund's valuation practices described in subsection (1), disclose when and to what extent that discretion may be exercised and, if it has been exercised in the past three years, provide an example of how it has been exercised or, if it has not been exercised in the past three years, so state.

Item 6 Calculation of Net Asset Value

(1) Describe the method followed or to be followed by the mutual fund in determining the net asset value.

(2) State the frequency at which the net asset value is determined and the date and time of day at which it is determined.

(3) Describe the manner in which the net asset value and net asset value per security of the mutual fund will be made available to the public and state that the information will be available at no cost to the public.

(4) If a money market mutual fund intends to maintain a constant net asset value per security, disclose this intention and disclose how the mutual fund intends to maintain this constant net asset value.

Item 7 Purchases, Switches and Redemptions

(1) Briefly describe how an investor can purchase and redeem the securities of the mutual fund or switch them for securities of other mutual funds, how often the mutual fund is valued, and state that the issue and redemption price of those securities is based on the mutual fund's net asset value of a security of that class, or series of a class, next determined after the receipt by the mutual fund of the purchase order or redemption order.

(2) State that, under extraordinary circumstances, the rights of investors to redeem securities may be suspended by the mutual fund, and describe the circumstances when the suspension of redemption rights could occur.

(3) For a new mutual fund that is being sold on a best efforts basis, state whether the issue price will be fixed during the initial distribution period, and state when the mutual fund will begin issuing and redeeming securities based on the net asset value per security of the mutual fund.

(4) Describe all available purchase options and state, if applicable, that the choice of different purchase options requires the investor to pay different fees and expenses and, if

applicable, that the choice of different purchase options affects the amount of compensation paid by a member of the organization of the mutual fund to a dealer. Include cross-references to the disclosure provided under Items 9 and 10 of Part A of this Form.

- (5) Describe the adverse effects, if any, that short-term trades in securities of the mutual fund by an investor may have on other investors in the mutual fund;
- (6) Describe the restrictions, if any, that may be imposed by the mutual fund to deter short-term trades, including the circumstances, if any, under which such restrictions may not apply.
- (7) Where the mutual fund does not impose restrictions on short-term trades, state the specific basis for the view of the manager that it is appropriate for the mutual fund not to do so.
- (8) Describe the policies and procedures of the mutual fund relating to the monitoring, detection and deterrence of short-term trades of mutual fund securities by investors. If the mutual fund has no such policies and procedures, provide a statement to that effect.
- (9) Describe any arrangements, whether formal or informal, with any person, to permit short-term trades in securities of the mutual fund, including
 - (a) the name of such person, and
 - (b) the terms of such arrangements, including
 - (i) any restrictions imposed on the short-term trades, and
 - (ii) any compensation or other consideration received by the manager, the mutual fund or any other party pursuant to such arrangements.
- (10) Describe how the securities of the mutual fund are distributed. If sales are effected through a principal distributor, give brief details of any arrangements with the principal distributor.
- (11) Disclose that a dealer may make provision in arrangements that it has with an investor that will require the investor to compensate the dealer for any losses suffered by the dealer in connection with a failed settlement of a purchase of securities of the mutual fund caused by the investor.

- (12) Disclose that a dealer may make provision in arrangements that it has with an investor that will require the investor to compensate the dealer for any losses suffered by the dealer in connection with any failure of the investor to satisfy the requirements of the mutual fund or securities legislation for a redemption of securities of the mutual fund.

INSTRUCTION:

In the disclosure required by subsections (5) to (7), include a brief description of the short-term trading activities in the mutual fund that are considered by the manager to be inappropriate or excessive. Where the manager imposes a short-term trading fee, include a cross-reference to the disclosure provided under Item 9 of Part A of this Form.

Item 8 Optional Services Provided by the Mutual Fund Organization

If applicable, under the heading "Optional Services", describe the optional services that may be obtained by typical investors from the mutual fund organization.

INSTRUCTION:

Disclosure in this Item should include, for example, any asset allocation services, registered tax plans, foreign content monitoring plans, regular investment and withdrawal plans, U.S. dollar purchase plans, periodic purchase plans, contractual plans, periodic

withdrawal plans or switch privileges.

Item 9 Fees and Expenses

9.1. General Disclosure

(1) Set out information about the fees and expenses payable by the mutual fund and by investors in the mutual fund under the heading "Fees and Expenses".

(2) If the mutual fund holds securities of other mutual funds, disclose all of the following:

(a) any fees and expenses payable by the other mutual fund in addition to the fees and expenses payable by the mutual fund;

(b) no management fees or incentive fees are payable by the mutual fund that, to a reasonable person, would duplicate a fee payable by the other mutual fund for the same service;

(c) no sales fees or redemption fees are payable by the mutual fund in relation to its purchases or redemptions of the securities of the other mutual fund if the other mutual fund is managed by the manager or an affiliate or associate of the manager of the mutual fund;

(d) no sales fees or redemption fees are payable by the mutual fund in relation to its purchases or redemptions of securities of the other mutual fund that, to a reasonable person, would duplicate a fee payable by an investor in the mutual fund.

(3) The information required by this Item is a summary of the fees, charges and expenses of the mutual fund and investors presented in the form of the following table, appropriately completed, and introduced using substantially the following words:

"This table lists the fees and expenses that you may have to pay if you invest in the [insert the name of the mutual fund]. You may have to pay some of these fees and expenses directly. The Fund may have to pay some of these fees and expenses, which will reduce the value of your investment in the Fund."

(4) Include the fees for any optional services provided by the mutual fund organization, as described by Item 8 of Part A of this Form, in the table.

(5) Under "Operating Expenses" in the table, include a description of the fees and expenses payable in connection with the independent review committee.

(6) If management fees are payable directly by investors, add a line item in the table to disclose the maximum percentage that could be paid by investors.

(7) If the manager permits negotiation of a management fee rebate, provide disclosure of these arrangements. If these arrangements are not available for each mutual fund described in the document, make this disclosure in the description of fees and expenses required for each fund by Item 3 of Part B of this Form and include a cross-reference to that information in the table required by this Item.

<i>Fees and Expenses Payable by the Fund</i>	
Management Fees	<i>[See Instruction (1)] [disclosure re management fee rebate program]</i>
Operating Expenses	<i>[See Instructions (2) and (3)] Fund[s] pay[s] all operating expenses, including _____</i>
<i>Fees and Expenses Payable Directly by You</i>	
Sales Charges	<i>[specify percentage, as a percentage of _____]</i>
Switch Fees	<i>[specify percentage, as a percentage of _____, or specify amount]</i>

Redemption Fees	<i>[specify percentage, as a percentage of _____, or specify amount]</i>
Short-term Trading Fee	<i>[specify percentage, as a percentage of _____]</i>
Registered Tax Plan Fees <i>[include this disclosure and specify the type of fees if the registered tax plan is sponsored by the mutual fund and is described in the simplified prospectus]</i>	<i>[specify amount]</i>
Other Fees and Expenses <i>[specify type]</i>	<i>[specify amount]</i>

(8) Despite subsection (5), if the information required by subsection (5) is not the same for each mutual fund described in the document, make this disclosure in the description of fees and expenses required for each fund by Item 3 of Part B of this Form and include a cross-reference to that information in the table required by this Item.

INSTRUCTIONS:

(1) *If the table pertains to more than one mutual fund and not all of the mutual funds pay the same management fees, under “Management Fees” in the table, do either of the following:*

(a) *state that the management fees are unique to each mutual fund, include management fee disclosure for each mutual fund as a separate line item in the table required by Item 3 of Part B of this Form for that mutual fund, and include a cross-reference to that table;*

(b) *list the amount of the management fee, including any performance or incentive fee, for each mutual fund separately.*

(2) *If the table pertains to more than one mutual fund and not all of the mutual funds have the same obligations to pay operating expenses, do either of the following:*

(a) *state that the operating expenses payable by the mutual funds are unique to each mutual fund, include the description of the operating expenses payable by each mutual fund as a separate line item in the table required by Item 3 of Part B of this Form for that mutual fund, and include a cross-reference to that table;*

(b) *provide the disclosure concerning the operating expenses for each mutual fund contemplated by this Item separately.*

(3) *Under “Operating Expenses”, state whether the mutual fund pays all of its operating expenses and list the main components of those expenses. If the mutual fund pays only certain operating expenses and is not responsible for payment of all such expenses, adjust the statement in the table to reflect the proper contractual responsibility of the mutual fund.*

(4) *Show all fees or expenses payable by the mutual fund, even if it is expected that the manager of the mutual fund or other member of the organization of the mutual fund will waive or absorb some or all of those fees and expenses.*

(5) *If the management fees of a mutual fund are payable directly by a securityholder and vary so that specific disclosure of the amount of the management fees cannot be disclosed in the simplified prospectus of the mutual fund, or cannot be derived from disclosure in the simplified prospectus, provide as much disclosure as is possible about the management fees to be paid by securityholders, including the highest possible rate or range of those management fees.*

9.2. Management Fee Rebate or Distribution Programs

(1) Disclose details of all arrangements that are in effect or will be in effect during the currency of the simplified prospectus that will result, directly or indirectly, in one securityholder in the mutual fund paying as a percentage of the securityholder's investment in the mutual fund a management fee that differs from that payable by another securityholder.

(2) In the disclosure required by subsection (1), describe all of the following:

- (a) who pays the management fee;
- (b) whether a reduced fee is paid at the relevant time or whether the full fee is paid at that time with a repayment of a portion of the management fee to follow at a later date;
- (c) who funds the reduction or repayment of management fees, when the reduction or repayment is made and whether it is made in cash or in securities of the mutual fund;
- (d) whether the differing management fees are negotiable or calculated in accordance with a fixed schedule;
- (e) if the management fees are negotiable, the factors or criteria relevant to the negotiations and state who negotiates the fees with the investor;
- (f) whether the differing management fees payable are based on the number or value of the securities of the mutual fund purchased during a specified period or the number or value of the securities of the mutual fund held at a particular time;
- (g) any other factors that could affect the amount of the management fees payable.

(3) Disclose the income tax consequences to the mutual fund and its securityholders of a management fee structure that results in one securityholder paying a management fee that differs from another.

Item 10 Dealer Compensation

Provide the disclosure of sales practices and equity interests required by sections 8.1 and 8.2 of Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices.

INSTRUCTIONS:

(1) *Briefly state the compensation paid and the sales practices followed by the members of the organization of the mutual fund in a concise and explicit manner, without explaining the requirements and parameters for permitted compensation contained in Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices.*

(2) *For example, if the manager of the mutual fund pays an up-front sales commission to participating dealers, so state and include the range of commissions paid. If the manager permits participating dealers to retain the sales commissions paid by investors as compensation, so state and include the range of commissions that can be retained. If the manager or another member of the mutual fund's organization pays trailing commissions, so state and provide an explanation of the basis of calculation of these commissions and the range of the rates of such commissions. If the mutual fund organization from time to time pays the permitted marketing expenses of participating dealers on a co-operative basis, so state. If the mutual fund organization from time to time holds educational conferences that sales representatives of participating dealers may attend or from time to time pays certain of the expenses incurred by participating dealers in holding educational conferences for sales representatives, so state.*

(3) *If the members of the organization of the mutual funds follow any other sales practices permitted by Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices, briefly describe these sales practices.*

(4) *Include a brief summary of the equity interests between the members of the organization of the mutual fund and participating dealers and representatives as required by section 8.2 of Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices. This disclosure may be provided by means of a diagram or table.*

Item 11 Income Tax Considerations

11.1. Income Tax Considerations for the Mutual Fund

(1) State in general terms the bases upon which the income and capital receipts of the mutual fund are taxed.

11.2. Income Tax Considerations for Investors

(1) State in general terms the income tax consequences to the holders of the securities offered of all of the following:

- (a) any distribution to the holders in the form of dividends or otherwise, including amounts reinvested in securities of the mutual fund;
- (b) the redemption of securities;
- (c) the issue of securities;
- (d) any transfers between mutual funds;
- (e) gains or losses that occur on the disposition of securities of the mutual fund by the investor.

(2) This description must explain the different tax treatment applicable to mutual fund securities held in a registered tax plan as compared to mutual fund securities held in non-registered accounts.

(3) Describe the impact of the mutual fund's distribution policy on a taxable investor who acquires securities of the mutual fund late in a calendar year.

(4) If material, describe the potential impact of the mutual fund's anticipated portfolio turnover rate on a taxable investor.

(5) Describe how the adjusted cost base of a security of a mutual fund can be calculated by those investors holding outside a registered tax plan.

INSTRUCTIONS:

(1) *If management fees are paid directly by investors, describe generally the income tax consequences to taxable investors of this arrangement.*

(2) *Subsection (2) is particularly relevant for investors who hold their mutual fund investments through RRSPs, if they have invested in a mutual fund that requires management fees to be paid directly by the investors. Detailed disclosure of the tax consequences of this arrangement on those investors should be made by such mutual funds.*

Item 12 Statement of Rights

Under the heading "What if I change my mind?", state in substantially the following words:

"Under securities law in some provinces and territories, you have the right to:

- withdraw from an agreement to buy mutual funds within two business days after you receive a simplified prospectus or Fund Facts document, or
- cancel your purchase within 48 hours after you receive confirmation of the

purchase.

In some provinces and territories, you also have the right to cancel a purchase, or in some jurisdictions, claim damages, if the simplified prospectus, Fund Facts document or financial statements contain a misrepresentation. You must act within the time limit set by the securities law in your province or territory.

For more information, see the securities law of your province or territory or ask a lawyer.”.

Item 13 Additional Information

(1) Give particulars of any other material facts relating to the securities proposed to be offered that are not otherwise required to be disclosed by this Form.

(2) Provide any specific disclosure required or permitted to be disclosed in a prospectus under securities legislation or by an order or ruling of the securities regulatory authority pertaining to the mutual fund that is not otherwise required to be disclosed by this Form.

(3) This Item does not apply to the requirements of securities legislation that are form requirements for a prospectus.

INSTRUCTIONS:

(1) *An example of a provision of securities legislation that may be relevant to this Item is the requirement contained in the conflict of interest provisions of the Canadian securities legislation of a number of jurisdictions to the effect that a mutual fund must not make an investment in respect of which a related person will receive any fee or compensation except for fees paid pursuant to a contract disclosed in, among other things, a prospectus. Another example is the requirement of some jurisdictions that certain statements be included in a simplified prospectus of a mutual fund with a non-Canadian manager.*

(2) *For a single SP, provide this disclosure either under this Item or under Item 12 of Part B of this Form, whichever is more appropriate.*

(3) *For a multiple SP, this disclosure should be provided under this Item if the disclosure pertains to all of the mutual funds described in the document. If the disclosure does not pertain to all of those funds, the disclosure should be provided in the fund-specific disclosure required or permitted under Item 12 of Part B of this Form.*

Item 14 Exemptions and Approvals

Describe all exemptions from, or approvals under, this Regulation, Regulation 81-102 respecting Investment Funds, Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices or National Policy Statement No. 39, Mutual Funds, obtained by the mutual fund or the manager that continue to be relied upon by the mutual fund or the manager.

Item 15 Certificate of the Mutual Fund

(1) Include a certificate of the mutual fund that states

(a) for a simplified prospectus,

“This simplified prospectus and the documents incorporated by reference into the simplified prospectus, constitute full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by the simplified prospectus, as required by the securities legislation of [insert the jurisdictions in which qualified] and do not contain any misrepresentations.”,

(b) for an amendment to a simplified prospectus that does not restate the simplified prospectus,

“This amendment no. [specify amendment number and date], together with the [amended and restated] simplified prospectus dated [specify], [amending and restating the simplified prospectus dated [specify],] [as amended by (specify prior amendments and dates)] and the documents incorporated by reference into the [amended and restated] simplified prospectus, [as amended,] constitute full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by the [amended and restated] simplified prospectus, [as amended,] as required by the securities legislation of [insert the jurisdictions in which qualified] and do not contain any misrepresentations.”, and

(c) for an amendment that amends and restates a simplified prospectus,

“This amended and restated simplified prospectus dated [specify] [, amending and restating the simplified prospectus dated [specify]] [, as amended by (specify prior amendments and dates)] and the documents incorporated by reference into the [amended and restated] simplified prospectus, [as amended,] constitute full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by the [amended and restated] simplified prospectus, [as amended,] as required by the securities legislation of [insert the jurisdictions in which qualified] and do not contain any misrepresentations.”.

(2) The certificate required to be signed by the mutual fund must, if the mutual fund is established as a trust, be signed by either of the following:

(a) if any trustee of the mutual fund is an individual, by each individual who is a trustee or by a duly authorized attorney of the individual;

(b) if any trustee of the mutual fund is a body corporate, by the duly authorized signing officer or officers of the body corporate.

(3) Despite subsection (2), if the declaration of trust or trust agreement establishing the mutual fund delegates the authority to do so, or otherwise authorizes a person to do so, the certificate form required to be signed by the trustee or trustees of the mutual fund may be signed by the person to whom the authority is delegated or who is authorized.

(4) Despite subsections (2) and (3), if the trustee of the mutual fund is also its manager, the certificate must indicate that it is being signed by the person both in its capacity of trustee and in its capacity as manager of the mutual fund and must be signed in the manner prescribed by Item 16.

Item 16 Certificate of the Manager of the Mutual Fund

(1) Include a certificate of the manager of the mutual fund in the same form as the certificate signed by the mutual fund.

(2) The certificate must, if the manager is a company, be signed by the chief executive officer and the chief financial officer of the manager, and on behalf of the board of directors of the manager by any two directors of the manager other than the chief executive officer or chief financial officer, duly authorized to sign.

(3) Despite subsection (2), if the manager has only three directors, two of whom are the chief executive officer and chief financial officer, the certificate required by subsection (2) to be signed on behalf of the board of directors of the manager must be signed by the remaining director of the manager.

Item 17 Certificate of Each Promoter of the Mutual Fund

(1) Include a certificate of each promoter of the mutual fund in the same form as the certificate signed by the mutual fund.

(2) The certificate to be signed by the promoter must be signed by any officer or director of the promoter duly authorized to sign.

Item 18 Certificate of the Principal Distributor of the Mutual Fund

- (1) Include a certificate of the principal distributor of the mutual fund that states:

“To the best of our knowledge, information and belief, this simplified prospectus and the documents incorporated by reference into the simplified prospectus, constitute full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by the simplified prospectus, as required by the securities legislation of [insert the jurisdictions in which qualified] and do not contain any misrepresentations.”.

- (2) The certificate to be signed by the principal distributor must be signed by any officer or director of the principal distributor duly authorized to sign.

INSTRUCTION:

For a mutual fund that has a principal distributor, the certificate required by this Item is necessary to satisfy the requirements of securities legislation that an underwriter sign a certificate to a prospectus.

PART B FUND-SPECIFIC INFORMATION**Item 1 General**

- (1) For a multiple SP in which the Part B sections are bound separately from the Part A section, include at the bottom of each page of a Part B section a footer in substantially the following words and in a type size consistent with the rest of the document:

“This document provides specific information about [name of Fund]. It should be read in conjunction with the rest of the simplified prospectus of the [name of mutual fund family] dated [insert date]. This document and the document that provides general information about [name of mutual fund family] together constitute the simplified prospectus.”.

- (2) If the Part B section is an amended and restated document, add to the footer required by subsection (1) a statement that the document has been amended and restated on [insert date].

- (3) For a single SP or a multiple SP in which the Part A section and the Part B sections are bound together, include all of the following:

(a) at the top of the first page of the first Part B section in the document, the heading “Specific Information about Each of the Mutual Funds Described in this Document”;

(b) at the top of each page of a Part B section of the document, a heading consisting of the name of the mutual fund described on that page.

- (4) For a multiple SP in which the Part A section is bound separately from the Part B sections, include at the top of each page of a Part B section of the document, a heading consisting of the name of the mutual fund described on that page.

Item 2 Part B Introduction

- (1) Disclose under the heading “What is a Mutual Fund and What are the Risks of Investing in a Mutual Fund?”, all of the following:

(a) a brief general description of the nature of a mutual fund;

(b) the risk factors or other investment considerations that an investor should take into account that are associated with investing in mutual funds generally.

- (2) At a minimum, in response to the requirements of subsection (1), include disclosure in substantially the following words:

“- Mutual funds own different types of investments, depending upon their investment objectives. The value of these investments will change from day to day, reflecting changes in interest rates, economic conditions, and market and company news. As a result, the value of a mutual fund's [units/shares] may go up and down, and the value of your investment in a mutual fund may be more or less when you redeem it than when you purchased it.

- [If applicable], The full amount of your investment in any [name of mutual fund family] mutual fund is not guaranteed.

- Unlike bank accounts or GICs, mutual fund [units/shares] are not covered by the Canada Deposit Insurance Corporation or any other government deposit insurer.”.

(3) For a multiple SP, at the option of the mutual fund, disclose the risk factors and investment considerations that are applicable to more than one of those mutual funds.

(4) For a multiple SP, at the option of the mutual fund, include in an introductory section any explanatory information that would otherwise be repeated identically in each Part B section of the document.

(5) Any information included in an introductory section under subsection (4) may be omitted elsewhere in the Part B section of the document.

INSTRUCTIONS:

(1) *Examples of the risks that may be disclosed under subsection (3) are stock market risk, interest rate risk, foreign security risk, foreign currency risk, specialization risk and risk associated with the use of derivatives. If this risk disclosure is provided under this subsection, the fund-specific disclosure about each mutual fund described in the document should contain a reference to the appropriate parts of this risk disclosure.*

(2) *In providing disclosure under subsection (1), follow the instructions under Item 9 of Part B of this Form, as appropriate.*

(3) *Examples of the type of information that may be moved to an introductory section from other parts of the Part B section are*

(a) *definitions or explanations of terms used in each Part B section, such as “portfolio turnover rate” and “management expense ratio”, and*

(b) *discussion or explanations of the tables or charts that are required in each Part B section of the document.*

Item 3 Fund Details

Disclose, in a table, all of the following:

- (a) the type of mutual fund that the mutual fund is best characterized as;
- (b) whether the mutual fund is eligible as an investment for registered retirement savings plans, registered retirement income funds or deferred profit sharing plans;
- (c) if this information is not contained in the table required by Part A, Item 9.1 of this Form, all of the following:
 - (i) the amount of the management fee, including any performance or incentive fee, charged to the mutual fund;
 - (ii) details concerning the operating expenses paid by the mutual fund contemplated by Instruction (3) of Part A, Item 9.1 of this Form;
 - (iii) the amount of the fees and expenses payable in connection with the

independent review committee, charged to the mutual fund;

(d) any information required by Part A, Item 4 of this Form to be contained in Part B.

INSTRUCTIONS:

(1) *In disclosing the date on which the mutual fund started, use the date on which the securities of the mutual fund first became available to the public, which will be on, or about, the date of the issuance of the first receipt for a prospectus of the mutual fund. For a mutual fund that formerly offered its securities privately, disclose this fact.*

(2) *If the mutual fund pays a fee that is determined by the performance of the mutual fund, the disclosure required by paragraph 7.1(c) of Regulation 81-102 respecting Investment Funds to be described in a simplified prospectus of the mutual fund should be included in a footnote to the description of the incentive fee in the table.*

(3) *Examples of types of mutual funds that could be listed in response to paragraph (a) are money market, equity, bond or balanced funds related, if appropriate, to a geographical region, or any other description that accurately identifies the type of mutual fund.*

(4) *In providing the disclosure contemplated by paragraph (b), provide any disclosure required by, and follow, the Instructions to Part A, Item 9.1 of this Form.*

Item 4 Fundamental Investment Objectives

(1) Set out under the heading “What Does the Fund Invest In?” and under the sub-heading “Investment Objectives” the fundamental investment objectives of the mutual fund, including information that describes the fundamental nature of the mutual fund, or the fundamental features of the mutual fund, that distinguish it from other mutual funds.

(2) Describe the nature of any securityholder or other approval that may be required in order to change the fundamental investment objectives of the mutual fund and any of the material investment strategies to be used to achieve those investment objectives.

(3) Describe any restrictions on investments adopted by the mutual funds, beyond what is required under securities legislation, that pertain to the fundamental nature of the mutual fund.

(4) If the mutual fund purports to arrange a guarantee or insurance in order to protect all or some of the principal amount of an investment in the mutual fund, include this fact as a fundamental investment objective of the mutual fund and do all of the following:

(a) identify the person providing the guarantee or insurance;

(b) provide the material terms of the guarantee or insurance, including the maturity date of the guarantee or insurance;

(c) if applicable, state that the guarantee or insurance does not apply to the amount of any redemptions before the maturity date of the guarantee or before the death of the securityholder and that redemptions before that date would be based on the net asset value of the mutual fund at the time;

(d) modify any other disclosure required by this section appropriately.

(5) For an index mutual fund,

(a) disclose the name or names of the permitted index or permitted indices on which the investments of the index mutual fund are based, and

(b) briefly describe the nature of that permitted index or those permitted indices.

INSTRUCTIONS:

(1) *State the type or types of securities, such as money market instruments, bonds, equity securities or securities of another mutual fund, in which the mutual fund will primarily invest under normal market conditions.*

(2) *A mutual fund's fundamental investment objectives should indicate if the mutual fund primarily invests, or intends to primarily invest, or if its name implies that it will primarily invest in any of the following:*

(a) *in a particular type of issuer, such as foreign issuers, small capitalization issuers or issuers located in emerging market countries;*

(b) *in a particular geographic location or industry segment;*

(c) *in portfolio assets other than securities.*

(3) *If a particular investment strategy is an essential aspect of the mutual fund, as evidenced by the name of the mutual fund or the manner in which the mutual fund is marketed, disclose this strategy as an investment objective. This instruction would be applicable, for example, to a mutual fund that described itself as an "asset allocation fund" or a "mutual fund that invests primarily through the use of derivatives".*

(4) *If the mutual fund is an alternative mutual fund, describe the features of the mutual fund that cause it to fall within the definition of "alternative mutual fund" in Regulation 81-102 respecting Investment Funds. If those features include the use of leverage, disclose the sources of leverage (e.g., cash borrowing, short selling, use of derivatives) that the fund is permitted to use as well as the maximum aggregate exposure to those sources of leverage the alternative mutual fund is permitted to have, as a percentage calculated in accordance with section 2.9.1 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds.*

Item 5 Investment Strategies

(1) Describe under the heading "What Does The Fund Invest In?" and under the sub-heading "Investment Strategies", all of the following:

(a) the principal investment strategies that the mutual fund intends to use in achieving its investment objectives;

(b) the process by which the mutual fund's portfolio adviser selects securities for the fund's portfolio, including any investment approach, philosophy, practices or techniques used by the portfolio adviser or any particular style of portfolio management that the portfolio adviser intends to follow;

(c) if the mutual fund may hold securities of other mutual funds,

(i) whether the mutual fund intends to purchase securities of, or enter into specified derivative transactions for which the underlying interest is based on the securities of, other mutual funds,

(ii) whether or not the other mutual funds may be managed by the manager or an affiliate or associate of the manager of the mutual fund,

(iii) what percentage of the net asset value of the mutual fund is dedicated to the investment in the securities of, or the entering into of specified derivative transactions for which the underlying interest is based on the securities of, other mutual funds, and

(iv) the process or criteria used to select the other mutual funds.

(2) Indicate what types of securities, other than those held by the mutual fund in accordance with its fundamental investment objectives, may form part of the mutual fund's portfolio assets under normal market conditions.

- (3) If the mutual fund intends to use derivatives
- (a) for hedging purposes only, state that the mutual fund may use derivatives for hedging purposes only, and
 - (b) for non-hedging purposes, or for hedging and non-hedging purposes, briefly describe
 - (i) how derivatives are or will be used in conjunction with other securities to achieve the mutual fund's investment objectives,
 - (ii) the types of derivatives expected to be used and give a brief description of the nature of each type, and
 - (iii) the limits of the mutual fund's use of derivatives.
- (4) State whether any, and if so what proportion, of the assets of the mutual fund may or will be invested in foreign securities.
- (5) If the mutual fund is not a money market fund, and intends to engage in active and frequent trading of portfolio securities as a principal investment strategy to achieve its investment objectives such that the portfolio turnover rate of the mutual fund is expected to be more than 70 percent, describe all of the following:
- (a) the tax consequences to securityholders of an active portfolio turnover;
 - (b) how the tax consequences of, or trading costs associated with, the mutual fund's portfolio turnover may affect the mutual fund's performance.
- (6) If the mutual fund may depart temporarily from its fundamental investment objectives as a result of adverse market, economic, political or other considerations, disclose any temporary defensive tactics the mutual fund's portfolio adviser may use or intends to use in response to such conditions.
- (7) Describe any restrictions on investments adopted by the mutual fund, beyond what is required under securities legislation, that do not pertain to the fundamental nature of the mutual fund.
- (8) If the mutual fund intends to enter into securities lending, repurchase or reverse repurchase transactions under sections 2.12, 2.13 or 2.14 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds, do all of the following:
- (a) state that the mutual fund may enter into securities lending, repurchase or reverse repurchase transactions;
 - (b) briefly describe
 - (i) how those transactions are or will be entered into in conjunction with other strategies and investments of the mutual fund to achieve the mutual fund's investment objectives,
 - (ii) the types of those transactions to be entered into and give a brief description of the nature of each type, and
 - (iii) the limits of the mutual fund's entering into of those transactions.
- (9) For an index mutual fund,
- (a) for the 12-month period immediately preceding the date of the simplified prospectus,
 - (i) indicate whether one or more securities represented more than 10 percent of the permitted index or permitted indices,

- (ii) identify that security or those securities, and
- (iii) disclose the maximum percentage of the permitted index or permitted indices that the security or securities represented in the 12-month period, and
- (b) disclose the maximum percentage of the permitted index or permitted indices that the security or securities referred to in paragraph (a) represented at the most recent date for which that information is available.

(10) If the mutual fund intends to sell securities short under section 2.6.1 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds,

- (a) state that the mutual fund may sell securities short, and
- (b) briefly describe
 - (i) the short selling process, and
 - (ii) how short sales of securities are or will be entered into in conjunction with other strategies and investments of the mutual fund to achieve the mutual fund's investment objectives.

(11) In the case of an alternative mutual fund that borrows cash pursuant to subsection 2.6(2) of Regulation 81-102 respecting Investment Funds

- (a) state that the alternative mutual fund is permitted to borrow cash and the maximum amount the fund is permitted to borrow, and
- (b) briefly describe how borrowing will be used in conjunction with other strategies of the alternative mutual fund to achieve its investment objectives.

INSTRUCTION:

A mutual fund may, in responding to this Item, provide a discussion of the general investment approach or philosophy followed by the portfolio adviser of the mutual fund.

Item 6 Investment Restrictions

(1) Include a statement to the effect that the mutual fund is subject to certain restrictions and practices contained in securities legislation, including Regulation 81-102 respecting Investment Funds, which are designed in part to ensure that the investments of the mutual fund are diversified and relatively liquid and to ensure the proper administration of the mutual fund, and state that the mutual fund is managed in accordance with these restrictions and practices.

(2) If the mutual fund has received the approval of the securities regulatory authorities to vary any of the investment restrictions and practices contained in securities legislation, including Regulation 81-102 respecting Investment Funds, provide details of the permitted variations.

(3) If the mutual fund has relied on the approval of the independent review committee and the relevant requirements of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds (chapter V-1.1, r. 43) to vary any of the investment restrictions and practices contained in securities legislation, including Regulation 81-102 respecting Investment Funds, provide details of the permitted variations.

(4) If the mutual fund has relied on the approval of the independent review committee to implement a reorganization with, or transfer of assets to, another mutual fund or to proceed with a change of auditor of the mutual fund as permitted by Regulation 81-102 respecting Investment Funds, provide details.

(5) State the restrictions on the investment objectives and strategies that arise out of any of the following:

(a) whether the securities of the mutual fund are or will be a qualified investment within the meaning of the ITA for plans registered under the ITA;

(b) whether the securities of the mutual fund are or will be recognized as a registered investment within the meaning of the ITA.

(6) State whether the mutual fund has deviated in the last year from the rules under the ITA that apply to the status of its securities as either of the following:

(a) qualified investments within the meaning of the ITA for plans registered under the ITA;

(b) registered investments within the meaning of the ITA.

(7) State the consequences of any deviation referred to in subsection (6).

Item 7 Description of Securities Offered by the Mutual Fund

(1) State the description or the designation of securities, or the series or classes of securities, offered by the mutual fund under the related simplified prospectus and describe the securities or all material attributes and characteristics, including all of the following:

(a) dividend or distribution rights;

(b) voting rights;

(c) liquidation or other rights upon the termination of the mutual fund;

(d) conversion rights;

(e) redemption rights;

(f) provisions as to amendment of any of these rights or provisions.

(2) Describe the rights of securityholders to approve any of the following:

(a) the matters set out in section 5.1 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds;

(b) any matters provided for in the constating documents of the mutual fund.

INSTRUCTION:

(1) If the rights attached to the securities being offered are materially limited or qualified by those attached to any other class or series of securities of the mutual fund or if another class or series of securities of the mutual fund ranks ahead of or equally with the securities being offered, include, as part of the disclosure provided, information regarding those other securities that will enable investors to understand the rights attaching to the securities being offered.

(2) In responding to the disclosure required by (1)(a), state whether distributions are made by the mutual fund in cash or reinvested in securities of the mutual fund, and indicate when distributions are made.

Item 8 Name, Formation and History of the Mutual Fund

(1) State the full name of the mutual fund and the address of its head or registered office.

(2) State the laws under which the mutual fund was formed and the date and manner of its formation.

(3) Identify the constating documents of the mutual fund and, if material, state

whether the constating documents have been amended in the last 10 years and describe the amendments.

(4) If the mutual fund's name has been changed in the last 10 years, state the mutual fund's former name or names and the date or dates of the name change or changes.

(5) Disclose, and provide details about, any major events affecting the mutual fund in the last 10 years. Include information, if applicable, about any of the following:

(a) the mutual fund having participated in, or been formed from, an amalgamation or merger with one or more other mutual funds;

(b) the mutual fund having participated in any reorganization or transfer of assets in which the securityholders of another issuer became securityholders of the mutual fund;

(c) any changes in fundamental investment objectives or material investment strategies;

(d) any changes in the portfolio adviser or changes in, or of control of, the manager;

(e) the mutual fund, before it filed a prospectus as a mutual fund, having existed as a closed-end investment fund, non-public mutual fund or other entity.

Item 9 Risks

(1) Set out specific information concerning any material risks associated with an investment in the mutual fund, under the heading "What are the Risks of Investing in the Fund?".

(2) If securities of a mutual fund representing more than 10% of the net asset value of the mutual fund are held by a securityholder, including another mutual fund, the mutual fund must disclose all of the following:

(a) the percentage of the net asset value of the mutual fund that those securities represent as at a date within 30 days of the date of the simplified prospectus of the mutual fund;

(b) the risks associated with a possible redemption requested by the securityholder.

(3) If the mutual fund may hold securities of a foreign mutual fund in accordance with paragraph 2.5(3)(b) of Regulation 81-102 respecting Investment Funds, disclose the risks associated with that investment.

(4) For a money market fund, include disclosure to the effect that although the mutual fund intends to maintain a constant price for its securities, there is no guarantee that the price will not go up and down.

(5) Include specific cross-references to the risks described in response to Part B, Item 2 of this Form that are applicable to the mutual fund.

(6) If the mutual fund offers more than one class or series of securities, disclose the risks that the investment performance, expenses or liabilities of one class or series may affect the value of the securities of another class or series, if applicable.

(7) If, at any time during the 12-month period immediately preceding the date that is 30 days before the date of the simplified prospectus, more than 10 percent of the net asset value of a mutual fund were invested in the securities of an issuer, other than a government security or a security issued by a clearing corporation, disclose all of the following:

(a) the name of the issuer and the securities;

(b) the maximum percentage of the net asset value of the mutual fund that securities of that issuer represented during the 12-month period;

(c) the risks associated with these matters, including the possible or actual effect of that fact on the liquidity and diversification of the mutual fund, its ability to satisfy redemption requests and on the volatility of the mutual fund.

(8) As applicable, describe the risks associated with the mutual fund entering into

- (a) derivative transactions for non-hedging purposes,
- (b) securities lending, repurchase or reverse repurchase transactions,
- (c) short sales of securities, and
- (d) borrowing arrangements.

(9) In the case of an alternative mutual fund, include disclosure explaining that the alternative mutual fund is permitted to invest in asset classes and use investment strategies that are not permitted for other types of mutual funds and explain how these investment strategies could affect investors' risk of losing money on their investment in the fund.

INSTRUCTIONS:

(1) Consider the mutual fund's portfolio investments as a whole.

(2) Provide the disclosure in the context of the mutual fund's fundamental investment objectives and investment strategies, outlining the risks associated with any particular aspect of those fundamental investment objectives and investment strategies.

(3) Include a discussion of general market, political, market sector, liquidity, interest rate, foreign currency, diversification, credit, legal and operational risks, as appropriate.

(4) Include a brief discussion of general investment risks, such as specific company developments, stock market conditions, general economic and financial conditions in those countries where the investments of the mutual fund are listed for trading, applicable to the particular mutual fund.

(5) In responding to subsection (7), it is necessary to disclose only that at a time during the 12-month period referred to, more than 10 percent of the net assets of the mutual fund were invested in the securities of an issuer. Other than the maximum percentage required to be disclosed under paragraph (7)(b), the mutual fund is not required to provide particulars or a summary of any such occurrences.

Item 10 Investment Risk Classification Methodology

For a mutual fund,

(a) state in words substantially similar to the following:

“The investment risk level of this mutual fund is required to be determined in accordance with a standardized risk classification methodology that is based on the mutual fund's historical volatility as measured by the 10-year standard deviation of the returns of the mutual fund.”.

(b) if the mutual fund has less than 10 years of performance history and complies with Item 4 of Appendix F to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, provide a brief description of the other mutual fund or reference index, as applicable,

(c) if the other mutual fund or reference index referred to in paragraph (b) has been changed since the most recently filed prospectus, provide details of when and why the change was made, and

(d) disclose that the standardized risk classification methodology used to identify the investment risk level of the mutual fund is available on request, at no cost, by calling [toll free/collect call telephone number] or by writing to [address].

Item 11 Suitability

Provide a brief statement of the suitability of the mutual fund for particular investors under the heading “Who Should Invest in this Fund?”, describing any of the following:

- (a) the characteristics of the investor for whom the mutual fund may or may not be an appropriate investment;
- (b) the portfolios for which the mutual fund is suited or for which the mutual fund should not be used.

INSTRUCTIONS:

- (1) *In responding to the disclosure required by this Item, indicate the level of investor risk tolerance that would be appropriate for investment in the mutual fund.*
- (2) *Briefly describe how the manager has determined the level of investor risk tolerance that would be appropriate for investment in the mutual fund.*
- (3) *If the mutual fund is particularly unsuitable for certain types of investors or for certain types of investment portfolios, emphasize this aspect of the mutual fund, and disclose both the types of investors who should not invest in the mutual fund, with regard to investments on both a short and long-term basis, and the types of portfolios that should not invest in the mutual fund. Conversely, it might be appropriate to discuss whether the mutual fund is particularly suitable for particular investment objectives.*

Item 12 Additional Information

Any disclosure from Part A, Item 13 which does not pertain to all the mutual funds described in the document should be included here.

Item 13 Back Cover

(1) State the name of the mutual fund or funds included in the document or the mutual fund family, as well as the name, address and telephone number of the manager of the mutual fund or funds.

(2) State, in substantially the following words:

“• Additional information about the Fund[s] is available in the Fund[’s/s’] Fund Facts, management reports of fund performance and financial statements. These documents are incorporated by reference into this Simplified Prospectus, which means that they legally form part of this document just as if they were printed as a part of this document.

• You can get a copy of these documents, at your request, and at no cost, by calling [toll-free/collect] [insert the toll-free telephone number or telephone number where collect calls are accepted, as required by section 3.4 of the Regulation], or from your dealer or by e-mail at [insert e-mail address].

• These documents and other information about the Fund[s], such as information circulars and material contracts, are also available [on the [insert name of mutual fund] designated website at [insert mutual fund’s designated website address] or] at www.sedar.com.”.

15. Form 81-101F2 of the Regulation is repealed.

16. Form 81-101F3 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing, in French text, the title with the following:

«ANNEXE 81-101A3 CONTENU DE L'APERÇU DU FONDS »;

- (2) by replacing, in part I, the instruction of item 1 with the following:

“The date for a fund facts document that is filed with a preliminary simplified prospectus or simplified prospectus must be the date of the certificate in the simplified prospectus. The date for a fund facts document that is filed with a pro forma simplified prospectus must be the date of the anticipated simplified prospectus. The date for an amended fund facts document must be the date of the certificate contained in the related amended simplified prospectus.”;

- (3) by deleting, in the fifth paragraph of item 2, the words “; annual information form”;

- (4) by replacing, wherever they appear in the French text, the words “présent formulaire” with the words “présente annexe” and “Formulaire 81-101F3” with “Annexe 81-101A3”, with the necessary grammatical changes.

17. The Regulation is amended by replacing, wherever they appear in the French text, “Formulaire 81-101F1” with “Annexe 81-101A1”, with the necessary grammatical changes.

18. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

1. Section 2.1 of *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* is amended, in paragraph (3):

(1) in subparagraph (2):

(a) by replacing “3” with “2”;

(b) by deleting “- an annual information form; and”, with the necessary changes;

(2) in subparagraph (3):

(a) by deleting, the words “, annual information form”;

(b) by replacing, in the French text, the word “formulaires” with the word “annexes”.

2. Section 2.3 of the Policy Statement is repealed.

3. Section 2.4 of the Policy Statement is amended by deleting the words “and the annual information form”.

4. Section 2.7 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

“2.7. Amendments

1) Subsection 2.3(5.1) requires an amendment to a simplified prospectus to be filed whenever an amendment to a fund facts document is filed. If the substance of the amendment to the fund facts document would not require a change to the text of the simplified prospectus, the amendment to the simplified prospectus would consist only of the certificate page referring to the mutual fund to which the amendment to the fund facts document pertains.”;

(2) by replacing, in the French text of paragraph (2.1), “du Formulaire 81-101F3” with “de l’Annexe 81-101A3”;

(3) by deleting, in paragraph (3), the words “and annual information form”;

(4) by replacing, in the French text of subparagraphs 3 and 4 of paragraph (5), “du Formulaire 81-101F1” with “de l’Annexe 81-101A1”;

(5) by deleting, in paragraph (8), the words “preliminary annual information form and”.

5. Section 3.1 of the Policy Statement is amended by deleting the words “, annual information form”.

6. Section 3.2 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing the first paragraph of paragraph (1) with the following:

“Subsection 4.1(1) requires that a simplified prospectus and fund facts document be presented in a format that assists in readability and comprehension. The Regulation and related forms also set out certain aspects of a simplified prospectus and fund facts document that must be presented in a required format, requiring some information to be presented in the form of tables, charts or diagrams. Within these requirements, mutual funds have flexibility in the format used for simplified prospectuses and fund facts documents.”;

(2) by deleting, in paragraph (3), the words “or annual information form”.

7. Section 4.2 of the Policy Statement is amended by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) A new mutual fund may be added to a multiple SP that contains final simplified prospectuses. In this case, an amended multiple SP containing disclosure of the new mutual fund, as well as a new fund facts document for each class or series of the new mutual fund would be filed. The preliminary filing would constitute the filing of a preliminary simplified prospectus and fund facts document for the new mutual fund, and a draft amended and restated simplified prospectus for each existing mutual fund. The final filing of documents would include a simplified prospectus and fund facts document for the new mutual fund, and an amended and restated simplified prospectus for each previously existing mutual fund. An amendment to an existing fund facts document would generally not be necessary.”.

8. Section 4.1.3 of the Policy Statement is amended by deleting, in paragraph (1), the words “and annual information form”.

9. Part 6 of the Policy Statement, including sections 6.1 to 6.4, is repealed.

10. Section 7.1 of the Policy Statement is amended by deleting, in its title, the words “**and Annual Information Form**”.

11. Section 7.6 of the Policy Statement is amended by deleting the words “, annual information form”.

12. Section 7.9 of the Policy Statement is replaced with the following:

“7.9. Delivery of Non-Educational Material

The Regulation and related forms contain no restrictions on the delivery of non-educational material such as promotional brochures with the simplified prospectus. This type of material may, therefore, be delivered with, but cannot be included within, or attached to, the simplified prospectus. The Regulation does not permit the binding of educational and non-educational material with the fund facts document. The intention of the Regulation is not to unreasonably encumber the fund facts document with additional documents.”.

13. Section 8.2 of the Policy Statement is amended by replacing “Form 81-101F2” with “Form 81-101F1” and “Section 10.3(3)(b)” with “Part A, Item 4.3(3)(b)”.

14. Section 9.1 of the Policy Statement is amended by deleting, wherever they appear, the words “, annual information form”.

15. Section 10.1 of the Policy Statement is amended by deleting the words “, an annual information form”.

16. The Policy Statement is amended by replacing, wherever they appear in the French text, “Formulaires 81-101F1” with “Annexes 81-101A1” and “Formulaires 81-101F3” with “Annexes 81-101A3”, with the necessary grammatical changes.

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT 11-202 RESPECTING PROCESS FOR PROSPECTUS REVIEWS IN MULTIPLE JURISDICTIONS*

1. Section 2.1 of *Policy Statement 11-202 respecting Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions* is amended by deleting, in the definition of the expression “long form prospectus”, the words “and annual information form”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 13-101 RESPECTING SYSTEM FOR ELECTRONIC DOCUMENT ANALYSIS AND RETRIEVAL (SEDAR)¹

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1))

1. Appendix A of Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) (chapter V-1.1, r. 2) is amended by deleting, wherever they appear under the title “Securities Offerings”, the words “; Annual Information Form”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

¹ CSA Notice of Consultation, *Draft Regulation respecting National Systems Renewal Program and Related Amendments* (May 2, 2019) proposed the repeal of *Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)*. If these revisions come into effect before the Draft Amendments, CSA Staff will modify the Draft Amendments as required, to conform.

REGULATION TO AMEND REGULATION 13-102 RESPECTING SYSTEM FEES FOR SEDAR AND NRD¹

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (9))

1. Appendix B of Regulation 13-102 respecting System Fees for SEDAR and NRD (chapter V-1.1, r. 21) is amended by replacing the row corresponding to item 3 with the following:

“

3	Investment fund issuers/securities offerings	Simplified prospectus and fund facts (Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38))	\$585.00, which applies in total to a combined filing, if one simplified prospectus is used to qualify the investment fund securities of more than one investment fund for distribution	\$162.50, which applies in total to a combined filing, if one simplified prospectus is used to qualify the investment fund securities of more than one investment fund for distribution
---	--	--	---	---

”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

¹ CSA Notice of Consultation, *Proposed Repeal and Replacement of Regulation 13-102 respecting System Fees for SEDAR and NRD* (May 2, 2019) proposed revisions to *Regulation 13-102 respecting System Fees for SEDAR and NRD*. If these revisions come into force before the Draft Amendments, CSA Staff will modify the Draft Amendments as required, to conform.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (6), (8), (12), (16) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39) is amended by deleting, in the definition of the expression “sales communication”, subparagraph (2) of paragraph (b).
2. Section 3.3 of the Regulation is amended by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) The costs of incorporation, formation or initial organization of a mutual fund, or of the preparation and filing of any of the preliminary prospectus, preliminary fund facts document, initial prospectus, or fund facts document of the mutual fund must not be borne by the mutual fund or its securityholders.”.
3. Section 5.6 of the Regulation is amended, in subparagraph (f) of paragraph (1):
 - (1) by inserting, in subparagraph (ii) and after the words “fund facts document”, the words “or ETF facts document”;
 - (2) by deleting clause (II) of clause (A) of subparagraph (iii).
4. Section 5.8 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of paragraph (1), the words « ces fonctions suivant le changement direct ou indirect dans le contrôle sur cette personne » with the words « les fonctions de gestionnaire de fonds d'investissement suivant un changement direct ou indirect dans le contrôle de cette personne ».
5. Section 10.3 of the Regulation is amended by deleting, in paragraphs (2) and (4), the words “or annual information form”.
6. Section 15.1.1 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of paragraph (b), “du Formulaire 81-101F3” with “de l'Annexe 81-101A3”.
7. Section 15.2 of the Regulation is amended by deleting, in subparagraph (b) of paragraph (1), the words “, the preliminary annual information form” and the words “, the annual information form”.
8. The Regulation is amended by replacing, wherever they appear in the French text, “du Formulaire 81-101F1” with “de l'Annexe 81-101A1”.
9. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

1. Section 2.13 of *Policy Statement to Regulation 81-102 respecting Investment Funds* is amended, in the French text of paragraphs (1) and (2):

(1) by replacing, wherever they appear, “du Formulaire 81-101F1” with “de l’Annexe 81-101A1”;

(2) by deleting the words “du formulaire ou”.

2. Section 7.5 of the Policy Statement is amended by replacing, in paragraph (3), the words “, simplified prospectus or annual information form” with the words “or simplified prospectus”.

3. Section 13.1 of the Policy Statement is amended by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) An advertisement that presents information in a manner that distorts information contained in the preliminary prospectus or prospectus, or preliminary prospectus, preliminary fund facts document or prospectus, and fund facts document, as applicable, of an investment fund or that includes a visual image that provides a misleading impression will be considered to be misleading.”

4. Section 13.2 of the Policy Statement is amended by replacing, in the French text of paragraph (5), “du Formulaire 81-101F1” with “de l’Annexe 81-101A1” and “du Formulaire 81-101F3” with “de l’Annexe 81-101A3”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-106 RESPECTING INVESTMENT FUND CONTINUOUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (6), (8) (16) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42) is amended by replacing the definition of the expression “material contract” with the following:

““material contract” means, for an investment fund, a document that the investment fund would be required to list in a simplified prospectus under Part A, Item 4.19 of Form 81-101F1 if the investment fund filed a simplified prospectus under Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38);”.

2. Section 9.4 of the Regulation is amended by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) Subject to subsection (2.1), an annual information form required to be filed must be prepared

(a) in accordance with Form 81-101F1 if the prospectus was prepared using that Form, and

(b) in accordance with Form 41-101F2 if the prospectus was prepared using that Form.

“(2.1) For the purposes of completing Form 41-101F2 and Form 81-101F1 under subsection (2),

(a) all references in those Forms to “simplified prospectus” or “prospectus” must be replaced with “annual information form”,

(b) Items 1.1, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.11, 1.13, 3.3(1)(b), 3.5, 14.1, 15.2, 17.1, 24, 25, 26, 28, 29.2, 36, 38 and 39 of Form 41-101F2 must be ignored,

(c) Item 1.3 of Form 41-101F2 must be read as follows:

“1.3. Basic Disclosure about the Distribution

(1) State on the front cover that the document is an annual information form for each of the mutual funds to which the document pertains.

(2) State on the front cover the names of the mutual funds and, at the option of the mutual funds, the name of the mutual fund family to which the document pertains. If the mutual fund has more than one class or series of securities, state the name of each of those classes or series covered in the document.

(3) State the date of the document, which is the date of the certificates for the document. This date must be within three business days of the date it is filed with the securities regulatory authority. Write the date of the document in full, writing the name of the month in words.

(4) State, in substantially the following words:

“No securities regulatory authority has expressed an opinion about these [units/shares] and it is an offence to claim otherwise.”,

(d) references to the term “distribution” in Item 3.2 of Form 41-101F2 must be read as “investment fund”,

(e) Items 19.1(11) to (13) of Form 41-101F2 do not apply to an investment fund that is a corporation, except for the disclosure in connection with the independent review committee,

(f) Item 21 of Form 41-101F2 must be completed in connection with all of the securities of the investment fund,

(g) Item 35.1 of Form 41-101F2 must be completed even though no distribution is taking place,

(h) General Instruction (18), subsections 1.1(4), (5) and (7), Item 3, subsections 7.1(5) to (11) and items 12, 15, 16, 17, 18 of Part A of Form 81-101F1 and item 11 of Part B of that Form must be ignored,

(i) Item 4.18 of Part A of Form 81-101F1 does not apply to an investment fund that is a corporation, except for the disclosure in connection with the independent review committee,

(j) Item 7 of Part B of Form 81-101F1 must be completed in connection with all of the securities of the investment fund, and

(k) subsection 13(2) of Part B of Form 81-101F1 must be read as follows:

“(2) State, in substantially the following words:

“• Additional information about the Fund[s] is available in the Fund[’s/s’] Fund Facts, management reports of fund performance and financial statements.

• You can get a copy of these documents, at your request, and at no cost, by calling [toll-free/collect] [insert the toll-free telephone number or telephone number where collect calls are accepted, as required by section 3.4 of the Regulation], or from your dealer or by e-mail at [insert e-mail address].

• These documents and other information about the Fund[s], such as information circulars and material contracts, are also available [on the [insert name of mutual fund] designated website at [insert investment fund designated website address] or] at www.sedar.com.”.

3. Section 10.2 of the Regulation is amended by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) An investment fund must include a summary of the policies and procedures required by this section in its prospectus.”.

4. Form 81-106F1 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of the instructions to item 2.2 of Part B, “du Formulaire 81-101F1” with “de l’Annexe 81-101A1”.

5. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-106 RESPECTING INVESTMENT FUND CONTINUOUS DISCLOSURE*

1. Section 10.1 of *Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* is amended by deleting, in paragraph (1), the words “, an annual information form “.

WORKSTREAM TWO**Investment Fund Designated Website**

- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Regulation to amend Regulation 14-101 respecting Definitions;*
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds;*
- *Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure;*
- *Regulation to amend Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds.*

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (2), (4.1), (8), (19.5), (20) and (34))

1. Section 2.3.1 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38) is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1), the words “If a mutual fund or the mutual fund’s family has a website, the mutual fund must post to at least one of those websites” with the words “A mutual fund must post on its designated website”;

(2) by replacing, in paragraph (2), the words “posted to the website” with the words “posted on the designated website”;

(3) by repealing paragraph (3).

2. Form 81-101F3 of the Regulation is amended by replacing, in the statement under paragraph (e) of item 1 of Part I, the words “[insert the website of the mutual fund, the mutual fund’s family or the manager of the mutual fund] [as applicable]” with the words “[insert the mutual fund’s designated website]”.

3. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-101 RESPECTING
MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE**

1. Section 2.8 of *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* is amended by replacing the words “to the website of the mutual fund, the mutual fund’s family or the manager of the mutual fund, as applicable” with the words “on its designated website” and by replacing, wherever it appears, the word “website” with the words “designated website”.
2. Section 4.1.3 of the Policy Statement is amended, in paragraph (3), by replacing the words “to the website of the mutual fund, the mutual fund’s family or the manager of the mutual fund” with the words “on its designated website” and the words “to a website” with the words “on a designated website”.
3. Section 7.4 of the Policy Statement is amended by replacing, in paragraph (2), the words “on a website” with the words “on a mutual fund’s designated website”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 14-101 RESPECTING DEFINITIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 14-101 respecting Definitions (chapter V-1.1, r. 3) is amended by inserting, in paragraph (3) and after the definition of the expression “dealer registration requirement”, the following:

““designated website” of an investment fund means a website designated by the fund under subsection 16.1.2(1) of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (c. V-1.1, r. 42);”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (2), (4.1), (8), (19.5), (20) and (34))

1. Section 3B.4 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14) is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1), the words “If an ETF or the ETF’s family has a website, the ETF must post to at least one of those websites” with the words “The ETF must post on its designated website”;

(2) by replacing, in paragraph (2), the words “posted to” with the words “posted on”;

(3) by repealing paragraph (3).

2. Form 41-101F2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (a) of item 20.3, the word “website” with the words “designated website”;

(2) by replacing, in the statement under item 37.1, the words “[If applicable] These documents are available on the [investment fund’s/investment fund family’s] Internet site at [insert investment fund’s Internet site address]” with the words “These documents are available on the investment fund’s website at [insert investment fund’s designated website address]”.

3. Form 41-101F3 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in Part A, paragraph (2) of item 12 with the following:

“(2) State the name, address, toll-free telephone number, email address of the investment fund manager of the plan and the scholarship plan’s designated website address. If applicable, also state the website address of the investment fund manager of the plan.”;

(2) in Part B:

(a) by replacing, in the statement under paragraph (1) of item 4.1, the sentence “[*Insert if applicable* - You’ll also find these documents on our website at [*insert the scholarship plan’s website address*]].” with the sentence “You’ll also find these documents on our website at [*insert the scholarship plan’s designated website address*].”;

(b) by replacing, in the statement under paragraph (2) of item 15.1, the sentence “[*Insert if applicable* - You’ll also find these documents on our website at [*insert the scholarship plan’s website address*]].” with the sentence “You’ll also find these documents on our website at [*insert the scholarship plan’s designated website address*].”;

(3) by replacing, in the statement under item 6.1 and in instruction (1) of item 6.3 of Part C, the word “website” with the words “designated website”;

(4) in Part D:

(a) by replacing, wherever they appear in the statement under paragraph (2) of item 2.5, the words “Internet site” with the words “designated website”;

(b) by replacing, in paragraph (3) of item 5.4, the words “scholarship plan’s website address” with the words “scholarship plan’s designated website address”.

4. Form 41-101F4 of the Regulation is amended, in Part I:

(1) by replacing, in the statement under paragraph (h) of item 1, the words “[insert the website of the ETF, the ETF’s family or the manager of the ETF] [as applicable]” with the words “[insert the designated website of the ETF]”;

(2) by replacing paragraph (4) of item 2 with the following:

“(4) An ETF may include its designated website address where updated Quick Facts, Trading Information and Pricing Information are posted by stating:

“For more updated Quick Facts, Trading Information and Pricing Information, visit [insert the designated website of the ETF].”.

5. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 41-101 RESPECTING
GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS**

1. Section 5A.4 of *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by replacing the words “to the website of the ETF, the ETF’s family or the manager of the ETF, as applicable” with the words “on its designated website”;

(b) by replacing, wherever it appears, the word “website” with the words “designated website”;

(2) in paragraph (2):

(a) by replacing the first sentence with the following:

“Many ETFs have fund profiles that are available on their designated website.”;

(b) by replacing the words “to a website” with the words “on the ETF’s designated website”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (2), (4.1), (8), (19.5) and (34))

1. Section 5.6 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39) is amended by replacing clause (B) of subparagraph (iii) of subparagraph (f) of paragraph (1) with the following:

“(B) access those documents at the designated website address;”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-106 RESPECTING INVESTMENT FUND CONTINUOUS DISCLOSURE

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (2), (4.1), (8), (19.5), (20) and (34))

1. Sections 5.2 and 5.3 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42) are amended by replacing the words “investment fund’s website, if applicable,” with the words “investment fund’s designated website”.

2. Section 5.5 of the Regulation is replaced with the following:

“5.5. Websites

An investment fund that is a reporting issuer must post on its designated website any documents listed in subsection 5.1(2) no later than the date that those documents are filed.”.

3. Section 6.2 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (2), the words “An investment fund that has a website must post to the website” with the words “An investment fund must post on its designated website”.

4. Section 10.4 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (2), the words “An investment fund that has a website must post the proxy voting record to the website” with the words “An investment fund must post the proxy voting record on its designated website”.

5. Section 11.2 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (b) of paragraph (1), the words “on the website of the investment fund or the investment fund manager” with the words “on the investment fund’s designated website”.

6. Section 14.2 of the Regulation is amended by replacing paragraph (7) with the following:

“(7) An investment fund that arranges for the publication of its net asset value or net asset value per security on its designated website or in the financial press must ensure that its current net asset value or net asset value per security is posted on a timely basis on its designated website or provided on a timely basis to the financial press.”.

7. The Regulation is amended by inserting, after Part 16, the following:

“PART 16.1. INVESTMENT FUND WEBSITE

“16.1.1. Application

This Part applies to an investment fund that is a reporting issuer.

“16.1.2. Requirement to Have a Designated Website

(1) An investment fund must designate a qualifying website of the fund on which the fund intends to post regulatory disclosure required by securities legislation.

(2) For the purposes of subsection (1), a “qualifying website” of an investment fund is a website that is

- (a) publicly accessible, and
- (b) established and maintained by the fund or by one or more of the following persons:
 - (i) its investment fund manager;
 - (ii) an affiliate or an associate of its investment fund manager;
 - (iii) another investment fund that is part of its investment fund family.”.

8. Form 81-106F1 of the Regulation is amended:

(1) in Part B:

(a) by replacing, in item 1, “website at [insert address]” with “website at [insert the address of the designated website]”;

(b) by replacing, in paragraph (9) of the instructions under item 5, “*are available on the internet at www.sedar.com.*” with “*are available on the investment fund’s designated website and at www.sedar.com.*”;

(2) by replacing, in item 1 of Part C, “website at [insert address]” with “website at [insert the address of the designated website]”.

9. This Regulation comes into force on *(insert here the date of coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-106 RESPECTING INVESTMENT FUND CONTINUOUS DISCLOSURE

1. Section 4.5 of *Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* is repealed.
2. Section 6.1 of the Policy Statement is amended by replacing, in paragraph (4), the words “to the fund’s website if it has one” with the words “on the fund’s designated website”.
3. Section 9.1 of the Policy Statement is amended by inserting, after the words “make the results of that calculation available”, the words “on its designated website or”.
4. The Policy Statement is amended by adding, after Part 10, the following:

“PART 11 INVESTMENT FUND WEBSITE

“11.1. Requirement to designate a website

(1) The purpose of Part 16.1 is to improve investor access to investment fund regulatory disclosure and other information that characterizes a fund. Investment funds’ websites typically include regulatory disclosure (e.g., a prospectus, a fund facts document, an ETF facts document, continuous disclosure documents), as well as other information on a fund (e.g. a fund profile) and its management (e.g., the names of its investment fund manager, portfolio manager, custodian, trustee). Section 16.1.2 of the Regulation does not prescribe the disclosure that must be posted on an investment fund’s designated website. The regulatory disclosure that must be posted on an investment fund’s designated website is included in other provisions of the securities legislation applicable to reporting investment funds.

(2) The CSA would generally consider that an investment fund’s designated website includes a set of webpages on the internet containing links to each other and made available online by the investment fund, its investment fund manager or an affiliate or associate of its investment fund manager.

In the CSA’s view, an investment fund’s designated website must be open-access to everybody and free of charge. The designated website may contain a webpage that is accessible only by the fund’s securityholders (for example, with an access code and a password) for the sole purpose of posting confidential or non-public information that is not required by securities legislation.

(3) We note that an investment fund’s regulatory disclosure and other information may be disseminated on a website that is established and maintained by another investment fund that is part of its investment fund family, the investment fund’s manager or an affiliate or an associate of the investment fund’s manager. The CSA do not expect an investment fund to create a stand-alone website to fulfil its obligations to post regulatory disclosure on a designated website. In order to improve flexibility and access to disclosure, section 16.1.2 allows investment funds to identify as a designated website, the website of another investment fund of the same investment fund family, the investment fund’s manager, or an affiliate or an associate of the investment fund’s manager. In any case, the investment fund’s designated website is expected to clearly identify and differentiate between the information applicable to each investment fund.

(4) The Regulation does not specify how an investment fund should structure its designated website. Investment funds may choose to post all regulatory disclosure and other information pertaining to one investment fund on a single webpage dedicated to this fund or instead aggregate some regulatory disclosure and other key information for several investment funds that are part of the same investment fund family into a single webpage. The CSA expect that investment funds and their investment fund managers will adopt a consistent and harmonized structure within an investment fund’s designated website in order to avoid any confusion amongst users.

(5) The investment fund’s designated website should be designed in a manner that allows an individual investor with a reasonable level of technological skill and knowledge to easily do any of the following:

(a) access, read, understand and search the information and the documents posted on the website; and

(b) download and print the documents.

(6) Maintenance and supervision of an investment fund's designated website and its content should be accounted for in the compliance systems of the investment fund and its manager. The establishment and maintenance of a compliance system by investment fund managers is required under section 11.1 of *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* (chapter V-1.1, r. 43). We also expect investment funds and their managers to take steps to protect themselves against cyber threats. In this respect, they should review and follow guidance issued by securities regulators and self-regulatory organizations.

(7) Investment funds and their investment fund managers should ensure the designated website accurately discloses regulatory disclosure and other information. If inaccurate disclosure regarding a fund is found on the designated website, it should be removed or updated as soon as possible.

The Regulation does not specify the length of time that regulatory disclosure and other information must remain on an investment fund's designated website. The CSA are of the view that regulatory disclosure and other information should stay on a designated website for a reasonable length of time, and at least until replaced with more current information or documents. Some disclosure should be updated more frequently depending on its nature or its importance to current and potential investors (e.g. net asset values per security and past performance).

We generally encourage investment funds and their managers from archiving documents or information that may retain historical or other value to investors on the designated website. However, documents or information that mislead investors should be removed.

(8) An investment fund and its manager may create hyperlinks leading to third-party websites. In such cases, a warning informing individuals that they are about to leave the investment fund's designated website may be appropriate.”

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-107 RESPECTING INDEPENDENT REVIEW COMMITTEE FOR INVESTMENT FUNDS

Securities Act
(chapter V-1.1, a. 331.1, par. (2), (4.1), (8), (19.5), (20) and (34))

1. Section 4.4 of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds (chapter V-1.1, r. 43) is amended by replacing subparagraph (b) of paragraph (2) with the following:

“(b) be made available and prominently displayed by the manager on the investment fund’s designated website;”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-107 RESPECTING
INDEPENDENT REVIEW COMMITTEE FOR INVESTMENT FUNDS**

1. Section 4.4 of *Policy Statement to Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds* is amended, in paragraph (2), by replacing the words “the website of the investment fund, the investment fund family or the manager, as applicable” with the words “the investment fund’s designated website” and the words “on the website” with the words “on the designated website”.

WORKSTREAM THREE

Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Notice-and-Access Applications

- *Regulation to amend Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.*

REGULATION AMENDING REGULATION 81-106 RESPECTING INVESTMENT FUND CONTINUOUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (4.1), (8), (20), (30) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42) is amended:

(1) by inserting, after the definition of the expression “financial statements”, the following:

““information circular” means a completed Form 51-102F5 Information Circular of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V.1.1, r. 24);”;

(2) by inserting, after the definition of the expression “interim period”, the following:

““intermediary” has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer (chapter V-1.1, r. 29);”;

(3) by inserting, after the definition of the expression “material contract”, the following:

““meeting” when used alone in relation to an investment fund means a meeting of securityholders of the investment fund;”;

(4) by inserting, after the definition of the expression “net asset value”, the following:

““NOBO” has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer;”;

(5) by inserting, after the definition of the expression “non-redeemable investment fund”, the following:

““notice-and-access” means the delivery procedures referred to in section 12.2.1;

““notification of meeting and record dates” has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer;

““proximate intermediary” has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer;

““proxy-related materials” means securityholder material relating to a meeting that a person that solicits proxies is required under corporate law or securities legislation to send to a registered holder or beneficial owner of the securities of an investment fund;”;

(6) by inserting, after the definition of the expression “scholarship plan”, the following:

““securityholder materials” means materials that are sent to registered holders or beneficial owners of securities of an investment fund;

““send” includes to deliver or forward or arrange to deliver or forward, by any means;”;

(7) by inserting, after the definition of the expression “statement of changes in financial position”, the following:

““stratification” means procedures whereby a paper copy of the information circular and, if applicable, the financial statements of the investment fund, are included with the documents required to be sent to registered holders or beneficial owners under section 12.2.1;”.

2. Section 12.1 of the Regulation is replaced with the following:

“12.1. Application and definitions

(1) This Part applies to an investment fund that is a reporting issuer.

(2) In this Part, “securityholder” has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer (chapter V-1.1, r. 29).”.

3. The Regulation is amended by inserting, after section 12.2, the following:

“12.2.1. Notice-and-Access

A person that solicits proxies from a registered holder or beneficial owner, as the case may be, of securities of an investment fund under subsection 12.2(2) and section 2.7 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer (chapter V-1.1, r. 29), must not use notice-and-access to send proxy-related materials to the registered holder or beneficial owner unless all of the following apply:

(a) the registered holder or beneficial owner is sent a notice that contains only the following information:

(i) the date, time and location of the meeting;

(ii) a description of each matter or group of related matters identified in the form of proxy to be voted on unless that information is already included in the form of proxy, or the Form 54-101F6 or Form 54-101F7 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer, that is being sent to the registered holder or beneficial owner, under paragraph (b);

(iii) the website addresses for SEDAR and the non-SEDAR website where the proxy-related materials are posted;

(iv) a reminder to review the information circular before voting;

(v) an explanation of how to obtain a paper copy of the information circular and, if applicable, the financial statements of the investment fund, from the person soliciting proxies;

(vi) a plain-language explanation of notice-and-access that includes all of the following information:

(A) if stratification is used, a list of the types of registered holders or beneficial owners who will receive paper copies of the information circular and, if applicable, the financial statements of the investment fund;

(B) the estimated date and time by which a request for a paper copy of the information circular and, if applicable, the financial statements of the investment fund, is to be received in order for the registered holder or beneficial owner to receive the paper copy in advance of any deadline for the submission of the proxy or the voting instructions for the meeting, and the date of the meeting;

(C) an explanation of how the registered holder or beneficial owner is to return the proxy or the voting instructions, including any deadline for return of the proxy or the voting instructions;

(D) the sections of the information circular where disclosure regarding each matter or group of related matters identified in the notice can be found;

(E) a toll-free telephone number the registered holder or beneficial owner can call to get information about notice-and-access;

(b) by prepaid mail, courier or the equivalent,

(i) the registered holder is sent the notice and a form of proxy for use at the meeting at least 30 days before the date of the meeting, and

(ii) the beneficial owner is sent the notice and a Form 54-101F6 or Form 54-101F7, using the procedures referred to in section 2.9 or 2.12 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer;

(c) the proxy-related materials are sent at least 30 days and at most 50 days before the meeting;

(d) if proxy-related materials are sent directly to a NOBO using notice-and-access, the notice and, if applicable, any paper copies of information circulars and financial statements, are sent at least 30 days before the date of the meeting;

(e) if proxy-related materials are sent indirectly to a beneficial owner using notice-and-access, the notice and, if applicable, any paper copies of information circulars and financial statements are sent to the proximate intermediary,

(i) at least 3 business days before the 30th day before the date of the meeting, in the case of proxy-related materials that are to be sent on by the proximate intermediary by first class mail, courier or the equivalent, and

(ii) at least 4 business days before the 30th day before the date of the meeting, in the case of proxy-related materials that are to be sent on by the proximate intermediary using any other type of prepaid mail;

(f) in the case of a solicitation by or on behalf of management of the investment fund, or where another person soliciting proxies has requisitioned a meeting, the notification of meeting and record dates is filed on SEDAR, on the same date that the notification of meeting and record dates is sent pursuant to subsection 2.2(1) of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer;

(g) public electronic access to the information circular and the notice, as well as the form of proxy in the case of the registered holder, is provided on or before the date that the notice is sent to the registered holder or beneficial owner, in the following manner:

(i) the documents are filed on SEDAR;

(ii) the documents are posted for no less than one year on

(A) the investment fund's designated website in the case of a solicitation by or on behalf of management of the investment fund, and

(B) a website other than the website for SEDAR, in the case of a solicitation by or on behalf of any other person;

(h) a toll-free telephone number is provided for use by the registered holder or beneficial owner to request a paper copy of the information circular and, if applicable, the financial statements of the investment fund, at any time

(i) from the date that the notice is sent to the registered holder or beneficial owner, and

(ii) up to and including the date of the meeting, determined after taking into account any adjournment or postponement of the meeting;

(i) if a request for a paper copy of the information circular and, if applicable, the financial statements of the investment fund, is received through the toll-free telephone number provided in the notice or by any other means, a paper copy of the document requested is sent free of charge by the person soliciting proxies to the registered holder or beneficial owner at the address specified in the request,

(i) in the case of a request received prior to the date of the meeting, within 3 business days after receiving the request, by first class mail, courier or the equivalent, and

(ii) in the case of a request received on or after the date of the meeting, and within one year of the date the information circular is filed on SEDAR, within 10 calendar days after receiving the request, by prepaid mail, courier or the equivalent;

(j) the notice is only accompanied by

(i) a form of proxy, Form 54-101F6 or Form 54-101F7 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer,

(ii) if applicable, the financial statements of the investment fund to be presented at the meeting, and

(iii) if the meeting is to approve a reorganization of the investment fund with another investment fund, as contemplated by paragraph 5.1(1)(f) of Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39), the Form 81-101F3 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38) or Form 41-101F4 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14) for the continuing investment fund;

(k) the notice is only combined, in a single document, with a form of proxy, Form 54-101F6 or Form 54-101F7 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer, or is not combined with any other document;

(l) the information circular discloses that proxy-related materials are being sent to registered holders or beneficial owners of the investment fund using notice-and-access, and if stratification will be used, the types of registered holders or beneficial owners who will receive paper copies of the information circular and, if applicable, the financial statements of the investment fund;

(m) delivery of the information circular and, if applicable, the financial statements of the investment fund, to a registered holder or beneficial owner if a paper copy of such material is requested by the registered holder or beneficial owner following receipt of the notice, is paid by the manager of the investment fund or other person soliciting proxies that is not the investment fund.

“12.2.2. Restrictions on information gathering

(1) A person using notice-and-access that receives a request for a paper copy of the information circular or, if applicable, the financial statements of the investment fund through the toll-free number provided in the notice or by any other means, must not do any of the following:

(a) ask for any information about the requester, other than the name and address to which the information circular and, if applicable, the financial statements are to be sent;

(b) disclose or use the name or address of the requester for any purpose other than sending the information circular and the financial statements of the investment fund.

(2) A person that posts proxy-related materials pursuant to subparagraph 12.2.1(1)(g)(ii) must not collect information that can be used to identify a person who has accessed the non-SEDAR website address where the proxy-related materials are posted.

“12.2.3. Posting materials on non-SEDAR website

(1) A person that posts proxy-related materials pursuant to subparagraph 12.2.1(1)(g)(ii) must also post on the website all of the following:

(a) any disclosure material regarding the meeting that the person has sent to registered holders or beneficial owners;

(b) any written communications the person has made available to the public regarding each matter or group of matters to be voted on at the meeting, whether or not they were sent to registered holders or beneficial owners.

(2) A person that posts proxy-related materials pursuant to subparagraph 12.2.1(1)(g)(ii) must do so in a manner and format that would permit an individual with a reasonable level of computer skill and knowledge to easily do any of the following:

(a) access, read and search the materials;

(b) download and print the materials.

“12.2.4. Record date for notice of meeting, abridgement of time and notification of meeting date and record date

A person using notice-and-access, in the case of a solicitation by or on behalf of management of the investment fund, or where another person has requisitioned a meeting, must do all of the following:

(a) despite paragraph 2.1(b) of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer (chapter V-1.1, r. 29), set or requisition a record date for notice of the meeting that is no fewer than 40 days before the date of the meeting;

(b) in addition to the requirements of section 2.20 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer, not abridge the time prescribed in paragraph 2.1(b), subsection 2.2(1) or subsection 2.5(1) of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer, unless the person

(i) sets a record date for notice of the meeting that is no fewer than 40 days before the date of the meeting, and

(ii) sends the notification of meeting and record dates provided pursuant to section 2.2 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer at least 3 business days before the record date for notice of the meeting;

(c) specify in the notification of meeting and record dates provided pursuant to section 2.2 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer that proxy-related materials are being sent to registered holders or beneficial owners using notice-and-access.

“12.2.5. Consent to other delivery methods

For greater certainty, section 12.2.1 does not do any of the following:

(a) prevent a registered holder or beneficial owner from consenting to the use of other delivery methods to send proxy-related materials;

(b) terminate or modify a consent that a registered holder or beneficial owner previously gave to a person regarding the use of other delivery methods to send proxy-related materials;

(c) prevent a person that solicits proxies, an intermediary or another person, from sending proxy-related materials using a delivery method to which a registered holder or beneficial owner has consented prior to the coming into effect of this Part.

“12.2.6. Instructions to receive paper copies

(1) Despite section 12.2.1, an investment fund or its manager or management may obtain standing instructions from a registered holder, and an intermediary may obtain standing instructions from its client that is a beneficial owner, of securities of the investment fund, that a paper copy of the information circular and, if applicable, the financial statements of the investment fund, be sent to the registered holder or beneficial owner in all cases when using notice-and-access in respect of a meeting of the investment fund.

(2) If an investment fund, its manager or management has obtained standing instructions from a registered holder under subsection (1), the investment fund or its manager or management must do all of the following:

(a) include with the notice any paper copies of information circulars and, if applicable, financial statements of the investment fund, required to comply with the standing instructions obtained under subsection (1);

(b) include with the notice a description, or otherwise inform the registered holder, of the means by which the registered holder may revoke the registered holder's standing instructions.

(3) If an intermediary has obtained standing instructions from a beneficial owner under subsection (1), the intermediary must do all of the following:

(a) if the investment fund or its manager or management is sending proxy-related materials directly under section 2.9 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer (chapter V-1.1, r. 29), indicate in the NOBO list provided to the investment fund or its manager or management, those NOBOs who have provided standing instructions under subsection (1) as at the date the NOBO list is generated;

(b) if the intermediary is sending proxy-related materials to a beneficial owner on behalf of an investment fund or its manager or management using notice-and-access, request appropriate quantities of paper copies of the information circular and, if applicable, the financial statements of the investment fund, from the investment fund or its manager or management, for forwarding to beneficial owners who have provided standing instructions to be sent paper copies;

(c) include with the notice a description, or otherwise inform the beneficial owner of, the means by which the beneficial owner may revoke the beneficial owner's standing instructions.

“12.2.7. Compliance with Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer

A person that solicits proxies must comply with all of the following as if the terms notice-and-access and stratification were adopted from this Regulation:

(a) Items 7.12 and 9.9 of Form 54-101F2 Request for Beneficial Ownership Information of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer (chapter V-1.1, r. 29);

(b) Form 54-101F5 Electronic Format of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer for NOBO List.”

4. Section 12.3 of the Regulation is amended by replacing, wherever it appears in the French text, the word “porteur” with the words “porteur de titres”, and making the necessary grammatical adaptations.
5. This Regulation comes into force on *(insert here the date of coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-106 RESPECTING INVESTMENT FUND CONTINUOUS DISCLOSURE

1. *Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* is amended by adding, after section 8.1, the following:

“8.2. Notice-and-Access

(1) In the Regulation and this Policy Statement, references to registered holders and beneficial owners should be read to correspond with references to forms of proxy or voting instruction forms, as appropriate.

We expect that persons that solicit proxies will only use notice-and-access for a particular meeting where they have concluded it is appropriate and consistent with the purposes of notice-and-access to do so, taking into account factors such as

- the purpose of the meeting,
- whether a better participation rate would be obtained by sending the information circular with the other proxy-related materials, and
- whether notice-and-access resulted in material declines in beneficial owner voting rates in prior meetings where notice-and-access was used.

(2) With respect to matters to be voted on at the meeting, the notice must only contain a description of each matter or group of related matters identified in the form of proxy, unless that information is already included in the form of proxy or voting instruction form. We expect that persons who use notice-and-access will state each matter or group of related matters in the form of proxy or voting instruction form in a reasonably clear and user-friendly manner. For example, it would be inappropriate to identify the matter to be voted on solely by referring to disclosure contained in the information circular as follows: “To vote For or Against the resolution in Schedule A of the management information circular”.

The plain-language explanation of notice-and-access required in the notice can also address other aspects of the proxy voting process. However, there should not be any substantive discussion of the matters to be considered at the meeting.

(3) Paragraph 12.2.1(h) requires establishment of a toll-free telephone number for the registered holder or beneficial owner to request a paper copy of the information circular. A person soliciting proxies may choose, but is not required, to provide additional methods for requesting a paper copy of the information circular. If persons soliciting proxies do so, they must still comply with the fulfillment timelines in paragraph 12.2.1(i).

(4) Section 12.2.2 is intended to restrict intentional information gathering about registered holders or beneficial owners who make requests for paper copies of information circulars or access the non-SEDAR website.

(5) Section 12.2.3 is intended to allow registered holders and beneficial owners to access the posted proxy-related materials in a user-friendly manner. For example, requiring the registered holder or beneficial owner to navigate through several web pages to access the proxy-related materials, even within the same website, would not be user-friendly. Providing the registered holder or beneficial owner with the specific URL where the documents are posted would be more user-friendly. We encourage persons soliciting proxies and their service providers to develop best practices in this regard.

(6) We expect that where stratification is used for purposes other than complying with registered holder or beneficial owner instructions, it is used to enhance effective communication, and not if it would potentially disenfranchise registered holders or beneficial owners.

(7) Section 12.2.5 permits other delivery methods, such as electronic means, to be used to send proxy-related materials if the consent of the registered holder or beneficial owner has been obtained.

(8) *National Policy 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents* (Decision 2011-PDG-0183, 2011-11-17) discusses the sending of materials by electronic means. The guidelines set out in *National Policy 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents*, particularly the suggestion that consent be obtained to an electronic transmission of a document, are applicable to documents sent under the Regulation.

(9) Whether persons soliciting proxies may do so in compliance with foreign notice-and-access rules is not contemplated.

(10) A single investor may hold securities of the same class or series in two or more accounts with the same address. Delivering a single set of securityholder materials to that person would satisfy the delivery requirements under the Regulation. We encourage this practice as a way to help reduce the costs of securityholder communications.

(11) References to notice-and-access in all of the following provisions of *Policy Statement to Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer* (Decision 2012-PDG-0235) should be read as if the term notice-and-access was adopted from this Regulation, in addition to any other required adaptations:

- subsection 3.1(1);
- subsection 3.4.1(2);
- section 5.1.”.

WORKSTREAM FOUR

Minimize Filings of Personal Information Forms

- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements.*

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (4.1))

1. Section 2.3 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38) is amended:

(1) by replacing subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (1) with the following:

“(ii) a personal information form for:

(A) each director and executive officer of the mutual fund;

(B) each promoter of the mutual fund;

(C) each director and executive officer of the promoter, if the promoter is neither an individual nor the manager of the mutual fund.”;

(2) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.0.1) A mutual fund is not required to deliver a personal information form for an individual referenced in subparagraph (1)(b)(ii) if the individual has submitted a Form 33-109F4 under Regulation 33-109 respecting Registration Information (chapter V-1.1, r. 12).”;

(3) by replacing subparagraph (iv) of subparagraph (b) of paragraph (2) with the following:

“(iv) a personal information form for:

(A) each director and executive officer of the mutual fund;

(B) each promoter of the mutual fund;

(C) each director and executive officer of the promoter, if the promoter is neither an individual nor the manager of the mutual fund, and”;

(4) by inserting, after paragraph (2), the following:

“(2.0.1) A mutual fund is not required to deliver a personal information form for an individual referenced in subparagraph (2)(b)(iv) if the individual has submitted a Form 33-109F4 under Regulation 33-109 respecting Registration Information.”.

2. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (4.1))

1. Section 9.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14) is amended:

(1) by replacing subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (1) with the following:

“(ii) a completed personal information form for,

(A) each director and executive officer of an issuer,

(B) each promoter of the issuer, and

(C) if the promoter is not an individual,

(I) each director and executive officer of the promoter, if the issuer is not an investment fund, and

(II) each director and executive officer of the promoter, if the issuer is an investment fund and the promoter is not the manager of the investment fund; and”;

(2) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) An investment fund is not required to deliver a personal information form for an individual referenced in subparagraph (1)(b)(ii) if the individual has submitted a Form 33-109F4 under Regulation 33-109 respecting Registration Information (chapter V-1.1, r. 12).”

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

WORKSTREAM FIVE

Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Conflicts Applications

- *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-102 respecting Investment Funds;*
- *Regulation to amend Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds.*

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (11), (16) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39) is amended by replacing the definition of the expression “designated rating” with the following:

““designated rating”: a credit rating from a designated rating organization listed below, from a DRO affiliate of an organization listed below, from a designated rating organization that is a successor credit rating organization of an organization listed below or from a DRO affiliate of such successor credit rating organization, that is at or above one of the following corresponding rating categories, or that is at or above a category that replaces one of the following corresponding rating categories, if

(i) there has been no announcement from the designated rating organization, from a DRO affiliate of the organization, from a designated rating organization that is a successor credit rating organization or from a DRO affiliate of such successor credit rating organization, of which the investment fund or its manager is or reasonably should be aware that the credit rating of the security or instrument to which the designated rating was given may be down-graded to a rating category that would not be a designated rating, and

(ii) no designated rating organization listed below, no DRO affiliate of an organization listed below, no designated rating organization that is a successor credit rating organization of an organization listed below and no DRO affiliate of such successor credit rating organization, has rated the security or instrument in a rating category that is not a designated rating:

Designated Rating Organization	Commercial Paper/ Short Term Debt	Long Term Debt
DBRS Limited	R-1 (low)	A
Fitch Ratings, Inc.	F1	A
Moody's Canada Inc.	P-1	A2
S&P Global Ratings Canada	A-1 (Low)	A

2. Section 1.2 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (2), the following:

“(2.1) Despite subsection (1), all of the following sections apply in respect of investment funds that are not reporting issuers:

- (a) section 2.5;
- (b) section 9.4;
- (c) section 10.4.”.

3. The Regulation is amended by inserting, after section 2.5, the following:

“2.5.1. Investments in Other Investment Funds by Funds Not Reporting Issuers

(1) In subsection (2), “substantial security holder” and “significant interest” have the meanings assigned within the investment fund conflict of interest investment restrictions.

(2) The investment fund conflict of interest investment restrictions and the investment fund conflict of interest reporting requirements do not apply to an investment fund which purchases or holds securities of another investment fund if

(a) the investment fund's securities are distributed solely pursuant to exemptions from the prospectus requirement,

(b) if the other fund is a reporting issuer, the purchase or holding is made in accordance with section 2.5,

(b.1) if the other investment fund is not a reporting issuer, the purchase or holding would be made in accordance with section 2.5 if paragraphs 2.5(2)(a), (a.1) and (c) were disregarded,

(c) the other fund complies with section 2.4,

(d) the other fund is subject to and complies with Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V 1.1, r. 42),

(e) the other fund has the same redemption and valuation dates,

(f) the investment in the other fund is effected at an objective price, calculated in accordance with section 14.2 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure,

(g) a disclosure document is provided to each investor in the investment fund prior to the time of the investor's investment, which discloses

(i) that the fund may purchase securities of other related funds from time to time,

(ii) that the investment fund manager of the fund is the manager or portfolio adviser to each of the other funds,

(iii) the approximate or maximum percentage of net assets of the fund that is intended to be invested in securities of the other fund,

(iv) the fees, expenses and any performance or special incentive distributions payable by the other fund,

(v) the process or criteria used to select the other fund,

(vi) for each officer, director or substantial security holder of the fund's investment fund manager, or of the fund, that has a significant interest in the other fund, and for the officers and directors and substantial security holders who together in aggregate hold a significant interest in the other fund, the approximate amount of the significant interest they hold, on an aggregate basis, expressed as a percentage of the applicable other fund's net asset value, and the potential conflicts of interest which may arise, and

(vii) that investors are entitled to receive, on request and free of charge

(A) a copy of the offering memorandum or other similar disclosure document of each other fund, if available, and

(B) the annual audited financial statements and interim financial reports (if any) relating to each other fund, and

(h) investors are informed annually of their right to receive, on request and free of charge, a copy of the documents referred to in subparagraph (g)(vii).".

4. Section 4.1 of the Regulation is amended, in paragraph (4):

(1) by replacing, in the text preceding subparagraph (a), the words "an issuer" with the words "a reporting issuer";

(2) by deleting subparagraph (b);

(3) by inserting, after subparagraph (b), the following:

“(b.1) the distribution of securities is made by prospectus filed with one or more securities regulatory authorities or regulators in Canada or under an exemption from the prospectus requirement;”;

(4) by deleting subparagraph (c);

(5) by inserting, after subparagraph (c), the following:

“(c.1) during the 60 days after the period referred to in subsection (1) any of the following apply:

(i) the investment is made on an exchange on which the securities of the reporting issuer are listed and traded;

(ii) if the security is a debt security that does not trade on an exchange, the ask price is readily available and the price paid is not higher than the available ask price of the debt security; and”.

5. Section 9.4 of the Regulation is amended by adding, at the end of paragraph (6), the following:

“(7) The investment fund conflict of interest investment restrictions do not apply in connection with a payment made on behalf of a mutual fund by making good delivery of securities to another mutual fund under paragraph (2)(b), if all of the following apply:

(a) where the mutual fund is a reporting issuer,

(i) the independent review committee of the investment fund has approved the payment in accordance with the terms of subsection 5.2(2) of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds (chapter V-1.1, r. 43), and

(ii) the investment fund manager and the independent review committee of the mutual fund comply with section 5.4 of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds in respect of any standing instructions the applicable independent review committee provides in connection with the payment;

(b) the mutual fund and the other mutual fund each comply with section 2.4;

(c) each illiquid asset included in the payment,

(i) is transferred on a pro-rata basis that fairly represents the portfolio of the mutual fund, and

(ii) is subject to at least one quote for the asset obtained by the portfolio manager from an independent arm's length purchaser or seller;

(d) each investment fund keeps written records of each payment in a financial year of the fund, reflecting details of the securities delivered to the fund and the value assigned to such portfolio securities, for 5 years after the end of the financial year, the most recent 2 years in a reasonably accessible place;

(e) the portfolio adviser does not receive any compensation in respect of any payment and the only charges paid by the applicable fund is the commission charged by the dealer executing the trade (if any) and/or any administrative charges levied by the custodian.

(8) The investment fund conflict of interest investment restrictions do not apply in connection with a payment made on behalf of a managed account, as defined in section 6.1 of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds, by making good delivery of securities under subparagraph (2)(b) to a mutual fund if all of the following apply:

- (a) where the mutual fund is a reporting issuer,
 - (i) the independent review committee of the mutual fund has approved the payment in accordance with the terms of subsection 5.2(2) of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds, and
 - (ii) the investment fund manager and the applicable independent review committee comply with section 5.4 of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds in respect of any standing instructions the applicable independent review committee provides in connection with the payment;
- (b) the portfolio adviser obtains the prior written consent of the client of the managed account before it makes the payment;
- (c) the mutual fund complies with section 2.4;
- (d) each illiquid asset included in the payment
 - (i) is transferred on a pro-rata basis that fairly represents the portfolio of the mutual fund, and
 - (ii) is subject to at least one quote for the asset obtained by the portfolio manager from an independent arm's length purchaser or seller;
- (e) the account statement next prepared for the managed account describes the portfolio securities delivered to the mutual fund and the value assigned to the portfolio securities;
- (f) the mutual fund keeps written records of each payment in a financial year of the mutual fund, reflecting details of the portfolio securities delivered to the mutual fund and the value assigned to the portfolio securities
 - (i) in a reasonably accessible place, for 2 years after the end of the financial year, and
 - (ii) for a further 3 years after the end of financial year;
- (g) the portfolio adviser does not receive any compensation in respect of any payment and any charge paid by the fund or managed account is the commission charged by the dealer executing the trade or any administrative charges levied by the custodian.”.

6. Section 10.4 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (5), the following:

“(6) The investment fund conflict of interest investment restrictions do not apply in connection with a payment made to a mutual fund, by making good delivery of portfolio assets to the mutual fund with prior consent in accordance with paragraph (3)(b), if all of the following apply:

- (a) where the transaction involves the redemption of securities of or by the mutual fund and the mutual fund is a reporting issuer
 - (i) the independent review committee of the mutual fund has approved the payment on behalf of the mutual fund in accordance with the terms of subsection 5.2(2) of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds (chapter V-1.1, r. 43), and
 - (ii) the investment fund manager and the applicable independent review committee comply with section 5.4 of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds in respect of any standing instructions the applicable independent review committee provides in connection with the payment;

(b) the portfolio securities are acceptable to the portfolio adviser for the receiving fund and are consistent with its investment objectives;

(c) the mutual fund and the other mutual fund each complies with section 2.4;

(d) each illiquid asset included in the payment

(i) is transferred on a pro-rata basis that fairly represents the portfolio of the mutual fund, and

(ii) is subject to at least one quote for the asset from an independent arm's length purchaser or seller obtained by the portfolio adviser;

(e) the mutual fund and the other mutual fund each keeps written records of each payment in a financial year of the mutual fund, reflecting details of the portfolio securities delivered by the mutual fund and the value assigned to such securities

(i) in a reasonably accessible place, for 2 years after the end of the financial year, and

(ii) for a further 3 years after the end of the financial year;

(f) the portfolio adviser does not receive any compensation in respect of any payment and any charge paid by the applicable fund is the commission charged by the dealer executing the trade or any administrative charges levied by the custodian.

“(7) The investment fund conflicts of interest investment restrictions do not apply in connection with a payment made to a managed account, as defined under section 6.1 of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds, by making good delivery of portfolio assets to the managed account with prior consent in accordance with paragraph (3)(b) provided that all of the following apply:

(a) where the mutual fund is a reporting issuer

(i) the independent review committee of the mutual fund has approved the payment on behalf of the mutual fund in accordance with the terms of subsection 5.2(2) of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds, and

(ii) the investment fund manager and the applicable independent review committee complies with section 5.4 of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds in respect of any standing instructions the applicable independent review committee provides in connection with the payment;

(b) the portfolio securities meet the investment criteria of the managed account acquiring the portfolio securities and are acceptable to the portfolio adviser;

(c) the mutual fund complies with section 2.4;

(d) each illiquid asset included in the payment

(i) is transferred on a pro-rata basis that fairly represents the portfolio of the mutual fund, and

(ii) is subject to at least one quote for the asset from an independent arm's length purchaser or seller obtained by the portfolio adviser;

(e) the account statement next prepared for the managed account describes the portfolio securities received from the mutual fund and the value assigned to the portfolio securities;

(f) the mutual fund keeps written records of each payment in a financial year of the fund, reflecting details of the securities delivered by the mutual fund and the value assigned to such securities

(i) in a reasonably accessible place, for 2 years after the end of the financial year, and

(ii) for a further 3 years after the end of the financial year;

(g) the portfolio adviser does not receive any compensation in respect of any payment and any charge paid by the fund or managed account is the commission charged by the dealer executing the trade or any administrative charges levied by the custodian.”

7. Appendix D of the Regulation is amended by replacing the second row of the table with the following:

“

All Jurisdictions	ss. 13.5(2)(a) and (b) of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) and subsection 4.1(2) of Regulation 81-102 respecting Investment Funds
-------------------	---

”.

8. This Regulation comes into force on *(insert here the date of coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

1. Section 3.4 of *Policy Statement to Regulation 81-102 respecting Investment Funds* is amended by adding, after paragraph (2), the following:

“(3) Section 2.5.1 of the Regulation provides that certain investment restrictions and reporting requirements do not apply to investments by investment funds that are not reporting issuers, including investments in other investment funds that are not reporting issuers, made in accordance with the conditions in section 2.5.1 of the Regulation.”

2. Section 3.8 of the Policy Statement is amended by inserting, at the end of paragraph (1), the following sentence:

“For purchases of debt securities made during the 60-day period after distribution, commentary 7 to section 6.1 of *Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds* provides guidance to assist in determining if the ask price for a debt security is readily available.”

3. The Policy Statement is amended by adding, after section 10.6, the following:

“10.7. In specie Subscriptions and Redemptions

Sections 9.4 and 10.4 of the Regulation permit subscription and redemption payments to be made by making good delivery of securities or portfolio assets. Subsections 9.4(7), 9.4(8), 10.4(6) and 10.4(7) provide exemptions from the conflict of interest investment restrictions and reporting requirements to facilitate these payments between related mutual funds, including mutual funds that are not reporting issuers and related managed accounts that are managed by the same portfolio adviser. IRC approval is a condition in instances involving payments with mutual funds that are reporting issuers. For mutual funds that are not reporting issuers, it is up to the fund’s manager to decide if an IRC should be appointed to approve these transactions or, if it has an IRC already, to tailor the IRC’s mandate to include approval of these transactions. For transactions involving managed accounts, the portfolio adviser must obtain the written consent of the client.”

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-107 RESPECTING INDEPENDENT REVIEW COMMITTEE FOR INVESTMENT FUNDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (3), (11), (16) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds (chapter V-1.1, r. 43) is amended by replacing, in paragraph (1), the word “This” with the words “Except as provided in Part 6, this”.

2. Section 1.6 of the Regulation is amended by replacing, in the French text, the words “l’activité, les opérations” with the words “l’entreprise, les activités”.

3. Section 6.1 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) in subparagraph (i) of subparagraph (a):

(i) by replacing, in clause (C), “is quoted; or” with “is quoted, or”;

(ii) by inserting, after clause (C), the following:

“(D) the “last sale price” as defined under the Universal Market Integrity Rules of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada, as amended from time to time; or,”;

(b) by adding, after subparagraph (b), the following, and making the necessary changes:

“(c) “managed account” means an account, or an investment portfolio, that is not an account of a responsible person, as defined under Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10), or an account of an investment fund, that is managed by a portfolio manager or portfolio adviser on behalf of a client under an investment management agreement.”;

(2) in paragraph (2):

(a) by replacing the text preceding subparagraph (a) with the following:

“(2) The portfolio manager of a managed account or an investment fund, including an investment fund that is not a reporting issuer, may purchase a security of any issuer from, or sell a security of any issuer to, another investment fund, including an investment fund that is not a reporting issuer, managed by the same manager or an affiliate of the manager, if, at the time of the transaction”;

(b) by replacing subparagraph (a) with the following:

“(a) the investment fund or managed account is purchasing from, or selling to, another investment fund that is a reporting issuer or, if the investment fund is not a reporting issuer, the manager has appointed an independent review committee that complies with sections 3.7 and 3.9 of this Regulation for the purpose of approving the transaction”;

(c) by inserting, after subparagraph (b), the following:

“(b.1) the investment management agreement for the managed account authorizes the purchase or sale of the security”;

(d) by inserting, in subparagraph (g) and after the words “investment fund”, “; or portfolio manager on behalf of the managed account,”;

(3) by inserting, in paragraph (3) and after the words “of an investment fund”, the words “including a managed account and an investment fund that is not a reporting issuer,”;

(4) by inserting, in paragraph (4) and after the words “of an investment fund”, the words “including a managed account and an investment fund that is not a reporting issuer.”.

4. Section 6.2 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by inserting, in the text preceding subparagraph (a) and after the words “investment fund”, “, including an investment fund that is not a reporting issuer.”;

(b) by inserting, before subparagraph (i) of subparagraph (a), the following, and making the necessary changes:

“(0.i) the investment fund is not a reporting issuer, the manager has appointed an independent review committee that complies with sections 3.7 and 3.9 of this Regulation for the purpose of approving the transaction;”;

(2) by inserting, in paragraph (2) and after the words “do not apply to an investment fund”, “, including an investment fund that is not a reporting issuer.”.

5. The Regulation is amended by adding, after section 6.2, the following:

“6.3. Transactions in securities of related issuers – Secondary market non-exchange traded debt securities

(1) An investment fund, including an investment fund that is not a reporting issuer, may make or hold an investment in a non-exchange traded debt security of an issuer related to it, its manager, or an entity related to the manager, in the secondary market if all of the following apply:

(a) where the investment fund is not a reporting issuer, the manager has appointed an independent review committee that complies with sections 3.7 and 3.9 of this Regulation for the purpose of approving the transaction;

(b) the independent review committee has approved the investment under subsection 5.2(2);

(c) the debt security has been given, and continues to have, at the time of purchase, a “designated rating”, as defined under Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (chapter V-1.1, r. 16);

(d) the price for the debt security is not more than

(i) where the purchase occurs on a marketplace, the price for the non-exchange traded debt security, determined in accordance with the requirements of that marketplace, and

(ii) where the purchase does not occur on a marketplace, either of the following:

(I) the price at which an arm’s length seller is willing to sell the security;

(II) the price quoted publicly by an independent marketplace or the price quoted, immediately before the purchase, by an arm’s length purchaser or seller;

(e) the transaction complies with any applicable “market integrity requirements” as defined in section 6.1;

(f) no later than the time the investment fund files its annual financial statements, the manager of the investment fund files with the regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority, the particulars of the investment.

(2) The investment fund conflict of interest investment restrictions do not apply to an investment fund, including an investment fund that is not a reporting issuer, with respect to an investment referred to in subsection (1) if the investment is made in accordance with that subsection.

(3) In subsection (2), “investment fund conflict of interest investment restrictions” has the meaning ascribed to that term in Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39).

“6.4. Transactions in securities of related issuers – Primary market distributions of long-term debt securities

(1) An investment fund, including an investment fund that is not a reporting issuer, may make or hold an investment in a long-term debt security of an issuer related to it, its manager, or an entity related to the manager, under a distribution of the long-term debt security of that issuer if all of the following apply:

(a) where the investment fund is not a reporting issuer, the manager has appointed an independent review committee that complies with sections 3.7 and 3.9 of this Regulation for the purpose of approving the transaction;

(b) the independent review committee has approved the investment under subsection 5.2(2);

(c) the debt security has a term to maturity greater than 365 days and is not asset-backed commercial paper and has been given, and continues to have, at the time of purchase a designated rating by a designated rating organization as defined under Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (chapter V-1.1, r. 16);

(d) the size of the distribution is at least \$100 million;

(e) at least 2 purchasers who are independent, arm’s length purchasers, which may include “independent underwriters” within the meaning of Regulation 33-105 respecting Underwriting Conflicts (chapter V-1.1, r. 11), collectively purchase at least 20% of the distribution;

(f) following its purchase, the investment fund would not have more than 5% of its net assets invested in long-term debt securities of that issuer;

(g) following the purchase, the investment fund, together with other investment funds managed by the manager, hold no more than 20% of the long-term debt securities issued in the distribution;

(h) the price paid for the long-term debt security is no higher than the lowest price paid by any of the arm’s length purchasers who participate in the distribution;

(i) no later than the time the investment fund files its annual financial statements, the manager of the investment fund files with the regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority, the particulars of the investment.

(2) The investment fund conflict of interest investment restrictions do not apply to an investment fund, including an investment fund that is not a reporting issuer, with respect to an investment referred to in subsection (1) if the investment is made in accordance with that subsection.

(3) In subsection (2), “investment fund conflict of interest investment restrictions” has the meaning ascribed to that term in Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39).

“6.5. Transactions in debt securities with a related dealer – principal trades in debt securities

(1) The portfolio manager or portfolio adviser, acting on behalf of an investment fund, including an investment fund that is not a reporting issuer, or acting on behalf of a managed account as defined in section 6.1, may cause the investment fund or managed account to purchase a debt security of any issuer from, or sell a debt security of any issuer to, a dealer related to the portfolio manager, acting for its own account, if at the time of the transaction all of the following apply:

(a) where the investment fund is not a reporting issuer, the manager has appointed an independent review committee that complies with sections 3.7 and 3.9 of this Regulation for the purpose of approving the transaction;

(b) the independent review committee has approved the transaction under subsection 5.2(2);

(c) the investment management agreement for the managed account authorizes the purchase or sale of the debt security;

(d) the bid and ask price of the security transacted is readily available;

(e) a purchase is not executed at a price which is higher than the available ask price and a sale is not executed at a price which is lower than the available bid price;

(f) the purchase or sale complies with any applicable “market integrity requirements” as defined in section 6.1;

(g) the investment fund, or portfolio manager on behalf of the managed account, keeps written records, including a record of each purchase and sale of securities, the parties to the trade, and the terms of the purchase or sale

(i) in a reasonably accessible place, for 2 years after the end of the fiscal year in which the trade occurred, and,

(ii) for a further 3 years after the end of that fiscal year.

(2) The inter-fund self-dealing investment prohibitions do not apply to a portfolio manager or portfolio adviser of an investment fund, or an investment fund, with respect to a purchase or sale of a security referred to in subsection (1) if the purchase or sale is made in accordance with that subsection.”.

6. Appendix B of the Regulation is amended by inserting, at the end of the text in each row of the column entitled “**SECURITIES LEGISLATION REFERENCE**”, “and section 4.2 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds”.

7. This Regulation comes into force on *(insert here the date of coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-107 RESPECTING INDEPENDENT REVIEW COMMITTEE FOR INVESTMENT FUNDS

1. Section 1.1 of *Policy Statement to Regulation 81-107 respecting Independent Review Committee for Investment Funds* is amended by adding, at the end of paragraph 2, the following sentence:

“Part 6, however, provides exemptions that may be relied on in connection with certain trades involving managed accounts and investment funds that are not reporting issuers.”.

2. Section 6.1 of the Policy Statement is amended by replacing paragraph 2 with the following:

“2. Section 6.1 of the Regulation is intended to exempt investment funds, including investment funds that are not reporting issuers and managed accounts, from the prohibitions in the securities legislation and certain regulations that preclude inter-fund trades. It is not intended to apply to securities issued by an investment fund that are purchased by another fund within the same fund family. The CSA are of the view that this section applies to inter-fund trades between fund families of the same manager provided the purchase or sale is made in accordance with subsection (2).

Funds that are not reporting issuers must appoint an IRC for the purpose of approving inter-fund trades in order to be eligible to rely upon the exemption. At a minimum, the IRC for the funds that are not reporting issuers must comply with sections 3.7 and 3.9 of the Regulation. It is up to the IRC and the manager to tailor the IRC’s responsibilities for investment funds that are not reporting issuers beyond that.

The portfolio manager or portfolio adviser of a managed account must obtain the authorization of its client to conduct inter-fund trades in the investment management agreement in order to be eligible to rely upon the exemption.”.

3. Section 6.2 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing, in paragraph 1, the words “mutual funds elsewhere in Canada” with the words “investment funds elsewhere in Canada, including investment funds that are not reporting issuers,”;

(2) by inserting, after the second paragraph of paragraph 2, the following:

“Funds that are not reporting issuers must appoint an IRC for the purpose of approving inter-fund trades in order to be eligible to rely upon the exemption. At a minimum, the IRC for the funds that are not reporting issuers must comply with sections 3.7 and 3.9 of the Regulation. It is up to the IRC and the manager to tailor the IRC’s responsibilities for investment funds that are not reporting issuers beyond that.”.

4. The Policy Statement is amended by adding, after section 6.2, the following:

“6.3. Transactions in securities of related issuers – Secondary market non-exchange traded debt securities

Commentary to section 6.3 of the Regulation

1. This section is intended to relieve investment funds, including investment funds that are not reporting issuers, from the prohibitions in the securities legislation of each securities regulatory authority that preclude investments in debt securities of related issuers that do not trade on an exchange. Because these securities do not trade on an exchange, paragraph (d) imposes alternative criteria to help ensure the investments occur at a fair and objective price.

2. This section sets out the minimum conditions for purchases to proceed without regulatory exemptive relief. An IRC may consider including in any approval any terms or conditions in prior exemptive relief orders, waivers or approvals obtained from the securities

regulatory authorities. The CSA expect that the IRC may give its approval in the form of a standing instruction as described in section 5.4 to allow the manager greater flexibility in its decisions.

Funds that are not reporting issuers must appoint an IRC for the purpose of approving inter-fund trades in order to be eligible to rely upon the exemption. At a minimum, for the funds that are not reporting issuers, the IRC must comply with sections 3.7 and 3.9 of the Regulation. It is up to the IRC and the manager to tailor the IRC's responsibilities for investment funds that are not reporting issuers beyond that.

3. This section contemplates that the manager will comply with the applicable reporting requirements under securities legislation for each purchase. The filing referred to in paragraph (1)(f) should be filed on the SEDAR group profile number of the investment fund, as a continuous disclosure document.

4. If an IRC gives its approval for the investment fund to purchase securities of an issuer described in this section, and then subsequently withdraws its approval for additional purchases, the CSA will not consider the continued holding of the securities to be subject to subsection 1.2(b) of the Regulation. However, we will expect the manager to consider whether continuing to hold those securities is a conflict of interest matter that subsection 1.2(a) of the Regulation would require the manager to refer to the IRC.

“6.4. Transactions in securities of related issuers – Primary market distributions of long-term debt securities

Commentary to section 6.4 of the Regulation

1. This section is intended to relieve investment funds, including investment funds that are not reporting issuers, from the prohibitions in the securities legislation of each securities regulatory authority that preclude investments in debt securities of related issuers under primary treasury offerings or distributions by those issuers. The additional conditions in this section to IRC approval are designed to mitigate the risk of the related issuer using the investment funds as captive financing vehicles and impose alternative criteria to help ensure the investments occur at a fair and objective price.

2. This section sets out the minimum conditions for purchases to proceed without regulatory exemptive relief. An IRC may consider including in any approval any terms or conditions in prior exemptive relief orders, waivers or approvals obtained from the securities regulatory authorities. The CSA expect that the IRC may give its approval in the form of a standing instruction as described in section 5.4 to allow the manager greater flexibility in its decisions.

Funds that are not reporting issuers must appoint an IRC for the purpose of approving inter-fund trades in order to be eligible to rely upon the exemption. At a minimum, for the funds that are not reporting issuers, the IRC must comply with sections 3.7 and 3.9 of the Regulation. It is up to the IRC and the manager to tailor the IRC's responsibilities for investment funds that are not reporting issuers beyond that.

3. This section contemplates that the manager will comply with the applicable reporting requirements under securities legislation for each purchase. The filing referred to in paragraph 6.4(1)(i) should be filed on the SEDAR group profile number of the investment fund, as a continuous disclosure document.

4. If an IRC gives its approval for the investment fund to purchase securities of an issuer described in this section, and then subsequently withdraws its approval for additional purchases, the CSA will not consider the continued holding of the securities to be subject to subsection 1.2(b) of the Regulation. However, we will expect the manager to consider whether continuing to hold those securities is a conflict of interest matter that subsection 1.2(a) of the Regulation would require the manager to refer to the IRC.

“6.5. Transactions in debt securities with a related dealer – principal trades in debt securities*Commentary to section 6.5 of the Regulation*

1. The term “inter-fund self-dealing investment prohibitions” is defined in section 1.5 of this Regulation. For the purposes of this section, it is intended to capture the prohibitions in the securities legislation and certain regulations of each securities regulatory authority regarding trades in securities between an investment fund or a managed account and a related dealer acting as principal for its own account.

This section is intended to relieve investment funds, including managed accounts and investment funds that are not reporting issuers, from the inter-fund self-dealing prohibitions in connection with principal trades in debt securities. Because debt securities do not generally trade on an exchange, the additional conditions in this section to IRC approval impose alternative criteria to help ensure the investments occur at a fair and objective price.

2. This section sets out the minimum conditions for purchases to proceed without regulatory exemptive relief. An IRC may consider including in any approval any terms or conditions in prior exemptive relief orders, waivers or approvals obtained from the securities regulatory authorities. The CSA expect that the IRC may give its approval in the form of a standing instruction as described in section 5.4 to allow the manager greater flexibility in its decisions.

Funds that are not reporting issuers must appoint an IRC for the purpose of approving principal trades in debt securities in order to be eligible to rely upon the exemption. At a minimum, the IRC for the funds that are not reporting issuers must comply with sections 3.7 and 3.9 of the Regulation. It is up to the IRC and the manager to tailor the IRC’s responsibilities for investment funds that are not reporting issuers beyond that. The portfolio manager or portfolio adviser of a managed account must obtain the authorization of its client to conduct principal trades with a related dealer in the investment management agreement in order to be eligible to rely upon the exemption.

3. Paragraph (1)(g) sets out the minimum expectations regarding the records an investment fund must keep of its trades made in reliance on this section. The records should be detailed, and sufficient to establish a proper audit trail of the transactions.”.

WORKSTREAM SIX

Broaden Pre-Approval Criteria for Investment Fund Mergers

- *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds.*

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8) and (16))

1. Section 5.3 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39) is amended by replacing, in the French text of subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (2), « Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 (5^e suppl)) » with « LIR ».

2. Section 5.4 of the Regulation is amended by inserting, in paragraph (2) and after the words “by a statement”, the words “in an information circular”.

3. Section 5.6 of the Regulation is amended, in paragraph (1):

(1) by replacing subparagraph (ii) of subparagraph (a) with the following:

“(ii) either of the following apply:

(A) a reasonable person would consider to have substantially similar fundamental investment objectives, valuation procedures and fee structure as the investment fund;

(B) has differences in fundamental investment objectives, valuation procedures, or fee structure, but the meeting materials required by paragraph (f) include disclosure of these differences and explain the investment fund manager’s belief that the transaction is in the best interests of security holders despite the differences;”;

(2) by replacing subparagraph (b) with the following:

“(b) either of the following apply:

(i) the transaction is a “qualifying exchange” within the meaning of section 132.2 of the ITA or is a tax-deferred transaction under subsection 85(1), 85.1(1), 86(1) or 87(1) of the ITA;

(ii) meeting materials required by paragraph (f)

(A) disclose that the transaction is neither a “qualifying exchange” within the meaning of section 132.2 of the ITA nor a tax-deferred transaction under subsection 85(1), 85.1(1), 86(1) or 87(1) of the ITA,

(B) disclose why the transaction is not structured so that subparagraph (i) applies, and

(C) explain the investment fund manager’s belief that the transaction is in the best interests of security holders despite the tax treatment of the transaction;”.

4. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

WORKSTREAM SEVEN

Repeal Regulatory Approval Requirements for Change of Manager, Change of Control of a Manager, and Change of Custodian that Occurs in Connection with a Change of Manager

- *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds.*

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8) and (16))

1. Section 5.4 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39) is amended by replacing, in paragraph (2), subparagraph (a) with the following:

“(a) a description of the change or transaction proposed to be made or entered into;

“(a.1) if the matter is one referred to in paragraph 5.1(1)(a) or (a.1), the effect that the change would have had on the management expense ratio of the investment fund had the change been in force throughout the investment fund’s last completed financial year;

“(a.2) if the matter is one referred to in paragraph 5.1(1)(b),

(i) information regarding the business, management and operations of the new investment fund manager, including details of the history and background of its officers and directors,

(ii) how the change of manager will affect the business, operations or affairs of the investment fund and its securityholders, and

(iii) information on any material contract regarding the administration of the investment fund that will be either amended or restated;”.

2. Section 5.5 of the Regulation is amended by deleting, in paragraph (1), subparagraphs (a), (a.1) and (c), and making the necessary changes.

3. Section 5.7 of the Regulation is amended by deleting, in paragraph (1), subparagraphs (a) and (c).

4. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

WORKSTREAM EIGHT

Codify Exemptive Relief Granted in Respect of Fund Facts Delivery Applications

- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure.*

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (11), (14) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38) is amended:

(1) by inserting, after the definition of the expression “Aequitas personal information form”, the following:

““automatic switch” means a purchase of securities of a class or series of securities of a mutual fund immediately following a redemption of the same value of securities of another class or series of securities of that mutual fund, if the only material differences in respect of the two classes or series are all of the following:

- (a) a difference in the rate of management fees for the two classes or series;
- (b) a difference in the purchaser’s minimum investment amounts for the two classes or series;

““automatic switch program” means a contract or other arrangement under which automatic switches on predetermined dates are made for a purchaser of securities of a class or series of a mutual fund as a result of the purchaser

- (a) satisfying the minimum investment amount of that class or series, and
- (b) failing to satisfy the minimum investment amount for the class or series of securities of the mutual fund that were subject to the automatic switch, in whole or in part, because securities of the class or series were previously redeemed;”;

(2) by inserting, after the definition of the expression “personal information form”, the following:

““portfolio rebalancing plan” means a contract or other arrangement, which can be terminated at any time, under which a purchaser

- (a) selects
 - (i) a portfolio of securities of two or more mutual funds, and
 - (ii) target weightings for each of those mutual funds, and
- (b) on predetermined dates, purchases or redeems those securities as required to bring the holdings of each of those securities to the applicable target weighting;”.

2. Section 3.2.01 of the Regulation is amended, in paragraph (4):

(1) by replacing subparagraph (ii) of subparagraph (a) with the following:

“(ii) delivered or sent to the purchaser in accordance with section 3.2.02 and the conditions set out in that section are satisfied;”;

(2) by inserting, after subparagraph (b), the following:

“(c) section 3.2.04 applies, or

“(d) section 3.2.05 applies and the conditions set out in that section are satisfied.”.

3. Sections 3.2.03 to 3.2.05 of the Regulation are replaced with the following:

“3.2.03. Delivery of Fund Facts for Subsequent Purchases Under a Pre-authorized Purchase Plan or a Portfolio Rebalancing Plan

Despite subsection 3.2.01(1), a dealer is not required to deliver or send the fund facts document to a purchaser in connection with a purchase of a security of a class or series of securities of a mutual fund made pursuant to a pre-authorized purchase plan or a portfolio rebalancing plan if all of the following apply:

- (a) the purchase is not the first purchase under the plan;
- (b) the dealer has provided a notice to the purchaser that states,
 - (i) subject to paragraph (c), the purchaser will not receive a fund facts document after the date of the notice, unless the purchaser specifically requests it,
 - (ii) the purchaser is entitled to receive upon request, at no cost to the purchaser, the most recently filed fund facts document by calling a specified toll-free number, or by sending a request by mail or e-mail to a specified address or e-mail address,
 - (iii) how to access the fund facts document electronically,
 - (iv) the purchaser will not have a right of withdrawal under securities legislation for subsequent purchases of a security of a mutual fund under the plan, but will continue to have a right of action if there is a misrepresentation in the prospectus or any document incorporated by reference into the prospectus, and
 - (v) the purchaser may terminate the plan at any time;
- (c) at least annually during the term of the plan, the dealer notifies the purchaser in writing of how the purchaser can request the most recently filed fund facts document;
- (d) the dealer delivers or sends the most recently filed fund facts document to the purchaser if the purchaser requests it.

“3.2.04. Delivery of Fund Facts for Managed Accounts and Permitted Clients

Despite subsection 3.2.01(1), a dealer is not required to deliver or send to the purchaser of a security of a mutual fund the most recently filed fund facts document for the applicable class or series of securities of the mutual fund in connection with the purchase of a security of the mutual fund if either of the following apply:

- (a) the purchase is made in a managed account;
- (b) the purchaser is a permitted client that is not an individual.

“3.2.05. Delivery of Fund Facts for Automatic Switch Programs

Despite subsection 3.2.01(1), a dealer is not required to deliver or send to the purchaser of a security of a class or series of securities of a mutual fund the most recently filed fund facts document for the applicable class or series of securities of the mutual fund in connection with the purchase of a security of the mutual fund made pursuant to an automatic switch in an automatic switch program if all of the following apply:

- (a) the purchase is not the first purchase under the automatic switch program;
- (b) the dealer has provided a notice to the purchaser that states,
 - (i) subject to paragraph (c), the purchaser will not receive a fund facts document after the date of the notice, unless the purchaser specifically requests it,

(ii) the purchaser is entitled to receive upon request, at no cost to the purchaser, the most recently filed fund facts document by calling a specified toll-free number, or by sending a request by mail or e-mail to a specified address or e-mail address,

(iii) how to access the fund facts document electronically, and

(iv) the purchaser will not have a right of withdrawal under securities legislation for subsequent purchases of a security of a mutual fund under the automatic purchase program, but will continue to have a right of action if there is a misrepresentation in the prospectus or any document incorporated by reference into the prospectus;

(c) at least annually, the dealer notifies the purchaser in writing of how the purchaser can request the most recently filed fund facts document;

(d) the dealer delivers or sends the most recently filed fund facts document to the purchaser if the purchaser requests it;

(e) for the first purchase under the automatic switch program, the fund facts document delivered to the purchaser contains all of the following disclosure modifications to Form 81-101F3 for all the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program:

(i) General Instructions (10) and (16), to permit the fund facts document to be the fund facts document for, and disclose information relating to, each of the classes or series of the mutual fund in the automatic switch program;

(ii) Item 1 (c.1) of Part I, to permit the fund facts document to name each of the classes or series of the mutual fund in the automatic switch program in the heading;

(iii) Item 1(e) of Part I, to permit the fund facts document to name all the class or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program in the introduction to the fund facts document;

(iv) Instruction (0.1) of Item 2 of Part I, to permit the fund facts document to identify the fund codes of each of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program;

(v) Instruction (1) of Item 2 of Part I, to permit the fund facts document to list the date that each of the classes or series of the mutual fund in the automatic switch program first became available to the public;

(vi) Instruction (3) of Item 2 of Part I, to permit the fund facts document to disclose the management expense ratio of only the class or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program with the highest management fee;

(vii) Instruction (6) of Item 2 of Part I, to permit the fund facts document to specify the minimum investment amount and the additional investment amount for only the class or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program with the highest management fee;

(viii) General Instruction (8), to permit the fund facts document to include a footnote under the "Quick Facts" table that does all of the following:

(A) states that the fund facts document pertains to all of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program;

(B) cross-references the "How much does it cost?" section of the fund facts document for further details about the automatic switch program;

(C) cross-references the fee decrease table under the sub-heading "Fund expenses" of the fund facts document for further details about the minimum

investment amount applicable to each of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program;

(D) cross-references the “Fund expenses” section of the fund facts document for the management expense ratio of each of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program;

(ix) Item 5(1) of Part I, to permit the fund facts document to do all of the following:

(A) reference only the class or series of securities of the mutual fund with the highest fees in the introduction under the heading “How has the fund performed?”;

(B) include, as a part of the introduction, disclosure explaining that the performance for each of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program would be similar to the performance of the class or series of securities of the mutual fund with the highest management fee, but would vary as a result of the difference in fees, as set out in the fee decrease table under the sub-heading “Fund expenses”;

(x) Instruction (4) of Item 5 of Part I, to permit the fund facts document to show the required performance data under the sub-headings “Year-by-year returns,” “Best and worst 3-month returns,” and “Average return” relating only to the class or series of securities of the mutual fund with the highest management fee;

(xi) Item 1(1.1) of Part II, to permit the fund facts document to do all of the following:

(A) refer to all of the classes and series of securities of the mutual fund in the automatic switch program in the introductory statement under the heading “How much does it cost?”;

(B) include, as a part of the introductory statement, a summary of the automatic switch program, consisting of all of the following:

(I) a statement explaining that the automatic switch program offers separate classes or series of securities of a mutual fund that charge progressively lower management fees;

(II) a statement explaining the scenarios in which the automatic switches will be made, and including automatic switches made due to the purchaser no longer meeting the minimum investment amount for a particular class or series of securities of the mutual fund;

(III) a statement explaining that a purchaser will not pay higher management fees than those charged to the class or series of securities of the mutual fund with the highest management fee as a result of the automatic switches;

(IV) a cross-reference to the fee decrease table under the sub-heading “Fund expenses”;

(V) a cross-reference to specific sections of the simplified prospectus of the mutual fund for more details about the automatic switch program;

(VI) a statement disclosing that purchasers should speak to their representative for more details about the automatic switch program;

(xii) Instruction (1) of Item 1 of Part II, to permit the fund facts document to refer to all of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program in the introduction under the sub-heading “Sales charges”, if applicable;

(xiii) Item 1(1.3)(2) of Part II, to permit the fund facts document, where the mutual fund is not new, to do all of the following:

(A) disclose the management expense ratio and fund expenses of each of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program, and where certain information is not available for a particular class or series of securities, to state “not available” in the corresponding part of the table;

(B) add a row in the table

(I) in which the first column states “For every \$1,000 invested, this equals:”, and

(II) which discloses the respective equivalent dollar amounts of the fund expenses of each class or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program included in the table for each \$1,000 investment;

(xiv) Item 1(1.3)(3) of Part II, to permit the fund facts document, where all the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program are not new, to include, instead of the mandated statement above the fund expenses table, all of the following:

(A) a statement explaining that the class or series of securities of the mutual fund with the highest management fee has the highest management fee among all of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program;

(B) a statement stating “As of [the date of the most recently-filed management report of fund performance], the fund expenses were as follows:”;

(xv) Item 1(1.3)(3) of Part II, to permit the fund facts document, where some of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program are new, to include, instead of the mandated statement above the fund expenses table, all of the following:

(A) a statement explaining that the class or series of securities of the mutual fund with the highest management fee has the highest management fee among all of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program;

(B) a statement disclosing that the fund expenses information below is not available for certain classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program because they are new, as indicated below;

(C) a statement stating “As of [the date of the most recently filed management report of fund performance], the fund expenses were as follows:”;

(xvi) Item 1(1.3)(4) of Part II, to permit the fund facts document, where the mutual fund is new, to do all of the following:

(A) include disclosure explaining that the class or series of securities of the mutual fund with the highest management fee has the highest management fee among all of the classes or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program;

(B) disclose the rates of the management fee of only the class or series of securities of the mutual fund with the highest management fee;

(C) for only the class or series of securities of the mutual fund with the highest management fee, disclose that the operating expenses and trading costs are not yet available because it is new;

(xvii) General Instruction (8), to permit the fund facts document to include, at the end of the disclosure under the sub-heading “Fund expenses”, all of the following:

(A) a table that discloses

(I) the name of, and minimum investment amounts associated with, each of the class or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program, and

(II) the combined management and administration fee decrease of each of the class or series of securities of the mutual fund in the automatic switch program from the management fee of the class or series of securities of the mutual fund with the highest management fee, shown in percentage terms;

(B) an introduction to the table stating that the table sets out the combined management and administration fee decrease of each of the classes or series of the mutual fund in the automatic switch program from the management fee of the class or series of securities of the mutual fund with the highest management fee.”.

4. The Regulation is amended by inserting, after section 3.2.05, the following:

“3.2.06. Electronic Delivery of the Fund Facts Document

(1) If the purchaser of a security of a mutual fund consents, a fund facts document that may be or is required to be delivered or sent under this Part may be delivered or sent electronically.

(2) For the purposes of subsection (1), a fund facts document may be delivered or sent to the purchaser by means of an e-mail that contains either of the following:

- (a) the fund facts document as an attachment;
- (b) a hyperlink that leads directly to the fund facts document.”.

5. Section 5.2 of the Regulation is amended by replacing, wherever they appear in paragraph (4), “ 3.2.04” with “3.2.05”.

6. Form 81-101F3 of the Regulation is amended:

(1) by replacing General Instruction (10) with the following:

“(10) Unless the exception in section 3.2.05(e) of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure applies, a fund facts document must disclose information about only one class or series of securities of a mutual fund. Mutual funds that have more than one class or series that are referable to the same portfolio of assets must prepare a separate fund facts document for each class or series.”;

(2) in part I:

(a) in item 3:

(i) by replacing paragraphs (4) and (5) with the following:

“(4) Unless the mutual fund is a newly established mutual fund, include under the sub-heading “Top 10 investments [date]”, a table that discloses all of the following:

(a) the top 10 positions held by the mutual fund, each expressed as a percentage of the net asset value of the mutual fund;

(b) the percentage of net asset value of the mutual fund represented by the top 10 positions;

(c) the total number of positions held by the mutual fund.

“(5) Unless the mutual fund is a newly established mutual fund, under the sub-heading “Investment mix [date]” include at least one, and up to two, charts or tables that illustrate the investment mix of the mutual fund’s investment portfolio.”;

(ii) by inserting, after paragraph (5), the following:

“(6) For a newly established mutual fund, state the following under the sub-headings “Top 10 investments [date]” and “Investment mix [date]”:

“This information is not available because this fund is new.”;

(b) in item 4:

(i) by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) If the mutual fund does not have any guarantee or insurance, under the sub-heading “No guarantees”, state using wording substantially similar to the following:

“Like most mutual funds, this fund doesn’t have any guarantees. You may not get back the amount of money you invest.”;

(ii) by inserting, after paragraph (3), the following:

“(4) If the mutual fund has an insurance or guarantee feature protecting all or some of the principal amount of an investment in the mutual fund, under the sub-heading “Guarantees” do all of the following:

(a) identify the person providing the guarantee or insurance;

(b) provide a brief description of the material terms of the guarantee or insurance, including the maturity date of the guarantee or insurance.

“(5) Under the sub-heading “Average return”,

(a) for a mutual fund that has completed at least 12 consecutive months, show all of the following:

(i) the final value of a hypothetical \$1000 investment in the mutual fund as at the end of the period that ends within 60 days before the date of the fund facts document and consists of the lesser of

(A) 10 years, and

(B) the time since inception of the mutual fund;

(ii) the annual compounded rate of return that equates the hypothetical \$1000 investment to the final value,

(b) for a mutual fund that has not yet completed 12 consecutive months, state the following:

“This section shows the value and annual compounded rate of return of a hypothetical \$1,000 investment in [name of class/series of securities described in the fund facts document] [units/shares] of the fund. However, this information is not available because the fund has not yet completed 12 consecutive months.”; and

(c) for a newly established mutual fund, state the following:

“This section shows the value and annual compounded rate of return of a hypothetical \$1,000 investment in [name of class/series of securities described in the fund facts document] [units/shares] of the fund. However, this information is not available because the fund is new.”;

(c) in item 5:

(i) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) Unless the mutual fund is a newly established mutual fund, under the heading “How has the fund performed?”, include an introduction using wording substantially similar to the following:

“This section tells you how [name of class/series of securities described in the fund facts document] [units/shares] of the fund have performed over the past [insert number of calendar years shown in the bar chart required under paragraph (2)(a)] years. Returns are after expenses have been deducted. These expenses reduce the fund’s returns.”;

(ii) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) For a newly established mutual fund, under the heading “How has the fund performed?”, include an introduction using the following wording:

“This section tells you how [name of class/series of securities described in the fund facts document] [units/shares] of the fund have performed. However, this information is not available because the fund is new.”;

(iii) by replacing paragraphs (2) and (3) with the following:

“(2) Under the sub-heading “Year-by-year returns”,

(a) for a mutual fund that has completed at least one calendar year, do all of the following:

(i) provide a bar chart that shows the annual total return of the mutual fund, in chronological order with the most recent year on the right of the bar chart, for the lesser of

(A) each of the 10 most recently completed calendar years, and

(B) each of the completed calendar years in which the mutual fund has been in existence and which the mutual fund was a reporting issuer;

(ii) include an introduction to the bar chart using wording substantially similar to the following:

“This chart shows how [name of class/series of securities described in the fund facts document] [units/shares] of the fund performed in each of the past [insert number of calendar years shown in the bar chart required under paragraph (a)]. The fund dropped in value in [for the particular years shown in the bar chart required under paragraph (a), insert the number of years in which the value of the mutual fund dropped] of the [insert number of calendar years shown in the bar chart required in paragraph (a)] years. The range of returns and change from year to year can help you assess how risky the fund has been in the past. It does not tell you how the fund will perform in the future.”;

(b) for a mutual fund that has not yet completed a calendar year, state the following:

“This section tells you how [name of class/series of securities described in the fund facts document] [units/shares] of the fund have performed in past calendar years. However, this information is not available because the fund has not yet completed a calendar year.”; and

(c) for a newly established mutual fund, state the following:

“This section tells you how [name of class/series of securities described in the fund facts document] [units/shares] of the fund have performed in past calendar years. However, this information is not available because the fund is new.”;

“(3) Under the sub-heading “Best and worst 3-month returns”,

(a) for a mutual fund that has completed at least one calendar year, do all of the following:

(i) provide information for the period covered in the bar chart required under paragraph (2)(a) in the form of the following table:

	Return	3 months ending	If you invested \$1,000 at the beginning of the period
Best return	<i>(see instruction 8)</i>	<i>(see instruction 10)</i>	<i>Your investment would [rise/drop] to (see instruction 12).</i>
Worst return	<i>(see instruction 9)</i>	<i>(see instruction 11)</i>	<i>Your investment would [rise/drop] to (see instruction 13).</i>

(ii) include an introduction to the table using wording substantially similar to the following:

“This table shows the best and worst returns for the [name of class/series of securities described in the fund facts document] [units/shares] of the fund in a 3-month period over the past [insert number of calendar years shown in the bar chart required under paragraph (2)(a)]. The best and worst 3-month returns could be higher or lower in the future. Consider how much of a loss you could afford to take in a short period of time.”;

(b) for a mutual fund that has not yet completed a calendar year, state the following:

“This section shows the best and worst returns for the [name of class/series of securities described in the fund facts document] [units/shares] of the fund in a 3-month period. However, this information is not available because the fund has not yet completed a calendar year.”; and

(c) for a newly established mutual fund, state the following:

“This section shows the best and worst returns for the [name of class/series of securities described in the fund facts document] [units/shares] of the fund in a 3-month period. However, this information is not available because the fund is new.”;

(iv) by deleting instruction (5).

7. Expiration of exemptions and waivers

Any exemption from or waiver of a provision of the Regulation in relation to fund facts document delivery requirements for mutual funds in a portfolio rebalancing plan or an automatic switch program expires on *(indicate here the date of expiry of the exemption or waiver)*.

8. Transition for portfolio rebalancing plans

(1) For the purposes of section 3.2.03 of the Regulation, as enacted by section 3 of this Regulation, the first purchase of a security of a mutual fund made pursuant to a portfolio rebalancing plan or an automatic switch program on or after *(indicate the date here)*, is considered to be the first purchase transaction under the plan or program, respectively.

(2) Paragraph (1) does not apply to a portfolio rebalancing plan or an automatic switch program established prior to *(indicate the date here)* if a notice in a form substantially similar to the notice contemplated under paragraph 3.2.03(c) or 3.2.05(c) of the Regulation, as enacted by section 3 of this Regulation, was delivered or sent to the purchaser between *(indicate here the date that is one year prior to the date of coming into force of this Regulation)* and *(indicate the date here)*.

9. Effective date

(1) Subject to paragraph (2), this Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

(2) The provisions of this Regulation listed in column 1 of the following table come into force on the date set out in column 2 of the table:

Column 1: Provisions of this Regulation	Column 2: Date
Sections ●	●

ADDITIONAL AMENDMENTS

- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation to amend the Securities Regulation.*

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (4.1) and (14))

1. Section 3C.7 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14) is amended by adding, after paragraph (6), the following :

“(7) In British Columbia, for the purpose of subsection (1), “statutory right of action” means section 135 of the Securities Act (R.S.B.C. 1996, c. 418).

“(8) In Saskatchewan, instead of subsection (1), section 141 of The Securities Act, 1988 (SS 1988-89, c S-42.2) applies.”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND THE SECURITIES REGULATION

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331, subpar. (9))

1. The Securities Regulation (chapter V-1.1, r. 50) is amended by replacing the words “all its assets” in paragraph 1 of section 271 with the words “all or part of its assets”.
2. This Regulation comes into force on *(insert here the date of coming into force of this Regulation)*.

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Corporation d'Amusement Parc Mosport

Révoque la décision 0795-OFIC-1997, prononcée le 15 avril 1997, interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de Corporation d'Amusement Parc Mosport au motif que Corporation d'Amusement Parc Mosport s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 4 septembre 2019.

Décision n°: 2019-IC-0015

Exploration Namex Inc.

Révoque la décision 2015-FIIC-0030, prononcée le 17 février 2015, interdisant à Exploration Namex Inc., à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que l'émetteur s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 5 septembre 2019.

Décision n°: 2019-IC-0014

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Cenovus Energy Inc.	10 septembre 2019	Alberta
Fiducie cartes de crédit Eagle	4 septembre 2019	Ontario
Fiducie de placement immobilier Granite et FPI Granite Inc.	4 septembre 2019	Ontario
FNB indiciel Actions privilégiées et dividende stable Evolve	5 septembre 2019	Ontario
Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC	10 septembre 2019	Ontario
Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC		
Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC		
Société en commandite Holding FPI Granite	4 septembre 2019	Ontario
Trisura Group Ltd.	10 septembre 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de

prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier Cominar	9 septembre 2019	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Saputo inc.	4 septembre 2019	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
BSR Real Estate Investment Trust	10 septembre 2019	Ontario
TransAlta Renewable Inc.	4 septembre 2019	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés

financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins IBrix Actions mondiales à faible volatilité	6 septembre 2019	Québec
Fonds Desjardins Actions mondiales croissance		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Revenu court terme	10 septembre 2019	Québec
Fonds Desjardins Obligations canadiennes		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes		
Fonds Desjardins Obligations opportunités		
Fonds Desjardins Revenu à taux variable		
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique		
Fonds Desjardins Actions canadiennes		
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance – Devises neutres		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines		
Fonds Desjardins Actions outre-mer (auparavant, Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
croissance		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales		
Fonds Desjardins Actions mondiales		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives		
Fonds Desjardins IBrix Marchés émergents à faible volatilité		
Fonds Desjardins Marchés émergents		
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents		
Fonds Desjardins Infrastructures mondiales		
Portefeuille Diapason Revenu prudent		
Portefeuille Diapason Revenu conservateur		
Portefeuille Diapason Revenu modéré		
Portefeuille Diapason Revenu diversifié		
Portefeuille Diapason Croissance modéré		
Portefeuille Diapason Croissance diversifié		
Portefeuille Diapason Croissance équilibré		
Portefeuille Diapason Croissance ambitieux		
Portefeuille Diapason Croissance maximum		
Portefeuille Diapason Croissance 100 % actions		
Portefeuille SociéTerre Conservateur		
Portefeuille SociéTerre Équilibré		
Portefeuille SociéTerre Croissance		
Portefeuille SociéTerre Croissance maximale		
Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité		
Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité		
Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Chorus II Croissance		
Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux		
Portefeuille Chorus II Croissance maximale		
Catégorie de société de croissance asiatique Templeton	9 septembre 2019	Ontario
Fonds de marchés émergents Templeton		
Catégorie de société de marchés émergents Templeton		
Catégorie de société de marchés frontaliers Templeton		
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin		
Fonds équilibré d'actions canadiennes de toutes capitalisations Franklin Bissett		
Catégorie de société équilibrée d'actions canadiennes de toutes capitalisations Franklin Bissett		
Fonds canadien équilibré Franklin Bissett		
Catégorie de société équilibrée canadienne Franklin Bissett		
Catégorie de société d'énergie Franklin Bissett		
Fonds de sociétés à microcapitalisation Franklin Bissett		
Fonds de revenu mensuel et de croissance Franklin Bissett		
Catégorie de société de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett		
Fonds américain d'actions Franklin Mutual		
Catégorie de société américaine d'actions Franklin Mutual		
Portefeuille de titres à revenu fixe Franklin Quotientiel		
Corporation Royal Nickel	10 septembre 2019	Ontario
Docebo Inc.	9 septembre 2019	Ontario
Fonds mondial de dividendes Clearpoint	4 septembre 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Royale du Canada	23 août 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	22 août 2019	30 janvier 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	21 août 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	21 août 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	13 août 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	13 août 2019	30 janvier 2018
Enbridge Gas Inc.	7 août 2019	11 juillet 2019
Enbridge Gas Inc.	7 août 2019	11 juillet 2019
Financière Sun Life inc.	7 août 2019	28 mars 2019
First Mining Gold Corp.	19 août 2019	24 juin 2019
Fonds de placement immobilier PRO	9 août 2019	5 juillet 2019
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 septembre 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 août 2019	28 juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	7 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	8 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	8 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	8 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	8 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	8 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	13 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	13 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	14 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	14 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	14 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	15 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	16 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	19 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	20 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	21 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	22 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	22 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	22 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	23 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	23 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	23 août 2019	28 juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	23 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	23 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	26 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	26 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	26 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	30 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	30 août 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	3 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	3 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	3 septembre 2019	28 juin 2018
Lightspeed POS Inc.	14 août 2019	6 août 2019
Premium Income Corporation	21 août 2019	8 août 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Bellus Santé inc.

Vu la demande présentée par Bellus Santé inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 août 2019 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu l'alinéa 6.3(1)(3)(b) et l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement des titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V -1.1, r. 17 (le « Règlement 44-102 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r. 3 et les termes définis suivants :

« placeur étranger » : un placeur qui n'est pas inscrit à titre de courtier dans un territoire du Canada;

« porteur vendeur » : tout porteur de l'émetteur qui revend des titres en vertu du prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 26 juillet 2019, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments » : les suppléments relatifs au prospectus qui visent un placement auprès d'investisseurs situés à l'extérieur du Canada ou un placement simultanément auprès d'investisseurs situés au Canada et à l'extérieur du Canada, ainsi que toute modification de ceux-ci;

« titres » : les actions ordinaires à être émises par l'émetteur ou placées par les porteurs vendeurs aux termes des suppléments;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'alinéa 6.3(1)(3)(b) du Règlement 44-102 d'inclure l'attestation de tout placeur étranger dans les suppléments;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. La sollicitation pour les fins de placements de titres auprès d'investisseurs résidant au Canada sera effectuée par des placeurs inscrits à titre de courtier dans le territoire du Canada où elle aura lieu;
3. Aucune sollicitation pour les fins de placements de titres ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada par des placeurs étrangers;
4. Les placeurs étrangers ne pourront effectuer de la sollicitation pour les fins de placements de titres qu'auprès d'investisseurs résidants à l'extérieur du Canada;
5. Les suppléments seront déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province du Canada, conformément au paragraphe 6.4(1) du Règlement 44-102, ainsi qu'auprès de toute juridiction étrangère où le placement aura lieu en conformité avec les lois de la juridiction étrangère applicable;
6. L'attestation des placeurs devant être incluse dans les suppléments en vertu de l'alinéa 6.3(1)(3)(b) du Règlement 44-102 sera signée par tous les placeurs qui effectueront un placement au Canada;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 30 août 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0100

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de

dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Corporation Royal Nickel

Vu la demande présentée par Corporation Royal Nickel (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 août 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 30 août 2019 (la « dispense demandée ») :

1. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 mai 2019;
3. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 26 août 2019;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 29 août 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0099

Trisura Group Ltd.

Vu la demande présentée par Trisura Group Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 septembre 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 6 septembre 2019 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;

2. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1er avril 2019;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 4 septembre 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0101

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
AT&T INC.	2019-06-30
AVIVAGEN INC.	2019-07-31
EASTMAIN RESOURCES INC.	2019-07-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2019-07-31
FUELCELL ENERGY, INC.	2019-07-31
GROUPE BMTIC INC.	2019-07-31
GUERRERO VENTURES INC.	2019-06-30
ISHARES CONVERTIBLE BOND INDEX ETF (*34267) (#25938)	2019-06-30
LULULEMON ATHLETICA INC.	2019-08-04
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2019-07-31
NORTH WEST COMPANY INC. (THE)	2019-07-31
TECSYS INC.	2019-07-31
TRANSAT A.T. INC.	2019-07-31
TRANSCONTINENTAL INC.	2019-07-28

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
AURORA CANNABIS INC.	2019-06-30
CLS HOLDINGS USA, INC.	2019-05-31
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2019-05-31
NEW PACIFIC METALS CORP	2019-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AURORA CANNABIS INC.	2019-06-30
CLS HOLDINGS USA, INC.	2019-05-31
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2019-05-31
NEW PACIFIC METALS CORP	2019-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CALYX VENTURES INC.	
GETCHELL GOLD CORP.	
SPECTRA INC.	
WHITEMUD RESOURCES INC.	

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	Date du document
AURORA CANNABIS INC.	2019-06-30
FOUNTAIN ASSET CORP.	2018-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Roshan, Arjang	4, 5	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	2.4000	QC
A&W Revenue Royalties Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Mindell, David Allen The Cedarhurst Foundation	4 PI	O	2019-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	163	41.1200	BC
A.I.S. Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Element, Martyn	4	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0775	BC
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.6200	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.6400	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.5600	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.5900	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	3.5900	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.6100	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	3.6200	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.6000	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.5600	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.5800	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	3.5500	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.5600	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.5500	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	3.5700	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		ON
Braithwaite, William James	4							
William Braithwaite and/or Anna Maria Braithwaite	PI	O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.4700	ON
		O	2019-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	3.4100	ON
		O	2019-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.3800	ON
Abitibi Royalties Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Abitibi Royalties Inc.	1	O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.2000	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.3000	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.5000	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.5500	QC
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		QC
Ball, Ian	4, 5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	2 649	3.6200	QC
RRSP	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.3100	QC
		O	2019-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.0400	QC
<i>Options</i>								
Ball, Ian	4, 5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(2 649)		QC
Absolute Software Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ramsden, Leigh Palmer	5	O	2019-08-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 595)	7.5400	BC
TFSA	PI	O	2019-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 595	7.5400	BC
<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
Monahan, Gregory Rush	4	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	557		BC
Rosenfeld, Eric Stuart	4	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	557		BC
Ryan, Daniel	4	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	557		BC
Visca, Salvatore Anthony	4	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	584		BC
Watzinger, Gerhard	4	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	557		BC
<i>Droits Performance Share Unit</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Grace, Mark	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	126		BC
maxwell, sean	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	414		BC
Meanchoff, Matthew	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	82		BC
Olsen, Errol	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	584		BC
van Someren, Nicholas Benedict	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	430		BC
Wakerley, Todd	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	139		BC
Wyatt, Christy May	4, 5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 219		BC
Droits Restricted Share Unit								
Grace, Mark	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	556		BC
Laforce, Marcel Armand	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	305		BC
Malli, Maninder	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	145		BC
maxwell, sean	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 879		BC
Meanchoff, Matthew	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	340		BC
Olsen, Errol	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	710		BC
Ramsden, Leigh Palmer	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	186		BC
Reynolds, Karen	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	191		BC
Robinson, John P	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	191		BC
van Someren, Nicholas Benedict	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	430		BC
Wakerley, Todd	5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	533		BC
Wyatt, Christy May	4, 5	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 707		BC
Acadian Timber Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Banfill, Brian David	5	O	2010-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2019-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Accord Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jang, James Chadwick	7							
J & L Jang Holdings Ltd.	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	174	8.7900	ON
Keating, Terry	5	O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.4700USD	ON
Advantage Oil & Gas Ltd.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Angevine, Jill Terilee	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 519		AB
Balog, Stephen	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 519		AB
Fagerheim, Grant Bradley	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 760		AB
Haggis, Paul	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 871		AB
McIntosh, Ronald A	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 349		AB
Advantex Marketing International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Abramson, Randall	3							
Generation Portfolio Management Corp.	PI	O	2019-09-10	C	97 - Autre	(432 976)		ON
Ag Growth International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vis, George William	5	O	2019-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
Vis, James Henry	5	O	2019-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
<i>Droits Share Award Incentive Plan</i>								
Vis, George William	5	O	2019-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
Vis, James Henry	5	O	2019-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
AgJunction Inc. (formerly Hemisphere GPS Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
McMickell, Michael Brett	5	O	2019-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 000	0.5500	AB
<i>Restricted Shares</i>								
McMickell, Michael Brett	5	O	2019-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(55 000)	0.5500	AB
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aimia Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	156 448	3.8096	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(156 448)		QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	156 448	3.7588	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(156 448)		QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	156 448	3.7270	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(156 448)		QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	156 448	3.6960	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(156 448)		QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	156 448	3.6134	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(156 448)		QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	156 448	3.5227	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(156 448)		QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 129 600	3.3636	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 129 600)		QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	156 448	3.2699	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(156 448)		QC
	O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	156 448	3.3086	QC	
	O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(156 448)		QC	
	O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	26 638	3.3276	QC	
	O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(26 638)		QC	
Mifflin, Frederick James	4							
Trinity Investment Holdings Inc.	PI	O	2019-07-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.1000	QC
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	3.1000	QC
		O	2019-09-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	3.1346	QC
		O	2019-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.1630	QC
		O	2019-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	3.2067	QC
Air Canada								
<i>Class B Voting Shares</i>								
Air Canada	1	O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	42.7297	QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	42.9013	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	43.6137	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	44.6481	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	44.1817	QC
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	43.9529	QC
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	44.1064	QC
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	44.4478	QC
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
Galardo, Mark	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	1 511		QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 511)	43.7100	QC
Hadrovic, Carolyn	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	5 000		QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	44.8462	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	1 802		QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 802)	44.9967	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	2 500		QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	44.9048	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	3 000		QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	44.8550	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Pugliese, Ferio	5	O	2019-08-30	D	46 - Contrepartie de services	403	43.1600	QC
Steer, Richard A.	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	6 250	12.6400	QC
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 250)	43.4748	QC
		O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	6 250	5.6900	QC
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 250)	43.5038	QC
<i>Deferred Share Units (Management Plan)</i>								
Steer, Richard A.	5	O	2019-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 743	43.0500	QC
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Galarido, Mark	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(1 511)	26.5900	QC
Hadrovic, Carolyn	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	12.6400	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(1 802)	5.3900	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	12.6400	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	9.2300	QC
Steer, Richard A.	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	12.6400	QC
		O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	5.6900	QC
AIRBOSS OF AMERICA CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Schoch, Peter Grenville	4, 3	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.7000	ON
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.6316	ON
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.6970	ON
Akita Drilling Ltd.								
<i>Actions sans droit de vote</i>								
Dease, Colin	5	O	2019-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	419	1.7500	AB
Hensel, Fred	5	O	2019-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 205	1.7500	AB
Reynolds, Darcy	5	O	2019-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	524	1.7500	AB
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Chavez - Martinez, Mario Luis	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	30 000	3.7500	ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	9.5675	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	370		ON
<i>Options</i>								
Chavez - Martinez, Mario Luis	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	3.7500	ON
Alaris Royalty Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McCarthy, Elizabeth Teresa	5	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.3800	AB
Alcanna Inc. (formerly Liquor Stores N.A. Ltd.)								
<i>Droits Performance Share Units June 2018</i>								
Reid, Paul Keith	5	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(105 000)		AB
<i>Droits Performance Share Units March 2018</i>								
Bobey, Donald Nicholas	5	O	2019-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Alexandria Minerals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vorvis, Mary Ann	5	O	2017-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(272 727)	0.0550	ON
		O	2018-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(580 000)	0.0872	ON
Algoma Central Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Algoma Central Corporation	1	O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	14 400	13.0357	ON
		O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(14 400)	13.0357	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	1	O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	209 674	80.8563	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	13 574	81.4129	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	55 374	81.8932	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(278 622)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Zamuner, Valery	5	O	2019-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	86.5900	QC
Unité d'action fictive								
Zamuner, Valery	5	O	2019-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Altius Minerals Corporation								
Actions ordinaires								
Altius Minerals Corporation	1	O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	11.4576	NF
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	11.2788	NF
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	11.2000	NF
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.1700	NF
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	11.2177	NF
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 300)		NF
Gaumond, André	4	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.0500	NF
Lewis, Benjamin Gerard	5	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	11.2000	NF
Altus Group Limited								
Restricted Shares								
COURTEAU, Robert G	4, 5	O	2019-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 260	37.9300	ON
		M	2019-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 374	37.9300	ON
		M'	2019-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 468	37.9300	ON
American Hotel Income Properties REIT LP								
Parts								
O'Neill, John Christopher	5	O	2019-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 815	6.6500	BC
AMP German Cannabis Group Inc. (formerly Chinook Tye Industry Limited)								
Actions ordinaires								
Blodgett, Alex Wentworth	4	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1500	BC
Feuerstein, Stefan	4, 5	O	2018-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1500	BC
Kusumoto, Tom	3							
Mercury Partners & Company Inc.	PI	O	2019-09-05	I	51 - Exercice d'options	200 000	0.1500	BC
Northpark Limited	PI	O	2019-09-06	I	50 - Attribution d'options	79 024	0.5000	BC
MacLeod, Kenneth	4	O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.1500	BC
McPhie, Christine	5	O	2012-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1500	BC
Morandi, Claudio	4	O	2018-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	175 000	0.1500	BC
Options								
Blodgett, Alex Wentworth	4	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1500	BC
		O	2019-09-06	D	50 - Attribution d'options	315 000	0.5000	BC
Feuerstein, Stefan	4, 5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1500	BC
		O	2019-09-06	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.5000	BC
Kusumoto, Tom	3							
Mercury Partners & Company Inc.	PI	O	2019-09-05	I	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1500	BC
		O	2019-09-06	I	50 - Attribution d'options	224 755	0.5000	BC
MacLeod, Kenneth	4	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		BC
		O	2019-09-06	D	50 - Attribution d'options	50 000		BC
McPhie, Christine	5	O	2012-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-05-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1500	BC
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1500	BC
		O	2019-09-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	BC
Morandi, Claudio	4	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(175 000)	0.1500	BC
		O	2019-09-06	D	50 - Attribution d'options	210 000	0.5000	BC
Anaconda Mining Inc.								
Actions ordinaires								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Bullock, Kevin	4, 5	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2350	ON
		O	2019-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2400	ON
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
COSENS, MARK WILLIAM	4	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.3400	ON
Aptose Biosciences Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marango, Jotin	5	O	2019-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 000		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Marango, Jotin	5	O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)		ON
ARC Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dielwart, John Patrick	4							
751229 Alberta Ltd.	PI	O	2019-08-30	I	97 - Autre	(41 259)		AB
Nesbitt Brokerage	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)		AB
		O	2019-08-30	I	97 - Autre	41 259		AB
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	5.8200	AB
Nesbitt Brokerage RRSP	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300		AB
Aritzia Inc.								
<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
Bensadoun, Aldo	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 768		BC
Currie, John Edward	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 768		BC
Holmes, Ryan	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 768		BC
Labistour, David Barrie	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 768		BC
Montalbano, John	4	O	2019-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 049		BC
Senk, Glen Todd	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 768		BC
Smith, Marcia	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 768		BC
Artemis Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armstrong, William Paul	4	O	2019-08-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	111 111	0.9000	BC
Atkinson, Robert George	4	O	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 667 000	0.9000	BC
Batalha, Christopher Ross	5	O	2019-08-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	555 500	0.9000	BC
Beedie, Ryan K	4							
Beedie Investments Limited	PI	O	2019-08-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 111 111	0.9000	BC
Black, W. David	4	O	2019-08-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	555 500	0.9000	BC
Dean, Steven	4, 5	O	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dean Global Holdings Trust	PI	O	2019-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 333 333	0.9000	BC
Sirocco Advisory Services Ltd.	PI	O	2019-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	555 600	0.9000	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Armstrong, William Paul	4	O	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	111 111		BC
Atkinson, Robert George	4	O	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 667 000		BC
Batalha, Christopher Ross	5	O	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	555 500		BC
Beedie, Ryan K	4							
Beedie Investments Limited	PI	O	2019-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 111 111	0.9000	BC
Black, W. David	4	O	2019-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
Dean, Steven		O	2019-08-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	555 500		BC
Dean Global Holdings Trust	4, 5	PI	2019-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 333 333		BC
Sirocco Advisory Services Ltd.	PI	O	2019-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	555 600		BC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Actions privilégiées Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	22.1540	MB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	20.5614	MB
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	20.3753	MB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	20.3214	MB
<i>Parts</i>								
Albo, Ida	4	O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 170	12.6270	MB
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 671 320)		MB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	419 640	12.3000	MB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	920 146	12.5620	MB
ATCO LTD.								
<i>Actions ordinaires Class II</i>								
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	47.4000	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	47.5000	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	47.7000	AB
Southern, Margaret E Trustee (Spousal Trust)	3 PI	O	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	47.4000	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	47.5000	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	47.7000	AB
Southern, Nancy C. Trustee (Spousal Trust)	4, 7, 6, 5 PI	O	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	47.4000	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	47.5000	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	47.7000	AB
Southern-Heathcott, Linda A. Trustee (Spousal Trust)	7, 6 PI	O	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	47.4000	AB
		M	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	47.4000	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	47.5000	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	47.7000	AB
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>								
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	47.6746	AB
Southern, Margaret E Trustee (Spousal Trust)	3 PI	O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	47.6746	AB
Southern, Nancy C. Trustee (Spousal Trust)	4, 7, 6, 5 PI	O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	47.6746	AB
Southern-Heathcott, Linda A. Trustee (Spousal Trust)	7, 6 PI	O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	47.6746	AB
Athabasca Oil Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Broen, Robert Anthony	5	O	2019-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	87 900	0.1000	AB
		M	2019-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	87 900	0.1000	AB
<i>Restricted Share Units (Old 2010 Plan)</i>								
Broen, Robert Anthony	5	O	2019-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(87 900)	0.1000	AB
		M	2019-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(87 900)	0.1000	AB
Atlantic Power Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Atlantic Power Corporation	1	O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	35	2.2700USD	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 032	2.2700USD	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 067)		ON
ATS Automation Tooling Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Perrella, Maria	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	50 000	10.5100	ON
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	18.3429	ON
<i>Options</i>								
Perrella, Maria	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	10.5100	ON
Aurora Cannabis Inc.								
<i>Options</i>								
Cleiren, Allan John	5	O	2019-09-03	D	50 - Attribution d'options	12 989	6.1210	AB
		M	2019-08-19	D	50 - Attribution d'options	12 989	6.1210	AB
		O	2019-09-03	D	50 - Attribution d'options	17 318	13.8580	AB
		M	2019-08-19	D	50 - Attribution d'options	17 318	13.8580	AB
AutoCanada Inc.								
<i>Restricted share units</i>								
Borys, Michael	5	O	2019-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 722		AB
B2Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chatwin, Randall	5	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Cinnamond, Michael Andrew	5	O	2019-08-08	D	51 - Exercice d'options	150 000	2.0000	BC
		M	2019-08-08	D	51 - Exercice d'options	150 000	5.0200	BC
		M'	2019-08-08	D	51 - Exercice d'options	150 000	2.0000	BC
		O	2019-08-08	D	51 - Exercice d'options	252 000	5.0200	BC
		M	2019-08-08	D	51 - Exercice d'options	252 000	1.1200	BC
Craig, Dale Alton	5	O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.4400	BC
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.8000	BC
		O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.4400	BC
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.9000	BC
Johnson, Clive Thomas	4	O	2019-08-29	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		BC
Reichert, Randy	5	O	2019-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	55 000	3.4500	BC
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	4.9400	BC
Rogers, Dana	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 000)	3.5500	BC
		O	2019-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	3.6500	BC
		O	2019-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	3.6500	BC
		O	2019-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 200)	3.6500	BC
<i>Options</i>								
Cinnamond, Michael Andrew	5	O	2019-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	2.0000	BC
		M	2019-08-08	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	2.0000	BC
		M'	2019-08-08	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	5.0200	BC
		M''	2019-08-08	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	2.0000	BC
		O	2019-08-08	D	51 - Exercice d'options	(252 000)	5.0200	BC
		M	2019-08-08	D	51 - Exercice d'options	(252 000)	1.1200	BC
Reichert, Randy	5	O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	(55 000)	3.4500	BC
Rogers, Dana	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	85 000	2.3200	BC
		M	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(85 000)	2.3200	BC
<i>Options Stock Options</i>								
Craig, Dale Alton	5	O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.4400	BC
		O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.4400	BC
Badger Daylighting Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Badger Daylighting Ltd.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	48.1222	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	46.1554	AB	
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	45.2774	AB	
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	43.5702	AB	
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	42.2873	AB	
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	41.7778	AB	
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	41.3252	AB	
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	41.2776	AB	
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	41.0170	AB	
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	41.1034	AB	
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	41.3719	AB	
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	42.7930	AB	
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	43.0102	AB	
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	44.1446	AB	
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	44.0674	AB	
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	44.6056	AB	
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	43.2215	AB	
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	43.0590	AB	
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	42.3578	AB	
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	42.4518	AB	
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	42.2016	AB	
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		AB	
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		AB	
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(155 000)		AB	
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		AB	
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		AB	
	Billing, Grant Donald	4	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	40.5000	AB
	Yaworsky, Darren Julian	7, 5	O	2019-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
			O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	42.0000	AB
	Ballard Power Systems Inc.								
	<i>Actions ordinaires</i>								
COLBOW, KEVIN MICHAEL	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.2200	BC	
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	6.1000	BC	
Guglielmin, Anthony Robert	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.2200	BC	
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	6.1000	BC	
HILLIER, KERRY BRENT	5	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.7300	BC	
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.4900	BC	
Laishley, Jan Louise	5	O	2019-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC	
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	2 500	1.8000	BC	
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	6.5300	BC	
Murray, Jay Francis	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	2 500	1.8000	BC	
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	3 667	2.6700	BC	
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 167)	6.1700	BC	
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	3 000	2.6700	BC	
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	6 666	3.6300	BC	
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 666)	6.5200	BC	
<i>Options</i>									
COLBOW, KEVIN MICHAEL	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.2200	BC	
Guglielmin, Anthony Robert	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.2200	BC	
HILLIER, KERRY BRENT	5	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.7300	BC	
Laishley, Jan Louise	5	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	1.8000	BC	
Murray, Jay Francis	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	1.8000	BC	
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(3 667)	2.6700	BC	
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	2.6700	BC	
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(6 666)	3.6300	BC	
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dottori-Attanasio, Laura Lee	7	O	2019-09-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 427)	103.5000	ON
Banque de Montréal								
<i>Actions ordinaires</i>								
Orsino, Philip	4	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	91.7000	QC
Rotenberg, Joanna Michelle	5	O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	13 184	68.6000	QC
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 184)	93.6840	QC
		O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	2 900	77.2300	QC
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	93.6840	QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Rudderham, Richard D.	5	O	2019-08-01	D	35 - Dividende en actions	696	103.5000	QC
Tennyson, Steven Lloyd	5	O	2019-08-01	D	35 - Dividende en actions	149	103.5000	QC
<i>Options</i>								
Rotenberg, Joanna Michelle	5	O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	(13 184)	68.6000	QC
		O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	(2 900)	77.2300	QC
<i>Performance Share Units</i>								
Casper, David Robert	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	737	89.2100	QC
Cronin, Patrick	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	826	89.2100	QC
Flynn, Thomas Earl	7	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	573	89.2100	QC
Fowler, Cameron McAskile	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	745	89.2100	QC
Johannson, Erminia	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	125	89.2100	QC
Rotenberg, Joanna Michelle	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	357	89.2100	QC
Rudderham, Richard D.	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	315	89.2100	QC
White, William Darryl	7, 5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	1 430	89.2100	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Barclay, Daniel	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	756	89.2100	QC
Cronin, Patrick	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	619	89.2100	QC
Fish, Simon Adrian	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	276	89.2100	QC
Johannson, Erminia	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	101	89.2100	QC
Malone, Mona Elizabeth	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	124	89.2100	QC
Roche, Catherine Margaret	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	222	89.2100	QC
Rotenberg, Joanna Michelle	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	113	89.2100	QC
Rudderham, Richard D.	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	18	89.2100	QC
Seabrook, Lucas R	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	1 727	89.2100	QC
Tennyson, Steven Lloyd	5	O	2019-08-27	D	35 - Dividende en actions	316	89.2100	QC
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bolger, Andrea Elaine	4	O	2019-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 490	42.9330	QC
Savoy, Michelle Renee	4	O	2019-09-03	D	46 - Contrepartie de services	133	42.2187	QC
<i>Unités d'actions différées</i>								
Bastarache, Lise	4	O	2019-09-03	D	35 - Dividende en actions	104	45.1119	QC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	311	44.1780	QC
Baxendale, Sonia	4	O	2019-09-03	D	35 - Dividende en actions	96	45.1119	QC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	566	44.1780	QC
Bolger, Andrea Elaine	4	O	2019-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	329	44.1780	QC
Boychuk, Michael T.	4	O	2019-09-03	D	35 - Dividende en actions	161	45.1119	QC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	566	44.1780	QC
Lavigne, A. Michel	4	O	2019-09-03	D	35 - Dividende en actions	83	45.1119	QC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	311	44.1780	QC
Morris, David Dyson	4	O	2019-09-03	D	35 - Dividende en actions	56	45.1119	QC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	488	44.1780	QC
Mowat, David Lawrence	4	O	2019-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	329	44.1780	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Mueller, Mike	4	O	2019-09-03	D	35 - Dividende en actions	46	45.1119	QC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 584	44.1780	QC
Savoy, Michelle Renee	4	O	2019-09-03	D	35 - Dividende en actions	119	45.1119	QC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	439	44.1780	QC
Wolburgh Jenah, Susan	4	O	2019-09-03	D	35 - Dividende en actions	131	45.1119	QC
		O	2019-09-03	D	35 - Dividende en actions	131	45.1119	QC
		M	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	510	44.1780	QC
<i>Unités d'actions restreintes-UAR/Restricted Share Units-RSUs</i>								
Fox, Sivan	5	O	2019-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 012	44.7200	QC
Banque Nationale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Parent, Ghislain	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	16 200	38.3600	QC
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	16 200	38.3600	QC
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 200)	62.4811	QC
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 200)	63.0000	QC
<i>Options</i>								
Parent, Ghislain	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(16 200)		QC
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(16 200)		QC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
McGregor, Alex Douglas	5	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	78.5870	QC
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	100.9557	QC
Royal Bank of Canada	1	O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	95 300	98.0219	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(95 300)		QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	192 200	98.2294	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(192 200)		QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	99.5834	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	110 401	99.5288	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(110 401)		QC
<i>Options</i>								
McGregor, Alex Douglas	5	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	78.5870	QC
Baylin Technologies Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Davis, Janice	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	810	3.0900	ON
Reiter, Barry	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 080	3.0900	ON
Saska, David	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	810	3.0900	ON
SIMMONDS, DONALD E.	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	810	3.0900	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 025	3.0900	ON
Baytex Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ector, Brian Gordon	5							
RRSP	PI	O	2019-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.8900	AB
Jaskela, Jason Jowill	5							
Jaskela Family Trust	PI	O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	1.6300	AB
		O	2019-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.5500	AB
		O	2019-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(271 000)	1.6200	AB
		O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(210 000)	1.6900	AB
		O	2019-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(509 000)	1.7000	AB
LaFehr, Edward David	5	O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.9100	AB
Maki, Jennifer	4	O	2019-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Olson, Kevin	4	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.6250	AB
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	1.8300	AB
GRO Capital	PI	O	2019-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(136 000)	1.7500	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
BCE Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cope, George	4, 5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	330 057	56.0500	QC
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	375 640	58.3900	QC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(705 697)	63.2000	QC
Jamal, Rizwan	7	O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	8 220	53.5800	QC
		O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	33 708	56.0500	QC
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 928)	61.5100	QC
Turcotte, Martine	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	84 006	44.4700	QC
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 006)	62.6500	QC
<i>Options</i>								
Cope, George	4, 5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(330 057)	56.0500	QC
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(375 640)	58.3900	QC
Jamal, Rizwan	7	O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	(8 220)	53.5800	QC
		O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	(33 708)	56.0500	QC
Turcotte, Martine	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(84 006)	44.4700	QC
Bellatrix Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ulmer, Garrett	5	O	2019-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 692	0.8005	AB
		O	2019-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 565	0.7616	AB
		O	2019-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 869	0.4660	AB
BELLUS Santé Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BELLINI, FRANCESCO	4	O	2019-09-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	140 845	7.1000USD	QC
BERGER, FRANKLIN MILAN	4	O	2019-09-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	7.1000USD	QC
OrbiMed Advisors LLC	3							
OrbiMed Partners Master Fund Limited	PI	O	2019-08-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 322 284)		QC
		O	2019-09-05	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	420 000	7.1000USD	QC
OrbiMed Private Investments VII, LP	PI	O	2019-08-15	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 124 884)		QC
		O	2019-09-05	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	280 000	7.1000USD	QC
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bosman, Myles	5							
BMO Nesbitt Burns - Cash	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.9150	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	1.9200	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.9250	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 800	1.9300	AB
Geremia, Bruno P.	5							
CIBC Investor Services	PI	O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.7500	AB
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Alsop, Laurie Frances Smaldone	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 385		ON
Daniels, Michael Alan	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 385		ON
Dattels, Timothy	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 385		ON
Disbrow, Lisa S.	4	O	2019-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	482		ON
Lynch, Richard John	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 385		ON
Stymiest, Barbara Gayle	4, 5	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 069		ON
Watsa, V. Prem	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 932		ON
Wouters, Wayne Gordon	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 385		ON
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)								
<i>Parts de fiducie</i>								
Blue Ribbon Income Fund	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.3000	ON
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.3000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.2500	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.2500	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1200	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1200	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1700	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1700	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1400	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1400	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1500	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1500	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0500	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0500	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0900	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0900	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0700	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0700	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0600	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0600	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0000	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0000	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.9800	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	7.9800	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.9800	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	7.9800	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9700	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	7.9700	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.0100	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	8.0100	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0300	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0300	ON
Boardwalk Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Mix, Helen May	5	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(916)	44.4000	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.4050	AB
Bombardier Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/Class B Shares (Subordinate Voting)</i>								
Saabas, John	7	O	2019-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Saabas, John	7	O	2019-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-08-30	D	50 - Attribution d'options	1 597 904		QC
<i>Performance Share Units/Unites d'actions liées au rendement</i>								
Saabas, John	7	O	2019-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	926 785	1.6600	QC
Bonavista Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2019-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 126 600	0.5000	AB
Borex inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arsenault, Marie-Josée	5	O	2019-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Courville, André	4	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.7500	QC
Cusson, Julie	5	O	2019-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Decostre, Patrick	7,5	O	2019-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	325	20.7190	QC
<i>Options Options d'achat d'actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Arsenault, Marie-Josée	5	O	2019-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Cusson, Julie	5	O	2019-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Unités d'action liées au rendement / Performance share units</i>								
Arsenault, Marie-Josée	5	O	2019-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Cusson, Julie	5	O	2019-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE								
<i>Actions à droit de vote subalterne - Class A</i>								
Brampton Brick Limited	1	O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		ON
Brazos Brick Holdings Limited	3	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	6.2500	ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	6.2500	ON
Brookfield Asset Management Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Ferreira, Murilo	4	O	2019-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 125	47.7800	ON
		M	2019-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 125	47.7800USD	ON
		M'	2019-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 126	47.7800USD	ON
Brookfield Business Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Lacey, John Stewart	4	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	33.0700USD	ON
Brookfield Property Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Atkinson, Caroline	4	O	2019-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 617	19.1391USD	ON
Brookfield Property Partners L.P.	1	O	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	199 632	18.5775USD	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	24.8967	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 612	18.6848USD	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	18.8047USD	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	42 776	25.0515	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	19.0383USD	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	25.3241	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	25.2527	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	18.9428USD	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(702 820)		ON
<i>RE LP Units (BPLP)</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
Brookfield Property Group Holdings Sub LP	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	26 100 760	17.4100USD	ON
Brookfield US Corporation	PI	O	2018-12-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(26 100 760)	17.4100USD	ON
Brookfield Renewable Partners L.P.								
<i>Options</i>								
O'Brien, Thomas Joseph	7	O	2016-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Unit Appreciation Rights</i>								
O'Brien, Thomas Joseph	7	M	2016-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-09	D	59 - Exercice au comptant	(8 000)	49.7335	ON
		O	2019-09-09	D	59 - Exercice au comptant	(12 000)	37.4200USD	ON
<i>Unit Appreciation Rights of BPUSHA</i>								
DEEDY, THOMAS EDWARD	7	O	2019-09-05	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	37.5099USD	ON
BRP Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Le Breton, Anne	5	O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	3 750	19.4500	QC
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	49.2200	QC
		O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	3 750	19.4500	QC
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	49.9000	QC
<i>Options</i>								
Le Breton, Anne	5	O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	19.4500	QC
		O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	19.4500	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
CAE Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
CAE INC.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	35.8500	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.8900	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.3400	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.4500	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	35.9800	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.8800	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.5700	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.6600	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	32.5100	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	33.0100	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	33.5600	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.3600	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.4700	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.6800	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.5100	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	33.8200	QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	33.2000	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	33.4500	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	33.1800	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	33.5100	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.5800	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(258 500)	33.7100	QC
Grenier, Pascal	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	6 200	14.6600	QC
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	6 000	15.1400	QC
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(8 625)	16.1500	QC
		M	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	8 625	16.1500	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 775)	34.3100	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.3007	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120)	34.3084	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.3150	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 180)	34.3000	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125)	34.3005	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	34.2900	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 925)	34.3100	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	34.3000	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.3050	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.2600	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.2500	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	34.2400	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	34.2300	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175)	34.2200	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 425)	34.2200	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.2100	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	34.1900	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	34.1800	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	34.1700	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	34.1600	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.1573	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.1500	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	34.1400	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.1305	QC
Leontidis, Nick	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(13 250)	33.8600	QC
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Grenier, Pascal	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(6 200)	14.6600	QC
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(7 463)	15.1400	QC
		M	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	15.1400	QC
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(8 625)	16.1500	QC
Calian Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
loeb, kenneth jeffrey	4	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	10 000	17.6900	ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	34.0000	ON
weber, george brian	4	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	27.3000	ON
		M	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	5 000	34.5000	ON
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	34.5000	ON
<i>Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)</i>								
Basler, Raymond Gregory	4	O	2019-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	33.0900	ON
loeb, kenneth jeffrey	4	O	2019-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	33.0900	ON
Park, Young	4	O	2019-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	8	33.0900	ON
Poirier, Jo-Anne Cecile	4	O	2019-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	33.0900	ON
Vickers, Richard Allan	4	O	2019-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	33.0900	ON
<i>Options</i>								
loeb, kenneth jeffrey	4	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	10 000	17.6900	ON
		M	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	17.6900	ON
weber, george brian	4	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	27.3000	ON
		M	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	34.5000	ON
Canada Goose Holdings Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Mihaljevic, Ana	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	8 888	1.7879	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 888)	51.0000	ON
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	3 146	1.7879	ON
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 146)	52.4800	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	2 500	1.7879	ON
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	52.9100	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	2 500	1.7879	ON
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	52.7700	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Westerby, Eric Phillip	5	O	2019-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	725		ON
<i>Options</i>								
Mihaljevic, Ana	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(8 888)	1.7879	ON
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(3 146)	1.7879	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	1.7879	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	1.7879	ON
Westerby, Eric Phillip	5	O	2019-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-23	D	50 - Attribution d'options	7 143	51.7100	ON
Canadian High Income Equity Fund								
<i>Parts</i>								
Canadian High Income Equity Fund	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.6300	ON
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	7.6300	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.6000	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.6000	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.4600	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.4600	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.5000	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.5000	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.4700	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.4700	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.4500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.4500	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.4400	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.4400	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.5100	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.5100	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.5300	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.5300	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.4600	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.4600	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.4300	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.4300	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.4900	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.4900	ON
	Canadian Natural Resources Limited							
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian Natural Resources Limited	1	O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	825 000	31.4515	AB
		O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	925 000	23.6422USD	AB
		O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 150 000)		AB
Canadian Utilities Limited								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Berger, Valerie P. CWTC	7 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000 2 000	39.9725 35.9725	AB AB
Constantinescu, M. George CWTC	5 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000 2 000	39.9725 35.9725	AB AB
Cook, P. Derek CWTC	6, 5 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 000 4 000	39.9725 35.9725	AB AB
DeChamplain, Dennis A CWTC	7 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 000 20 000	39.9725 35.9725	AB AB
Goguen, Paul G. CWTC	7 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000 3 000	39.9725 35.9725	AB AB
Kiefer, Siegfried W. CWTC	7, 5 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 000 20 000	39.9725 35.9725	AB AB
Lidgett, George J. CWTC	7 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000 10 000	39.9725 35.9725	AB AB
Patrick, Katherine-Jane CWTC	7 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 000 4 000	39.9725 35.9725	AB AB
Piegrass, Steven R. CWTC	7 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000 3 000	39.9725 35.9725	AB AB
Sharpe, D Jason CWTC	7 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 000 4 000	39.9725 35.9725	AB AB
Shkrobot, Brian P. CWTC	7 PI	O M	2019-07-30 2019-07-30	I I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 000 6 000	39.9725 35.9725	AB AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
CWTC	PI	O	2019-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 000	39.9725	AB
		M	2019-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 000	35.9725	AB
Stensby, Wayne K.	7							
CWTC	PI	O	2019-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	39.9725	AB
		M	2019-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	35.9725	AB
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blackett, Kelly St. Clair	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	1 977	26.1340	AB
Bowling, James Jeffrey	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	1 044	26.1340	AB
Jones, Darrell Robert	5	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 750)	33.1510	AB
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 849)	32.9890	AB
Stephen, Allen David	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	961	26.1340	AB
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	1 281	26.1340	AB
Thomson, David Leslie John	5	O	2019-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 442	32.3600	AB
<i>Options</i>								
Blackett, Kelly St. Clair	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(10 927)	26.1340	AB
Bowling, James Jeffrey	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(5 769)	26.1340	AB
Stephen, Allen David	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	26.1340	AB
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(6 164)	26.1340	AB
Thomson, David Leslie John	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	26.1340	AB
Canlan Ice Sports Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chan, Vivian	5	O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6900	BC
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.7000	BC
Wu, Ivan C.	5	O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.8500	BC
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8300	BC
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8800	BC
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7700	BC
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8500	BC
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7800	BC
Canso Select Opportunities Corporation								
<i>Actions à droit de vote multiple Class A</i>								
Fernandes, Thomas	4	O	2018-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.5500	ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
Morin, Joseph Patrick	4	O	2018-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.5500	ON
Canuc Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0450	ON
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0450	ON
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0450	ON
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0450	ON
		O	2019-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0450	ON
CanWel Building Materials Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doman, Amar	4							
The Futura Corporation	PI	O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.4700	BC
Capital Power Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Capital Power Corporation	1	O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	85 702	29.8973	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	85 702	29.9717	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	85 702	29.9380	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	85 702	29.9187	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	85 702	30.1226	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	85 702	30.2962	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	85 702	30.4496	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	85 702	30.4023	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	85 702	30.7255	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	52 202	30.9559	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	30.8891	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	30.9378	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	30.8686	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	30.5679	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	30.6299	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	30.6063	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	30.5185	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(85 702)		AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(428 510)		AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(349 308)		AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		AB
Capstone Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Grm Investments Ltd.	3	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	712 000	0.5000	BC
Cardinal Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cardinal Energy Ltd.	1	O	2018-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	693 246	2.2352	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(693 246)		AB
Cargojet Inc.								
<i>Options</i>								
Godfrey, Paul Victor	4	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(9 610)	102.3020	ON
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(8 787)	102.3020	ON
Webster, John Philip	4	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(9 610)	102.3020	ON
Caribbean Utilities Company, Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>								
Hew, J.F. Richard	4, 5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	22 000	9.6600USD	ON
		O	2019-08-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(22 000)	16.5000USD	ON
Watler, David	5	O	2019-08-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300	16.4000USD	ON
<i>Options</i>								
Hew, J.F. Richard	4, 5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	9.6600USD	ON
Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hughes, Stephen G.	4	O	2019-09-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	700 000	0.0500	ON
Manini, Anthony	4							
ANTMAN HOLDINGS PTY LTD	PI	O	2019-09-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 100 000	0.0500	ON
Meka, Lulezim Hynsi	4							
Lulezim Meka	PI	O	2018-05-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	700 000	5.0000	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Manini, Anthony	4							
ANTMAN HOLDINGS PTY LTD	PI	O	2019-09-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 100 000		ON
Cascades inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cascades inc.	1	O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	11.2474	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)	11.2474	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	11.2438	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)	11.2438	QC
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	11.3150	QC
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(10 900)	11.3150	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	11.3603	QC	
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)	11.3603	QC	
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	11.4225	QC	
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	11.4225	QC	
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	11.4100	QC	
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	11.4100	QC	
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	11.2700	QC	
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	11.2700	QC	
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.3700	QC	
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	11.3700	QC	
	Gosselin, Eve	7	O	2019-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
	Langevin, Luc	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	58 296		QC
		M		2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	58 296	4.4600	QC
		O		2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 296)	11.3700	QC
	Lemaire, Alain	4, 5	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105 300)	11.0300	QC
	O		2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 200)	11.2100	QC	
	O		2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 221)	11.3000	QC	
	O		2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	11.2100	QC	
	O		2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 830)	11.3300	QC	
	O		2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	11.2600	QC	
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Langevin, Luc	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(58 296)	4.4600	QC	
Cathedral Energy Services Ltd.									
<i>Options</i>									
Brown, Ian Stephen	4	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.3000	AB	
DIACHOK, DAVID NICHOLAS	5	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.3000	AB	
MACFARLANE, PETER SCOTT	5	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.3000	AB	
MAXWELL, RODERICK DONALD	4	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.3000	AB	
Miller, Kevin Michael	5	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	40 500	0.3000	AB	
Piciooreanu, Bogdan Alexandru	8	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.3000	AB	
PUSTANYK, RANDAL HAROLD	4	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.3000	AB	
SARJEANT, SCOTT DOUGLAS	4	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.3000	AB	
Tremblay, Dale E.	4	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.3000	AB	
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chiasson, Keith Assante	5	O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.7303	AB	
Cequence Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Brown, Todd Jason	5	O	2019-08-22	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		AB	
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hnatiw, Frederick Charles	5	O	2018-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	13.7500	AB	
CES Energy Solutions Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CES Energy Solutions Corp.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.9952	AB	
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.7943	AB	
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.7540	AB	
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.7228	AB	
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.7838	AB	
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.9952	AB	
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.0631	AB	
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	59 000	2.0057	AB	
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.8219	AB	
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.7844	AB	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.8548	AB	
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.9779	AB	
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.9960	AB	
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.1023	AB	
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.0673	AB	
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.0130	AB	
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.9311	AB	
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.8051	AB	
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.8085	AB	
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.8680	AB	
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.9238	AB	
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(259 000)	1.9009	AB	
	CGI inc.								
	<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Evans, Richard B.	4	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	1 676	15.5100	QC	
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	105.7500	QC	
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76)	105.7700	QC	
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	105.7500	QC	
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	1 796	14.4800	QC	
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	105.7100	QC	
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	105.7200	QC	
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96)	105.7300	QC	
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	105.7100	QC	
Groupe CGI inc.	1	O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	180 000	99.3100	QC	
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	180 000	100.3459	QC	
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(180 000)		QC	
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	180 000	101.1626	QC	
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(180 000)		QC	
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	180 000	101.3287	QC	
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	48 700	101.4713	QC	
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(180 000)		QC	
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	180 000	101.1797	QC	
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(180 000)		QC	
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	26 400	101.4590	QC	
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(48 700)		QC	
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(180 000)		QC	
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(26 400)		QC	
Rocheleau, Daniel	5	O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	5 957	23.6500	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 957)	102.0100	QC	
		O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	6 104	37.1100	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6000	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	102.6466	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	102.6216	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.6450	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(304)	102.6651	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	102.6247	QC	
		O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	1 637	39.4700	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.6050	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.6300	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6000	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6200	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37)	102.6500	QC	
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	102.6260	QC	
		O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	6 800	39.4700	QC	
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	103.5000	QC	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Options</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Evans, Richard B.	4	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(1 796)	14.4800	QC
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(1 676)	15.5100	QC
Rocheleau, Daniel	5	O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	(5 957)	23.6500	QC
		O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	(6 104)	37.1100	QC
		O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	(1 637)	39.4700	QC
		O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	39.4700	QC
Champion Iron Limited								
<i>Actions ordinaires Ordinary Shares (as per Australian securities law)</i>								
Boucratie, Steve	5	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	2.0250	ON
Champs d'Or de la Beauce Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gagnon, Robert	4	O	2018-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	QC
		O	2019-09-09	D	53 - Attribution de bons de souscription	50 000	0.1500	QC
		M	2019-09-09	D	53 - Attribution de bons de souscription	(50 000)	0.1500	QC
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian Pacific Railway Limited	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	237.9600	AB
		M	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	237.9600USD	AB
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		AB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	232.3800	AB
		M	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	232.3800USD	AB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		AB
		O	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	228.7000	AB
		M	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	228.7000USD	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	229.0500	AB
		M	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	229.0500USD	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	227.5300	AB
		M	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	227.5300USD	AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	231.2700	AB
		M	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	231.2700USD	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	232.4600USD	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	233.4500USD	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	237.3200USD	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	234.8000USD	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	233.0000USD	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	236.5100USD	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	239.7300USD	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	239.5300USD	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	241.7600USD	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	240.3300USD	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	235.6000USD	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	234.2400USD	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	236.9700USD	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	236.0800USD	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	237.2500USD	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	19 405	240.5200USD	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		AB
Chemtrade Logistics Income Fund								
<i>Droits RSU</i>								
Aarts, Leon	5	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 200	10.1500	ON
Bhardwaj, Rohit	5	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 200	10.1500	ON
Davis, Mark	5	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	123 200	10.1500	ON
Dietz, Daniel	5	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 700	10.1500	ON
McCullough, Tab	5	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 200	10.1500	ON
Pare, Susan	5	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 100	10.1500	ON
Powers, Emily Louise	5	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 100	10.1500	ON
St. Pierre, Michael John	5	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 700	10.1500	ON
<i>Parts de fiducie</i>								
Muzyka, Douglas	7	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.0493USD	ON
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	8.0400USD	ON
St. Pierre, Michael John	5	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 512	10.5985	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65	10.5900	ON
TFSA - Cristina St. Pierre	PI	O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	944	10.5985	ON
TFSA - Michael St. Pierre	PI	O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	944	10.5985	ON
Chesswood Group Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chesswood Group Limited	1	O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 420	8.9214	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 420)		ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 420	8.9690	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 420)		ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 420	8.7082	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 420)		ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	8.7281	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7400	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		ON
Steiner, Frederick William	7	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.8920	ON
Chorus Aviation Inc.								
<i>Droits (Ongoing Long-Term Incentive Plan)</i>								
Kumpic, Carl	7	O	2019-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 128	7.3100	NS
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
CI Financial Corp.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	20.4484	ON
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	20.1136	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	20.0127	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	20.0314	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	18.6407	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	409 600	18.1592	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(409 600)		ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	286 600	18.2794	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(286 600)		ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	18.4545	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	18.2637	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	143 300	18.2945	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(143 300)		ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	18.7636	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	149 600	19.0187	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(149 600)		ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	18.8846	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	19.0520	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	19.0078	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	18.9553	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	18.8963	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	19.0741	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	377 600	18.9807	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(377 600)		ON
	O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	120 000	19.1515	ON	
	O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(120 000)		ON	
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	120 000	19.1409	ON	
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(120 000)		ON	
<i>Restricted Share Unit</i> MacAlpine, Kurt	4, 5	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Cineplex Inc. <i>Deferred Share Units</i>								
Banks, Jordan	4	O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 021		ON
Bruce, Robert W.	4	O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	205		ON
Dea, Joan	4	O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	766		ON
Fukakusa, Janice Rose	4	O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 226		ON
Greenberg, Ian	4	O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 787		ON
Hayes, Donna Marie	4	O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 021		ON
Marwah, Sarabjit	4	O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 021		ON
Mohamed, Nadir	4	O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 175		ON
Sonshine, Edward	4	O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 021		ON
Clarke Inc. <i>Actions ordinaires</i>								
Clarke Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1300	NS
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1300	NS
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0100	NS
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0100	NS
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	13.2000	NS

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.9480	NS
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0000	NS
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8500	NS
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.7000	NS
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6000	NS
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8200	NS
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0000	NS
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0000	NS
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.0000	NS
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0000	NS
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.0000	NS
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0000	NS
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(28 900)		NS
Cleghorn Minerals Ltd.								
<i>Options</i>								
Gauthier, Isabelle	5	O	2019-09-06	D	50 - Attribution d'options	50 000		QC
Groia, Joseph	4, 3	O	2019-09-06	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Mullan, Glenn J	4, 5, 3	O	2019-09-06	D	50 - Attribution d'options	670 861		QC
Pepper, Andrew Turcotte	4	O	2019-09-06	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Cobalt 27 Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cochrane, Justin	5	O	2019-09-09	D	97 - Autre	3 550		ON
Milewski, Anthony	4, 5	O	2019-09-09	D	97 - Autre	10 186		ON
Vydra, Martin	5							
Nonoc Ventures Inc.	PI	O	2019-09-11	I	97 - Autre	10 000		ON
<i>Options</i>								
Cochrane, Justin	5	O	2019-09-09	D	97 - Autre	(7 639)		ON
Milewski, Anthony	4, 5	O	2019-09-09	D	97 - Autre	(10 186)		ON
Vydra, Martin	5							
Nonoc Ventures Inc.	PI	O	2019-09-11	I	97 - Autre	(10 000)		ON
Cogeco Communications Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Cogeco Communications Inc.	1	O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	105.8612	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	13 300	106.4858	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	106.7574	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	104.3063	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	104.7200	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	106.2169	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	105.9239	QC
		M	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	105.9239	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	105.3893	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	105.7520	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	106.1272	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 100	105.3562	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	105.8086	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	105.8678	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	105.5586	QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	104.4888	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	104.7766	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	14 200	104.9568	QC
		O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(169 800)		QC
Noiseux, Luc	5	O	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	260		QC
		M	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	473		QC
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(213)	104.9800	QC
Pinard, Andrée	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	1 600		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	104.2100	QC
<i>Options</i>								
Pinard, Andrée	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	61.2200	QC
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>								
Noiseux, Luc	5	O	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(260)	62.6900	QC
		M	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(473)	62.6900	QC
Cogeco Inc								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Cogeco Inc.	1	O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 711	95.8162	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 111	95.7512	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 911	95.2393	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 011	96.1910	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	111	95.8300	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	96.3000	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	96.3400	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	96.3700	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	96.4100	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 711	95.8616	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	111	95.7600	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	95.9900	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	96.0300	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	96.0400	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	96.0700	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	96.0900	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	96.2500	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	96.2650	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	96.3200	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 911	94.9156	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 111	93.8158	QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 611	93.0198	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 911	92.3929	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 511	92.9601	QC
		O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(29 332)		QC
Noiseux, Luc	5	O	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	330		QC
		M	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	600		QC
		O	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	310		QC
		M	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	563		QC
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(523)	93.4400	QC
<i>Incentive Units/Unités incitatives</i>								
Noiseux, Luc	5	O	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(330)	51.5900	QC
		M	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(600)	51.5900	QC
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>								
Noiseux, Luc	5	O	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(310)	51.5900	QC
		M	2019-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(563)	51.5900	QC
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Friedrichsen, John	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	54 000	33.8700USD	ON
<i>Options</i>								
Friedrichsen, John	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(54 000)	33.8700USD	ON
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators								
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>								
Daniel, Kevin	7	O	2019-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	ON
Hanna, Paul	7	O	2019-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	ON
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Canadian National Railway Company	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	55 924	94.7699USD	QC
		O	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(55 924)		QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	57 108	92.8053USD	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(57 108)		QC
		O	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	57 605	92.0052USD	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(57 605)		QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	57 964	91.4350USD	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(57 964)		QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	57 868	91.5867USD	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(57 868)		QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	56 767	93.3634USD	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(56 767)		QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	56 545	93.7368USD	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(56 545)		QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	55 990	93.2302USD	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(55 990)		QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	55 596	93.8905USD	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(55 596)		QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	57 163	91.3166USD	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(57 163)		QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	57 623	90.5886USD	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(57 623)		QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	56 757	91.9694USD	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(56 757)		QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	55 851	93.4617USD	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(55 851)		QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	56 488	92.4078USD	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(56 488)		QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	56 333	92.6620USD	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(56 333)		QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	56 672	92.1088USD	QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(56 672)		QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	57 581	90.6631USD	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(57 581)		QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	57 660	90.3557USD	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(57 660)		QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	57 341	90.8591USD	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(57 341)		QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	57 585	90.4734USD	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(57 585)		QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	56 756	91.7954USD	QC
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(56 756)		QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	56 533	92.1581USD	QC
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(56 533)		QC
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation	3							
Roytor & Co.	PI	O	2019-08-27	I	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	31.7100	AB
		O	2019-08-28	I	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	32.4000	AB
		O	2019-08-29	I	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	32.6000	AB
		O	2019-08-30	I	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	32.6700	AB
		O	2019-09-03	I	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	32.5100	AB
		O	2019-09-04	I	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	32.8500	AB
		O	2019-09-05	I	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	33.3500	AB
		O	2019-09-06	I	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	33.6000	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Imperial Oil Limited	1	O	2019-09-09	I	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	34.1500	AB
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	35.6508	AB
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	35.6508	AB
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	35.4900	AB
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	35.4900	AB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	34.6704	AB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	34.6704	AB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	108 551	34.1400	AB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	34.1400	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	33.2129	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	33.2129	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	33.2300	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	33.2300	AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.6523	AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.6523	AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	108 551	32.8700	AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	32.8700	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	33.1045	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	33.1045	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	33.0600	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	33.0600	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	33.1491	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	33.1491	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	33.0400	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	33.0400	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	33.0759	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	33.0759	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	108 551	33.0500	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	33.0500	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	33.1532	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	33.1532	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	33.0800	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	33.0800	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.5763	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.5763	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	108 551	32.3900	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	32.3900	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.4020	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.4020	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	32.3800	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	32.3800	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.6914	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.6914	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	108 551	32.6600	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	32.6600	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.8869	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.8869	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	33.1300	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	33.1300	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.9118	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.9118	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	108 551	32.6400	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	32.6400	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.8246	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.8246	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	32.7100	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	32.7100	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.6970	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.6970	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	32.4600	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	32.4600	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.0431	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.0431	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	108 551	31.6200	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	31.6200	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.0033	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.0033	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	31.9000	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	31.9000	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	31.7939	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	31.7939	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	108 551	31.7100	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	31.7100	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.1685	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.1685	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	32.4000	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	32.4000	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.6817	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.6817	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	108 551	32.6000	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(108 551)	32.6000	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	47 413	32.5278	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(47 413)	32.5278	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	108 550	32.6700	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(108 550)	32.6700	AB
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baksh, Jamal Nizam	5							
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(230)	1316.8200	ON
Leonard, Mark Henri	4, 5							
Industrial Alliance	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	1305.0000	ON
Symons, Barry Alan	5							
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2019-08-30	I	97 - Autre	(1 000)		ON
		O	2019-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	1255.6000	ON
IA Securities RRSP	PI	O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-30	I	97 - Autre	1 000		ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1305.0000	ON
		O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	1315.1900	ON
Converge Technology Solutions Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berard, Greg	5	O	2019-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	1.0600	ON
Corporation Cott								
<i>Actions ordinaires</i>								
Harrington, Thomas	5							
TAH Capital LLC	PI	O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 499	12.5400USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	12.5500USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	12.5600USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	12.5300USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	12.5000USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	12.5100USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	701	12.4900USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	12.5200USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	12.4800USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	12.4700USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	12.4500USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	12.4600USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	12.4300USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	12.4400USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	12.4000USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.4100USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.3800USD	ON
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.3900USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.4500USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.4600USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.4800USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.4900USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	12.5000USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.5100USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	12.5200USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	12.5300USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.5400USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.5500USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.5600USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 541	12.5700USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	12.5800USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 808	12.5900USD	ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	12.6000USD	ON
	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 505	12.6100USD	ON	
	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	12.6200USD	ON	
	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 646	12.6300USD	ON	
	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.6400USD	ON	
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
DUHAMEL, VINCENT	5	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.0000	QC
PAPAGEORGIOU, NICOLAS APOSTOLOS	5	O	2018-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.1600	QC
Corporation Financière Power								
<i>Actions ordinaires</i>								
McArthur, Susan J.	4	O	2018-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 610	28.7423	QC
RRSP		PI	2018-05-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	870	28.7331	QC
Corporation TC Énergie								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bennett, Terry J.	7							
Spouse RRSP	PI	O	2019-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(223)	68.8400	AB
Bertovic, Jasmin	7	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	49.0300	AB
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	67.5100	AB
IRA	PI	O	2019-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	211	50.7900USD	AB
Spouse's IRA, in the name of Alexandra Bertovic	PI	O	2019-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	50.7500USD	AB
Chapman III, Stanley G.	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	19 649	62.1400	AB
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	66 667	63.8300	AB
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	49 749	56.8900	AB
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(136 065)	67.1832	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
DAVIS, MARY CATHARINE	7	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	500	48.4400	AB
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.2500	AB
Diakow, David A.	7	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	6 000	47.0900	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	68.1360	AB
Gateman, Richard N.	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	7 970	49.0300	AB
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 970)	67.8869	AB
Girling, Russell	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	383 275	47.0900	AB
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(383 275)	67.4800	AB
Hunter, Joel E.	7	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	12 340	47.0900	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(151)	66.1461	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(237)	66.1441	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	66.1500	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.1400	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(742)	66.1308	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(198)	66.1304	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.1300	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.1100	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	66.1000	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(123)	66.0919	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	66.0900	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(747)	66.0909	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 253)	66.0800	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.0836	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.0703	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	66.0700	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	66.0728	AB
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	15 644	49.0300	AB
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 887)	68.6258	AB
TFSA (Spouse's Account)	PI	O	2010-07-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	67.3700	AB
Johnston, Christine R.	7	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	13 066	47.0900	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 066)	68.2500	AB
Marchand, Donald R.	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	123 368	47.0900	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(123 368)	68.0000	AB
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	155 460	49.0300	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(155 460)	68.0000	AB
Held jointly with spouse	PI	O	2003-06-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	69.1500	AB
		O	2019-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.1400	AB
RRSP	PI	O	2003-06-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	68.9200	AB
Masud, Jawad	7	O	2018-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	3 001	56.8900	AB
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 001)	68.8520	AB
Menuz, G. Glenn	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	17 131	47.0900	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 131)	68.0500	AB
Miller, Paul E.	7	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	14 910	49.0300	AB
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 910)	67.9400	AB
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	16 000	49.0300	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	67.9800	AB
Moneta, David B.	7	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	12 094	47.0900	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	66.4304	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.4300	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	66.4100	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	66.4400	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	66.4700	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(426)	66.4604	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 344)	66.4522	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	66.4500	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124)	66.4419	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	66.4251	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	66.4200	AB
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	6 290	47.0300	AB
		M	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	6 290	49.0300	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 290)	67.9700	AB
		M	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 290)	67.9717	AB
		O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	8 000	49.0300	AB
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	68.9068	AB
White, Jay J.	7	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	6 253	56.5800	AB
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 253)	67.3497	AB
Wilson, Stephanie	7	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	10 982	56.5800	AB
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 982)	68.9000	AB
<i>Options Granted Feb 19, 2015 @ \$56.58 CDN (expire Feb 19, 2022)</i>								
White, Jay J.	7	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(6 253)		AB
Wilson, Stephanie	7	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(10 982)		AB
<i>Options Granted Feb. 25, 2014 @ \$49.03 CDN Expiry Feb. 25, 2021</i>								
Bertovic, Jasmin	7	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		AB
Hunter, Joel E.	7	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(15 644)		AB
Marchand, Donald R.	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(155 460)		AB
Miller, Paul E.	7	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(14 910)		AB
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(16 000)		AB
Moneta, David B.	7	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(6 290)		AB
		O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		AB
<i>Options Granted February 15, 2013 @ \$47.09 CDN</i>								
Diakow, David A.	7	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		AB
Gateman, Richard N.	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(7 970)		AB
Girling, Russell	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(383 275)		AB
Hunter, Joel E.	7	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(12 340)		AB
Johnston, Christine R.	7	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(13 066)		AB
Marchand, Donald R.	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(123 368)		AB
Menuz, G. Glenn	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(17 131)		AB
Moneta, David B.	7	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(12 094)		AB
<i>Options Granted February 22, 2017 @ \$62.14 (expire Feb 22, 2024)</i>								
Chapman III, Stanley G.	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(19 649)		AB
<i>Options Granted March 22, 2016 @ \$48.44 CDN (expire March 22, 2023)</i>								
DAVIS, MARY CATHARINE	7	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(500)		AB
<i>Options Granted May 10, 2017 @ \$63.83 CDN (expire May 10, 2024)</i>								
Chapman III, Stanley G.	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(66 667)		AB
<i>Options Options Granted Feb 21 2018 @ \$56.89 CDN Exp: Feb 21 2025</i>								
Chapman III, Stanley G.	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(49 749)		AB
Masud, Jawad	7	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(3 001)		AB
Corus Entertainment Inc.								
<i>Deferred Share Units (DSUs) - Director Plan</i>								
Boychuk, Michael T.	4	O	2019-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 534	5.1000	ON
		M	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 534	5.1000	ON
Frascotti, John Anthony	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 041	5.1000	ON
Roozen, Catherine M.	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 024	5.1000	ON
Shaw, Julie Marie	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 379	5.1000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Crescita Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crescita Therapeutics Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.9800	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.9900	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.9850	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.9900	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.9750	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.9700	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.9350	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.8700	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.8600	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 047	0.8000	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.8000	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.8700	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.8850	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.9000	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.9100	ON
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(90 047)		ON
Crown Capital Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crown Capital Partners Inc.	1	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	112 255	7.1386	AB
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(112 255)		AB
Cymat Technologies Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mazza, Martin Joseph	4	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.2900	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.3000	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.3100	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.3000	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.3000	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 857	0.3000	ON
DHX Media Ltd.								
<i>Droits Performance Share Units (Variable Voting)</i>								
Ellenbogen, Eric	4	O	2018-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500 000		NS
<i>Droits Restricted Share Units (Variable Voting)</i>								
Ellenbogen, Eric	4	O	2018-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500 000		NS
Diagnos Inc.								
<i>Options</i>								
Chakor Djelthia, Hadi	5	O	2019-09-05	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	1.0000	QC
Larente, André	4,5	O	2019-09-05	D	52 - Expiration d'options	(28 768)	1.0000	QC
		O	2019-09-05	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.0000	QC
Massue, Marc-André	5	O	2019-09-05	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.0000	QC
Moreno Robles, Guillermo	5	O	2019-09-05	D	52 - Expiration d'options	(2 500)	1.0000	QC
DIRTT Environmental Solutions Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Greffen, Mark Christopher	5	O	2019-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	762	8.2500	AB
Krause, Geoffrey Dean	5	O	2019-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 524	8.2500	AB
O'Meara, Kevin	4,5	O	2018-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.6910USD	AB
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.6830USD	AB
Parry, Steven Elliott	4	O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	6.0700	AB
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	6.1000	AB
Zirkman, Joseph Adam	5	O	2019-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	756	8.2700	AB
Diversified Royalty Corp.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gutmanis, Greg	5	O	2019-09-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	34 052		BC
Spousal TFSA	PI	O	2019-09-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 008		BC
<i>Restricted Share Units (Common Shares)</i>								
Gutmanis, Greg	5	O	2019-09-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 060)		BC
		O	2019-09-09	D	59 - Exercice au comptant	(35 775)		BC
Drone Delivery Canada Corp. (formerly Asher Resources Corporation)								
<i>Options</i>								
Della Fortuna, Michael	4	O	2019-08-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.0000	ON
Kanwar, Vijay	4	O	2019-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		ON
Montemarano, Rob	4	O	2019-08-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.0000	ON
Sherkin, Kevin David	4	O	2019-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.0000	ON
Suttie, Robert D.B.	5	O	2019-08-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0000	ON
Zahra, Michael Francis	5	O	2019-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-30	D	50 - Attribution d'options	1 100 000	1.0000	ON
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 400)	4.0300USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 700)	4.0300USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(112 300)	4.0300USD	ON
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	4.0300USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	4.0300USD	ON
East Coast Investment Grade Income Fund								
<i>Parts</i>								
Arrow Capital Management Inc.	7							
Arrow Global Advantage Alternative Class	PI	O	2012-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	9.1000	ON
		O	2019-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	9.1000	ON
Arrow Global Growth Fund	PI	O	2019-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	9.1000	ON
		O	2019-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	9.1000	ON
East Coast Investment Grade II Fund	PI	O	2019-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	9.1000	ON
EcoSynthetix Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
EcoSynthetix Inc	1	O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	23 567	2.6781	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 667	2.8059	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(273 657)		ON
Lions Investment Ltd	3	O	2019-04-16	D	51 - Exercice d'options	21 667	0.8100	ON
1614216 Ontario Inc.	PI	O	2019-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(131 000)	3.0000	ON
VanEgdom, Edward (Ted)	5	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 200		ON
<i>Options</i>								
Lions Investment Ltd	3	O	2019-04-16	D	51 - Exercice d'options	(21 667)	0.8100	ON
VanEgdom, Edward (Ted)	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(25 200)	0.8100	ON
E-L Financial Corporation Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jackman, Maria Victoria Duncan	8	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	750.0000	ON
Eldorado Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allaway, Cara Lea	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	12.4100	BC
Aram, Karen Christine	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	12.4100	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	470	12.4100	BC
Skayman, Paul James	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	271	12.4100	BC
Williams, Shane James	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	12.4100	BC
Yee, Philip Chow	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	12.4100	BC
Element Fleet Management Corp. (formerly Element Financial Corporation)								
<i>Restricted Share Units</i>								
Davidson, John, Scott	5	O	2019-08-27	D	59 - Exercice au comptant	(1 130)	10.2657	ON
McGillivray, Jacqueline Angela Thomson	5	O	2019-08-27	D	59 - Exercice au comptant	(2 401)	10.2657	ON
Emera Incorporated								
<i>Actions ordinaires</i>								
Balfour, Scott Carlyle	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	50 000	33.7300	NS
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	57.0000	NS
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	25 000	33.7300	NS
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	58.2500	NS
Janega, Richard	5	O	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	57.1200	NS
		M	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	57.0420	NS
Tower, Nancy Gail	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	28 200	34.8000	NS
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	29 600	32.3500	NS
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 800)	58.0000	NS
<i>Options</i>								
Balfour, Scott Carlyle	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	33.7300	NS
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	33.7300	NS
Tower, Nancy Gail	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(28 200)	34.8000	NS
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(29 600)	32.3500	NS
Enbridge Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ebel, Gregory Lorne	4	O	2019-08-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(100 000)		AB
GRAT	PI	O	2017-02-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	100 000		AB
Encana Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shaw, Brian Gordon	4	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.9200	AB
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	5.8800	AB
Endeavour Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
West, Christine Deborah	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	16 000	2.6500	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	4.0500	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 300)	4.0400	BC
<i>Options</i>								
West, Christine Deborah	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	2.6500	BC
Enerflex Ltd.								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Bishnoi, Sanjay	5	O	2019-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 534		AB
Izett, David Hamilton	5	O	2019-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 646		AB
<i>Options</i>								
Bishnoi, Sanjay	5	O	2019-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	160 345		AB
Izett, David Hamilton	5	O	2019-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	77 586		AB
Enerplus Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
ENERPLUS CORPORATION	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	36 535	8.2100	AB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	37 025	8.1000	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	38 547	7.7800	AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	40 081	7.4800	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	39 222	7.6500	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	35 748	8.3900	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	35 754	8.3900	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.6100	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	106 000	6.5100USD	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.3900	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	106 000	6.3000USD	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.2400	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	106 000	6.1800USD	AB
		M	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	106 000	6.1800USD	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.5000	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	106 000	6.4000USD	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.7400	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	106 000	6.5800USD	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.6500	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	115 200	6.5000USD	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.6600	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	115 200	6.5300USD	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.7100	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	115 200	6.5500USD	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.3000	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	115 220	6.2400USD	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.3200	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	126 500	6.2600USD	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.0400	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	126 500	6.0600USD	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.5200	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	126 500	6.4200USD	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.8900	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	126 500	6.6900USD	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.7700	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	126 500	6.6000USD	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(36 535)	8.2100	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(37 025)	8.1000	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(38 547)	7.7800	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(40 081)	7.4800	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(39 222)	7.6500	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(35 748)	8.3900	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(35 754)	8.3900	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.6100	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(106 000)	6.5100USD	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.3900	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(106 000)	6.3000USD	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.2400	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(106 000)	6.1800USD	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.5000	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(106 000)	6.4000USD	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.7400	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(106 000)	6.5800USD	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.6500	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(115 200)	6.5000USD	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.6600	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(115 200)	6.5300USD	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.7100	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(115 200)	6.5500USD	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.3000	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(115 220)	6.2400USD	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.3200	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(126 500)	6.2600USD	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.0400	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(126 500)	6.0600USD	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.5200	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(126 500)	6.4200USD	AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.8900	AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(126 500)	6.6900USD	AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.7700	AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(126 500)	6.6000USD	AB
Ensign Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Conway, Brent John	5							
CIBC Wood Gundy	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.0500	AB
		O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	3.2550	AB
		O	2019-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 600	3.1550	AB
Nuss, Michael Rudy	7	O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 400	3.8100USD	AB
Entreprises internationales de prospection								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lexam VG Gold Inc.	3	O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 500)	0.1140	QC
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(190 000)	0.1000	QC
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.0900	QC
Equitable Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Charron, Timothy Paul	7	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	250	55.2500	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	101.5000	ON
Kukulowicz, Kimberly	7	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	2 438	59.9800	ON
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	736	55.6600	ON
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 174)	100.1800	ON
Mignardi, Michael Paul	7, 5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	680	71.6800	ON
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(680)	97.7400	ON
Moor, Andrew	5	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	97.5000	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	97.7800	ON
Wilson, Timothy James	5	O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	100.0000	ON
<i>Options Options granted</i>								
Charron, Timothy Paul	7	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(250)	55.2500	ON
Kukulowicz, Kimberly	7	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(2 438)	59.9800	ON
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(736)	55.6600	ON
Mignardi, Michael Paul	7, 5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(680)	71.6800	ON
Equitorial Exploration Corp.								
<i>Options</i>								
Doyle, Buddy James	4	O	2019-09-03	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0500	BC
Jassal, Brijiender (Binny) Jassal	4, 5	O	2019-09-03	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0500	BC
Power, Patrick Edward	4, 5	O	2018-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-09-03	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.0500	BC
European Focused Dividend Fund								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Parts de fiducie								
European Focused Dividend Fund	1	O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.6706	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	7.6564	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.6525	AB
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.6186	AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.6800	AB
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	7.6891	AB
European Residential Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Stein, Michael	4, 6	O	2019-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Parts de société en commandite</i>								
Canadian Apartment Properties Real Estate Investment Trust	3	O	2018-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Evertz Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Patel, Rakesh Thakor	7	O	2019-09-11	D	51 - Exercice d'options	160 000	15.3700	ON
Piccioni, Brian	7	O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	16 000	15.2000	ON
<i>Options</i>								
Patel, Rakesh Thakor	7	O	2019-09-11	D	51 - Exercice d'options	(160 000)	15.3700	ON
Piccioni, Brian	7	O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	15.2000	ON
		M	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	15.2000	ON
Exchange Income Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exchange Income Corporation	1	O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(40 100)		MB
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 000	37.6236	MB
		O	2019-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 100	37.4780	MB
		O	2019-09-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 300	37.3202	MB
Exco Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exco Technologies Limited	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	8.4079	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)		ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.8292	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.8214	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	7.8810	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.9073	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(27 000)		ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	61 400	7.7501	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	7.5588	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.4034	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.1976	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.3261	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(94 900)		ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	7.3899	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	7.4317	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.5356	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.6078	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.6153	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(43 300)		ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.4214	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.4541	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	7.4856	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	7.4158	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.5140	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(32 000)		ON
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
EXFO Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 858	5.1741	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 858)	5.1741	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 658	5.1161	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 658)	5.1161	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 658	5.0097	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 658)	5.0097	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 558	5.0710	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 558)	5.0710	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 658	5.0954	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 658)	5.0954	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 658	5.0021	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 658)	5.0021	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 058	4.9916	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 058)	4.9916	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 658	5.0608	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 658)	5.0608	QC
Deferred Share Units								
Côté, François	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 712	4.8400	QC
Logothetis, Angela	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 426	3.6400USD	QC
Séguin, Claude	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 468	4.8400	QC
Tornes, Randy Earl	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 808	3.6400USD	QC
Exploration Dios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Payette, Normand	4	O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0450	QC
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.0450	QC
N. Payette CÉLI	PI	M	2019-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0450	QC
		M	2019-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.0450	QC
Exploration Minière MacDonald Ltée								
<i>Options</i>								
Dubreuil, Patrice Simon	4	O	2019-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	300 000		ON
Gilfillan, Tara Ament	5	O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	350 000		ON
Yarie, Quentin	4, 5	O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	750 000		ON
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robillard, Marcel	4, 5	O	2019-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0175	QC
<i>Options</i>								
Gagné, Dominique	5	O	2019-09-10	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.1800	QC
Robillard, Marcel	4, 5	O	2019-09-10	D	52 - Expiration d'options	(500 000)	0.1800	QC
Fairfax Africa Holdings Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Fairfax Africa Holdings Corporation	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 079	7.5582USD	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 079	7.6900USD	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	89 600	7.4500USD	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(97 916)		ON
Fancamp Exploration Ltd.								
<i>Options</i>								
Billings, Mark Anthony	4	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0800	BC
Chapman, Debra Joan	4, 5	O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0800	BC
		O	2019-08-29	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.1500	BC
Smith, Peter Henderson	5	O	2019-08-27	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	0.1500	BC
		O	2019-08-27	D	50 - Attribution d'options	700 000	0.0800	BC
Fennec Pharmaceuticals Inc.								
<i>Options</i>								
Goel, Shubh	5	O	2019-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	175 000	4.7400USD	ON
Fiducie de placement immobilier Fronsac								
<i>Débetures</i>								
LASSONDE, MICHEL		4, 5						
COURTAGE DIRECT NBC INC (pour le REER de Michel Lassonde)	PI	O	2019-08-29	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 100 000.00)		QC
<i>Unités</i>								
LASSONDE, MICHEL		4, 5						
COURTAGE DIRECT NBC INC (pour le REER de Michel Lassonde)	PI	O	2019-08-29	I	36 - Conversion ou échange	232 558	0.4300	QC
FERR CIBC Michel Lassonde	PI	O	2011-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Filo Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lorito Holdings S.à.r.l.	3	O	2019-08-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 818 182	2.7500	BC
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2019-08-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 272 727	2.7500	BC
		O	2019-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	83 681		BC
Financière Sun Life inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sun Life Financial	1	O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	124 900	51.7070	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	205 000	52.2537	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	145 600	52.8012	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	133 900	52.6211	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(329 900)		ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	30 700	52.1714	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	214 200	52.7717	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	190 000	51.8521	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	243 400	52.2890	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	167 100	52.8966	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(714 400)		ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	145 400	53.2526	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	143 900	52.8407	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	169 300	53.2257	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	162 400	53.5216	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	177 900	53.2406	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(869 100)		ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	203 800	53.3105	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	187 400	53.0698	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	212 100	53.5440	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(544 100)		ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	185 700	54.2981	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	166 300	54.6149	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(399 500)		ON
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anthony, Todd Olson	5	O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	12.8000	BC
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 666	12.9000	BC
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	12.5000	BC
First National Financial Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
First National Securities Corporation	3	O	2019-09-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(11 189)	35.7500	ON
FNCS Holdings Inc.	3	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 189	35.7600	ON
Smith, Stephen	4, 7, 5							
First National Securities Corporation	PI	O	2019-09-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(11 189)	35.7500	ON
FNCS Holdings Inc.	PI	O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 189	35.7600	ON
Flaherty & Crumrine Investment Grade Preferred Income Fund								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Flaherty & Crumrine Investment Grade Preferred Income Fund	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3400	ON
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.3400	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3400	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.3400	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3300	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.3300	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3000	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.3000	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2900	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.2900	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2200	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.2200	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2700	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.2700	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2000	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.2000	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2000	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.2000	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.2000	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	12.2000	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.1700	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	12.1700	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.2200	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	12.2200	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2600	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.2600	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3000	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.3000	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.4200	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	12.4200	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.3900	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	12.3900	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.4500	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	12.4500	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.5300	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	12.5300	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.5500	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	12.5500	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.4900	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	12.4900	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.5400	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	12.5400	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.4800	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	12.4800	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.5700	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	12.5700	ON
Flow Capital Corp. (formerly LOGiQ Asset Management Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baluta, Alexander William	5	O	2018-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.1650	ON
Fonds de placement immobilier BTB								
<i>Parts de fiducie</i>								
Demers, Alexandre	5							
ademers003	PI	O	2019-09-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Fonds de placement immobilier Cominar								
<i>Parts de fiducie</i>								
George, Zachary R.	4							
FrontFour Capital Group LLC Managed Accounts	PI	O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	995	12.3500	QC
Iris Fund II	PI	O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 415	12.3475	QC
		O	2019-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 750	12.4205	QC
Iris Fund III L.P.	PI	O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 474	12.3474	QC
		O	2019-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 250	12.4216	QC
Iris Fund IV	PI	O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 111	12.3477	QC
Fonds de placement immobilier Crombie								
<i>Parts de fiducie</i>								
Shannon, Jason Patrick	4							
JPS Holdings Limited	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.5700	NS
Fonds de Placement Immobilier Nexus								
<i>Parts de fiducie</i>								
ERA Holdings Limited Partnership	8	O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	1.9900	ON
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 800)	1.9900	ON
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 998)	1.9900	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 300)	1.9900	ON
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	1.9800	ON
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.9900	ON
Jacobson, Lorne	4	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.9800	ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3							
	PI	O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 864	16.2000	ON
		O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 777)	16.2000	ON
		O	2019-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	695	16.0122	ON
		O	2019-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(195)	16.3000	ON
		O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	16.3083	ON
		O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	16.3100	ON
		O	2019-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 392	16.3000	ON
		O	2019-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 392)	16.3000	ON
		O	2019-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 025	16.1500	ON
		O	2019-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 025)	16.1500	ON
		O	2019-09-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 840	16.2600	ON
		O	2019-09-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 840)	16.2600	ON
		O	2019-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 450	16.2300	ON
		O	2019-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 450)	16.2300	ON
		O	2019-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	164	16.2300	ON
		O	2019-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(167)	16.2300	ON
Simpson, John H.	5	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(122)	16.3100	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	16.2300	ON
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Real Estate & E-Commerce Dividend Fund	1	O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.6536	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.7160	AB
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	10.7952	AB
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.9014	AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	10.8639	AB
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	10.8259	AB
Foraco International SA								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Foraco International SA	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3750	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3650	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.3550	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3800	ON
Fortis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	54.6568	NF
Duke, Nora	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	293	54.6568	NF
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	620	53.5637	NF
Terry Kennedy	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	53.5637	NF
Ernst, Albert	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	54.6568	NF
Francis, Trina Michelle	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	54.6568	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	54.6568	NF
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	159	53.5637	NF
Brian	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	53.5637	NF
Nathan	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	53.5637	NF
Zachary	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	53.5637	NF
Hollett, Lindsay	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	54.6568	NF
Holloway, Gretchen	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	54.6568	NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	54.6568	NF
Laurito, James P.	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	54.6568	NF
McCarthy, Karen	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	54.6568	NF
Investors Group	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	54.6568	NF
O'Dea, Regan	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	54.6568	NF
Perry, Barry	4, 5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	54.6568	NF
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 246	53.5637	NF
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	53.5637	NF
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	53.5637	NF
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	896	53.5637	NF
Nadine Perry	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	162	54.6568	NF
		O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87	53.5637	NF
		O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	53.5637	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	54.6568	NF
RBC Dominion Securities	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	222	53.5637	NF
Reid, James	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	53.5637	NF
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	53.5637	NF
Jennifer Bradley Reid	PI	O	2019-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	53.5637	NF
Roberts, Jamie	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	54.6568	NF
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	324	53.5637	NF
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	53.5637	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	54.6568	NF
<i>Deferred Share Unit</i>								
Ball, Tracey Colleen	4	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	54.6568	NF
Blouin, Pierre J.	4	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	54.6568	NF
Bonavia, Paul	4	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	54.6568	NF
Borgard, Lawrence	4	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	54.6568	NF
Clark, Maura	4	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101	54.6568	NF
Dilley, Margarita	4	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	54.6568	NF
Dobson, Julie	4	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	54.6568	NF
Goodreau, Ida Jacqueline	4	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	314	54.6568	NF
Haughey, Douglas J.	4	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	278	54.6568	NF
Welch, Joseph	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	54.6568	NF
Zurel, Jo Mark	4	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	54.6568	NF

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Performance Share Unit								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	54.6568	NF
Duke, Nora	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	390	54.6568	NF
Francis, Trina Michelle	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	54.6568	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	54.6568	NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157	54.6568	NF
McCarthy, Karen	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	54.6568	NF
O'Dea, Regan	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	54.6568	NF
Perry, Barry	4, 5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 032	54.6568	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	250	54.6568	NF
Reid, James	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	223	54.6568	NF
Roberts, Jamie	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	54.6568	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	54.6568	NF
Performance Share Units (CH)								
Laurito, James P.	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	752	54.6568	NF
Performance Share Units (ITC)								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	54.6568	NF
Performance Share Units (UNS)								
Hutchens, David Gerard	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	742	54.6568	NF
Restricted Share Units								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	54.6568	NF
Duke, Nora	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	54.6568	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	54.6568	NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	54.6568	NF
McCarthy, Karen	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	54.6568	NF
O'Dea, Regan	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	54.6568	NF
Perry, Barry	4, 5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	254	54.6568	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	54.6568	NF
Reid, James	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	54.6568	NF
Roberts, Jamie	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	54.6568	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	54.6568	NF
Restricted Share Units (CH)								
Laurito, James P.	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	54.6568	NF
Restricted Share Units (ITC)								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	54.6568	NF
Restricted Share Units (UNS)								
Hutchens, David Gerard	7	O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	371	54.6568	NF
Fortress Global Enterprises Inc. (formerly Fortress Paper Ltd.)								
<i>Actions ordinaires Class A voting without par value</i>								
Wasilenkoff, Chadwick James	3	O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(134 000)	0.1435	BC
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.1450	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	0.1450	BC
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	0.1300	BC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(178 500)	0.1328	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 000)	0.1337	BC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 500)	0.1300	BC
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.1300	BC
Fortune Bay Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dawe, Wade K.	4, 5							
Brigus Capital Inc.	PI	O	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3500	NS
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3500	NS
		O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3500	NS
Franco-Nevada Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Brink, Paul	5	O	2019-09-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40)		ON
		O	2019-09-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(78)		ON
		O	2019-09-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(195)		ON
Lassonde, Pierre	4							
Firelight Investments ULC	PI	O	2019-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)		ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	132.4660	ON
Lassonde Family Foundation	PI	O	2019-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		ON
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	132.4660	ON
Freshii Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Haroun, Daniel	5	O	2019-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Schultz, William	4	O	2019-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Frontera Energy Corporation								
<i>Deferred Stock Units</i>								
Alarcon Mantilla, Luis	4	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 743		ON
Andersen, Grayson Martin	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	534		ON
Armstrong, William Ellis	4	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 743		ON
Bonilla Lagos, Alejandra	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	267		ON
Bromark, Raymond John	4	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 006		ON
Cabrales Segovia, Orlando	4	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	307		ON
Campagnaro, Renata	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	534		ON
De Alba, Gabriel	4	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 051		ON
Ford, Russell	4	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 385		ON
Giry, Veronique	4	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	307		ON
Herbert, Richard	5	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	68		ON
Pineros Ospina, Alejandro	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	267		ON
<i>Restricted Stock Units</i>								
Andersen, Grayson Martin	5	M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	534		ON
		M'	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 016		ON
		O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	554		ON
		O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		ON
		O	2019-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	874		ON
		O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 506		ON
Bonilla Lagos, Alejandra	5	M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	267		ON
		M'	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	869		ON
		O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	474		ON
		O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000		ON
		O	2019-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	893		ON
		O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 559		ON
Campagnaro, Renata	5	M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	534		ON
		M'	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 088		ON
		O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	594		ON
		O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 000		ON
		O	2019-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 121		ON
		O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 213		ON
Dyck, David Allan	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	935		ON
		O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	510		ON
		O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 000		ON
		O	2019-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 533		ON
		O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 393		ON
Herbert, Richard	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 320		ON
		O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	720		ON
		O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	96 000		ON
		O	2019-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 164		ON
		O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 201		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale			
Titre Initié Porteur inscrit Kent, Andrew	5	O	2018-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON			
Lyngberg, J. Erik	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 407		ON			
Nightingale, Duncan James	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	578		ON			
Pineros Ospina, Alejandro	5	M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 658		ON			
Gabriel Resources Ltd. <i>Bons de souscription</i> Electrum Global Holdings L.P.	3	O	2019-08-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	534		ON			
Options Brown, Richard Paul	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 016		ON			
Cramer, Dag Lars	4	O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	554		ON			
Gusenbauer, Alfred	4	O	2019-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	581		ON			
Hulley, Keith Robert	4	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	534		ON			
Kirk, Harry Wayne	4	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 136		ON			
Peat, David W.	4	O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	620		ON			
Segsworth, Walter Thomas	4	O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 000		ON			
Genworth MI Canada Inc. <i>Actions ordinaires</i> Hurley, Brian Leo	4, 5	O	2019-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 149		ON			
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 292		ON			
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	267		ON			
Sweeney, Craig	5	M	2019-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	821		ON			
Deferred Share Units Bolger, Andrea Elaine	7	O	2019-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	448		ON			
Giffen, Sharon	4	O	2019-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 000		ON			
Horn, Sidney M.	4	O	2019-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	968		ON			
Kelly, Brian Michael	4, 7	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 775		ON			
Parkinson, Neil Reginald	4	O	2019-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 115 479		BC			
Walker, John Logan	4	O	2019-08-26	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		BC			
Executive DSU Hewat, Mary-Jo	5	O	2019-08-26	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		BC			
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2019-08-26	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.9500	BC			
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2019-08-26	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		BC			
Hewat, Mary-Jo	5	O	2019-08-26	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.9500	BC			
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	376	49.2300	ON			
Macdonell, Winsor James	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	2	49.2300	ON			
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 385)	49.2900	ON			
Hewat, Mary-Jo	5	O	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 385)	49.2200	ON			
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	34	49.2300	ON			
Macdonell, Winsor James	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	44	49.2300	ON			
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	41	49.2300	ON			
Hewat, Mary-Jo	4	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	24	49.2300	ON			
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	410	49.2300	ON			
Macdonell, Winsor James	4, 7	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	190	49.2300	ON			
Mayers, Philip Adrian Virgil	4	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	34	49.2300	ON			
Hewat, Mary-Jo	4	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	186	49.2300	ON			
Levings, Stuart Kendrick	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	10	49.2300	ON			
Macdonell, Winsor James	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	218	49.2300	ON			
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	59	49.2300	ON			
Hewat, Mary-Jo	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	66	49.2300	ON			
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	331	49.2300	ON			
Macdonell, Winsor James	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	76	49.2300	ON			
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	131	49.2300	ON			

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	78	49.2300	ON
Pirol, Robert John	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	12	49.2300	ON
Spitali, Jim	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	33	49.2300	ON
Sweeney, Craig	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	66	49.2300	ON
Williams, Aaron James Glyndwr	7	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	21	49.2300	ON
Restricted Share Units								
Ferguson, Natalie	7	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	6	49.2300	ON
Hewat, Mary-Jo	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	23	49.2300	ON
Kubisheski, Mark	7	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	5	49.2300	ON
		M	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	10	49.2300	ON
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	165	49.2300	ON
Macdonell, Winsor James	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	38	49.2300	ON
Maguire, Elise	7	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	11	49.2300	ON
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	66	49.2300	ON
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	39	49.2300	ON
Pinto, Jonathan	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	20	49.2300	ON
Pirol, Robert John	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	23	49.2300	ON
Spitali, Jim	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	24	49.2300	ON
Sweeney, Craig	5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	33	49.2300	ON
Williams, Aaron James Glyndwr	7	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	21	49.2300	ON
Gestion Des Communications DATA Corp.								
Bons de souscription								
Coté, Michael John	5	O	2017-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	7 857	1.0800	ON
Glacier Media Inc.								
Actions ordinaires								
Osmium Partners, LLC	3	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.6800	BC
Global Innovation Dividend Fund								
Parts de fiducie								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.0731	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.0100	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.0047	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.0031	AB
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.9624	AB
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	9.8822	AB
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.8515	AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.9671	AB
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	9.9436	AB
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
Actions ordinaires								
goeasy Ltd	1	O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	52.5502	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	53.7264	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	53.7856	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	52.1899	ON
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 852	52.4247	ON
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	352	53.6551	ON
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(33 252)		ON
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	54.0000	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(13 104)		ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 752	53.9924	ON
Deferred Share Unit Plan								
Appel, David Harry	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	63	53.0300	ON
Basian, Karen	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	63	53.0300	ON
Doniz, Susan	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	63	53.0300	ON
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	63	53.0300	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Morrison, Sean	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	63	53.0300	ON
Thomson, David J.	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	63	53.0300	ON
<i>Restricted Share Unit</i>								
Khouri, Halim	5	O	2019-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000	56.3000	ON
		M	2019-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		ON
		M	2019-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 000		ON
Gran Tierra Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>GMT Capital Corp</i>								
Bay II Resource Partners LP	3							
	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 000	1.3000USD	AB
		O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 600	1.3800USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 800	1.4100USD	AB
Bay Resource Partners LP	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 700	1.3000USD	AB
		O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 300	1.3800USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	194 300	1.4100USD	AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96 700	1.3000USD	AB
		O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84 700	1.3800USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	248 200	1.4100USD	AB
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.3000USD	AB
		O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.3800USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	1.4100USD	AB
Thomas E Claugus	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	1.3000USD	AB
		O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	1.3800USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 600	1.4100USD	AB
Gran Tierra Energy Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	2.1400	AB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	2.0700	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.9300	AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.9100	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.9800	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.9700	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.9100	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.8900	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.8000	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.8000	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.7700	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	586 600	1.7900	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.7400	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.7300	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.7500	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.6700	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.6500	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 632 100	1.7000	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.7200	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.8500	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	167 525	1.8800	AB
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(12 582 825)		AB
<i>Smith, David Paul</i>								
RRSP	4							
	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	1.7000USD	AB
		M	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	1.2800USD	AB
Spousal RRSP	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.7000USD	AB
		M	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.2800USD	AB
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Great Canadian Gaming Corporation	1	O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	39.1900	BC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.2600	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	39.2800	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.5300	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	38.5500	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	38.5600	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.5700	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	38.5900	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.6200	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.6300	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.6400	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.6600	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.6800	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.6900	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.7100	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	38.7200	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	38.7300	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	38.7400	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	38.7500	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 639	38.7600	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	38.7700	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.7800	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	38.7900	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	38.8000	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.8100	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	38.8300	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.8500	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.8600	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.8700	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	38.8800	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	38.8900	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	38.9000	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	38.9100	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	38.9300	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	38.9400	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	38.9500	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	38.9600	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	38.9700	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	38.9800	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	38.9900	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	39.0000	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	39.0100	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	39.0200	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	39.0300	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.0400	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	39.0600	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	39.0700	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.0800	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	39.0900	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.1000	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.1100	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	39.1200	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.1600	BC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.4400	BC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.4800	BC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	38.4900	BC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	38.5000	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	38.5100	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	38.5200	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.5400	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.5500	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.5600	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	38.5700	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.5800	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.5950	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.6100	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.6200	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.6400	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.6600	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.6700	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.6900	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.7000	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.7100	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.7200	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	38.7300	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	38.7400	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.7500	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	38.7600	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	38.7700	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.7800	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	38.8000	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	38.8100	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.8200	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.8400	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.8500	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	38.8600	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.8700	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.8800	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	38.9000	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.9100	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	38.9200	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.9300	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.9400	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	38.9500	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	38.9600	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	38.9700	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.9800	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	38.9900	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	39.0000	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	39.0100	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	39.0200	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	39.0300	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	39.0400	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	39.0500	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	39.0600	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	39.0700	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	39.0800	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	39.0900	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.1200	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.1500	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.1600	BC
	O		2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.1800	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.9200	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.9800	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.0100	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.0200	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.0400	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	39.0500	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.0600	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.0800	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.0900	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.1000	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	39.1100	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.1200	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.1300	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.1500	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.1300	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.2000	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	39.2200	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	39.2300	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	39.2400	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	39.2500	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	39.2600	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	39.2700	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	39.2800	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	39.2900	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	39.3100	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.3200	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	39.3300	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	39.3400	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 139	39.3500	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	39.3600	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.3900	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.4300	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.4300	BC
	M		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.4400	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.4500	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.4700	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.4800	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	39.4900	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	39.5000	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	39.5200	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	39.5300	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	39.5400	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.5500	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	39.5600	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	39.5700	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.5800	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	39.5900	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	39.6000	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	39.6100	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.6300	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	39.6400	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.6450	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	39.6500	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	39.6600	BC
	O		2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	39.6700	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	39.6800	BC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	39.6900	BC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.7000	BC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	39.7100	BC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.7300	BC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.8100	BC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.8200	BC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.8400	BC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(192 978)		BC
	Groupe BMTC Inc.							
<i>Actions ordinaires</i>								
Groupe BMTC Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8200	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7500	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7400	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7500	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7500	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7500	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6900	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	62 700	10.7500	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(62 700)		QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.9000	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.9500	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.1900	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8800	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.7000	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.9900	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.0700	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8000	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7100	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.4700	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.4700	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
Groupe Sportscene Inc.								
<i>Actions ordinaires SPS.MV.A</i>								
Bédard, Jean	4, 5, 3	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	5.7500	QC
Groupe Stingray Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Stingray Group Inc.	1	O	2019-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	16 004	7.6978	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	16 004	7.7659	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	16 004	7.7265	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	16 004	7.8262	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	16 004	7.8172	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	16 004	7.6749	QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	16 004	7.8759	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	16 004	7.7654	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	16 004	7.5989	QC
		O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(144 036)		QC
Groupe TMX Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hukezalie, Mary Lou	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	3 000	55.3900	ON
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	120.0000	ON
Rajarithnam, Jayakumar	5	O	2017-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	4 614	76.2800	ON
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 614)	119.5554	ON
<i>Options</i>								
Hukezalie, Mary Lou	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	55.3900	ON
Rajarithnam, Jayakumar	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(4 614)	76.2800	ON
Guyana Goldfields Inc.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Zangari, Lisa Michelina	5	O	2019-09-10	D	59 - Exercice au comptant	(26 050)		ON
Hardwoods Distribution Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hardwoods Distribution Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.4483	BC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(22 100)		BC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.4510	BC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	12.2504	BC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.1611	BC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.4450	BC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.3039	BC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.3391	BC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.4400	BC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	12.3653	BC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.9072	BC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(18 700)		BC
<i>Restricted Shares</i>								
Taylor, Robert Lee	4	O	2019-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 475	12.8200	BC
Holloway Lodging Corporation								
<i>Débitures convertibles HLC.DB 6.25 due Feb 28, 2020</i>								
Clarke Inc.	3							
Clarke Inc Master Trust	PI	O	2019-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 92 000.00	100.0000	NS
		O	2019-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 98 000.00	100.0000	NS
Home Capital Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Home Capital Group Inc.	1	O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	21.7165	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.9524	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	49 400	24.7410	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.9101	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	48 700	24.1390	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.1152	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.4961	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(198 100)		ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.9142	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.9793	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.9710	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	25.0605	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	25.0053	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.9032	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.6897	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	37 100	24.4425	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	25.0121	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	25.5138	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(237 100)		ON
Horizon North Logistics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Garden, Mary	4	O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	1.1200	AB
Nabholz, Kevin Drew	4							
TD Account	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 000	0.9920	AB
Newmark, Russell	4							
RRSP	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.0199	AB
<i>Droits RSU</i>								
Becker, Mark Alan	7	O	2019-09-04	D	59 - Exercice au comptant	(16 666)		AB
Hudbay Minerals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 200)	3.3200USD	ON
		O	2019-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 200)	3.4500USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 600)	3.3200USD	ON
		O	2019-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 600)	3.4500USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(129 500)	3.3200USD	ON
		O	2019-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(129 500)	3.4500USD	ON
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	3.3200USD	ON
		O	2019-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	3.4500USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	3.3200USD	ON
		O	2019-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	3.4500USD	ON
HUSKY ENERGY INC.								
<i>Options</i>								
Andruko, Darren Russell	7	O	2019-08-14	D	52 - Expiration d'options	(13 420)		AB
<i>Performance Share Units</i>								
Annesley, Janet Elizabeth	7	O	2019-08-30	D	59 - Exercice au comptant	(9 296)	8.9200	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 860)		AB
Dahlin, Andrew	7	O	2019-08-30	D	59 - Exercice au comptant	(6 973)	8.9200	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 395)		AB
Hydrogenics Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alexander, Douglas Stewart	4	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 588)	15.0000USD	ON
Cargnelli, Joseph	4, 5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(157 215)	15.0000USD	ON
Elford, Sara	4	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 400)	15.0000USD	ON
Ferguson, David Cadwell	4							
Securities held in RRSP	PI	O	2019-09-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 200)	15.0000USD	ON
The Hydrogen Company	3	O	2019-09-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 537 931)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Westbroek, Wido Pieter	5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 457)	15.0000USD	ON
Wilson, Daryl	4, 5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 895)	15.0000USD	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Alexander, Douglas Stewart	4	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(69 637)	15.0000USD	ON
Elford, Sara	4	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 056)	15.0000USD	ON
Ferguson, David Cadwell	4	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(14 588)	15.0000USD	ON
LOWRY, Donald James	4	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 632)	15.0000USD	ON
<i>Options</i>								
Beisheim, Marc Andre	5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 785)	7.1007USD	ON
Cargnelli, Joseph	4, 5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(39 861)	11.1978USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 639)	10.2756USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 765)	2.7996USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(21 578)	7.0403USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(31 735)	8.5294USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(26 846)	6.3751USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 238)	11.1978USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 639)	10.2756USD	ON
Westbroek, Wido Pieter	5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 830)	2.7996USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 856)	7.0403USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(14 495)	8.5294USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 262)	6.3751USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(76 806)	11.1978USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(108 593)	10.2756USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 595)	2.7996USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(41 578)	7.0403USD	ON
Wilson, Daryl	4, 5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(61 148)	8.5294USD	ON
		O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(51 728)	6.3751USD	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Beisheim, Marc Andre	5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 919)	15.0000USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Cargnelli, Joseph	4, 5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(11 790)	15.0000USD	ON
			2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 129)	15.0000USD	ON
			2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 729)	15.0000USD	ON
Westbroek, Wido Pieter	5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 385)	15.0000USD	ON
			2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 281)	15.0000USD	ON
			2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 641)	15.0000USD	ON
Wilson, Daryl	4, 5	O	2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 717)	15.0000USD	ON
			2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(34 931)	15.0000USD	ON
			2019-09-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(32 234)	15.0000USD	ON
iA Société financière inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bergeron, Alain	5	O	2019-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
iA Financial Corporation Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	52.1964	QC
			2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	53.0586	QC
			2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	53.5000	QC
			2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	54.0626	QC
			2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(25 900)		QC
			2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	54.4757	QC
			2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	11 400	54.4682	QC
			2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	54.2524	QC
			2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	54.4980	QC
			2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	54.3615	QC
			2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(47 500)		QC
			2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	54.4006	QC
			2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		QC
			2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	54.4498	QC
			2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	54.2188	QC
2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	54.1372	QC			
2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	54.4186	QC			
2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(39 600)		QC			
Pépin, Normand	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	3 800	35.5100	QC
			2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	56.1200	QC
Ricard, Denis	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	4 000	38.4800	QC
			2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	55.9500	QC
<i>Options</i>								
Bergeron, Alain	5	O	2019-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
			2019-09-03	D	50 - Attribution d'options	60 000	54.7900	QC
Pépin, Normand	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(3 800)	35.5100	QC
Ricard, Denis	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	38.4800	QC
Imaflex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ripplinger, John	5	O	2016-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
			2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4900	QC
IMAX Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gelfond, Richard L.	4, 5	O	2019-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 761		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
IMAX Corporation	1	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 384)	20.7441USD	ON
Droits Restricted Share Unit Gelfond, Richard L.	4, 5	O	2019-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(21 761)		ON
Imperial Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fairholme Capital Management, L.L.C. Managed Accounts	3							
	PI	O	2019-08-28	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	494 142		BC
		O	2019-08-28	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	161 585		BC
		O	2019-08-28	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 530 602		BC
The Fairholme Allocation Fund	PI	O	2019-08-28	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(494 142)		BC
The Fairholme Fund	PI	O	2019-08-28	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(161 585)		BC
The Fairholme Partnership, LP	PI	O	2019-08-28	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 819 936)		BC
Imperial Mining Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cashin, Peter John	4, 5							
Peak Mining Corporation	PI	O	2019-08-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 850 000)	0.0650	QC
		O	2019-09-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 050 000	0.0600	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Cashin, Peter John	4, 5							
Peak Mining Corporation	PI	O	2017-12-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 050 000	0.1100	QC
Input Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Input Capital Corp.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	24 500	0.8200	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	0.8200	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	45 500	0.8200	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	0.8200	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	78 500	0.8100	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	0.8000	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	0.7900	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	0.7800	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.7800	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	0.7800	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	0.7800	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	72 500	0.7980	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	0.7600	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	0.7600	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	0.7400	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	0.7400	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	20	0.7400	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.7400	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.7400	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.7400	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	54 000	0.7400	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	0.7400	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	48 000	0.7500	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	0.7400	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(732 620)		ON
Inventronics Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE	3	O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	0.2000	MB
RETROMOBILE INC	PI	O	2019-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1750	MB
Invesque Inc. (formerly, Mainstreet Health Investments Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Higgs, Scott David	5	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	6.3000USD	ON
Invesque, Inc.	1	O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	6.4900	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	6.4900	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	6.4900	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)		ON
IOU Financial Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
IOU Financial Inc.	1	O	2019-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Jamieson Wellness Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chan, Robert	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	3 000	0.0005	ON
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	24.5000	ON
Hornick, Mark	4, 5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	581 180	0.0005	ON
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	23.8000	ON
Stewart, Regan	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	1 000	6.6056	ON
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	24.2160	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	7 000	6.6056	ON
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	24.5070	ON
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	24.4233	ON
Williams, David Michael	4	O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	24.3600	ON
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	24.7100	ON
June Williams	PI	O	2017-07-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	24.5136	ON
		O	2019-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 600	24.2704	ON
<i>Options</i>								
Chan, Robert	5	O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	0.0005	ON
		O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(900)	0.0005	ON
		O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	0.0005	ON
Hornick, Mark	4, 5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(581 180)	0.0005	ON
Stewart, Regan	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	6.6056	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	6.6056	ON
Josemaria Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2019-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	113 871		BC
<i>Options</i>								
Mullen, David Frederick	4	O	2019-02-24	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.6100	BC
Kelt Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilson, David John	4, 5, 3	O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	2.4889	AB
David and Penny Wilson Family Foundation	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.9850	AB
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Balzun, Graham Charles	5	O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.4862	AB
		O	2019-09-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(700)	33.4800	AB
KLONDIKE GOLD CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Christie, Tara	4	O	2016-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.4000	BC
Giustra, Frank	3	O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	625 000	0.4000	BC
Kaloti, Jasvir Kaur	5	O	2019-08-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	25 000	0.4000	BC
		O	2019-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.4100	BC
		O	2019-08-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.3000	BC
		O	2019-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4100	BC
		O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.4000	BC
Keep, Gordon	4	O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000	0.4000	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Tallman, Peter	4, 5	O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.4000	BC
Van Den Akker, Jessica	5	O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	31 250	0.4000	BC
<i>Bons de souscription</i>								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2019-08-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 103 000)	0.4500	BC
Christie, Tara	4	O	2016-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 500	0.5000	BC
Giustra, Frank	3	O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	312 500	0.5000	BC
Kaloti, Jasvir Kaur	5	O	2019-08-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)	0.4500	BC
		O	2019-08-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(25 000)	0.4000	BC
		O	2019-08-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.3000	BC
		O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 500	0.5000	BC
Keep, Gordon	4	O	2019-08-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(105 000)	0.4500	BC
		O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	62 500	0.5000	BC
Sprott, Eric S.	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2019-08-30	I	55 - Expiration de bons de souscription	(3 103 000)	0.4500	BC
Tallman, Peter	4, 5	O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000	0.5000	BC
Van Den Akker, Jessica	5	O	2019-08-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 675)	0.4500	BC
		O	2019-09-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 625	0.5000	BC
La Banque de Nouvelle - Ecosse								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bank of Nova Scotia, The	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	70.5775	ON
		O	2019-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	69.4472	ON
		M	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	69.4472	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.2801	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.6417	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	69.4212	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	69.2692	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.8175	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	69.1912	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.0382	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	67.4228	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.0092	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.2634	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.1745	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.0248	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.5194	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.1805	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	67.9466	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	68.5766	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	69.2744	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(900 000)		ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100 000)		ON
Porter, Brian J	4, 5	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	70.7240	ON
Megan A. Porter	PI	O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	70.7700	ON
Thomson, Scott	4	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	69.9000	ON
La Banque Toronto-Dominion								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
Campbell, Norie Clare	5	O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	550	36.6400	ON
		O	2019-09-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(550)	73.1900	ON
Dorrance, Robert E	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	138 636	52.4600	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(138 636)	72.6300	ON
Douglas, Paul Campbell	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	43 632	36.6300	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 632)	72.6300	ON
McKenna, Frank Joseph	5	O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	5 000	36.6300	ON
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	73.5000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
The Toronto-Dominion Bank	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2700	ON
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2700	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2800	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2800	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2800	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2800	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2800	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2800	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2700	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2700	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2800	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2800	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2800	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2800	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2600	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2600	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2800	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2800	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2600	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2600	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2700	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2700	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2800	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2800	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2700	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2700	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2600	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2600	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2600	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2600	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2800	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2800	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2800	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2800	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2800	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2800	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	73.2600	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	73.2600	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	73.2600	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	73.2600	ON
<i>Options</i>								
Campbell, Norie Clare	5	O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	(550)	36.6400	ON
Dorrance, Robert E	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(138 636)	52.4600	ON
Douglas, Paul Campbell	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(43 632)	36.6300	ON
McKenna, Frank Joseph	5	O	2019-09-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	36.6300	ON
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morris, Darcy	4							
Ewing Morris & Co. Investment Partners Ltd	PI	O	2019-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 200	1.2530	ON
		O	2019-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 800	1.2500	ON
		O	2019-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 800	1.2500	ON
Vamvakas, Elias	4	O	2019-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Greybrook Corp.	PI	O	2019-07-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275 000	1.2800	ON
La Societe Canadian Tire Limitee								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	24 227	136.9116	ON
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(24 227)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>								
BUCHAN, JANE MELISSA	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 055	5.6100	ON
Camilli, Kathleen Mary	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	891	6.6100	ON
		M	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	891	5.6100	ON
Davis, Sarah Ruth	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 585	5.6100	ON
Derry, Douglas	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 897	6.6100	ON
		M	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 897	5.6100	ON
Guay, Charles	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	891	6.6100	ON
		M	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	891	5.6100	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 615	6.6100	ON
		M	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 615	5.6100	ON
Laboratoires Engagement inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anderson, Gilman	4	O	2019-09-10	D	46 - Contrepartie de services	429 723	0.0600	QC
Lev, Bruce	4, 6, 3	O	2019-09-10	D	46 - Contrepartie de services	751 112	0.0600	QC
Paterson, G. Scott	4	O	2019-09-10	D	46 - Contrepartie de services	1 319 861	0.0600	QC
Spiegel, Robert Neil	4, 5	O	2019-09-10	D	46 - Contrepartie de services	290 695	0.0600	QC
Le Fonds de dividendes du secteur des produits de consommation numériques								
<i>Parts de fiducie</i>								
Brasseur, Jeremy	6	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	9.4714	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.5000	AB
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.4500	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.5000	AB
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.4980	AB
Digital Consumer Dividend Fund	1	O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	9.4044	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.3700	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	9.4806	AB
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.5000	AB
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.5000	AB
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 700	9.4860	AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	9.5027	AB
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.4750	AB
LEAGOLD MINING CORPORATION								
<i>Actions ordinaires</i>								
Orion Mine Finance Management II Limited	3							
Orion Mine Finance Fund II LP	PI	O	2019-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650 000)	2.8060	BC
		M	2019-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(635 000)	2.8060	BC
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(109 100)	3.0000	BC
Les Compagnies Loblaw Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bourdeau, Jocyanne C.	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	9 890	34.1200	ON
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 890)	74.5000	ON
Columb, Kieran Barry	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	3 100	39.9700	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	72.7719	ON
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	6 900	39.9700	ON
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	72.2963	ON
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	39.9700	ON
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	73.0000	ON
Davis, Sarah Ruth	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	19 941	34.1200	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 941)	74.5000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Loblaw Companies Limited	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	147 500	69.3359	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	147 500	68.7945	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	147 500	68.8473	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	147 500	69.0990	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	147 500	69.9959	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	147 500	70.4537	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	147 500	70.9524	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	147 500	71.0439	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	147 500	70.8408	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	147 500	71.0144	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	73 000	71.7761	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	73 750	72.1433	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	73 750	71.9793	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	73 750	72.1979	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	73 750	71.6807	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	73 750	71.4884	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	73 750	71.3415	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	73 750	71.4892	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	73 750	71.8804	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	73 750	72.5920	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	73 750	72.7853	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 359 250)		ON
Weston, W. Galen	3							
2713069 Ontario Limited	PI	O	2002-12-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 322 547	74.2200	ON
The Honey Gale Limited	PI	O	2002-12-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 656 642	74.2200	ON
Wittington Investments, Limited	PI	O	2019-09-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 656 642)	74.2200	ON
Wittington Securities Limited	PI	O	2019-09-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 322 547)	74.2200	ON
<i>Options</i>								
Bourdeau, Jocyanne C.	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(9 890)	34.1200	ON
Columb, Kieran Barry	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(3 100)	39.9700	ON
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(6 900)	39.9700	ON
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	39.9700	ON
Davis, Sarah Ruth	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(19 941)	34.1200	ON
Les Métaux Canadiens Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Panneton, Gerald	4							
compte conjoint	PI	O	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	QC
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	QC
Les Métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dufresne, Claude	4, 5							
4425502 Canada Inc	PI	O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2250	QC
Les Ressources Komet Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Courchesne, Etienne	5	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1100	QC
Leucrotta Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Disbrow, Robert	3							
Bob's Registered plans	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.6300	AB
		O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.6400	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.6300	AB
		O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.6800	AB
Discretionary accounts	PI	O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.6400	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.6755	AB
		O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	0.6400	AB
Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tetzlaff, Sean Allan	4	O	2019-09-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	270 000	0.5500	BC
Lightspeed POS Inc.								
<i>Options</i>								
Lamothe, Marie Josee	4	O	2019-08-26	D	50 - Attribution d'options	3 865	43.2000	QC
McFeeters, Paul Joseph	4	O	2019-08-26	D	50 - Attribution d'options	3 865	43.2000	QC
Williams, Robert Vaughan	4	O	2019-08-26	D	50 - Attribution d'options	3 865	43.2000	QC
Logistec Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
Jones, George	4	O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	38.1300	QC
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.2300	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.1700	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.2400	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.6000	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	39.3000	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.1000	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.1000	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.7500	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.2900	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	37.5200	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	37.0000	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.3500	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		QC
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	40.0000	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
Lundin Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lundin Mining Corporation	1	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(638 400)		ON
Madison Pacific Properties Inc.								
<i>Actions ordinaires Class B Voting</i>								
Rees, Jonathan Hugh Beaumont	4	O	2019-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
RRSP	PI	M	2019-07-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>								
Rees, Jonathan Hugh Beaumont	4	O	2019-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Beaumont Consulting	PI	O	2019-07-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.1500	BC
RRSP	PI	M	2019-07-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Magna International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Galifi, Vincent Joseph	5							
Joanna Galifi, spouse	PI	O	2019-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 000)	70.2674	ON
Magna International Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	40 400	65.4821	ON
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	40 390	49.5314USD	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	41 640	63.4960	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	41 640	48.0332USD	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(79 475)		ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(79 475)		ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(82 040)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(82 030)		ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	85 500	65.6463	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	85 500	49.6163USD	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	66.1989	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	50.0595USD	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	63.6491	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	47.7517USD	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	105 000	62.6165	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	105 000	46.9733USD	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	62.7874	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	47.2865USD	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(265 500)		ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(265 500)		ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	92 500	64.3672	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	92 500	48.3897USD	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	63.7720	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	47.8630USD	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	92 500	64.8045	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	92 500	48.8033USD	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	92 500	64.8282	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	92 500	48.7406USD	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	63.2471	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	47.5288USD	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(490 000)		ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(490 000)		ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	92 500	63.4832	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	92 500	47.8453USD	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	64.4041	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	95 000	48.5136USD	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	65.0843	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	48.9512USD	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	66.3002	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	49.8709USD	ON
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	66.6825	ON	
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	50.1410USD	ON	
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(455 000)		ON	
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(465 000)		ON	
Trecoce, Riccardo	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	13 072	51.6200	ON
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 072)	66.6000	ON
Walker, Donald James	4, 5	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	64.2000	ON
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	64.2000	ON
		M	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	65.2000	ON
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	68.9700	ON
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Seguin, Francis	5	O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 138	49.1100USD	ON
		O	2019-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 293	46.4500USD	ON
<i>Options</i>								
Trecoce, Riccardo	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(13 072)	51.6200	ON
Maple Gold Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lang, Joness	5	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.0900	BC
Speidel, Friedrich	5	O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0850	BC
Marret Multi-Strategy Income Fund								
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>								
Grieve, Malcolm James	3							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Malcolm James Grieve - Trust Account at CIBC Wood Gundy	PI	O	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0600	ON
Martinrea International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alonso, Alfredo	5	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.4322USD	ON
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	7.4360USD	ON
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 186	7.4435USD	ON
Cirulis, Peter	5	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.0880USD	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	8.0956USD	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.0996USD	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 525	8.1000USD	ON
Martinrea International Inc.	1	O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.8700	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.8800	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.8900	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	9.9000	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.9100	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.9200	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.9300	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.9400	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	19 197	9.9500	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.9800	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.9900	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.0100	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.0200	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	10.0300	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.0400	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.0500	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.0600	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	10.0700	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.0800	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.0850	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.0900	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.1100	ON
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(50 497)		ON
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	13 800	10.0000	ON
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(13 800)		ON
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	10.8300	ON
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.8200	ON
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	10.7800	ON
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.7400	ON
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	10.6000	ON
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.6600	ON
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.1900	ON
		O	2019-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(66 400)		ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.5900	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	20 400	10.6000	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.6500	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7400	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.7500	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.7600	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.7700	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.7800	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.7900	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.8000	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.8100	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.8150	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.8200	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	10.8300	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.8400	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 797	10.8500	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	10.8600	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8700	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.8800	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.8900	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.9000	ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(50 497)		ON
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	10.9000	ON
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.8000	ON
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(150 200)		ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.1100	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.1500	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.1600	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	11.1700	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	11.1800	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	11.1900	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	11.2000	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	11.2100	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	11.2200	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	11.2300	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	11.2400	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.2500	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	11.2600	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	11.2700	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.3100	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.3300	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.3350	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.3400	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.3500	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.3800	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 197	11.3900	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.4000	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.4100	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.4200	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.4300	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.4400	ON
		O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.4500	ON
	O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.4600	ON	
	O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.4700	ON	
	O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	11.4800	ON	
	O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.4900	ON	
	O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.5000	ON	
	O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.5100	ON	
	O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.5200	ON	
	O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.5300	ON	
	O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.5400	ON	
	O	2019-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(50 497)		ON	
Paine, Lawrence Arthur	5	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 480	9.5533	ON
MAV Beauty Brands Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MAV Beauty Brands Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	7.0050	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	6.9765	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	6.9500	ON
		O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(27 800)		ON
MAYA OR & ARGENT INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Maya Or & Argent Inc.	1	O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	1.8675	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	900	1.7000	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 591	1.8376	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 591)		QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.8200	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.8500	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.1000	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		QC
MBN Corporation								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
MBN Corporation	1	O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.4100	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.4900	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.4900	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.4900	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		AB
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.4736	AB
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		AB
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.4900	AB
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.5000	AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		AB
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.4850	AB
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		AB
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Performance Deferred Share Units</i>								
Pinto, Sylvia	5	O	2019-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(1 815)		ON
		M	2019-08-24	D	59 - Exercice au comptant	(1 815)		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Jensen, Michael Edward	5	O	2019-08-25	D	59 - Exercice au comptant	1 435	15.7759	ON
Tyas, John	5							
MCAN RSU Program	PI	O	2019-06-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103		ON
		O	2019-08-25	I	59 - Exercice au comptant	(1 551)	15.6594	ON
Medexus Pharmaceuticals Inc.(formerly PEDIAPHARM INC.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
d'Entremont, Kenneth	4, 5	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.8000	QC
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.7380	QC
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.7490	QC
RRSP	PI	O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.8350	QC
		O	2019-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.7460	QC
Medexus Pharmaceuticals Inc.	1	O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	4.3500	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.4000	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.3500	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.2000	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.1300	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.1000	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.0200	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7600	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.0000	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.9900	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7500	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.7500	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	3.7000	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.6000	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.5700	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.5500	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.8600	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9800	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.9800	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.9800	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9900	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	3.7000	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.9000	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	3.8500	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.8400	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.6500	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7900	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.7700	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	3.7800	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	300	3.7500	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.7400	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.6800	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.5900	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8500	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	3.8000	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.7000	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	3.6000	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	3.7500	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.7400	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	3.6500	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.6400	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.6000	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	3.7400	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.7900	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.8000	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.8500	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.8300	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.8400	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7000	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(67 400)		QC
Mueller, Mike RRSP	4 PI	O	2014-05-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.7600	QC
		O	2019-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.7500	QC
MedMen Enterprises Inc. (formerly Ladera Ventures Corp.) <i>MedMen Enterprises Inc. Class B Subordinate Voting Shares</i>								
Modlin, Andrew Max	4, 5	O	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 009	2.0189	BC
		O	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 009	2.0189	BC
		M	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 009	2.0189USD	BC
		O	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 009	2.0531	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 009	2.0531	BC
		M	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 009	2.0531USD	BC
MEG Energy Corp.								
<i>Billets 6.500 Senior Secured Second Lien Notes due 2025</i>								
MEG Energy Corp.	1	O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 200 000.00		AB
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 200 000.00)		AB
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 20 000 000.00		AB
<i>Restricted Share Units</i>								
KLESSE, William Robert	4	O	2019-09-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 742)	4.7600	AB
Melcor Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Melcor Real Estate Investment Trust	1	O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	7.5897	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(12 624)	7.5870	AB
MÉTAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.1750	QC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1910	QC
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1950	QC
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1950	QC
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
M&G Investment Management Limited	3							
M&G (Lux) Investment Funds 1	PI	O	2019-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 681)	30.6264USD	BC
Metro inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allaire, Martin	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	2 040	22.0966	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	2 280	21.9000	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	4 260	35.4200	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	2 720	40.3100	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	1 360	40.2300	QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 660)	56.2500	QC
Boulangier, Serge	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	13 500	22.0966	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	12 720	21.9000	QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 220)	56.3407	QC
Bourbonnière, Christian	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	4 320	22.0966	QC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 320)	55.5110	QC
		O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	9 000	21.9000	QC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	55.5140	QC
Metro inc.	1	O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	44 800	54.7099	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(44 800)	54.7099	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	22 800	54.3900	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(22 800)	54.3900	QC
Nadeau, Marie-Jose reer	4 PI	O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 690)	56.3400	QC
Rivet, Simon	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	2 500	22.0966	QC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	55.0000	QC
Thibault, François	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	25 500	22.0960	QC
		M	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	25 500	22.0967	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 500)	57.9090	QC
		M	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 500)	57.9096	QC
Vézina, Yves	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	10 200	22.0966	QC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	55.4929	QC
<i>Options</i>								
Allaire, Martin	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(2 040)	22.0966	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(2 280)	21.9000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(4 260)	35.4200	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(2 720)	40.3100	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(1 360)	40.2300	QC
Boulangier, Serge	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(13 500)	22.0966	QC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(12 720)	21.9000	QC
Bourbonnière, Christian	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(4 320)	22.0966	QC
		O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	21.9000	QC
Thibault, François	5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(25 500)	22.0960	QC
		M	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(25 500)	22.0967	QC
Vézina, Yves	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(10 200)	22.0966	QC
Meubles Leon Ltee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cooney, John Andrew	5	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.7000	ON
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.6900	ON
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.6500	ON
Leon, Terrence Terrimar	4, 5 PI	O	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.2500	ON
Microbix Biosystems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Groome, Cameron Lionel RRSP	4, 5 PI	O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2380	ON
Hughes, Kenneth	5	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2400	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Blecher, Peter Martin	4	O	2019-08-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(384 615)		ON
Groome, Cameron Lionel	4, 5	O	2019-08-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(40 000)		ON
Marino, Martin	4	O	2019-08-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(40 000)		ON
Millrock Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beischer, Gregory Allan	5	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0790USD	BC
Mines Agnico Eagle Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allan, Don	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	56.4500	ON
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	85.1000	ON
Blackburn, Alain	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	3 000	36.3700	ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	84.2600	ON
Boyd, Sean	4, 5	O	2019-09-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(13 000)	81.1800	ON
<i>Options</i>								
Allan, Don	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	56.4500	ON
Blackburn, Alain	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	36.3700	ON
Mines d'Or Dynacor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mines d'Or Dynacor inc.	1	O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 987	1.8000	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 987)		QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 387	1.8400	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 387)		QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.8550	QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	587	1.8500	QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	1.8700	QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(6 387)		QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	1.8700	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.8650	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 787	1.8800	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	1.8900	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(6 387)		QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.9100	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	187	1.9300	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.9400	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.9500	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(6 387)		QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.9800	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.9900	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 787	2.0000	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 387)		QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	887	1.9500	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.9400	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 587)		QC
ROCHA, ISABEL	4	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	1.9300	QC
Miniere Osisko Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burzynski, John Feliks 4191137 Canada Inc.	4, 5	O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.4660	ON
<i>Options</i>								
Anderson, Patrick Fergus Neill	4	O	2019-04-21	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		ON
Minto Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
MacMullin, Roderick Glen	5	O	2019-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Morguard Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
King, David	4	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	190.0000	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	191.0000	ON
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	200.0000	ON
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Morguard Corporation	3	O	2019-08-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 269 000	19.7500	ON
Morien Resources Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morien Resources Corp	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	0.4300	NS
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.4300	NS
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	0.4300	NS
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	0.4300	NS
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	0.4300	NS
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	33 500	0.4300	NS
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	0.4300	NS
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.4200	NS
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	0.4200	NS
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	0.4200	NS
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.4000	NS
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.4200	NS
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	0.4000	NS
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	0.4000	NS
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.4050	NS
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4000	NS
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.4050	NS
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	49 000	0.4000	NS
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3950	NS
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.3800	NS
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	48 000	0.3800	NS
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	0.3800	NS
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.3800	NS

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.3800	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)	0.4300	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.4300	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)	0.4300	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	0.4300	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	0.4300	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(33 500)	0.4300	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(16 500)	0.4300	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	0.4200	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	0.4200	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(15 500)	0.4200	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	0.4000	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	0.4200	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(16 500)	0.4000	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	0.4000	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.4050	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.4000	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.4050	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(49 000)	0.4000	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.3950	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	0.3800	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(48 000)	0.3800	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	0.3800	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.3800	NS
		O	2019-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.3800	NS
NanoXplore Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Harris, Cameron Leslie	4	O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	1.3000	QC
Martinrea International Inc.	3	O	2019-09-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 474 669	1.2000	QC
		O	2019-09-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 525 331	1.3000	QC
Nazarpour, Soroush	4, 5, 3	O	2019-09-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 000 000)	1.3000	QC
<i>Options</i>								
Wildeboer, Robert Peter Edward	4	O	2019-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-01-30	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Neo Performance Materials Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bedford, Geoffrey Ralph	5	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	15 878		ON
HOGAN, JEFFREY ROBERT	7	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	6 249		ON
Karayannopoulos, Constantine Efthymios	4	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	2 029		ON
Kroll, Gregory	7	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	3 441		ON
Morris, Kevin	5	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	9 456		ON
Neo Performance Materials Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 200		ON	
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)		ON	
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 600		ON	
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 600)		ON	
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 600		ON	
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 600)		ON	
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 657		ON	
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 657)		ON	
	Noyrez, Eric	4	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	1 078		ON
	Suleman, Rahim	5	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	7 329		ON
	Timmerman, Frank	7	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	3 029		ON
	<i>Dividend Equivalents in Dollars (Neo Cayman Holdings Inc.)</i>								
	Bedford, Geoffrey Ralph	5	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(41 371)		ON
HOGAN, JEFFREY ROBERT	7	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(13 750)		ON	
Karayannopoulos, Constantine Efthymios	4	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(2 442)		ON	
Kroll, Gregory	7	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(6 875)		ON	
Morris, Kevin	5	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(19 096)		ON	
Noyrez, Eric	4	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(1 529)		ON	
Suleman, Rahim	5	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(19 096)		ON	
Timmerman, Frank	7	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(7 640)		ON	
<i>Restricted Share Units (Neo Cayman Holdings Inc.)</i>									
Bedford, Geoffrey Ralph	5	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(7 522)		ON	
HOGAN, JEFFREY ROBERT	7	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(2 500)		ON	
Karayannopoulos, Constantine Efthymios	4	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(444)		ON	
Kroll, Gregory	7	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(1 250)		ON	
Morris, Kevin	5	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(3 472)		ON	
Noyrez, Eric	4	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(278)		ON	
Suleman, Rahim	5	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(3 472)		ON	
Timmerman, Frank	7	O	2019-09-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(1 389)		ON	
New Pacific Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carroll, Michael Louis	3	O	2017-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC	
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 350	2.1200USD	BC	
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.1200USD	BC	
NFI Group Inc. (formerly New Flyer Industries Inc.)									

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Actions ordinaires								
Gray, Adam L.	4							
Coliseum Capital Management, LLC	PI	O	2019-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 100	29.0300	ON
		O	2019-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 600	28.3300	ON
NGEx Resources Inc.								
Options								
Lundin, Jack Oliver	4	O	2017-02-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.3700	BC
		M	2017-02-23	D	97 - Autre	100 000	0.9000	BC
		O	2018-02-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.2400	BC
		M	2018-02-26	D	97 - Autre	100 000	0.8100	BC
		O	2019-02-25	D	50 - Attribution d'options	125 000		BC
		M	2019-02-25	D	97 - Autre	125 000		BC
Mullen, David Frederick	4	O	2017-02-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.3700	BC
		M	2017-02-23	D	97 - Autre	100 000	0.9000	BC
		O	2018-02-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.2400	BC
		M	2018-02-26	D	97 - Autre	100 000	0.8100	BC
		O	2019-02-25	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.0000	BC
		M	2019-02-25	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.0000	BC
		M'	2019-02-25	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.0000	BC
		M''	2019-02-25	D	97 - Autre	125 000	0.6500	BC
Wodzicki, Wojtek Alexander	4, 5	O	2017-02-23	D	50 - Attribution d'options	350 000	1.3700	BC
		M	2017-02-23	D	97 - Autre	350 000	0.9000	BC
		O	2018-02-26	D	50 - Attribution d'options	450 000	1.2400	BC
		M	2018-02-26	D	97 - Autre	450 000	0.8100	BC
		O	2019-02-25	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.0000	BC
		M	2019-02-25	D	97 - Autre	500 000	0.6500	BC
Norbord Inc.								
Actions ordinaires								
Houston, Paul	4							
RESP Julia, Jake and Blake Houston	PI	O	2019-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(335)	30.9900	ON
RESP Kyle, Summer and Chase Houston	PI	O	2019-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(335)	30.8400	ON
Northsie Copper and Gold Inc.								
Options								
Corman, Francis Dale	5	O	2019-09-04	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0700	BC
De Ciccio, Martino	4	O	2019-09-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0700	BC
Douglas, David Mark	4	O	2019-09-04	D	50 - Attribution d'options	250 000		BC
McClintock, John	4, 5	O	2019-09-04	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0700	BC
Yau, Larry	4	O	2019-09-04	D	50 - Attribution d'options	200 000		BC
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust								
Deferred Units								
Brady, Michael	5	O	2019-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 079	11.7100	ON
Chande, Shailen	5	O	2019-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 067	11.7100	ON
Crotty, Bernard W.	4, 5	O	2019-09-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 944	11.7100	ON
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
Actions ordinaires								
Lang, Gregory Anthony	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.1800	BC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(31 832)	9.9900	BC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 225)	9.9400	BC
Gregory and Sharon Lang Family Survivors Trust dtd 12/27/2005	PI	O	2019-09-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(500)		BC
Droits Deferred Share Unit								
Dowdall, Sharon Elizabeth	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	573		BC
Garrett, Diane Renee	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	573	10.1390	BC
Kaplan, Thomas	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146	10.1390	BC
Levental, Igor	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	573		BC
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	573		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Nauman, Clynton R.	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	573		BC
Schutt, Ethan	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	573		BC
Walsh, Anthony P.	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	573		BC
<i>Options</i>								
Lang, Gregory Anthony	5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.1800	BC
NUVISTA ENERGY LTD.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Poelzer, Ronald J.M. Opus Capital Corp.	4 PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	1.4500	AB
ONEX CORPORATION								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Le Blanc, Robert Michael	7	O	2019-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 966	75.1000	ON
Mersky, Seth Mitchell	5	O	2019-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 966	75.1000	ON
Wright, Nigel Stewart	7	O	2019-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 252	75.1000	ON
Open Text Corporation								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								
Jamieson, John David	5	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 439)	41.5503USD	ON
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	2 710	22.8650USD	ON
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	2 264	29.7450USD	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 974)	41.6393USD	ON
Majzoub, Muhieddine	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	18 788	13.1850USD	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 788)	38.6937USD	ON
McGourlay, Christopher James	5	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	7 060	27.8250USD	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	25 000	22.8650USD	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	5 923	22.8650USD	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	8 776	29.7450USD	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	5 096	34.4900USD	ON
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 855)	41.2305USD	ON
<i>Options All OTEX Option Plans</i>								
Jamieson, John David	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(2 710)	22.8650USD	ON
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(2 264)	29.7450USD	ON
Majzoub, Muhieddine	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(18 788)	13.1850USD	ON
McGourlay, Christopher James	5	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(7 060)	27.8250USD	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	22.8650USD	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(5 923)	22.8650USD	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(8 776)	29.7450USD	ON
		O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(5 096)	34.4900USD	ON
Orezone Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goodman, Ryan	5	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	0.8100	BC
Organigram Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rogers, Matthew personal investment account	5 PI	O	2019-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Rogers, Matthew	5	O	2019-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
<i>Options</i>								
Rogers, Matthew	5	O	2019-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
Pan American Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Greer, Georges	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	19 455	9.7600	BC
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	6 840	18.6400	BC
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(600)	25.4251	BC
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	25.4251	BC
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(100)	25.4142	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre Initié Porteur inscrit		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.4142	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(3 390)	25.4445	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 390)	25.4445	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(3 100)	25.4574	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	25.4574	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(100)	25.4110	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.4110	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(700)	25.4498	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	25.4498	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(434)	25.4600	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(434)	25.4600	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(6 710)	25.4640	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 710)	25.4640	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(5 300)	25.4593	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	25.4593	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(300)	25.4607	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	25.4607	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	25.4630	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	25.4630	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(400)	25.4600	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.4600	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	25.4608	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	25.4608	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(100)	25.4675	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.4675	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(100)	25.4700	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.4700	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(361)	25.4770	BC	
		M	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(361)	25.4770	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	25.4826	BC	
	Wafforn, Martin	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	5 735	18.5300	BC
			O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	7 949	11.5800	BC
			O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	7 949	11.5800	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 633)	24.8801	BC	
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	24.8869	BC	
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	24.9044	BC	
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	24.9003	BC	
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	24.8700	BC	
Options									
Greer, Georges	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(19 455)	9.7600	BC	
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(6 840)	18.6400	BC	
Wafforn, Martin	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(5 735)	18.5300	BC	
		O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(7 949)	11.5800	BC	
		O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(7 949)	11.5800	BC	
Pangolin Diamonds Corp.									
Actions ordinaires									
Warren, Graham	5	O	2019-09-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	600 000	0.0500	ON	
Bons de souscription									
Warren, Graham	5	O	2019-09-09	D	53 - Attribution de bons de souscription	600 000	0.0700	ON	
Paramount Resources Ltd.									
Actions ordinaires Class A									
Stotts, Garth W.J.	5	O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 653)	6.5262	AB	
Parex Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Bartlett, Curtis Darrell	4								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Skeena Capital Limited (formerly, Auxilium Group Inc.)	PI	O	2019-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 800)	21.2000	AB
Miller, Ronald Douglas	4							
Walt Grace Holdings Limited	PI	O	2019-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 800)	21.2000	AB
Parex Resources Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4724	AB
Pinsky, Kenneth George	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	20 000		AB
		O	2019-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000		AB
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	21.2000	AB
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	21.1700	AB
<i>Options</i>								
Pinsky, Kenneth George	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	10.9400	AB
<i>Restricted Share Unit</i>								
Pinsky, Kenneth George	5	O	2019-09-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	0.0100	AB
Park Lawn Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clark, Andrew	4, 5							
Nine Two Seven Limited	PI	O	2019-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	26.8200	ON
		O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	26.1200	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Craighead, Jane	4	O	2019-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	634		ON
Powers, Timothy Ashton	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	658		ON
Scott, Steven	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	731		ON
Ward, William John	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	634		ON
Pason Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Olesen, Lars	5	O	2019-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	16.8300	AB
Peak Positioning Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Landreville, Jean	5	O	2019-09-05	D	36 - Conversion ou échange	250 000	0.0400	QC
<i>Débitures convertibles 8 échéance 2 ans</i>								
Landreville, Jean	5	O	2019-09-05	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 10 000.00)	0.0400	QC
Pembina Pipeline Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Michaleski, Robert B.	4	O	2019-09-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 200)	48.9000	AB
		O	2019-09-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 300)	49.1800	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Perpetual Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rapini, Marcello	5	O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 361	0.0100	AB
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 361)	0.1900	AB
		O	2019-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 935	0.0100	AB
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 935)	0.1800	AB
<i>Restricted Rights</i>								
Rapini, Marcello	5	O	2019-09-03	D	97 - Autre	(131)	0.0100	AB
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 361)	0.0100	AB
		O	2019-09-04	D	97 - Autre	(1 232)	0.0100	AB
		O	2019-09-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 935)	0.0100	AB
PHX Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
PHX Energy Services Corp	1	O	2019-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	256 100	2.4025	AB
		O	2019-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 600	2.5523	AB
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	2.5566	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(300 700)		AB
Planet 13 Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Farris, David Brandon	5	O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 575)	2.0300USD	ON
Platinum Group Metals Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hosken Consolidated Investments Limited	3							
Deepkloof Limited	PI	O	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 589	1.2510USD	BC
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	558	1.2510USD	BC
Plaza Retail REIT								
<i>Droits Deferred Units</i>								
Babineau, Edouard	4	O	2019-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 822	4.2200	NB
<i>Parts de fiducie</i>								
Plaza Retail REIT	1	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.2400	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.2400	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.2200	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.2200	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.2500	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.2200	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.2200	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.2100	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.1900	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.1800	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.2000	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.1900	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.1900	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.1900	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.1900	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	4.2000	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		NB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	4.2000	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		NB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.1900	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	4.1800	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		NB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	4.1700	NB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		NB
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3							
Kayla Zakuta	PI	O	2019-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.2000	NB
Les Immeubles St-Prospier Inc.	PI	O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.2000	NB
Louis Zakuta	PI	O	2019-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	4.1800	NB
Michelle Aube	PI	O	2019-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.1950	NB
		O	2019-09-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	4.2000	NB
Plaza Z-Corp Properties Inc.	PI	O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.2000	NB
<i>RSUs</i>								
Petrie, James M.	5	O	2019-09-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 230)	4.1800	NB
Points International Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Points International Ltd.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	12.0000USD	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	13.1500USD	ON
		O	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	12.8000USD	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	13.1000USD	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	12.6000USD	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	932	12.6000USD	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 759	12.0000USD	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	12.2000USD	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	12.0000USD	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 637	12.1000USD	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	11.7500USD	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 436	11.3700USD	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 506	11.2000USD	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	10.9500USD	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	10.9800USD	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 601	11.0400USD	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	11.1500USD	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(58 670)		ON
Power Corporation du Canada								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Desmarais, André	4, 5	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	364 000	18.5200	QC
Desmarais, Paul Jr.	4, 5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	364 000	18.5200	QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(314 267)	28.0138	QC
		O	2019-09-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(49 733)		QC
		M	2019-09-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(49 733)		QC
Lemay, Stéphane	5							
REER / RRSP	PI	O	2019-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 030)	28.0848	QC
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Desmarais, André	4, 5	O	2019-09-09	D	51 - Exercice d'options	(364 000)	18.5200	QC
Desmarais, Paul Jr.	4, 5	O	2019-09-06	D	51 - Exercice d'options	(364 000)	18.5200	QC
Prairie Provident Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Petrie, Derek	4							
RRSP	PI	O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 328	0.0700	AB
PrairieSky Royalty Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
PrairieSky Royalty Ltd.	1	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	85 700	16.7135	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(97 500)		AB
Precision Drilling Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Precision Drilling Corporation	1	O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	1.4578	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	1.5118	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	1.6369	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	1.6042	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	132 560	1.0997USD	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	137 138	1.1456USD	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	137 138	1.2389USD	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	137 138	1.2076USD	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(669 698)		AB
Premier Gold Mines Limited								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Begeman, John A.	4	O	2019-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(97 666)		ON
Chaboyer-Jean, Kerri	5	O	2019-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 334)		ON
Downie, Ewan Stewart	4	O	2019-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(178 667)		ON
Drake, Shaun Anthony	5	O	2019-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 999)		ON
Filipovic, Steven John	5	O	2019-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(83 666)		ON
Gollat, Matthew	5	O	2019-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 666)		ON
Kristof, Brenton Andrew	5	O	2019-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(49 333)		ON
McGibbon, Stephen John	5	O	2019-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(65 333)		ON
Prometic Sciences de la Vie inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Iskra, Marie	5							
CELI	PI	O	2019-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Iskra, Marie	5	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-09-03	D	50 - Attribution d'options	30 000	11.9900	QC
Lortie, Murielle	5	O	2019-09-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 489 503)		QC
		O	2019-09-03	D	50 - Attribution d'options	41 250	11.9900	QC
<i>Unités d'actions restreintes / Restricted Share Units</i>								
Bees, William Charles Henry Labossiere	7	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(31 200)	0.3900	QC
		O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(22 500)	1.4200	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(509 617)		QC
Booth, Jonathan	5	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(27 000)	0.3900	QC
		O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(22 500)	1.4200	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(418 881)		QC
Burton, Steven J.	7	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(31 200)	0.3900	QC
		O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(22 500)	1.4200	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(242 581)		QC
Duguay, Rachel	7	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(31 200)	0.3900	QC
		O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(22 500)	1.4200	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(175 528)		QC
Gagnon, Lyne	7	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(31 200)	0.3900	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(22 500)	1.4200	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(214 030)		QC
Harris, Gordon Frederick	7	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(27 000)	0.3900	QC
		O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(22 500)	1.4200	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(205 384)		QC
Iskra, Marie	5	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Leclerc, Martin	5	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(31 200)	0.3900	QC
		O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(22 500)	1.4200	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(153 447)		QC
Lortie, Murielle	5	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(31 200)	0.3900	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(389 011)		QC
Moran, John Edward	5	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(294 580)	0.3900	QC
		O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(211 268)	1.4200	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 973 499)		QC
Pritchard, Bruce	5	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(435 819)	0.3900	QC
		O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(274 647)	1.4200	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 227 660)		QC
Sartore, Patrick	5	O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(354 554)	0.3900	QC
		O	2019-09-04	D	99 - Correction d'information	(232 394)	1.4200	QC
		O	2019-09-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 886 233)		QC
Protech Home Medical Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mehta, Hardik	5	O	2019-09-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500 000)		BC
Pulse Seismic Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robotti, Robert Edward	4							
Ravenswood Investments III LP	PI	O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 300	2.0164	AB
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.0500	AB
Quebecor inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Quebecor inc.	1	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	29.9536	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	30.1837	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	250 256	29.8500	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	13 700	29.7547	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	29.9977	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	30.0500	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	83 200	29.7941	QC
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Quincaillerie Richelieu Ltée	1	O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	25.5000	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	25.5000	QC
<i>Unités d'actions différées</i>								
Chicoyne, Denyse	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	738	25.4000	QC
Courteau, Robert	4, 5	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	836	25.4000	QC
Gauvin, Mathieu	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	836	25.4000	QC
Pomerleau, Pierre	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	738	25.4000	QC
Poulin, Marc	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	738	25.4000	QC
Vachon, Sylvie	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	738	25.4000	QC
Quinsam Capital Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dent, Roger	4, 5							
Theresa Dent	PI	O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 500	0.1600	ON
		O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	149 000	0.1750	ON
Quinsam Capital Corporation	1	O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	0.1700	ON
<i>Actions ordinaires DSU -Deferred Share Unit</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Dent, Roger	4, 5	O	2019-08-26	D	35 - Dividende en actions	16 047		ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Szustak, Eric	3	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	844		ON
Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)								
<i>Parts de fiducie</i>								
Reid, Scott	3							
RRSP	PI	O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.2500	ON
Real Matters Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Real Matters Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	8.4959	ON
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)	8.4959	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	8.6238	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)	8.6238	ON
		O	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	18 900	8.8544	ON
		M	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	18 900	8.8544	ON
		M'	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	18 900	8.8544	ON
		M''	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	18 900	8.8544	ON
		O	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)	8.8544	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	17 500	8.9572	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)	8.9572	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	8.9186	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	8.9186	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	18 400	8.9497	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(18 400)	8.9497	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	19 400	8.9040	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(19 400)	8.9040	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	13 800	9.0890	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(13 800)	9.0890	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	19 700	9.2065	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(19 700)	9.2065	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	18 400	9.0529	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 400)	9.0529	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	9.4577	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(19 000)	9.4577	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	9.6156	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	9.6156	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	19 100	9.8114	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)	9.8114	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	9.8848	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	9.8848	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	19 300	10.1057	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(19 300)	10.1057	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	18 700	10.2793	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(18 700)	10.2793	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	10.2464	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	10.2464	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.2420	ON
		M	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	10.2420	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	10.2420	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	18 700	10.2794	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(18 700)	10.2794	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	10.4435	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	10.4435	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	19 900	10.4604	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19 900)	10.4604	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Recipe Unlimited Corporation (formerly Cara Operations Limited)								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Cara Operations Limited	1	O	2019-09-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55 291	25.4400	ON
		O	2019-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(55 291)		ON
Gregson, William	4, 5	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 093 444)	24.0000	ON
Grondin, Kenneth Joseph	5	O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	79 135	8.5100	ON
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79 135)	24.5500	ON
		O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	120 300	8.5100	ON
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 300)	24.5100	ON
		O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	42 500	8.5100	ON
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 500)	24.5300	ON
<i>Options</i>								
Grondin, Kenneth Joseph	5	O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	79 135	8.5100	ON
		M	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	(79 135)	8.5100	ON
		O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	120 300	8.5100	ON
		M	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	(120 300)	8.5100	ON
		O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(42 500)	8.5100	ON
Ressources Delta Limitée (formerly Golden Hope Mines Limited)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Candido, Francesco	4, 5	O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	ON
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1500	ON
Ressources KWG inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Hodgman, Bruce Ronald	5	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(185 000)	0.0050	ON
Ressources Robex Inc.								
<i>Débitures non convertibles échéance 2 ans</i>								
COHEN, BENJAMIN	4, 3	O	2019-08-29	D	97 - Autre	(\$ 667 000.00)		QC
COHEN, ÉMILIE	3	O	2019-08-29	D	97 - Autre	(\$ 667 000.00)		QC
		M	2019-08-29	D	97 - Autre	(\$ 667 000.00)		QC
cohen, julien	4, 3	O	2019-08-29	D	97 - Autre	(\$ 667 000.00)		QC
COHEN, LAETITIA	3	O	2019-08-29	D	97 - Autre	(\$ 667 000.00)		QC
CONTAT COHEN, JOHAN	3	O	2019-08-29	D	97 - Autre	(\$ 667 000.00)		QC
doyon, michel	4							
gestion michel Doyon inc	PI	O	2019-08-29	I	97 - Autre	(\$ 17 000.00)		QC
placements Doyon & fils inc	PI	O	2019-08-29	I	97 - Autre	(\$ 20 000.00)		QC
Faucher, Richard Regis	4	O	2019-08-04	D	97 - Autre	(\$ 10 000.00)		QC
		M	2019-08-29	D	97 - Autre	(\$ 10 000.00)		QC
Goulet, Claude	4	O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)		QC
		M	2019-08-29	D	97 - Autre	(\$ 5 000.00)		QC
ROUSSELET, AUGUSTIN	5	O	2019-08-29	D	97 - Autre	(\$ 33 000.00)		QC
Ressources Sphinx Itée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Laforest, Jean	4							
Les Ressources Tectonic Inc.	PI	O	2019-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Laforest, Jean	4	O	2019-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-08-29	D	50 - Attribution d'options	175 000		QC
Lemieux, Michel	4	O	2019-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-08-29	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.1000	QC
Ressources Teck Limitée								
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>								
Teck Resources Limited	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	78 700	19.6311USD	BC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	78 700	26.0168	BC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	104 466	18.5570USD	BC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	104 500	24.5365	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 297 757)		BC
		O	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	145 756	178480.0000USD	BC
		M	2019-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	145 756	17.8480USD	BC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	30 119	17.1952USD	BC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	27 700	23.2086	BC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	17.1952USD	BC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	22.8955	BC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	8 755	17.7172USD	BC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	23.5827	BC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	171 900	17.0804USD	BC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	170 100	22.5885	BC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(576 441)		BC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	20 878	17.2514USD	BC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	19 100	22.7724	BC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 636	16.7344USD	BC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	17 400	22.2700	BC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(428 469)		BC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	22.2917USD	BC
		M	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	22.2917	BC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	22 400	16.7365USD	BC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(24 700)		BC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	35 147	16.5591USD	BC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	34 400	21.9624	BC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	133 000	16.6152USD	BC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	133 600	22.1091	BC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	67 916	16.7233USD	BC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	22.2461	BC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	59 567	16.9175USD	BC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	59 100	22.5032	BC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(336 147)		BC
Restaurant Brands International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
3G Restaurant Brands Holdings General Partner Ltd. HL1 17 LP	3 PI	O	2019-08-29	C	36 - Conversion ou échange	24 000 000		ON
		O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000 000)		ON
		O	2019-08-29	C	36 - Conversion ou échange	24 000 000		ON
		O	2019-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000 000)		ON
Cil, José E.	5	O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	202 241	27.2800USD	ON
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(122 680)	77.7400USD	ON
Fribourg, Paul J Continental Grain Company	4 PI	O	2019-08-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	76.8100USD	ON
		O	2019-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(183 624)	77.5500USD	ON
		O	2019-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	78.0900USD	ON
Paul J. Fribourg 2018 GRAT	PI	O	2019-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	76.8800USD	ON
		O	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	77.7800USD	ON
Friesner, Jacqueline	5	O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	26 392	27.2800USD	ON
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 392)	77.3000USD	ON
Hedayat, Ali	4	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	77.8100USD	ON
Kobza, Joshua	5	O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	332 991	27.2800USD	ON
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(203 198)	76.7100USD	ON
<i>Exchangeable Units of Restaurant Brands International LP</i>								
3G Restaurant Brands Holdings General Partner Ltd. 3G Restaurant Brands Holdings LP	3 PI	O	2019-08-29	C	36 - Conversion ou échange	(24 000 000)		ON
<i>Options</i>								
Cil, José E.	5	O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	(202 241)	27.2800USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Friesner, Jacqueline	5	O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	(26 392)	27.2800USD	ON
Kobza, Joshua	5	O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	(332 991)	27.2800USD	ON
Restaurant Brands International Limited Partnership								
<i>Parts Class B Exchangeable Limited Partnership</i>								
3G Restaurant Brands Holdings General Partner Ltd.	3							
3G Restaurant Brands Holdings LP	PI	O	2019-08-29	C	36 - Conversion ou échange	(24 000 000)		ON
Return Energy Inc.								
<i>Options</i>								
HIDES, GARRY THOMAS	4, 5	O	2019-09-02	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		AB
Hudson, Roy Harry	4	O	2019-09-02	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		AB
Morozoff, Lorne Andrew	5	O	2019-09-03	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	0.2300	AB
Thompson, Robb Douglas	4	O	2019-09-09	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	2.3000	AB
Tompson, Kenneth, M	4, 5	O	2019-09-05	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	2.3000	AB
Richards Packaging Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Glynn, Gerard Walter	4, 7, 3							
Gerry/Janet Joint	PI	O	2019-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	41.0000	ON
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST								
<i>Parts de fiducie</i>								
Gitlin, Jonathan	5	O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	25.9050	ON
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated								
<i>Actions ordinaires</i>								
Saligram, Ravichandra	5	O	2019-09-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 444	35.9200USD	BC
Wohler, Todd	5	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 428)	39.8000USD	BC
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Saligram, Ravichandra	5	O	2019-09-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(17 967)	35.9200USD	BC
Taylor, Kari R	5	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 080	35.9200USD	BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Taylor, Kari R	5	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 080	35.9200USD	BC
<i>Options</i>								
Taylor, Kari R	5	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-08-12	D	50 - Attribution d'options	46 676	38.3100USD	BC
Rocky Mountain Liquor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Byrne, Joan	3							
73297 Newfoundland and Labrador Ltd.	PI	O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 749 000	0.0150	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500 000	0.0200	AB
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.0150	AB
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	109 000	0.0150	AB
Byrne, Peter	5, 3							
73297 Newfoundland and Labrador Ltd.	PI	O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 749 000	0.0150	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500 000	0.0200	AB
		O	2019-09-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.0150	AB
		O	2019-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	109 000	0.0150	AB
Rogers Communications Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Durocher, Lisa	5	O	2019-09-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 890)	65.4313	ON
Rogers Sugar Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rogers Sugar Inc	1	O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	20 700	5.2020	BC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.2500	BC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(122 206)		BC
Sandspring Resources Ltd.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Constable, David Wayne	4	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.4150	ON
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4000	ON
Giustra, Frank	3							
Domenica Fiore Corporation	PI	O	2015-09-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 750 000	0.2000	ON
Gran Colombia Gold Corp.	3	O	2019-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000 000	0.2000	ON
Keep, Gordon	4	O	2019-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.2000	ON
Paes-Braga, Brian Alexander	3	O	2019-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 275 000	0.2000	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Giustra, Frank	3							
Domenica Fiore Corporation	PI	O	2015-09-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 750 000		ON
Gran Colombia Gold Corp.	3	O	2019-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000 000	0.3500	ON
Keep, Gordon	4	O	2019-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000		ON
Paes-Braga, Brian Alexander	3	O	2019-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 275 000		ON
Savaria Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bourassa, Marcel	4, 6, 5							
9099-4591 Quebec inc.	PI	O	2019-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	10.8700	QC
Tremblay, Alain	4	O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	11.7180	QC
Score Media and Gaming Inc.								
<i>Options</i>								
Lobo, Alvin	5	O	2019-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Score Media and Gaming Inc. (formerly theScore, Inc.)								
<i>Débetures convertibles 8 convertible unsecured debenture</i>								
LPF Sports Holdings LP	3	O	2019-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus \$ 40 000 000.00			ON
Secure Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Higham, Corey Ray	5	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 575	5.6500	AB
Secure Energy Services Inc.	1	O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	5.9773	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	6.0710	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(79 000)		AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	5.7264	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		AB
Senvest Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Senvest Capital Inc.	1	O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	167.7400	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	165.9940	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	165.9400	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	163.4190	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	162.9967	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	163.0000	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		QC
Seven Aces Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Seven Aces Limited	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	271 000	1.1070	ON
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(271 000)		ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	18 200	1.0523	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(18 200)		ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 650	1.0500	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 650)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	44 950	1.0261	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(44 950)		ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	11 100	1.0400	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(11 100)		ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	1.0200	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	0.9920	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	1.0260	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	0.9900	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	0.9740	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	36 600	1.0008	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(36 600)		ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	23 300	1.0257	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(23 300)		ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	1.0253	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.0300	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	55 000	1.0081	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(55 000)		ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	55 900	1.0100	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(55 900)		ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	33 200	0.9951	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(33 200)		ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	0.9944	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(21 500)		ON
	O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	39 700	0.9892	ON	
	O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(39 700)		ON	
	O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	35 500	0.9780	ON	
	O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(35 500)		ON	
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	0.9862	ON	
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(31 000)		ON	
Seven Generations Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Raggett, Charlotte Sarah Jane	5	O	2019-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 835		AB
		O	2019-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 800		AB
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 635)	7.6848	AB
Seven Generations Energy Ltd.	1	O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.4900	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	6.9000	AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	6.7500	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	6.7400	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.0600	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.1400	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.2800	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.0500	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	6.8200	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.0600	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.1600	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.1900	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.2000	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.0000	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	6.8800	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	6.7800	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	6.5400	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	6.8700	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.3500	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	7.2200	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 293 066)		AB
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Raggett, Charlotte Sarah Jane	5	O	2019-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 334)		AB
		O	2019-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)		AB
SHAW COMMUNICATIONS INC.								
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>								
Estate of James R. Shaw	3	O	2019-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	24.6432	AB
Shaw, Bradley	4, 5	O	2019-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	24.6432	AB
BSS HMS Investments Ltd.	PI	O	2019-08-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	24.6432	AB
BSS LJS Investments Ltd.	PI	O	2019-08-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	24.6432	AB
BSS PBS Investments Ltd.	PI	O	2019-08-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	24.6432	AB
Michelle Shaw	PI	O	2019-08-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	24.6432	AB
Shaw, JR	4, 5, 3							
Carol M. Shaw	PI	O	2019-08-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	355	24.6432	AB
Shaw, Julie	5	O	2019-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	129	24.6432	AB
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	2 127	0.1520USD	ON
		O	2019-08-29	D	36 - Conversion ou échange	(2 127)		ON
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	1 922	0.1520USD	ON
		O	2019-09-05	D	36 - Conversion ou échange	(1 922)		ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	1 055	4.2200USD	ON
		O	2019-09-03	D	36 - Conversion ou échange	(1 055)		ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	2 916	6.2200USD	ON
		O	2019-09-05	D	36 - Conversion ou échange	(2 916)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2019-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	755		ON
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(417)	393.8493USD	ON
		O	2019-08-29	D	36 - Conversion ou échange	2 127		ON
		O	2019-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 127)	402.2500USD	ON
		O	2019-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(332)	402.2500USD	ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 220		ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(673)	384.9756USD	ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 177		ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 305)	384.9756USD	ON
		O	2019-09-05	D	36 - Conversion ou échange	1 922		ON
		O	2019-09-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 922)	387.6478USD	ON
		O	2019-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(537)	393.4900USD	ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2019-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	503		ON
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(278)	393.8493USD	ON
		O	2019-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(221)	402.2500USD	ON
		O	2019-09-03	D	36 - Conversion ou échange	1 055		ON
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 055)	381.6645USD	ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	610		ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(337)	385.3900USD	ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 044		ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(576)	385.3900USD	ON
		O	2019-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(268)	393.4900USD	ON
Frasca, Joseph Andrew	5	O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	457		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(252)	384.9756USD	ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	457		ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(252)	384.9756USD	ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 044		ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(576)	384.9756USD	ON
		O	2019-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 328)	402.2500USD	ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 441		ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 347)	384.9756USD	ON
		O	2019-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 074)	393.4900USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 831		ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 011)	385.3900USD	ON
		O	2019-09-05	D	36 - Conversion ou échange	2 916		ON
		O	2019-09-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 916)	387.6478USD	ON
		O	2019-09-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(805)	393.4900USD	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	149	137.7200USD	ON
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(149)	381.6645USD	ON
		O	2019-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(79)	384.0000USD	ON
Weiser, Jeffrey Kane	5	O	2019-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(325)	393.5200USD	ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 312		ON
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(631)	385.3900USD	ON
Options								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(2 127)	0.1520USD	ON
		O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(1 922)	0.1520USD	ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(1 055)	4.2200USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(2 916)	6.2200USD	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(149)	137.7200USD	ON
RSU								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2019-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(755)		ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 220)		ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 177)		ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2019-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(503)		ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(610)		ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 044)		ON
Frasca, Joseph Andrew	5	O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(457)		ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(457)		ON
		O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 044)		ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 441)		ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 831)		ON
Weiser, Jeffrey Kane	5	O	2019-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 312)		ON
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)								
Actions ordinaires								
Sierra Metals Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.9924	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	2.0052	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	2.0000	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	2.0731	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.9981	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.9998	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	2.0000	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	2.0315	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	2.0000	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.8724	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.7505	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.7114	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.7498	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.7772	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.7000	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.7000	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.6139	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.6547	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	99 900	1.6801	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 214	1.6737	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(81 966)		ON
Sierra Wireless, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
O'Neill, Lori	4	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Overton, Marc Anthony John McHardy	5	O	2018-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 246)	18.9000USD	BC
Schieler, August Daniel	7	O	2018-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 298)	15.9700USD	BC
<i>Options</i>								
O'Neill, Lori	4	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Restricted Share Units</i>								
O'Neill, Lori	4	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Feng, Rui	4, 5	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.9003	BC
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.6943	BC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.6499	BC
		O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	200 000	1.4300	BC
Kong, David TokPay	4	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.4300	BC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	5.5800	BC
Liu, Derek Zhihua	5	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 500)	5.8838	BC
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	5.9394	BC
		O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.6300	BC
New Pacific Holdings Corp.	7	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.7636	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.9003	BC
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.6943	BC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.6499	BC
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.3639	BC
<i>Options</i>								
Feng, Rui	4, 5	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	1.4300	BC
Kong, David TokPay	4	O	2019-08-30	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		BC
Liu, Derek Zhihua	5	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.6300	BC
Sleep Country Canada Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Friesema, David	4	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	156	21.0300	ON
Howcroft, Dave	5	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38	21.0300	ON
Will, Sieg	5	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63	21.0300	ON
Société d'exploration minière Vior inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2019-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1200	QC
		O	2019-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1250	QC
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1200	QC
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1200	QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1200	QC
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1250	QC
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1250	QC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1100	QC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.1150	QC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	QC
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.1100	QC
Société Financière Manuvie								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Manulife Financial Corporation	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	23.4884	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	22.6442	ON
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	21.9955	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	354 313	21.7481	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	22.1716	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	22.4648	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	22.0306	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	21.9850	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	22.2319	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	22.1067	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	21.9875	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	22.1418	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	22.1709	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	21.9943	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	21.8023	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	21.7009	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	21.6308	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	22.0061	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	22.1129	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 854 313)		ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000 000)		ON
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>								
Joshi, Rahul Madhav	5	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 536	21.7600	ON
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
Joshi, Rahul Madhav	5	O	2019-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	98 572	21.7600	ON
<i>Options</i>								
Joshi, Rahul Madhav	5	O	2019-08-26	D	50 - Attribution d'options	90 702	21.7600	ON
Sprott Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Dewhurst, Ronald Richard	4	O	2019-09-03	D	46 - Contrepartie de services	677	3.7200	ON
Ranson, Sharon Margaret	4	O	2019-09-03	D	46 - Contrepartie de services	2 122	3.7200	ON
ZIGROSSI, ROSEMARY	4	O	2019-09-03	D	46 - Contrepartie de services	1 078	3.7200	ON
SSR Mining Inc. (Silver Standard Resources Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
DeCooman, Jr., W. John	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	19 817	5.8300	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 817)	22.5000	BC
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	4 912	7.2600	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 912)	22.5000	BC
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	8 217	7.3700	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 217)	22.5000	BC
<i>Options</i>								
DeCooman, Jr., W. John	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(19 817)	5.8300	BC
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(4 912)	7.2600	BC
		O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(8 217)	7.3700	BC
Stantec Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morrison, Kirk Murray	7	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	4 000	20.8750	AB
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	29.1905	AB
Stantec Inc.	1	O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	29 058	28.9900	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(29 058)	28.9900	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	46 458	27.7411	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(46 458)	27.7411	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	118 100	28.8270	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(118 100)	28.8270	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	46 458	28.6430	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(46 458)	28.6430	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	40 258	28.6813	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(40 258)	28.6813	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	40 858	28.4413	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(40 858)	28.4413	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	28 758	28.6045	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(28 758)	28.6045	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	42 658	28.7827	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(42 658)	28.7827	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	21 800	28.9260	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(21 800)	28.9260	AB
<i>Options</i>								
Morrison, Kirk Murray	7	O	2019-09-05	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	20.8750	AB
Storm Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Butler, Mark	4							
Connie L. Ellis Professional Corporation	PI	O	2019-08-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(337 000)		AB
Richardson GMP RRSP Connie Ellis	PI	O	2019-08-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 015)		AB
Conboy, Jamie Peter	5	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	1.2624	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	1.2673	AB
Evans, Hayden Darren	5	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.3000	AB
Lavergne, Brian	4, 5	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3000	AB
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2500	AB
Suncor Energie Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Suncor Energy Inc.	1	O	2019-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	376 309	28.7099USD	AB
		O	2019-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(376 309)		AB
		O	2019-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	379 060	28.3699USD	AB
		O	2019-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(379 060)		AB
		O	2019-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385 152	27.8937USD	AB
		O	2019-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(385 152)		AB
		O	2019-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	387 610	27.7620USD	AB
		O	2019-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(387 610)		AB
		O	2019-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385 405	27.7997USD	AB
		O	2019-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(385 405)		AB
		O	2019-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	372 445	28.6019USD	AB
		O	2019-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(372 445)		AB
		O	2019-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	373 679	28.6969USD	AB
		O	2019-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(373 679)		AB
		O	2019-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	375 949	28.5549USD	AB
		O	2019-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(375 949)		AB
		O	2019-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	375 979	28.5440USD	AB
		O	2019-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(375 979)		AB
		O	2019-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	378 374	27.9818USD	AB
		O	2019-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(378 374)		AB
		O	2019-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385 539	27.6482USD	AB
		O	2019-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(385 539)		AB
		O	2019-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	379 990	28.0477USD	AB
		O	2019-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(379 990)		AB
		O	2019-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	376 019	28.4325USD	AB
		O	2019-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(376 019)		AB
		O	2019-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	377 637	28.2564USD	AB
		O	2019-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(377 637)		AB
		O	2019-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	374 171	28.4647USD	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(374 171)		AB
		O	2019-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	375 385	28.4869USD	AB
		O	2019-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(375 385)		AB
		O	2019-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	379 605	28.1342USD	AB
		O	2019-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(379 605)		AB
		O	2019-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	378 077	28.1907USD	AB
		O	2019-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(378 077)		AB
		O	2019-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	380 517	28.0964USD	AB
		O	2019-08-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(380 517)		AB
		O	2019-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	376 561	28.4076USD	AB
		O	2019-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(376 561)		AB
		O	2019-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	309 802	29.1214USD	AB
		O	2019-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(309 802)		AB
		O	2019-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	309 107	29.1891USD	AB
		O	2019-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(309 107)		AB
Superior Plus Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desjardins, Luc	4, 5	O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 709	8.2451	ON
		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 746	11.5168	ON
		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 718	13.1774	ON
		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 318	12.2114	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 329	11.0962	ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 219	12.1931	ON
Minhas, Inder Zora	5	O	2009-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-01	D	99 - Correction d'information	19 000		ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Minhas, Inder Zora	5	O	2019-09-01	D	99 - Correction d'information	7 708		ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Minhas, Inder Zora	5	O	2019-09-01	D	99 - Correction d'information	6 891		ON
Surge Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Colborne, Paul	4	O	2019-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 020	1.0800	AB
		O	2019-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 557	1.1100	AB
DUCS, JARED ANDREW RENTON	5							
Jennifer Ducs RRSP	PI	O	2019-08-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	930	1.0800	AB
		O	2019-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	816	1.1100	AB
Elekes, Margaret Ann	5							
RRSP	PI	O	2019-08-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 327	1.0800	AB
		O	2019-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	968	1.1100	AB
Pasieka, James Murray	4	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350 000	1.2450	AB
<i>Droits Performance Share Awards</i>								
Gramatke, Michelle	4							
JOG Capital Corp.	PI	O	2019-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits Restricted Share Awards</i>								
Gramatke, Michelle	4							
JOG Capital Corp.	PI	O	2019-08-15	I	59 - Exercice au comptant	(2 604)	1.1600	AB
		O	2019-08-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	60 483	1.2400	AB
		O	2019-08-15	I	59 - Exercice au comptant	(1 186)	1.1600	AB
JOG Limited Partnership No. VI	PI	M	2019-08-15	I	59 - Exercice au comptant	(1 418)	1.1600	AB
		M	2019-08-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	32 939	1.2400	AB
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund								
<i>Parts Class A</i>								
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.2500	ON
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.2500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.2500	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.2500	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.1200	ON
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.1200	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1200	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1200	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0700	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0700	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1800	ON
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1800	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1500	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1500	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1000	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1000	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1000	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1000	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0900	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0900	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0800	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0800	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.0100	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.0100	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1400	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1400	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1200	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1200	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1200	ON
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1200	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1200	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.1200	ON
Tamarack Valley Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp		3						
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.4300USD	AB
		O	2019-08-28	I	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	1.4300USD	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.4300USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	1.5800USD	AB
Bay Resource Partners LP	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 100	1.4300USD	AB
		O	2019-08-28	I	38 - Rachat ou annulation	(37 100)	1.4300USD	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	1.4300USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 600	1.5800USD	AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 300	1.4300USD	AB
		O	2019-08-28	I	38 - Rachat ou annulation	(47 300)	1.4300USD	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	1.4300USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 900	1.5800USD	AB
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.4300USD	AB
		O	2019-08-28	I	38 - Rachat ou annulation	(800)	1.4300USD	AB
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.4300USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.5800USD	AB
Thomas Claugus	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	1.4300USD	AB
		O	2019-08-28	I	38 - Rachat ou annulation	(4 900)	1.4300USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.4300USD	AB
		O	2019-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	1.5800USD	AB
Malek, Martin	5	O	2019-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Michelle Malek	PI	O	2019-08-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Tamarack Valley Energy Ltd.	1	O	2019-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	2.4417	AB
		O	2019-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5460	AB
		O	2019-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	26 000	2.6971	AB
		O	2019-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	2.7911	AB
		O	2019-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	2.8250	AB
		O	2019-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	2.8432	AB
		O	2019-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	3.0098	AB
		O	2019-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		AB
		O	2019-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	2.5670	AB
		O	2019-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	28 000	2.4321	AB
		O	2019-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	2.4282	AB
		O	2019-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	2.3989	AB
		O	2019-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	2.4460	AB
		O	2019-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.2271	AB
		O	2019-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	2.2125	AB
		O	2019-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	2.2762	AB
		O	2019-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	2.2916	AB
		O	2019-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	2.2713	AB
		O	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(303 000)		AB
		M	2019-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(303 000)		AB
		O	2019-05-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	2.2362	AB
		O	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	2.1523	AB
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	2.1300	AB
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	2.0820	AB
		O	2019-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	2.0450	AB
		O	2019-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	1.9310	AB
		O	2019-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.1900	AB
		O	2019-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	2.2814	AB
		O	2019-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	2.2611	AB
		O	2019-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	2.0938	AB
		O	2019-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(189 000)		AB
		O	2019-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	2.0440	AB
		O	2019-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.0500	AB
		O	2019-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.0700	AB
		O	2019-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.0500	AB
		O	2019-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	2.0800	AB
		O	2019-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.0500	AB
		O	2019-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.0346	AB
		O	2019-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(53 000)		AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	1.8065	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	1.7383	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	1.7747	AB
		O	2019-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	1.7871	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	1.8247	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.8302	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.8360	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	51 000	1.7267	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	26 000	1.7269	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	26 000	1.7385	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.8921	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	1.9332	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	1.8666	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(368 400)		AB
Droits PSUs								
Malek, Martin	5	O	2019-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Malek, Martin	5	O	2019-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Malek, Martin	5	O	2019-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Technologies D-Box inc								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Mailhot, Sébastien	5	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 500	0.1330	QC
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1350	QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 500	0.1340	QC
<i>Options</i>								
Desautels, Robert	5	O	2019-08-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1300	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Desautels, Robert	5	O	2019-07-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(60 000)	0.7300	QC
Mailhot, Sébastien	5	O	2019-07-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(60 000)	0.7300	QC
McMaster, Claude	4, 5	O	2019-07-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(180 000)	0.7300	QC
Roy, Philippe	5	O	2019-07-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(60 000)	0.7300	QC
TECHNOLOGIES ORTHO RÉGÉNÉRATIVES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allard, Guy Paul	5	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2550	QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2550	QC
		M	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2550	QC
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2500	QC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2850	QC
Mainville, Luc	5	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.2850	QC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2900	QC
Technologies Relevium inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Useche Gutierrez, Aurelio Antonio	5							
ZVS Investments	PI	O	2019-09-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0600	QC
TerraVest Industries Inc. (formerly TerraVest Capital Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cook, Blair	4	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	12.4000	AB
Tervita Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tervita Corporation	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	31 498	6.6223	AB
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	31 498	6.5539	AB
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	31 498	6.5309	AB
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	23 498	6.5328	AB
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	31 498	6.5778	AB
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	31 498	6.5569	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	31 498	6.5396	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	31 398	6.4926	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	27 598	6.4438	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	6.2660	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	19 900	6.4275	AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	6.5127	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.3475	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	23 498	6.5086	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	26 998	6.4304	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	6.3961	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	26 400	6.3792	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	6.3445	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	13 800	6.4423	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	17 400	6.5480	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	6.5846	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(503 074)		AB
TFI International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
TFI International Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	40.6000	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	39.6700	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.5900	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.2700	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.6200	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.1200	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	37.8900	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.2400	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	37.4800	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	37.1100	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	37.7700	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.4700	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.3600	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.6400	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.2300	QC
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	37.4000	QC
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	37.4300	QC
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	37.5100	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	37.8600	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.5600	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	38.8700	QC
		O	2019-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(630 000)		QC
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	419	39.2200	QC
The Descartes Systems Group Inc.								
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>								
Diederik, Raimond	5	O	2019-08-31	D	97 - Autre	(844)		ON
Gardner, Edward James	5	O	2019-08-31	D	97 - Autre	(971)		ON
Jones, Christopher	5	O	2019-08-31	D	97 - Autre	(781)		ON
Parker, Robert	5	O	2019-08-31	D	97 - Autre	(749)		ON
Roszko, Andrew	5	O	2019-08-31	D	97 - Autre	(87)		ON
Verhoeve, Michael	5	O	2019-08-31	D	97 - Autre	(679)		ON
Wood, Kenneth Edward	5	O	2019-08-31	D	97 - Autre	(481)		ON
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aurora Cannabis Inc	3	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 833 334)	3.0000	ON
Thérapeutique Knight Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Knight Therapeutics Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 553	7.4800	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4850	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	7.4900	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4950	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	11 100	7.5000	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	16 700	7.5100	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.5150	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	7.5200	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.5250	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	7.5300	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.5350	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	7.5400	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.5500	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.5600	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.5700	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	7.5800	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5850	QC
		O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	7.5900	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.5300	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	7.5400	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	7.5500	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	7.5600	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	7.5700	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.5750	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 453	7.5800	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	7.5900	QC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.5950	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.3900	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3950	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.4000	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4050	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.4100	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.4150	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	7.4200	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.4250	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	25 200	7.4300	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.4350	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	7.4400	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4450	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	7.4500	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.4700	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	7.4800	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.4900	QC
		O	2019-08-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 753	7.5000	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.3850	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	7.3900	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.3950	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	25 653	7.4000	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.4050	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	7.4100	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.4150	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	13 700	7.4200	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.4300	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.4350	QC
		O	2019-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.4400	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.4200	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.4300	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.4400	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	7.4500	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	7.4550	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	12 100	7.4600	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	7.4650	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	7.4700	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.4750	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	7.4800	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	7.4850	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	13 353	7.4900	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.5000	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.5100	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.5150	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	7.5200	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.5300	QC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(240 712)		QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.4200	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	7.4300	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.4400	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	7.4500	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.4550	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	22 700	7.4600	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	7.4650	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.4700	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 053	7.4800	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4900	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.4950	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	7.5000	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	7.5100	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.5150	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	7.5200	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	7.5250	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	7.5300	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.5350	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	7.5400	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	12 700	7.5500	QC
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	7.5600	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.6400	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	253	7.6500	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.6700	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.6800	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7000	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.7100	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.7200	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	7.7400	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7500	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7750	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.7800	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.7850	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	7.7900	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.7950	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	7.8000	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.8050	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	7.8100	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.8150	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	7.8200	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.8250	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.8300	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	7.8400	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.8450	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.8500	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.8600	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.8650	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.8700	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.8750	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	7.8800	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.8850	QC
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.8900	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 153	7.7800	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	7.7900	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	12 900	7.8000	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.8050	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.8100	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.8300	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.8350	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	7.8400	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.8450	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	23 300	7.8500	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	16 200	7.8600	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.8650	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	7.8700	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.8750	QC
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	7.8800	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	753	7.7700	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.7800	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	7.7900	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.7950	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	7.8000	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.8050	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	7.8100	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	7.8200	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	7.8300	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	7.8400	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.8500	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.8700	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	7.8800	QC
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.8900	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.7300	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	153	7.7400	QC
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	142 000	7.7700	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.6700	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.6800	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.7000	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	653	7.7100	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.7200	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.7250	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	7.7300	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.7350	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	7.7400	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.7500	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.7600	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7700	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	7.7800	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	7.7900	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.7950	QC
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	23 800	7.8000	QC
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 303 160	7.7500	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.7300	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.7400	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	17 300	7.7500	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 100	7.7600	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	7.7700	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	7.7750	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	30 653	7.7800	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.7850	QC
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	7.7900	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.7450	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.7500	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.7550	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	19 300	7.7600	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.7650	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	50 900	7.7700	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.7750	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	7.7800	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.7850	QC
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 553	7.7900	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 953	7.7700	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7750	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	7.7800	QC
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.5500	QC
		M	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.5500	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	7.5100	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	7.5150	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	12 700	7.5200	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.5300	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	7.5350	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.5400	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	7.5450	QC
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 253	7.5500	QC
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	7.5500	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.5200	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5250	QC
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	7.5300	QC
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.5400	QC	
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 053	7.5500	QC	
	O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 345 349)		QC	
Thomson Reuters Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Thomson Reuters Corporation	1	O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	45 600	89.9777	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	44 471	67.5454USD	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	49 300	89.5648	ON
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	30 890	67.4899USD	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(90 071)		ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	60 100	89.5051	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	29 484	67.2917USD	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	89.5421	ON
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	25 336	67.3483USD	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	62 500	90.7947	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	58 430	68.3725USD	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	47 500	91.1357	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	37 462	68.4863USD	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(236 810)		ON
		O	2019-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(205 892)		ON
Titanium Corporation Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Kadey, Moss	4	O	2019-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 342		AB
Macdonald, David Charles Wray	4	O	2019-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 662		AB
Sangster, Brant G.	4	O	2019-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 778		AB

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Stevens, John	4	O	2019-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 658		AB
Torex Gold Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Adams, Andrew Bell	4							
CSABA Holdings Inc	PI	O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	21.5500	ON
Davis, Franklin Lorie	4							
LH Enterprises Company Inc.	PI	O	2019-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	21.0000	ON
		O	2019-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.1000	ON
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.5000	ON
		O	2019-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	21.2514	ON
Fennell, David	4							
Laurentian Mountain Investments Ltd.	PI	O	2019-09-04	I	51 - Exercice d'options	14 348	21.3000	ON
		M	2019-09-04	I	51 - Exercice d'options	8 393	21.3000	ON
		O	2019-09-04	I	51 - Exercice d'options	5 811	21.3000	ON
MacGibbon, Terry	4	O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	20.5145	ON
		O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	18 953	13.5000	ON
		O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	20 223	12.4600	ON
		O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	20.7188	ON
Stephen, Anne Elizabeth	5	O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.4000	ON
		O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	6 553	11.4000	ON
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.7800	ON
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 553)	20.7400	ON
		O	2019-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(666)	20.4710	ON
<i>Options</i>								
Fennell, David	4	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(20 223)		ON
		O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(16 704)		ON
MacGibbon, Terry	4	O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	(18 953)		ON
		O	2019-08-27	D	51 - Exercice d'options	(20 223)		ON
Stephen, Anne Elizabeth	5	O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		ON
		O	2019-08-26	D	51 - Exercice d'options	(6 553)		ON
Toromont Industries Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Malinauskas, David Allan	7	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	1 800	26.5200	ON
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	63.5000	ON
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>								
Blake, Peter James	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	260		ON
Chisholm, Jeffrey Scott	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	260		ON
Cranston, Cathryn Elizabeth	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	260		ON
Franklin, Robert	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	260		ON
Gill, James Wendell	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	260		ON
Hill, Wayne S.	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	260		ON
Hodgson, Sharon	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	260		ON
Ogilvie, Robert M.	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	640		ON
Rethy, Katherine Anne	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	260		ON
Roy, Richard G	4	O	2019-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	260		ON
<i>Options</i>								
Malinauskas, David Allan	7	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	26.5200	ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Total Energy Services Inc	1	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.0378	AB
		O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.0098	AB
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.1574	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(55 900)		AB
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.0608	AB
		O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	6.1503	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	6.4944	AB
		O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.4960	AB
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.6678	AB
		O	2019-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.7052	AB
Touchstone Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baay, Paul Raymond	4, 5	O	2019-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 904	0.2600	AB
Budau, Christopher Scott	5	O	2019-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 769	0.2600	AB
Shipka, James	5	O	2019-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 538	0.2600	AB
TransAlta Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
TransAlta Corporation	1	O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	8.4915	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	8.3580	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	8.4228	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	8.5654	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	8.6245	AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	8.5439	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	8.5285	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	8.5895	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)		AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(210 000)		AB
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		AB
TransAlta Renewables Inc.								
<i>DSU (Deferred Share Units)</i>								
Drinkwater, David William	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	145	13.1100	AB
Hagerman, Allen R.	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	158	13.1100	AB
McQuade, Kathryn Ann Bova	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	13.1100	AB
TAYLOR, PAUL H. E.	4	O	2019-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	175	13.1100	AB
TransCanada Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marchand, Donald R.	5	O	2010-11-26	D	51 - Exercice d'options	10 667	26.8500	AB
		O	2010-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	36.3900	AB
		O	2010-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	36.3800	AB
		O	2010-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(891)	36.3700	AB
		O	2010-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	36.3600	AB
		O	2010-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	36.3500	AB
		O	2010-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	36.3400	AB
		O	2010-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.3200	AB
		O	2015-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	54.3500	AB
		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9050	AB
		O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	54.9100	AB
		O	2015-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	43.3000	AB
		O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	42.8900	AB
Held jointly with spouse	PI	M	2010-11-26	C	51 - Exercice d'options	10 667	26.8500	AB
		M	2010-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	36.3900	AB
		M	2010-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	36.3800	AB
		M	2010-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(891)	36.3700	AB
		M	2010-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	36.3600	AB
		M	2010-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	36.3500	AB
		M	2010-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	36.3400	AB
		M	2010-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.3200	AB
		M	2015-03-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	54.3500	AB
		M	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9050	AB
		M	2015-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	54.9100	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
RRSP	PI	M	2015-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	43.3000	AB
		M	2015-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	42.8900	AB
TransGlobe Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cook, David Bruce	4	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 731	1.3300USD	AB
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	1.3600USD	AB
Trican Well Service Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyn, Sime Clarke Inc.	3 PI	O	2019-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	507 700	0.9300	AB
		O	2019-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.9300	AB
		O	2019-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 500	0.9300	AB
		O	2019-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.9250	AB
		O	2019-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	127 000	0.9200	AB
Trican Well Service Ltd.	1	O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	0.8613	AB
		O	2019-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	230 000	0.8553	AB
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	105 000	0.8729	AB
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	230 000	0.8600	AB
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	91 000	0.8286	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	112 500	0.9236	AB
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(695 000)		AB
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	132 000	0.9576	AB
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	64 000	0.9580	AB
		O	2019-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	0.9496	AB
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	122 500	0.9448	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	0.9441	AB
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(547 500)		AB
		M	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(574 500)		AB
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	91 500	0.9365	AB
		O	2019-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	270 000	0.9310	AB
		O	2019-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	219 000	0.9296	AB
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	164 500	0.9290	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	73 000	0.9360	AB
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(878 000)		AB
<i>Options Employee Stock Options</i>								
Baldwin, Michael Andrew	5	O	2019-09-08	D	52 - Expiration d'options	(32 300)	15.1600	AB
Cox, Robert, John	5	O	2019-09-08	D	52 - Expiration d'options	(24 500)	15.1600	AB
Dusterhoft, Dale M.	5	O	2019-09-08	D	52 - Expiration d'options	(81 550)	15.1600	AB
Poulin, Etienne	5	O	2019-09-08	D	52 - Expiration d'options	(6 000)	15.1600	AB
Sweany, Dawn Amanda	5	O	2019-09-08	D	52 - Expiration d'options	(4 500)	15.1600	AB
Tricon Capital Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tricon Capital Group Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.9900	ON
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 050	9.9900	ON
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	25 700	9.9800	ON
		O	2019-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	9.9900	ON
		O	2019-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 050	9.9800	ON
		O	2019-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	50 050	9.8500	ON
		O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(182 250)		ON
Trilogy International Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Horwitz, Brad	7	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.8550USD	ON
		O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.9130USD	ON
		O	2019-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	1.8940USD	ON
		O	2019-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.8920USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Trilogy Metals Inc. (formerly NovaCopper Inc.)								
<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
Giardini, Tony Serafino	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
Hayden, William	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
Hensley, William L. Iggiagruk	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
Lang, Gregory Anthony	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 625		BC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 625		BC
		M	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 625		BC
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
Stairs, Janice Alayne	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
Walters, Diana	4	O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
		O	2019-09-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 624		BC
Trisura Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doyle, James Gabriel	7, 5							
Approved Retirement Plan	PI	O	2019-08-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	28.6000	ON
Morrison, Gregory Ernest Alexander	4, 5	O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	27.5000	ON
Partners Value Investments LP	3	O	2019-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	24.8962	ON
Troilus Gold Corp. (formerly Pitchblack Resources Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stretch, Catherine	5	O	2019-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gissin, Erez	4	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	7 500	15.5100USD	ON
Noss, Elliot Lawrence	4, 5	O	2019-09-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 150)		ON
<i>Options</i>								
Burnham, Brad	4	O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	3 750	53.9300USD	ON
Chase, Robin	4	O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	3 750	53.9300USD	ON
Gissin, Erez	4	O	2019-08-29	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	15.5100USD	ON
		O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	3 750	53.9300USD	ON
Karp, Allen	4	O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	3 750	53.9300USD	ON
Ralls, Rawleigh Hazen	4	O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	3 750	53.9300USD	ON
Schwartz, Jeffrey	4	O	2019-09-09	D	50 - Attribution d'options	3 750	53.9300USD	ON
TWC Enterprises Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
TWC Enterprises Limited	1	O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	530 332	12.9000	ON
		O	2019-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(530 332)		ON
Uni-Sélect inc.								
<i>Unités d'actions différées (UAD) / Deferred Share Unit Plan</i>								
Gonthier, Stéphane	4	O	2019-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 063	12.2880	QC
		M	2019-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 249	12.2880	QC
		O	2019-07-16	D	35 - Dividende en actions	23	12.0580	QC
		M	2019-07-16	D	35 - Dividende en actions	25	12.0580	QC
Mifflin, Frederick James	4	O	2019-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 249	12.2880	QC
		M	2019-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 436	12.2880	QC
		O	2019-07-16	D	35 - Dividende en actions	25	12.0580	QC
		M	2019-07-16	D	35 - Dividende en actions	26	12.0580	QC
United Corporations Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	91.0000	ON
Urbana Corporation								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Actions sans droit de vote Class A								
Colle, Bethann	4	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	795	2.5100	ON
Urbana Corporation	1	O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.3700	ON
		O	2019-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.3600	ON
		O	2019-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.4100	ON
		O	2019-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.3800	ON
		O	2019-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.4000	ON
		O	2019-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.4000	ON
		O	2019-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	2.3633	ON
		O	2019-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	2.4100	ON
		O	2019-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	2.4300	ON
		O	2019-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		ON
Urbanimmersive inc.								
Actions ordinaires								
Bedard, Simon	4	O	2019-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.0750	QC
Felsenthal, Scott	4	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0700	QC
		O	2019-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0750	QC
VALEO PHARMA INC.								
Actions ordinaires Class A								
Mainville, Luc	5	O	2019-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.2900	QC
Bons de souscription								
Allard, Guy Paul	6, 5	O	2018-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	100		QC
		M	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	100	0.0650	QC
Manitex Capital Inc.	3	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	(1 253 327)	0.0650	QC
Perry, Ronald S.	6	O	2018-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	2 083	0.0650	QC
Saviuk, Helen	6, 5	O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	10 625	0.0650	QC
Klug Investments Inc	PI	O	2018-12-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-08-28	C	35 - Dividende en actions	32 909	0.0650	QC
Saviuk, Steve	4, 6, 5	O	2018-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-08-28	D	35 - Dividende en actions	104 300		QC
Manitex Capital Inc.	PI	O	2019-08-28	C	35 - Dividende en actions	(1 253 327)		QC
Simcor Canada Holdings Inc.	PI	O	2018-12-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-08-28	C	35 - Dividende en actions	601 354		QC
ViveRE Communities Inc.								
Actions ordinaires								
Anaka, Michael Theodore Mathew	4							
THLA Services Ltd.	PI	O	2019-06-28	I	97 - Autre	666 666	0.1200	BC
		O	2019-06-28	I	97 - Autre	300 000	0.2000	BC
		O	2019-09-06	I	97 - Autre	300 000	0.2000	BC
Dean, Jeffrey	4							
Maven Capital Inc.	PI	O	2019-06-28	I	97 - Autre	175 000	0.2000	BC
		O	2019-09-06	I	97 - Autre	175 000	0.2000	BC
Trimaven Capital Inc	PI	O	2018-08-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-06-28	I	97 - Autre	291 666	0.1200	BC
Farrell, Kent Alexander	4							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Maven Capital Inc.	PI	O	2019-06-28	I	97 - Autre	175 000	0.2000	BC
		O	2019-09-06	I	97 - Autre	175 000	0.2000	BC
Trimaven Capital Inc	PI	O	2018-08-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-06-28	I	97 - Autre	291 666	0.1200	BC
Holmes, Glenn	5	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1675	BC
3286285 Nova Scotia Limited	PI	O	2019-06-28	I	97 - Autre	91 281	0.1200	BC
Jessome, Glenn	5							
Aconi Investments Corp Ltd	PI	O	2019-06-28	I	97 - Autre	104 155	0.1200	BC
		O	2019-06-28	I	97 - Autre	62 500	0.2000	BC
		O	2019-09-06	I	97 - Autre	62 500	0.2000	BC
JessomeLaw	PI	O	2018-09-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-06-28	I	97 - Autre	16 666	0.1200	BC
		O	2019-07-18	I	97 - Autre	125 000	0.2000	BC
Nicoll, James David	4, 5	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1850	BC
Ramjattan, Brian Ramesh	4	O	2019-06-28	D	97 - Autre	22 602	0.1200	BC
		O	2019-06-28	D	97 - Autre	12 500	0.2000	BC
		O	2019-09-06	D	97 - Autre	12 500	0.2000	BC
Wallbridge Mining Company Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
HOLMES, WILLIAM WARREN	4	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.0500	ON
<i>Options</i>								
HOLMES, WILLIAM WARREN	4	O	2019-09-04	D	51 - Exercice d'options	(150 000)		ON
Waste Connections, Inc. (formerly Progressive Waste Solutions Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Black, Matthew Stephen	5	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	91.6903USD	ON
Harlan, Michael W	4	O	2019-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 038)	91.4281USD	ON
Western Forest Products Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bird, Jane Marie	4	O	2019-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	1.1800	BC
Nocente, Daniel Louis	4	O	2019-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.1800	BC
Western Forest Products Inc.	1	O	2019-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	1.4269	BC
		O	2019-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	1.3654	BC
		O	2019-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	30 600	1.3006	BC
		O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(230 600)		BC
Wheaton Precious Metals Corp. (formerly Silver Wheaton Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brack, George Leslie	4	O	2019-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	40.7500	BC
Brown, Gary Duncan	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	52 500		BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	39.7400	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7403	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	39.7404	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.7450	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.7500	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	39.7600	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7603	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.7606	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	39.7650	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	39.7700	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	39.7750	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	39.7800	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	39.7806	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	39.7850	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	39.7900	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7933	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	39.7950	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.8000	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	39.8150	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.8200	BC
		O	2019-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	39.8250	BC
Drouin, Patrick Eugene	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	33 000	25.4800	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.7300	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.7350	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.7400	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	40.7450	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	40.7500	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.7550	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.7600	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	40.7650	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.7660	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.7700	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	40.7750	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.7800	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.7850	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	40.7900	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.8000	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.8200	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 800)	40.8250	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.8300	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.8350	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	40.8400	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	40.8450	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.8500	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.8550	BC
		O	2019-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.8600	BC
<i>Options</i>								
Brown, Gary Duncan	5	O	2019-08-28	D	51 - Exercice d'options	(52 500)	23.2600	BC
Drouin, Patrick Eugene	5	O	2019-09-03	D	51 - Exercice d'options	(33 000)	25.4800	BC
Whitecap Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Whitecap Resources Inc.	1	O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 490 300	3.8823	AB
		O	2019-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 490 300)	3.8823	AB
Zargon Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doetzel, Randolph John	5							
R Doetzel - Registered	PI	O	2019-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 182	0.3504	AB

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
COHEN, BENJAMIN	Ressources Robex Inc.	2019-08-29	2019-09-04	QC
COHEN, ÉMILIE	Ressources Robex Inc.	2019-08-29	2019-09-04	QC
cohen, julien	Ressources Robex Inc.	2019-08-29	2019-09-04	QC
COHEN, LAETITIA	Ressources Robex Inc.	2019-08-29	2019-09-04	QC
CONTAT COHEN, JOHAN	Ressources Robex Inc.	2019-08-29	2019-09-04	QC
doyon, michel	Ressources Robex Inc.	2019-08-29	2019-09-04	QC
Faucher, Richard Regis	Ressources Robex Inc.	2019-08-29	2019-09-04	QC
Fedosiewich, Mark Brian	Société d'exploration minière Vior inc.	2019-08-23	2019-08-29	QC
Goulet, Claude	Ressources Robex Inc.	2019-08-29	2019-09-04	QC
ROUSSELET, AUGUSTIN	Ressources Robex Inc.	2019-08-29	2019-09-04	QC
Wildeboer, Robert Peter Edward	NanoXplore Inc.	2019-01-30	2019-09-10	QC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.